

---

---

## Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 22 mai 2023

---

---

### SOMMAIRE

<b>Présidence de monsieur Bruno Bernard, Président</b>	(p. 12-29-36)
<b>Désignation d'un secrétaire de séance</b>	(p. 12)
<b>Constatation du quorum</b>	(p. 12)
<b>Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée</b>	(p. 12)
<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023</b>	(p. 12)
<b>Présidence de madame Emeline Baume, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente</b>	(p. 24-33)
<b>Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'association Medialys (Dossier n° CP-2023-2298)</b>	(p. 30)
<b>Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Dossier n° CP-2023-2368)</b>	(p. 43)
<b>Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Labo Cités (Dossier n° CP-2023-2390)</b>	(p. 43)
<b>Annexe 1 : Résultats des votes</b>	(p. 47)
<b>Annexe 2 : Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date du 3 mai 2023</b>	(p. 65)
<b>N° CP-2023-2285</b> <i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 mars 2023</i>	(p. 29)
<b>N° CP-2023-2286</b> <i>Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides - Approbation des conventions</i>	(p. 13)
<b>N° CP-2023-2287</b> <i>Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions</i>	(p. 13)
<b>N° CP-2023-2288</b> <i>Lyon - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Bron - Vénissieux - Attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Auxilia dans le cadre de l'exploration Familles zone à faibles émissions (ZFE)</i>	(p. 13)
<b>N° CP-2023-2289</b> <i>Covoiturage - Approbation du schéma de développement des aires de covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne - Approbation de la charte des aires de covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne</i>	(p. 13)

<b>N° CP-2023-2290</b>	<i>Développement du covoiturage - Modalités d'exécution financière et d'organisation du service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)</i>	(p. 13)
<b>N° CP-2023-2291</b>	<i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides</i>	(p. 13)
<b>N° CP-2023-2292</b>	<i>Lyon 6ème - Société Q-Park - Contrat de délégation de service public (DSP) relatif au parc de stationnement Brotteaux - Avenant n° 6 portant création d'un espace sécurisé vélo</i>	(p. 13)
<b>N° CP-2023-2293</b>	<i>Villeurbanne - Société Lyon Parc Auto (LPA) - Contrat de délégation de service public (DSP) relatif au parc de stationnement Hôtel de Ville de Villeurbanne - Avenant n° 6 portant modification tarifaire</i>	(p. 13)
<b>N° CP-2023-2294</b>	<i>Lyon - Volet 1 de l'enveloppe territoriale actions de proximité territoriales - Projets d'aménagements de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 13)
<b>N° CP-2023-2295</b>	<i>Ecully - Réaménagement du chemin du Trouillat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 13)
<b>N° CP-2023-2296</b>	<i>Meyzieu - Travaux d'aménagement de voirie pour la création d'une gare routière rue Jean Jaurès pour la desserte du lycée Colonel Arnaud Beltrame - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 14)
<b>N° CP-2023-2297</b>	<i>Grigny - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 38 avenue Jean Moulin</i>	(p. 14)
<b>N° CP-2023-2298</b>	<i>Conseil d'administration de l'association Medialys - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 30)
<b>N° CP-2023-2299</b>	<i>Territoire Zéro Chômeur de longue durée (TZCLD) - Attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean pour l'animation et la diffusion des expérimentations des TZCLD sur le territoire métropolitain</i>	(p. 14)
<b>N° CP-2023-2300</b>	<i>Économie sociale et solidaire (ESS) - Création d'activités - Attribution de subventions de fonctionnement</i>	(p. 14)
<b>N° CP-2023-2301</b>	<i>Pôle de compétitivité - Projet Thermofip - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la société Arobas technologies relatif à la prolongation de la durée du soutien au projet Thermofip</i>	(p. 14)
<b>N° CP-2023-2302</b>	<i>Vénissieux - Projet de création d'un pôle d'entrepreneurs sud-est - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 14)
<b>N° CP-2023-2303</b>	<i>Lyon - Attribution d'une subvention d'équipement aux Hospices civils de Lyon (HCL) pour l'accompagnement du ou des porteur(s) de projet lauréat(s) de la 2ème édition de l'appel à projets Parcours de soins, handicap, innovation, partenariat patient (PAIR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 14)
<b>N° CP-2023-2304</b>	<i>Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie - Attribution de subventions d'investissement 2023 - 4ème session</i>	(p. 14)
<b>N° CP-2023-2305</b>	<i>Structuration de la filière bâtiment durable - Soutien à la Fédération interprofessionnelle du bois Rhône (Fibois 69) et à l'association Oikos - Attribution de subventions de fonctionnement pour leurs programmes d'actions 2023</i>	(p. 14)

<b>N° CP-2023-2306</b>	<i>Convention de coopération quadripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, la Ville de Turin et la Métropole de Turin pour la période 2023-2026</i>	(p. 30)
<b>N° CP-2023-2307</b>	<i>Coopération décentralisée - Programme Eaurizon 2025 - Année 3 - Attribution d'une subvention à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention à l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) - Convention avec la Région Haute-Matsiatra - Avenant à la convention avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)</i>	(p. 15)
<b>N° CP-2023-2308</b>	<i>Acquisition de photographies aériennes verticales et obliques et d'une télédétection par laser à très haute définition - Attribution d'une subvention d'équipement pour le Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG) - Convention de mise en oeuvre d'un partenariat technique et financier avec le CRAIG</i>	(p. 14)
<b>N° CP-2023-2309</b>	<i>Inclusion par le logement des habitants en difficulté - Accueil des demandeurs de logement social, fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement social et prévention des expulsions locatives, soutien à l'habitat itinérant - Programmation 2023 - Sollicitation des participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023</i>	(p. 33)
<b>N° CP-2023-2310</b>	<i>Logement d'abord - Feuille de route et financements opérateurs - Année 2023</i>	(p. 34)
<b>N° CP-2023-2311</b>	<i>Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Mas, Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) et Acolea pour leurs actions d'hébergement 2023 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association FNDSA pour son projet Cocon en 2023</i>	(p. 37)
<b>N° CP-2023-2312</b>	<i>Prévention et protection de l'enfance - Plan d'actions métropolitain de prévention des risques de prostitution des mineurs et de protection des victimes - Règlement intérieur de la Commission d'évaluation des situations des mineurs, victimes de prostitution - Convention de partenariat avec L'Amicale du nid du Rhône (ADN 69)</i>	(p. 15)
<b>N° CP-2023-2313</b>	<i>Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Dispositif Vacances familles solidarité (VFS) - Attribution d'une subvention pour l'année 2023</i>	(p. 15)
<b>N° CP-2023-2314</b>	<i>Associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Attribution de subventions pour l'année 2023</i>	(p. 15)
<b>N° CP-2023-2315</b>	<i>Soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé - Attribution de subventions - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations Souris verte, Odyneo, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) et la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM)</i>	(p. 15)
<b>N° CP-2023-2316</b>	<i>Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social</i>	(p. 15)
<b>N° CP-2023-2317</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) - Programme d'actions 2023</i>	(p. 15)
<b>N° CP-2023-2318</b>	<i>Lyon 4ème - Construction d'une maison d'accueil hospitalière sur le site du groupement hospitalier nord - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 15)
<b>N° CP-2023-2319</b>	<i>Création d'un dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie pour les porteurs de projets d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap inscrits à la programmation de l'accord-cadre pour l'habitat inclusif</i>	(p. 16)

<b>N° CP-2023-2320</b>	<i>Soutien à des associations œuvrant dans le champ des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2023</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2023-2321</b>	<i>Personnes âgées - Attribution de financements aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2023 de la Conférence des financeurs</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2023-2322</b>	<i>Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2023-2323</b>	<i>Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au dispositif de tiers-payant des cotisations sociales dans le cadre du paiement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation compensatoire du handicap (PCH) en chèques emploi service universel (CESU)</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2023-2324</b>	<i>Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs - Aides aux associations 2023</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2023-2325</b>	<i>Lyon 8ème - Restructuration et extension du collège public Jean Mermoz - Approbation du programme et des indemnités aux candidats - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2023-2326</b>	<i>Meyzieu - Saint-Priest - Collèges publics - Attribution de subventions d'investissement - Équipements</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2023-2327</b>	<i>Vénissieux - Construction d'un collège à Vénissieux - Lancement de la phase opérationnelle du marché public global de performance - Engagement du groupement lauréat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 39)
<b>N° CP-2023-2328</b>	<i>Lugdunum- Musée et Théâtres romains - Convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon et le Département de la Moselle</i>	(p. 17)
<b>N° CP-2023-2329</b>	<i>Lecture publique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'année 2023, dans le cadre du contrat territoire lecture (CTL) 2021-2023 sur le territoire ouest-nord</i>	(p. 17)
<b>N° CP-2023-2330</b>	<i>Neuville-sur-Saône - Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à la Commune de Neuville-sur-Saône pour la mise en place d'un réseau de bibliothèques à travers un contrat territoire lecture (CTL) et le projet de territoire du Val de Saône</i>	(p. 17)
<b>N° CP-2023-2331</b>	<i>Événements culturels métropolitains - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023</i>	(p. 17)
<b>N° CP-2023-2332</b>	<i>Culture - Attribution de subventions de soutien à des actions culturelles dans le cadre de l'appel à projets culture(s) et solidarités, du volet culture de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et dans le champ des solidarités - Année 2023</i>	(p. 17)
<b>N° CP-2023-2333</b>	<i>Événements culturels - Association la Biennale de Lyon - Attribution d'une subvention pour l'édition 2023 de la Biennale de la danse</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2023-2334</b>	<i>Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque pour la mise en œuvre d'un programme d'actions et l'édition 2023 du festival utoPistes</i>	(p. 17)
<b>N° CP-2023-2335</b>	<i>Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attributions de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023</i>	(p. 17)
<b>N° CP-2023-2336</b>	<i>Vie associative - Subventions aux associations - Engagement et Citoyenneté - Année 2023</i>	(p. 17)



<b>N° CP-2023-2337</b>	<i>Association Pharmacie humanitaire internationale Isère - Attribution d'une subvention en nature constituée de produits d'hygiène acquis dans le cadre de la crise sanitaire</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2338</b>	<i>Givors - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Création d'une société par actions simplifiée (SAS) entre la société SERL@immo et la société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM) - Accord de la Métropole de Lyon</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2339</b>	<i>Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Approbation des annexes 2023 à la convention quinquennale 2022-2026</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2340</b>	<i>Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions de fonctionnement 2023 et approbation de la convention 2023</i>	(p. 40)
<b>N° CP-2023-2341</b>	<i>Lyon 9ème - Rénovation des toitures du collège Victor Schoelcher - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 20)
<b>N° CP-2023-2342</b>	<i>Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains - Période de février 2023</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2343</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2344</b>	<i>Bron - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 65 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) la Clairière, îlots G1 et G2</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2345</b>	<i>Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 29 logements situés 23 à 29 rue de l'Oratoire</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2346</b>	<i>Charbonnières-les-Bains - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 12 logements sis 6 chemin Saint Roch</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2347</b>	<i>Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements situés 3 rue Pierre Pays</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2348</b>	<i>Lyon 1er - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 4 logements sis 3 rue du Plâtre</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2023-2349</b>	<i>Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Sollard auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 15 logements sis 38 rue Crillon, 45 rue Garibaldi, 53 et 57 rue Tronchet</i>	(p. 19)
<b>N° CP-2023-2350</b>	<i>Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement sis 26 à 30 rue Puisard</i>	(p. 19)
<b>N° CP-2023-2351</b>	<i>Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements sis 166 à 180 route de Vienne</i>	(p. 19)

<b>N° CP-2023-2352</b>	<i>Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 113 logements situés 80-90 chemin du Pommier et 28-30 rue Collet</i>	<i>(p. 21)</i>
<b>N° CP-2023-2353</b>	<i>Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 11 rue de Bourgogne</i>	<i>(p. 19)</i>
<b>N° CP-2023-2354</b>	<i>Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 27 logements sis 9 rue Paul Gauguin - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1141 du 7 février 2022</i>	<i>(p. 19)</i>
<b>N° CP-2023-2355</b>	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements situés 22 rue Maurice Jarrosson - 21 impasse du Vallon</i>	<i>(p. 19)</i>
<b>N° CP-2023-2356</b>	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements sis 14-16 rue Sainte Marguerite</i>	<i>(p. 19)</i>
<b>N° CP-2023-2357</b>	<i>Saint-Fons - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 41 logements sis 45-47-49 avenue Jean Jaurès</i>	<i>(p. 19)</i>
<b>N° CP-2023-2358</b>	<i>Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 42 logements sis 15 rue Diderot</i>	<i>(p. 21)</i>
<b>N° CP-2023-2359</b>	<i>Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 203 à 205 avenue du Général de Gaulle</i>	<i>(p. 19)</i>
<b>N° CP-2023-2360</b>	<i>Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sis 60 à 64 avenue de la République</i>	<i>(p. 19)</i>
<b>N° CP-2023-2361</b>	<i>Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 4 rue du Château</i>	<i>(p. 19)</i>
<b>N° CP-2023-2362</b>	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements situés 4-6 rue Alfred de Musset</i>	<i>(p. 19)</i>
<b>N° CP-2023-2363</b>	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 108 logements situés 58-60 rue Lafontaine et 33 rue Florian</i>	<i>(p. 21)</i>

<b>N° CP-2023-2364</b>	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 53 logements sis 17 avenue Francis de Pressensé</i>	<i>(p. 19)</i>
<b>N° CP-2023-2365</b>	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 8 bis rue Emile Decorps</i>	<i>(p. 19)</i>
<b>N° CP-2023-2366</b>	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 12 logements sis 1-3 rue Notre Dame/79 rue Jean-Claude Vivant</i>	<i>(p. 20)</i>
<b>N° CP-2023-2367</b>	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements situés 127 avenue Roger Salengro - Complément à l'arrêté du Président n° 2020-05-04-R-0357 du 4 mai 2020</i>	<i>(p. 21)</i>
<b>N° CP-2023-2368</b>	<i>Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	<i>(p. 43)</i>
<b>N° CP-2023-2369</b>	<i>Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son programme d'actions 2023</i>	<i>(p. 21)</i>
<b>N° CP-2023-2370</b>	<i>Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2023 - Convention entre la Métropole de Lyon et le RNSA</i>	<i>(p. 21)</i>
<b>N° CP-2023-2371</b>	<i>Bron - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Saint-Priest - Bruit et Air - Plan d'exposition au bruit (PEB) - Charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027 - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1784 du 17 octobre 2022 - Approbation de la charte 2022-2027</i>	<i>(p. 21)</i>
<b>N° CP-2023-2372</b>	<i>Transport et traitement des eaux usées des communes extérieures au territoire métropolitain - Avenants à la convention</i>	<i>(p. 22)</i>
<b>N° CP-2023-2373</b>	<i>Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Comité syndical de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Réalisation d'une médiation artistique autour du risque inondation sur l'axe Saône - Convention de groupement de commandes</i>	<i>(p. 21)</i>
<b>N° CP-2023-2374</b>	<i>Tarif applicable au rejet des eaux claires dans les réseaux d'assainissement - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022 portant sur les coefficients appliqués au taux de base de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023</i>	<i>(p. 22)</i>
<b>N° CP-2023-2375</b>	<i>Cycle de l'eau et assainissement - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention avec l'OTHU - Année 2023</i>	<i>(p. 21)</i>
<b>N° CP-2023-2376</b>	<i>Pierre-Bénite - Règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station d'épuration (STEP) située à Pierre-Bénite - Évolution des modalités de calcul de la redevance dépotage</i>	<i>(p. 22)</i>
<b>N° CP-2023-2377</b>	<i>Vaulx-en-Velin - Jonage - Assainissement - Dispositif d'aide financière à l'assainissement collectif et non collectif - Conventions entre la Métropole de Lyon et les propriétaires bénéficiaires pour l'année 2023</i>	<i>(p. 22)</i>
<b>N° CP-2023-2378</b>	<i>Généralisation du tri à la source des déchets alimentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	<i>(p. 23)</i>

<b>N° CP-2023-2379</b>	<i>Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de l'appel à projets 2020-2021 du programme national pour l'alimentation (PNA)</i>	(p. 23)
<b>N° CP-2023-2380</b>	<i>Politique agricole - Subventions aux organismes agricoles - Conventions 2023</i>	(p. 23)
<b>N° CP-2023-2381</b>	<i>Curis-au-Mont-d'Or - Décines-Charpieu - Genay - Givors - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Appel à projets automne 2022 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux 9 porteurs de projets et avenant à la convention avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Terre d'Éole</i>	(p. 23)
<b>N° CP-2023-2382</b>	<i>Saint-Genis-les-Ollières - Salon international de l'agriculture - Attribution d'une subvention au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) des Grands Trèves</i>	(p. 23)
<b>N° CP-2023-2383</b>	<i>Chassieu - Mesures compensatoires - Indemnisation d'un agriculteur pour la mise en œuvre de mesures écologiques liées à des opérations d'aménagement menées par la Métropole de Lyon - Avenant à la convention consentie avec le représentant de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) BSL Agri</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2023-2384</b>	<i>Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Villeurbanne - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution d'une subvention à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon et le bénéficiaire</i>	(p. 23)
<b>N° CP-2023-2385</b>	<i>Lyon 5ème - Lyon 3ème - Ecully - Vénissieux - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions d'équipement à 4 copropriétés ou résidences - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et la résidence Les Minimés, la copropriété Le parc des Bruyères, la copropriété Le Gai logis et une résidence des Hospices civils de Lyon (HCL)</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2023-2386</b>	<i>Vénissieux - Feyzin - Saint-Priest - Givors - Irigny - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Villeurbanne - Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 23)
<b>N° CP-2023-2387</b>	<i>Bron - Vénissieux - Travaux pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du parc de Parilly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2023-2388</b>	<i>Charbonnières-les-Bains - La Tour-de-Salvagny - Marcy-l'Etoile - Travaux pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 22)
<b>N° CP-2023-2389</b>	<i>Feyzin - Saint-Priest - Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2022 des mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée confiés à la société publique locale (SPL) Oser portant sur la rénovation énergétique des collègues Boris Vian et Frédéric Mistral</i>	(p. 23)
<b>N° CP-2023-2390</b>	<i>Assemblée générale de l'association Labo Cités - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 43)
<b>N° CP-2023-2391</b>	<i>Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023</i>	(p. 24)
<b>N° CP-2023-2392</b>	<i>Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable, habitat participatif, information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023</i>	(p. 44)

- N° CP-2023-2393** *Délégation des aides à la pierre - Bilan 2022 - Avenant aux conventions de délégation de compétence et de gestion du parc privé et programme d'actions territorial 2023 - Individualisations d'autorisation de programme - Évolution des modalités de financement - Subventions aux opérations* (p. 24)
- N° CP-2023-2394** *Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Métropole quartiers d'été 2023 - Attribution de subventions pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active (QVA) du 26 juin au 1er septembre 2023* (p. 24)
- N° CP-2023-2395** *Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Attribution de subventions à Escale création, coopérative d'activités et d'emploi, et aux ateliers Amasco - Jouer et apprendre pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active (QVA) du 26 juin au 1er septembre 2023* (p. 24)
- N° CP-2023-2396** *Bron - Givors - Grigny - Lyon - Rillieux-la-Pape - Vénissieux - Villeurbanne - Ecully - La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Vernaison - Contrat de ville métropolitain - Gestion urbaine et sociale de proximité (GSUP) - Programmation 2023 - Attribution de subventions aux Villes de Bron, Écully, Givors, Grigny, Lyon, Rillieux-la-Pape, Vénissieux, Villeurbanne et à l'intercommunalité du sud-ouest lyonnais - Conventions de participation financière* (p. 28)
- N° CP-2023-2397** *Bron - Givors - Lyon - Saint-Fons - Rillieux-la-Pape - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon - Financement de la reconstitution de l'offre démolie et de l'ingénierie, modalités de gouvernance des contreparties foncières, intégration de la charte locale d'insertion* (p. 28)
- N° CP-2023-2398** *Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Villeurbanne Les Buers nord* (p. 24)
- N° CP-2023-2399** *Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Correction de la participation pour l'année 2022 - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022* (p. 24)
- N° CP-2023-2400** *Lyon 9ème - Opération d'aménagement de la Sauvegarde - Déclaration de projet suite à enquête publique réalisée dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)* (p. 24)
- N° CP-2023-2401** *Saint-Priest - Modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet et financement du projet de renaturation de l'îlot C1 - Individualisations totale et complémentaire d'autorisations de programme en recettes - Convention avec le fonds de dotation Nature 2050* (p. 25)
- N° CP-2023-2402** *Villeurbanne - Développement urbain - Installation d'une cuisine professionnelle solidaire - 182 rue de la Poudrette - Parcelle CC 135 - Autorisation de dépôt des autorisations administratives de l'association Alynea* (p. 25)

- N° CP-2023-2403** Lyon 7ème - Développement urbain - Réalisation d'un jardin partagé à vocation nourricière - Rue Benjamin Delessert - Parcelles CD 190 et CD 221 - Autorisation de dépôt des autorisations administratives de l'association La Légumerie (p. 25)
- N° CP-2023-2404** Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un immeuble de terrain nu cadastré AX 367p et AX 442p, situé au devant du 34 à 44 rue du 24 Avril 1915 et appartenant aux copropriétaires de la résidence Giacomo Puccini (p. 25)
- N° CP-2023-2405** Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 71 chemin du Moulin du Got et appartenant à la société civile immobilière (SCI) 71 chemin du Got ou à toute autre société qui lui sera substituée (p. 25)
- N° CP-2023-2406** Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre gratuit, pour intégration au domaine public de voirie métropolitain, d'une emprise de terrain nu cadastrée DR 226 appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Lacassagne Bricks (p. 25)
- N° CP-2023-2407** Lyon 5ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de divers volumes situés à l'intérieur du site de l'Antiquaille et appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) (p. 25)
- N° CP-2023-2408** Neuville-sur-Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain nu située 12 chemin du Creuzet (p. 25)
- N° CP-2023-2409** Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 23 chemin de la Fouillouse, appartenant à la société civile immobilière (SCI) ELYBRICE (p. 25)
- N° CP-2023-2410** Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 24-28 rue Bonnet et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Les Nouvelles Facultés, représentés par le syndicat des copropriétaires (SDC) régie Rochon-Lesne (p. 25)
- N° CP-2023-2411** Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 28 avenue Jean Macé (p. 25)
- N° CP-2023-2412** Fontaines-sur-Saône - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 34 rue Curie et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (p. 28)
- N° CP-2023-2413** Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes bâtis à usage de locaux professionnels appartenant à la Mutuelle des cheminots de Lyon et Région (MCLR) situés 26, 35 et 37 boulevard Vivier Merle - Approbation d'un protocole transactionnel (p. 25)
- N° CP-2023-2414** Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 9 rue du 8 Mai 1945 (p. 25)
- N° CP-2023-2415** Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 901 et n° 881 situés 40 rue George Sand (p. 25)
- N° CP-2023-2416** Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés 5 rue Paul Mistral (p. 25)
- N° CP-2023-2417** Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 15 rue Berthelot sur la parcelle cadastrée CI 91 (p. 25)

- N° CP-2023-2418** Bron - Saint-Priest - Équipement public - Cession, à titre onéreux, à l'État, de diverses emprises foncières, situées avenue Pierre Mendès France à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest (p. 25)
- N° CP-2023-2419** Genay - Développement urbain - Lieu-dit Le Village - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Genay, d'un local commercial situé à l'angle de la rue de la Gare et de la rue des Écoles (p. 26)
- N° CP-2023-2420** Grigny - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise située 38 avenue Jean Moulin (p. 26)
- N° CP-2023-2421** Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à l'euro symbolique, au syndicat des copropriétaires, de 3 lots dans un immeuble en copropriété situé 200 et 202 rue de Créqui - Modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété, suite à leur intégration dans les parties communes (p. 26)
- N° CP-2023-2422** Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Cession, à titre onéreux, à la société foncière NRU 2020, avec faculté de substitution, d'un terrain situé avenue Jean Mermoz et rue Albert Morel (p. 26)
- N° CP-2023-2423** Sainte-Foy-lès-Lyon - Plan de valorisation - Cession, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11 allée Claude Farrère (p. 26)
- N° CP-2023-2424** Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social, d'un immeuble situé 345 cours Émile Zola (p. 26)
- N° CP-2023-2425** Tassin-la-Demi-Lune - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société Immobilière Rhône-Alpes 3F, d'un immeuble situé 3 rue de la Liberté (p. 26)
- N° CP-2023-2426** Lyon 7ème - Développement urbain - Parc Blandan - Déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle BI 205 - Avenant au bail emphytéotique signé avec l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon (p. 26)
- N° CP-2023-2427** Bron - Aménagement - Projet urbain partenarial (PUP) Genêts Kimmerling - 240 route de Genas - Protocole d'accord transactionnel entre le restaurant Bar O'Kim, l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Métropole de Lyon, en vue de définir les modalités d'éviction commerciale dudit restaurant - Autorisation donnée à l'OPH Est Métropole habitat de verser l'indemnité d'éviction (p. 26)
- N° CP-2023-2428** Lyon 6ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parties de parcelles de terrain nu situées 96 et 98 rue Montgolfier et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) - Modification de la délibération du Conseil n° 2023-1664 du 27 mars 2023 (p. 26)
- N° CP-2023-2429** Villeurbanne - Équipement - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Loc Genas, de terrains nus situés 209 route de Genas (p. 26)
- N° CP-2023-2430** Villeurbanne - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur la parcelle AY 208 à l'angle du 2 rue Louise Michel et du 123 rue du 8 Mai 1945 (emplacement réservé -ER- n° 85) (p. 26)
- N° CP-2023-2431** Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 52 rue du 8 Mai 1945 et appartenant au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Modification de la délibération du Conseil n° 2023-1558 du 23 janvier 2023 (p. 26)

---

**Présidence de Bruno Bernard  
Président**

Le lundi 22 mai 2023 à 09h30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 3 mai 2023 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

---

**Désignation d'un secrétaire de séance**

**M. le Président** : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Blandine Collin pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*(Madame Blandine Collin est désignée).*

---

**Constatation du quorum**

**M. le Président** : Nous allons vérifier le quorum avec un premier vote avec nos boîtiers. Merci de lancer le vote.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

*(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).*

---

**Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée**

M. Artigny (pouvoir à Mme Khelifi), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Chadier (pouvoir à M. Cochet), Mme Sarselli (pouvoir à M. Charmot).

---

**M. le Président** : Nous commençons à examiner les dossiers où il n'y a pas de temps de parole qui ont été demandés et que nous allons donc voter à main levée. N'hésitez pas à intervenir quand il y a des votes différenciés.

---

**Approbation du procès-verbal  
de la Commission permanente du 27 février 2023**

**M. le Président** : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la Commission permanente du 27 février 2023. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

Pas d'opposition ?

*(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).*



---

## PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes  
de débats en Conférence des Présidents*

---

### I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

---

**N° CP-2023-2286** - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides - Approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° CP-2023-2287** - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° CP-2023-2288** - Lyon - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Bron - Vénissieux - Attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Auxilia dans le cadre de l'exploration Familles zone à faibles émissions (ZFE) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° CP-2023-2289** - Covoiturage - Approbation du schéma de développement des aires de covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne - Approbation de la charte des aires de covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° CP-2023-2290** - Développement du covoiturage - Modalités d'exécution financière et d'organisation du service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° CP-2023-2293** - Villeurbanne - Société Lyon Parc Auto (LPA) - Contrat de délégation de service public (DSP) relatif au parc de stationnement Hôtel de Ville de Villeurbanne - Avenant n° 6 portant modification tarifaire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

**M. le Président** : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Kohlhaas comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2286 à CP-2023-2290 et CP-2023-2293.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Bagnon Fabien, M. Lassagne Lionel, Mme Runel Sandrine, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Lyon parc auto (LPA), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2293 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

---

**N° CP-2023-2291** - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° CP-2023-2292** - Lyon 6ème - Société Q-Park - Contrat de délégation de service public (DSP) relatif au parc de stationnement Brotteaux - Avenant n° 6 portant création d'un espace sécurisé vélo - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**N° CP-2023-2294** - Lyon - Volet 1 de l'enveloppe territoriale actions de proximité territoriales - Projets d'aménagements de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

**N° CP-2023-2295** - Écully - Réaménagement du chemin du Trouillat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**N° CP-2023-2296** - Meyzieu - Travaux d'aménagement de voirie pour la création d'une gare routière rue Jean Jaurès pour la desserte du lycée Colonel Arnaud Beltrame - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**N° CP-2023-2297** - Grigny - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 38 avenue Jean Moulin - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**M. le Président** : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2291, CP-2023-2292, CP-2023-2294 à CP-2023-2297.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

---

## I - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

---

**N° CP-2023-2299** - Territoire Zéro Chômeur de longue durée (TZCLD) - Attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean pour l'animation et la diffusion des expérimentations des TZCLD sur le territoire métropolitain - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**M. le Président** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Hémain comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2299.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Hémain.

**N° CP-2023-2300** - Économie sociale et solidaire (ESS) - Création d'activités - Attribution de subventions de fonctionnement - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

**N° CP-2023-2301** - Pôle de compétitivité - Projet Thermofip - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la société Arobas technologies relatif à la prolongation de la durée du soutien au projet Thermofip - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

**N° CP-2023-2302** - Vénissieux - Projet de création d'un pôle d'entrepreneurs sud-est - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

**N° CP-2023-2303** - Lyon - Attribution d'une subvention d'équipement aux Hospices civils de Lyon (HCL) pour l'accompagnement du ou des porteur(s) de projet lauréat(s) de la 2ème édition de l'appel à projets Parcours de soins, handicap, innovation, partenariat patient (PAIR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

**N° CP-2023-2304** - Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie - Attribution de subventions d'investissement 2023 - 4ème session - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

**N° CP-2023-2305** - Structuration de la filière bâtiment durable - Soutien à la Fédération interprofessionnelle du bois Rhône (Fibois 69) et à l'association Oïkos - Attribution de subventions de fonctionnement pour leurs programmes d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

**N° CP-2023-2308** - Acquisition de photographies aériennes verticales et obliques et d'une télédétection par laser à très haute définition - Attribution d'une subvention d'équipement pour le Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG) - Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier avec le CRAIG - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

**M. le Président** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2300 à CP-2023-2305 et CP-2023-2308.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Blanchard Pascal, Mme Hémain Séverine, délégués de la Métropole de Lyon au sein des Hospices civils de Lyon (HCL), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2303 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

---

**N° CP-2023-2307** - Coopération décentralisée - Programme Eaurizon 2025 - Année 3 - Attribution d'une subvention à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Convention avec la Région Haute-Matsiatra - Avenant à la convention avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

**M. le Président** : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

---

### III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

---

**N° CP-2023-2312** - Prévention et protection de l'enfance - Plan d'actions métropolitain de prévention des risques de prostitution des mineurs et de protection des victimes - Règlement intérieur de la Commission d'évaluation des situations des mineurs, victimes de prostitution - Convention de partenariat avec L'Amicale du nid du Rhône (ADN 69) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**N° CP-2023-2313** - Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Dispositif Vacances familles solidarité (VFS) - Attribution d'une subvention pour l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**N° CP-2023-2315** - Soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé - Attribution de subventions - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations Souris verte, Odyneo, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) et la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

**N° CP-2023-2317** - Attribution d'une subvention à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) - Programme d'actions 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

---

**M. le Président** : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Vacher comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2312, CP-2023-2313, CP-2023-2315 et CP-2023-2317.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2315 : M. Artigny Bertrand, membre de l'association Odynéo,

- n° CP-2023-2317 : M. Blanchard Pascal, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vacher.

---

**N° CP-2023-2314** - Associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Attribution de subventions pour l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**N° CP-2023-2316** - Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

**N° CP-2023-2318** - Lyon 4ème - Construction d'une maison d'accueil hospitalière sur le site du groupement hospitalier nord - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

**N° CP-2023-2319** - Création d'un dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie pour les porteurs de projets d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap inscrits à la programmation de l'accord-cadre pour l'habitat inclusif - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

**N° CP-2023-2320** - Soutien à des associations œuvrant dans le champ des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

**N° CP-2023-2321** - Personnes âgées - Attribution de financements aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2023 de la Conférence des financeurs - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

**N° CP-2023-2322** - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

---

**M. le Président** : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Blanchard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2314, CP2023-2316, CP-2023-2318 à CP-2023-2322.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2314 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon,

- n° CP-2023-2321 : M. Pelaez Louis, membre de l'association Polydom.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

---

**N° CP-2023-2323** - Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au dispositif de tiers-payant des cotisations sociales dans le cadre du paiement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation compensatoire du handicap (PCH) en chèques emploi service universel (CESU) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

---

**M. le Président** : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

---

#### IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

---

**N° CP-2023-2324** - Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs - Aides aux associations 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**N° CP-2023-2325** - Lyon 8ème - Restructuration et extension du collège public Jean Mermoz - Approbation du programme et des indemnités aux candidats - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**N° CP-2023-2326** - Meyzieu - Saint-Priest - Collèges publics - Attribution de subventions d'investissement - Équipements - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**N° CP-2023-2333** - Événements culturels - Association la Biennale de Lyon - Attribution d'une subvention pour l'édition 2023 de la Biennale de la danse - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

---

**M. le Président** : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Moreira comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2324 à CP-2023-2326 et CP-2023-2333.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association La Biennale de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2333 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Moreira.

---

**N° CP-2023-2328** - Lugdunum- Musée et Théâtres romains - Convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon et le Département de la Moselle - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2023-2329** - Lecture publique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'année 2023, dans le cadre du contrat territoire lecture (CTL) 2021-2023 sur le territoire ouest-nord - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2023-2330** - Neuville-sur-Saône - Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à la Commune de Neuville-sur-Saône pour la mise en place d'un réseau de bibliothèques à travers un contrat territoire lecture (CTL) et le projet de territoire du Val de Saône - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2023-2331** - Événements culturels métropolitains - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2023-2332** - Culture - Attribution de subventions de soutien à des actions culturelles dans le cadre de l'appel à projets culture(s) et solidarités, du volet culture de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et dans le champ des solidarités - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2023-2334** - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque pour la mise en œuvre d'un programme d'actions et l'édition 2023 du festival utoPistes - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

---

**M. le Président** : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Van Styvendael comme rapporteur des dossiers numéro CP-2023-2328 à CP-2023-2332 et CP-2023-2334.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2331 : M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Pôle en scènes,

- n° CP-2023-2332 : M. Blanchard Pascal, M. Debû Raphaël, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Centre hospitalier du Vinatier, ainsi que Mme Geoffroy Hélène, à sa demande.

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

---

**N° CP-2023-2335** - Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attributions de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

**N° CP-2023-2336** - Vie associative - Subventions aux associations - Engagement et Citoyenneté - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

---

**M. le Président** : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Groult comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2335 et CP-2023-2336.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Ben Itah Yves, membre de l'association Acte public compagnie, ainsi que Mme Picot Myriam, Présidente de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2336 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Groult.

---

## V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

---

**N° CP-2023-2337** - Association Pharmacie humanitaire internationale Isère - Attribution d'une subvention en nature constituée de produits d'hygiène acquis dans le cadre de la crise sanitaire - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

**N° CP-2023-2342** - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains - Période de février 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

---

**M. le Président** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Khelifi comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2337 et CP-2023-2342.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

---

**N° CP-2023-2338** - Givors - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Création d'une société par actions simplifiée (SAS) entre la société SERL@immo et la société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM) - Accord de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2339** - Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Approbation des annexes 2023 à la convention quinquennale 2022-2026 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2343** - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2344** - Bron - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 65 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) la Clairière, îlots G1 et G2 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2345** - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 29 logements situés 23 à 29 rue de l'Oratoire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2346** - Charbonnières-les-Bains - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 12 logements sis 6 chemin Saint Roch - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2347** - Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements situés 3 rue Pierre Pays - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2348** - Lyon 1er - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 4 logements sis 3 rue du Plâtre - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2349** - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 15 logements sis 38 rue Crillon, 45 rue Garibaldi, 53 et 57 rue Tronchet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2350** - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement sis 26 à 30 rue Puisard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2351** - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements sis 166 à 180 route de Vienne - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2353** - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 11 rue de Bourgogne - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2354** - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 27 logements sis 9 rue Paul Gauguin - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1141 du 7 février 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2355** - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements situés 22 rue Maurice Jarrosson - 21 impasse du Vallon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2356** - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements sis 14-16 rue Sainte Marguerite - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2357** - Saint-Fons - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 41 logements sis 45-47-49 avenue Jean Jaurès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2359** - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 203 à 205 avenue du Général de Gaulle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2360** - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sis 60 à 64 avenue de la République - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2361** - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 4 rue du Château - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2362** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements situés 4-6 rue Alfred de Musset - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2364** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 53 logements sis 17 avenue Francis de Pressensé - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2365** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 8 bis rue Emile Decorps - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2366** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 12 logements sis 1-3 rue Notre Dame/79 rue Jean-Claude Vivant - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Artigny comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2338, CP-2023-2339, CP-2023-2343 à CP-2023-2351, CP-2023-2353 à CP-2023-2357, CP-2023-2359 à CP-2023-2362 et CP-2023-2364 à CP-2023-2366.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ? Monsieur Cochet !

**M. le Conseiller Cochet** : Abstention de notre groupe pour le dossier n° CP-2023-2351. Non, pardon, excusez-moi, vote contre.

Adoptés à l'unanimité :

- les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2338 : Mme Fréty Laurence, déléguée de la Ville de Givors au sein de la Société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM), ainsi que Mme Geoffroy Hélène, à sa demande,

- n° CP-2023-2339 : M. Charmot Pascal, M. Kohlhaas Jean-Charles, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole, ainsi que M. Payre Renaud,

- n° CP-2023-2343, n° CP-2023-2345 et n° CP-2023-2351 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société CDC habitat social,

- n° CP-2023-2344, n° CP-2023-2346, n° CP 2023-2356 et n° CP 2023-2357 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° CP-2023-2347, n° CP-2023-2348, n° CP-2023-2353, n° CP-2023-2354, n° CP-2023-2355, n° CP-2023-2361, n° CP-2023-2362, n° CP-2023-2364, n° CP-2023-2365 et n° CP-2023-2366 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliade habitat,

- n° CP-2023-2349 : M. Marion Richard (pouvoir à M. Ray Jean-Claude), délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Sollar,

- n° CP-2023-2350 : Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Batigère Rhône-Alpes,

- n° CP-2023-2359 et n° CP-2023-2360 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Immobilière Rhône-Alpes,

- le groupe La Métro Positive ayant voté contre le dossier n° CP-2023-2351.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

---

**N° CP-2023-2341** - Lyon 9ème - Rénovation des toitures du collège Victor Schoelcher - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

---

**M. le Président** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Conseillère Fréty comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2341.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère Fréty.



---

**N° CP-2023-2352** - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 113 logements situés 80-90 chemin du Pommier et 28-30 rue Collet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2358** - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 42 logements sis 15 rue Diderot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2363** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 108 logements situés 58-60 rue Lafontaine et 33 rue Florian - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2023-2367** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements situés 127 avenue Roger Salengro - Complément à l'arrêté du Président n° 2020-05-04-R-0357 du 4 mai 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président** : Ces dossiers sont retirés de l'ordre du jour.

---

## VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

---

**N° CP-2023-2369** - Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son programme d'actions 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2023-2370** - Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2023 - Convention entre la Métropole de Lyon et le RNSA - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2023-2371** - Bron - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Saint-Priest - Bruit et Air - Plan d'exposition au bruit (PEB) - Charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027 - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1784 du 17 octobre 2022 - Approbation de la charte 2022-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2023-2373** - Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Comité syndical de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Réalisation d'une médiation artistique autour du risque inondation sur l'axe Saône - Convention de groupement de commandes - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° CP-2023-2375** - Cycle de l'eau et assainissement - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention avec l'OTHU - Année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° CP-2023-2383** - Chassieu - Mesures compensatoires - Indemnisation d'un agriculteur pour la mise en œuvre de mesures écologiques liées à des opérations d'aménagement menées par la Métropole de Lyon - Avenant à la convention consentie avec le représentant de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) BSL Agri - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2023-2385** - Lyon 5ème - Lyon 3ème - Écully - Vénissieux - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions d'équipement à 4 copropriétés ou résidences - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et la résidence Les Minimes, la copropriété Le parc des Bruyères, la copropriété Le Gai logis et une résidence des Hospices civils de Lyon (HCL) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2023-2387** - Bron - Vénissieux - Travaux pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du parc de Parilly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

**N° CP-2023-2388** - Charbonnières-les-Bains - La Tour-de-Salvagny - Marcy-l'Étoile - Travaux pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

**M. le Président** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2369 à CP-2023-2371, CP-2023-2373, CP-2023-2375, CP-2023-2383, CP-2023-2385, CP-2023-2387 et CP-2023-2388.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2371 : M. Lassagne Lionel, membre de la société Aéroports de Lyon,

- n° CP-2023-2375 : Mme Groperrin Anne, déléguée de la Métropole de Lyon au sein du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE), M. Groult Florestan, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU),

- n° CP-2023-2385 : M. Blanchard Pascal, Mme Hémain Séverine, délégués de la Métropole de Lyon au sein des Hospices civils de Lyon (HCL).

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

**N° CP-2023-2372** - Transport et traitement des eaux usées des communes extérieures au territoire métropolitain - Avenants à la convention - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° CP-2023-2374** - Tarif applicable au rejet des eaux claires dans les réseaux d'assainissement - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022 portant sur les coefficients appliqués au taux de base de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° CP-2023-2376** - Pierre-Bénite - Règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station d'épuration (STEP) située à Pierre-Bénite - Évolution des modalités de calcul de la redevance dépotage - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° CP-2023-2377** - Vaulx-en-Verin - Jonage - Assainissement - Dispositif d'aide financière à l'assainissement collectif et non collectif - Conventions entre la Métropole de Lyon et les propriétaires bénéficiaires pour l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**M. le Président** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Groult comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2372, CP-2023-2374, CP-2023-2376 et CP-2023-2377.

Avis favorable de la commission. Le dossier numéro CP-2023-2374 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

- Dans le dispositif, dans le **2° - Fixe**, il convient de lire :

"**2° - Fixe** pour l'assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2024, la valeur des coefficients de correction pour les rejets d'eaux claires (permanentes et temporaires) au réseau public à 1, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement."

au lieu de :

"**2° - Fixe** pour l'assainissement collectif, à compter du 1er juin 2023, la valeur des coefficients de correction pour les rejets d'eaux claires (permanentes et temporaires) au réseau public à 1, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement."

**M. le Président** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Groult.

---

**N° CP-2023-2378** - Généralisation du tri à la source des déchets alimentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

---

**M. le Président** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Petiot comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2378.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Petiot.

---

**N° CP-2023-2379** - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de l'appel à projets 2020-2021 du programme national pour l'alimentation (PNA) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2023-2380** - Politique agricole - Subventions aux organismes agricoles - Conventions 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2023-2381** - Curis-au-Mont-d'Or - Décines-Charpieu - Genay - Givors - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Appel à projets automne 2022 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux 9 porteurs de projets et avenant à la convention avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Terre d'Éole - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2023-2382** - Saint-Genis-les-Ollières - Salon international de l'agriculture - Attribution d'une subvention au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) des Grands Trèves - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2023-2384** - Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Villeurbanne - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution d'une subvention à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon et le bénéficiaire - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Camus comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2379 à CP-2023-2382 et CP-2023-2384.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Batigère Rhône-Alpes, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2384 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

---

**N° CP-2023-2386** - Vénissieux - Feyzin - Saint-Priest - Givors - Irigny - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Villeurbanne - Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

**N° CP-2023-2389** - Feyzin - Saint-Priest - Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2022 des mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée confiés à la société publique locale (SPL) Oser portant sur la rénovation énergétique des collèges Boris Vian et Frédéric Mistral - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

---

**M. le Président** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2386 et CP-2023-2389.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

---

**VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

---

**N° CP-2023-2391** - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**N° CP-2023-2394** - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Écully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Métropole quartiers d'été 2023 - Attribution de subventions pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active (QVA) du 26 juin au 1er septembre 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**N° CP-2023-2395** - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Écully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Attribution de subventions à Escalade création, coopérative d'activités et d'emploi, et aux ateliers Amasco - Jouer et apprendre pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active (QVA) du 26 juin au 1er septembre 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**N° CP-2023-2399** - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Correction de la participation pour l'année 2022 - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

---

**M. le Président** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2391, CP-2023-2394, CP-2023-2095 et CP-2023-2399.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2391 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, Mme Hémain Séverine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association SOLIHA,

- n° CP-2023 2394 : M. Van Styvendael Cédric, membre du fonds de dotation Vers un réseau d'achat en commun (VRAC), M. Longueval Jean Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Pôle en scènes.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

---

**Présidence de madame Emeline Baume**

**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

---

**N° CP-2023-2393** - Délégation des aides à la pierre - Bilan 2022 - Avenant aux conventions de délégation de compétence et de gestion du parc privé et programme d'actions territorial 2023 - Individualisations d'autorisation de programme - Évolution des modalités de financement - Subventions aux opérations - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**N° CP-2023-2398** - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Villeurbanne Les Buers nord - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**N° CP-2023-2400** - Lyon 9ème - Opération d'aménagement de la Sauvegarde - Déclaration de projet suite à enquête publique réalisée dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2023-2401** - Saint-Priest - Modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet et financement du projet de renaturation de l'îlot C1 - Individualisations totale et complémentaire d'autorisations de programme en recettes - Convention avec le fonds de dotation Nature 2050 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2023-2402** - Villeurbanne - Développement urbain - Installation d'une cuisine professionnelle solidaire – 182 rue de la Poudrette - Parcelle CC 135 - Autorisation de dépôt des autorisations administratives de l'association Alynea - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**N° CP-2023-2403** - Lyon 7ème - Développement urbain - Réalisation d'un jardin partagé à vocation nourricière - Rue Benjamin Delessert - Parcelles CD 190 et CD 221 - Autorisation de dépôt des autorisations administratives de l'association La Légumerie - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**N° CP-2023-2404** - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un immeuble de terrain nu cadastré AX 367p et AX 442p, situé au devant du 34 à 44 rue du 24 Avril 1915 et appartenant aux copropriétaires de la résidence Giacomo Puccini - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2405** - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 71 chemin du Moulin du Got et appartenant à la société civile immobilière (SCI) 71 chemin du Got ou à toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2406** - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre gratuit, pour intégration au domaine public de voirie métropolitain, d'une emprise de terrain nu cadastrée DR 226 appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Lacassagne Bricks - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2407** - Lyon 5ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de divers volumes situé à l'intérieur du site de l'Antiquaille et appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2408** - Neuville-sur-Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain nu située 12 chemin du Creuzet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2409** - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 23 chemin de la Fouillouse, appartenant à la société civile immobilière (SCI) ELYBRICE - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2410** - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 24-28 rue Bonnet et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Les Nouvelles Facultés, représentés par le syndicat des copropriétaires (SDC) régie Rochon-Lesne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2411** - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 28 avenue Jean Macé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2413** - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes bâtis à usage de locaux professionnels appartenant à la Mutuelle des cheminots de Lyon et Région (MCLR) situés 26, 35 et 37 boulevard Vivier Merle - Approbation d'un protocole transactionnel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2414** - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 9 rue du 8 Mai 1945 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2415** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 901 et n° 881 situés 40 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2416** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés 5 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2417** - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 15 rue Berthelot sur la parcelle cadastrée CI 91 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2418** - Bron - Saint-Priest - Équipement public - Cession, à titre onéreux, à l'État, de diverses emprises foncières, situées avenue Pierre Mendès France à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2419** - Genay - Développement urbain - Lieu-dit Le Village - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Genay, d'un local commercial situé à l'angle de la rue de la Gare et de la rue des Écoles - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2420** - Grigny - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise située 38 avenue Jean Moulin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2421** - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à l'euro symbolique, au syndicat des copropriétaires, de 3 lots dans un immeuble en copropriété situé 200 et 202 rue de Créqui - Modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété, suite à leur intégration dans les parties communes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2422** - Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Cession, à titre onéreux, à la société foncière NRU 2020, avec faculté de substitution, d'un terrain situé avenue Jean Mermoz et rue Albert Morel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2423** - Sainte-Foy-lès-Lyon - Plan de valorisation - Cession, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11 allée Claude Farrère - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2424** - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social, d'un immeuble situé 345 cours Émile Zola - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2425** - Tassin-la-Demi-Lune - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société Immobilière Rhône-Alpes 3F, d'un immeuble situé 3 rue de la Liberté - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2426** - Lyon 7ème - Développement urbain - Parc Blandan - Déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle BI 205 - Avenant au bail emphytéotique signé avec l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2427** - Bron - Aménagement - Projet urbain partenarial (PUP) Genêts Kimmerling - 240 route de Genas - Protocole d'accord transactionnel entre le restaurant Bar O'Kim, l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Métropole de Lyon, en vue de définir les modalités d'éviction commerciale dudit restaurant - Autorisation donnée à l'OPH Est Métropole habitat de verser l'indemnité d'éviction - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2428** - Lyon 6ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parties de parcelles de terrain nu situées 96 et 98 rue Montgolfier et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) - Modification de la délibération du Conseil n° 2023-1664 du 27 mars 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2429** - Villeurbanne - Équipement - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Loc Genas, de terrains nus situés 209 route de Genas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2430** - Villeurbanne - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur la parcelle AY 208 à l'angle du 2 rue Louise Michel et du 123 rue du 8 Mai 1945 (emplacement réservé -ER- n° 85) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2023-2431** - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 52 rue du 8 Mai 1945 et appartenant au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Modification de la délibération du Conseil n° 2023-1558 du 23 janvier 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**Mme la Présidente** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2393, CP-2023-2398, CP-2023-2400 à CP-2023-2411 et CP-2023-2413 à CP-2023-2431.

Avis favorable de la commission. Le dossier n° CP-2023-2410 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

- Dans l'objet, il convient de lire :

"Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 24-28 rue Bonnet et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Les Nouvelles Facultés, représentés par le syndicat des copropriétaires (SDC) régie Rochon-Lesne"

au lieu de :

"Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 24-28 rue Bonnet"

- Dans l'exposé des motifs, au chapitre **I - Contexte**, il convient de lire :

"Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 24-28 rue Bonnet à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Les Nouvelles Facultés, représentés par le SDC régie Rochon-Lesne, suivant l'emplacement réservé n° 17 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)."

au lieu de :

"Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 24-28 rue Bonnet à Villeurbanne et appartenant à la régie Rochon-Lesne, suivant l'emplacement réservé n° 17 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)."

- Dans le dispositif, dans le **1° - Approuve**, il convient de lire :

**"1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu d'une superficie de 441 m<sup>2</sup>, cadastrée BH 110, située 24-28 rue Bonnet à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Les Nouvelles Facultés, représentés par le SDC régie Rochon-Lesne, dans le cadre d'une régularisation foncière."

au lieu de :

**"1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu d'une superficie de 441 m<sup>2</sup>, cadastrée BH 110, située 24-28 rue Bonnet à Villeurbanne et appartenant à la régie Rochon-Lesne, dans le cadre d'une régularisation foncière."

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2393 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° CP-2023-2398 et n° CP-2023-2427 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- n° CP-2023-2400 : Mme Geoffroy Hélène, à sa demande,

- n° CP-2023-2402 : M. Bernard Bruno, à sa demande, en lien avec l'Association Lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

- n° CP-2023-2418 : M. Longueval Jean-Michel, Mme Vacher Lucie, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon Saint Etienne,

- n° CP-2023-2424 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein du comité d'orientation stratégique de la société CDC habitat social,

- n° CP-2023-2425 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Immobilière Rhône-Alpes,

- n° CP-2023-2426 : M. Payre Renaud, en sa qualité d'enseignant-chercheur de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon,

- n° CP-2023-2428 : M. Blanchard Pascal, Mme Hémain Séverine, délégués de la Métropole de Lyon au sein des Hospices civils de Lyon (HCL).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

---

**N° CP-2023-2396** - Bron - Givors - Grigny - Lyon - Rillieux-la-Pape - Vénissieux - Villeurbanne - Écully - La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Vernaison - Contrat de ville métropolitain - Gestion urbaine et sociale de proximité (GSUP) - Programmation 2023 - Attribution de subventions aux Villes de Bron, Écully, Givors, Grigny, Lyon, Rillieux-la-Pape, Vénissieux, Villeurbanne et à l'intercommunalité du sud-ouest lyonnais - Conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**N° CP-2023-2397** - Bron - Givors - Lyon - Saint-Fons - Rillieux-la-Pape - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin – Vénissieux - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon - Financement de la reconstitution de l'offre démolie et de l'ingénierie, modalités de gouvernance des contreparties foncières, intégration de la charte locale d'insertion - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**N° CP-2023-2412** - Fontaines-sur-Saône - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 34 rue Curie et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**Mme la Présidente** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Badouard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2396, CP-2023-2397 et CP-2023-2412.

Avis favorable de la commission.

**M. le Président** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2396 :

. M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliade habitat,

. Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Batigère Rhône-Alpes,

. M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

. Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

. M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat.

- n° CP-2023-2397 :

. M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein des sociétés Alliade habitat et CDC habitat social,

. M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société ICF Sud-Est Méditerranée,

. Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Immobilière Rhône-Alpes,

. M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

. Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

. M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,



- n° CP-2023-2412 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

---

**Présidence de monsieur Bruno Bernard**

---

**Président**

---

**M. le Président** : Nous passons aux dossiers où des temps de parole ont été demandés et où nous voterons avec les boîtiers électroniques.

---

**DEUXIÈME PARTIE**

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes  
de débats en Conférence des Présidents*

---

**Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023**

---

**N° CP-2023-2285** - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**M. le Président** : Il y a une demande d'intervention du groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Cochet** : Merci monsieur le Président. Chers collègues, par mail, la semaine dernière, je vous ai sollicité pour avoir des éléments d'information sur les modalités de transport des membres de l'exécutif qui se sont rendus au MIPIM (Marché international des professionnels de l'immobilier) et les coûts afférents.

En effet, l'absence de détails dans la délibération ne nous permet pas de bien comprendre si vous avez pu mettre en œuvre un vrai transport collectif, comme cela a pu être dit, alors que certaines publications individuelles laissent à penser le contraire.

Dans notre combat commun pour le développement durable, nous savons, monsieur le Président, que vous êtes particulièrement vigilant sur ces organisations.

Dans l'attente de ces éléments, nous nous réservons sur ce "donné acte". Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci monsieur Cochet de votre vigilance sur cet objectif qui est commun. Pour répondre, nous étions en période de grève SNCF, ça ne vous aura pas échappé. Nous avons pu aller, quand même, prendre un train à partir de Valence après avoir pris un bus en commun de Lyon à Valence et nous sommes revenus avec des minibus entre Cannes et Lyon, voilà. Nous vous répondrons par écrit si ça n'a pas déjà été fait.

**M. le Conseiller Cochet** : *(hors micro)*

**M. le Président** : Vous savez, on peut se prendre une minute en Commission permanente, il n'y a absolument aucun souci.

**M. le Conseiller Cochet** : *(hors micro)*

**M. le Président** : On l'a fait. Je vous demande de me donner acte de cette communication.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

**M. le Président** : Si vous avez vent, monsieur Cochet, de mon déplacement demain à Nantes, je vous le dis tout de suite, je prends le train. Comme ça, ça vous évitera de reposer la question si nécessaire.

---

**Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'association Medialys**

**(Dossier n° CP-2023-2298)**

---

**N° CP-2023-2298 - développement économique, numérique, insertion et emploi** - Conseil d'administration de l'association Medialys - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable

---

**M. le Président** : Madame la Vice-Présidente Hémain a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2298.

Avis favorable de la commission.

**M. le Président** : Je vous propose madame Blandine Collin comme représentante.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

Je mets cette candidature aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, Mme Collin Blandine, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein de l'association Medialys, ainsi que Mme Geoffroy Hélène, Présidente de l'association, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Hémain.

---

**N° CP-2023-2306 - développement économique, numérique, insertion et emploi** - Convention de coopération quadripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, la Ville de Turin et la Métropole de Turin pour la période 2023-2026 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

---

**M. le Président** : Madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2306.

Avis favorable de la commission. Il y a une demande d'intervention du groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Gascon** : Monsieur le Président, mes chers collègues, mon groupe et moi-même voterons pour ce rapport qui propose de formaliser un nouvel accord de coopération entre la Ville de Turin et la Métropole de Turin, d'une part, et la Ville de Lyon et la Métropole, d'autre part.

Au-delà des relations continues existantes depuis plus de 30 ans entre les Villes de Lyon et de Turin, la France et l'Italie partagent, en effet, une histoire, une culture et un destin communs : la volonté affichée ici d'entretenir et de développer les liens étroits qui unissent nos collectivités depuis longtemps est donc une bonne chose.

Ce nouveau pacte de coopération et d'amitié s'inscrit, par ailleurs, je cite "sous l'égide du Traité Quirinal qui place les relations franco-italiennes à un haut niveau de partenariat".

Aussi, je voudrais rappeler que ce traité de coopération, ratifié par la France et l'Italie l'année dernière, insiste aussi et surtout sur "l'intérêt stratégique du développement coordonné et durable de la mobilité ferroviaire transalpine".

Dans ce rapport, vous entendez favoriser les échanges entre deux capitales régionales de dimension européenne sur différentes thématiques, notamment sur la coopération économique et la lutte contre le dérèglement climatique.

Or, sur ces deux aspects précisément, nous sommes pleinement convaincus que le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin demeure le trait d'union indispensable entre nos deux pays.

Économiquement, la réalisation de cette ligne transfrontalière contribuerait, en effet, au rééquilibrage économique entre l'Europe du nord et l'Europe du sud tout en arrimant durablement notre région et notre Métropole à la dorsale européenne sur laquelle l'Europe économique s'est historiquement développée.

D'un point de vue environnemental, elle faciliterait indiscutablement le report massif sur le rail du transport de marchandises et des voyageurs.

Réaliser le Lyon-Turin serait libérer, aussi, les territoires à l'est de Lyon d'une partie non négligeable des poids-lourds en transit qui empruntent quotidiennement la rocade est et l'A46 sud.

Alors où en sommes-nous sur le Lyon-Turin ?

La livraison du tunnel transfrontalier est prévue en 2032. Logiquement, l'Italie a pris les décisions qui s'imposaient pour livrer ses voies d'accès à l'ouvrage dans le même temps. Les travaux débutent cet été.

Et du côté français ? Et bien, on tergiverse encore.

Cédant à l'air du temps décroissant que vous chérissez tant, le Conseil d'orientation des infrastructures, instance consultative qui n'engage pas le gouvernement dans ses choix définitifs, propose de privilégier la ligne historique Dijon-Modane tout en repoussant, au-delà de 2045, la mise en service des voies d'accès françaises.

Or, tous les opérateurs de fret ferroviaire, je dis bien tous, qui utilisent cette vieille ligne Dijon-Modane, attestent pourtant de son obsolescence technique et fonctionnelle qui limite tout développement massif du fret ferroviaire sur cet axe.

Une ligne historique, même rénovée, aurait, d'ailleurs, une capacité fret plus de deux fois inférieure à celle de la section italienne. Cela serait alors un injustifiable goulot d'étranglement limitant fortement les volumes et la fluidité des trafics.

Si cette option était finalement retenue, elle mettrait sérieusement en péril le succès de la plus grande infrastructure européenne bas carbone pour les voyageurs et les marchandises.

Si cette option était finalement retenue, la France prendrait le risque d'un tunnel sans train et condamnerait un report modal massif de la route vers le rail des voyageurs et des marchandises.

Si cette option était finalement retenue, la France perdrait également toute crédibilité auprès de ses partenaires italiens et européens, faisant figure de mauvais modèle dans la construction d'infrastructures de fret plus responsable en matière environnementale.

Enfin, si cette option était finalement retenue, en privilégiant les liaisons nord-sud depuis Paris au détriment des relations est-ouest de l'arc méditerranéen, Lyon tournerait durablement le dos à l'Italie.

Aussi, puisque ce projet agrège à lui seul des enjeux économiques, de décarbonation des transports, de qualité de l'air et d'environnement des vallées alpines jusqu'aux territoires de l'est de Lyon saturés de trafic poids lourds, nous tenions à réaffirmer notre soutien à ce projet tout en veillant à sa pleine articulation avec la réalisation complète du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise nord et sud.

Pour finir, une fois n'est pas coutume, je souhaiterais m'excuser. Je voulais m'excuser d'avoir profité de ce rapport pour évoquer un sujet crucial au cœur des enjeux stratégiques économiques et environnementaux de notre Métropole. Mais il est vrai que vous ne m'en laissez guère le choix.

En conseil du 5 octobre 2020, monsieur le Vice-Président Kohlhaas vous nous indiquiez, je cite : "je crois qu'on a besoin d'un débat de fond sur le projet Lyon-Turin mais que ce débat doit être fait sereinement et non pas à l'occasion d'une délibération".

A l'heure où l'État doit rendre ses arbitrages, force est de constater, malheureusement, que ce débat nous ne l'avons jamais eu. Je vous remercie de votre écoute.

**M. le Président :** Merci monsieur Gascon pour votre soutien à cette délibération. Vous l'avez rappelé en propos introductif qui concernent la convention de coopération entre Lyon et Turin qui n'est pas la première. Celle-ci, pas plus que, d'ailleurs, les précédentes, ne parle de ce projet Lyon-Turin que vous avez évoqué. Ce n'est pas maintenant que je vais faire un débat de fond, je ne pense pas que ce soit à la Métropole d'organiser, d'ailleurs, les débats de fond sur le Lyon-Turin.

Néanmoins, il y a quand même plusieurs choses dans vos propos que je n'arrive pas à suivre. Vous demandez quoi finalement à la Métropole de Lyon ? De subventionner les accès ? A quelle hauteur ? Monsieur Gascon ?

**M. le Conseiller Gascon :** Si je peux me permettre de vous répondre, ce que je demande à la Métropole de Lyon, c'est, évidemment, monsieur Kholhaas nous avait promis un débat hors Conseil métropolitain. Vous êtes sorti il y a plusieurs mois de l'association de la transalpine. Vous n'apportez pas le soutien aux infrastructures du Lyon-Turin et, à l'heure d'aujourd'hui, où nous avons besoin de décarboner et de mettre les camions sur les trains, aujourd'hui, nous n'avons pas de position de la Métropole.

Voilà ce que je demande à la Métropole, c'est de ne pas tourner le dos à l'Italie et de pouvoir aller dans le sens de l'histoire et de ce que nous demandons tous autour de cet hémicycle.

**M. le Président :** Vous demandez un soutien de principe sans financement, c'est comme ça que je le comprends.

**M. le Conseiller Gascon :** *(hors micro)*

**M. le Président :** Monsieur Gascon, c'est très clair. Notre proposition sur le Lyon-Turin, vous la connaissez, nous ne pensons pas que ce projet soit en adéquation entre le coût économique qu'il a et son usage. Je rappelle, quand même, que nous avons eu le rapport du COI (Conseil d'orientation des infrastructures) il y a peu de temps, un très bon rapport. Le COI qui a fait un excellent travail, présidé, d'ailleurs, par un élu d'Alsace républicain. Oui, c'est un bon travail qu'ils ont fait.

Dans ce dossier, à juste titre, vous dites qu'on pourrait faire le tunnel et qu'il ne pourrait, finalement, servir pas à grand-chose car les accès côté français ne seraient pas fait.

Quelles sont les collectivités aujourd'hui qui soutiennent ce projet ? Il y en a : le Département de Haute-Savoie, je crois qu'il est présidé par un républicain, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, je crois qu'elle est présidée par un républicain. Pour l'instant ces collectivités refusent tout financement de ces accès. C'est, quand même, un peu particulier de défendre un projet et de ne pas vouloir le financer mais je vous renvoie à vos amis républicains sur ce sujet.

Comme nous sommes sur une convention de coopération qui semble faire consensus, je la mets, avec plaisir, aux voix.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

---

**Présidence de madame Émeline Baume**

---

**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

---

**N° CP-2023-2309 - développement solidaire et action sociale** - Inclusion par le logement des habitants en difficulté - Accueil des demandeurs de logement social, fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement social et prévention des expulsions locatives, soutien à l'habitat itinérant - Programmation 2023 - Sollicitation des participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

**Mme la Présidente** : Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2309.

Avis favorable de la commission. Il y a un temps de parole demandé par le groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère Crespy** : Merci madame la Présidente. Monsieur le Président, chers collègues, notre intervention est une explication sur notre demande de vote par division sur le point i de cette délibération.

En effet, depuis 3 ans, nous vous interpellons dans cette assemblée, comme en commission des affaires sociales, sur les défaillances de l'ARTAG (Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjé).

Nous avons été entendus puisqu'en 2022 un audit de l'association a été réalisé par les services et nous en attendons, d'ailleurs, sa transmission.

J'ai été longuement auditionnée. J'ai pu attirer l'attention des auditeurs sur les défaillances de l'ARTAG dans ses missions de médiation et, plus particulièrement, sur la situation préoccupante des jeunes enfants et le non-respect de l'obligation de la scolarisation.

À la suite des conclusions de l'audit, nous avons appris le départ du directeur et la nomination d'une directrice de transition. Nous estimons avoir été entendus.

En conséquence, pour donner une chance de réussite à ce nouveau départ, nous voterons favorablement cette délibération mais nous restons vigilants sur la suite qui sera donnée dans cette réorganisation et, comme s'y est engagé Renaud Payre, nous souhaitons continuer à être impliqués dans la gestion de ce dossier. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Merci madame Crespy. Donc, le groupe La Métro Positive ayant demandé un vote par division, nous allons voter par division conformément à l'article 19 de notre règlement intérieur.

Je mets tout d'abord aux voix les paragraphes de l'alinéa i) du 1° du délibère qui concerne l'ARTAG et de l'alinéa j) du 1° du délibère ainsi que le paragraphe a) du 2° du délibère et le 3° du délibère. Si vous ne suivez pas, vous avez tout dans la délibération.

Je déclare le vote ouvert pour ces premiers éléments.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

**Mme la Présidente** : Je mets ensuite aux voix le reste du délibère, donc les premiers éléments de la première partie ainsi que la suite.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

**Mme la Présidente** : Je mets maintenant aux voix le projet de délibération à jour des divisions adoptées.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Bernard Bruno, à sa demande, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) et l'OPH Grand Lyon habitat,

- M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein des sociétés Alliade habitat et CDC habitat social, ainsi que des OPH Grand Lyon habitat et Lyon Métropole habitat,

- M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

---

**N° CP-2023-2310 - développement solidaire et action sociale** - Logement d'abord - Feuille de route et financements opérateurs - Année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

**Mme la Présidente** : Madame la Conseillère Benahmed a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2310.

Avis favorable de la commission. Il y a un temps de parole sollicité par le groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère Croizier** : Monsieur le Président, chers collègues. Mon intervention portera sur cette feuille de route Logement d'abord mais également sur la délibération n° CP-2023-2093 qui lui est très liée puisqu'il s'agit de la délégation des aides à la pierre avec le bilan de l'année écoulée et vos objectifs pour cette année.

Un premier regret, c'est qu'une fois encore, ce sujet est mis sous le huis clos de la Commission permanente alors qu'au regard des enjeux, il serait utile qu'il en soit fait la publicité et donc que vous le présentiez au débat public du Conseil. Nous vous l'avons dit en 2021, nous l'avons répété en 2022. J'avais même prédit l'an dernier qu'il en serait de même cette année.

En dehors de l'argument calendaire ressorti très régulièrement par le Vice-Président, nous croyons que ce sont plutôt les résultats de votre politique du logement qui vous amènent à préférer discuter de ce sujet à l'abri des regards extérieurs.

Avant d'aborder la question des aides à la pierre, nous savons tous que la situation des personnes à la rue est pire d'année en année. Nous pouvons profiter de cette délibération pour saluer le travail de ces associations qui, de maraude en maraude, doivent expliquer aux mères que leur enfant ayant plus d'un an, aucun accueil ne peut leur être proposé, ainsi qu'aux parents avec leur enfant de moins d'un an que comme ils sont une famille, il n'y a pas non plus de place pour eux.

Leur visibilité est moindre désormais devant l'hôtel de Métropole à cause ou grâce -je laisse chacun choisir- aux arceaux vélos, mais je sais bien, monsieur le Président, que vous connaissez la situation. Mais, tout de même, ne nous donnons pas bonne conscience en écrivant trop de chartes ou en observant le phénomène du sans-abrisme ou en réalisant trop d'études prospectives, ce sont les termes de la délibération, ou en expliquant que, désormais, ces sans-abri ont le droit de dormir dans la rue. Nous ne pouvons nous en satisfaire. Les situations sont complexes et difficiles et méritent une action efficace sans faille.

Concernant les aides à la pierre, deux observations. La première relative au parc privé : le bilan est plus flatteur que celui de l'an dernier puisque vous affichez des taux de réalisation de 80 % et plus quant au nombre de logements. Mais ce taux est en réalité une façade puisqu'il s'agit là d'une réalisation par rapport à des objectifs révisés, inférieurs à ceux que vous nous aviez fait voter l'an dernier à pareille époque. Par exemple, d'un objectif de 50 logements pour les propriétaires bailleurs, on est passé à un objectif de 10 avec 8 réalisés, de 440 pour les propriétaires occupants, on est passé à 316 avec 258 réalisés.

La seconde relative au parc public, c'est que, malgré votre discours volontariste, vous n'y arrivez toujours pas : d'un objectif de production de 4 200 logements inscrits dans la convention avec l'État, ce sont 3 471 logements qui ont été agréés sachant que les logements réellement nouveaux sont au nombre de 2 844, le reste étant de la reconstitution d'offre démolie.

Sur les PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration), vous êtes toujours à la peine : 713 logements nouveaux pour un objectif de 1 325, et c'est l'une de vos priorités ! Pour 2023, l'objectif conventionnel augmente pour atteindre 4 400 logements mais l'objectif de logements à financer inscrit dans votre délibération est en recul par rapport à 2022 : 2 398 logements contre 2 605. Résultat, le nombre de demandeurs continue de progresser et nous continuons de penser que, malheureusement, votre objectif de 5 000 logements sociaux annuels à la fin de ce mandat n'est pas réaliste.

Vous avez beau écrire dans votre feuille de route Logement d'abord, vouloir faire feu de tout bois, nous ne pourrions mettre en œuvre cette politique que si le parcours résidentiel est assuré. Or, aujourd'hui, il ne l'est clairement pas. Pour qu'il y ait du logement, comme aurait dit monsieur de La Palice, il faut construire. Et la difficulté est que nous sommes face à une crise immobilière nationale qui est accentuée à Lyon par votre politique.

Évidemment, la situation actuelle n'est pas très positive à l'échelle de notre pays : inflation, hausse des taux du crédit impliquant des difficultés d'emprunt, mise sur le marché de passoires thermiques. Même si l'objet démocratiquement non identifié qu'est le Conseil national de la refondation nous interpelle, nous partageons la déconvenue du report de la présentation de ses conclusions concernant le logement alors que la question est grave.

Mais, si nous prenons un peu de recul et examinons le cas lyonnais, rien n'est fait pour endiguer cette crise. D'abord, la surtaxe d'aménagement que vous avez instituée sur des quartiers de Lyon et Villeurbanne, vous surenchérissez ainsi le coût de la construction. Ensuite, à de nombreuses occasions, nous vous avons indiqué que le mieux était l'ennemi du bien et que vous n'avez pas su trouver un équilibre entre les décisions que vous avez prises.

Par exemple, le déclenchement des seuils de mixité sociale, qui, sous couvert de bon sentiment, a plusieurs conséquences néfastes, que nous pouvons mesurer au quotidien. La première est l'augmentation des prix de vente des logements libres car il faut tout de même bien se répéter que, dans un programme immobilier, ce sont les logements libres qui financent le logement social. La seconde est la diminution de l'offre de logements car les petites opérations ne peuvent plus sortir. Au mieux, elles doivent être équilibrées par une offre de bureaux.

Par ailleurs, le souci environnemental passe avant le souci social de loger chacun. Dans un monde idéal, nous souhaitons tous des appartements traversants, des surélévations dont les droits à construire permettent des améliorations fortes pour l'ensemble des habitants de l'immeuble, des coefficients de pleine terre importants et des constructions biosourcées. D'ailleurs, on peut citer l'adjoint à l'urbanisme de la Ville de Lyon qui parle aujourd'hui de + 10 % des coûts de construction. Mais nous ne sommes pas dans un monde idéal et nous devons accompagner cette demande de pouvoir se loger dans le social comme dans le logement libre, en faisant des compromis, terme souvent saugrenu pour nombre d'entre vous.

L'addition de tous les critères ainsi que la baisse de constructibilité, par exemple sur Part-Dieu et Confluence, rendent impossible l'équation que vous voulez réaliser.

Voyez-vous, monsieur le Président, cessons donc les grands discours incantatoires et passons à l'action pragmatique. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Merci. Je mets le dossier aux voix. Le Vice-Président prendra la parole après.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Centre hospitalier du Vinatier,

- M. Bernard Bruno, à sa demande, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

- Mme Runel Sandrine, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'Association de l'Hôtel Social (LAHSo).

Rapporteur : Mme la Conseillère Benahmed.

---

**Présidence de monsieur Bruno Bernard**

---

**Président**

---

**M. le Président** : Merci. Monsieur le Vice-Président Renaud Payre.

**M. le Vice-Président Payre** : Merci beaucoup et merci pour votre interpellation qui montre que l'intérêt pour la politique du logement est partagé au-delà des couleurs politiques. D'abord, la délibération portée sur le Logement d'abord. Vous dire à quel point, on peut être inquiet de l'absence, que vous évoquiez, du CNR (Conseil national de la refondation) Logement qui a été reporté au 5 juin pour la présentation des conclusions.

Je suis extrêmement inquiet de n'avoir aucune annonce sur le plan Logement d'abord. On a simplement une annonce en fin de congrès USH (Union sociale pour l'habitat), le congrès HLM qui a eu lieu à Lyon en septembre, qui annonce un budget constant par rapport aux années précédentes alors qu'on le sait, le Logement d'abord est la seule politique structurelle qui permet une sortie de la rue. Donc, c'est un point véritablement préoccupant. Néanmoins, nous agissons et c'est pour cela qu'il était important que vous ayez la feuille de route et qu'elle soit soumise au vote.

Mais j'ai bien entendu que l'essentiel de votre intervention ne porte pas là-dessus mais porte davantage sur notre politique du logement. Bon, je crois, au-delà du petit message sur nos objectifs politiques, que très clairement la crise est beaucoup plus profonde que ce qu'on pouvait imaginer en 2021 et encore plus en 2020, c'est-à-dire que nous sommes véritablement dans une crise majeure qui n'a aucune comparaison possible avec les crises du logement qu'on n'a pu connaître à la fin des années 2000 ou même dans les années 1990.

Pourquoi ? Parce qu'on a un coût du foncier qui n'a cessé d'augmenter dans cette Métropole et probablement qu'il aurait fallu tirer la sonnette d'alarme bien avant et que cela n'a pas été fait. Que, par ailleurs, il y a un phénomène qui concerne les coûts de construction puis, pour la première fois, des opérations qui n'arrivent plus à se rattraper sur les prix de sortie. Et donc, s'il n'y a pas de commercialisation, il faut bien le dire, il n'y a pas de logements, tout court, et encore moins de logements sociaux.

C'est cette crise-là qui frappe l'ensemble du pays et c'est pour cela qu'on a été un certain nombre à s'émouvoir de l'absence de réponse du CNR, en tout cas de la présentation des conclusions car cela renvoie, et j'espère que cela ne dura pas, à une absence de politique du logement de la part du Gouvernement.

Alors, vous revenez sur notre réalité, la réalité métropolitaine. Oui la programmation 2022 a été en augmentation de 10 %, je parle bien de la programmation. Je vous demande de regarder les autres Métropoles, les autres secteurs aussi tendus que la Métropole de Lyon, vous ne trouverez pas des résultats aussi encourageants, que vous alliez voir du côté de Nantes, de Bordeaux ou de Lille, vous ne trouverez pas des situations comparables.

Donc, cela veut dire qu'une partie de notre politique a porté ses fruits. C'est celle des secteurs de mixité sociale que vous le vouliez ou non qui, de fait, porte ses fruits et je remercie l'ensemble des communes qui se sont engagées dans la modification n° 3 du PLU-H et au-delà, là aussi encore, des couleurs politiques. Bien sûr que nous déployons d'autres politiques. La préemption permet de produire du logement social là où nous ne pouvons plus construire, cela concerne, quand même, une partie de Lyon et de Villeurbanne.

Oui, nous engageons des solutions très originales comme celle de la surélévation du parc social. Cela ne fera pas des milliers de logements, jamais cela n'a été annoncé de cette façon, c'est quelques centaines, mais pour ceux-là il faut délivrer des permis de construire et c'est pour cela que je suis extrêmement inquiet. Il se trouve que je participe aux réunions proposées par la Préfète Vanina Nicoli avec les communes carencées dont vous constaterez qu'elles sont plutôt situées dans votre groupe politique, dont les Maires sont situés dans votre groupe politique, et que, par ailleurs, j'essaie aux côtés de la Préfète et aux côtés des Maires concernés, je crois que ceux qui sont dans votre groupe pourront en témoigner, de trouver des solutions pour que nous sortions de cette situation.



Mais tout le monde doit contribuer et pas simplement contribuer à la production de logements sociaux de manière générale dont, je rappelle que 70 % de la population est éligible au logement social, mais bien à la part de PLAI et quand vous regardez de près les résultats de la programmation 2022, vous voyez que, dans les 3 typologies de logement social, la part de PLAI a augmenté relativement, ce qui peut entretenir un motif d'espoir dans notre Métropole. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci bien, monsieur le Vice-Président. Monsieur Max Vincent, dites-nous !

**M. le Conseiller Vincent :** Je suis un peu surpris que jamais le problème des recours n'est évoqué. Moi je prends l'exemple de ma commune où nous allons construire aussi du logement social. J'arrive à 21 % et on va passer un contrat de mixité sociale, etc. J'aurai voulu du BRS (bail réel solidaire) mais cela n'a pas été possible. Ceci étant, j'ai 4 recours, cela va prendre du temps et du retard.

Moi, je pense que, sur le plan législatif, il y a quelque chose à faire, on ne peut pas non plus faire en sorte que les tribunaux administratifs ne pénalisent pas ceux qui ont fait des recours et qui ont eu tort. Et moi, l'année dernière, j'avais pour + de 40 000 € de frais de justice qui ne seront pas du tout remboursés.

Il y a donc un problème de fond, et cela vous ne l'abordez jamais, quel que soit les partis politiques. Je pense que le problème est là. Lorsque vous prenez 3 à 4 ans de retard sur les constructions et que vous allez payer les pénalités, ce n'est pas normal.

**M. le Président :** Merci. Je regrette vraiment que vous n'ayez pas été au Sénat pour porter ces sujets au Parlement, monsieur Max Vincent.

**M. le Conseiller Vincent :** (*hors micro*).

**M. le Président :** Et il y a d'autres parlementaires, messieurs Michot et Vincendet, vous pouvez le faire et les convaincre !

---

**N° CP-2023-2311 - développement solidaire et action sociale** - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Mas, Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) et Acolea pour leurs actions d'hébergement 2023 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association FNDSA pour son projet Cocon en 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

**M. le Président :** Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2311.

Avis favorable de la commission avec une demande de prise de parole du groupe Inventer la Métropole de demain.

**Mme la Conseillère Frier :** Monsieur le Président, chers collègues, il y a certains sujets qui impactent profondément nos sensibilités, nous imposent à travers notre statut d'élu une préoccupation certaine, et qui doivent faire l'objet d'un humanisme sincère. La lutte contre le sans-abrisme fait indéniablement partie de ces sujets complexes, aux conséquences intolérables, que nous devons appréhender sans aucun détour de regard, avec force de conviction, pragmatisme et humanité. Ce combat pour défendre et préserver les droits de chacun obéit à une logique plus globale, celle d'une tradition de l'accueil et de l'accompagnement ancrée dans la genèse même de notre territoire qui a toujours promu la solidarité comme une valeur cardinale.

Selon les estimations de la municipalité réalisées à l'occasion de la Nuit des solidarités, ce sont entre 700 et 800 personnes qui sont actuellement sans abris à Lyon, bien évidemment davantage si nous prenons en compte le territoire métropolitain dans son entièreté. La grande précarité se démocratise et obéit à une nouvelle sociologie. Les crises sanitaires, économiques et sociales successives ont renforcé certaines formes de précarité, en ont initié d'autres, pouvant atteindre chaque personne, à tous les âges.

Ce sans-abrisme, visible de tous de Jean Macé à la place de Milan jusqu'aux environs même de cet Hôtel de Métropole, nécessite de faire émerger une véritable politique sociale renouvelée et adaptée, de développer un terreau fertile pour offrir à chacun des conditions de vie dignes et adaptées dans les domaines de la santé, du logement, de l'éducation, de l'insertion afin que cette Métropole demeure véritablement celle de l'hospitalité, de l'émancipation.

La première considération à intérioriser est celle de l'urgence de la situation. Cette urgence nous impose de saisir toutes les mains tendues, afin d'œuvrer au service d'une cause qui fait naturellement naître les consensus les plus sincères. Nous saluons, à ce titre, les initiatives menées conjointement avec les services de l'État, les communes de la Métropole, les acteurs du secteur social ainsi que les associations dont les travaux menés sur le terrain sont d'une importance inestimable, tant pour agir auprès de ceux qui en ont besoin, que pour informer les pouvoirs publics des besoins de ces personnes aux parcours différenciés.

Également, il convient de prendre acte de la grande hétérogénéité des publics concernés, disposant d'histoires singulières et d'attentes éminemment spécifiques. Cette différence nous oblige à œuvrer sans clairvoyance afin de garantir un accueil et un accompagnement inconditionnel. Agir pour tous au regard des besoins spécifiques de chacun, telle doit être la marche à suivre.

C'est ainsi qu'au regard de ces éléments, que nous soutenons toutes initiatives métropolitaines agissant pour lutter contre ce fléau du sans-abrisme et toutes les formes de précarité. Je pense au projet métropolitain des solidarités et aux dispositifs menés dans le cadre de la Métropole de l'hospitalité, objet de cette présente délibération.

Néanmoins, tel que nous avons pu l'exprimer lors du dernier Conseil de la Métropole, lors des débats autour de la présentation du nouveau PMS (projet métropolitain des solidarités) pour la période 2023-2026, si nous encourageons tout naturellement la pérennisation de telles politiques, nous veillons en parallèle à ce que ces dernières disposent de moyens corrélés à leurs ambitions. En la matière, nous disposons de quelques craintes légitimes. Les actions de lutte contre le sans-abrisme doivent ainsi obéir à une logique d'efficacité, d'humanité pour œuvrer de la manière la plus efficace possible au service des plus précaires, et ne peuvent ainsi se contenter de simples déclarations d'intention, aussi sincères soient-elles, qui s'avèreraient inefficaces.

Plus encore, il semble qu'un nouveau pragmatisme doit émerger, celui d'un accompagnement réel sur le long terme, de l'aide d'urgence à l'épanouissement le plus total. Ceci implique la mise en place de moyens humains, matériels et financiers inédits, dirigés vers une seule et unique direction, celle de l'hospitalité et de l'émancipation.

Nous disposons donc d'un souhait, monsieur le Président, le souhait qu'ensemble, car oui la collégialité est plus que jamais indispensable sur ces sujets, nous donnions un sens à notre action sociale avec ambition, respect et dignité, afin qu'aucune personne sur le territoire métropolitain ne soit laissée de côté sur le chemin de l'émancipation et de la réussite. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci pour votre soutien. Monsieur le Vice-Président Renaud Payre.

**M. le Vice-Président Payre** : Je vous remercie très chaleureusement pour vos propos et je dois vous dire que la collégialité commence à être à l'œuvre quand précisément, et je tiens à remercier madame la Maire d'Oullins, nous arrivons à installer des *Tiny Houses* et nous allons les inaugurer cette semaine à la Saulaie, et c'est donc un point qui montre que cette politique de l'hospitalité est de plus en plus partagée.

Mais là où nous devons faire corps ensemble, c'est bien pour rappeler l'État à ses responsabilités. Sur l'année 2022, c'est 2 500 personnes qui ont été mises à l'abri par la Métropole de Lyon, et quand on regarde de près, 40 % de ces personnes sont normalement de la responsabilité de l'État. C'est également la demande du Ministre du Logement que nous puissions lui proposer des places d'hébergement en plein hiver, il y a donc quelques mois, et aujourd'hui un nombre de places d'hébergement qui sont supprimées. C'est donc un point extrêmement important auquel nous devons faire face.

Nous devons absolument rappeler l'État à sa responsabilité. La politique d'hébergement est avant tout une politique de l'État et donc nous devons veiller à ce qu'il n'y ait pas de places supprimées. Aujourd'hui, c'est près de 400 places d'hébergement qui vont disparaître sur notre territoire métropolitain et c'est précisément là aussi que nous sommes dans une urgence qui repose toujours sur les collectivités territoriales.

**M. le Président** : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

---

**N° CP-2023-2327 - éducation, culture, patrimoine et sport**- Vénissieux - Construction d'un collège à Vénissieux - Lancement de la phase opérationnelle du marché public global de performance - Engagement du groupement lauréat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Education

---

**M. le Président** : Madame la Vice-Présidente Moreira a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2327.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère Nachury** : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération lance la phase opérationnelle de construction d'un nouveau collège métropolitain pour des élèves de Vénissieux et Saint-Fons, situé sur la commune de Vénissieux.

Elle rappelle le programme approuvé en septembre 2021 pour un équipement moderne qui rend fatalement les équipements antérieurs moins performants et surtout fait ressortir les besoins d'adaptation et travaux attendus par beaucoup des établissements métropolitains.

Elle entérine le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et arrête une autorisation de programme complémentaire.

Le groupe La Métro Positive votera cette délibération qui est l'aboutissement d'une procédure régulièrement choisie et conduite.

Cependant, notre groupe souhaite faire part d'incompréhensions et/ou de regrets :

- le choix du groupement a été fait par la commission d'appel d'offres après la tenue d'un jury dont l'avis avait été très différent et de façon significative. On peut regretter que la position de la Ville-siège n'ait pas compté, alors qu'elle était tout à fait légitime à apprécier l'intégration urbaine,

- les critères de sélection plaçaient la qualité technique et environnementale bien au-dessus de la qualité de la réponse urbaine architecturale et de fonctionnalité,

- il nous semble que la fonctionnalité et les choix d'organisation des bâtiments sont essentiels pour un équipement qui a pour but premier la réponse aux besoins de la communauté éducative,

- le tènement acquis par la Métropole comporte une partie classée en espace végétalisé à valoriser, dont le futur reste incertain au regard des éléments portés à notre connaissance,

- il est écrit que le "*cœur d'îlot verra l'aménagement de l'EVV (espace végétalisé à valoriser) en parc destiné à l'établissement*" alors même qu'il est exclu du périmètre de l'étude. D'où un flou sur le traitement des limites et de la protection du collège stricto sensu. D'autre part, il semble difficile d'aménager un espace vert dont les riverains soient totalement exclus.

Je dis à nouveau que notre groupe votera cette délibération et il note la promesse d'un collège exemplaire et réalisé pour la rentrée 2025.

Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au Vice-Président Bertrand Artigny

**M. le Vice-Président Artigny** : Merci monsieur le Président, merci madame Nachury pour votre intervention. Pour la bonne compréhension de toutes et de tous, il faut savoir qu'en Commission permanente d'appel d'offres (CPAO) et en jury, les offres sont analysées au terme d'une procédure, que madame Nachury a rappelé assez brièvement mais je vais revenir là-dessus, qui est une approche multicritère.

Effectivement, il n'y a pas que la partie qualité de la réponse urbaine architecturale d'usage de fonctionnalité que, madame Nachury a cité, et la qualité technique et environnementale. Nous avons 4 autres critères qui sont la valeur économique de l'offre, la qualité de l'organisation des prestations, la qualité des prestations d'exploitation de maintenance et de sensibilisation et la part d'exécution du marché global confié aux PME (petites et moyennes entreprises).

Les services quand ils reçoivent, quand nous lançons la procédure concernant les jurys, bien entendu, nous avons une 1<sup>ère</sup> phase où nous validons le poids des différents critères. Ensuite, il y a la réception des différentes offres et les services dont aujourd'hui, je peux vous assurer la qualité en tout cas, la précision des analyses parce que j'ai eu l'occasion de rentrer dans le détail avec eux sur plusieurs dossiers, et ils vont regarder dans le détail l'offre qui est proposée par rapport aux critères qui ont été validés. Effectivement, ils finissent par donner une note en fonction de la réponse qui a été donnée aux différents critères

Sur la question qui a été évoquée par madame Nachury, sur la qualité de la réponse urbaine architecturale d'usage et fonctionnalité, le poids de ce critère-là était de 20 % sur l'ensemble de la note et effectivement les débats ont eu lieu sur ce critère-là et non pas sur l'ensemble de ces critères. Effectivement, nous avons choisi volontairement, car cela fait aussi partie des orientations politiques de ce mandat, souhaité avoir une qualité environnementale et technique qui soit fortement pondérée sur cette offre, donc de 36 %. Cela a eu un poids considérable parce que l'offre qui est passée en tête a fait une proposition qui était nettement supérieure aux autres.

Ensuite, il y a eu, en CPAO, un débat sur est-ce que l'on remettait en cause les notes qui avaient été attribuées par les équipes, enfin proposées par les équipes. Nous avons convenu pour des raisons, je dirais, d'écoute des différentes remarques, de revenir sur 3 critères. Deux concernaient la fameuse qualité de la réponse urbaine architecturale d'usage et de fonctionnalité et une concernait la qualité technique et environnementale de la 2<sup>ème</sup> offre.

Sachant qu'il y a eu 3 offres, excusez-moi d'être un petit peu dans le détail mais c'est important. Il y a eu 3 offres et il y a eu un débat sur 2 offres et la 3<sup>ème</sup> n'avait pas du tout recueilli l'assentiment des membres du jury. Sur ces 3 critères, nous avons amélioré la note du 2<sup>ème</sup> candidat mais les écarts entre la 1<sup>ère</sup> offre et la 2<sup>ème</sup> étaient tels, qu'effectivement en CPAO, nous ne pouvions pas, en respect du travail qui avait été formulé et, en respect aussi par rapport au dossier qui avait été présenté, et de leur analyse, nous ne pouvions pas remettre en cause la notation. Donc nous ne pouvions pas faire un choix, qui avait été moins bien noté que le 1<sup>er</sup> choix. Ce sont les raisons pour lesquelles, nous avons, effectivement, validé le projet n° 1 sur les 6 critères alors que le jury s'était prononcé principalement sur le 1<sup>er</sup> critère qui était la qualité de la réponse urbaine architecturale d'usage et de fonctionnalité qui ne représentait que 20 % de la note. Voilà les raisons pour lesquelles, nous nous sommes retrouvés dans une situation un peu particulière au moment de la CPAO.

**M. le Président :** Merci monsieur le Vice-Président et je ne doute pas que, pour le travail avec les riverains, nous aurons l'aide précieuse de madame la Maire de Vénissieux.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme. la Vice-Présidente Moreira.

---

**N° CP-2023-2340 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions de fonctionnement 2023 et approbation de la convention 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président :** Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2340.

Avis favorable de la commission. Nous avons une demande d'intervention du groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller Grivel :** Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Progressistes et républicains ainsi que le groupe Inventer la Métropole de demain se joignent à nous pour cette intervention. C'est donc une déclaration commune.

Monsieur le Président, nous avons bien compris que vous souhaitez couper les liens définitivement avec Lyon Sport Métropole, en tant qu'association rassemblant des agents de la Métropole et de la Ville de Lyon. Et ceux malgré les efforts de ces mêmes dirigeants pour redresser, optimiser, recentrer les activités sportives pour ces mêmes agents.

Nous avons bien compris aussi que vous accompagnez cette association jusqu'à fin 2023 et, ensuite, elle devra continuer ces activités avec ses propres moyens en toute autonomie.

Nous avons aussi compris que vous tournez le dos aux activités et événements sportifs de l'association et donc aux très nombreux bénévoles qui donnent leur temps, depuis de longues années, dont acte.

Nous avons déjà relevé votre manque d'ambition, en ne voyant pas l'implication de Lyon Sport Métropole dans le domaine du social. Avec les indispensables révisions tarifaires, bien sûr pour les extérieures, c'était la conjugaison des participations intérieures et extérieures qui permettaient la mixité sociale au sein de l'association et avec ses nombreuses activités et nombreux événements sportifs.

Grâce à cela et grâce au sport, la Métropole de Lyon s'ouvrait vers nos concitoyens et nous regrettons, sur le fond, cette décision.

Au-delà de ces constats, notre intervention aujourd'hui concerne des questionnements qui restent sans réponse. En effet, ou alors les réponses sont absentes ou méritent pour le moins d'être plus précises.

Premièrement, nous souhaiterions savoir et en savoir plus sur les orientations qui vont être proposées aux agents. En effet, la direction qui semble être prise s'oriente, aussi, vers des prestations au-delà des activités sportives et de détente, vers des prestations de bien-être et nous voulons des précisions car c'est un domaine vaste et flou.

Dans un second temps, les locaux vont être utilisés. Vraisemblablement, ces activités seront organisées avec l'accompagnement de coach dans les locaux de la Métropole de Lyon. Est-ce le cas ? Ces activités devraient se dérouler pendant la pause méridienne, est-ce aussi le cas ?

Pour finir, afin d'organiser et gérer ses activités, souhaitez-vous créer une nouvelle association avec la Ville de Lyon, pour résoudre les questions d'organisation et d'assurance des personnes pendant les activités proposées ? Ce serait la moindre des choses.

Enfin, nous remarquons que vous vous rapprochez, aujourd'hui, de certains prestataires et vous envoyez des lettres de commande afin, qu'à priori, dans les cas de leurs compétences, ils soient effectivement questionnés mais il semblerait que Lyon Sport Métropole ne soit pas consulté.

D'ailleurs, si on utilise, par ailleurs, aussi des locaux, quid de l'utilisation de ces locaux par les prestataires et dans quelles conditions ?

Madame la Vice-Présidente, à qui nous avons posé un certain nombre de ces questions, nous avait dit que nous aurions la possibilité d'échanger sur tous ces sujets qui concerne l'organisation, le périmètre, voire le budget de ces activités, seulement vous nous renvoyez à la prochaine Commission permanente du mois de juillet à laquelle, effectivement, au cours de laquelle on pourra échanger. Mais c'est bien loin, de la délibération d'aujourd'hui qui plante le décor pour Lyon Sport Métropole d'une manière définitive.

C'est étonnement différé, c'est un peu votre méthode, c'est étonnement différé vu l'importance des sujets qui sont en cours et qui sont importants pour Lyon Sport Métropole et notre collectivité.

Enfin, nous avons demandé, à perte, avec d'autres groupes de passer ce dossier au Conseil métropolitain du mois de juin afin d'échanger sur le fond, sur ces questions qui nous paraissent importantes et sur ces décisions. Cela nous a été refusé. C'est fort dommage ; une nouvelle fois, nous ne pouvons que déplorer cette situation et donc, en conséquence, voter contre cette délibération.

Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Zemorda Khelifi.

**Mme la Vice-Présidente Khelifi** : Merci monsieur le Président. Écoutez, j'avais l'impression de vous avoir répondu monsieur Grivel, mais je vais redire ce que j'ai dit au Conseil métropolitain du mois de mars si, toutefois, je n'ai pas été claire sur certaines réponses. Effectivement, je vais essayer de reposer le cadre.

Nous ne coupons pas définitivement les liens avec l'association, monsieur Grivel, contrairement à ce que vous venez de dire. Nous avons simplement décidé d'utiliser les subventions que nous versions à l'association de façon différente en réinternalisant, effectivement, cette subvention afin de l'utiliser autrement et afin de nous adresser à plus d'agents puisqu'aujourd'hui, force est de constater, que ces 250 000 € que nous versions annuellement à cette association s'adressaient à 250 agents, ce qui représente à peu près 1 000 € par agent, ce qui est une enveloppe très élevée.

Si on veut s'adresser à un maximum d'agents, il faut pouvoir utiliser cette enveloppe de 250 000 € autrement, ce que nous avons décidé de faire. Nous réinternalisons cette somme afin de répondre à, effectivement, la politique sport, bien-être, santé au travail que nous souhaitons mettre en œuvre et qui est en corrélation avec le sujet condition de travail. Je sais que ce sujet, vous y êtes sensible. Nous allons réinternaliser cette subvention afin de permettre l'accès au sport à plus d'agents. Nous visons 1 500 agents pour les 4 mois de 2023 sur 5 sites majeurs. Vous l'avez compris, effectivement.

Nous souhaitons que cette activité sportive se fasse sur les sites de la Métropole de Lyon, nous visons 5 sites majeurs pour le moment, et puis nous souhaitons aller au-delà pour nous adresser à des sites plus éloignés à la demande, notamment, dans les subdivisions, dans les Maisons de la Métropole, dans les collèges, pourquoi pas mais ces 5 sites aujourd'hui, ce serait Lyon 3ème l'Hôtel de Métropole ou aux alentours, le site de Gerland, le site de Lyon-sud, le site de Parilly, Villeurbanne.

Effectivement, nous souhaitons également continuer ce lien avec l'offre sport santé bien-être à travers les événements qui avaient lieu jusqu'à présent, l'événement Parenthèses. Nous souhaitons que le lien soit plus étroit avec le COS (comité des œuvres sociales). En tout cas, aujourd'hui, on souhaite s'adresser à plus d'agents parce que cela ne nous convient pas, en tout cas moi, cela ne me convient pas que nous ne nous adressions qu'à 250 agents.

Après sur les autres points, sur la pause méridienne. Oui, le sport se fera sur la pause méridienne, notamment, en tout cas, en dehors de l'activité professionnelle de l'agent comme c'était le cas jusqu'à présent, d'ailleurs. Sur le fait de tourner le dos à l'activité de l'association, il n'est pas du tout question de tourner le dos à l'association. Nous l'avons dit au mois de mars, nous allons demander à l'association de répondre à des appels à projets sur la politique mise en œuvre par la Métropole de Lyon en matière de sport et là, ce sera plus le volet qui concernera Florestan Grout.

Nous allons considérer cette association comme une association lambda et non plus comme une association du personnel, une association de droit commun, et nous, en tant qu'employeur, nous allons procéder autrement.

Je rappelle également que l'association a été alertée dès le début du mandat sur un certain nombre de points, que l'association n'a pas souhaité répondre à ces alertes et que nous avons prévenu l'association, effectivement, depuis la fin de l'année 2022, que nous allions procéder autrement et réinternaliser la subvention.

Nous ne la prévenons pas au dernier moment, c'est un travail qui a été engagé dès le début du mandat. Nous avons également effectué un signalement auprès du Procureur sur le biais de l'article 40 parce que nous avons, également, constaté un certain nombre de dysfonctionnement, notamment avec la section tennis où il y a une sécession d'une partie des adhérents, des erreurs de gestions, des contrats de travail non signés, de la circulation d'argent liquide non comptabilisé. Nous ne pouvons pas rester indifférents à ces dysfonctionnements également, monsieur Grivel. Et vous ne l'auriez pas été non plus, si vous aviez eu connaissance, en tout cas j'espère que vous n'en n'aviez pas connaissance pendant votre mandat, sinon évidemment vous auriez effectué également ce signalement au procureur. En tout cas, un certain nombre de choses nous ont poussé à prendre cette décision avec le Président et à voir les choses autrement. Je ne sais pas si j'ai répondu à tous vos questionnements. En tout cas, je reste disponible pour échanger avec vous, monsieur Grivel, si toutefois vous aviez d'autres questions.

Vous disiez aussi à la fin de votre intervention, qu'il était question d'échanger en Commission permanente de juillet. Je n'ai jamais dit que le sujet serait reposé à la Commission permanente de juillet, j'ai indiqué à la commission finances que je vous ferai une présentation détaillée de toute l'offre qui allait s'adresser à nos agents, désormais à partir du mois de septembre prochain en commission finances du mois de juillet. Là, je vous présenterai le détail effectivement de la politique sport, santé, bien être parce que ce sera des activités physiques mais également des activités de bien-être mental. Mais je vous en présenterai le détail en commission finances du mois de juillet parce que les choses sont en train d'être posées avec le service QVT (qualité de vie au travail). Nous sommes en train de poser tout cela.

**M. le Président :** Merci madame la Vice-Présidente pour tous ces détails. Monsieur Grivel ?

**M. le Conseiller Grivel :** Oui tout simplement, je ne reviens pas sur l'ensemble des questions, je ne veux pas laisser le propos ouvert sur ce plan. Évidemment, que si nous avions eu, en son temps, les informations concernant des faits délictueux et des pratiques toutes douteuses, nous aurions réagi instantanément, y compris pour intervenir sur le plan légal et demander, effectivement, réparation en la matière. Je ne veux pas laisser le flou sur ces sujets-là. C'est très clair.

**M. le Président :** Merci madame la Vice-Présidente pour rappeler tout ce que nous faisons pour le bien-être des agents et la politique sportive qui est liée et puis merci aussi d'avoir rappelé, puisque monsieur Grivel intervenait finalement pour l'ancien exécutif avec les 3 groupes de l'ancien exécutif. Merci monsieur Grivel pour avoir précisé que vous n'étiez pas au courant mais je précise, aussi, que tous ces dysfonctionnements étaient de l'époque d'avant notre arrivée et que nous avons trouvé cette situation en arrivant, pour que les choses soient dites très clairement et très simplement.

Je mets ce dossier aux voix.

Avis favorable de la commission.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

---

**Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)**

**(Dossier n° CP-2023-2368)**

---

**N° CP-2023-2368 - proximité, environnement et agriculture** - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Athanaze a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2368.

Avis favorable de la commission.

Je vous propose de désigner :

- M. Jérémy Camus

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptée, M. Camus Jérémy, en qualité de candidat déclaré pour siéger au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

---

**Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de l'Assemblée générale de l'association Labo Cités**

**(Dossier n° CP-2023-2390)**

---

**N° CP-2023-2390 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Assemblée générale de l'association Labo Cités - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2390.

Avis favorable de la commission.

Je vous propose de désigner :

- M. Renaud Payre

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée, M. Payre Renaud, en qualité de candidat déclaré pour siéger au sein de l'association Labo Cités, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

---

**N° CP-2023-2392 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable, habitat participatif, information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

**M. le Président** : Monsieur la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2340.

Avis favorable de la commission avec une demande d'intervention du groupe Inventer la Métropole de demain.

**Mme la Conseillère Frier** : Monsieur le Président, chers collègues, le logement constitue indéniablement un élément central de notre politique sociale et, à ce titre, les mesures qui lui sont attachées doivent concentrer notre attention, faire l'objet d'une vigilance accrue et mobiliser des moyens conséquents afin de créer un climat vertueux au service des Grand Lyonnais.

Or, la situation du logement se complexifie de jour en jour. Il s'agit, vous l'aviez dit tout à l'heure, d'une constatation observable à l'échelle nationale, causée par une conjoncture économique éminemment défavorable, une hausse des taux d'intérêt et une inflation qui affectent nos concitoyens ces derniers mois. Certes, la tendance nationale n'encourage pas à l'optimisme, néanmoins la situation propre de la Métropole concernant l'accessibilité au logement est inquiétante, s'aggrave et, de fait, nécessite une réaction forte des pouvoirs publics.

La Métropole de Lyon dispose ainsi de nombreuses spécificités en la matière, parmi lesquelles la dénomination Métropole de l'exclusion évoquée avec gravité par la fondation Abbé Pierre dans la déclinaison de son rapport national consacré à l'accès au logement au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui ne peut que nous interpellier.

Notre Métropole fait donc figure en la matière de mauvais élève, le triste bilan de la fondation Abbé Pierre ne fait qu'alimenter nos craintes, conforte nos alertes et confirme un sentiment largement palpable des Grand Lyonnais dont les peines sont immenses pour accéder à la propriété. Cette crise du logement est d'autant plus grave, qu'elle concerne en réalité tous les types de logements

Une vente de logements neufs au plus bas depuis 10 ans, les chiffres de l'année 2022 sont les pires de la dernière décennie. La tendance semble se confirmer sur l'année 2023 ce qui n'encourage en la matière pas à l'enthousiasme. Le manque de nouvelles constructions est régulièrement pointé du doigt par les professionnels du secteur. Une offre largement en deçà de la demande, qui laisse de nombreux primo-accédants à la propriété de côté, avec des prix qui dépassent l'entendement, voici donc le terrible constat. Une des causes majeures de cette situation réside notamment dans votre frilosité en matière d'urbanisme et, notamment, de construction qui pèse aujourd'hui directement sur nos concitoyens.

La rareté des logements neufs influe ainsi, inévitablement, sur les prix de l'ancien qui ne cessent d'augmenter et demeurent d'autant plus inacceptables, ce qui renforce le caractère excluant de la Métropole pour la majorité des ménages.



Concernant les logements sociaux, votre échec est en la matière navrant. Pourtant les promesses furent ambitieuses et porteuses d'espoir avant de rapidement déchanter. La promesse des 6 000 logements sociaux par an reportée, nous devons nous attacher à un constat : vous avancez un chiffre de 3 471 logements sociaux agréés sur l'année 2022. Visiblement, cette production ne semble pas apte à atténuer la tension d'un secteur où les plus précaires sont gravement lésés.

Ainsi, la problématique est globale, comme une énième représentation de ce cercle vicieux, la hausse des prix de l'immobilier explique en partie l'impossibilité pour de nombreux ménages de sortir du parc HLM pour se tourner vers d'autres types de logements, bloquant toute rotation au sein de ce parc pour de nouveaux entrants en faisant la demande. Ce sont encore une fois les populations les plus précaires qui souffrent, monsieur le Président, de cette difficile situation. Vous aurez l'occasion de détailler vos projections concernant les logements sociaux, lors de la prochaine délibération. Nous vous écouterons en la matière avec attention.

Vous l'aurez compris, tous les types de logements font les frais de cette crise. De fait, aucune catégorie de ménage n'a la capacité d'accéder sereinement à la propriété au prorata de leurs besoins. Si nous avons conscience de la complexité de la situation, l'action métropolitaine doit s'insérer, je le répète, dans un cercle vertueux et ne pas s'avérer contre-productive. Les exemples sont, en la matière, pluriels et navrants.

Outre les réticences en matière de production de logements neufs déjà citées (2 500 ventes en 2022), la hausse surprise de la taxe foncière portée par vos homologues de la Ville constitue également une mesure dissuasive pour tous les primo-accédants à la propriété. Enfin, l'encadrement des loyers ne semble pas avoir apporté une solution miracle à un marché locatif également en souffrance, pire encore les professionnels du secteur, notamment l'union des syndicats de l'immobilier, pointent du doigt les externalités négatives d'une telle mesure avec une fuite des bailleurs qui conduit à une vacance des logements ou une vente, à des prix bien évidemment inabordables, une nouvelle fois. La crise du logement qui sévit sur notre territoire ne peut donc être imputée au seul contexte national délétère et réside en grande partie dans vos choix, menés une nouvelle fois sous le prisme de votre unique réflexion, en antinomie totale des enjeux territoriaux.

La situation se complexifie de jour en jour, les perspectives s'assombrissent pour de nombreux ménages, impacte au-delà du logement les acteurs économiques et culturels, du fait de l'attractivité de notre territoire. L'accès à la propriété est un gage d'émancipation économique, sociale et personnelle, conduisant à la vitalité d'un territoire riche dans sa diversité, qui ne doit pas être l'apparat de quelques-uns.

La crise du logement entraîne d'autres, ces crises sont notamment économiques, familiales et éducatives.

**M. le Président** : Merci de conclure !

**Mme la Conseillère Frier** : La hausse des prix du logement est une source de paupérisation importante et une des considérations majeures d'un pouvoir d'achat en berne pour nombreux de nos concitoyens.

La rareté des biens disponibles augmente les coûts, oblige bien souvent au choix d'un logement non adapté.

**M. le Président** : Cela fait trois fois que vous nous dites cette phrase aujourd'hui.

**Mme la Conseillère Frier** : En ce sens, nous vous appelons à assumer vos responsabilités en la matière, en menant une politique renouvelée, ne laissant aucun de nos administrés de côté. Conscient du caractère ardu de la tâche, qui impose de fait une action collégiale et consensuelle pour une problématique qui nous touche toutes et tous dans nos sensibilités les plus profondes, nous vous assurons de notre soutien constructif pour toute mesure visant à une amélioration de cette intolérable conjoncture. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. Nous retiendrons le soutien constructif et, pour le reste, je crois que le Vice-Président a longuement répondu à votre précédente intervention qui était à peu près sur la même tonalité.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'Association départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

\*\*\*\*\*

**M. le Président** : L'ordre du jour est épuisé. Notre prochaine Commission permanente aura lieu le 10 juillet 2023. Merci de remettre les boîtiers en sortant. Excellente journée.

*(La séance est levée à 10 heures 49).*

## Annexe 1 (pages 47 à 64)

## Résultats des votes

Vérification du quorum					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	2	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	23	0	1	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	1	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>54</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

N° CP-2023-2285 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 mars 2023					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Contre	3	11	0	1
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>52</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

N° CP-2023-2298 - Conseil d'administration de l'association Medialys - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	1	0	3	0
La Métro Positive	Pour	12	0	1	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Non défini	0	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Non défini	2	0	2	0
<b>Totaux</b>		<b>53</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>2</b>

N° CP-2023-2306 - Convention de coopération quadripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, la Ville de Turin et la Métropole de Turin pour la période 2023-2026					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>64</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**N° CP-2023-2309 - Vote sur les paragraphes i) du 1° du DELIBERE, concernant la subvention de 257 000 € à l'ARTAG ; paragraphe j) du 1° du DELIBERE ; paragraphe a) du 2° du DELIBERE et le 3° du DELIBERE, en tant qu'ils se rapportent à cette subvention.**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	26	0	1	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	2
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>61</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

**N° CP-2023-2309 - Vote sur le reste du DELIBERE**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	25	0	1	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	2
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>58</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

**N° CP-2023-2309 - Vote sur le rapport mis à jour des divisions adoptées**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Non défini	0	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

**N° CP-2023-2310 - Logement d'abord - Feuille de route et financements opérateurs - Année 2023**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Non défini	1	0	0	1
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Non défini	0	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Non défini	3	0	0	3
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

**N° CP-2023-2311 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Mas, Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) et Acolea pour leurs actions d'hébergement 2023 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association FNDSA pour son projet Cocon en 2023**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° CP-2023-2327 - Vénissieux - Construction d'un collège à Vénissieux - Lancement de la phase opérationnelle du marché public global de performance - Engagement du groupement lauréat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° CP-2023-2340 - Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions de fonctionnement 2023 et approbation de la convention 2023**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Non défini	0	2	2	0
La Métro Positive	Contre	0	14	1	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	4	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	3	1	0
<b>Totaux</b>		<b>37</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

**N° CP-2023-2368 - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	3	0
La Métro Positive	Abstention	0	1	14	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	1	0	2	0
<b>Totaux</b>		<b>36</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>1</b>

**N° CP-2023-2390 - Assemblée générale de l'association Labo Cités - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	3	0
La Métro Positive	Abstention	0	1	14	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	1	0	2	0
<b>Totaux</b>		<b>36</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>1</b>

**N° CP-2023-2392 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable, habitat participatif, information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>63</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

# Rapport des délibérations



Date : 20/05/2023 17:30:38  
Président :  
Secrétaire :

Date : 20/05/2023 17:30:38  
Président :  
Secrétaire :

Date : 20/05/2023 17:30:38  
Président :  
Secrétaire :

Date : 20/05/2023 17:30:38  
Président :  
Secrétaire :

## Vérification du quorum

Mode de scrutin : **Public** Unanimité

Volants : **65**

Voix totales : **10**

Voix Exprimées : **54**

Taux d'abstention : **1,5%**

Majorité simple des voix exprimées

**Pour** 54 Voix 100,0%

- (Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
- (Synergies élus et citoyens) Aul-Lapprenière Florence 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Badoard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben-tah Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benaimed Fatima 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzighia Issam 1 voix
- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (Les écologistes) Blain Pascal 1 voix
- (Métro Positive) Borfel Laurence 1 voix
- (Les écologistes) Brossard Claude 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Valéria Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bul Jérôme 1 voix
- (La Métro Positive) Buffat François-Noël par procuration à Gascon Gilles 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérôme 1 voix
- (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix
- (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
- (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
- (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
- (Communiste et républicain) Debu Raphaël 1 voix
- (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
- (Synergies élus et citoyens) Fourmilon Rose-France 1 voix
- (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
- (Synergies élus et citoyens) Ghivél Marc 1 voix
- (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaire) Groult Florestan 1 voix
- (Les écologistes) Guelpa-Bonato Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Hemin Severine 1 voix
- (Les écologistes) Kheiffi Zémorda 1 voix
- (La Métro Positive) Lassaigne Lionel 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
- (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Ray Jean-Claude 1 voix
- (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
- (La Métro Positive) Nechury Dominique 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Pellaez Louis 1 voix
- (Les écologistes) Periot Isabelle 1 voix
- (Communiste et républicain) Piarac Michèle 1 voix
- (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
- (La Métro Positive) Pouzergue Corinne 1 voix
- (La Métro Positive) Quintou Christophe 1 voix
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine 1 voix
- (La Métro Positive) Sarrasin Véronique 1 voix
- (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
- (Les écologistes) Vicaire Lucie 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
- (La Métro Positive) Vincedet Alexandre 1 voix
- (Synergies élus et citoyens) Vincent Max 1 voix

**Abstention** 1 Voix

(Les écologistes) Fritel Laurence 1 voix

**Non votants** 10 Voix

- (Les écologistes) Bagron Fabien 1 voix
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
- (Les écologistes) Duwier Dromain Hélène 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
- (Progressistes et républicains) Kimmel David 1 voix
- (Les écologistes) Kohliase Jean-Charles 1 voix
- (Progressistes et républicains) Passier Catherine 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Sebaut Nicole 1 voix
- (Les écologistes) Vassilier Béatrice 1 voix

**N° CP-2023-2285 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023**

Date du vote : **22/05/2023 09:42:38** Mode de scrutin : **Public** Adoptée

Volants : **65** Non votés : **1**

Voix exprimées : **63** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

**Pour** 52 Voix 82,5%

- (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Laperrière Florence 1 voix
- (Les écologistes) Athanazy Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Badoard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagron Fabien 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Ith Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benlham Fatima 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Métropole en commun) Bollet Laurence 1 voix
- (Les écologistes) Bossard Claire 1 voix
- (Les écologistes) Bruna Vieira Vindale 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (Les écologistes) Camus Arjenny 1 voix
- (Les écologistes) Cain Béatrice 1 voix
- (La Métro Positive) Chabot Pierre 1 voix
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
- (Communiste et républicain) Debou Raphaël 1 voix
- (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Durivier Domain Héléne 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
- (Les écologistes) Frey Laurence 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Giviel Marc 1 voix
- (Les écologistes) Groszernin Anne 1 voix
- (Métropole (re)nouvelle résiliente solidaire) Groult Florestan 1 voix
- (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Hérain Sylvérine 1 voix
- (Les écologistes) Kheiff Zémorda 1 voix
- (Progressistes et républicains) Kimefield David par procuration à Panassier Catherine 1 voix
- (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
- (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Ray Jean-Claude 1 voix
- (Les écologistes) Moreira Yvonique 1 voix
- (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
- (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
- (Les écologistes) Petit Isabelle 1 voix
- (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
- (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
- (La Métro Positive) Quinou Christophe 1 voix
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole 1 voix
- (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendael Cédric 1 voix
- (Les écologistes) Vassiller Béatrice 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix

**Contre** 11 Voix 17,5%

- (La Métro Positive) Bureff François-Noël par procuration à Gascon Gilles 1 voix
- (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix
- (La Métro Positive) Charne Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
- (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
- (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
- (La Métro Positive) Lussagne Lionel 1 voix
- (La Métro Positive) Sarsell Véronique 1 voix

(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix  
(La Métro Positive) Vincendat Alexandre 1 voix

**1 Voix**

Ne prend pas part au vote

**1 Voix**

Non votants  
(Les écologistes) Arigny Bertrand 1 voix

**N° CF-2023-2298 - Conseil d'administration de l'association Mediadays - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Date du vote : **22/05/2023 09:43:42** Mode de scrutin : **Public** Unanimité

Volants : **65** Non votés : **3**  
 Voix totales : **65** Taux d'abstention : **10,8%**  
 Voix Exprimées : **53**

Majorité simple des voix exprimées

<b>Pour</b>	53 Voix	100,0%	1 voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand			1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre			1 voix
(Les écologistes) Badoiard Benjamin			1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien			1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline			1 voix
(Les écologistes) Ben Iah Yves			1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam			1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno			1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal			1 voix
(Métropole en commun) Borlet Laurence			1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire			1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane			1 voix
(Les écologistes) Eub Jérôme			1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Gascon Gilles			1 voix
(Les écologistes) Camus-Jérémy			1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine			1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal			1 voix
(La Métro Positive) Console Doriane			1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence			1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphaël			1 voix
(Les écologistes) Dorian Nathalie			1 voix
(Les écologistes) Duvrier Dromain Héléne			1 voix
(Synergies Elus et Cloyens) Fournion Rose-France			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie			1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles			1 voix
(Les écologistes) Gaspard Arno Philippe			1 voix
(Les écologistes) Harbin Séverine			1 voix
(Les écologistes) Kheiff Zénoïda			1 voix
(Progressistes et républicains) Kinnelfield David par procuration à Panassier Catherine			1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles			1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel			1 voix
(Les écologistes) Maron Richard par procuration à Ray Jean-Claude			1 voix
(Les écologistes) Morein Véronique			1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique			1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud			1 voix
(Les écologistes) Pelot Isabelle			1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle			1 voix
(Progressistes et républicains) Picoz Myriam			1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde			1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe			1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine			1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Veronique			1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc			1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric			1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice			1 voix
(Synergies Elus et Cloyens) Vincent Max			1 voix

<b>Abstention</b>	7 Voix		
(Synergies Elus et Cloyens) Ash-Lapperrière Florence			1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal			1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe			1 voix
(Synergies Elus et Cloyens) Ghvel Marc			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pellaiez Lolie			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole			1 voix

**Ne prend pas part au vote**

(Les écologistes) Collin Blandine  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Héléne

2 Voix

1 voix  
1 voix

**Non votants**

(La Métro Positive) Cochet Philippe  
 (Métropole insoumise résiliente solitaires) Grouff Florestan  
 (La Métro Positive) Vincendet Alexandre

3 Voix

1 voix  
1 voix  
1 voix



**N° CP-2023-2306 - Convention de coopération quadripartite entre la métropole de Lyon, la Ville de Lyon, la Ville de Turin et la Métropole de Turin pour la période 2023-2026**

Date du vote : **22/05/2023 09:53:02**

Mode de scrutin : **Public**

Volants : **65**

Non votés : **0**

Taux d'abstention : **1,5%**

Voix Exprimées : **64**

Majortité simple des voix exprimées

**Pour** **64 Voix** **100,0%**

- (Les écologistes) Atigny Bertrand
- (Synergies Elus et Cloyens) Asti-Laperrière Florence
- (Les écologistes) Aubert Pierre
- (Les écologistes) Bastard Benjamin
- (Les écologistes) Basgon Fabian
- (Les écologistes) Barjot Emeline
- (Les écologistes) Ben Ish Ynes
- (Les écologistes) Benatmed Fatima
- (Socialiste, la gauche, sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam
- (Les écologistes) Bernard Bruno
- (Les écologistes) Blanchard Pascal
- (Métropole en commun) Boffet Laurence
- (Les écologistes) Brossaud Claire
- (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane
- (Les écologistes) Bub Jérôme
- (La Métro Positive) Buffet François-Noël (par procuration à Gascon Gilles)
- (Les écologistes) Camus Jérémy
- (Les écologistes) Chadler Sandrine
- (La Métro Positive) Charret Pascal
- (La Métro Positive) Cochet Philippe
- (Les écologistes) Collin Blaindine
- (La Métro Positive) Corsale Doriane
- (La Métro Positive) Crespy Chantal
- (La Métro Positive) Crozier Laurence
- (Communiste et républicain) Debu Raphaël
- (Les écologistes) Delhan Nathalie
- (Les écologistes) Duwier Dromain Hélène
- (Synergies Elus et Cloyens) Fournillon Rose-France
- (Les écologistes) Frey Laurence
- (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
- (La Métro Positive) Gascon Gilles
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
- (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
- (Synergies Elus et Cloyens) Grivel Marc
- (Les écologistes) Grosperin Anne
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groul Florestan
- (Les écologistes) Guelpa-Eonno Philippe
- (Les écologistes) Hemaïn Séverine
- (Progressistes et républicains) Kimefield David (par procuration à Panassier Catherine)
- (La Métro Positive) Lassaing Lionel
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
- (Les écologistes) Marion Richard (par procuration à Ray Jean-Claude)
- (Les écologistes) Moreira Veronique
- (La Métro Positive) Nachury Dominique
- (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
- (Inventer la Métropole de Demain) Pellez Louis
- (Communiste et républicain) Picard Michèle
- (Progressistes et républicains) Pico Myriam
- (La Métro Positive) Pouzeigut Colibe
- (La Métro Positive) Quinot Christophe
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine
- (La Métro Positive) Sarsailh Veronique
- (La Métro Positive) Sagui Luc
- (Les écologistes) Soubat Damien
- (Les écologistes) Vacher Luc
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
- (Les écologistes) Vassiller Etienne

(La Métro Positive) Vincendat Alexandre  
 (Synergies Elus et Cloyens) Vincent Max  
**1 Voix**  
**Abstention**  
 (Progressistes et républicains) De Passano Jean-Luc  
 1 voix

**Unanimité**

1 voix  
 1 voix  
 1 voix

**N° CP-2023-2305 - Vote sur les paragraphes 1) ou 1° ou 1° ELIBERE, concernant la subvention de 257 000 € à l'ARTAG ; paragraphe j) du 1° du DELIBERE ; paragraphe a) du 2° du DELIBERE et le 3° du DELIBERE, en tant qu'ils se rapportent à cette subvention**

Date du vote : **22/05/2023 09:56:04** Mode de scrutin : **Public**

Volants : **65** Non votés : **1**  
 Voix Exprimées : **61** Taux d'abstention : **1,5%**

Majorité simple des voix exprimées : **31**  
 Majorité absolue : **61**

Unanimité : **100,0%**

Voix	Voix Exprimées	Non votés	Taux d'abstention
61	61	1	1,5%

Voix	Voix Exprimées	Non votés	Taux d'abstention
61	61	1	1,5%

Voix	Voix Exprimées	Non votés	Taux d'abstention
61	61	1	1,5%

**1 Voix**  
 (Les écologistes) Collin Blandine

**2 Voix**  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvandael Clérid

**1 Voix**  
 (Les écologistes) Bernard Bruno

Voix	Voix Exprimées	Non votés	Taux d'abstention
61	61	1	1,5%

**N° CP-2023-2309 - Vote sur le reste du DÉLIBÈRE**

Mode de scrutin : **Public**

Unanimité

Date du vote : **22/05/2023 09:56:48**

Volants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **58**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **4**

Taux d'abstention : **1,5%**

**Pour**

- (Les écologistes) Atigny Bertrand 1 voix
- (Synergies Elus et Cloyens) Ash-Lappemiere Florence 1 voix
- (Les écologistes) Atharaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Babouard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (Les écologistes) Blaine Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Ith Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benahmed Fatma 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issan 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
- (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Virella Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bab Jérôme 1 voix
- (La Métropole Positive) Butti François-Noël par procuration à Gascon Gilles 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jeremy 1 voix
- (La Métropole Positive) Chastier Sandrine 1 voix
- (La Métropole Positive) Chassagnat Pascal 1 voix
- (La Métropole Positive) Chassagnat Philippe 1 voix
- (La Métropole Positive) Crozier Laurence 1 voix
- (Communiste et républicain) Debô Raphaël 1 voix
- (Les écologistes) Deban Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Duviolier Dromain Hélène 1 voix
- (Synergies Elus et Cloyens) Faurillon Rose-France 1 voix
- (Les écologistes) Frey Laurence 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
- (La Métropole Positive) Gascon Gilles 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
- (Synergies Elus et Cloyens) Grivel Marc 1 voix
- (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
- (Les écologistes) Guelba-Bonaro Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Hémain Séverine 1 voix
- (Les écologistes) Kheiff Zémorâ 1 voix
- (Progressistes et républicains) Kimeifeld David par procuration à Panassier Catherine 1 voix
- (La Métropole Positive) Kohnhaas Jean-Charles 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
- (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Ray Jean-Claude 1 voix
- (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
- (La Métropole Positive) Nachury Dominique 1 voix
- (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
- (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
- (Progressistes et républicains) Picoit Myriam 1 voix
- (La Métropole Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
- (La Métropole Positive) Quintou Christophe 1 voix
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine 1 voix
- (La Métropole Positive) Sarsell Véronique 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Sbaud Nicole 1 voix
- (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
- (Les écologistes) Vessilier Béatrice 1 voix
- (La Métropole Positive) Vincentet Alexandre 1 voix
- (Synergies Elus et Cloyens) Vincent Max 1 voix

**1 Voix**

**2 Voix**

**Abstention**

- (Les écologistes) Collin Blainine 1 voix

**Ne prend pas part au vote**

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix

**Non votants**

- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (La Métropole Positive) Costale Doriane 1 voix
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
- (Les écologistes) Pellet Isabelle 1 voix

**4 Voix**

**N° CP-2023-2309 - Vote sur le rapport mis à jour des divisions adoptées**

Date du vote : 22/05/2023 09:57:26

Mode de scrutin : **Public**

Unanimité

Volants : **65**

Voix valides : **65**

Voix Exprimées : **61**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **3**

Taux d'abstention : **0,0%**

**61 Voix**

100,0%

**Pour**

- (Les écologistes) Arigny Bertrand 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Badoir Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagron Fabien 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Iah Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benatmed Fatima 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghba Issam 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Les écologistes) Brossard Claire 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Veria Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Gascon Gilles 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
- (La Métro Positive) Chastler Sandrine 1 voix
- (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Cocati Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blaudine 1 voix
- (La Métro Positive) Constat Dorine 1 voix
- (La Métro Positive) Crépey Charal 1 voix
- (La Métro Positive) Deschamps 1 voix
- (Progresistes et républicains) Du Pasquier Jean-Luc 1 voix
- (Communistes et républicains) Dabo Raphaël 1 voix
- (Les écologistes) Deban Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Duviol Dromain Hélène 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
- (Les écologistes) Frely Laurence 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
- (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
- (Les écologistes) Groperrin Anne 1 voix
- (Métropole in soumise résilients solidaires) Groult Florestan 1 voix
- (Les écologistes) Guelja-Bonaro Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Heman Sylvie 1 voix
- (Les écologistes) Kheiff Zénoïda 1 voix
- (Progressistes et républicains) Kmeilfeld David par procuration à Panassier Catherine 1 voix
- (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix
- (La Métro Positive) Laasagne Lionel 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
- (Les écologistes) Meiron Richard par procuration à Ray Jean-Claude 1 voix
- (Les écologistes) Moreira Veronique 1 voix
- (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
- (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Pelezez Louis 1 voix
- (Les écologistes) Peiro Isabelle 1 voix
- (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
- (Progressistes et républicains) Pico Myriam 1 voix
- (La Métro Positive) Pouzeigue Clotilde 1 voix
- (La Métro Positive) Quinod Christophe 1 voix
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine 1 voix
- (La Métro Positive) Sarsini Veronique 1 voix
- (La Métro Positive) Ségura 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole 1 voix
- (Les écologistes) Vacher Lucile 1 voix
- (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
- (La Métro Positive) Vinendes Alexandre 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix

**1 Voix**

**Ne prend pas part au vote**

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cécile

**3 Voix**

**Non votants**

(Les écologistes) Bernard Bruno

(Métropole en commun) Buffret Laurence

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud

1 voix

1 voix

1 voix



**Le conseil municipal de la métropole de Strasbourg - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Mas, Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) et Acolaba pour leurs actions de hébergement 2023 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association FNDSA pour son projet Cocon en 2023**

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Voteants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **65**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **0**  
Taux d'abstention : **0,0%**

65 Voix 100,0%

**Pour**

- (Les écologistes) Arigny Bertrand 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lappemiere Florence 1 voix
- (Les écologistes) Albanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Badozard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (Les écologistes) Baume Eneline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Tah Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benahmed Faïha 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghba Isam 1 voix
- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Métropole en commun) Borlet Laurence 1 voix
- (Les écologistes) Brossaut Claire 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vieira Virginie 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (La Métro Positive) Bufile François-Noël 1 voix
- (Les écologistes) Canus Jérémie 1 voix
- (La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
- (La Métro Positive) Chammou Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blaindie 1 voix
- (La Métro Positive) Fersari Dorine 1 voix
- (La Métro Positive) Gessy Charlotte 1 voix
- (La Métro Positive) Grottel Laurence 1 voix
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
- (Communistes et républicains) Dabó Raphaël 1 voix
- (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Divivier-Dromain Hélène 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Faumillon Rose-France 1 voix
- (Les écologistes) Frey Laurence 1 voix
- (Inventer la Métropole de Darnain) Frier Nathalie 1 voix
- (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
- (Inventer la Métropole de Darnain) Geourjon Christophe 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
- (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix
- (Métropole insoumise réallente solidaires) Groull Florestan 1 voix
- (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Hemaïn Séverine 1 voix
- (Les écologistes) Khelif Zémouda 1 voix
- (Progressistes et républicains) Kimefeld David par procuration à Panassier Catherine 1 voix
- (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
- (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
- (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Ray Jean-Claude 1 voix
- (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
- (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
- (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
- (Inventer la Métropole de Darnain) Pelaez Louis 1 voix
- (Les écologistes) Peillot Isabelle 1 voix
- (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
- (Progressistes et républicains) Picoit Myriam 1 voix
- (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
- (La Métro Positive) Quinlou Christophe 1 voix
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine 1 voix
- (La Métro Positive) Sarsell Véronique 1 voix
- (Inventer la Métropole de Darnain) Sibeud Nicole 1 voix

- (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendael Cédric 1 voix
- (Les écologistes) Vessaler Béatrice 1 voix
- (La Métro Positive) Vincendei Alexandre 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix

**N° 2023-2327 - vennesieux - construction d'un collège a vennesieux - Lancement de la phase opérationnelle du marché public global de performance - Engagement du groupement lauréat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Unanimité

Date du vote : 22/05/2023 10:25:31

Mode de scrutin : Public

Voitants : 65

Voix totales : 65

Voix Exprimées : 65

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 0

Taux d'abstention : 0,0%

100,0%

65 Voix

- Pour**
- (Les écologistes) Adgny Bertrand
  - (Synergies Elus et Citoyens) Ast-L'Apprenterie Florence
  - (Les écologistes) Athanasz Piers
  - (Les écologistes) Backouard Benjamin
  - (Les écologistes) Barpon Fabien
  - (Les écologistes) Barne Emeline
  - (Les écologistes) Ben Iah Yves
  - (Les écologistes) Benahmed Fatima
  - (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam
  - (Les écologistes) Bernard Bruno
  - (Les écologistes) Blanchard Pascal
  - (Métropole en commun) Boffel Laurence
  - (Les écologistes) Brossaud Claire
  - (Les écologistes) Brunel Vieira Vindiane
  - (Les écologistes) Bub Jérôme
  - (La Métro Positive) Buffet François-Noël
  - (Les écologistes) Camus-Jérôme
  - (La Métro Positive) Chasler Sandrine
  - (La Métro Positive) Charmot Pascal
  - (La Métro Positive) Cochet Philippe
  - (Les écologistes) Collin Blandine
  - (La Métro Positive) Corsale Doriane
  - (La Métro Positive) Crespy Chantal
  - (La Métro Positive) Crozier Laurence
  - (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
  - (Communiste et républicain) Debô Raphaël
  - (Les écologistes) Dehan Nathalie
  - (Les écologistes) Douvrier Domain Hélène
  - (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
  - (Les écologistes) Frey Laurence
  - (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
  - (La Métro Positive) Gascon Gilles
  - (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
  - (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
  - (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
  - (Les écologistes) Grosperin Anne
  - (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groul Florestan
  - (Les écologistes) Guépa-Bonaro Philippe
  - (Les écologistes) Hemaïn Séverine
  - (Les écologistes) Kheilfi Zémorda
  - (Progressistes et républicains) Kimmel David par procuration à Panaassier Catherine
  - (La Métro Positive) Kohhaas Jean-Charles
  - (La Métro Positive) Lassagne Lionel
  - (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
  - (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Ray Jean-Claude
  - (Les écologistes) Moreira Véronique
  - (La Métro Positive) Nachury Dominique
  - (Progressistes et républicains) Panaassier Catherine
  - (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Paye Renaud
  - (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
  - (Les écologistes) Peiot Isabelle
  - (Communiste et républicain) Picard Michèle
  - (Progressistes et républicains) Picot Myriam
  - (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
  - (La Métro Positive) Quinou Christophe
  - (Les écologistes) Ray Jean-Claude
  - (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine
  - (La Métro Positive) Sarsell Véronique
  - (Inventer la Métropole de Demain) Sebud Nicole
  - (Les écologistes) Vacher Lucie

- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
- (Les écologistes) Vassiller Blatrice
- (La Métro Positive) Vincendet Alexandre
- (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max

1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix

**N° CF-2023-2340 - Association Lyon Sport Métropole (LSM) - A tribution de subventions de fonctionnement 2023 et approbation de la convention 2023**

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **22/05/2023 10:36:38**

Votants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **60**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **1**

Taux d'abstention : **6,2%**

**37 Voix**      **61,7%**

- Pour**
- (Les écologistes) Arigny Bertrand 1 voix
  - (Les écologistes) Albanaze Pierre 1 voix
  - (Les écologistes) Badovard Benjamin 1 voix
  - (Les écologistes) Bagron Fabien 1 voix
  - (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
  - (Les écologistes) Ben Ith Yves 1 voix
  - (Les écologistes) Benahmed Fatma 1 voix
  - (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
  - (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
  - (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
  - (Métropole en commun) Effrit Laurence 1 voix
  - (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
  - (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
  - (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
  - (Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
  - (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
  - (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
  - (Les écologistes) Duivivier Dromain Hélène 1 voix
  - (Les écologistes) Frey Laurence 1 voix
  - (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
  - (Les écologistes) Groperrin Anne 1 voix
  - (Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouil Florestan 1 voix
  - (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
  - (Les écologistes) Hemaïn Séverine 1 voix
  - (Les écologistes) Khellil Zémouda 1 voix
  - (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
  - (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
  - (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Ray Jean-Claude 1 voix
  - (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
  - (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
  - (Les écologistes) Peixot Isabelle 1 voix
  - (Communiste et républicain) Pizard Michèle 1 voix
  - (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
  - (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine 1 voix
  - (Les écologistes) Valder Lucie 1 voix
  - (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendael Cédric 1 voix
  - (Les écologistes) Vesalier Béatrice 1 voix

**23 Voix**      **38,3%**

- Contre**
- (Synergie Elus et Citoyens) Ash-Lappartierie Florentés 1 voix
  - (La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Cochet Philippe 1 voix
  - (La Métro Positive) Chamm Pascal 1 voix
  - (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
  - (La Métro Positive) Durand Dominique 1 voix
  - (La Métro Positive) Dupuy Laurence 1 voix
  - (Progressistes et républicains) Da Pasano Jean-Luc 1 voix
  - (Synergie Elus et Citoyens) Fourmilion Rosa-France 1 voix
  - (La Métro Positive) Gascou Gilles 1 voix
  - (Inventer la Métropole de Demain) Geurion Christophe 1 voix
  - (Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Panassier Catherine 1 voix
  - (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
  - (La Métro Positive) Nachary Dominique 1 voix
  - (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
  - (Inventer la Métropole de Demain) Peizez Louis 1 voix
  - (Progressistes et républicains) Ploc Myriam 1 voix
  - (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
  - (La Métro Positive) Quinhou Christophe 1 voix
  - (La Métro Positive) Sarsell Véronique 1 voix
  - (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
  - (La Métro Positive) Vincendet Alexandre 1 voix
  - (Synergie Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix

**Abstention**

- (La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
- (Synergie Elus et Citoyens) Griet Marc 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Sbaud Nicole 1 voix

**Non votants**

- (Communiste et républicain) Debó Raphaël 1 voix

**4 Voix**

**1 Voix**

**Adoptée**



**N° CP-2023-2388 - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Date du vote : **22/05/2023 10:39:31** Mode de scrutin : **Public**

Volants : **65**

Voix totales : **67**

Voix Exprimées : **37**

Majorité simple des voix exprimées

**Pour** 36 Voix 97,3%

- (Les écologistes) Antigny Bertrand (1 voix)
- (Les écologistes) Athamaze Pierre (1 voix)
- (Les écologistes) Badoir Benjamin (1 voix)
- (Les écologistes) Bagnon Fabien (1 voix)
- (Les écologistes) Baume Emilie (1 voix)
- (Les écologistes) Benliah Yves (1 voix)
- (Les écologistes) Benaimed Fatna (1 voix)
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghiba Issam (1 voix)
- (Les écologistes) Bernard Bruno (1 voix)
- (Les écologistes) Blanchard Pascal (1 voix)
- (Métropole en commun) Borlet Laurence (1 voix)
- (Les écologistes) Brossard Claire (1 voix)
- (Les écologistes) Brunel Véra Micheline (1 voix)
- (Les écologistes) Dubu Jerome (1 voix)
- (Les écologistes) Collin Elandine (1 voix)
- (Les écologistes) Delan Nathalie (1 voix)
- (Les écologistes) Frey Laurence (1 voix)
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène (1 voix)
- (Les écologistes) Grosperin Anne (1 voix)
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groul Florestan (1 voix)
- (Les écologistes) Guelpa-Sonaro Philippe (1 voix)
- (Les écologistes) Henning Severine (1 voix)
- (Les écologistes) Khatif Zémouda (1 voix)
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Konhaes Jean-Charles (1 voix)
- (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Ray Jean-Claude (1 voix)
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Morel Jérôme (1 voix)
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Poyre Renaud (1 voix)
- (Les écologistes) Plet Jean (1 voix)
- (Les écologistes) Plet Jean-Pierre (1 voix)
- (Les écologistes) Plet Jean-Philippe (1 voix)
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine (1 voix)
- (Les écologistes) Vachon Luc (1 voix)
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric (1 voix)
- (Les écologistes) Vesellier Bénédicte (1 voix)
- (Synergies Elus et Cloyens) Vincent Max (1 voix)

**Contre** 1 Voix 2,7%

(La Métro Positive) Corsale Doriane (1 voix)

**Abstention** 23 Voix

- (Synergies Elus et Cloyens) Asil-Lappetière Florence (1 voix)
- (La Métro Positive) Buffet François-Noël (1 voix)
- (La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Cochet Philippe (1 voix)
- (La Métro Positive) Chamot Pascal (1 voix)
- (La Métro Positive) Cochet Philippe (1 voix)
- (La Métro Positive) Crespy Chantal (1 voix)
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc (1 voix)
- (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie (1 voix)
- (La Métro Positive) Gascon Gilles (1 voix)
- (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe (1 voix)
- (Synergies Elus et Cloyens) Grivel Marc (1 voix)
- (Progressistes et républicains) Kniefield David par procuration à Panassier Catherine (1 voix)
- (La Métro Positive) Lemaire Lionel (1 voix)
- (Progressistes et républicains) Nanchury Dominique (1 voix)
- (Inventer la Métropole de Demain) Panassier Catherine (1 voix)
- (Inventer la Métropole de Demain) Pélissier Louis (1 voix)
- (Progressistes et républicains) Picoi Wyriam (1 voix)
- (La Métro Positive) Pouzeigou Océane (1 voix)
- (La Métro Positive) Quinrou Christophe (1 voix)
- (La Métro Positive) Seneilh Veronique (1 voix)

(La Métro Positive) Seguin Luc (1 voix)

(La Métro Positive) Vincendet Alexandre (1 voix)

**Ne prend pas part au vote** 1 Voix

(Les écologistes) Camus Jérémy (1 voix)

**Non votants** 4 Voix

(Communiste et républicain) Debù Raphaël (1 voix)

(Les écologistes) Duvioler-Dromain Hélène (1 voix)

(Synergies Elus et Cloyens) Fournillon Rose-France (1 voix)

(Inventer la Métropole de Demain) Sbaeud Nicole (1 voix)

**N° CP-2023-2380 - Assemblée générale de l'association Labo Cites - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Adoptée

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **22/05/2023 10:40:22**

Votants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **37**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **4**

Taux d'abstention : **35,4%**

**36 Voix** 97,3%

**Pour**

(Les écologistes) Arigny Bertrand 1 voix  
 (Les écologistes) Albanaze Pierre 1 voix  
 (Les écologistes) Badovard Benjamin 1 voix  
 (Les écologistes) Bagron Fabien 1 voix  
 (Les écologistes) Baume Enneline 1 voix  
 (Les écologistes) Ben Ith Yves 1 voix  
 (Les écologistes) Benahmed Faïha 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix  
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix  
 (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix  
 (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix  
 (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix  
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix  
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix  
 (Communiste et républicain) Debô Raphaël 1 voix  
 (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Duvioler Dromain Hélène 1 voix  
 (Les écologistes) Frey Laurence 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix  
 (Les écologistes) Gasperrin Anne 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix  
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix  
 (Les écologistes) Hémiau Séverine 1 voix  
 (Les écologistes) Khellil Zénoua 1 voix  
 (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Ray Jean-Claude 1 voix  
 (Les écologistes) Moreira Veronique 1 voix  
 (Les écologistes) Pelot Isabelle 1 voix  
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine 1 voix  
 (Les écologistes) Valder Lucie 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendael Cédric 1 voix  
 (Synergie Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix

**1 Voix** 2,7%

**Contre**

(La Métro Positive) Pouzargue Cécilide 1 voix

**Abstention**

(Synergie Elus et Citoyens) Ash-Lapporrière Florenta 1 voix  
 (La Métro Positive) Burdi François-Noël 1 voix  
 (La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Cochet Philippe 1 voix  
 (La Métro Positive) Chammou Pascal 1 voix  
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix  
 (La Métro Positive) Corsari Dorine 1 voix  
 (La Métro Positive) Despy Charles 1 voix  
 (Les écologistes et républicains) Da Pesaro Jean-Luc 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Frier Nathalie 1 voix  
 (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix  
 (Synergie Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Krimelfeld David par procuration à Panassier Catherine 1 voix  
 (La Métro Positive) Lassaigre Lionel 1 voix  
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Picoi Myriam 1 voix  
 (La Métro Positive) Quinhou Christophe 1 voix  
 (La Métro Positive) Sarsell Véronique 1 voix

(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix  
 (La Métro Positive) Vincemist Alexandre 1 voix

**Ne prend pas part au vote**

**1 Voix**

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix

**4 Voix**

(Les écologistes) Collin Blainche 1 voix  
 (Synergie Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole 1 voix  
 (Les écologistes) Vesselier Béatrice 1 voix

**N° 17-2023-332 - ACTIONS CONTRE LES PRÉJUDICES DE L'ÉLOIGNEMENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON - Offre de logement abordable, habitat participatif, information des messages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023**

Unanimité

Date de vote : 22/05/2023 10:48:15

Mode de scrutin : Public

Votants : 65

Voix totales : 65

Voix Exprimées : 63

Non votés : 1

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

63 Voix

100,0%

- Pour**
- (Les écologistes) Artyguy Bertrand par procuration à Kheiffi Zémorda (Synergies Elus et Citoyens) Ashi-L'aperrière Florence (Les écologistes) Athanaze Pierre (Les écologistes) Badouard Benjamin (Les écologistes) Bagnon Fabien (Les écologistes) Baume Eneline (Les écologistes) Ben Itah Yves (Les écologistes) Benahmed Faïha (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam (Les écologistes) Bernard Bruno (Les écologistes) Blanchard Pascal (Métropole en commun) Boffet Laurence (Les écologistes) Brossaud Claire (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane (Les écologistes) Bub Jérôme (La Métro Positive) Burriel François-Noël (Les écologistes) Camus Jérémy (La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Cochet Philippe (La Métro Positive) Charmot Pascal (La Métro Positive) Coclet Philippe (Les écologistes) Collin Blainne (Les écologistes) Coussy Dorine (La Métro Positive) Coussy Christophe (La Métro Positive) Coussy Laurence (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc (Communiste et républicain) Daô Raphaël (Les écologistes) Deban Nathalie (Les écologistes) Duwier Dromain Hélène (Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Reese-France (Les écologistes) Frey Laurence (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie (La Métro Positive) Gascon Gilles (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène (Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc (Les écologistes) Grosperin Anne (Métropole insoumise (ésilente solidaires) Grouff Florestan (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe (Les écologistes) Hemaïn Séverine (Les écologistes) Kheiffi Zémorda (Progressistes et républicains) Kimefeld David par procuration à Panassier Catherine (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles (La Métro Positive) Lasagne Lionel (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Ray Jean-Claude (Les écologistes) Moreira Véronique (La Métro Positive) Nachury Dominique (Progressistes et républicains) Panassier Catherine (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis (Les écologistes) Peitot Isabelle (Communiste et républicain) Picard Michèle (Progressistes et républicains) Pict Myriam (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde (La Métro Positive) Quiniou Christophe (Les écologistes) Ray Jean-Claude (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine (La Métro Positive) Seguin Luc (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole (Les écologistes) Vacher Lucie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric (Les écologistes) Vessiller Béatrice

(La Métro Positive) Vincendei Alexandre (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max

1 Voix

1 voix

**Ne prend pas part au vote**

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud

1 Voix

1 voix

**Non votants**

(La Métro Positive) Sarsaill Véronique par procuration à Charmot Pascal

1 Voix

1 voix

## Commission permanente du 22 mai 2023

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

**N° CP-2023-2309** *Inclusion par le logement des habitants en difficulté - Accueil des demandeurs de logement social, fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement social et prévention des expulsions locatives, soutien à l'habitat itinérant - Programmation 2023 - Sollicitation des participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023*

Vote par division

\*Vote sur les paragraphes i) du 1°, concernant la subvention de 257 000 € à l'ARTAG ; paragraphe j) du 1° ; paragraphe a) du 2° et 3° du dispositif, en tant qu'ils se rapportent à cette subvention :

- Mme Blandine Collin (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

\*Vote sur le reste du dispositif

- Mme Blandine Collin (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

\*Vote sur l'ensemble du rapport mis à jour des divisions adoptées

- Mme Blandine Collin (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

**N° CP-2023-2340** *Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions de fonctionnement 2023 et approbation de la convention 2023*

- M. Marc Grivel (groupe Synergies Elus et Citoyens) vote CONTRE.

## Annexe 2 (pages 65 à 382)

**Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente  
en date du mercredi 3 mai 2023**

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2285

2

Élu	Destination	Dates	Objet
PAYRE Renaud	Cannes (06)	14 au 16 mars	Marché international des professionnels de l'immobilier.
BAUME Émilie	Cannes (06)	15 et 16 mars	Marché international des professionnels de l'immobilier.
DUVIVIER DROMAIN Hélène	Turin (Italie)	15 au 17 mars	Cities Forum 2023, rassemblement des villes européennes organisé par la Commission européenne.
PAYRE Renaud	Paris (75)	21 mars	Interview au Journal Le Monde sur les thématiques de la surelévation des bâtiments, du Conseil national de la refondation (CNR) logement et de la question du foncier.
DUVIVIER DROMAIN Hélène	Paris (75)	25 et 26 mars	Rencontre avec le Maire de Birmingham dans le cadre du partenariat entre la ville de Birmingham et la Métropole de Lyon.
KHELIFI Zémorda	Paris (75)	29 mars	Commission ressources humaines et fonction publique territoriale organisée par France urbaine.
CAMUS Jérémy	Neyron (01)	29 mars	Rencontre avec le Maire de Neyron pour échanger sur des projets de partenariat avec la Métropole, notamment liés à l'alimentation et l'agriculture.
PETIT Isabelle	Chambéry (73)	29 mars	Séminaire et réunion du Bureau du Réseau Compositus.
PETIT Isabelle	Paris (75)	30 mars	Rencontres européennes de gestes propres avec le Clean Europe Network.
MOREIRA Véronique	Strasbourg et Natzwiller (67)	30 et 31 mars	Préparation des voyages de mémoire au Camp de Natzwiller-Struthof.

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE****Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023, tels que listés ci-dessus.**

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION  
PERMANENTE**  
n° CP-2023-2285  
*Commission permanente du 22 mai 2023*

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires Juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023 :

Élu	Destination	Dates	Objet
DEHAN Nathalie	Féussin (42)	1 <sup>er</sup> mars	Comité syndical du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.
CAMUS Jérémy	Saint-Étienne (42)	3 mars	Conseil d'administration de l'Établissement public de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA).
CAMUS Jérémy	Toussieu (69)	9 mars	Assemblée générale du Groupement d'étude et de développement agricole (GEDA) de l'Ozon.
DUVIVIER DROMAIN Hélène	Paris (75)	9 et 10 mars	Réception de l'Ambassadeur de Suisse en France dans le cadre du projet En route avec la Suisse.
DEHAN Nathalie	Lempdes (63)	10 mars	Conseil d'administration de VetAgro Sup - Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement.
CAMUS Jérémy	Saint-André-de-Corcy (01)	14 mars	Conférence L'eau, un bien commun à entretenir organisée par la coordination rurale du Rhône.
BERNARD Bruno	Cannes (06)	14 au 16 mars	Marché international des professionnels de l'immobilier.
VESSILLER Béatrice	Cannes (06)	14 au 16 mars	Marché international des professionnels de l'immobilier.

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2286</p> <p style="text-align: right;">2</p> <p>L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.</p> <p>La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.</p> <p>Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :</p>	<p>Commission pour avis : déplacements et voirie Commission(s) consulté(s) pour information : Commune(s) :</p> <p><b>Objet. Zone à faibles émissions mobilité (ZFE)m de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides - Approbation des conventions</b></p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3633-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p>	<p><b>I - Contexte</b></p> <p>Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement des aides.</p> <p>Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou 2 roues motorisé) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'Etat afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.</p>	<p><b>II - Projet</b></p> <p>Ce dispositif incitatif est ouvert à toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un 2 roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande.</p> <p>L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur.</p> <p>Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 KW (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, longtrails, etc., à assistance électrique ou mécanique.</p> <p>Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de location avec option d'achat (LOA). Une aide au rétrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.</p> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas</p>																											
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2286</p> <p>L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.</p> <p>La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.</p> <p>Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides proposées par la Métropole</th> <th colspan="3">Revenu fiscal de référence par part (en €)</th> </tr> <tr> <th>≤ 6 300</th> <th>&gt; 6 300 et ≤ 13 489</th> <th>&gt; 13 489 et ≤ 19 600</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1</td> <td></td> <td>2 000</td> <td>1 500</td> </tr> <tr> <td>vélos familiaux (cargos/triporteurs/longtrails, etc.) à assistance électrique ou mécanique</td> <td></td> <td></td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)</td> <td></td> <td></td> <td>500</td> </tr> <tr> <td>vélo à assistance électrique</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique</td> <td></td> <td></td> <td>2 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.</p> <p>À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'Etat d'une valeur maximale de 1 000 €.</p> <p>Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 3 000 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p>	Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)			≤ 6 300	> 6 300 et ≤ 13 489	> 13 489 et ≤ 19 600	voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1		2 000	1 500	vélos familiaux (cargos/triporteurs/longtrails, etc.) à assistance électrique ou mécanique			1 000	deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)			500	vélo à assistance électrique				rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique			2 000	<p><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <p>a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 3 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,</p> <p>b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>3° - La dépense</b> correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P2609164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 595,75 € en dépenses.</p>	
Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)																													
	≤ 6 300	> 6 300 et ≤ 13 489	> 13 489 et ≤ 19 600																											
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1		2 000	1 500																											
vélos familiaux (cargos/triporteurs/longtrails, etc.) à assistance électrique ou mécanique			1 000																											
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)			500																											
vélo à assistance électrique																														
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique			2 000																											

4° - Le montant à payer, soit 3 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 € en 2023.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2287

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions mobilité (ZFEM) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement des aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFEM, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'Etat) ou régional.

### II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisés dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiaire de garanties d'origine) soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte de producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 74 488,83 € au profit des entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 74 488,83 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O0164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit 74 488,83 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 74 488,83 € en 2023.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égal à 36 mois. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (2, 3 ou 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite :

- d'un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que, sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),

- de 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,

- de 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de 3 ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
retrofit			
PL > 3,5 t	6 000	6 000	-
VUL < 3,5 t	3 000	3 000	-
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques	mécanique		à assistance électrique
vélo cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)		1 000	3 000

À noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitent acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.



Vingt ménages seront recrutés sur chaque territoire. Le recrutement de ces derniers sera axé sur le risque de vulnérabilité face à la ZFE. Seront ainsi recrutés des actifs n'ayant pas de lieu de travail fixe ou ayant des horaires de travail décalés, des actifs dont la mobilité est fortement contrainte, des jeunes peu qualifiés ainsi que des personnes âgées.

L'association Auxilia effectuera le recrutement en s'appuyant sur la base des données issues de ses précédentes expérimentations ainsi qu'en faisant connaître cette nouvelle exploration auprès des acteurs locaux et partenaires. Les conseillers mobilité de la Métropole pourront également apporter des renseignements sur cette expérimentation via leurs rendez-vous de conseil en mobilité et proposer la participation aux personnes signifiant leur intérêt.

**III - Plan de financement**

Le coût prévisionnel du programme d'actions s'élevé à 217 000 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables s'élevé à 131 000 €.

Le soutien de la Métropole à l'association Auxilia, dans le cadre de l'exploration, se traduira par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € net de taxe.

Cette subvention permettra à l'association :

- d'animer l'écosystème de partenaires locaux de l'exploration pour identifier et recruter des ménages cibles (20 ménages pour le territoire de la Métropole),
- de produire et communiquer à la Métropole le livrable suivant : diagnostic flash des territoires et des poches à risques ainsi que la synthèse des enseignements de l'expérimentation,
- d'organiser des ateliers collectifs locaux de co-construction de l'expérimentation ainsi qu'un atelier national d'orientation stratégique,
- de partager, dès leur finalisation, les résultats des travaux qui seront publiés sous licence Creative Commons,
- de valoir la participation de la Métropole à l'exploration dans l'ensemble des publications et supports de communication issus de l'exploration.

Elle s'ajoute aux subventions accordées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM), Montpellier Métropole ainsi que Limoges Métropole.

Budget prévisionnel exploration Familles ZFE décembre 2022-mai 2024			
Charges	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
60 - achats	2 000		
achats matières et fournitures	2 000		
		74 - subventions d'exploitation	131 000
61 - services extérieurs	6 000		
locations	6 000	ADEME	56 000
62 - autres services extérieurs	16 000	DGITM	30 000
publicité, publications	10 000	Montpellier Métropole	15 000
déplacements, missions	6 000	Limoges Métropole	15 000
		Métropole de Lyon	15 000
64 - charges de personnel	107 000		
rémunération des personnels	71 000		
cotisations sociales	36 000		
<b>Total des charges</b>	<b>131 000</b>	<b>Total des produits</b>	<b>131 000</b>

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2288

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie  
Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Bron - Vénissieux

Objet : Attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Auxilia dans le cadre de l'exploration Familles zone à faibles émissions (ZFE)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La participation de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'exploration Familles ZFE est menée sur 3 territoires au niveau national : la Métropole de Lyon, Limoges Métropole et Montpellier Métropole.

Ce projet a pour objectif d'identifier les leviers pour limiter l'impact de la ZFE sur les publics en vulnérabilité afin d'accompagner les décideurs du territoire sur les solutions d'accompagnement qui peuvent être proposées.

**I - Objectifs**

La ZFE est une réglementation destinée à améliorer la qualité de l'air sur le territoire. Pour accompagner cette nouvelle réglementation et pour favoriser la réduction de l'autosolisme sur le territoire, la Métropole développe des solutions d'accompagnement aux changements de pratiques de mobilité et propose des aides au renouvellement de véhicules. La Métropole a, notamment, ouvert une Agence des mobilités en septembre 2022 qui dispense un service de conseil en mobilité personnalisé et qui s'appuie sur différents partenaires en contact avec les publics pour rayonner sur les territoires.

L'impact de la ZFE n'étant pas le même pour tous les métropolitains, la Métropole souhaite apporter aux publics vulnérables touchés une attention particulière et sa participation au projet de l'exploration Familles ZFE s'inscrit dans ce cadre. Elle permettra d'identifier les publics pour qui l'instauration d'une ZFE peut constituer un bouleversement au quotidien et d'imaginer des solutions d'accompagnement et les collaborations nécessaires pour leur mise en œuvre.

A travers l'accompagnement appuyé de 20 foyers, cette exploration permettra de tester des outils, des modes d'accompagnement auprès des publics vulnérables et très dépendants de la voiture et d'identifier les freins aux pratiques alternatives. Les difficultés rencontrées par ces publics pour obtenir les aides au renouvellement de véhicules seront aussi étudiées en vue d'améliorer les parcours usagers.

**II - Le déploiement de l'exploration**

Outre la Métropole de Lyon, les autres candidats à cette exploration portée par l'association Auxilia sont Limoges Métropole et Montpellier Métropole.

L'exploration se déroulera sur une période de 18 mois divisée en 3 phases : 6 mois de montage, 6 mois d'expérimentation et 6 mois de restitution.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2289

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Covoiturage - Approbation du schéma de développement des aires de covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne - Approbation de la charte des aires de covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Par ses compétences en matière de mobilité, la Métropole de Lyon dispose de politiques et de stratégies pour faciliter le covoiturage dans les mobilités du quotidien et continue de les faire évoluer, de la planification à la mise en œuvre.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) dans son ressort territorial, la Métropole doit établir, seule ou conjointement avec d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités intéressées, un SDAC, conformément aux dispositions de l'article L. 1231-15 du code des transports.

Le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT-AML) a été sollicité en 2021 par plusieurs collectivités et groupements de collectivités (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole, Communauté d'agglomération Porte de l'Isère -CAPI-, Vienne Condrieu Agglomération -VCA-, SYTRAL Mobilités) ainsi que par la Métropole, pour réaliser un SDAC à l'échelle élargie de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne. Ce périmètre correspond au périmètre de projet du SMT-AML ainsi qu'à celui du plan d'actions intermodalités (PAI).

Le SMT-AML a débuté la réalisation de ce SDAC en fin d'année 2021, sous le pilotage politique de son bureau, et en réunissant un comité technique constitué de ses membres. Au-delà de ce comité, le SMT-AML a également élargi les contributions techniques à d'autres acteurs publics et privés impliqués dans la planification, la mise en œuvre, la gestion et l'usage des aires de covoiturage, soit un total de 80 acteurs. Ainsi, les 48 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du périmètre de projet du SMT-AML ont complété la base de données exhaustive des aires et contribué au bilan de ces aires et aux préconisations édictées dans le SDAC.

Les gestionnaires de voirie comme les départements, les services de l'Etat, les concessionnaires autoroutiers (Vinci, autoroutes Paris Rhin Rhône -APRR-) ainsi que d'autres acteurs locaux (Agence locale énergie climat -ALEC-, pôle d'équilibre territorial et rural -PETR-, etc.) ont été associés. Enfin, les principaux opérateurs privés du covoiturage ont été rencontrés pour appréhender les nouveaux modèles économiques proposés aux AOM.

Une attention particulière a été apportée pour que ce schéma soit intégré et compatible aux démarches existantes ou en cours.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2288 3

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15 000 € au profit de l'association Auxilia, dans le cadre de l'exploration Familles ZFE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Auxilia, dans le cadre de l'exploration Familles ZFE;

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Auxilia définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P08.05531, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

-10 500 € en 2023,  
- 4 500 € en 2024.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2289</p> <p>3</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 28 avril 2023.</p> <p>Le Président,</p>	
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2289</p> <p>2</p> <p>En complément de ce schéma, le SMT-AML a élaboré une charte des aires de covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne afin de marquer la volonté de ses signataires de dynamiser la pratique du covoiturage du quotidien en améliorant la qualité des lieux dédiés au covoiturage et la cohérence des politiques à une échelle plus large que le périmètre unique d'une intercommunalité.</p> <p>Le SMT-AML a approuvé le SDAC et ses annexes ainsi que la charte des aires de covoiturage, à l'occasion de son comité syndical du 25 octobre 2022.</p> <p><b>II - Objectifs</b></p> <p>Le SDAC permet, d'une part, de partager l'état des lieux complet des services et des lieux de covoiturage, sur le périmètre de l'aire métropolitaine, d'autre part, de proposer des recommandations pour aménager et équiper ces lieux selon leur type (taille, localisation, notamment).</p> <p>Il propose aux ACM et à leurs prestataires une méthode pour identifier et sélectionner les espaces pertinents pour la création de nouvelles aires ou le développement d'aires existantes.</p> <p>L'un des objectifs du SDAC est de consolider et développer le maillage des aires de covoiturage, en visant le meilleur rapport possible entre les moyens alloués, l'efficacité des aires en matière de mobilités partagées, d'adéquation au fonctionnement local et à leur environnement direct.</p> <p>Ainsi, le SDAC de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne est constitué de 4 documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le document principal rassemble l'essentiel du diagnostic et des préconisations,</li> <li>- le cahier annexe n° 1, intitulé Analyse cartographique des aires et lieux de covoiturage, restitue, sous forme de cartes, la base de données complète des aires existantes et en projet, à l'échelle de l'aire métropolitaine et de ses 8 principaux bassins,</li> <li>- le cahier annexe n° 2, intitulé Recommandations d'aménagement et d'équipement, détaille les aménagements possibles par type d'aires, précisant leurs avantages et inconvénients,</li> <li>- le cahier annexe n° 3, intitulé Méthode pour identifier et prioriser des aires de covoiturage, est une aide à la décision pour définir les lieux pertinents pour agrandir et/ou créer de nouvelles aires.</li> </ul> <p>La charte des aires de covoiturage vient compléter le SDAC en décrivant les principes d'engagement collectif des membres autour du covoiturage du quotidien et en proposant des actions communes, notamment en matière d'aménagement des aires en fonction de leur typologie.</p> <p>Il est proposé que la Métropole approuve le SDAC et la charte des aires de covoiturage et soit signataire de cette dernière ;</p> <p>Vu le dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) - le SDAC et ses 3 annexes élaborées par le SMT-AML, joint au dossier,</li> <li>b) - la charte des aires de covoiturage élaborée par le SMT-AML.</li> </ul>	

L'objet de la présente délibération est de :

- rappeler les modalités d'incitation financière appliquées au service,
- proposer les modifications aux conventions de groupement de commande et de partenariat liant la Métropole à la CAPI, ainsi que la convention de financement qui liera le coordonnateur du groupement de commande (soit la Métropole) au prestataire retenu, dans le but de mettre en œuvre cette incitation financière.

#### II - Garantir et développer une offre de service de covoiturage pérenne

La Métropole et la CAPI sont engagées au travers d'une convention de partenariat et d'une convention de groupement de commande. Il est proposé d'apporter des précisions par voie d'avenant quant à :

- la mise en place de l'incitation financière propre au service, financée à parts égales par les membres du groupement de commande, et reversée par le prestataire aux usagers,
- la capacité de la Métropole à déposer une candidature au subventionnement du dispositif par l'État au travers du fonds vert en son nom et au nom de la CAPI,
- la perception par la Métropole d'une recette de l'État au travers du fonds vert, reversée à 50 % à la CAPI.

Il est également proposé que la Métropole engage, au travers d'une convention de financement avec l'opérateur retenu pour exploiter la ligne, une incitation financière dédiée au conducteur à hauteur de 3 € par passager transporté, dans la limite de 3 passagers par trajet et de 2 trajets par jour. Cette allocation permet de conserver la gratuité de la pratique pour le passager puisqu'il n'a pas à participer au partage de frais du trajet et de ne plus valoriser les sièges vides.

Cette incitation financière pourra être revue au cours du marché d'exploitation, notamment pour tendre vers l'objectif de maturité et d'autonomie souhaitée pour la ligne.

#### III - Perspectives de financements complémentaires

Parallèlement à l'ambition métropolitaine, l'État souhaite accompagner le développement du covoiturage et a annoncé, le 13 décembre 2022, son plan national de soutien au covoiturage du quotidien. Parmi les mesures qui le composent, le subventionnement des trajets est important :

- une enveloppe de 50 000 000 € est dédiée au soutien des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) dans leur subventionnement des trajets, soit une participation de l'État à hauteur de 50 % dans la limite de 2 €/trajet,
- en effet, si l'AOM verse 1 € de subvention, l'État verse 1 € de subvention également. La Métropole envisageait d'initier une facilitation du développement du covoiturage en allégeant le partage de frais entre le conducteur et le passager sur certains types de trajets covoiturés mais le modèle possible avec la participation de l'État permet de proposer une incitation financière pour l'ensemble des trajets covoiturés sur le territoire.

Le dispositif fera l'objet d'une recette de l'État au travers du fonds vert répartie à part égale entre la Métropole et la CAPI. La perception de la recette de l'État fera l'objet d'une future délibération, une fois que le dispositif du fonds vert sera clarifié :

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie :

#### DELIBERE

1° - Approuve les avenants à la convention de partenariat et à la convention de groupement de commande qui lient la Métropole à la CAPI dans le cadre du développement du covoiturage.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2290

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement du covoiturage - Modalités d'exécution financière et d'organisation du service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Le covoiturage, solution de mobilité d'avenir à l'échelle de l'aire métropolitaine

Dans le cadre de sa politique mobilités, la Métropole souhaite développer davantage l'usage du covoiturage dans la mobilité quotidienne pour les déplacements réalisés sur son territoire mais aussi pour les déplacements vers/depuis les territoires voisins de l'aire métropolitaine.

L'expérimentation Lane, reliant la Métropole à la CAPI, montre les possibilités offertes par la mise en œuvre de services de covoiturage dynamique. Ce type de covoiturage est plus souple car il n'est pas nécessaire que le conducteur et le passager s'accordent sur un horaire avec une réservation préalable, l'incertitude dans le trajet étant limitée par l'existence d'un lieu de rendez-vous fixe où convergent conducteurs et passagers. C'est un service qui est adapté pour le comportement des usagers pendulaires et pour des trajets allant de 15 à 50 km.

C'est pourquoi, la pérennisation de la ligne de covoiturage a été délibérée en mars 2022. Franc succès, cette ligne facilite la mise en relation des covoituteurs qui forment aujourd'hui une communauté mature. Les résultats de la ligne sur l'année 2022 sont remarquables :

- plus de 6 200 inscrits en 2022 (même si tous n'ont pas encore réalisé leur premier trajet), plus de 13 000 inscrits depuis le lancement du service, il y a 4 ans,
- 586 passagers distincts ont effectué des trajets en 2022 - en moyenne un passager effectue 9 trajets par mois grâce au service,
- 44 000 traces conducteurs en 2022 (30 000 en 2021) : il y a plus de covoiturage et moins d'autosolisme grâce à Lane car les traces conducteurs n'ont pas explosé alors que les traces passagers ont plus que triplé (19 000 traces passagers en 2022 contre 6 000 en 2021),
- 68 tonnes de CO2 économisées grâce au covoiturage (20t en 2021),
- 523 000 km parcourus en 2022 (154 000 en 2021).

Pour renforcer les usages, l'organisation et la fiabilité de la ligne sont primordiales. Sur le plan financier, la ligne de covoiturage Lane va progressivement tendre vers l'autonomie.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2291

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la reorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 € à fin décembre 2020, les services recensent près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2291</p> <p>3</p> <p>Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus.</p> <p>Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits, selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.</p> <p>En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.</p> <p><b>4° - Vélos mécaniques d'occasion</b></p> <p>Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle : véhicule ayant au moins 2 roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles" qui auront été reconditionnés.</p> <p>Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.</p> <p>Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.</p> <p>Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.</p> <p>Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.</p> <p>Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un anivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.</p> <p>A défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.</p> <p><b>III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide</b></p> <p>Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.</p> <p>Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.</p> <p>Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.</p> <p>Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,</li> <li>- une convention de subvention complétée et signée.</li> </ul> <p>La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Toodego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2291</p> <p>2</p> <p>Aussi et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloués au titre de l'année 2020, le financement du dispositif porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.</p> <p>Par délibérations du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et n° 2022-0990 du 14 mars 2022, le dispositif d'aide à l'achat vélo a été reconduit pour les années 2021 et 2022.</p> <p><b>II - Types de vélos éligibles au dispositif</b></p> <p>L'aide à l'achat concerne 4 types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.</p> <p>Les 4 types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :</p> <p><b>1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)</b></p> <p>Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.</p> <p>Ce groupe de vélos comprend les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- biporteurs : vélos à 2 roues, équipés d'une malle à l'avant,</li> <li>- triporteurs : vélos à 3 roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,</li> <li>- landems parent-enfant (vélos rallongés de type <i>long-tail</i>) ou personnes en situation de handicap,</li> <li>- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.</li> </ul> <p>Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.</p> <p>Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type <i>handbike</i>, cargos ou familiaux.</p> <p><b>2° - Vélos pliants</b></p> <p>Sont concernés, les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliables restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.</p> <p>Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en pépinière.</p> <p><b>3° - Vélos à assistance électrique (VAE)</b></p> <p>Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF-EN-15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits <i>speed bike</i> pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.</p>
--	---



Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans, suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

**IV - Montant de l'aide**

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides achats vélo 2021 et 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions, des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 94 714,85 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 94 714,85 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aides correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P0909644 le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € en dépenses.

**4° - Le montant** d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 94 714,85 € sur l'opération n° 0P0909644, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 94 714,85 € en 2023.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2292

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Société Q-Park - Contrat de délégation de service public (DSP) relatif au parc de stationnement Brotteaux - Avenant n° 6 portant création d'un espace sécurisé vélo**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Rappel du contexte**

Par délibération du Conseil n° 2022-0912 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon a adopté un plan d'action stationnement vélo dans l'objectif d'inscrire durablement le vélo comme mode de déplacement du quotidien. Le maillage de l'ensemble du territoire métropolitain en stationnement vélo doit se décliner selon les grands principes suivants :

- favoriser et faciliter le stationnement sur l'espace public en accélérant le rythme de déploiement des arceaux vélos,
- créer et renforcer l'offre sécurisée en s'appuyant sur des infrastructures déjà existantes,
- anticiper et intégrer des emplacements sécurisés dans le cadre des projets urbains et des projets de transport,
- déployer une offre sécurisée au travers d'équipements sur voirie afin de répondre rapidement aux besoins des cyclistes dans les secteurs sans possibilité de s'appuyer sur une infrastructure existante ou projetée.

C'est dans ce cadre que la présente délibération intervient. Elle a pour objet de prévoir l'installation d'un espace vélo sécurisé au sein du parc de stationnement métropolitain Brotteaux à Lyon 6ème.

Le parc de stationnement des Brotteaux est régi par un contrat de DSP conclu le 17 décembre 2004 et par lequel la Métropole a confié à la société Q-Park France la construction et l'exploitation de ce parc de stationnement. Le contrat a été conclu pour une durée de 35 ans. Il arrivera donc à échéance le 30 avril 2047.

**II - Contenu de l'avenant**

La société Q-Park France installera, dans l'enceinte du parc des Brotteaux, un espace vélo sécurisé situé au niveau-1 et comprenant :

- 68 emplacements vélos,
- 16 casiers fermant à clé et équipés de prises électriques,
- du petit matériel d'entretien (gonflage, etc.).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2292 2

La société Q-Park France sera responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'espace vélo sécurisé.

Elle percevra, auprès des usagers de l'espace vélo sécurisé, les recettes dont le montant est fixé par l'autorité délégante dans le cadre de sa politique publique de stationnement.

Le délégataire fera son affaire de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cet équipement.

Le montant total des travaux d'installation de l'espace vélo sécurisé est estimé à 88 013 € HT.

Afin de ne pas porter atteinte à l'équilibre financier de la délégation, il est prévu que la Métropole verse au délégataire une subvention d'équipement à hauteur de 50 % du montant total des travaux, soit la somme de 44 006,50 € nette de taxes.

Par ailleurs, la création de l'espace vélo sécurisé implique la suppression de 4 places de stationnement de véhicules légers. Afin de couvrir une partie du manque à gagner lié à cette suppression de places, la Métropole et la société Q-Park France s'accordent sur une modification de la clause contractuelle relative au montant de la redevance à verser par le délégataire. Il est proposé que la redevance fixe annuelle à la place que doit verser le délégataire, qui était contractuellement de 5 € de la 1<sup>ère</sup> année à la 25<sup>ème</sup> année du contrat puis de 10 € les 10 années suivantes, soit fixée à 4 € à la place et par an pour toute la durée restante du contrat, entraînant ainsi une diminution de la redevance d'environ 2 500 € en moyenne par an ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet d'avenant n° 6 au contrat de DSP passé avec la société Q-Park France et relatif à la création d'un espace vélo sécurisé au sein du parc de stationnement des Brotteaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P0809375, le 24 janvier 2022 pour un montant de 4 140 000 € en dépenses.

**4° - La dépense** d'investissement correspondant à la prise en charge de 50 % du montant des travaux, soit 44 006,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P0809375.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2293

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Société Lyon Parc Auto (LPA) - Contrat de délégation de service public (DSP) relatif au parc de stationnement Hôtel de Ville de Villeurbanne - Avenant n° 6 portant modification tarifaire**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon a confié à la société LPA la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement dénommé Parc Hôtel de Ville, situé sous la place Lazare Goujon à Villeurbanne et ce, par un contrat de DSP signé le 25 avril 2003 et pour une durée de 35 ans à compter de la mise en service de l'ouvrage (12 décembre 2006).

Le parc de stationnement compte 369 places véhicules légers, 92 places vélo sécurisées et 20 places deux-roues motorisés.

Le parc de stationnement comptabilise environ 61 500 passages horaires annuels et compte 34 abonnements illimités et 67 abonnements domiciliaire. L'analyse de l'exploitation de ce parc révèle une sous fréquentation chronique (taux d'occupation moyen en journée de l'ordre de 30 %).

Ce parc de stationnement dispose donc d'une capacité d'accueil de nouveaux usagers.

Le projet baptisé Villeurbanne grand centre - cœur de ville ayant, notamment, pour objectifs d'agrandir le centre-ville et de le rendre plus attractif et plus accessible, intègre et coordonne en plusieurs opérations à savoir :

- la prolongation de la ligne de tramway T6 (pour relier les hôpitaux Est au campus de la Doua). Les travaux préparatoires sont entamés dès 2023 pour une livraison prévue en 2026,

- le projet urbain zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel centre-ville ayant pour objectif de proposer une extension du cœur de ville avec de nouveaux espaces arborés et apaisés, des équipements publics renforcés, de nouveaux commerces et la création de nouveaux logements. Les travaux sur les espaces publics sont programmés sur une période s'étendant jusqu'à 2028,

- le projet d'aménagement des places, rues et espaces publics autour des Gratte-Ciel comprenant au cœur du périmètre du projet, le réaménagement de la place Chanoine-Boursier, 1<sup>ère</sup> tranche opérationnelle du projet Villeurbanne grand centre, afin de lui redonner une fonction de place publique, libérée de la voiture et végétalisée. Entamés dès fin 2025, les travaux devraient s'achever en 2027,

- la mise en place progressive de la Voie lyonnaise n° 4 : réseau de voies cyclables larges et sécurisées, reliant Lissieu à Villeurbanne, dont les travaux devraient s'échelonner de 2024 à 2025,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2294

Commission permanente du 22 mai 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Volet 1 de l'enveloppe territoriale actions de proximité territoriales - Projets d'aménagements de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'opération individualisée volet 1 de l'enveloppe territoriale actions de proximité territoriales, la Métropole de Lyon a programmé plusieurs projets d'aménagement de voirie ayant pour objectif l'apaisement des abords des écoles : piétonisation, aménagement de zones de rencontre, réduction des vitesses et du trafic routier, amélioration du confort des cheminements piétons, etc.

La Ville de Lyon souhaite accompagner financièrement, via le versement d'un fonds de concours au bénéfice de la Métropole, les opérations de proximité en faveur de l'apaisement et de la reconquête de l'espace public près des établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants (démarche rue des enfants).

**II - Dispositif**

En application de l'article L.3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code relatives aux Communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une commune située sur son territoire de lui verser un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon souhaite, sur le fondement des dispositions précitées, verser à la Métropole un fonds de concours et ce, dans l'objectif d'abonder financièrement aux travaux d'aménagements de voirie aux abords des écoles et des crèches réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, étant précisé que la voirie constitue un équipement au sens des dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT susvisé.

L'objet du fonds de concours est ainsi de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Métropole dans le cadre de travaux effectués sous sa maîtrise d'ouvrage et portant sur certains équipements de voirie situés sur le territoire de la Ville de Lyon.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal de la Ville de Lyon.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2293 2

- la réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche d'aménagement du cours Émile Zola, entre la rue Hippolyte Khan et l'avenue du Commandant L'Herminier.

Ces opérations d'urbanisme vont affecter la capacité de stationnement en voirie, soit pendant la réalisation des différentes phases de travaux, soit de manière pérenne une fois les différents réaménagements opérés. Sur un total d'environ 7 200 places en centre-ville, les estimations font ressortir une suppression d'environ 617 places à horizon 2026. Il est donc nécessaire de proposer aux usagers du stationnement sur voirie, des solutions de stationnement alternatives. Le parc de stationnement Hôtel de Ville disposant de la capacité, les usagers horaires ou abonnés auront donc la possibilité de s'y reporter.

**II - Contenu de l'avenant n° 6**

L'objectif du présent avenant est de baisser le montant du tarif de l'abonnement domicile du parking Hôtel de Ville de Villeurbanne afin d'offrir une solution de stationnement financièrement accessible aux résidents du centre-ville, en particulier les résidents des logements sociaux, qui ne disposent pas toujours de garage privés et qui sont directement impactés par la réduction des capacités de stationnement véhiculaires légers dans le quartier.

Afin de ne pas favoriser les déplacements domicile-travail en voiture, il est proposé de ne pas modifier le montant du tarif de l'abonnement illimité qui restera à son niveau actuel, soit 143,25 € valeur 2023.

Pour mémoire, l'abonnement domicile est un abonnement réservé aux habitants résidents dans un rayon de 1 000 m autour du parc et qui permet un stationnement 24h/24 avec toutefois un nombre de sorties limité à 15 par mois, hors week-end et jours fériés. Le contrat passé avec la société LPA plafonne le nombre d'abonnés à 50 % de la capacité de l'ouvrage.

L'avenant n° 6 prévoit donc de modifier la tarification applicable aux abonnés domicile, en la passant de 78,80 € TTC mensuels à 50 € TTC mensuels.

Cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et fera l'objet d'une 1<sup>ère</sup> indexation tarifaire au 1<sup>er</sup> août 2024.

L'avenant n° 6 prévoit, également, que la Métropole et la société LPA s'engagent à réaliser un bilan annuel de l'application de la nouvelle tarification applicable aux abonnés domicile avec pour objet de mesurer l'ensemble des phénomènes de report du stationnement sur voirie vers le parc de stationnement en ouvrage (horaires, abonnements domicile, abonnements illimités, abonnements espaces vélo sécurisé) et d'en mesurer les éventuels impacts positifs ou négatifs sur l'économie du contrat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet d'avenant n° 6 portant modification tarifaire au contrat de DSP relatif au parc de stationnement Hôtel de Ville de Villeurbanne passé avec la société LPA.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2294 2

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole fait l'objet d'une convention formalisée entre la Ville de Lyon et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant maximal du fonds de concours est fixé à la somme de 700 000 € net de taxe. Le fonds de concours sera versé en une fois à la Métropole, sur présentation à la Ville de Lyon d'un justificatif des travaux réellement réalisés, par production d'un état liquidatif de paiements.

L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme est fixée à 837 360 € TTC en dépenses et 700 000 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** la réalisation de travaux de voirie en faveur de l'apaisement et de la reconquête de l'espace public près des établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sur les voiries métropolitaines situées sur le territoire de la Ville de Lyon.

**2° - Approuve** la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon prévoyant le versement d'un fonds de concours d'un montant maximal de 700 000 €.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 837 360 € TTC en dépenses et 700 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 537 360 € TTC en dépenses et 700 000 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P0909754.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 755 866 € TTC en dépenses et 700 000 € en recettes.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
n° CP-2023-2295

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : **Réaménagement du chemin du Trouillat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le chemin du Trouillat est une voie inter quartiers reliant les hameaux des Rivières et des Hautes-Bruyères au centre d'Ecully. Le tronçon concerné par cette délibération longe le parc du Château du Vivier au sein duquel se situe l'Institut Paul Bocuse.

L'Institut Paul Bocuse s'agrandit en réaménageant de nouveaux locaux (livraison prévue courant 2023) en face du parc du Vivier. Les 2 sites d'enseignement sont séparés par le chemin du Trouillat.

Ce tronçon à double sens, d'une emprise d'environ 11 mètres, n'est actuellement pas aménagé, avec une absence de trottoirs et d'aménagements cyclables. Outre la desserte locale, la chaussée a un usage de parking pour le parc du Vivier, avec environ 50 places en épi.

**II - Projet**

La Ville d'Ecully a sollicité la Métropole de Lyon pour réaliser les travaux de réaménagement du chemin du Trouillat, à savoir :

- créer une continuité piétonne (trottoir) sur l'ensemble du tronçon
- créer un parvis ainsi qu'une travée piétonne sécurisée (plateau surélevé) au droit du nouveau pôle d'enseignement, permettant de relier les parcs des 2 établissements,
- des aménagements paysagers mettant en valeur les entrées des 2 châteaux,
- une chaussée à voie centrale banalisée sur le tronçon, protégée à l'est sur le chemin de Grandvaux jusqu'à l'avenue Paul Santy (continuité cyclable jusqu'à la future voie lyonnaise n° 8),
- 21 stationnements véhicule léger en long, 15 stationnements vélo, 4 stationnements moto et un stationnement personne à mobilité réduite (PMR),
- une gestion des eaux pluviales par jardins de pluie, avec la création d'environ 15 arbres ou arbustes bas,
- un mur de maintien du talus existant le long du parc (mur aggloméré ponctuellement de parement pierre et dont les enduits rappelleraient ceux du château du pôle d'enseignement Paul Bocuse).

Ce projet a pour objectifs principaux d'améliorer le confort et la sécurité des usagers modes actifs sur ce tronçon, d'améliorer les abords du futur site d'enseignement et de mettre en valeur son parvis.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2296

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Travaux d'aménagement de voirie pour la création d'une gare routière rue Jean Jaurès pour la desserte du lycée Colonel Arnaud Beltrame - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

L'implantation d'un lycée public dénommé Colonel Arnaud Beltrame sur le territoire de Meyzieu nécessite de créer une gare routière pouvant accueillir 14 bus.

La Commune de Meyzieu est propriétaire d'un terrain qu'elle va céder pour partie, gratuitement, à la Métropole de Lyon, en vue de l'aménagement de cette gare routière.

Le terrain est situé entre le centre nautique et la voie de tramway T3.

Le cheminement piéton permettant de relier la gare au parvis du lycée se fera par le trottoir existant sur la rue Jean Jaurès en traversant la plateforme du tramway T3.

L'aménagement de cette gare routière prend en compte la liaison avec la future station de tramway au droit du lycée, liaison mode actifs dont la réalisation a été approuvée par la délibération du Conseil n° 2022-1234 du 26 septembre 2022, dans le cadre du plan piéton.

### II - Projet

Le projet d'aménagement comprend :

- la création de 14 emplacements pour le stationnement des bus,
- la création d'un quai pour la gare,
- le réaménagement de la chaussée existante avec création d'une aire de retournement permettant une traversée sécurisée entre les 2 trottoirs favorisant, à terme, une liaison mode doux avec la Voie lyonnaise (VL) n° 10 jouxtant le projet,
- la création d'espaces verts plantés, faisant office de zone de désimperméabilisation, situés entre les voies du tramway et la VL n° 10.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2296 2

### III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux de réaménagement du chemin du Trouillat est de 1 400 000 € TTC à la charge du budget principal et 100 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- assainissement : 100 000 € HT,
- travaux : 1 400 000 € TTC.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 1 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et de 100 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement pour la réalisation des travaux de réaménagement du chemin du Trouillat à Écully.

### IV - Planning

Les travaux sont prévus de juin 2023 à janvier 2024 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet de réaménagement du chemin du Trouillat à Écully.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 400 000 € TTC et de 100 000 € HT en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 400 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 250 000 € TTC en dépenses en 2023,
- . 150 000 € TTC en dépenses en 2024, sur l'opération n° 0P09O8700 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 100 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000 € HT en dépenses en 2023, sur l'opération n° 2P09O8700.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 415 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 15 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et 100 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2296

2

### III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux de la création de la gare routière est estimé à environ 360 000 € TTC répartis comme suit :

Intitulé travaux	Montant (en € TTC)
détection de réseaux	10 000
grilles d'assainissement	20 000
bordures et fondations des trottoirs	190 000
entrobès des trottoirs	25 000
entrobès des chaussées	80 000
marquage au sol	15 000
plantation d'arbres	20 000
<b>Total</b>	<b>360 000</b>

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 360 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la gare routière au droit du lycée Colonel Arnaud Beltrame situé rue Jean Jaurès à Meyzieu :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la réalisation de travaux d'aménagement de la gare routière au droit du lycée Colonel Arnaud Beltrame situé rue Jean Jaurès à Meyzieu.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 360 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 360 000 000 € TTC en dépenses, en 2023, sur l'opération n° 0P0909073.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2297  
Commission permanente du 22 mai 2023

GRAND LYON  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 38 avenue Jean Moulin**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

L'avenue Jean Moulin à Grigny, ancienne route départementale n° 315, classée dans le domaine public routier du département du Rhône, a été transférée en pleine propriété à la Métropole de Lyon au jour de sa création, en application de l'article L 3651-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la régularisation foncière d'un délaissé de voirie, la Métropole cède à madame Éliasa Rousseau et à monsieur Matthias Phly, une emprise, actuellement à usage de cour, située en contrebas de l'avenue, ne présentant aucun intérêt pour la collectivité, afin de la rattacher à leur propriété cadastrée AL 564.

#### II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise d'une superficie d'environ 91 m<sup>2</sup> (selon le plan de division ci-annexé) située 38 avenue Jean Moulin à Grigny.

Une enquête technique a été réalisée faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Enedis, Métropole, GRDF, Serpollet éclairage public, Axione, Eau du Grand Lyon - la Régie, Orange, SFR fibre. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge des demandeurs.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte ou de circulation assurée par la voie, cette procédure n'a pas donné lieu à la réalisation d'une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le projet de cession sera présenté, par délibération séparée, à l'ordre du jour de la présente Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon





Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2298

domaines, des acteurs et structures du service public de l'emploi. Le délégué du réseau TCL est membre de droit de ce collège,

- le collège des personnalités qualifiées avec voix consultative, où siège de droit le représentant du ou de la Préfet (e).

Par délibérations du Conseil n° 2020-0166 du 5 octobre 2020 et n° 2021-0374 du 25 janvier 2021, la Métropole a procédé à la désignation de ses 4 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'association :

Titulaires
1 - madame Séverine Hémain
2 - monsieur Mohamed Chihi
3 - madame Michèle Edey
4 - madame Séverine Fontanges

Monsieur Mohamed Chihi ayant fait part de son souhait de ne plus siéger en tant que représentant de la Métropole au sein de cet organisme, il convient de désigner un nouveau titulaire pour pourvoir le siège devenu vacant au sein du conseil d'administration de l'association Medialys ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

Désigne ..... en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'association Medialys.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2298

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration de l'association Medialys - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Développement responsable

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Medialys est une association qui a été créée en 2006 à Lyon, en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale.

Son siège est fixé à Lyon.

L'association a pour objet la réadaptation professionnelle et la réinsertion des chômeurs, en particulier ceux les plus éloignés de l'emploi, par des actions de médiations conduites, en particulier, sur les réseaux de transports en commun.

L'association agit pour favoriser le retour à l'emploi par un parcours articulant formation, emplois en contrat aidé et suivi socio-professionnel en faisant coopérer les acteurs publics et privés participant à la vie du réseau de transports en commun lyonnais et les acteurs et organismes d'insertion et de retour à l'emploi.

**II - Modalités de représentation**

Les membres de l'association sont des personnes physiques ou morales qui participent à la vie sociale et économique de l'agglomération ainsi qu'au développement de l'emploi.

Parmi eux, sont membres de droit SYTRAL mobilité, la Métropole et le délégué du réseau des TCL.

De même, le ou la Préfet (e) du Rhône est invité (e) à titre permanent de l'association.

Conformément aux statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2017, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 13 membres au minimum répartis en 3 collèges :

- le collège des collectivités, composé de 6 membres dont 2 membres de droit représentant SYTRAL mobilités et 4 membres de droit représentant la Métropole,
- le collège des acteurs de l'économie, de l'insertion et de l'emploi, composé de 6 membres au minimum, représentant des entreprises lyonnaises, des acteurs publics et privés dotés d'une expérience dans l'un de ces

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Depuis, d'autres territoires de la Métropole de Lyon se sont lancés dans cette expérimentation et l'association Le Booster de Saint-Jean a coopéré localement, à partir de son expérience initiale, sur les différentes candidatures communales. De même, l'association a participé à l'animation des comités stratégiques réunissant les élus en charge du projet dans leur commune, en lien avec la Métropole.

**II - Complément des actions soutenues en 2022**

Par délibération du Conseil n° 2021-0576 du 21 juin 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € à l'association Le Booster de Saint-Jean pour son action dans le cadre de l'extension de l'expérimentation TZCLD sur le territoire de la Métropole.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1096 du 7 février 2022, la Métropole a attribué une nouvelle subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € à l'association Le Booster de Saint-Jean pour la poursuite de cette action.

L'association Le Booster de Saint-Jean a apporté son appui au développement des activités pour les territoires expérimentateurs. Cela s'est, notamment, traduit par une étude de la faisabilité d'une conciergerie interterritoriale, et la remise d'entreprises en vue d'un partenariat opérationnel dans ce cadre ; la participation au montage et à la préfiguration d'un laboratoire d'innovation sociale pour lutter contre les précarités de l'IT ; la faisabilité de la création d'un espace de stockage mutualisé pour les futurs petits magasins Kiabi sur la Métropole ; une étude d'opportunité de l'essaimage de l'activité de réparation textile d'EmerJean au sein des autres EBE de la Métropole ; l'animation de plusieurs groupes de travail avec les chefs de projet locaux pour développer de nouvelles activités interterritoriales ; la mise en place d'un outil de suivi partagé des projets d'activités à développer pour les projets TZCLD de l'agglomération (recensement des activités nécessaires sur les territoires et pouvant être travaillées en commun).

Un tableau de bord a été réalisé pour suivre ces activités et 3 modèles de coopération ont été définis pour préfigurer des activités en commun avec des niveaux d'intégration différents : modèle commun, production partagée, coordination multi-territoriale.

L'association a aussi engagé la prospection d'entreprises dites grands comptes. En effet, l'habilitation de nouveaux territoires et l'émergence de nouvelles EBE rendent très nécessaire la mobilisation des entreprises, des collectivités et des acteurs économiques en capacité de soutenir et/ou d'apporter un volume d'activités conséquent aux différents territoires.

En 2022, de multiples rencontres ont été organisées en ce sens avec les partenaires potentiels pour le développement d'activités : EDF, Point P, Velogik, Le Centsept, réseau de transport d'électricité (RTE), Iloé, Envié, Ronaipia, Leroy Merlin, recyclerie sportive, Anicela, Kiabi, etc.

L'association a, enfin, conduit un travail de structuration d'une plateforme, dans l'objectif d'incarner un espace commun et mutualisé entre les territoires habilités et la Métropole. Cet espace s'inscrit en complémentarité et en subsidiarité avec les prérogatives des comités locaux pour l'emploi, responsables du pilotage local des expérimentations.

La modélisation de cette plateforme s'est construite tout au long de l'année 2022, avec la contribution de l'association Le Booster de Saint-Jean. Les étudiants de la *Public Factory* de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon ont été mobilisés afin de concevoir la proposition de valeur de ce qui pourrait prendre la forme d'une plateforme métropolitaine d'ingénierie TZCLD.

Cet espace d'échanges se traduit, désormais par un groupe de professionnels, experts de leurs domaines qui apportent des services sur le développement d'activités, l'exhaustivité et l'évaluation aux équipes TZCLD situés sur la Métropole.

Les ressources humaines sont en partie portées par des structures existantes, qui disposent d'une expertise spécifique (Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi -MMIe-, Allié et l'association Le Booster de Saint-Jean). Ces structures peuvent faire l'objet d'un financement de la part de la Métropole au titre de sa compétence en matière d'insertion.

**III - Le programme d'actions 2023 et budget prévisionnel**

Le programme d'actions de l'association Le Booster de Saint-Jean pour l'année 2023 s'inscrit dans la continuité des actions engagées au cours des années 2021 et 2022 et prévoit le développement de cette plateforme d'ingénierie métropolitaine.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2299

Commission permanente du 22 mai 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Territoire Zéro Chômeur de longue durée (TZCLD) - Attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean pour l'animation et la diffusion des expérimentations des TZCLD sur le territoire métropolitain**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

TZCLD est une expérimentation nationale déclinée territorialement, qui vise à résorber le chômage de longue durée, en partant du postulat que :

- personne n'est inemployable : chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- le travail ne manque pas : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits,
- le chômage de longue durée entraîne des coûts sociaux importants et de nombreuses dépenses publiques.

Les projets TZCLD consistent, sur un territoire pré-défini, à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE), pour exercer des activités non concurrentes avec les autres activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'Etat, les collectivités territoriales et des organismes publics et privés sur la base de la reorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi.

Des associations d'expérimentation territoriale sont créées localement pour gérer ces fonds, tandis que les EBE, créées localement, sont les structures employeuses qui en perçoivent une partie destinée à la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffrage d'affaires qu'elles réalisent.

La Commune de Villeurbanne expérimente ce dispositif depuis 2017 sur le quartier de Saint-Jean. Dans le cadre de ce projet, l'association Le Booster de Saint-Jean a été créée, en complément de l'EBE EmerJean (responsable de l'embauche des demandeurs d'emploi et de la mise en place des activités économiques identifiées), pour accompagner ces personnes dans l'identification de leurs compétences et les préparer à l'emploi, mais aussi pour détecter et développer les activités utiles au territoire, en lien avec les compétences des personnes demandeurs d'emploi sur celui-ci.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

À travers ses actions de prospection, l'association Le Booster de Saint-Jean identifiera les opportunités en termes d'exhaustivité partenariale qu'il relayera au niveau de la plateforme d'ingénierie métropolitaine, comme aux territoires TZC concernés.

Les résultats attendus sont multiples : rencontre entre habitants/salariés des EBE et les entreprises, immersions, stages, premier emploi, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de son programme d'actions, l'association contribuera, via sa participation dans la plateforme, à une meilleure capitalisation sur les dynamiques territoriales instaurées pouvant déboucher sur de nouvelles formes de coopérations territoriales au service de l'emploi (notamment pour les territoires candidats non retenus à l'habilitation).

Le budget prévisionnel de l'association en 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	184 194	État (Anru)	185 660
services extérieurs	11 200	Ville de Villeurbanne	177 500
rémunérations intermédiaires, honoraires	101 579	Métropole	75 000
charges de personnel	183 050	fondations privées	38 863
		produits de gestion courante	3 000
emploi des contributions volontaires en nature	20 000	emploi des contributions volontaires en nature	20 000
<b>Total des charges</b>	<b>500 023</b>	<b>Total des produits</b>	<b>500 023</b>

Le budget de l'association consacré prévisionnellement aux actions relatives à l'appui à la plateforme d'ingénierie métropolitaine TZCLD est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	65 000 €	Ville de Villeurbanne	15 000 €
services extérieurs	2 000 €	Métropole	75 000 €
rémunérations intermédiaires, honoraires	3 000 €		
charges de personnel	50 000 €	fondations privées	30 000 €
emploi des contributions volontaires en nature	2 000 €	emploi des contributions volontaires en nature	2 000 €
<b>Total des charges</b>	<b>122 000 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>122 000 €</b>

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 €, pour un budget prévisionnel d'opération de 122 000 €, au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean pour la mise en œuvre des actions à conduire dans le cadre de la plateforme d'ingénierie métropolitaine d'appui aux expérimentations TZCLD du territoire :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Celle-ci se positionne comme un outil d'appui aux territoires visant à mettre en place des actions mutualisées entre territoires, autour d'un catalogue de services parmi lesquels :

- l'identification et la modélisation d'activités interterritoriales,
- la mise en place et le partage de processus d'évaluation communs,
- la contribution à l'exhaustivité partenariale,
- la communication globale.

Du fait de ces développements, l'ensemble des thématiques travaillées par l'association Le Booster de Saint-Jean en 2022 continueront à être traitées, en mettant l'accent sur le programme d'actions suivant.

### 1° - La prospection d'entreprises, grands comptes pour le développement et le financement d'activités dans le cadre de l'expérimentation TZCLD

L'association Le Booster de Saint-Jean a pour objectif de prospecter/analyser les entreprises grands comptes sur le volet financement (recherche de fonds publics et privés, y compris d'investisseurs) et le développement des activités, assurer la stratégie du développement et le suivi du portefeuille des activités en lien avec le comité technique.

Cette action vient compléter celle que la Métropole peut engager par ses propres services, en appui des projets locaux.

Dans ce cadre, l'association Le Booster de Saint-Jean étudiera les possibilités de financement des actions, ainsi que la faisabilité de créer un fonds de dotation pour financer les phases pilotes des activités économiques (avec, notamment, le financement des études de faisabilité/de marché, l'élaboration du budget, le recrutement d'un porteur de projet, l'achat de premiers équipements etc.) ou abonder les EBE en fonds propres dans leur phase de démarrage afin qu'elles assurent leurs premiers investissements et soient plus en capacité de souscrire un emprunt bancaire.

L'action de l'association, dans ce cadre, est aussi de développer des synergies avec les différents territoires et les EBE, à l'instar de ce qui a été développé par le passé sur le territoire Villeurbanne Saint-Jean.

### 2° - La modélisation, la génération et la régulation des activités aux niveaux métropolitain et infra-territorial

Il s'agit, sur cet axe, de gérer et piloter le portefeuille d'activités existantes, présenté et validé régulièrement aux comités locaux pour l'emploi (CLE) en charge de la validation.

Il s'agit aussi de piloter les partenariats opérationnels pour le développement d'activités et animer le processus de création de nouvelles activités (identification, études d'opportunité, faisabilité, de marché, puis aide au lancement de nouvelles activités qui peuvent être produites par une ou plusieurs EBE des territoires voire par de futures EBE, ou par d'autres partenaires du territoire).

Avant toute mise en œuvre, chaque projet d'activité sera étudié puis communiqué, pour information, au sein de la plateforme métropolitaine ainsi qu'aux différentes EBE de la Métropole (via le club des EBE). Une validation sera requise par les CLE des territoires habilités.

Pour ces actions, l'association Le Booster de Saint-Jean pourra constituer des partenariats avec des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises, présents sur le territoire, ou des expertises externes à la plateforme (exemple du Centsept, de Ronalpia ou Alter'Incub).

### 3° - La modélisation de l'essaimage des activités entre EBE ou de la spécialisation des EBE

En 2023, il s'agira de travailler à l'articulation et à la complémentarité des EBE entre elles. En effet, certaines activités sont similaires sur plusieurs territoires et mériteraient d'être développées en commun afin d'être exhaustif dans la réponse aux besoins des grandes entreprises.

De même, le développement d'activités à l'échelle métropolitaine est un enjeu important pour les EBE, car il permettrait de mutualiser certaines ressources (et donc de diminuer les charges liées aux activités).

### 4° - L'exhaustivité ou la contribution à la mobilité extérieure des salariés et des personnes privées d'emploi

L'exhaustivité partenariale fait partie des critères-clés des expérimentations TZCLD. Elle a pour objectif d'amener les personnes éloignées de l'emploi à accéder à un emploi en dehors de toute EBE.



**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 €, pour l'année 2023, au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean, dans le cadre de la plateforme métropolitaine TZCLD d'appui aux expérimentations TZCLD de la Métropole,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Booster de Saint-Jean, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense de fonctionnement** en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P3605743.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2300

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Économie sociale et solidaire (ESS) - Création d'activités - Attribution de subventions de fonctionnement**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a défini le périmètre de ce mode d'entreprendre. Il recouvre des acteurs historiques de l'ESS comme les associations, mutuelles, coopératives et fondations, et s'ouvre à de nouvelles formes d'entrepreneuriat, comme les sociétés commerciales poursuivant un objectif d'utilité sociale. Toutes ces formes ont en commun de répondre à 3 principes cumulatifs inscrits dans la loi :

- la gouvernance participative, non exclusivement liée aux apports en capital,
- l'orientation stable des excédents dégagés (non-lucrativité ou lucrativité limitée),
- la poursuite d'une activité d'utilité sociale.

L'utilité sociale est reconnue pour les entreprises dont l'objet social satisfait l'une de ces conditions alternatives :

- apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité (en raison de leur situation économique ou sociale, de leur situation personnelle, notamment leur état de santé ou de besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social),

- lutter contre les exclusions et inégalités sanitaires, sociales, économiques ou culturelles,

- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

Plusieurs organismes de l'ESS sollicitent le soutien financier de la Métropole de Lyon pour développer leurs actions en matière d'accompagnement à la création d'activités et, ainsi, participer à la transition sociale, économique et environnementale du tissu économique.

Ces structures, bien que spécifiques à l'ESS, appartiennent à la communauté Lyvoise, qui rassemble tous les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises. Il s'agit plus précisément ici :

- des coopératives d'activité et d'emploi (CAE) qui offrent un cadre sécurisé pour tester et développer une activité avec le statut d'entrepreneur salarié,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2300

- des salariés : ils bénéficient, à ce titre, de la protection sociale mais également de services mutualisés renforcés qu'ils ne pourraient pas s'offrir seuls et qui leur ouvrent de nouvelles perspectives (gestion comptable et sociale de leur activité, assurance professionnelle, outils de gestion, actions commerciales communes, échanges de pratiques, formations, garde d'enfant partagée, etc.).

- des associés de la coopérative après 3 ans d'activité : la CAE leur offre la possibilité de développer également leur outil de production, c'est-à-dire la coopérative elle-même, en devenant sociétaire.

Les CAE de la Métropole sont rassemblées dans le cadre d'un collectif, CoHop, qui s'est élargi en 2021 par l'intégration d'une nouvelle coopérative, Oxalis. CoHop permet de mieux ancrer et coordonner les actions des coopératives sur le territoire métropolitain et, notamment, de leur donner plus de visibilité.

En 2022, les CAE de la Métropole ont intégré 206 nouveaux porteurs de projets (226 en 2021). Elles ont généré plus de 25 M€ de chiffre d'affaires pour plus de 460 salariés et versées 11,4 M€ de salaires.

Les demandeurs d'emploi et les personnes en insertion représentent plus de 50 % des publics. Les femmes sont également fortement représentées dans les coopératives, elles représentent plus de 50 % des personnes accompagnées à la création d'activité.

Pour 1 € de subvention publique, on estime que les CAE génèrent, en moyenne, 10 € de recettes en termes de charges sociales et de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

En 2023, les CAE souhaitent pouvoir accompagner la reprise économique en valorisant leur modèle comme une solution pertinente et, notamment, sur 3 axes :

- la promotion du modèle des CAE comme alternative à l'ubérisation de l'emploi mais aussi une solution pour accompagner les ruptures professionnelles,

- le public jeune (- de 26 ans) reste assez marginal au sein des CAE. C'est pourquoi elles souhaitent renforcer leurs actions et, notamment, les coopératives jeunesse de services (CJS). Au nombre de 3 sur le territoire en 2022, l'objectif sera d'en développer 2 à 3 nouvelles sur les quartiers prioritaires d'ici à 2024. L'enjeu sera également de faciliter et de développer l'apprentissage au sein des CAE.

- dans un contexte de désinsertion professionnelle accrue au-delà de 55 ans, l'entrepreneuriat en CAE est une solution pertinente et efficace pour accompagner la fin de carrière des seniors : ils peuvent valoriser leur expérience en préservant leurs droits sociaux tout en étant accompagnés dans la posture d'entrepreneur. Les entrepreneurs de plus de 55 ans représentent jusqu'à 20 % des effectifs actuels des CAE et sont fortement représentés dans les nouveaux entrants. Avec les évolutions actuelles, cette dynamique a des chances de s'intensifier. Les CAE sont financées par l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) pour une mission de recherche et développement (R&D) sur les ruptures professionnelles et vont, notamment, expérimenter les congés suspendus qui ont pour ambition d'identifier et prévenir les risques sociaux professionnels.

Les budgets prévisionnels et plans de financement 2023 sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de maintenir les subventions attribuées aux coopératives sur le territoire de la Métropole rassemblées au sein du collectif CoHop à hauteur de 32 000 € par CAE, soit 192 000 € pour l'année 2023.

Ces subventions sont octroyées sur le fondement des aides *de minimis*.

	Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
SCOP Elycoop	457 006	32 000
SCOP Oxalis	277 571	32 000
SAS SCIC Graines de sol	271 775	32 000
SCIC Escalé création	415 000	32 000
SA SCOP Cap services	514 200	32 000
SCOP Cabestan	333 490	32 000
<b>Total TTC</b>	<b>2 269 042</b>	<b>192 000</b>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2300

- de l'association Ronalpia qui propose des accompagnements de l'émergence au développement et à l'implantation,

- de l'association Appui gestion formation pour les sociétés coopératives et participatives (AGF SCOP) et son programme d'incubation Alter'Incub,

- de l'association Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP) qui accompagne la création d'entreprises sous forme coopérative, la reprise d'activités par les salariés et le financement de ces entreprises,

- de l'association Rhône développement initiative (RDI) qui accompagne les porteurs de projets dans leur recherche de financement et leur projet stratégique,

- de l'association Le Centsept, pour son dispositif de développement des coopérations et ses laboratoires d'innovation sociale,

- de l'association Aniciela pour son accompagnement dans le cadre de sa pépinière d'initiatives citoyennes,

- de l'association La Maison des initiatives, de l'engagement, du troc et de l'échange (MIETE) pour son rôle d'accompagnement de projets, notamment sur le champ de l'éducation populaire et du handicap,

- du Centre culturel occuménique (CCO), notamment pour son accompagnement auprès des structures ESS de la culture.

Il est à noter que l'ensemble de l'offre d'accompagnement proposée est accessible gratuitement aux porteurs de projets, à l'exception des CAE pour lesquelles une contribution coopérative est demandée, notamment pour participer aux frais administratifs liés à la gestion du statut d'entrepreneur salarié.

**II - Objectifs de la Métropole**

L'ESS s'inscrit au croisement de différentes politiques publiques de la Métropole et participe à leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités.

L'ESS promet, notamment, un modèle de développement économique durable et inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. Les acteurs de l'ESS représentent 12 % des entreprises de la Métropole et 10 % de ses emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

La croissance de l'emploi dans l'ESS à l'échelle nationale s'établit à + 3,2 % à fin 2021 (en glissement annuel par rapport à fin 2020). À la fin de l'année 2021, l'emploi dans l'ESS dépassait même les chiffres avant la crise sanitaire (+ 2,4 % par rapport à 2019).

En matière d'accompagnement à la création d'activité, les structures proposent des outils adaptés à chaque stade d'avancement des projets : de l'idée d'agir des citoyens au changement d'échelle des entreprises.

**III - Compte-rendu des actions soutenues en 2022 et programmation 2023**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1369 du 16 mai 2022, la Métropole a approuvé l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 468 500 € pour différents organismes œuvrant à l'accompagnement de la création d'activités en ESS en 2022.

**1° - Les CAE**

Les CAE sont attachées à un mode de fonctionnement coopératif et à une gouvernance participative et démocratique selon le principe un(e) associé(e) = une voix. Les CAE peuvent choisir le statut juridique de société coopérative de production (SCOP), de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), de forme société anonyme (SA) ou société à responsabilité limitée (SARL).

Depuis le décret n° 2015-1363 du 27 octobre 2015 relatif aux coopératives d'activité et d'emploi et aux entrepreneurs salariés, le statut d'entrepreneur salarié est reconnu officiellement. Les entrepreneurs salariés sont à la fois :

- des entrepreneurs : ils sont autonomes dans le développement de leur activité et accompagnés pour y parvenir,



7

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2300

Le financement 2022 pour chaque acteur était de 16 250 €. Il est proposé d'augmenter le financement à 17 666 € pour accompagner les 5 projets supplémentaires dans le cadre du projet alimentaire de territoire (PATL). 25 083 € au profit de l'association Ronalpia et à hauteur de 25 083 € au profit de l'association AGF SCOP. La Ville de Lyon proposera également un cofinancement du dispositif à hauteur de 5 000 €.

#### 5° - L'association URSCOP

##### a) - Compte-rendu d'activité 2022 et bilan

L'association URSCOP accompagne les créateurs d'entreprises coopératives. Elle organise des séquences d'accueil collectif, assure le montage du projet d'entreprise de manière individualisée et accompagne les créateurs pour finaliser leur plan de financement. Elle dispose, par ailleurs, d'outils financiers spécifiques et assure un suivi au cours des premières années de développement de l'entreprise.

En 2022, plus de 80 projets ont été accueillis aux réunions d'informations collectives. Près de 42 porteurs de projets ont été accompagnés ce qui a donné lieu à la création effective de 16 nouvelles coopératives. Ces créations ont également permis de créer ou de pérenniser 85 emplois sur la Métropole. L'URSCOP apporte également ses expertises à des projets structurants du territoire dans lesquels la Métropole peut être impliquée, à l'image de l'appui à la création de SCIC.

L'URSCOP a poursuivi ses missions d'accompagnement des SCOP et des SCIC existantes pour plus de 487 jours d'interventions en 2022.

Au 31 décembre 2022, on compte 165 coopératives pour près de 3 019 salariés sur le territoire métropolitain, soit une progression de 10,7 % du nombre de coopératives et 4,2 % des emplois sur 3 ans.

En 2023, l'URSCOP poursuivra ses missions d'accompagnement des SCOP et des SCIC, dans le cadre de ses dispositifs existants, notamment sur le volet création, transmission, reprise.

##### b) - Budget et plan de financement prévisionnel 2023

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
services extérieurs	290 000	autres produits cotisations	255 000
autres services extérieurs	10 000	Métropole	45 000
<b>Total TTC</b>	<b>300 000</b>	<b>Total TTC</b>	<b>300 000</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 45 000 € au profit de l'URSCOP pour la poursuite de ses actions en 2023.

#### 6° - L'association RDI

##### a) - Compte-rendu d'activité 2022 et bilan

L'action de l'association RDI, en matière d'ESS, s'articule autour de 3 objectifs principaux : financer le développement de projets dans l'ESS, accompagner la professionnalisation des acteurs ainsi que la consolidation des emplois et favoriser les coopérations entre acteurs.

Sur le volet financement, l'association RDI intervient sous forme d'avance remboursable et de garantie d'emprunts bancaires mais aussi, en expertise économique et financière, validation de projets et accompagnement post-crédit des entreprises financées. En 2022, 70 structures ont été expertisées, 45 projets ont été validés et accompagnés financièrement pour un montant cumulé de près de 5 M€. Ces entreprises appartiennent au secteur du handicap, de l'économie circulaire, de l'alimentation mais aussi de l'insertion. *In fine*, ce sont près de 234 ETP qui ont été créés et/ou consolidés. Le taux de pérennité des entreprises financées est de 91 % à 3 ans.

En 2022, le financement a bénéficié à 48 % de projet de création, 40 % en phase de développement, 4 % en émergence et 8 % pour accompagner le rebond.

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2300

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
services extérieurs	30 000	Région AuRA	30 000
autres services extérieurs	15 000	Métropole	15 000
impôts et taxes		Ville de Lyon	7 500
charges de personnel	284 000	Grenoble Alpes Métropole	19 000
autres charges de gestion courante		Clermont-Auvergne Métropole	20 000
		Villeurbanne	4 000
		URSCOP	131 500
<b>Total TTC</b>	<b>397 000</b>	<b>Total TTC</b>	<b>397 000</b>

#### 4° - La Fabrique à solutions

##### a) - Compte-rendu d'activité 2022 et bilan

L'association Ronalpia et Alter'Incub en collaboration avec la fondation Émergence proposent le dispositif La Fabrique à solutions, afin de s'adresser aux entreprises sociales en phase de croissance, étape clé pour passer du stade de jeune entreprise à la préparation au changement d'échelle.

La phase de consolidation et croissance est une étape de vie où l'entreprise a encore besoin d'ajuster son activité et son *business model*, d'accroître ses revenus et de maîtriser sa gestion financière, de renforcer et déployer plus fortement sa stratégie commerciale et partenariale, de mettre en place des process, de gérer ses premiers recrutements et d'anticiper ses besoins de financement pour son développement.

La Fabrique à solutions est un programme d'accompagnement sur-mesure, dédié aux jeunes entreprises sociales (3 ans d'activités minimum) avec un fort potentiel de développement : augmentation significative du chiffre d'affaires et emplois réalisés ou prévus et donc de l'impact sur le territoire. Il met à disposition du dirigeant un écosystème unique de compétences et d'expertises locales. L'accompagnement proposé est, à la fois, individuel, collectif et favorise les échanges entre pairs (co-développement). Cet accompagnement qui dure 6 mois, mobilisera du mécénat de compétences, notamment de la fondation Émergence.

En 2022, 10 entreprises ont été accompagnées dans les secteurs de l'inclusion-insertion, de l'habitat, du bien vieillir, de la culture ou encore du textile éthique.

L'enjeu en 2023, au-delà de maintenir un accompagnement à 10 projets en croissance, sera d'adresser les besoins particuliers de 5 projets de la filière alimentaire. En effet, les porteurs de projets en croissance ont également besoin d'expertises métier spécifiques qui seront mandatées en complément de celles de l'association Ronalpia et d'Alter'Incub auprès de la SCIC GRAP (groupement régional de l'agriculture de proximité).

##### b) - Budget et plan de financement prévisionnel 2023

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats		Ville de Lyon	5 000
services extérieurs	10 000	autres partenaires	9 334
autres services extérieurs		mécénat de compétences	2 000
impôts et taxes		Métropole	
charges de personnel	53 500	Ronalpia	25 083
autres charges de gestion courante	3 000	Alter'Incub	25 083
<b>Total TTC</b>	<b>66 500</b>	<b>Total TTC</b>	<b>66 500</b>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2300 9

La structure est installée depuis 2017, au 107 rue de Marseille dans le 7ème arrondissement de Lyon, au sein de l'immeuble Hévée porté par EITC, société foncière solidaire.

L'association développe ses activités autour de 2 programmes : le programme coopération et les laboratoires d'innovation sociale.

Le programme coopération a pour objectif de démultiplier l'impact des projets ESS en favorisant les coopérations avec les acteurs publics et privés.

En 2022, le dispositif a accompagné 8 entreprises sociales dans la construction de partenariats permettant de développer l'impact de leurs actions sur le territoire. Les structures accompagnées agissent dans l'éducation populaire, notamment auprès de jeunes en difficultés comme l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) ou Valdocco, dans l'insertion (des saveurs et des allées, Jardin d'avenir), dans le lien social comme le groupe Dady par exemple. Le programme a mobilisé 8 entreprises privées lucratives et 2 collectivités, dont la Métropole, par l'intermédiaire de 2 développeurs économiques.

En 2023, 10 nouvelles entreprises seront sélectionnées et suivront un parcours d'accompagnement de 9 mois.

Les laboratoires d'innovation sociale visent à faire émerger des solutions collectives, à partir d'un enjeu social ou environnemental clé pour le territoire, puis imaginer, tester et déployer à grande échelle ces solutions. En 2022, 2 nouveaux laboratoires ont été lancés :

- l'un autour de la thématique du rééquilibrage ville/campagne et ses enjeux (mobilité, accessibilité, télétravail, etc.). L'objectif de ce laboratoire est de répondre à la diminution nécessaire des déplacements pendulaires pour améliorer le cadre de vie en ville et développer l'économie résidentielle en ruralité. Trente acteurs métropolitains mais aussi des communautés de communes du Rhône ont été mobilisés et impliqués dans le laboratoire. Cinq ateliers d'intelligence collective, des rencontres, notamment au *coworking* de Mornant ou avec le club des entreprises de Part-Dieu, mais aussi des retours d'expérience d'Arrière télétravail ou du label liers lieu bas carbone ont été réalisés. Ce travail a permis de réaliser un document de synthèse des enjeux et solutions imaginés collectivement qui donnera lieu à une étude de faisabilité plus poussée en 2023.

- l'autre sur la question de la lutte contre la propagation des punaises de lit, problématique importante du territoire AuRA avec 4 axes de travail identifiés : la sensibilisation et la prévention des habitants, la médiation pendant les interventions, la désinfection, le partage de bonnes pratiques et le suivi des ménages. Le laboratoire a permis de réunir une trentaine d'acteurs, de réaliser un document de synthèse des enjeux qui a abouti au lancement de 2 projets qui sont entrés en phase d'expérimentation depuis décembre 2022.

Trois projets seront conduits (ou poursuivis) en 2023 :

- le pôle de logistique durable est une plateforme qui centralise et mutualise des activités logistiques. Le projet est entré dans une phase d'étude d'opportunité coordonnée avec la Ville de Lyon et le projet de la Métropole autour du centre d'échanges Lyon Perrache (CELP) à Perrache. La 1<sup>ère</sup> partie de l'étude aura pour objectif de recenser les besoins des professionnels restaurateurs, traiteurs et distributeurs. La 2<sup>ème</sup> partie de l'étude permettra de définir les caractéristiques d'un lieu facilitant la logistique décarbonnée des circuits courts alimentaires (fonction, organisation, modèle économique et dimensionnement) et de recenser les conditions de faisabilité en termes de portage opérationnel, financier et de gouvernance. La Métropole souhaite accompagner cette 2<sup>ème</sup> phase en 2023.

- la Ruche éphémère : le principe est d'utiliser des espaces non bâtis, comme des zones de stationnement, pour créer des points de massification éphémères permettant un transfert de marchandises entre un camion et des vélos-cargos et ainsi réduire les impacts de la livraison en ville. Cinq espaces ont été identifiés, des demandes de mise à disposition de l'espace public sont en cours auprès de la Ville de Lyon. Il faudra ensuite les aménager. Les 1<sup>ères</sup> livraisons seront réalisées en test au dépôt des transports en commun lyonnais (TCL) avenue Lacassagne à Lyon 6ème.

- le laboratoire punaises de lit doit déboucher sur une expérimentation autour des 4 objectifs spécifiques (sensibiliser, former les professionnels du médico-social sur les mécanismes d'accompagnement et aides existantes, accompagner les foyers infestés dans la mise en place du protocole de lutte, capitaliser sur l'expérimentation, évaluer les résultats, imaginer des actions d'essaimage et de pérennisation du projet). La Métropole, via sa direction habitat et logement, souhaite accompagner l'expérimentation qui sera déployée dans le quartier de la Plaine Sahty dans le 8ème arrondissement de Lyon.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2300 8

Sur le volet accompagnement (dispositif local d'accompagnement : DLA), 80 entreprises (dont une majorité d'associations) ont été accompagnées par l'association RDI en 2022 dont 70 % dans le secteur de l'animation sociale, la culture, le sport, le médico-social, l'emploi / formation. Ces actions ont touché indirectement 1 535 ETP. A la suite d'un diagnostic approfondi et partagé, l'association RDI propose une mission d'appui conseil extérieur, soit de manière individuelle (23 structures), soit de manière collective (57 structures), si les enjeux sont partagés par plusieurs acteurs d'un même secteur. Par exemple, l'association RDI a réalisé un accompagnement collectif à la stratégie pour les petites structures associatives qui a réuni 7 structures.

**b) - Budget et plan de financement prévisionnel 2023**

En 2023, l'association RDI poursuivra ses accompagnements collectifs et individuels dans le cadre du DLA et continuera à mobiliser ses outils de financement pour accompagner la création et le développement de structures de l'ESS.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	2 108	vente de prestations	25 000
services extérieurs	32 507	Région AuRA	73 165
autres services extérieurs	26 549	FSE Région	25 000
impôts et taxes		État	83 973
charges de personnel	350 467	Métropole	
		vie associative - ESS - sport	21 500
		culture	4 000
		Ville de Lyon	5 000
		caisse des dépôts et consignations (CDC)	30 884
		FSE	55 143
		autres recettes	87 986
<b>Dispositif DLA</b>			
ingénierie DLA (charges de personnel et achats)	210 315	Métropole de Lyon (DLA)	
		vie associative-ESS - sport	30 500
		culture	21 000
		État	87 881
		CDC	39 034
		Région AuRA	16 900
		CAF	15 000
<b>Total</b>	<b>621 946</b>	<b>Total</b>	<b>621 946</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 52 000 € au profit de l'association RDI pour ses actions 2023 en faveur de l'accompagnement des structures de l'ESS.

**7° - L'association Le Centsept**

**a) - Compte-rendu d'activité 2022 et bilan**

Lancé en 2015, Le Centsept est une association loi 1901, dont la vocation est de favoriser l'émergence et le développement de projets innovants qui répondent aux besoins des habitants de la Métropole. L'association Le Centsept a la particularité de réunir, en son sein, de grandes entreprises, des collectivités territoriales et des entrepreneurs sociaux. Les finalités de l'association Le Centsept sont de participer à la transformation des territoires par l'innovation sociale et la coopération en développant des solutions à impact social et environnemental.



Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
		autres produits	1 600
		dons	12 700
emploi des contributions en nature	26 362	contributions en nature	26 362
<b>Total</b>	<b>123 153</b>	<b>Total</b>	<b>123 153</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 10 000 € au profit de l'association Ancielia pour la poursuite de ses actions en 2023.

#### 9° - La MIETE

##### a) - Compte-rendu d'activité 2022 et bilan

La MIETE est une association inscrite dans le champ de l'éducation populaire (agrément jeunesse et sport) qui accompagne les projets au service du lien et de l'innovation sociale. L'association la MIETE agit comme un lieu ressources permettant de soutenir et d'accompagner les initiatives, en proposant un tiers-lieu inclusif et en poursuivant 2 objectifs :

- favoriser l'action collective autour de l'accessibilité universelle et de la mixité des publics à travers la coopération et la mutualisation,
- proposer des alternatives en vue d'une transition sociale et environnementale, par la gouvernance partagée et démocratique, un modèle socio-économique hybride et des relations bienveillantes entre les personnes.

En 2022, l'association la MIETE regroupe 52 associations membres et 11 salariés qui animent et accompagnent le collectif et appuient l'animation de la Maison, du Café Asso, des projets collectifs et du Fablab.

Au cours de l'année, 14 conciergeries (\* accueil) se sont tenues pour 38 porteurs de projets rencontrés. Sept projets de collaborations ont été accompagnés, ils avaient pour thématiques l'entrepreneuriat, la sensibilisation à l'alimentation de qualité ou encore le droit au logement.

L'association la MIETE a également continué ses actions de sensibilisation et d'apport d'expertises en accessibilité universelle, notamment pour la fête des Lumières ou encore dans le cadre de Villeurbanne, capitale française de la culture.

##### b) - Budget et plan de financement prévisionnel 2023

En 2023, l'association la MIETE souhaite renforcer ses missions d'accompagnement en lien avec les points d'appui à la vie associative et les incubateurs du territoire.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	5 400	ventes	72 875
services extérieurs	5 900	FONJEP	3 000
autres services extérieurs	2 400	ASP adultes relais	6 675
impôts et taxes	950	Métropole	
charges de personnel	98 200	ESS	6 000
autres charges de gestion courante		vie associative	3 000
dotation aux amortissements	7 000	Villeurbanne	12 000
		cotisations	2 300
		mécénat	10 000
		autre	4 000

#### b) - Budget et plan de financement prévisionnel 2023

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	147 236	colisations membres	95 000
services extérieurs	206 700	financements européens	170 000
autres services extérieurs	15 900	Ville de Lyon	25 000
impôts et taxes		Métropole	95 000
charges de personnel	515 164	autres financements publics	240 467
autres charges de gestion courante	35 000	financements privés	200 000
<b>Total</b>	<b>920 000</b>	prestations et autres produits	94 533
		<b>Total</b>	<b>920 000</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 95 000 € au profit de l'association Le Centre pour son programme d'actions 2023, dont 30 000 € au titre de la stratégie logistique urbaine, 15 000 € au titre de la direction des mobilités et 10 000 € au titre de la direction habitat et logement. Pour rappel, le financement 2022 de la Métropole s'élevait à 50 000 € et 55 000 € en 2021

#### 8° - Ancielia

##### a) - Compte-rendu d'activité 2022 et bilan

L'association Ancielia a pour objet de participer à la construction d'une société plus écologique et plus solidaire. Pour ce faire, elle mène des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation auprès du grand public et des démarches de soutien à la participation citoyenne.

Le présent financement porte sur la pépinière à initiatives citoyennes qui permet d'accompagner gratuitement et sans sélection les porteurs d'initiatives sociales et solidaires. L'accompagnement s'appuie sur plusieurs principes : universalité (aucune sélection n'est pratiquée) gratuité, flexibilité et adaptabilité aux personnes, à la temporalité et aux besoins des initiatives. Chaque initiative est suivie par un binôme qui aborde tous les sujets inhérents au développement d'un projet (définition du concept, stratégie de développement, statuts et gouvernance, etc.). L'association Ancielia propose, également, des temps collectifs afin de favoriser les coopérations et le co-développement entre porteurs de projets.

En 2022, l'association Ancielia a accompagné près de 290 initiatives, organisé 8 temps d'accompagnement collectifs qui ont réuni plus de 150 personnes ainsi que 6 temps de co-développement qui ont mobilisé une quarantaine de participants. Les visites apprenantes (ferme des États-Unis, chez Daddy ou Loca Loca) ont permis d'inspirer près de 50 personnes.

En 2022, l'association Ancielia a renforcé sa méthodologie d'accompagnement en proposant des formations à la carte (17 thématiques et, notamment : renforcer sa posture entrepreneuriale, mobiliser une équipe bénévole, construire une stratégie de réseaux sociaux, etc.) qui ont bénéficié à 130 porteurs de projets.

##### b) - Budget et plan de financement prévisionnel 2023

En 2023, la structure souhaite poursuivre son activité et adapter les contenus proposés aux besoins des porteurs d'initiatives.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	150	prestations	8 937
services extérieurs	2 588	État	3 554
autres services extérieurs	1 050	Métropole	10 000
charges de personnel	93 003	Ville de Lyon	40 000
autres charges de gestion courante		mécénat	20 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
emploi des contributions en nature	42 000	contributions en nature	42 000
<b>Total</b>	<b>161 850</b>	<b>Total</b>	<b>161 850</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 6 000 € au profit de l'association la MIETE pour la poursuite de ses actions en 2023.

#### 10°. Le CCCO

##### a) - Compte-rendu d'activité 2022 et bilan

Le CCCO est un laboratoire d'innovation sociale et culturelle ancré sur le territoire de la Métropole lyonnaise depuis 60 ans. Il compte plus de 190 adhérents dont 173 personnes morales et 79 associations domiciliées. Véritable pépinière d'initiatives collectives et de rencontres favorisant le dialogue interculturel, accueilli et leur ressources de l'IESS, le CCCO accompagne chaque année plus de 370 structures venant de tous horizons.

La Rayonne est le nouvel équipement du CCCO qui se situe au cœur du projet de revitalisation de la friche Autre Soie. La Rayonne est un tiers-lieu culturel, un laboratoire d'innovation sociale, révélateur des ressources sociales, culturelles et citoyennes.

Depuis 2018, la Métropole accompagne, dans le cadre de l'occupation temporaire, la préfiguration d'une offre d'accompagnement à travers la pépinière à initiatives.

En 2022, la mise à disposition d'espaces de travail a permis de répondre aux besoins de 13 structures. Le CCCO a réalisé 25 entretiens individuels, des temps d'accueil hebdomadaire et des temps d'idéation collective dans le cadre du renforcement de ses missions auprès des structures de l'IESS.

##### b) - Budget et plan de financement prévisionnel 2023

En 2023, l'enjeu sera d'asseoir la visibilité de la Rayonne comme lieu ressources des activités associatives et de l'IESS en permettant d'accueillir toute initiative individuelle et collective, par la mise à disposition de moyens mutualisés et/ou d'accompagnements (mise à disposition de 8 espaces de bureau individuels ou partagés et de 3 postes en coworking, des rendez-vous d'accompagnements individualisés, de nouvelles formations, des temps d'idéation collective, etc.).

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	19 904	ventes	73 601
services extérieurs	28 661	FONUEP	3 554
autres services extérieurs	5 000	Ville de Villeurbanne	5 000
charges de personnel	36 590	Métropole	10 000
autres charges de gestion courante	7 000	État	5 000
<b>Total</b>	<b>97 155</b>	<b>Total</b>	<b>97 155</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 10 000 € au profit du CCCO pour la poursuite de ses actions en 2023.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer un montant total de subventions de fonctionnement de 531 165 €, au profit des différentes structures intervenant en matière d'entrepreneuriat social et solidaire, sur un budget prévisionnel global d'actions de près de 5 M€ à destination de l'entrepreneuriat social et solidaire ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la création d'activité pour l'année 2023, pour un montant total de 531 166 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 32 000 € au profit de la SCOP Elycoop,
- 32 000 € au profit de la SCOP Oxalis,
- 32 000 € au profit de la SAS SCIC Graines de soi,
- 32 000 € au profit de la SCIC Escalpe création,
- 32 000 € au profit de la SCOP Cap services,
- 32 000 € au profit de la SCOP Cabestan,
- 81 083 € au profit de l'association Ronalpia,
- 40 083 € au profit de AGF SCOP Entreprises AlterInclub,
- 45 000 € au profit de l'URSCOP,
- 52 000 € au profit de RDI,
- 95 000 € au profit de l'association Le Centsept,
- 10 000 € au profit de l'association Ancléa,
- 6 000 € au profit de l'association La MIETE,
- 10 000 € au profit du CCCO.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la SCOP Elycoop, la SAS SCIC Graines de soi, la SCIC Escalpe création, la SA SCOP Cap services, la SCOP Cabestan, la SCOP Oxalis, les associations Ronalpia, AGF SCOP Entreprises, URSCOP, RDI, Le Centsept, Ancléa, La MIETE et le CCCO démissionnant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 531 166 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65, selon la répartition suivante :

- opération n° 0P01O5805 : 436 500 €,
- opération n° 0P32O5673 : 17 666 €,
- opération n° 0P39O7216 : 10 000 €,
- opération n° 0P39O5781 : 12 000 €,
- opération n° 0P08O2878 : 30 000 €,
- opération n° 0P08O5831 : 15 000 €,
- opération n° 0P15O3861A : 10 000 €.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

## Délégation Création d'activité en ESS

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des subventions 2023 pour les Coopératives d'Activité et d'emploi

	Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
SCOP Elycoop	457 006	32 000
SCOP Oxalis	277 571	32 000
SAS SCIC Graines de Sol	271 775	32 000
SCIC Escalpe Création	415 000	32 000
SA SCOP CAP SERVICES	514 200	32 000
SCOP CABESTAN	333 490	32 000
<b>Total 2023</b>	<b>2 269 042</b>	<b>192 000</b>

Annexe 2 - Budgets prévisionnels et plans de financement 2023 des CAE

## 1° - Elycoop

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
		Métropole de Lyon	32 000
Charges de personnel	236 501	Région	15 000
Autres charges de gestion courante	220 505	Ville de Bron	9 000
		FSE	75 000
		Autofinancement	326 006
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>457 006</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>457 006</b>

## 2° - Oxalis

	2023
<b>Depenses prévisionnelles</b>	
Accompagnement général et commercial	52 818
Appui technique (compta, administratif, juridique, RH, assurance)	82 396
Animation, échanges de pratiques, et promotion territoriale	29 854
Coûts indirects (fonctionnement de la coopérative: instances, frais généraux, affaires sociales,...)	112 503
<b>TOTAL</b>	<b>277 571</b>
<b>Recettes prévisionnelles</b>	
Resources propres	245 571
Aide demandée à la métropole de Lyon	32 000

## 3° - Graines de SOL

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	8 702	Autofinancement	106 375
Services extérieurs	15 714	Région	50 000
Autres services extérieurs	21 201	<b>Métropole de Lyon</b>	<b>32 000</b>
Charges de personnel	222 931	Communes Oullins	11 000
		Saint Genis Laval	11 000
		Autres communes hors métro	3 000
Charges fixes de fonctionnement	3 227	Irigny	6 000
		Etat	2 400
		FSE	50 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>271 775</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>271 775</b>

## 4° - Escalpe Création

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	22 950	Autofinancement	276 500
Services extérieurs	72 550	Commune de St Fons	11 500
Autres services extérieurs		FSE	80 000
Charges de personnel	314 500	<b>Métropole de Lyon</b>	<b>32 000</b>
		Etat	10 000
Emploi et contributions volontaires en nature	5 000	Prestations en nature, dons en nature	5 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>415 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>415 000</b>

## 5° - CAP Services

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	4 800	Autofinancement	320 000
Services extérieurs	100 600	Ville de Lyon	13 000
Charges de personnel	404 000	<b>Métropole de Lyon</b>	<b>32 000</b>
Autres services extérieurs	4 800	Ville de Rillieux	3 000
		Etat	3 000
		Région	8 900
		Recettes exceptionnelles	44 300
		FSE	90 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>514 200</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>514 200</b>



REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2301

*Commission permanente du 22 mai 2023*

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	40 644	Région	10 000
Services extérieurs	11 244	Autofinancement	291 490
Autres services extérieurs	92 966	<b>Métropole de Lyon</b>	<b>32 000</b>
Charges de personnel	157 500		
<b>Autres</b>	<b>31 106</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>333 490</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>333 490</b>

3

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Pôle de compétitivité - Projet Thermofip - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la société Arobas technologies relatif à la prolongation de la durée du soutien au projet Thermofip**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique des filières au profit de la transition du territoire, la Métropole accompagne la mise en œuvre de projets collaboratifs, labellisés par des pôles de compétitivité, sur son territoire.

Depuis 2020 et, notamment en raison de la crise sanitaire, des retards ont été pris dans l'exécution de certains projets multipartenaires soutenus par la Métropole et par les autres financeurs publics.

Les conventions de financement prévoyant un délai de réalisation du projet, il peut être nécessaire de conclure un avenant pour prolonger cette durée et ainsi couvrir la fin de réalisation des projets.

Les droits et obligations des bénéficiaires définis dans la convention initiale restent inchangés et ce, sans impact financier pour la Métropole.

### II - Prolongation de la durée de réalisation du projet Thermofip

Par délibération du Conseil n° 2017-2145 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé le principe d'une participation financière sur le projet Thermofip et la signature d'une convention de subvention avec la société Arobas technologies.

Le projet a pour objectif de développer une technologie de simulation de conception de pièces plastiques pour le secteur de la mobilité prévoyant, notamment, l'allègement des pièces.

Par courrier du 27 février 2023, Arobas technologies a sollicité, auprès de la Métropole, une prolongation du projet jusqu'au 30 juin 2023 en raison d'un retard pris dans l'exécution de celui-ci. Ce retard est dû aux difficultés de conventionnement avec l'un des financeurs, au recrutement tardif d'un doctorant par un partenaire du projet, du contexte sanitaire depuis 2020, du rachat du partenaire Solvay Engineering Plastics par la société Domo induisant un retard dans la réalisation, par la société, de sa part du projet.

Au vu de la demande de la société Arobas technologies, il est proposé à la Commission permanente d'approuver un avenant n° 1 à la convention de subvention pour prolonger la durée de réalisation du projet jusqu'au 30 juin 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Les modalités de financement du projet par la Métropole ne sont pas modifiées. Ainsi, sur la subvention maximale provisionnelle de 192 127 €, un montant de 57 638 € a déjà été versé à Arcbas technologies à la date de la présente délibération. Le solde provisionnel maximal restant à verser s'élève à 134 489 € ;

Vu ledit dossier ;  
Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

- DELIBERE**
- 1° - **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Métropole et la société Arcbas technologies, relatif à la prolongation de la durée de réalisation du projet Thermofp.
  - 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
  - 3° - **La dépense** d'investissement restant à réaliser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 pour un montant maximal de 134.489 € - opération n° 0P0202864.

Lyon, le 28 avril 2023.  
  
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2302

Commission permanente du 22 mai 2023

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Projet de création d'un pôle d'entrepreneurs sud-est - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-5 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte et objectifs

Avec 31 249 créations d'entreprises en 2021 (contre 6 000 créations il y a encore une quinzaine d'années), la Métropole de Lyon est l'une des plus actives et des plus dynamiques en France pour les entrepreneurs. Toutefois, au-delà du nombre d'entreprises créées, l'enjeu est que ces entreprises puissent se pérenniser et se développer sur le territoire.

C'est en ce sens que la Métropole, sous la bannière LYVE, développe une offre d'accompagnement auprès des entrepreneurs. Les 3 pôles d'entrepreneurs situés au nord, au sud et à l'ouest de la Métropole (respectivement à Neuville-sur-Saône, Givors et Lyon 9ème), sont venus compléter de manière physique cette nouvelle offre de services. Ces lieux proposent de l'hébergement et de l'accompagnement aux entrepreneurs. Ils se veulent aussi un lieu ressources pour tous les habitants porteurs de projets et entrepreneurs (hébergés ou pas au sein du pôle). On y retrouve une multitude d'acteurs de l'accompagnement. Situés en périphérie, leur implantation les positionne comme de véritables portes d'entrée, avec un rayonnement sur leurs bassins de vie et d'emplois. Les 3 pôles d'entrepreneurs LYVE permettent d'apporter une réponse de proximité aux besoins des porteurs de projets et entrepreneurs sur tout le territoire métropolitain.

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 a retenu l'implantation de 2 nouveaux pôles pour accompagner cette dynamique entrepreneuriale et compléter le maillage territorial sur la partie est du territoire métropolitain (l'un sur la partie sud-est du territoire, à Vénissieux plus précisément, l'autre au nord-est de l'agglomération), chacun de ces nouveaux projets de pôle devant se concrétiser en fonction des spécificités territoriales, tout en s'inscrivant dans le socle commun.

La présente délibération concerne le projet de pôle entrepreneurial situé au sud-est de l'agglomération, sur la commune de Vénissieux.

### II - Présentation du projet

Plus qu'une pépinière d'entreprises, le pôle entrepreneurial intégrera plusieurs typologies de lieux complémentaires réunis en un même ensemble. Le pôle entrepreneurial permet ainsi de répondre aux nouvelles formes de travail et aux nouveaux besoins, exprimés ces dernières années, associant modèles collaboratifs et immobiliers plus classiques de bureaux et d'ateliers.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

## Plan de financement prévisionnel du projet

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
études	349 787	Région Auvergne-Rhône-Alpes	500 000
travaux foncier	6 725 113	État	1 000 000
	425 100	Europe	2 947 875
		autofinancement	3 052 125
<b>Total</b>	<b>7 500 000</b>	<b>Total</b>	<b>7 500 000</b>

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la poursuite des projets et le lancement de la phase travaux du pôle d'entrepreneurs sud-est de Vénissieux.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant total de 6 903 000 € TTC en dépenses et 4 447 875 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 90 283 € en dépenses en 2023,
- 4 177 032 € en dépenses et 100 000 € en recettes en 2024,
- 2 525 685 € en dépenses et 200 000 € en recettes en 2025,
- 110 000 € en dépenses et 589 575 € en recettes en 2026,
- 3 558 300 € en dépenses et 0 € en recettes en 2027.

sur l'opération n° 0F0109684.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 500 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 557 000 € complétée par 40 000 € de l'autorisation de programme Etudes, et à 4 447 875 € en recettes, au budget principal.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction des demandes de subventions afférentes et à leur régularisation.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

La spécificité du pôle entrepreneurial repose également dans l'offre d'un chaînage de l'immobilier souple et modulaire : ce chaînage doit permettre à la jeune pousse de trouver les locaux adaptés à ses besoins, lors des phases d'incubation puis de création, et ensuite de développement, les créations d'aujourd'hui formant les petites et moyennes entreprises (PME) de demain.

Le pôle, implanté sur le site Usin à Vénissieux, rayonnera sur le bassin sud-est de la Métropole et bénéficiera d'une très bonne connexion au réseau de transport en commun. Dédié à l'entrepreneuriat, le pôle LYVE, complètera l'offre du site Usin, lieu totem de l'industrie au cœur de la Métropole.

Pour permettre la livraison du bâtiment et la mise en service durant le mandat, la Métropole a engagé la mise en œuvre opérationnelle du projet :

- maîtrise foncière (promesse de bail à construction en décembre 2022),
- lancement des études préliminaires (études de programmation, études de sols, etc.), acquisition et études de conception architecturale.

**III - Le programme de travaux à réaliser**

La Métropole, dans le cadre de sa compétence développement économique, est maître d'ouvrage du projet. Le calendrier prévisionnel planifie un lancement des consultations entreprises en 2023, un démarrage des travaux en 2024, pour une livraison prévue mi-2025.

Les dépenses ont été réparties en 2 grandes phases :

- phase 1 : réalisation des dépenses d'études préalables et acquisition foncière,
- phase 2 : réalisation des travaux, acquisition et période de parfait achèvement.

Pour la 1<sup>ère</sup> phase, le Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0795 du 13 décembre 2021, le lancement des études et acquisitions ainsi qu'une individualisation partielle d'autorisation de programme, pour un montant de 557 000 € en dépenses.

Par délibération du Conseil n° 2022-1323 du 26 septembre 2022, la Métropole a ensuite autorisé la prise à bail à construction auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Usin Lyon Parilly, pour un montant de 420 300 €.

La présente délibération concerne l'engagement de la 2<sup>ème</sup> phase, soit la réalisation des travaux de construction du pôle, la période de parfait achèvement et le financement de celle-ci.

**IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme qui est sollicitée doit permettre de couvrir les dépenses liées à la phase de construction du pôle entrepreneurial de Vénissieux, soit un montant total de 6 903 000 € TTC en dépenses et 4 447 875 € estimées en recettes.

Plusieurs recettes sont identifiées, pour un montant total de 4 447 875 €.

Il s'agit de subventions à solliciter :

- auprès de l'État, dans le cadre du contrat de plan État-Région (OPER) 2021-2027, pour un montant de 1 000 000 €.
- auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de ce même OPER, pour un montant de 500 000 €.
- auprès de l'Europe, dans le cadre du fonds européen de transition juste (FTJ) dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes est organisme instructeur, pour un montant total de 2 947 875 €.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2303

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2303

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis, développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Attribution d'une subvention d'équipement aux Hospices civils de Lyon (HCL) pour l'accompagnement du ou des porteur(s) de projet lauréat(s) de la 2ème édition de l'appel à projets Parcours de soins, handicap, innovation, partenariat patient (PAIR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte et objectifs

Les HCL sont un établissement public de santé. Ils constituent le 2<sup>ème</sup> centre hospitalier universitaire (CHU) de France. Centre de compétences intégrant toutes les disciplines, les HCL comptent 5 groupements hospitaliers, dont 4 situés sur le territoire de la Métropole de Lyon, rassemblant 13 établissements. Plus de 24 000 professionnels, dotés des équipements les plus avancés, se consacrent quotidiennement à leurs missions de soins, d'enseignement, de recherche et d'innovation médicale. Les HCL souhaitent contribuer significativement aux enjeux du handicap, du partenariat patient et de l'innovation en santé, en particulier sur le territoire de la Métropole.

La Métropole accompagne le citoyen tout au long de son parcours de vie et encourage l'innovation dans le champ sanitaire et médico-social comme source d'amélioration potentielle du service rendu aux usagers de la Métropole et de création de valeur pour le territoire.

La Métropole et les HCL se sont récemment rapprochés et ont entériné leur partenariat dans un accord-cadre, signé le 21 octobre 2022 par le Président de la Métropole et le Directeur général des HCL (délibération du Conseil n° 2022-1126 du 27 juin 2022).

Dans le cadre de cet accord, dans l'axe prioritaire innovation en santé, les 2 institutions souhaitent améliorer le parcours de soin des personnes en situation de handicap lors d'un recours hospitalier. À cette fin, elles ont lancé un appel à projets conjoint en 2022, l'appel à projets PAIR, et souhaitent le renouveler en 2023. Cet appel à projets vise, principalement, à faire émerger des solutions innovantes et participatives qui facilitent le parcours hospitalier de la personne vivant avec un handicap, par des méthodes valorisant le partenariat patient et incluant les aidants.

Pour la Métropole, cet appel à projets répond à plusieurs enjeux de santé, notamment :

- améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap,
- favoriser l'accès à de nouveaux dispositifs (solutions, services, modes d'organisation, plateformes, etc.) préservant et développant l'autonomie des personnes,
- être acteur de l'innovation en santé en lien avec les partenaires de l'écosystème.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Les HCL ont acquis une expertise reconnue dans la gestion de projets d'innovation en santé. Aussi, la Métropole souhaite leur confier le pilotage de l'accompagnement du ou des lauréat(s) de l'appel à projets PAIR 2023.

### II - Appel à projets PAIR : bilan de l'année 2022

En 2022, 3 projets lauréats ont été accompagnés conjointement par les 2 institutions :

- projet TIPS-PC : porté par l'association gestionnaire du réseau régional de rééducation et de réadaptation pédiatrique en Rhône-Alpes (réseau R4P), ce projet est destiné à améliorer l'accompagnement des enfants atteints de paralysie cérébrale, habitant dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, grâce au développement d'outils d'information et de communication pour favoriser le décloisonnement ville/hôpital et la coordination avec les thérapeutes de proximité,

- projet Emocare : porté par l'entreprise grenobloise Emoface et la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM), basée au centre hospitalier Saint-Jean de Dieu, à Lyon, Emocare vise à améliorer le parcours de soin aux urgences pédiatriques pour les enfants porteurs de troubles du spectre autistique (TSA),

- projet CS parentalité : porté par l'hôpital Henry Gabrielle (HCL), le projet, de son nom complet consultation d'accompagnement à la parentalité pour les personnes en situation de handicap, propose un avis expert et un accompagnement aux personnes en situation de handicap qui souhaitent avoir un enfant. La consultation peut avoir lieu avant la conception, pendant la grossesse et, bien sûr, après la naissance de l'enfant et s'adresse aux futurs parents ou grands-parents.

L'année d'accompagnement financier et en compétences a permis une réelle accélération des projets en permettant à chaque porteur de projet :

- d'avoir accès aux compétences des professionnels de la Métropole et des HCL,
- d'avoir accès aux conditions de test en vie réelle,
- de structurer un modèle économique stable.

### III - Appel à projets 2023 et plan de financement prévisionnel

Les HCL et la Métropole organisent une 2<sup>ème</sup> édition de leur appel à projets PAIR, pour soutenir et accélérer le développement d'au moins une solution innovante d'amélioration du parcours de soins des personnes en situation de handicap en lien avec un recours hospitalier (quel que soit le motif de recours). Les modalités pratiques de l'appel à projets PAIR, pour 2023, restent les mêmes que pour 2022, à savoir un soutien financier de 60 000 €, financé à parts égales entre les 2 institutions, et un accompagnement d'un an par les directions métiers des 2 institutions.

Les projets sont portés par tout type d'acteur (entreprise, association, professionnels de santé ou du médico-social, etc.) en privilégiant des projets partenariaux avec des personnes en situation de handicap et/ou des aidants.

L'année 2023 est consacrée au déploiement de la 2<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets PAIR et au pilotage de l'accompagnement du ou des porteur(s) de projet lauréat(s), selon les grandes étapes suivantes :

- étape 1 : lancement de l'appel à projets le 21 octobre 2022,
- étape 2 : présentation, par les porteurs de projet, de leurs ébauches de projets lors d'une manifestation HCL-Métropole le 17 janvier 2023,
- étape 3 : dépôt des projets avant le 13 mars 2023 à 23h59,
- étape 4 : évaluation des projets en mars 2023 par un jury mixte HCL et Métropole,
- étape 5 : oral pour les projets présélectionnés le 6 avril 2023,
- étape 6 : annonce et accompagnement du ou des lauréat(s) à partir de mi-avril 2023.

Le détail des projets lauréats est annexé à la convention.

### 1° - Suivi du (des) projet(s) lauréat(s)

Les projets seront accompagnés sur une période de 12 mois à compter de l'annonce des lauréats. Un comité de pilotage se réunira avec les porteurs de projets selon une périodicité à définir en fonction des livrables attendus. Ce comité aura en charge le suivi du bon déroulement du projet durant sa période de réalisation complète.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2303

4

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international de la Métropole pour un montant total de 30 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P0209286.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 534 000 € en dépenses au budget principal.

4° - **Le montant** à payer, soit 30 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P0209286.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2303

3

Ce comité sera composé de représentants de :

- la direction qualité, usagers et santé populationnelle des HCL,
- la direction de l'innovation des HCL,
- la direction personnes âgées-personnes handicapées de la Métropole,
- la direction de l'action et de la transition économiques de la Métropole.

Les HCL fourniront le support technique au suivi des porteurs de projet, en particulier un outil numérique de travail collectif, en respectant une méthodologie classique de gestion de projet d'innovation en santé. Ils se chargeront, par ailleurs, de la gestion du soutien financier du (ou des) projet(s) lauréat(s), selon la répartition financière décidée en collaboration avec la Métropole.

#### 2° - Plan prévisionnel de financement 2023

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
pilote de l'appel à projets PAIR	60 000	HCL	30 000
		Métropole	30 000
<b>Total TTC</b>	<b>60 000</b>	<b>Total TTC</b>	<b>60 000</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 30 000 € au profit des HCL pour l'accompagnement du ou des lauréat(s) de la 2<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets PAIR.

#### IV - Individualisation d'autorisation de programme

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a voté une programmation pluriannuelle d'investissements qui consacre un budget prévisionnel de 2 500 000 € au soutien de démarches d'expérimentation et d'innovation partenariale visant à contribuer à développer l'innovation pour la santé.

Plusieurs individualisations partielles d'autorisation de programme ont été approuvées dans cet objectif par délibérations de la Commission permanente :

- n° CP-2021-0677 du 5 juillet 2021 : individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 213 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet UR'SHAPE,

- n° CP-2022-1374 du 16 mai 2022 : individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 15 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Institut régional Jean Bergeret pour l'accompagnement des projets Studeelink et Solydaires,

- n° CP-2022-1869 du 21 novembre 2022 : individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 276 000 € et attribution d'une subvention au profit du Centre Léon Bérard pour le projet ALLOGENICA.

Pour la réalisation du plan d'actions 2023 relatif à l'appel à projets PAIR, détaillé ci-dessus, il est proposé de procéder à l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 30 000 € en dépenses :

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention d'équipement de 30 000 € au profit des HCL,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et les HCL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2304 2

Ces subventions sont versées au titre du régime de *minimis* conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

L'aide métropolitaine est conditionnée à la réalisation d'une visite énergie par l'un des 2 conseillers énergie dédiés au dispositif LEE et doit être préconisée en complémentarité des autres dispositifs d'aides existants sur le territoire métropolitain.

Depuis son lancement, 17 demandes de financement ont été déposées, pour un montant total d'aides de 66 270 €.

#### 1° - Propositions de financement au titre de l'année 2023

Le comité technique s'est réuni le 3 mars 2023 afin de donner un avis sur 5 projets d'éco-investissement instruits par les conseillers énergie.

L'analyse des dossiers a montré que les aides aux éco-investissements continuent d'accompagner tant des projets conséquents, avec un complément financier nécessaire, que des projets modestes pour lesquels LEE+ assure un passage à l'action pertinent et encadré.

D'une façon générale, les projets financés s'inscrivent à chaque fois dans une démarche globale de transition énergétique, de plus en plus avancée et construite, avec un effet levier sur de futurs autres investissements.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'équipement aux 5 entreprises retenues pour un montant total de 23 256 €, selon le détail ci-après.

#### 2° - Modalités de paiement des subventions attribuées

Les subventions seront versées en une seule fois sur présentation des factures acquittées relatives aux investissements éligibles.

Ces investissements seront réalisés dans un délai de 18 mois, à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution.

Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature. Toute facture datée d'avant l'accusé de réception du dossier, ou communiquée après le délai de 18 mois, rendra la subvention caduque ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 23 256 € au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LEE pour l'année 2023 - 4<sup>ème</sup> session :

- l'entreprise ARPEGE MASTERK, à Saint-Priest pour son projet d'optimisation des éclairages, pour un montant attribué de 3 613 €
- l'entreprise SAS DAFRA, pour son projet d'isolation et d'optimisation des équipements froids, pour un montant attribué de 2 218 €
- l'entreprise PROCESSION, à Villeurbanne, pour son projet d'installation d'une batterie de récupération, pour un montant attribué de 5 966 €
- l'entreprise SARL ISOLOGIQUE à Vénissieux, pour son projet d'amélioration de la performance thermique, pour un montant attribué de 7 500 €
- l'entreprise IN2HAIR, à Lyon, pour son projet de remplacement de la vitrine double vitrage et remplacement de 2 radiateurs à eau, pour un montant attribué de 3 959 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal - opération n° 0P0109162.

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2304

Commission permanente du 22 mai 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie - Attribution de subventions d'investissement 2023 - 4ème session**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte et objectifs de la Métropole

Créé en 2014, le dispositif LEE a pour but d'aider les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) de la Métropole de Lyon à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques.

Financé en partie par la Métropole et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ce dispositif s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Lyon Rhône.

Il comprend un volet sensibilisation collective et un volet accompagnement individuel et, depuis l'origine, il a permis d'accompagner plus de 350 entreprises et d'organiser de nombreuses actions collectives.

Par délibération du Conseil n° 2021-0798 du 13 décembre 2021, la Métropole est venue compléter le dispositif LEE par un dispositif d'aide aux éco-investissements des TPE et PME, basé sur les préconisations d'économie d'énergie ou de transition vers les énergies renouvelables.

Cette aide aux éco-investissements a pour objectifs :

- d'inciter les entreprises à réaliser les investissements nécessaires pour diminuer significativement leur impact énergétique ou environnemental,
- d'aider le monde économique à contribuer plus significativement aux démarches déployées par la Métropole dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET) et son schéma directeur de l'énergie (SDE).

#### II - Attribution des subventions d'équipement dans le cadre de l'aide aux éco-investissements de LEE pour l'année 2023 - 4ème session

Par délibération précitée du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le cadre et le règlement du dispositif d'aide aux éco-investissements ainsi que les modalités de son attribution et de son financement.

Pour rappel, les subventions accordées, dans le cadre de ce dispositif, n'excèdent pas 7 500 € par entreprise, et représentent 25 % des travaux éligibles pour les TPE ou 20 % des travaux éligibles pour les PME, calculés sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P0109162.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2305

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Structuration de la filière bâtiment durable - Soutien à la Fédération interprofessionnelle du bois Rhône (Fibois 69) et à l'association Oikos - Attribution de subventions de fonctionnement pour leurs programmes d'actions 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Fédération interprofessionnelle Fibois Rhône fédère les acteurs économiques et techniques de la filière forêt-bois. Elle réunit les entreprises de la filière pour valoriser et promouvoir les ressources locales et durables, valoriser les savoir-faire de la filière, développer et accompagner le tissu local des entreprises, faire du bois une ressource et un matériau incontournable dans la transition énergétique et, enfin, faire découvrir et promouvoir les modèles de l'économie circulaire. Elle œuvre, notamment, à la mobilisation du bois, à sa valorisation pour la construction ou pour des usages énergétiques et industriels. Cette organisation professionnelle a vocation à accompagner ses adhérents et, plus largement, les acteurs économiques pour améliorer leur compétitivité, mais aussi promouvoir les produits et leurs usages.

L'association Oikos est implantée en région lyonnaise depuis 1991. Elle a pour objet de promouvoir et de développer la construction et la rénovation écologiques du patrimoine bâti, dans le respect de l'environnement, de la santé des individus et des impacts sociaux économiques induits. Elle encourage le recours à des matériaux issus de ressources naturelles et de filières courtes et locales, en développant des savoir-faire. Elle accompagne, notamment, les acteurs de la construction dans l'émergence de solutions innovantes et abordables alliant sobriété, performance énergétique et environnementale, tout en recherchant un impact social positif. Pour cela, elle travaille sur 3 volets : l'information, la sensibilisation et la formation.

Ces 2 organismes sollicitent le soutien de la Métropole de Lyon dans la conduite de leur programme d'actions annuel, ceux-ci contribuant à la structuration et à l'animation d'une filière bâtiment durable sur le territoire métropolitain.

### II - Objectifs poursuivis par la Métropole

Afin de répondre aux enjeux climatiques, écologiques et sociaux, la Métropole souhaite accélérer la transition écologique de la filière du bâtiment. Elle assume une posture d'exemplarité en tant que maître d'ouvrage, un rôle de prescripteur via des outils comme le référentiel de l'habitat durable et agit comme facilitateur pour faire progresser collectivement les acteurs de l'acte de construire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume



Parallèlement, la filière bois représente un enjeu économique à plusieurs titres à l'échelle du territoire de la Métropole : avec plus que 4 000 emplois salariés privés, il s'agit d'un secteur d'activité important, qui contribue à l'émergence d'une filière d'approvisionnement durable et bas-carbone pour la construction ainsi qu'à la production de chaleur et d'énergie renouvelables.

Au-delà de l'utilité énergétique et économique, les forêts sont des espaces à préserver pour leur biodiversité remarquable et répondre à la demande des habitants en matière de loisirs et de cadre de vie.

Le soutien de la Métropole à l'animation de la filière forêt-bois est, ainsi, nécessaire pour contribuer au développement de la production de bois d'œuvre et bois énergie, tout en préservant le caractère multifonctionnel de la forêt (accueil du public, biodiversité, paysage) et permettre à la filière d'être en capacité de répondre aux différents usages du bois.

De même, et afin de permettre que les opérations de construction et rénovation des bâtiments puissent devenir plus durables, respectueuses des ressources et développer le recours aux matériaux biosourcés, la filière locale doit se structurer afin de mieux répondre à cette ambition.

Fibois 69 et l'association Oikos sont 2 structures qui œuvrent dans des domaines stratégiques pour accompagner cette transformation de la filière : respectivement le bois comme matériaux de construction, la construction et la rénovation écologiques comme accélérateurs pour baisser la dépense énergétique des bâtiments.

### III - Soutien à Fibois 69

#### 1° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1694 du 17 octobre 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de Fibois 69.

En 2022, les actions suivantes ont pu être mises en œuvre.

Fibois 69 a organisé des rencontres, visites et événements de promotion du bois à destination d'un public de professionnels, avec des visites d'opérations et des rendez-vous techniques. Au total, ce type d'actions de promotion du bois a rassemblé près de 300 personnes. Des actions de promotion et de sensibilisation aux différentes solutions bois auprès des acteurs privés de la construction ont été proposées avec, notamment, le lancement du pacte bois biosourcé pour susciter l'engagement des acteurs :

- la sensibilisation des jeunes publics avec des conférences dédiées, la participation aux actions du monde académique (École nationale des travaux publics de l'État-ENTPE, École nationale supérieure d'architecture de Lyon-ENSAL) et la sensibilisation des collégiens,

- l'accompagnement de la Métropole dans le déploiement de sa stratégie bâtiment durable, filière stratégique de l'action économique, et dans ses actions d'animation de la filière (études thématiques, participations aux temps forts, etc.)

#### 2° - Programme d'actions 2023 et plan prévisionnel de financement

Le programme d'actions de Fibois 69 pour l'année 2023 est le suivant.

- organiser des rencontres, visites et événements de promotion du bois à destination d'un public de professionnels ;

- programmation de visites d'opérations (privées ou publiques) représentatives et complémentaires avec témoignage des équipes sur le montage du projet, les clés de réussite, les points de vigilance, l'origine du bois, etc. (5-6 visites par an, soit environ 200/250 personnes touchées),

- organisation de rendez-vous sur des sujets d'actualité qui concernent la construction bois (réglementaire-technique, etc.) pour consolider les connaissances des acteurs (2-3 rendez-vous par an, soit environ 80/120 personnes touchées) ;

- développer la construction bois chez les acteurs privés de la construction en leur apportant le soutien nécessaire : déploiement d'un pacte bois biosourcé pour accompagner les acteurs de la construction privée à employer le bois (démarches de signalaires, suivi et accompagnement dans leurs projets, organisation d'ateliers collectifs, objectif 20 signataires de 69),

- sensibiliser les jeunes en formation :

- à l'occasion d'interventions en classe ou d'un événement comme le Mondial des métiers, intervention auprès de collégiens de la Métropole pour faire découvrir les opportunités offertes par les métiers du bois avec un focus sur les parcours de formation et les établissements de proximité (objectif : sensibiliser 300 collégiens),

- mise en place de projets supports pour les étudiants de bac+2 à bac+5 (workshop, immersions, projets de fin d'études, ateliers-débats les faire travailler sur les questions du bois et des filières locales, lycées professionnels, BTS, écoles d'architecture et d'ingénieurs),

- sensibilisation des entreprises partenaires de ces formations ;

- participer aux travaux de la Métropole dans l'élaboration de sa stratégie bâtiment durable et de sa mise en œuvre - diffusion d'informations sur l'utilisation du bois dans différentes politiques publiques et participation à des groupes de travail (référentiels, concertation).

Budget prévisionnel du programme d'actions 2023 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	75 000	prestations de service et cotisations	40 000
achats, services extérieurs, impôts et taxes, dotations aux amortissements	75 000	Métropole	35 000
		Département du Rhône	75 000
<b>Total</b>	<b>150 000</b>	<b>Total</b>	<b>150 000</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de Fibois 69 dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023.

### IV - Soutien à l'association Oikos

#### 1° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1694 du 17 octobre 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association Oikos.

Les actions menées par l'association Oikos depuis 2020 ont permis d'accompagner plusieurs publics vers une éco-rénovation mobilisant les matériaux biosourcés, en mobilisant différents savoir-faire : formation, conseil technique, sensibilisation, accompagnement, mobilisation d'un réseau de professionnels, production d'outils, etc.

En 2022, les actions ont porté en priorité sur les réalisations suivantes :

- le renseignement, conseil et accompagnement des particuliers dans des projets individuels de construction et rénovation, avec du conseil à distance, des visites techniques à domicile et des temps collectifs pour accompagner des particuliers maîtres d'ouvrage dans leurs réflexions et projets. Un atelier particulier a été organisé sur les questions isolation avec des matériaux sains et naturels,

- l'accompagnement des professionnels, des conseillers France Rénov' et des copropriétés avec, en particulier, l'émiettement du travail de recensement des professionnels de l'éco-rénovation et l'écoconstruction du territoire, des ateliers de sensibilisation dédiés aux conseillers France Rénov' et la mise à disposition collective d'outils de capitalisation et de partage d'expériences (Fiches REX, documents techniques, etc.),

- la contribution aux temps forts et aux démarches d'animation de la filière de l'écoconstruction, à travers la participation à des rencontres professionnelles, des interventions sur des événements de partenaires, notamment de l'emploi (Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi -MMIe-, Pôle emploi) ou du monde de l'entreprise (chambre des métiers et de l'artisanat -CMA-, cluster Eco-bâtiment). L'association Oikos a enfin contribué aux travaux engagés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sur la filière paille.



Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
		Métropole (soutien spécifique plan accompagnement transition et résilience)	26 680
		Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)	54 444
autres subvention	22 100	autre subvention	5 000
		adhésions et transfert de charges	16 500
<b>Total</b>	<b>666 087</b>	<b>Total</b>	<b>666 087</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Oikos dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023. Le soutien de la Métropole porte spécifiquement sur la réalisation des actions 2 à 10 du plan d'actions présenté ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :  
 - 35 000 € au profit de Fibois 69,  
 - 80 000 € au profit de l'association Oikos,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Fibois 69 et l'association Oikos définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 115 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opération n° 0P02O1576 pour 60 000 €.
- opération n° 0P02O2864 pour 25 000 €.
- opération n° 0P15O5027 pour 30 000 €.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

**2° - Programme d'actions 2023 et plan prévisionnel de financement**

Pour 2023, l'association souhaite poursuivre ses actions historiques, et renforcer son rôle auprès de la filière pour amener un grand nombre d'acteurs de la construction et de la rénovation vers des pratiques plus respectueuses. L'association Oikos portera, à ce titre, des actions de structuration des filières, notamment, dans le domaine de la construction passive.

Le plan d'actions 2023 est organisé autour des volets suivants :

**a) - Actions dans le domaine de l'éco-rénovation**

- action 1 - information et conseils techniques aux particuliers (conseils à distance, visites techniques à domicile, etc.).
  - action 2 - accompagnement des particuliers dans l'élaboration de leur projet de rénovation, par des temps d'échanges en présence de professionnels en activité, membre du réseau de formateurs,
  - action 3 - ateliers de sensibilisation des particuliers sur les isolants sains et naturels pour sensibiliser les particuliers porteurs de projets en maison individuelle sur les matériaux existants et les solutions techniques pour une bonne isolation, le choix des bons matériaux, la mise en place du complexe isolant,
  - action 4 - mobilisation, référencement de professionnels et accompagnement des professionnels de l'écoconstruction pour contribuer à l'essor d'un réseau de professionnels compétents sur les thèmes de l'écoconstruction,
  - action 5 - sensibilisation des conseillers France Rénov' sur des sujets spécifiques à la rénovation énergétique et biosourcée avec l'organisation d'un chantier autour de l'utilisation des matériaux biosourcés,
  - action 6 - capitalisation et retours d'expériences : afin de mieux diffuser les bonnes pratiques autour de la rénovation du bâti ancien, par l'analyse du bâti, des matériaux et des gestes techniques.
- b) - Actions pour la structuration de filières et réseaux professionnels**
- action 7 - sensibilisation aux métiers de l'écoconstruction : mettre en lien des acteurs de la formation et du marché de l'emploi, sur les nouveaux métiers du bâtiment afin d'atténuer les pénuries de main d'œuvre et renforcer l'attractivité de ces métiers,
  - action 8 - animation du réseau de professionnels de la construction biosourcée, géosourcée et réemploi, pour contribuer à la diffusion des actualités des filières auprès des professionnels,
  - action 9 - appui au développement de filières locales : contribuer à la structuration des filières bio et géosourcées locales, et des solutions de réemploi des matériaux de déconstruction,
  - action 10 - étude préliminaire pour le développement d'une formation longue et certifiante sur la mise en œuvre des isolants biosourcés,
  - action 11 - participation au développement de formations sur chantier afin de développer et mettre en place des formations courtes, destinées aux professionnels de la construction et de la rénovation énergétique.

Budget prévisionnel du programme d'actions 2023

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	383 152	prestations	386 863
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	96 600
achats et prestations de service	260 835	Métropole - soutien Eco-rénovation et structuration filière	80 000

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2306

2

La nouvelle convention formalise le caractère stratégique de la coopération entre les 2 territoires et s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021, autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères (codifié à l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales -CGCT-).

Elle propose d'orienter la coopération autour des 6 axes suivants :

#### 1° - Lutte contre le dérèglement climatique

Il s'agit d'échanger des bonnes pratiques et de développer des projets en lien avec la transition écologique et énergétique, notamment dans les domaines suivants :

- développement des mobilités actives,
- aménagements urbains (zones piétonnisées ou à faible émission),
- végétalisation urbaine, y compris aux abords des cours d'eau,
- dispositifs d'amélioration de l'efficacité énergétique et climatique,
- résilience et sécurité alimentaire.

#### 2° - Coopération culturelle

Les 2 territoires sont riches d'un écosystème culturel et artistique remarquable. Les parties travailleront ensemble pour promouvoir des activités qui favorisent le croisement des regards et des sensibilités mais aussi la création, la formation ainsi que l'inclusion de tous et toutes dans les activités culturelles.

L'accent sera mis sur la musique, les arts de la scène et la formation artistique, la littérature, les œuvres lumineuses, le design, mais aussi les arts cinématographiques et photographiques, le spectacle vivant, l'art contemporain et toute forme d'art de la rue, y compris pour valoriser les lieux de mémoire.

#### 3° - Coopération touristique

Les parties ont l'intention également de promouvoir des projets et des activités visant à favoriser le développement d'un tourisme responsable, à la recherche de formes alternatives pour un tourisme plus respectueux de la personne, de la diversité des cultures et de l'environnement.

#### 4° - Coopération dans le champ de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante

Les parties encouragent les activités d'échanges entre les services éducation et les acteurs de l'éducation ainsi que les écoles, les collèges et les universités des territoires.

Les parties conviennent de valoriser les relations existantes et de favoriser de nouvelles coopérations entre les universités de Lyon et de Turin, ainsi que les liens entre les écoles supérieures, en activant les échanges des étudiants, les échanges de enseignants chercheurs ainsi que la coopération scientifique.

#### 5° - Coopération européenne

Les parties ont l'intention de saisir toute opportunité pertinente de participation conjointe à des programmes européens.

#### 6° - Coopération économique

Les parties encouragent une réflexion commune sur la façon dont les territoires implémentent leur nouvelle stratégie de développement économique, notamment l'organisation de la gouvernance économique du territoire et le développement de projets et productions qui permettent de réduire l'impact carbone sur les territoires tout en maintenant et créant des emplois de tous niveaux.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention jointe au dossier, établie entre les parties pour une période de 4 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de coopération entre la Métropole, la Ville de Lyon, la Métropole de Turin et la Ville de Turin pour la période 2023-2026.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2306

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Convention de coopération quadripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, la Ville de Turin et la Métropole de Turin pour la période 2023-2026**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

Depuis 1990, les Villes de Lyon et Turin ont développé des relations continues, notamment entre élus et services des 2 collectivités.

Des rencontres régulières ont permis de nombreux échanges d'expertise, source d'inspiration mutuelle et de partage de modèles d'organisation pour une amélioration de la gestion des villes et leur adaptation aux évolutions urbaines. On il s'agit de relations bilatérales (voyages d'études, dialogue entre services), de participations communes au sein de réseaux de villes (Eurocities, réseau LUCI, etc.), ou de travaux communs dans le cadre de projets européens, les 2 capitales régionales de dimension européenne coopèrent régulièrement sur des sujets tels que la défense des valeurs européennes, la jeunesse, la culture, les mobilités actives et décarbonnées.

Par ailleurs, de nombreux projets bilatéraux ont vu le jour grâce aux collaborations entre acteurs culturels, éducatifs et économiques des 2 territoires. Ces liens enrichissent les projets et l'offre culturelle proposés aux Lyonnais et aux Lyonnaises. Un accord officiel avait été signé entre les 2 villes en 1991. Au regard de la similitude des enjeux et des problématiques que ces 2 territoires (Villes et Métropoles) rencontrent et à l'heure d'un rôle accru et nécessaire des collectivités locales en matière de diplomatie internationale, notamment comme lieu d'innovation et de protection/construction de la citoyenneté européenne, il est aujourd'hui proposé de formaliser un nouvel accord de coopération entre la Ville de Turin et la Métropole de Turin, d'une part, et la Ville de Lyon et la Métropole, d'autre part.

#### II - Proposition d'une convention de coopération pour la période 2023-2026

Ce nouveau cadre de coopération quadripartite permettra de travailler plus spécifiquement les thématiques suivantes, particulièrement mises en avant lors des échanges actuels :

- lutte contre le dérèglement climatique,
- coopération culturelle,
- coopération touristique,
- coopération dans le champ de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante,
- coopération européenne,
- coopération économique.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Héléne Duvié Dromain

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2307

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Coopération décentralisée - Programme Eurizon 2025 - Année 3 - Attribution d'une subvention à la Région Haute-Malsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention à l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) - Convention avec la Région Haute-Malsiatra - Avenant à la convention avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAP)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020,0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Rappel du cadre et de l'historique

La Communauté urbaine de Lyon et la Région Haute-Malsiatra à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006. Cette coopération traduit la volonté de la Métropole de Lyon de contribuer à atteindre les objectifs du développement durable en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle traduit également la volonté d'impulser de la Région Haute-Malsiatra dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, afin d'accompagner les communes du territoire de la Haute-Malsiatra à développer leurs compétences et améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

Depuis le début de la coopération, 3 projets se sont succédés à savoir le projet Amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau (AGIRE) de 2006 à 2011, le projet Des capacités renforcées pour les acteurs de l'eau et de l'assainissement dans la région Haute-Malsiatra (CAP'Eau), initié en 2012 et qui s'est terminé début 2016 ainsi que la 1<sup>ère</sup> phase du programme Eurizon, de 2016 à 2021.

De 2006 à 2011, le projet AGIRE a permis d'améliorer la gestion de la ressource en eau autour de Fianarantsoa, de développer l'accès à l'eau et à l'assainissement par la réalisation de 6 projets d'infrastructures dans 6 communes pilotes et de renforcer les capacités des acteurs publics en matière de maîtrise d'ouvrage. Cela a permis à 10 000 bénéficiaires d'accéder à un service d'eau potable.

De 2012 à 2016, le projet CAP'Eau a permis de renforcer les capacités des communes partenaires du projet dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Des outils de planification et de suivi des services ont été produits et les acteurs formés à leur utilisation. Le projet a, notamment, permis la création/réhabilitation de 25 systèmes d'adductions d'eau potable (AEP) desservant 60 000 bénéficiaires directs (habitants et écoliers). Une approche pilote gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) a aussi été expérimentée à Nasandratrony, permettant une gestion durable et inclusive de la ressource.

La 1<sup>ère</sup> phase du programme Eurizon (2016-2021) est intervenue dans 21 communes partenaires en intégrant les communes déjà bénéficiaires des précédents programmes. Ce programme, qui s'est achevé en juin 2021, a permis d'obtenir les résultats suivants :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Héléne Duwivier-Dromain

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2307</p> <p>3</p> <p>- les ressources en eau sont protégées et gérées durablement par des acteurs ayant développé des espaces de dialogue et de gouvernance mixtes et inclusifs. Les collectivités de la Haute-Matsiatra et de la Métropole communiquent auprès de leurs citoyens sur les activités développées et stimulent les connexions entre les acteurs de leur territoire respectif.</p> <p>Cette 2<sup>ème</sup> phase du programme Eaurizon visera, en outre, à l'autonomisation des acteurs et à la réduction des inégalités d'accès aux services d'eau et d'assainissement.</p> <p>À ce titre, elle suivra plusieurs lignes directrices énoncées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pérennité économique des opérateurs des services d'eau et d'assainissement,</li> <li>- prise en compte et adaptation au changement climatique par une meilleure connaissance et gestion de la ressource en eau,</li> <li>- le renforcement de capacité à différentes échelles territoriales pour une meilleure appropriation des outils et compétences développées par le programme,</li> <li>- un approfondissement de l'intégration du programme dans les 2 territoires par le développement de partenariats et des échanges entre acteurs,</li> <li>- une meilleure prise en compte et lutte contre les inégalités liées au genre dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement.</li> </ul> <p>Avec pour principaux objectifs de desservir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en eau potable : 40 000 nouveaux usagers,</li> <li>- en assainissement : 90 000 nouveaux usagers de latrines aux normes,</li> <li>- 100 000 personnes ainsi que 15 000 écoliers seront sensibilisés sur l'importance de l'assainissement et l'utilisation de latrines.</li> </ul>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2307</p> <p>2</p> <p>- 18 réseaux d'adduction d'eau potable construits desservant 60 000 bénéficiaires directs et 100 000 bénéficiaires indirects,</p> <p>- 6 480 latrines familiales construites bénéficiant à 47 000 habitants,</p> <p>- 10 blocs sanitaires construits à Fianarantsoa fréquentés par 120 000 usagers (au mois d'octobre 2020),</p> <p>- la mise en place d'une filière de gestion des boues de vidange économiquement pérenne,</p> <p>- la structuration d'un espace de gouvernance pour la GIRE sur la commune d'Ambalavao,</p> <p>- la protection/aménagement de 38 bassins versants,</p> <p>- l'extension et le renforcement d'outils de supervision des services (système d'information géographique -SIG- régional, suivi technique et financier -STEF-, etc.),</p> <p>- la mobilisation et la formation d'un agent communal de l'eau, l'assainissement et l'hygiène (ACEAH) sur toutes les communes partenaires du programme.</p> <p>Fortis de ces expériences réussies, les partenaires ont exprimé leur souhait de poursuivre cette coopération afin de pérenniser les acquis, consolider l'existant, développer et diffuser des approches qui ont été testées et validées, répondre aux enjeux de planification, de gestion et de formation des acteurs du secteur, appuyer l'autonomisation des acteurs et faciliter la stratégie de retrait de la Métropole sur les secteurs eau et assainissement.</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0551 du 31 mai 2021, la Métropole a décidé d'approuver un nouveau programme de coopération décentralisée avec la Région Haute-Matsiatra à Madagascar. Ce programme, nommé Eaurizon 2025, a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de 4 ans et porte sur 25 communes. Il vise un accès pour tous aux services d'eau et d'assainissement et souhaite réaffirmer ses convictions en matière de réduction des inégalités, notamment liées au genre. Ce programme est cofinancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Saur Solidarités, Eau du Grand Lyon - la Régie et le SIAAP sur le volet assainissement.</p> <p><b>II - Le programme Eaurizon 2025</b></p> <p><b>1° - Principaux objectifs</b></p> <p>L'objectif de l'État malgache, fixé dans le programme national de décentralisation et de déconcentration (PNZD), est d'avoir des collectivités efficaces au service de citoyens responsables. Cette vision implique, notamment, une collaboration active entre les services de l'État et les collectivités locales pour permettre le développement économique et social des territoires.</p> <p>Sur le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, la décentralisation en cours pose le principe de la maîtrise d'ouvrage communale. Les Communes, appuyées par la Région, les districts et les services techniques déconcentrés, doivent donc être en capacité d'offrir des services publics pérennes à destination de leurs citoyens. La mise en place de services publics efficaces induit différents préalables techniques et organisationnels sur lesquels le programme peut intervenir. Ces préalables, identifiés par les collectivités locales partenaires et la Métropole lors de la 1<sup>ère</sup> phase du programme, restent des objectifs à atteindre dans le cadre de cette 2<sup>ème</sup> phase du programme.</p> <p>Les objectifs de ce nouveau programme sont au nombre de 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un objectif global : contribuer à améliorer durablement les conditions de vie des ménages de la région Haute-Matsiatra,</li> <li>- un objectif spécifique : promouvoir un accès durable à des services d'eau et d'assainissement efficaces pour améliorer les conditions de vie et les pratiques liées à l'hygiène dans la région Haute-Matsiatra.</li> </ul> <p><b>2° - Résultats recherchés</b></p> <p>Les résultats attendus de cette 2<sup>ème</sup> phase du programme Eaurizon sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des transferts de connaissances sont assurés vers les services de l'État et les collectivités locales qui montent en compétence et assurent un pilotage efficace du secteur de l'eau, l'assainissement et l'hygiène (EAH),</li> <li>- des ouvrages et services d'eau potable sont mis en place et gérés efficacement et durablement par des délégataires compétents,</li> <li>- des infrastructures et équipements d'assainissement accessibles pour tous sont utilisés quotidiennement par des usagers ayant adopté les bons comportements en matière d'hygiène.</li> </ul>
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2307</p> <p>3</p> <p>- les ressources en eau sont protégées et gérées durablement par des acteurs ayant développé des espaces de dialogue et de gouvernance mixtes et inclusifs. Les collectivités de la Haute-Matsiatra et de la Métropole communiquent auprès de leurs citoyens sur les activités développées et stimulent les connexions entre les acteurs de leur territoire respectif.</p> <p>Cette 2<sup>ème</sup> phase du programme Eaurizon visera, en outre, à l'autonomisation des acteurs et à la réduction des inégalités d'accès aux services d'eau et d'assainissement.</p> <p>À ce titre, elle suivra plusieurs lignes directrices énoncées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pérennité économique des opérateurs des services d'eau et d'assainissement,</li> <li>- prise en compte et adaptation au changement climatique par une meilleure connaissance et gestion de la ressource en eau,</li> <li>- le renforcement de capacité à différentes échelles territoriales pour une meilleure appropriation des outils et compétences développées par le programme,</li> <li>- un approfondissement de l'intégration du programme dans les 2 territoires par le développement de partenariats et des échanges entre acteurs,</li> <li>- une meilleure prise en compte et lutte contre les inégalités liées au genre dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement.</li> </ul> <p>Avec pour principaux objectifs de desservir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en eau potable : 40 000 nouveaux usagers,</li> <li>- en assainissement : 90 000 nouveaux usagers de latrines aux normes,</li> <li>- 100 000 personnes ainsi que 15 000 écoliers seront sensibilisés sur l'importance de l'assainissement et l'utilisation de latrines.</li> </ul> <p><b>3° - Ressources humaines</b></p> <p>Une équipe de 11 personnes a été mobilisée, à Madagascar, sur le programme Eaurizon : 7 nouveaux postes ont été créés dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase de ce programme : un ingénieur eau (poste mis à disposition par la direction régionale du ministère de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène -MEAH-), un technicien assainissement, 2 techniciens socio-organismes, un responsable informatique et SIG, un chauffeur et un poste à mi-temps en comptabilité. Hormis le poste d'ingénieur eau porté par le ministère, les autres postes sont tous portés par la Région Haute-Matsiatra et le salaire des agents est complété par le programme. La composition de cette équipe a évolué au cours de la 1<sup>ère</sup> année de ce nouveau programme avec le recrutement de 2 agents en plus, l'un en charge de l'animation des territoires, des acteurs et du suivi technique et financier, et l'autre en tant que gestionnaire administratif et financier.</p> <p>Un représentant de la Métropole est chargé de mener ce programme sur place. Son salaire est pris en compte dans le coût du programme, le portage et le financement de ce poste font l'objet d'un marché avec Easy Expat International.</p> <p><b>4° - Partenariat avec un groupement d'universités lyonnaises</b></p> <p>À la demande de l'université de Fianarantsoa, un appui a été recherché auprès des écoles d'ingénieurs basées à Lyon. Un groupement universitaire, regroupant l'École universitaire de recherche sur les sciences de l'eau et des hydro-systèmes (EUR H2O), l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon et l'ENTPE, porteur du projet au nom des 3 institutions, a manifesté son intérêt pour ce programme. Le partenariat vise à renforcer les compétences de l'université de Fianarantsoa en privilégiant le master GIRE de l'université et la filière eau de l'Institut supérieur des sciences et techniques (ISST). Par délibération du Conseil n° 2021-0661 du 27 septembre 2021, la Métropole a validé ce partenariat.</p> <p>L'appui à la formation porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une mission d'expertise du groupement universitaire lyonnais à Madagascar pour préciser les actions et les thématiques à aborder sur la durée du programme,</li> <li>- la formation des étudiants sous forme de <i>summer school</i> (université d'été) et/ou de MOOC (<i>Massive open online course</i> -cours ouverts en ligne-) sur des thématiques à définir lors de la mission d'expertise,</li> <li>- la formation des formateurs de l'université de Fianarantsoa, l'accompagnement à l'ingénierie pédagogique par l'analyse critique des cursus existants et aide à leur constitution, évolution,</li> </ul>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2307</p> <p>2</p> <p>- 18 réseaux d'adduction d'eau potable construits desservant 60 000 bénéficiaires directs et 100 000 bénéficiaires indirects,</p> <p>- 6 480 latrines familiales construites bénéficiant à 47 000 habitants,</p> <p>- 10 blocs sanitaires construits à Fianarantsoa fréquentés par 120 000 usagers (au mois d'octobre 2020),</p> <p>- la mise en place d'une filière de gestion des boues de vidange économiquement pérenne,</p> <p>- la structuration d'un espace de gouvernance pour la GIRE sur la commune d'Ambalavao,</p> <p>- la protection/aménagement de 38 bassins versants,</p> <p>- l'extension et le renforcement d'outils de supervision des services (système d'information géographique -SIG- régional, suivi technique et financier -STEF-, etc.),</p> <p>- la mobilisation et la formation d'un agent communal de l'eau, l'assainissement et l'hygiène (ACEAH) sur toutes les communes partenaires du programme.</p> <p>Fortis de ces expériences réussies, les partenaires ont exprimé leur souhait de poursuivre cette coopération afin de pérenniser les acquis, consolider l'existant, développer et diffuser des approches qui ont été testées et validées, répondre aux enjeux de planification, de gestion et de formation des acteurs du secteur, appuyer l'autonomisation des acteurs et faciliter la stratégie de retrait de la Métropole sur les secteurs eau et assainissement.</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0551 du 31 mai 2021, la Métropole a décidé d'approuver un nouveau programme de coopération décentralisée avec la Région Haute-Matsiatra à Madagascar. Ce programme, nommé Eaurizon 2025, a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de 4 ans et porte sur 25 communes. Il vise un accès pour tous aux services d'eau et d'assainissement et souhaite réaffirmer ses convictions en matière de réduction des inégalités, notamment liées au genre. Ce programme est cofinancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Saur Solidarités, Eau du Grand Lyon - la Régie et le SIAAP sur le volet assainissement.</p> <p><b>II - Le programme Eaurizon 2025</b></p> <p><b>1° - Principaux objectifs</b></p> <p>L'objectif de l'État malgache, fixé dans le programme national de décentralisation et de déconcentration (PNZD), est d'avoir des collectivités efficaces au service de citoyens responsables. Cette vision implique, notamment, une collaboration active entre les services de l'État et les collectivités locales pour permettre le développement économique et social des territoires.</p> <p>Sur le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, la décentralisation en cours pose le principe de la maîtrise d'ouvrage communale. Les Communes, appuyées par la Région, les districts et les services techniques déconcentrés, doivent donc être en capacité d'offrir des services publics pérennes à destination de leurs citoyens. La mise en place de services publics efficaces induit différents préalables techniques et organisationnels sur lesquels le programme peut intervenir. Ces préalables, identifiés par les collectivités locales partenaires et la Métropole lors de la 1<sup>ère</sup> phase du programme, restent des objectifs à atteindre dans le cadre de cette 2<sup>ème</sup> phase du programme.</p> <p>Les objectifs de ce nouveau programme sont au nombre de 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un objectif global : contribuer à améliorer durablement les conditions de vie des ménages de la région Haute-Matsiatra,</li> <li>- un objectif spécifique : promouvoir un accès durable à des services d'eau et d'assainissement efficaces pour améliorer les conditions de vie et les pratiques liées à l'hygiène dans la région Haute-Matsiatra.</li> </ul> <p><b>2° - Résultats recherchés</b></p> <p>Les résultats attendus de cette 2<sup>ème</sup> phase du programme Eaurizon sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des transferts de connaissances sont assurés vers les services de l'État et les collectivités locales qui montent en compétence et assurent un pilotage efficace du secteur de l'eau, l'assainissement et l'hygiène (EAH),</li> <li>- des ouvrages et services d'eau potable sont mis en place et gérés efficacement et durablement par des délégataires compétents,</li> <li>- des infrastructures et équipements d'assainissement accessibles pour tous sont utilisés quotidiennement par des usagers ayant adopté les bons comportements en matière d'hygiène.</li> </ul>

- les échanges d'étudiants ; stages d'étudiants de l'ISST et du master GIRE de l'université de Fianarantsoa et envoi d'étudiants français à l'occasion de stages à Madagascar issus de l'ENTPE, de l'INSA ou de master du site de Lyon,

- la formation par la recherche à travers la mise en place de maquettes pédagogiques et le développement de doctorats, cotutelle de thèse ou de mobilités courtes dans le cadre de codirection de thèse,

- la visite de chantiers ; chantiers pilotes pour les étudiants malgaches en lien avec les chantiers développés et pilotés par la Métropole.

Une convention-cadre de partenariat entre la Métropole, l'université de Fianarantsoa et l'ENTPE, mandataire du groupement universitaire lyonnais, définit les engagements de chaque partenaire pour les 4 années du programme Eaurizon 2025. Dans le cadre de cette convention, la Métropole s'engage à verser une subvention de fonctionnement à l'ENTPE d'un montant de 80 000 € nets de taxe sur 4 ans. Conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la convention, il est donc prévu le versement d'une subvention de 20 000 € pour l'année 3 du programme.

#### 5° - Budget

Le programme Eaurizon 2025 est inscrit dans le cadre de la loi Oudin et de la délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022 qui fixe la participation à 0,6 % des recettes du budget eau reversées par Eau du Grand Lyon - la Régie à la Métropole et à 0,6% des recettes du budget annexe de l'assainissement de la Métropole pour la solidarité internationale. La participation de la Métropole pour le programme de coopération décentralisée avec Madagascar pour l'année 3 s'élève à 329 138 €.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée, sur les 4 années de ce programme, à apporter 1 600 000 € (400 000 € par an). Saur Solidarités s'engage sur une subvention de 200 000 € sur toute la durée du programme et versera 50 000 € au titre de la 3<sup>ème</sup> année du programme. Le SIAAP finance le programme à hauteur de 300 000 € et une demande complémentaire de 100 000 € a été faite. Il devrait apporter 235 000 € sur l'année 3 du programme.

La Métropole, cheffe de file de l'opération, reçoit les cofinancements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de Saur Solidarités et du SIAAP et en assure la gestion.

Une partie de cette somme est versée à la Région Haute-Matsiatra sous forme d'une subvention annuelle pour faire face aux frais de fonctionnement du projet, mais également au financement d'opérations d'équipements préprogrammés et validés par la Métropole.

Les dépenses totales prévisionnelles du programme (sur les 4 années) sont réparties ainsi :

- le budget total du programme, pour les 4 années de mise en œuvre, s'élève à 3 537 494 €. ce budget intègre les contributions sur fonds propres de la Région Haute-Matsiatra et des communes malgaches partenaires du programme Eaurizon 2025. Ces contributions, par la partie malgache, s'élèvent à 137 178 €. La subvention à verser à la Région Haute-Matsiatra, par la Métropole, est donc de 2 841 410 €.

- les dépenses directes engagées par la Métropole (hors versements évoqués ci-dessus) sont évaluées à 532 730 € (poste de représentant permanent, frais de mission, etc.) dont 234 539 € issus du financement Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Saur Solidarités et SIAAP.

Pour 2023, la subvention de la Métropole à la Région Haute-Matsiatra est estimée à 857 688 € et la recette perçue par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la SAUR et du SIAAP s'élève à 695 000 €.

L'affectation de la subvention pour la Région Haute-Matsiatra pour l'année 3 (2023) du programme est la suivante :

Affectation	Montant (en €)
ressources humaines	152 485
équipements et matériels	46 385
bureau local	60 427
transferts de connaissances assurés vers les services de l'État et les collectivités locales	19 838
ouvrages d'eau potable mis en place	311 610
infrastructures et équipements d'assainissement accessibles pour tous utilisés quotidiennement	193 872
ressources en eau protégées et gérées durablement	53 526
communication entre les collectivités de la Haute-Matsiatra et la Métropole	11 566
pilotage	5 989
frais financiers	2 000
<b>Total</b>	<b>857 688</b>

La participation des différents partenaires au projet Eaurizon pour l'année 2023 est la suivante :

	Participation nette de la Métropole (en €)	Reversement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à la Métropole (en €)	Reversement de la Saur Solidarités à la Métropole (en €)	Reversement du SIAAP à la Métropole (en €)	Total
subvention pour la Région Haute-Matsiatra	231 438	346 960	49 415	229 875	<b>857 688</b>
représentant permanent à Madagascar et frais de missions (agents Métropole, malgaches et EUR H2O) et subvention aux universités lyonnaises	97 700	53 040	585	5 125	<b>156 450</b>
<b>Total</b>	<b>329 138</b>	<b>400 000</b>	<b>50 000</b>	<b>235 000</b>	<b>1 014 138</b>

À ce total de 1 014 138 €, il faut ajouter les participations financières de la Région Haute-Matsiatra (33 350 €), des Communes malgaches partenaires (3 650 €) et un cofinancement de l'association *A tree for you* (ATFY) (6 544 €), ce qui porte le budget 2023 à un total de 1 057 682 €.

#### 6° - Convention

Pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> année du programme Eaurizon 2025, il est donc proposé la signature de la convention à passer entre la Métropole et la Région Haute-Matsiatra pour le versement d'une subvention à ladite Région.

Les conventions, d'une durée de 4 ans, entre la Métropole, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'ENTPE ainsi que la Saur Solidarités, ont été signées lors de l'année 1 du programme. Concernant le SIAAP, une convention a aussi été signée en année 1 mais un avenant devra être signé pour revoir les montants de la subvention des années 3 et 4 à la hausse ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 857 688 €, pour l'année 3 du programme (2023-2024) à la Région Haute-Matsiatra, dans le cadre du programme de coopération décentralisée de 4 ans (2021-2025) sur l'EAH dans la région Haute-Matsiatra à Madagascar pour la période de 2021 à 2025,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'ENTPE dans le cadre du programme de coopération décentralisée de 4 ans (2021-2025) Eaurizon 2025 sur l'EAH dans la région Haute-Matsiatra à Madagascar, pour l'année 2023,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Haute-Matsiatra, domiciliée Palais des Conseillers Provinciaux - Tsianonondroa - 301 - Fianarantsoa à Madagascar définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - l'avenant à la convention de subvention à passer entre la Métropole et le SIAAP définissant, notamment, les nouveaux montants et le nouvel échéancier de la subvention pour les années 3 et 4.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions ainsi que ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 857 688 € et 20 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852.

**4° - Les recettes** de fonctionnement en résultant :

- versée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, soit 400 000 €,
- versée par la Sauc Solidarités, soit 50 000 €,
- versée par le SIAAP, soit 235 000 €,

seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P02O5852.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2308

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Acquisition de photographies aériennes verticales et obliques et d'une télédétection par laser à très haute définition - Attribution d'une subvention d'équipement pour le Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG) - Convention de mise en oeuvre d'un partenariat technique et financier avec le CRAIG**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon a fait réaliser, au cours des 20 dernières années, de nombreuses prises de vues aériennes, utilisées en particulier pour constituer des orthophotographies. Grâce à ces données, largement mises à disposition via le système d'information géographique (SIG) et les outils qui l'utilisent, il est devenu possible, pour un grand nombre d'utilisateurs, d'appréhender au mieux le territoire métropolitain.

Ces données sont très utilisées par les services de la Métropole mais aussi par les Communes et différents partenaires. Leur actualisation régulière est donc très importante, dans un contexte de mutation rapide du territoire.

Le CRAIG est un groupement d'intérêt public dont la Métropole est membre depuis 2021. Ce groupement coordonne, notamment, à l'échelle régionale, la production, l'acquisition et la diffusion de données géographiques de référence pour tous les acteurs publics de la région.

Dans le cadre de ses missions, le CRAIG est amené à réaliser des prises de vues aériennes et orthophotographiques, dites de haute résolution, soit par ses moyens propres, soit par le biais de projets financés spécifiquement avec la participation de ses membres.

C'est dans ce contexte que le CRAIG et la Métropole ont décidé de mutualiser leurs moyens humains et financiers pour la réalisation, au cours du printemps et de l'été 2023, d'une nouvelle campagne de prise de vues aériennes (verticales et obliques) et d'un lever par laser LIDAR (*Light Detection And Ranging*), sur le territoire métropolitain.

### II - Le projet de partenariat

L'acquisition de données spatialisées amène à une meilleure connaissance du territoire de la Métropole et une meilleure prise en compte de ses problématiques de gestion des risques, d'environnement, d'aménagement, de transport, etc.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2308</p> <p>2</p> <p>Elles constituent les données de référence préalables à d'autres projets, comme le suivi de la végétalisation et de l'urbanisation de la Métropole, le cadastre solaire, la gestion des risques d'inondation et d'inondation, etc.</p> <p>Le partenariat proposé concerne la réalisation d'une nouvelle prise de vues aériennes (verticales et obliques) et d'un lever par laser LIDAR au printemps - été 2023 sur environ 650 km².</p> <p>Les données attendues sont les suivantes :</p> <p><b>1° - Prise de vues aériennes et orthophotographiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation d'une prise de vues aériennes numérique couleur et infrarouge (verticales et obliques), comprenant la fourniture des clichés, des paramètres du vol et de la prise de vues,</li> <li>- réalisation et fourniture d'une orthophotographie numérique couleur et infrarouge.</li> </ul> <p><b>2° - Lever en télédétection par laser LIDAR et post-traitements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation et fourniture d'un modèle numérique de terrain (MNT) et d'un modèle numérique d'élévation (MNE) réalisés à partir d'un relevé par laser 3D aéroporté (LIDAR) à très haute définition sur la totalité de la zone couverte,</li> <li>- réalisation d'une classification du nuage de points des données LIDAR.</li> </ul> <p><b>3° - Photomallage</b></p> <p>Il est attendu la réalisation d'un photomallage effectué à partir des données acquises.</p> <p><b>III - Partenariat financier</b></p> <p>Le coût de ce projet est estimé à 440 000 € TTC en investissement, auquel le CRAIG participe sur ses fonds propres.</p> <p>Le groupement assurera la maîtrise d'ouvrage de la consultation à conduire dans le cadre de ce projet et le suivi de celui-ci, dont il assumera, à ses frais, les coûts de fonctionnement induits.</p> <p>Il sollicite une participation financière de la Métropole au projet à hauteur de 210 000 € et a déposé, parallèlement, une demande de cofinancement au titre du fonds européen de développement régional (FEDER).</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 210 000 € au profit du CRAIG, dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle prise de vues aériennes (verticales et obliques) et d'un lever en télédétection par laser LIDAR ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <p>a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 210 000 € au profit du CRAIG, dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle prise de vues aériennes (verticales et obliques) et d'un lever LIDAR,</p> <p>b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et le CRAIG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2308</p> <p>3</p> <p><b>3° - La dépense</b> d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale OP02E63 rayonnement national et international individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 2 110 000 € en dépenses, au budget principal sur l'opération récurrente n° OP02O8288 sur l'exercice 2023.</p> <p><b>4° - Le montant</b> à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 210 000 €.</p> <p>Lyon, le 28 avril 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>
---	---

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2309

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2309

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Inclusion par le logement des habitants en difficulté - Accueil des demandeurs de logement social, fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement social et prévention des expulsions locales, soutien à l'habitat itinérant - Programmation 2023 - Sollicitation des participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Depuis 2020, les ménages connaissent des difficultés croissantes dans leur accès et leur maintien dans le logement, comme en atteste l'augmentation très sensible des demandes d'aides à l'accès et au maintien dans le logement, mais également des demandes de logement social.

La Métropole de Lyon soutient les ménages en s'appuyant sur différents dispositifs FSL, service d'accueil et d'information des demandeurs) et sur les acteurs associatifs qui mettent en œuvre des actions d'inclusion par le logement. L'ensemble des actions conduites s'inscrit dans le cadre du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027 et dans le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027. Elles répondent également à la démarche Logement d'abord.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) prévoit le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO). La présente délibération a pour objet de présenter les engagements financiers 2023 ainsi que la répartition par volets de l'activité 2023.

Le FSL, instauré par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du PLAID 2023-2027. Prévu par décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, le FSL s'adresse aux ménages qui présentent des difficultés particulières, en raison notamment de l'adaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie. Le dispositif est composé de plusieurs volets : le FSL, le maintien, le FSL énergie/eau, l'accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative (AFSGL), plus communément appelée gestion locative adaptée (GLA).

D'autres actions complètent les projets financés par le FSL, tout particulièrement sur les thématiques de la prévention des expulsions locatives et du logement des jeunes, qui concourent à l'inclusion par le logement, mais également l'accompagnement social et l'accompagnement vers le logement des gens du voyage, tels que prévus par le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDRAGDV) 2019-2025.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

À ce titre, la Métropole mobilise le FSL et d'autres lignes de financement afin de soutenir les actions des associations en faveur de l'accès et du maintien dans le logement.

### II - Soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'AIO, dans le cadre du PPGID

Par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole a adopté son PPGID 2018-2023 dont un des axes majeurs est de structurer le service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID). Une convention-cadre du SAID a été signée avec les associations concernées. Ces actions sont financées dans le cadre du FSL.

Les missions d'AIO s'inscrivent à présent dans un référentiel partagé par les différents partenaires du SAID (réservataires, bailleurs sociaux, associations, Action logement, services logement communaux et centres communaux d'action sociale -CCAS-) garant d'un service de qualité harmonisé sur l'ensemble du territoire. De fait, ces missions d'AIO prennent de l'ampleur et sont rendues plus visibles avec la structuration du SAID. En participant aux formations et en s'inscrivant dans le réseau, les associations du SAID se professionnalisent et partagent des outils de travail communs. Conformément à l'article R.441-2-15 du code de la construction et de l'habitation, les partenaires travaillent pour que les lieux d'accueil participant au SAID puissent avoir accès aux données nominatives.

Bilan 2022 :

Dix structures partenaires labellisées lieux d'accueils de type 3 participent à la mise en place du SAID. Ces structures mettent en place une diversité de services et de modalités d'intervention à la disposition des habitants en difficulté de logement, à travers des rendez-vous individuels, un accompagnement personnalisé et différents ateliers thématiques. Chaque association assure au moins 2 permanences hebdomadaires d'accueil des demandeurs de logement.

L'orientation vers ces structures se fait, notamment, par les travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) et des CCAS, lesquels recherchent, par ailleurs, des appuis techniques auprès de ces lieux ressources. Les actions visées à travers ce financement sont réalisées, principalement, à partir de permanences et d'ateliers collectifs permettant, notamment, la saisie des dispositifs adaptés.

En 2022, l'activité est similaire à 2021, à savoir plus de 25 000 contacts qui se traduisent par des rendez-vous téléphoniques (2/3) et physiques (1/3), en vue d'un accompagnement des demandeurs dans les démarches liées aux demandes de logement. Certaines associations, qui disposent de moyens matériels et humains, organisent des réunions collectives à destination des demandeurs. Ainsi, 272 réunions collectives ont été organisées (281 réunions en 2021) auxquelles ont participé 991 personnes (636 en 2021).

Pour 2023 :

Le réseau de ces partenaires va poursuivre la tenue des permanences et des suivis. Compte tenu des sollicitations en matière de logement émanant de jeunes de moins de 30 ans vivant sur le territoire de l'est métropolitain, il est proposé de soutenir les permanences spécifiques d'AIO animées et mises en place par les référents logement de l'association comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon, en collaboration avec les villes de Meyzieu, Saint-Fons et Saint-Priest.

Dans le prolongement des actions des années précédentes, la Métropole continue d'outiller ces associations afin qu'elles puissent mener à bien leurs missions : droit d'accès et formation au nouvel outil de gestion de la demande de logement social PELEHAS, mise à jour des supports de communication, relance de la plateforme logement.societad69.fr, etc.

En parallèle, les associations seront mobilisées, via le collectif logement Rhône, sur les différents chantiers de la demande et les attributions de logement social.

L'Agence pour l'information sur le logement département du Rhône Métropole (ADMIL 69) et le point d'information médiation multirisques (PIMMS) Médiation Lyon Métropole participent également à l'accueil, l'information et l'orientation des demandeurs de logement social. Les actions portées par ces 2 associations font l'objet d'un financement spécifique au titre, respectivement, de l'habitat et de l'insertion.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 382 500 € à 7 structures contribuant au SAID de logement pour l'année 2023, selon la répartition présentée en annexe 1.

Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 392 200 €.



4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2309

\* A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion de l'eau potable est confiée à la régie publique de l'eau, Eau du Grand Lyon - la Régie, qui poursuit sa participation au financement du FSL pour l'apurement des dettes locatives relatives aux charges d'eau pour les abonnés indirects en logement collectif. La prise en charge des impayés d'eau par un abandon de créance pour les ménages ayant des compteurs individuels se poursuit mais en dehors du cadre budgétaire du FSL. Il n'y a donc plus de contribution dédiée à cette action.

Les dépenses du budget prévisionnel du FSL sont établies comme suit :

Dépenses par nature du volet du FSL	Budget prévisionnel dépenses 2022	Budget prévisionnel dépenses 2023	Evolution (en %)
accès au logement	650 000 €	680 000 €	5
maintien dans le logement	2 000 000 €	2 760 000 €	38
eau *	477 020 €	205 000 € *	-57
énergie	1 044 223 €	800 000 €	-23
<b>Sous-total aides directes</b>	<b>4 171 243 €</b>	<b>4 445 000 €</b>	<b>7</b>
accompagnement social lié au logement (ASLL) et diagnostics prévention des expulsions	1 013 200 €	1 500 700 €	48
GLA	253 200 €	223 840 €	-12
<b>Sous-total aide à l'accompagnement des ménages</b>	<b>1 266 400 €</b>	<b>1 724 540 €</b>	<b>36</b>
<b>Total FSL</b>	<b>5 437 643 €</b>	<b>6 169 540 €</b>	<b>13</b>

\* A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la prise en charge des impayés d'eau par un abandon de créance pour les ménages ayant des compteurs individuels se poursuit, mais en dehors du cadre budgétaire du FSL. La prise en charge des impayés de charges d'eau dans les charges locatives est maintenue et s'inscrit dans le cadre du volet maintien du FSL.

## 2° - Les aides à l'accès au logement

Le FSL accède à l'accès au logement et la solvabilisation des ménages qui accèdent à un logement des parcs social ou privé et répondent aux critères du public éligible au FSL. Il se décline en plusieurs interventions :

- en attribuant des aides financières directement aux ménages et en contribuant à la prise en charge des frais d'accès au logement (frais d'assurance habitation, frais de déménagement, premier loyer en cas de double loyer à honorer, dépôt de garantie pour le parc privé),
- en se portant garant du paiement du loyer résiduel à l'égard du bailleur, en cas de défaillance du locataire et conformément aux dispositions qui encadrent le contrat de cautionnement,
- en permettant aux associations qui interviennent en matière de GLA de faire face aux risques financiers (loyers, frais de procédures, réparations locatives) qu'elles supportent lorsqu'elles sous-louent un logement à un ménage en difficulté.

Activité 2022 :

On constate une très forte augmentation de l'activité, qui se traduit notamment par l'augmentation du nombre d'actions de la garantie et de la mise en jeu de la couverture sous-location et des montants dépensés (322 418 € versés aux ménages, soit +40 %), liée aux difficultés rencontrées par les ménages :

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2309

## III - Participation des communes au système de gestion partagée

Le PPGID prévoit, dans son axe 3, un travail sur la mise en place des outils nécessaires au partage des informations concernant les demandes et les attributions de logement social.

Par délibération de la Commission permanente, n° CP-2022-1707 du 17 octobre 2022, la Métropole a validé la mise en place d'un nouvel outil métropolitain, PELEHAS, dont l'utilisation et les modalités d'accès sont fixées dans la convention unique SAJD gestion partagée. En la signant, les communes s'engagent à participer financièrement à cet outil selon une grille de tarification. Cette grille de tarification tient compte dans son calcul de la taille de la commune et du fait qu'elle soit ou non guichet enregistreur. Les recettes prévisionnelles sont de 56 380 € pour l'année 2023.

## IV - FSL - Bilan 2022 et programmation 2023

### 1° - Cadrage budgétaire 2023 du FSL

Les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire de 2020 et 2021 et la hausse des coûts de l'énergie fragilisent particulièrement les ménages les plus modestes et exposent au risque de précarisation un nombre croissant de ménages. Aussi, il est proposé, dans le cadre de la programmation 2023, d'augmenter les crédits de 28 % (+1 514 797 €) sur les différents volets du FSL, afin de faire face à l'augmentation des sollicitations constatées en 2022.

Les recettes du FSL proviennent, d'une part, de la contribution volontaire des fournisseurs d'énergie, et, d'autre part, de la contribution volontaire des bailleurs sociaux. Ces contributions font l'objet de conventions avec les partenaires. Le FSL peut également être abondé par des recettes exceptionnelles en cours d'année. Ainsi, en 2022, l'Etat a versé 503 099 € au titre du fonds national d'aide aux impayés locaux.

La participation des fournisseurs d'énergie est estimée à 545 523 €, répartie comme suit :

- EDF pour un montant de 370 000 €
- Engie pour un montant de 144 223 €
- TotalEnergies pour un montant de 30 000 €
- Energie d'Ici pour un montant de 1 000 €
- Plum'Énergie pour un montant de 300 €

La participation des bailleurs sociaux est établie à 3 € par logement locatif social. La contribution 2023 devrait avoisiner 450 000 €.

Au total, les recettes issues des contributeurs du FSL s'élèvent à 1 200 523 €.

Le budget prévisionnel du FSL est établi comme suit :

Recettes	Budget prévisionnel recettes 2022	Budget prévisionnel recettes 2023	Répartition (en %)
fournisseurs d'énergie (eau et énergie) *	886 362 €	750 523 €	12
bailleurs sociaux	433 374 €	450 000 €	7
<b>Sous-total contributeurs</b>	<b>1 319 736 €</b>	<b>1 200 523 €</b>	<b>19</b>
fonds propres Métropole	4 117 907 €	4 969 017 €	81
<b>Sous-total Métropole</b>	<b>4 117 907 €</b>	<b>4 969 017 €</b>	<b>81</b>
<b>Total</b>	<b>5 437 643 €</b>	<b>6 169 540 €</b>	

\* En 2022, Engie a accordé une contribution exceptionnelle de 144 223 €.

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2309

Activité 2022 :

On constate également une très forte augmentation de l'activité, liée aux difficultés accrues des ménages à faire face aux charges du logement.

En effet, 1 507 demandes d'aides ont été étudiées (1 918 en 2021) dont 1 123 ont été accordées, comprenant les dossiers sous conditions, c'est-à-dire les aides qui seront versées si les conditions sont remplies (1 410 en 2021). Malgré cette diminution du nombre de demandes accordées, le taux de refus est en baisse (25 % contre 30 % en 2021).

Au cours de l'année 2022, face à l'augmentation du nombre de demandes, la Métropole a été contrainte de limiter autant que faire se peut l'octroi d'aides à titre dérogatoire afin de ne pas dépasser le budget initialement prévu.

Pour autant, 1 944 640 € ont été versés pour 1 237 dossiers (dont certains ont été infirmités en 2021) contre 630 894 € en 2021 pour 1 204 dossiers, soit une augmentation de 19 % du montant versé. L'aide moyenne octroyée est de 1 573 € (1 384 € en 2021, soit + 15 %).

Pour 2023, il est proposé de consacrer une somme de 2 760 000 € pour ce volet du FSL dont une enveloppe de 260 000 € qui permettra la prise en charge de la mise en jeu de la garantie, dans le cadre du FSL accès.

4° - Les aides pour impayés d'eau et d'énergie

Ce volet du FSL intervient, dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'eau et d'énergie, par le biais d'aides financières ou d'abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluides.

Il est à noter que 2022 est la dernière année de gestion de l'exploitation du réseau d'eau potable du territoire, par Veolia, déléguaire d'Eau du Grand Lyon. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion est confiée à la régie publique de l'eau, Eau du Grand Lyon - la Régie.

a) - FSL eau

En 2022, 500 aides ont été demandées (767 en 2021) et 449 accordées (614 en 2021), pour un montant total de 129 249 € (178 115 € en 2021), correspondant à un abandon de créance moyen de 286 € (290 € en 2021), soit une baisse du nombre d'aides accordées de 27 %.

Par ailleurs, le volet eau du FSL a permis de prendre en charge une partie des consommations d'eau pour les squats dont les factures ne sont pas prises en charge par le propriétaire.

Pour 2023, le budget est de 205 000 € afin de participer à la prise en charge des impayés d'eau compris dans les charges locatives, pour les ménages ne disposant pas de compteurs individuels. La prise en charge des impayés d'eau par un abandon de créance, pour les ménages ayant des compteurs indi, se poursuit, mais en dehors du cadre budgétaire du FSL.

b) - FSL énergie

En 2022, 2 619 aides ont été demandées (2 934 en 2021, soit une baisse de 10 %) et 1 379 accordées (2 004 en 2021, soit une baisse de 25 %) pour un montant total de 585 445 € (662 509 € en 2021), ce qui représente une aide moyenne de 370 € (330 € en 2021). Les aides accordées sont réparties comme suit : 754 (1 138 en 2021) pour EDF, 543 (740 en 2021) pour Engie, 169 pour TotalEnergies (260 en 2021), 113 pour les autres fournisseurs d'énergie.

En 2023, dans le contexte d'augmentation très importante et, probablement pérenne, des prix de l'énergie, une attention particulière sera portée à la conduite de ce volet du FSL, afin de s'assurer de la bonne prise en compte des besoins des ménages. La coordination de l'ensemble des actions relatives à la prévention et au traitement de la précarité énergétique en 2023 permettra d'encore mieux répondre aux besoins des ménages.

Pour 2023, le budget est de 800 000 €.

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2309

- 3 471 aides financières accordées (3 582 en 2021), pour un montant de 1 249 731 € (1 295 086 € en 2021).  
- 1 214 aides financières versées (1 430 en 2021) pour un montant de 380 402 €. Le montant moyen de l'aide est de 320 € (stable).

- 1 897 garanties accordées (3 001 garanties en cours) dont 98 % pour des logements du parc social (proportion stable).

- 203 activations de la garantie financière (113 en 2021), pour un montant de 238 084 € (105 562 € en 2021).

- 2 dépôts de garantie virtuels (5 en 2021), représentant un montant de 710 €.

- 26 mises en jeu de la couverture sous-location (5 en 2021), représentant un montant de 84 334 € (27 834 € en 2021).

Pour 2023, il est proposé une enveloppe de 680 000 € dans le cadre du FSL accès.

3° - Les aides au maintien dans le logement

À travers ce volet qui consiste en l'attribution d'aides financières destinées à la répartition des impayés localifs, la Métropole contribue au maintien des ménages dans leur logement ou leur permet d'accéder à un logement mieux adapté à l'évolution de leur situation. Ce volet constitue un axe fort de la prévention des expulsions locales, inscrit dans la charte métropolitaine et départementale de prévention des expulsions locales validées par délibération du Conseil n° 2019-3956 du 16 décembre 2019.

Ce volet du FSL permet également de venir en aide à certains copropriétaires occupants résidant majoritairement dans une copropriété dégradée concernée par un dispositif d'amélioration programmée de l'habitat mais non exclusivement. A ce titre, les sites retenus pour l'année 2023 sont pratiquement identiques à ceux de 2022 :

Dispositifs d'amélioration de l'habitat privé territorialisés		
Ville	Quartier	Type d'opération habitat
Bron	Terrillon	post plan de sauvegarde
Saint-Priest	Bellevue	plan de sauvegarde
Villeurbanne	résidence Saint-André	plan de sauvegarde
Vénissieux	diffus (adresses suivies dans le cadre du programme d'intérêt général -PIG-)	PIG Énergie
Meyszieu	Les Plantées	étude pré-opérationnelle
Saint-Fons	Les Clochettes	programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés (POPAC) Clochettes
Oullins	Centre - La Saulaie	étude pré-opérationnelle lutte contre l'habitat indigne
Vaux-en-Velin	Sauveteurs Cervellères	plan de sauvegarde
Dispositif d'amélioration de l'habitat privé non territorialisés		
POPAC métropolitain		
dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne		
programme d'intérêt général habitat indigne et dégradé de Lyon		
programme d'intérêt général immeubles sensibles de Villeurbanne		

Ces diagnostics peuvent être mobilisés par les sous-commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) de Lyon 7ème/Lyon 8ème et Villeurbanne, les commissions maintien dans le logement (CML), des instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA), les travailleurs sociaux des MDML, le service inclusion par le logement de la direction de l'habitat et du logement. Ils peuvent être sollicités à n'importe quel stade de la procédure d'expulsion et ont, pour objectif essentiel, de susciter la mobilisation du ménage face à son risque d'expulsion.

Activité 2022 : 88 diagnostics de prévention des expulsions ont été préconisés.

Pour l'année 2023, il est proposé d'augmenter le nombre de diagnostics prévention des expulsions à hauteur de 130 mesures. En effet, durant l'année 2023, le déploiement des CML sur l'ensemble du territoire métropolitain (17 commissions) sera l'occasion de multiplier les orientations vers des diagnostics prévention des expulsions. Ces instances partenariales visent à examiner les situations les plus complexes de ménages en procédure d'expulsion ou risquant de l'être et de proposer les plans d'actions les plus appropriés grâce aux regards croisés de l'ensemble des intervenants.

Pour l'année 2023, il est proposé de verser aux associations réalisant les diagnostics prévention des expulsions un montant de 76 000 € de subventions, selon la répartition présentée en annexe 2.

#### 6° - Aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locale

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion locale d'organismes à but non lucratif, qui sous-louent des logements à des ménages prioritaires ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

En 2022, 131 mesures ont été validées (contre 121 en 2021), dont 50 mesures simples et 81 mesures renforcées. Cette augmentation s'explique par une meilleure connaissance de cet outil par les territoires et un besoin accru des ménages dans l'accès ou le maintien, le bail glissant pouvant intervenir après une résiliation de bail et éviter l'expulsion.

Pour l'année 2023, il est proposé de verser aux associations réalisant des mesures de gestion locale adaptée un montant de subvention de 223 840 € selon la répartition présentée en annexe 3.

Il est à signaler que Habitat et humanisme Rhône exerce également des actions de gestion locale adaptée dont 15 nouvelles mesures et 22 logements en stock en 2023 pour un montant de 28 350 €. Ces mesures sont intégrées dans le cadre d'une convention spécifique. Elles sont rappelées, ici, à titre d'information.

Ainsi, l'aide de la Métropole se monte en 2023 à 139 nouveaux logements faisant l'objet d'une mesure de GLA et 178 logements en stock, pour un montant total de 252 420 € (stable) toutes lignes budgétaires confondues.

#### V - Le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement

Un récapitulatif des propositions de subventions détaillées ci-après est donné en annexe 4, pour un montant total de 296 000 €.

#### 1° - Actions en matière de prévention des expulsions

#### a) - Action permanente de prévention des expulsions locales - Subvention à l'association ALPIL

L'action permanente de prévention des expulsions locales (APPEL), qui s'inscrit dans le cadre de l'action n° 12 du PLAD renforcer la prévention des expulsions et de la charte départementale métropolitaine de prévention des expulsions locales, a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locale afin de lui redonner la capacité d'agir et d'éviter la perte de son logement, grâce à une analyse sociojuridique de sa situation.

Des permanences sans rendez-vous sont programmées 2 fois par semaine au sein des tribunaux judiciaires de Lyon et de Villeurbanne, animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la CAF ou de la Métropole, et un salarié d'une association d'insertion par le logement (ALPIL). Accompagnement vers et dans le logement - AVDL-, CLAJ de Lyon), aux côtés d'avocats issus du conseil départemental de l'accès au droit. Les rendez-vous permettent de délivrer des informations et des orientations sociojuridiques à chaque ménage grâce aux regards croisés de 3 professionnels présents. Les permanences APPEL sont positionnées à un stade où la prévention des expulsions peut encore s'exercer : 60 % des ménages consultent en amont de l'assignation au tribunal.

#### 5° - L'ASLL

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social d'un opérateur agréé. Le budget global s'élève en 2023 à 1 500 700 €.

#### a) - Mesures individuelles d'accompagnement contractualisées

En 2022, ce sont 871 mesures individuelles d'accompagnement financées par le ESL qui ont été validées. Ces accompagnements ont porté sur des questions de maintien dans le logement (50 %), des accompagnements et permis l'accès au logement et son appropriation (sur 30 %) ; 20 % des mesures ont aidé les ménages à qualifier le besoin de logement. Ces mesures sont majoritairement mobilisées dans le cadre des instances techniques territoriales logement (ITTL) organisées par les MDML.

Pour 2023, il est proposé de consacrer une enveloppe plus conséquente qu'en 2022, soit 1 384 760 € (825 200 € en 2022) pour le volet ASLL, soit + 88 %, afin de répondre à l'augmentation des besoins d'accompagnement, notamment pluridisciplinaires, qui se traduisent par des mesures d'ASLL très renforcées, et l'arrivée de nouveaux opérateurs pour remplir cette mission.

L'augmentation du budget permet également de revaloriser le financement de l'accompagnement, sur la base d'un coût horaire de 52 € (contre 40 € jusqu'en 2022). Cette augmentation est financée uniquement sur les fonds propres de la Métropole, sans aide financière de la part de l'Etat.

En 2023, 15 organismes mettront en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement, à hauteur de 1 051 mesures pour un montant total de 1 384 760 €. Le détail des subventions par association est donné en annexe 2.

Il est à signaler qu'Habitat et humanisme Rhône et la fondation ARALIS mettent en œuvre d'autres mesures d'accompagnement social lié au logement, respectivement à hauteur de 205 mesures (257 400 €) et 250 mesures (241 800 €) soit 455 mesures pour un montant de 498 800 €. Ces mesures sont intégrées dans le cadre de conventions spécifiques. Elles sont rappelées, ici, à titre d'information.

Ainsi, l'effort de la collectivité métropolitaine sur les mesures individuelles d'ASLL se monte en 2023 à 1 506 mesures (1 421 budgétées en 2022, soit + 6 %), pour un montant total de 1 683 560 € (1 215 200 € en 2022 soit + 39 %), toutes lignes budgétaires confondues.

#### b) - Mesures d'accompagnement des ménages en copropriétés dégradées

L'ASLL est également mobilisé pour des ménages copropriétaires occupants qui résident sur les sites précédemment listés et présentant des difficultés multiples, dont des dettes de charges de copropriété. Dans le cadre d'un accompagnement global, l'objectif est d'apurer la dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à la situation financière (traitement du surendettement, vente du logement, etc.).

En 2022, les associations subventionnées ont réalisé 28 diagnostics (23 en 2021) et 7 mesures d'accompagnement social lié au logement (26 en 2021).

Le public des copropriétaires en difficulté ne sollicite pas aisément les travailleurs sociaux et est très difficile à mobiliser même lorsqu'ils sont en grande difficulté économique et dans un logement très dégradé. Le maintien du suivi de ce public est également complexe, surtout lorsque leur statut de copropriétaire est remis en cause. Le relai nécessaire auprès du service social de proximité est souvent refusé par les ménages.

Pour 2023, afin de répondre aux propositions d'accompagnement de l'association Actions pour l'insertion par le logement (ALPIL) et de l'Association solidaire pour l'habitat (SOLHA) Rhône et Grand Lyon, il est proposé un subventionnement à hauteur de 39 940 €, selon la répartition présentée en annexe 2.

#### c) - Diagnostics prévention des expulsions

Le diagnostic prévention des expulsions est une mesure d'aller vers de 3 mois qui a pour objectif de reprendre contact avec les ménages en rupture de liens avec les services sociaux de proximité et en risque d'expulsion. Ce dispositif s'adresse aux ménages qui n'ont pas fait suite à des propositions de rendez-vous pour préparer l'audience en vue de résiliation de bail, ou qui ont vu leur bail résilié et qui sont en rupture de lien avec les services de proximité (MDML, CCAS, bailleurs, caisses d'allocation familiales -CAF-, associations, etc.).

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2309</p> <p>10</p> <p>L'association propose donc de déployer son action sur les territoires suivants : Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Saint-Pons, Vénissieux, Givors, Grigny, Charly, Vermondon, Oullins, La Mulotière, Irigny, Sarné-Foy-lès-Lyon, Pierre-Bénite, Saint-Genès-Laval. Sur ces territoires, l'équipe de l'association sera mobilisée lors de la tenue de CML, en cas de présentation de situations relevant de sa mission. L'objectif étant de pouvoir suivre entre 120 et 150 ménages en file active sur l'année 2023.</p> <p>Cette action devenant un des outils phare mobilisables par les nouvelles CML, il est proposé d'associer la Métropole à une convention multipartite commune avec le réseau Intermed et les 9 bailleurs engagés (Lyon Métropole habitat, Est Métropole habitat, Grand Lyon habitat, Alliaide, Batigère, CDC habitat, SACVL, Habitat et humanisme, IRA-3F) pour une meilleure coordination et couverture territoriale de l'action.</p> <p>Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de réseau Intermed dans le cadre de son action de médiation et de coordination santé pour l'année 2023.</p> <p>Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 60 000 €.</p> <p><b>b) - Action lutte contre l'incurie - Subvention à l'ALPIL</b></p> <p>La Métropole et l'Agence régionale de santé (ARS) accompagnent des actions coordonnées visant à prendre en charge des situations d'incurie et de troubles d'accumulation compulsive dans l'habitat (encombrement excessif de déchets ou d'objets et extrême saleté des lieux). Ces situations présentent un danger pour la santé et/ou la sécurité de l'occupant ou des personnes environnantes ou la mise en péril de son maintien dans le logement et nécessitent une intervention publique.</p> <p>Il s'agit d'apporter une expertise et soutenir les actions des professionnels de terrain ou des élus qui sont en charge de ces situations et qui fonctionnent en réseau. L'équipe mobile qui assure les visites à domicile est composée de 3 intervenants sociaux (2 équivalents temps plein -ETP-) et d'une psychologue clinicienne (0,80 ETP).</p> <p>En 2022, 68 situations individuelles ont fait l'objet d'une intervention, d'une expertise ou d'une mobilisation de l'équipe de l'ALPIL sur le territoire métropolitain : 44 situations ont fait l'objet de conseils individualisés ou d'une expertise auprès des équipes professionnelles, voire d'un membre de la famille, et 24 ménages ont été accompagnés dans le cadre d'une prise en charge globale à domicile.</p> <p>En 2023, l'association poursuivra son action.</p> <p>Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 74 000 € au profit de l'ALPIL dans le cadre de son action de lutte contre l'incurie pour l'année 2023.</p> <p>Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 74 000 €.</p> <p><b>3° - Action en faveur des publics victimes de violences - Subvention à l'association Violences intra familiales femmes informations libertés (VIFFIL)</b></p> <p>Cette action répond au besoin de construire des réponses d'accueil d'urgence et d'accompagnement des personnes victimes de violence intrafamiliale, inscrite dans le cadre du PLAID (l'action 17) et du PMS.</p> <p>Depuis 2019, l'association VIFFIL propose, en partenariat avec la Ville de Décines-Charpieu, le bailleur social Est Métropole habitat et l'association Entre2Toits, un dispositif de cohabitation permettant à 5 ménages victimes de violences de pouvoir accéder à un logement ressource de transition. L'objectif est de proposer un environnement sécurisé et un accompagnement personnalisé, de proximité, par des travailleurs sociaux spécialisés. Ce lieu a pour vocation de proposer, à chaque femme accueillie, un espace de reconstruction propre à la définition de ses besoins, ses attentes, sa relation à la parentalité et à la construction d'un projet personnalisé.</p> <p>Ce projet est mis en œuvre par une pluralité d'acteurs : VIFFIL pour l'accompagnement spécifique, le CCAS qui permet le relai personnalisé avec le droit commun, l'ADHAM qui assure le soutien à la parentalité, l'association Entre2Toits qui porte la gestion locative en lien avec le bailleur Est Métropole habitat, propriétaire. Ce projet, qui se veut être une alternative à l'hébergement d'urgence, a vocation à être pérennisé dans le cadre d'un projet plus large dans le centre-ville de Décines-Charpieu.</p> <p>En 2022, le programme a permis d'accueillir 7 femmes victimes de violences avec leurs enfants. Trois femmes ont pu accéder à un logement, 2 au logement social, une à un logement accompagné.</p> <p>Pour 2023, l'association propose de poursuivre son action en direction de 10 ménages.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2309</p> <p>9</p> <p>En 2022, 84 permanences APPEL à Lyon et Villeurbanne ont permis d'accueillir 489 ménages (391 ménages en 2021), très majoritairement locataires, aussi bien du parc social que privé.</p> <p>En 2023, l'ALPIL propose de poursuivre son action de coordination et d'animation de la permanence APPEL, permettant notamment la tenue de 90 permanences.</p> <p>L'ALPIL propose également de poursuivre son travail d'information et de formation continue auprès des partenaires locaux qui les sollicitent pour avoir un conseil socioludique. Il est également prévu que les professionnels des associations qui participent à la permanence APPEL (CCJAJ Lyon, AVDL et ALPIL) interviennent au sein des CML.</p> <p>Enfin, l'ALPIL pourra être sollicitée dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau diagnostic social et financier en lien avec le décret n° 2021-8 du 5 janvier 2021 relatif aux modalités de réalisation et au contenu du diagnostic social et financier effectué dans le cadre d'une procédure judiciaire aux fins de résiliation du bail, notamment au regard de son expertise sociojuridique.</p> <p>Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'ALPIL pour l'année 2023.</p> <p>Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 23 500 €.</p> <p><b>b) - Action accompagnement orienté rétablissement (ACCOR) pour une prévention des expulsions - Subvention à l'Association de l'hôtel social (LAHSO)</b></p> <p>L'action ACCOR a pour vocation de permettre le maintien dans le logement de personnes en risque d'expulsion grâce à un accompagnement par les compétences des personnes accompagnées. La mobilisation de leviers comme le soin, l'emploi, les services d'aide à domicile, les mesures de protection sont autant d'appui pour le ménage afin de lui permettre de faire évoluer la situation.</p> <p>En 2022, 38 ménages ont été accompagnés.</p> <p>Pour 2023, l'association envisage le même nombre d'accompagnements.</p> <p>Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit de LAHSO dans le cadre de son action d'accompagnement orienté et de prévention des expulsions pour l'année 2023.</p> <p>Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 32 000 €.</p> <p><b>2° - Actions en matière de maintien dans le logement et de santé mentale</b></p> <p><b>a) - Action médiation et coordination santé en direction des locataires - Subvention au réseau Intermed</b></p> <p>Les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux sont de plus en plus confrontés aux difficultés psychosociales rencontrées par les ménages, à des situations d'incurie, à la souffrance psychique, voire psychiatrique non prise en charge, ou encore de personnes isolées entrant dans la dépendance. Les équipes sont souvent démunies face à ces situations complexes ; des personnes refusant tout contact, organisant leur invisibilité et glissant parfois vers un processus d'auto-exclusion.</p> <p>Pour répondre à ces difficultés, le réseau Intermed développe une action d'accompagnement global à la santé de personnes vulnérables bénéficiant d'un logement dans une volonté de prévenir les ruptures de parcours résidentiels et d'améliorer leurs conditions de vie et d'habitat. Par une démarche de médiation et coordination santé, portée par des équipes mobiles d'infirmiers, fondée sur le soin relationnel, il s'agit de lever des freins au maintien dans le logement de ménages en grande difficulté psychosociale.</p> <p>En 2022 le réseau Intermed a accompagné 147 ménages orientés par les bailleurs, dont 46 ont fait l'objet d'un accompagnement pluripartenaire avec des associations engagées dans des projets Logement d'abord, L'ensemble des partenaires (travailleurs sociaux de proximité, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux d'association, etc.) soulignent la nécessité de renforcer la collaboration avec le réseau Intermed dont l'expertise et la technicité permettent de favoriser les liens avec les ménages les plus éloignés des services sociaux de proximité.</p>
--	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2309</p> <p>11</p> <p>Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association VIEFFIL dans le cadre de son action en faveur des publics victimes de violences pour l'année 2023.</p> <p>Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 30 000 €.</p> <p><b>4° - Actions en faveur de l'accès des jeunes au logement</b></p> <p>L'ensemble des actions qu'il est proposé de soutenir s'inscrit dans le cadre de l'action n° 16 du PLAID qui a pour objectif de proposer aux jeunes en précarité résidentielle les moyens pour un accompagnement au logement.</p> <p><b>a) - Action animation et coordination du réseau habitat jeunes - Subvention à l'association l'Union régionale pour l'habitat des jeunes - Auvergne-Rhône-Alpes (URHAJ)</b></p> <p>Dans le cadre de l'animation et de la coordination du réseau habitat jeunes qui regroupe 10 établissements foyers de jeunes travailleurs et un service logement jeunes sur le territoire de la Métropole, l'URHAJ apporte son appui pour favoriser la fluidification des parcours logement.</p> <p>L'année 2022 a été marquée par le renforcement de la coordination des 14 adhérents au réseau afin d'être un appui fort à la politique métropolitaine du logement jeunes. L'URHAJ a édité une quinzaine de lettres d'information du réseau, animé 16 cafés d'échanges entre pairs et une centaine d'heures de formation dont 77 heures dédiées à l'accueil des publics et à l'accompagnement social, et organisé 8 réunions de coordination de territoire avec l'ensemble des foyers de jeunes travailleurs adhérents. Cette coordination a permis de travailler l'harmonisation des réponses apportées aux jeunes en difficulté, mais également d'inscrire ce travail de cohérence dans un cadre partenarial fort sur le territoire, avec les services de l'ASE et la maison de la veille sociale (MVS).</p> <p>En 2023, il s'agit de poursuivre le travail engagé avec les partenaires, et notamment les services de l'ASE, la MVS ou les services de prévention dans le cadre du dispositif d'aide aux jeunes (DAJ). L'objectif est de travailler à une harmonisation globale des modes de fonctionnement et d'action. Des rencontres avec les acteurs de l'ASE, notamment les MDJM, sont aussi prévues. Avec la MVS, plusieurs axes également ont été prévus : formation des équipes des foyers de jeunes travailleurs à l'utilisation du système informatique du service intégré d'accueil et d'orientation (SI-SIAO), identification des différents contingents, expérimentation de procédures SIAO spécifiques avec 1 ou 2 foyers de jeunes travailleurs.</p> <p>Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'URHAJ Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de son action en faveur de l'accès des jeunes au logement pour l'année 2023.</p> <p>Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 20 000 €.</p> <p><b>b) - Action salon du logement pour les jeunes - Subvention à l'association CLLAJ de Lyon</b></p> <p>En 2022, l'association a organisé le 14<sup>ème</sup> salon du logement pour les jeunes de la Métropole, qui a accueilli 1 800 personnes (902 en 2021), avec 90 exposants composés de bailleurs sociaux, foyers de jeunes travailleurs, associations. Ceux-ci ont proposé 144 offres de logement sur les communes de la Métropole (majoritairement des T1-T2). Un effort conséquent a été fait sur la communication avec de nombreuses vues sur les réseaux sociaux (+ 20 000 vues).</p> <p>En 2023, l'association renouvellera sa présence, par la tenue d'un stand présentant l'ensemble des actions et dispositifs dédiés à l'insertion des jeunes par le logement.</p> <p>Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association CLLAJ de Lyon, dans le cadre de son action salon du logement pour les jeunes pour l'année 2023.</p> <p>Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 10 000 €.</p> <p><b>5° - Actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement</b></p> <p>Un récapitulatif des propositions de subventions détaillées ci-après est domté en annexe 5.</p> <p>La Fondation ARALIS, le Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) et Habitat et humanisme Rhône (HHR) apportent une contribution importante dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement de la Métropole, par les spécificités des publics accueillis et accompagnés, par la diversité des leviers mobilisés et par l'innovation dont ces structures font preuve. Ces 3 acteurs sont également parties prenantes de la démarche Logement d'abord sur le territoire métropolitain.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2309</p> <p>12</p> <p>Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, et tout particulièrement le PLAID et la feuille de route Logement d'abord. Le soutien de la Métropole est réaffirmé par la proposition d'une augmentation des subventions allouées, pour adapter la réponse à l'accroissement des besoins des publics mais également soutenir la revalorisation salariale des travailleurs et intervenants sociaux, clef de voûte de l'ensemble des actions d'accompagnement social.</p> <p><b>a) - Subvention à la fondation ARALIS</b></p> <p>La fondation ARALIS a pour objet d'accueillir, de loger et d'accompagner les personnes isolées et les familles en difficulté dans le cadre d'un parcours résidentiel sécurisé, avec pour objectif leur autonomie, leur insertion et leur reconnaissance dans la société. Chaque année, ce sont près de 4 000 ménages qui sont logés dans plus de 40 établissements de logement accompagné. La fondation ARALIS accompagne ses résidents dans le cadre d'accompagnements individualisés et collectifs.</p> <p>L'accompagnement proposé a pour objectifs de favoriser la recherche et l'accès à un logement autonome ou si nécessaire la réorientation vers un logement adapté, de favoriser le maintien dans les lieux en cas d'impayé et/ou de risque d'expulsion pour d'autres motifs, d'accompagner l'accès et l'appropriation d'un logement en résidence sociale (aide administrative, insertion sociale, notamment dans le quartier, orientation vers les organismes nécessaires, etc.).</p> <p>Bilan 2022 :</p> <p>La fondation ARALIS a poursuivi les accompagnements sociaux auprès de 226 personnes (155 en 2021), qui se sont traduits par 169 mesures d'ASLL simples et 52 mesures renforcées. Une attention particulière est portée aux personnes présentant des caractéristiques de vulnérabilité. Ces dernières présentent, très souvent, des troubles psychiques. Aux problématiques liées à la santé mentale s'ajoutent des difficultés d'addiction et un vieillissement précoce requérant un travail avec des structures externes (hôpitaux, services médicaux, services d'aide à domicile). Parmi les thématiques particulièrement travaillées pour de nombreux ménages, celle de la prévention des impayés localisés est particulièrement importante.</p> <p>Les personnes logées sont majoritairement bénéficiaires de minima sociaux, allocataires de l'allocation spécifique de solidarité, de ressources liées à leur état de santé, ou travailleurs pauvres occupant des emplois précaires à temps partiel ou de courte durée. Les ménages monoparentaux sont en hausse constante ces 5 dernières années.</p> <p>Projet 2023 :</p> <p>La fondation ARALIS propose de poursuivre l'accompagnement des personnes résidant dans ses structures, notamment dans les domaines suivants : administratif (difficultés de compréhension, suspension de droits), budgétaire (faibles ressources, employabilité limitée), social (isolement, maîtrise du français), ou santé (incurie, difficultés physiques et/ou psychiques, etc.).</p> <p>En fonction des besoins répétés, le suivi social le plus adapté sera proposé et validé en comité de suivi composé d'un chargé de mission logement accompagné, de responsables territoriaux, de travailleurs sociaux. L'accompagnement social portera, en fonction des besoins, sur la recherche d'un logement autonome, le maintien dans le logement actuel, ou l'appropriation du logement accompagné de la fondation ARALIS.</p> <p>Les personnes présentant des caractéristiques de vulnérabilité, qui ne mobilisent pas les dispositifs existants ou adhèrent plus difficilement aux accompagnements, sont de plus en plus nombreuses. Elles bénéficieront d'un accompagnement plus intense.</p> <p>En 2023, 175 ménages seront accompagnés dont 90 au titre de la vulnérabilité. Cela équivaut à 250 mesures d'ASLL, soit 160 mesures d'ASLL de 1<sup>er</sup> niveau et 90 mesures d'ASLL renforcés, notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 241 800 € au profit de la fondation ARALIS dans le cadre de ses actions d'inclusion par le logement pour l'année 2023.</p> <p>Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 170 000 €.</p>
--	---



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2309</p> <p>14</p> <p><b>c) - Subvention à l'association HHR</b></p> <p>L'association HHR œuvre sur le territoire de la Métropole pour la mixité sociale et l'insertion des familles en difficulté. L'association propose des solutions innovantes allant de l'hébergement d'urgence à des logements pérennes, au nombre d'environ 9 800 logements en gestion ou acquis en propre, sur le territoire de la circonscription administrative du Rhône.</p> <p>Bilan 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- volet gestion locale adaptée : près de 280 ménages ont été accompagnés à l'entrée dans leur logement en moyenne chaque année, afin de s'assurer de la pleine appropriation de leur logement. Les 600 ménages occupant déjà des logements ont bénéficié d'actions de suivi individualisé, de médiation, mais également de prévention des impayés localisés. Un comité de vigilance mensuel permet de réunir les services gestion locale, social et contentieux afin d'étudier précisément la situation des ménages pour lesquels une procédure d'expulsion est engagée.</li> <li>- volet accompagnement social lié au logement : près de 550 mesures d'ASLL ont été mises en œuvre, 70 % de ces mesures concernent des ménages résidant dans des logements d'HHR, 30 % des ménages logés chez d'autres bailleurs. Les mesures sont actées dans le cadre des ITTL,</li> <li>- volet soutien au déploiement de lieux repères - soutien au développement et au fonctionnement des Escaltes solidaires : les Escaltes solidaires sont des lieux ouverts à tous les habitants de leur quartier d'implantation et proposent des repas partagés, des ateliers d'insertion professionnelle et de bien-être, pour créer du lien. Ces lieux sont également mobilisés pour les locaux d'HHR, car ils y signent leur bail et participent à des actions collectives. Près de 400 personnes ont fréquenté chacune des 6 Escaltes solidaires (Lyon 2ème, 3ème, 6ème, 9ème, Villeurbanne et Escaltes Solidaire Mobile installée dans un bus itinérant).</li> </ul> <p>Projet 2023 :</p> <p>L'année 2023 est placée sous le signe du renforcement des actions engagées depuis plusieurs années, en lien avec le développement important du parc de logements.</p> <p>L'accompagnement au titre du logement :</p> <p>L'association HHR poursuivra ses missions de gestion locale adaptée, en bail direct ou en sous-location, en faveur de 15 nouveaux ménages en bail glissant, 300 nouveaux locaux sur le parc d'HHR et 675 actions à destination des ménages déjà logés.</p> <p>L'accompagnement social en lien avec le logement sera également poursuivi, aussi bien en direction des résidents d'HHR que de locaux d'autres bailleurs. Cet accompagnement prendra d'une part la forme d'un accompagnement social non contractualisé, afin de favoriser les parcours et d'améliorer la fluidité au sein du parc d'HHR, et tout particulièrement une veille sur les situations fragiles, et d'autre part, la forme d'un ASLL répondant au cahier des charges du règlement intérieur du FSL (40 ASLL 1<sup>er</sup> niveau, 150 ASLL renforcé, 15 ASLL très renforcé).</p> <p>Soutien au déploiement de lieux repères - Escaltes solidaires : le soutien au fonctionnement et au développement des Escaltes solidaires (Lyon 2ème, Lyon 9ème, Lyon 9ème, Escaltes itinérantes) se poursuit en 2023 et plus spécifiquement sur le volet accompagnement à la vie dans le logement : ateliers sur la recherche de logement, sur la gestion du budget et la maîtrise des énergies, etc. L'ouverture d'une 7<sup>ème</sup> Escaltes est prévue à Lyon 6ème d'ici la fin de l'année. Cette action s'inscrit pleinement dans la démarche Logement d'abord et le développement des lieux-repères.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 780 480 € au profit de HHR dans le cadre de l'ensemble des actions d'inclusion par le logement présentées pour l'année 2023.</p> <p>Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 605 000 €.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2309</p> <p>13</p> <p><b>b) - Subvention à l'association FNDSA</b></p> <p>L'association FNDSA vient en aide aux personnes isolées - hommes ou femmes - et aux familles en très grande difficulté, aux réalités et souffrances multiples : personnes sans-abri, personnes victimes de violences, hommes et femmes isolés en souffrance psychique voir psychiatrique, chômeurs de longue durée, jeunes en errance, familles, familles monoparentales, migrants avec ou sans papiers. Ces "passagers" sont accueillis par l'association qui, les héberge, les accompagne et les insère. L'ensemble des actions d'accompagnement du FNDSA vise à héberger, loger, accompagner les passagers au plus près de leurs besoins.</p> <p>Depuis 2021, le FNDSA a fait évoluer son organisation afin de mieux répondre aux enjeux de la démarche logement d'abord. Cela s'est notamment traduit par la création d'une direction "accueil, hébergement, logement accompagné", au sein de laquelle le service logement occupe une place centrale.</p> <p>Bilan 2022 :</p> <p>Au sein de 35 chambres (dont 5 pour femmes victimes de violence) de la résidence Le Bordeaux (Lyon 2ème), mais également de 24 appartements loués à Lyon Métropole habités dans le quartier de la Rochette à Caluire-et-Cuire, l'association FNDSA mène des actions d'accompagnement social en lien avec le logement. Il s'agit de permettre aux ménages accueillis de renouer avec les conditions satisfaisantes d'une vie de famille et de construction de projets personnels et professionnels. Chaque année, en moyenne, 46 ménages ont été accueillis dans la résidence Le Bordeaux, dont 5 ménages victimes de violences intrafamiliales, et 16 sorties vers du logement autonome ont été constatées (objectif : 32 ménages accueillis et 15 sorties vers le logement autonome). 30 familles ont été accueillies dans les appartements à Caluire-et-Cuire. Les sorties vers le logement autonome ont été plus rapides que prévues, notamment du fait de la grande composition familiale des ménages (peu de logements sociaux disponibles) et de leurs difficultés sociales qui nécessitent un accompagnement sur le temps long.</p> <p>Le dispositif lieu d'accueil spécialisé orientation, insertion, enfance (La Soie), au sein de la résidence Le Bordeaux, héberge temporairement et accompagne autour de la parentalité des femmes avec enfant(s) de moins de 3 ans ou à naître. 24 chambres sont dédiées à ce dispositif dont les ménages bénéficiaires sont orientés par la direction de la prévention et de la protection de l'enfance. Chaque année, en moyenne, 38 ménages ont été accueillis. Les accueils de jour (La Rencontre à Lyon 4ème, Saint Vincent à Lyon 5ème, La Maison de Rodolphe à Lyon 8ème) sont des lieux d'accueil inconditionnel conviviaux pour une mise à l'abri en journée, proposant des actions d'orientation et/ou d'accompagnement et des réponses aux besoins fondamentaux. En particulier, l'association FNDSA a mis en œuvre un accompagnement au logement (création ou mise à jour de demande de logement social, prévention des situations d'expulsions) qui a bénéficié à 224 personnes sur la période, soit 75 personnes en moyenne chaque année (objectif initial : 40 personnes par an).</p> <p>Projet 2023 :</p> <p>L'association FNDSA continuera de déployer ses actions autour de l'accès au logement autonome des publics en difficulté, dans une logique de Logement d'abord qui se traduit dans l'évolution de son organisation et, notamment, autour de 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- volet accompagnement au logement et prévention des situations de vulnérabilité au sein de 3 accueils de jour (La Rencontre à Lyon 4ème, Saint Vincent à Lyon 5ème, La Maison de Rodolphe à Lyon 8ème). La formation des professionnels sur les outils et dispositifs à mobiliser pour l'accès au logement sera renforcée. Une quarantaine de personnes seront accompagnées dans leurs démarches d'accès au logement,</li> <li>- volet hébergement d'insertion - dispositif La Soie. Il est proposé au sein de la résidence Le Bordeaux de rélier 4 lots de 2 chambres entre elles, ce qui permettrait de disposer d'espaces de vie plus adaptés, dans l'optique d'optimiser les procédures d'orientation. La transformation de cette offre est pensée pour être réversible et modifiable,</li> <li>- volet logement accompagné : au sein des 24 appartements situés à Caluire, mais également au sein des 35 chambres de la résidence Le Bordeaux, des ménages seront accueillis et accompagnés vers le logement autonome.</li> </ul> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 825 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre de l'ensemble des actions d'inclusion par le logement présentées pour l'année 2023.</p> <p>Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 170 000 €.</p>
---	---

**d) - Subvention au groupement d'intérêt public (GIP) MVS**

La MVS est le SIAO de la circonscription administrative du Rhône (département du Rhône et Métropole). À ce titre, la MVS a en charge le recueil de la demande d'hébergement des personnes privées involontairement de domicile personnel et l'orientation vers l'offre d'hébergement ou de logement disponible.

**VI - Association régionale des tsiganes et de leurs amis Gadjé (ARTAG)**

**1° - Le contexte**

La Métropole gère 19 aires d'accueil des gens du voyage sur les communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Givors, Grigny, Lyon 7ème, Feyzin, Lyon 8ème, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Sainte-Foy-lès-Lyon-Francheville, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin-Villeurbanne et Vénissieux, et depuis le 1er janvier 2019, 6 terrains familiaux localisés situés sur les communes de Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint-Priest et Villeurbanne.

La présente délibération a pour objet de dresser des éléments de bilan des actions d'inclusion mises en place en 2022 par l'ARTAG et de proposer le déploiement d'un programme d'actions en 2023 visant à favoriser l'inclusion des gens du voyage de la Métropole à travers, notamment, la mise en œuvre d'interventions coordonnées liées à la médiation, à l'accompagnement social et au logement. L'ARTAG s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre des actions visant la médiation, l'inclusion et l'appui au relogement des gens du voyage.

**2° - Objectifs**

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, à savoir le Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), ainsi que le PLAID 2023-2027, et le PMS 2023-2028.

**3° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et proposition de subventions pour 2023**

**a) - Appui à la gestion et au suivi social des ménages stationnant sur les aires d'accueil**

L'ARTAG intervient sur l'ensemble des aires d'accueil gérées par la Métropole. A partir des permanences hebdomadaires qui se tiennent sur chacun des sites, l'ARTAG apporte son soutien aux ménages qui stationnent sur les aires et réalise un travail d'interface avec les acteurs du droit commun, notamment les MDM et les CCAS. À travers son appui à la gestion locale, l'action de l'association contribue au bon fonctionnement de ces équipements. Dans le cadre de la coordination sociale, les agents de développement de l'association collaborent avec les partenaires du secteur et les autres services de l'ARTAG, notamment le service insertion par l'activité économique. Ce travail permet de construire un accompagnement cohérent et assidu à l'égard des usagers.

L'action de l'association se décline autour des 3 axes suivants :

- accompagner les familles vers l'accès aux droits, la mobilisation des dispositifs de droit commun,
- intervenir dans l'aide à la résolution de conflits pour faciliter la gestion des aires dans le respect du règlement intérieur,
- mettre en place des actions de prévention et des animations collectives, notamment en matière de soutien à la parentalité et à la socialisation.

Le bilan des actions réalisées par l'ARTAG, au titre de l'année 2022, fait ressortir :

- 835 interventions concernant des actions de médiation (540 en 2021) qui se déclinent en différentes thématiques : prévention relative à la bonne appropriation du fonctionnement des aires d'accueil, suivi des situations d'endettement et mise en place d'échéanciers si nécessaire, stationnement (occupation sans droit ni titre, dépassement de délai, etc.), demandes de dérogation et accompagnement de situations spécifiques (constitution de dossiers d'aide sociale, etc.).

- 1 363 interventions concernant l'accompagnement social des ménages autour de 3 principales thématiques : l'accès aux droits, l'habitat et l'insertion professionnelle (1 282 en 2021).

En sus de ces interventions de médiation et d'accompagnement social, l'ARTAG organise des permanences sociales au sein de l'association.

Il est donc proposé à la Commission permanente de renouveler le soutien apporté à l'ARTAG pour les actions d'inclusion qu'elle réalise auprès des gens du voyage des aires d'accueil et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 205 800 € au profit de l'association ARTAG dans le cadre des actions d'inclusion pour l'année 2023.

Elle participe activement à la convention intercommunale d'attribution en travaillant à l'accès direct au logement social pour les ménages sortant de l'hébergement ou du logement accompagné et participe ainsi de la mise en œuvre de la démarche Logement d'abord par l'évitement de l'hébergement. Elle anime également l'observatoire du sans-abrisme et porte le suivi des indicateurs métropolitains du Logement d'abord.

Année 2022 :

Sur la période, la MVS a mené ses actions, conformément à la convention, et tout particulièrement :

- le recueil de la demande d'hébergement des personnes privées involontairement de domicile personnel,
- l'orientation de ménages vers du logement accompagné (dont le parc de logements temporaires de la Métropole) et vers le logement social ordinaire (dans le cadre d'accord collectif intercommunal d'attribution),
- le développement de l'observatoire du sans-abrisme, en intégrant les données issues de différentes sources d'information,
- la formation de plus de 400 travailleurs sociaux des MDM du Rhône et des CCAS du territoire au SI-SIAO, plateforme informatique nationale des demandes d'hébergement d'insertion et de logement intermédiaire ; construction d'un projet de formation, pilotage opérationnel des actions de formation, création et mise à jour de supports techniques et la tenue d'une assistance téléphonique,
- la participation aux travaux relatifs à la préfiguration d'une plateforme de l'accompagnement des ménages dépourvus de logement et accédant à un logement social, plateforme regroupant d'une part des offres d'accompagnement proposées par l'Etat (AVDL), d'autre part, par le département du Rhône et la Métropole de Lyon (ASLU) qui seront mises en lien avec les offres de logement.

Par ailleurs, en 2022, la MVS a poursuivi la mise en œuvre de la feuille de route établie en 2021 suite à une démarche d'évaluation-diagnostic, et propose des évolutions organisationnelles vers un cadre d'intervention conforme aux enjeux de la démarche Logement d'abord et à la création du service public de la rue au logement. L'année 2022 a également été marquée par le recrutement d'un nouveau directeur.

Projet 2023 :

Dans le cadre du déploiement de la feuille de route de la MVS, et dans le respect des principes de la démarche Logement d'abord, la Métropole apporte son soutien à la conduite des missions suivantes :

- assurer les fonctions de base du SIAO, par la gestion du numéro d'urgence (115) du territoire, le recueil de la demande des personnes privées de logement, l'orientation sur l'offre d'hébergement et de logement accompagné ou temporaire disponible,
- observer et catégoriser les besoins, par l'animation de l'observatoire du sans-abrisme, la production régulière d'indicateurs partagés sur la base de référentiels communs (données SI-SIAO, grille ETHOS, projets pilotes Logement d'abord) l'animation de groupes de travail sur le territoire, la participation aux démarches internes des SIAO. Cette action fait l'objet d'un complément de subvention de 20 000 €, dans le cadre de la démarche Logement d'abord,
- animer le volet MVS de l'accès au logement des publics prioritaires de la convention intercommunale d'attribution (CIA), en partenariat étroit avec les coprolopes de la CIA à savoir l'Etat et la Métropole. Cette année sera également consacrée à une nouvelle action : la finalisation des nouvelles modalités de mise en œuvre de l'accès au logement social des publics prioritaires, en lien avec les chantiers traitant de la demande et des attributions (gestion partagée, gestion de flux, gestion déléguée, colation). La MVS assurera ainsi à compter de 2024 le relogement des publics dépourvus de logement.

- conduire les travaux relatifs à la construction d'une plateforme de l'accompagnement social des ménages, avec pour objectif de la rendre opérationnelle d'ici la fin de l'année 2023 (nouvelle action),

- poursuivre le déploiement du SI-SIAO auprès des services prescripteurs, en assurant formations et réponses aux questions techniques des travailleurs sociaux via une assistance en ligne.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 240 000 € au profit du GIP de la MVS dans le cadre de l'ensemble des actions présentées pour l'année 2023.

Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 190 000 €.

**b) - Appui au logement des ménages stationnement sur les aires d'accueil, les terrains familiaux locatifs métropolitains ou relégués dans le cadre d'opérations d'habitat spécifique**

Depuis plusieurs années, il est observé que les aires d'accueil destinées à des séjours de courte durée ne répondent que partiellement aux besoins exprimés par certains ménages en demande de solutions d'habitat pérenne. Comme cela est précisé dans le cadre du schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), le travail engagé d'accompagnement des ménages et de mobilisation de solutions d'habitat pérenne doit se poursuivre pour répondre au mieux aux différentes demandes de sédentarisation. Les interventions de l'ARTAG dans le domaine du logement se caractérisent, notamment, par :

- l'aide apportée aux ménages dans la définition de leur projet logement,
- l'appui à la recherche d'une solution d'habitat (logement locatif spécifique),
- le suivi des ménages dans leur parcours résidentiel, sous la forme d'accompagnement individuel ou collectif,
- l'intermédiation entre le ménage et le bailleur et l'appui à la gestion locative adaptée.

En 2022, l'ARTAG a accompagné 256 ménages confrontés à une problématique de logement. Ces accompagnements ont été réalisés dans le cadre de la permanence habitat de l'association et correspondent à 764 interventions. Concernant l'accompagnement renforcé sur la thématique de l'accès et du maintien dans le logement, l'ARTAG a accompagné 51 ménages, soit 224 interventions au 31 décembre 2022. Le partenariat entre l'ARTAG et la direction de l'habitat et du logement favorise la mise en relation entre des ménages demandeurs de logement et des offres issues du contingent métropolitain de logements réservés. Au 31 décembre 2022, 8 ménages ont accédé à un logement social, et 8 autres étaient en attente de passage en commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements.

La conduite de cette mission est renforcée par la permanence habitat financée dans le cadre du PPGID, au titre des missions d'AIO, pour un montant de 7 000 € maximum.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 41 200 € au profit de l'ARTAG dans le cadre des actions d'appui au logement conduites pour l'année 2023.

**c) - Appui aux missions de médiation sur les aires de grands passages**

Les aires de grands passages sont destinées à l'accueil des grands groupes se déplaçant à l'occasion de rassemblements, pour des raisons familiales, culturelles et/ou économiques, et ne pouvant stationner sur les aires d'accueil. Les aires de grands passages permettent l'accueil de 50 à 200 caravanes pour des séjours généralement d'une à 2 semaines. À ce jour, la Métropole ne dispose pas de ce type d'équipement, en revanche il en existe 5 sur le territoire du Nouveau-Rhône qui se situent à Anse (120 places), Lentilly (80 places), Saint-Laurent-de-Mure (120 places), Montagny (80 places) et Vienne (70 places).

L'ARTAG mène des missions de médiation sur les aires de grands passages sur la circonscription administrative du Rhône : accueil et organisation des grands passages estivaux, accompagnement du séjour et de la recherche de solutions adaptées et suivi de l'activité. Le soutien de la Métropole à cette action s'inscrit dans le cadre du schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Sur l'année 2022, 24 demandes de stationnement ont été adressées à la Préfecture du Rhône par l'association Action grands passages, et 8 demandes ont été faites auprès du pôle médiation grands passages de l'ARTAG. Sur ce total de 32 demandes, 18 ont été effectives, soit 12 demandes supplémentaires par rapport à 2021. Concernant les stationnements illicites, définis comme des stationnements non-programmés et/ou non conventionnés d'un groupe sur un terrain privé ou communal, 30 groupes ont été accompagnés par l'ARTAG au cours de l'année 2022 (24 groupes stationnaient hors aires de grands passages ou aires d'accueil et 6 groupes stationnaient sur une aire). Ces accompagnements se sont traduits par environ 50 interventions des agents de médiation des grands passages de l'ARTAG. La majorité des stationnements illicites ont été gérés sans le recours à un avis d'expulsion (60 %). À l'inverse, 100 % des groupes ayant reçu un avis d'expulsion ont quitté les lieux spontanément, sans recours aux forces de l'ordre.

Il est donc proposé à la Commission permanente de renouveler son soutien et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'ARTAG, dans le cadre de ses missions de médiation sur les aires de grands passages pour l'année 2023 ;

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les actions 2023 d'AIO, dans le cadre du PPGID pour un montant de 382 500 €, conformément à la répartition figurant en annexe 1,

b) - le volet accès au logement 2023 du FSL pour un montant de 680 000 €,

c) - le volet maintien dans le logement (impayés de loyers et de charges) 2023 du FSL pour un montant de 2 965 000 € (dont 205 000 € de fonds eau),

d) - le volet énergie 2023 impayés d'énergie du FSL pour un montant de 800 000 €,

e) - le volet accompagnement social lié au logement 2023 du FSL pour un montant de 1 500 700 €, conformément à la répartition figurant en annexe 2,

f) - le volet supplément de dépenses de gestion locative 2023 du FSL pour un montant de 223 840 €, conformément à la répartition figurant en annexe 3,

g) - les actions en matière d'inclusion par le logement en faveur des victimes de violences, des jeunes, de la prévention des expulsions et du maintien dans le logement pour un montant de 296 000 €, conformément à la répartition figurant en annexe 4,

h) - les actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 2 087 280 €, conformément à la répartition figurant en annexe 5,

i) - les actions visant à la médiation, l'inclusion et l'appui au logement des gens du voyage pour un montant de 257 000 €, conformément à la répartition figurant en annexe 6,

j) - les conventions et les conventions-type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires et contributeurs de l'ensemble des volets du FSL et des actions du service inclusion par le logement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

k) - la convention à passer entre la Métropole et Engie pour la gestion du dispositif solidarité énergie du FSL.

**2° - Autorise le Président de la Métropole à :**

a) - signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter les participations financières des contributeurs du FSL, à savoir, pour les bailleurs sociaux, Grand Lyon - La Région et pour les fournisseurs d'énergie EDF, Engie, TotalEnergies, Energie d'ici, Plum Énergie et tout autre fournisseur souhaitant intégrer le FSL, sur la base de leur proposition de contribution.

**3° - Les dépenses de fonctionnement** en résultant, soit 9 192 320 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- pour les actions relevant de l'AIO pour un montant de 382 500 € sur l'opération n° OP14O5675,

- pour le volet FSL accès pour un montant de 680 000 € sur l'opération n° OP14O5637,

- pour le volet FSL maintien pour un montant de 2 965 000 € sur l'opération n° OP14O5633,

- pour le volet FSL énergie pour un montant de 800 000 € sur l'opération n° OP14O5822,

- pour le volet FSL accompagnement pour un montant de 1 724 540 € sur l'opération n° OP14O5623,

- pour le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 296 000 € sur l'opération n° OP14O5639,

- pour le soutien à des partenariats mettant en œuvre des actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 2 087 280 € sur l'opération n° OP14O5824,

- pour le soutien aux actions à destination des gens du voyage pour un montant de 257 000 €, sur l'opération n° OP16O4541.



Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2309 19

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 1 256 903 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 ;

- pour la participation des communes au fonctionnement de PELEHAS pour un montant estimé de 56 380 € sur l'opération n° 0P14O5675,  
 - pour le volet FSL maintien pour un montant estimé de 655 000 € sur l'opération n° 0P14O5633,  
 - pour le volet FSL énergie - EDF pour un montant de 370 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,  
 - pour le volet FSL énergie - Engie pour un montant de 144 223 € sur l'opération n° 0P14O5822,  
 - pour le volet FSL énergie - TotalEnergies pour un montant de 30 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,  
 - pour le volet FSL énergie - Energie d'ici un pour montant de 1 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,  
 - pour le volet FSL énergie - Plum Énergie pour un montant de 300 € sur l'opération n° 0P14O5822.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

**Annexe n°1- Soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) dans le cadre du PPGID**

Organismes	Proposition d'aides 2023 (en €)
ALPIL	208 000
ARTAG	7 000
AVDL	51 000
CLLAJ de Lyon	63 500
Mission locale de Vénissieux	9 000
OREE-AJD	9 000
VIFFIL	35 000
<b>TOTAL</b>	<b>382 500</b>

**Annexe n° 2 - Accompagnement social lié au logement (ASLL)**

*Mesures d'accompagnement individuelles contractualisées*

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement soutenues en 2023	Proposition d'aides 2023 (en €)
ALPIL	63	70 460
ALYNEA	118	167 440
AVDL	150	161 200
CLLAJ Lyon	36	37 440
Fondation ADS	100	126 100
Foyers Matlier	11	18 200
FNDISA	40	67 600
Fondation ARHM	40	67 600
Forum réfugiés-Cosi	88	94 640
France Horizon	47	63 700
LAHSo	150	197 600
Le Mas	135	184 600
Mission locale Vénissieux	10	10 400
Santé Mentale et Communautés	40	83 200
SOLHA Rhône et Grand Lyon	23	34 580
<b>TOTAL</b>	<b>1 051</b>	<b>1 384 760</b>

*Mesures d'accompagnement des ménages en copropriétés dégradées*

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2023	Nombre de mesures d'accompagnement soutenues en 2023	Proposition d'aides 2023 (en €)
ALPIL		4	5 200
SOLHA Rhône et Grand Lyon	30	15	34 740
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>19</b>	<b>39 940</b>

*Diagnostics de prévention des expulsions*

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2023	Proposition d'aides 2023 (en €)
ALPIL	40	16 000
AVDL	50	20 000
France Horizon	50	20 000
Le Mas	50	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>190</b>	<b>76 000</b>

**Annexe n°3- Aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative**

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2310

*Commission permanente du 22 mai 2023*

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Logement d'abord - Feuille de route et financements opérateurs - Année 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Feuille de route Logement d'abord 2023-2027

L'année 2022 acte la fin du premier plan quinquennal Logement d'abord (2018-2022) et s'inscrit dans la perspective d'un second plan annoncé par le Ministre délégué à la Ville et au logement lors du congrès de l'Union sociale de l'habitat (USH) qui s'est tenu à Lyon en septembre 2022. Cela se traduit par la négociation d'une feuille de route entre la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et les territoires de mise en œuvre accélérée de la démarche Logement d'abord (appel à manifestation d'intérêt -AMI 1-).

#### 1° - Le Logement d'abord, une politique publique efficace pour lutter contre le sans-abrisme

L'ambition métropolitaine de la mise en œuvre accélérée de la démarche Logement d'abord ne s'est pas démentie depuis 2018. Les 5 années d'expérimentation ont permis de juger de la pertinence de ce modèle d'intervention pour lutter contre le sans-abrisme mais également de ses limites. Forte de cette expérience, la Métropole de Lyon souhaite installer durablement cette démarche, qui est devenue une des 4 orientations stratégiques du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté de la Métropole (PLAID 2023-2027), approuvé par la délibération du Conseil n° 2022-1364 du 12 décembre 2022.

La mise en œuvre accélérée de la démarche Logement d'abord a été un véritable levier d'amélioration qui a permis de rompre avec le modèle dit "en escalier" pour lutter plus efficacement contre le sans-abrisme. Elle place les collectivités en situation de piloter la déclinaison territoriale de cette politique publique en partenariat avec les services de l'Etat. Des changements réels sont à l'œuvre sur le territoire : accélération des orientations directes vers le logement, changement de pratiques des opérateurs d'accompagnement social, mutualisation des financements pour l'accompagnement social, nouveau cadre d'intervention de la maison de la veille sociale MVS, et du service intégré d'accueil et d'orientation -SIAO- de la Métropole, production de places nouvelles en pension de famille, etc.

La Métropole a réussi l'implantation du modèle Logement d'abord sur son territoire grâce à l'AMI 1. Celui-ci a permis de mobiliser autrement les acteurs locaux autour de la lutte contre le sans-abrisme et d'envisager la mise en place d'une politique de l'hospitalité sur le territoire métropolitain. A l'aune de ces 5 années, il semble pertinent de retenir particulièrement :

- la possibilité éprouvée de lutter efficacement contre le sans-abrisme, comme l'ont montré les projets-pilotes, l'évènement de l'hébergement et le dispositif Zero remise à la rue,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Organismes	Logements en stock	Nouveaux logements	Proposition d'aides 2023 (en €)
ALYNEA	17	14	26 700
AVDL	0	4	5 200
Entre2cités	80	24	69 280
Fondation ARHM	0	10	13 000
Fondation Armée du Salut	0	28	25 360
FNDSA	1	3	3 440
France Horizon	8	6	11 320
LAHSo	25	10	25 500
Le MAS	25	25	44 040
<b>TOTAL</b>	<b>156</b>	<b>124</b>	<b>223 840</b>

#### Annexe n°4 - Soutien à des associations menant des actions d'inclusion par le logement

Organismes	Proposition d'aides 2023 (en €)
ALPIL	30 000
LAHSo	32 000
Réseau INTERMED	100 000
ALPIL	74 000
VIFFIL	30 000
URHAJ AURA	20 000
CLLAJ Lyon	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>296 000</b>

#### Annexe n°5 - Soutien à des associations menant des actions d'inclusion par le logement (actions structurantes)

Organismes	Proposition d'aides 2023 (en €)
Fondation ARA LIS	241 800
FNDSA	825 000
Habitat et Humanisme Rhône	780 480
Maison de la veille sociale	240 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 087 280</b>

#### Annexe n°6 - Soutien à des associations menant des actions d'inclusion par le logement (actions structurantes)

Organismes	Proposition d'aides 2023 (en €)
ARTAG – médiation sur les aires d'accueil et appui au logement	247 000
ARTAG – médiation grands passages	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>257 000</b>

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2310</p> <p>3</p> <p>Les associations ont fait remonter des demandes pour un montant global de 2 129 935 €. Le budget Logement d'abord a été construit sur un principe de continuité des dispositifs s'inscrivant dans le cadre de la démarche et ayant montré leur efficacité : proposition de 1 169 500 € de subventions attribuées en 2023 dont 135 100 € de report de subventions votées et non engagées en 2022.</p> <p>Des relais de financement ont également pu être trouvés.</p> <p>Dans le cadre de l'axe stratégique 2 du PLAID (une ambition pour satisfaire les besoins en logement de chacun), il s'agit de pérenniser certains projets via un financement du fonds de solidarité logement (FSL) mais également de crédits relevant plus généralement de l'inclusion par le logement, ou encore de la prévention et de la protection de l'enfance. À terme, certains projets pourront être financés dans le cadre de la politique de l'hospitalité. Certains partenaires ont, par ailleurs, inscrit leur(s) projet(s) dans le cadre du secteur AHI et seront ainsi financés par l'État (programme 177 hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables).</p> <p>L'année 2023 est la dernière année de financement de certains projets n'ayant pas prouvé leur totale efficacité.</p> <p>Par ailleurs, il est proposé d'abandonner la référence au terme projet-pilote en considérant dorénavant ces projets comme des actions s'inscrivant (ou non) dans le cadre de la démarche Logement d'abord. Il est, en revanche, proposé de garder les 6 thématiques de l'AMI 1 : continuité résidentielle, alternative aux expulsions, emploi et logement, jeunes, lieux-repères et fonction support.</p> <p>Ainsi, il est proposé de financer, dans le nouveau cadre de la feuille de route Logement d'abord (2023-2027), les actions s'inscrivant dans le cadre de cette démarche pour un montant global de 1 169 500 €.</p> <p><b>1° - Les actions s'inscrivant dans le cadre de Logement d'abord visant à promouvoir la continuité résidentielle</b></p> <p>Ces actions visent l'évitement de l'hébergement et la sortie de situation de rue, que ce soit pour les sortants d'institutions spécialisées et/ou pour des personnes refusant les solutions en hébergement. Elles ont prouvé leur efficacité en tant que projets-pilotes et il semble pertinent de garantir le financement de l'accompagnement social dans les années à venir, dans la perspective de la création d'un service social et médico-social (SSML) du Logement d'abord, tel que le projette la feuille de route.</p> <p>Il s'agit des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1. zone libre de l'association ALYNEA pour un montant de 125 000 €.</li> <li>- 2. dispositif Logement d'abord de l'association AMAHC pour un montant de 44 000 €.</li> <li>- 3. équipe mobile pluridisciplinaire Logement d'abord du Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) pour un montant de 83 000 €.</li> <li>- 4. d'abord un logement pour l'intégration des réfugiés SDF de l'association Forum réfugiés pour un montant de 25 000 €. Il s'agit de la dernière année de financement, cette action devant dorénavant s'inscrire dans le cadre du programme accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR).</li> <li>- 5. réconcilie-toit de l'association Les foyers Matter pour un montant de 55 000 €.</li> <li>- 6. passage de l'association Le Més pour un montant de 90 000 €.</li> <li>- 7. cellule d'appui Logement d'abord de l'association Oppella Arita pour un montant de 24 000 €.</li> <li>- 8. équipe mobile de liaison sociale de l'association santé mentale et communauté (SMC) pour un montant de 97 000 €.</li> </ul> <p>D'autres actions sont, par ailleurs, labellisées Logement d'abord sans pour autant faire l'objet de demande de subvention au titre de Logement d'abord : appartement de coordination thérapeutique en bail glissant, sortants de l'hôpital Saint Cyr, centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) bail glissant Régis de l'association ALYNEA et l'activité d'un chez-soi d'abord (UCSA) de Lyon.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2310</p> <p>2</p> <p>la mise en place opérationnelle d'un observatoire du sans-abrisme, qui permet de mieux évaluer les politiques publiques sur le territoire métropolitain,</p> <p>la persistance de freins structurels à la production d'une offre suffisante de logements abordables,</p> <p>l'insécurité financière des opérateurs du Logement d'abord, qui rend difficile le déploiement de cette politique publique.</p> <p>Ces enseignements permettent aujourd'hui de proposer une feuille de route de la démarche Logement d'abord 2023-2027 pour la Métropole. Celle-ci s'inscrit dans une dynamique locale très favorable au déploiement de cette politique publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en bénéficiant de l'évaluation positive des parties prenantes de l'AMI 1 pleinement engagées dans la transformation du modèle en escalier,</li> <li>- en s'appuyant sur la mise en place du service public de la rue au logement conduite par l'État et de la politique de l'hospitalité de la Métropole, qui redessinent localement le paysage du secteur accueil hébergement insertion (AHI) autour de la MVS, clef de voûte du secteur,</li> <li>- en rencontrant un contexte politique favorable, incarné par le challenge d'Heisinki (engagement des territoires à diminuer de moitié le mal logement et le sans-abrisme) et les conventions tripartites signées par l'État, la Métropole et les Villes de Lyon et de Villeurbanne) portant sur la résorption du sans-abrisme et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri.</li> </ul> <p><b>2° - Une feuille de route 2023-2027 pour le déploiement de Logement d'abord dans la Métropole</b></p> <p>Au regard du contexte métropolitain de lutte contre le sans-abrisme, les enjeux sont de plusieurs ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un enjeu de réponse pour les 22 000 personnes mal logées dont les jeunes et les femmes isolées avec enfant(s) demeurent la préoccupation première,</li> <li>- un enjeu de mobilisation d'une offre massive de logements abordables car il n'y a pas de Logement d'abord sans logement,</li> <li>- un enjeu de transformation effective de l'offre d'hébergement d'insertion en logement, pour sortir définitivement du modèle en escalier,</li> <li>- un enjeu de fin recherche des sorties sèches sur le territoire métropolitain pour les sortants d'institution (protection de l'enfance, milieux psychiatrique et carcéral),</li> <li>- un enjeu de sécurisation du financement de l'accompagnement social pour soutenir les opérateurs engagés dans la démarche.</li> </ul> <p>Pour y répondre, la feuille de route Logement d'abord poursuivra les 3 axes que la Métropole avait mis en œuvre lors de l'AMI 1, en les amplifiant ou en les transformant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- axe 1 : changer d'échelle pour mobiliser une offre de logements abordables. Il s'agira de mobiliser toutes les ressources de la direction de l'habitat et du logement pour répondre aux enjeux de la mobilisation d'une offre massive de logements : création d'une foncière solidaire pour l'achat de logements du parc privé, encadrement du marché localif, doublement du financement de places de pension de famille, atteinte de l'objectif des 5 000 logements sociaux financés, etc.,</li> <li>- axe 2 : sécuriser les acteurs de la démarche Logement d'abord, pour accompagner autant que de besoin aussi longtemps que nécessaire. Il s'agira, notamment, de promouvoir la création d'un service social et médico-social Logement d'abord qui permette de proposer un cadre de financement de l'accompagnement plus pérenne et mieux adapté aux exigences des principes de cette démarche,</li> <li>- axe 3 : amplifier le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord (MAPLA). Il s'agira de soutenir la dynamique des actions actuelles dans les champs de la formation, de l'observation, des études prospectives, de la participation et de la recherche.</li> </ul> <p>La Métropole a formulé, auprès de l'État, une demande de crédits pour financer les actions de sa nouvelle feuille de route, pour un montant de 1 558 859 €. En réponse à cette demande, l'État a validé une enveloppe de 1 100 000 €.</p> <p><b>II - Financements des actions labellisées Logement d'abord pour 2023</b></p> <p>L'année 2023 constitue une nouvelle étape du déploiement de la démarche Logement d'abord dans les politiques sociales de l'habitat et du logement de la Métropole. Cette étape est le résultat de l'évaluation des projets-pilotes de l'AMI 1 et marque la volonté de les inscrire dans la durée.</p>
---	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2310</p> <p>5</p> <p><b>5° - Les actions s'inscrivant dans le cadre de Logement d'abord, portant sur les lieux-repères</b></p> <p>Ces actions ont eu pour objectif d'inciter certains lieux métropolitains d'accueil de personnes en grande précarité (accueils de jour, escaliers solidaires, etc.) à porter une attention plus grande à la dimension sociale et conviviale de leurs missions auprès des personnes ayant bénéficié d'un logement et souhaitant garder des attaches avec ces lieux-repères. De même, il s'agissait d'inciter les lieux d'accueil de jour du territoire à s'engager dans des démarches d'évitement de l'hébergement et d'accompagnement des publics qu'ils accueilleraient dans le cadre des principes de Logement d'abord.</p> <p>Le bilan positif de ces projets-pilotes amène la Métropole à les intégrer, d'une part, dans la politique de l'hospitalité (lieux-repères) et à maintenir, d'autre part, le financement de l'accompagnement direct au logement des lieux d'accueil dans la démarche. Le financement des escaliers solidaires est assuré par des crédits d'inclusion par le logement mais cette action s'inscrit bien dans la démarche Logement d'abord.</p> <p>Il s'agit des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 18. de la rue au logement (point accueil) de LAHSo pour un montant de 50 000 €.</li> <li>- 19. de la rue au logement (Péniche accueil) de l'association Le Mas pour un montant de 33 000 €.</li> <li>- 20. l'espace du centre hospitalier spécialisé (CHS) Le Vinatier / Orspere-Samdarra pour un montant de 25 000 €. Il s'agit ici de la dernière année de financement de ce lieu-repère au titre de Logement d'abord et il appartient au CHS d'envisager les relais de financement au regard du public visé constitué des personnes migrantes en précarité.</li> </ul> <p><b>6° - Les actions assurant une fonction support aux actions Logement d'abord</b></p> <p>Appartenu au cours de l'AMI 1, ces actions sont venues soutenir les projets-pilotes en apportant des solutions concrètes aux demandes des opérateurs. Elles ont toutes répondu à leurs attentes à l'exception de l'une d'entre-elles, Permanence Psy de l'association centre psychanalytique de consultations et de traitement (CPCT) Lyon, qui n'a pas été renouvelée.</p> <p>Il s'agit des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 21. bien chez soi de l'association Les Compagnons bâtisseurs pour un montant de 30 000 €.</li> <li>- 22. Banque solidaire de l'équipement de Lyon de l'association Emmaüs Défi pour un montant de 20 000 €.</li> <li>- 23. plateforme régionale pour la promotion et le développement du travail pair de l'association Le Relais Ozanam pour un montant de 30 000 €. Cette action voit sa subvention doubler par rapport à 2022 au regard des besoins grandissants des opérateurs sur le territoire, de la pertinence de son action et de la volonté métropolitaine de développer toutes les formes de pair aidance, volonté qui est en cours de transcription dans le futur projet métropolitain des solidarités (PMS).</li> <li>- 24. accompagnement des propriétaires d'animaux dans le logement de l'association SOLVET pour un montant de 4 500 €.</li> </ul> <p><b>7° - Les actions relevant du MAPLA</b></p> <p>Axe 3 de la feuille de route de la démarche Logement d'abord, ces actions permettent de fournir aux parties prenantes, un cadre soutenant dans la transformation de leur modèle d'intervention sociale. Ces actions relèvent de l'observation du phénomène du sans-abrisme, de la formation, des études prospectives, de la participation des personnes concernées et de la recherche. Elles concourent toutes à l'appropriation de modèle Logement d'abord et de ses principes.</p> <p>Il s'agit des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25. ancrer une approche par les droits humains des vulnérabilités dans les dispositifs d'accès à l'habitat portée par l'association Capdroits pour un montant de 5 000 €.</li> <li>- 26. animation de la démarche prospective Logement d'abord de la fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 10 000 €.</li> <li>- 27. mission observatoire du sans-abrisme de la MVS pour un montant de 20 000 €.</li> <li>- 28. financement de 10 places pour le diplôme universitaire Logement d'abord porté par l'Université Lumière Lyon 2 pour un montant de 35 000 €.</li> </ul>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2310</p> <p>4</p> <p><b>2° - Les actions s'inscrivant dans le cadre de Logement d'abord, visant des alternatives aux expulsions</b></p> <p>Ces actions visent toutes à prévenir les expulsions locatives en systématisant le recours à des outils d'intervention (ball de sauvegarde, ball glissant, etc.) et en proposant un accompagnement renforcé inscrit dans les principes de Logement d'abord.</p> <p>Il s'agit des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 9. pour une approche globale du traitement du sans-abrisme axée sur le relogement des familles sans abri de l'association actions pour l'insertion par le logement (ALPIL) pour un montant de 60 000 €.</li> <li>- 10. emploi chez l'habitant de Batigère Rhône-Alpes pour un montant de 16 000 €.</li> <li>- 11. accompagnement orienté rétablissement pour une prévention des expulsions (ACCOR) de l'Association de l'hôtel social (LAHSo) pour un montant de 60 000 €. Cette action fait l'objet d'un cofinancement sur la ligne projets inclusion par le logement (opération n° 5639) pour un montant de 32 000 €.</li> </ul> <p>Il est à noter, qu'un projet-pilote, porté par l'association Le Mas portant sur le recours au ball de sauvegarde est dorénavant financé par le FSL.</p> <p><b>3° - Les actions s'inscrivant dans le cadre de Logement d'abord visant l'emploi et le logement</b></p> <p>Ces actions visaient à développer des solutions tournées concomitamment vers l'emploi et le logement pour des publics en situation de rue, pouvant accéder à l'emploi du fait de leur statut de ressortissants de l'Union européenne. Elles ont permis d'expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement en proposant à la fois une solution de logement (temporaire) couplée à des démarches d'insertion par l'économique. Le bilan de l'AMI 1 a montré l'intérêt de la prise en compte globale de ces situations mais aussi les limites de ces projets. Ces conclusions ont amené les parties prenantes à prévoir la fin, dès 2022, de l'action portée par l'ALPIL ou en 2023 de celle portée par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne. Le droit au séjour s'avère effectivement trop incertain au regard de personnes qui cumulent des difficultés peu compatibles avec le cadre proposé et leur mode de vie. Il a donc été décidé d'un commun accord d'aller au bout des accompagnements proposés sans reconduire en l'état ces projet-pilotes.</p> <p>Il s'agit des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12. une école, un toit, des droits, portée par le CCAS de Villeurbanne pour un montant de 25 000 €. Cette action prendra fin d'ici la fin de l'année en accord avec le CCAS de Villeurbanne.</li> <li>- 13. d'intervention social pair à l'intervention social portée par l'association AVDL pour un montant de 25 000 €. Il s'agit de poursuivre le soutien de l'association qui porte le poste de travailleur-pair sur l'action du CCAS de Villeurbanne et d'envisager avec elle son déploiement sur d'autres missions liées à Logement d'abord.</li> </ul> <p><b>4° - Les actions s'inscrivant dans le cadre de Logement d'abord, visant les jeunes</b></p> <p>Ces actions visent le public jeune qui est une des cibles prioritaires de la Métropole en général, de la direction prévention protection de l'enfance (DPPPE) en particulier. Il s'agit donc d'assurer un continuum de financement dans le cadre des différentes politiques menées par la Métropole : revenu de solidarité jeune, projet de loi, un job, activation du contingent métropolitain des réservations dans les résidences sociales pour les jeunes, etc. Ici aussi, l'objectif est de garantir à terme l'accompagnement social des jeunes privés de domicile sur le territoire métropolitain.</p> <p>Il s'agit des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 14. logis-jeunes de l'association ACOLEA pour un montant de 39 000 €. Cette action phare sera financée durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 par la ligne Logement d'abord, puis par la DPPPE dans le cadre de la protection de l'enfance, assurant ainsi une plus grande sécurité financière au projet. Elle restera, cependant, référencée dans la politique métropolitaine de Logement d'abord, afin de rester en lien avec les parties prenantes de cette politique.</li> <li>- 15. programme d'accès au logement des jeunes de 18-25 ans cumulant un double parcours aide social à l'enfance (ASE) - justice de l'association Comité local logement autonome jeunes (CLLA) Lyon pour un montant de 64 000 €.</li> <li>- 16. La Touline de la fondation Les apprentis d'Auteuil, pour un montant de 45 000 €. Il s'agira d'envisager, à terme, le financement de cette action, dans le cadre des crédits de la prévention et de la protection de l'enfance.</li> </ul>
--	---

Le déploiement du Logement d'abord Métropole de Lyon Feuille de route Logement d'abord (2023-2027) Année 2023				
Thématique	Opérateur	Intitulé du projet	Montant accordé en 2023	Montant accordé en 2022
Alternative expulsion	ALPIL	LDA - Pour une approche globale du traitement du sans-abrisme axée sur le réajustement des familles sans-abrités/pouvant	60 000	40 000
Alternative expulsion	BATIGERE Rhone-Alpes	LDA - Emploi chez l'habitant	16 000	21 000
Alternative expulsion	LAHISO	LDA - Accompagnement orienté Reajustement pour prévenir un risque d'expulsion (ACCOR)	60 000	32 000
		<b>\$s total Alternative expulsion</b>	<b>136 000</b>	<b>93 000</b>
Continuité résidentielle	AUVNEA	LDA - Zone libre	125 000	75 000
Continuité résidentielle	AMAHIC	LDA - Dispositif Logement d'abord	44 000	74 000
Continuité résidentielle	PNDSA	LDA - Equipe mobile pluridisciplinaire Logement d'abord	83 000	65 000
Continuité résidentielle	FORUM REFUGIES COSI	LDA - D'abord un logt pour l'intégration des réfugiés.SDF	25 000	18 000
Continuité résidentielle	FOYERS MATTER	LDA - Réconcilie-toit	55 000	75 000
Continuité résidentielle	LE IMAS	LDA - Passage	90 000	83 000
Continuité résidentielle	OPPELARIA	LDA - Cellule d'appui	24 000	20 000
Continuité résidentielle	SMC	LDA - Equipe mobile de liaison sociale (EM)	97 000	30 000
		<b>\$s total Continuité résidentielle</b>	<b>543 000</b>	<b>440 000</b>
Emploi - Logement	AVDL	LDA - D'intervenant social pair à intervenant social	25 000	25 000
Emploi - Logement	CCASVILLEURBANNE	LDA - Une école, un toit, des droits	25 000	50 000
		<b>\$s total Emploi-Logement</b>	<b>50 000</b>	<b>75 000</b>
Fonction support	COMPAGNONS BATSSEURS	LDA - Bien chez soi	30 000	5 000
Fonction support	EMMAUS DEFI	LDA - Banque solidaire de l'équipement de Lyon	20 000	15 000
Fonction support	RELAIS OZANAM	LDA - Plateforme régionale pour la promotion et le développement du travail par	30 000	15 000
Fonction support	SOLMET	LDA - Accompagnement des propriétaires d'animaux dans le logement.	4 500	5 400
		<b>\$s total Fonction support</b>	<b>84 500</b>	<b>40 400</b>
Jeune	ACOLEA	LDA - Logis jeune	39 000	75 000
Jeune	AMLI	LDA - Colocation Jeunes Dr Long	30 000	30 000
Jeune	CLAU LYON	LDA - Programme d'accès au logement des jeunes de 18-25 ans cumulant un double parcours ASE - Justice	64 000	64 000
Jeune	FOND APPRENTIS AUFEUIL	LDA - La Touline	45 000	45 000
		<b>\$s total Jeune</b>	<b>178 000</b>	<b>214 000</b>
Lieu-repère	CH le Vignatier - ORSPHERE SAMDARRA	LDA - L'espace	25 000	57 000
Lieu-repère	LAHISO	LDA - De la rue au logement (Point Accueil)	50 000	0
Lieu-repère	LE IMAS	LDA - De la rue au logement (Point Accueil)	33 000	21 000
		<b>\$s total Lieu-repère</b>	<b>108 000</b>	<b>78 000</b>
MAPLA	CapDroits	LDA - Ancrer une approche par les droits humains des vulnérabilités dans les dispositifs d'accès à l'habitat	5 000	22 000
MAPLA	PAS AURA	LDA - Animation de la démarche prospective Logement d'abord	10 000	10 000
MAPLA	MWS	LDA - Mission Observatoire du sans-abrisme	20 000	20 000
MAPLA	Université Lumière Lyon 2	LDA - 10 Places pour le Diplôme universitaire Logement d'abord	35 000	35 000
		<b>\$s total MAPLA</b>	<b>70 000</b>	<b>87 000</b>
		<b>Montant total</b>	<b>1 169 500</b>	<b>1 027 400</b>

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2310

Deux projets de recherche sont, par ailleurs, en cours d'instruction. L'un porté par l'association Prison Insider ayant pour objet une meilleure compréhension des conditions et modalités de sortie d'incarcération. L'autre porté par le chaire Publics des politiques sociales du laboratoire politiques publiques, action politique, territoires (PACTE) de l'université de Grenoble ayant comme terrain de recherche les lieux-repères.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 169 500 € dans le cadre de la démarche Logement d'abord pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- la feuille de route Logement d'abord (2023-2027) de la Métropole,
- l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 169 500 € pour l'année 2023, au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-après annexée,
- la convention-type à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- la convention avec l'Université Lumière Lyon 2 portant sur le soutien au diplôme universitaire Logement d'abord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 169 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P1405632.

4° - La recette prévisionnelle de fonctionnement en résultant, soit 1 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P1405632.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

## II - Hébergement des parents isolés avec enfant(s) de moins de 3 ans

### 1° - Objectifs des projets d'hébergement

La mise à l'abri de ces publics se fait majoritairement à l'hôtel. Cette solution n'est pas satisfaisante : l'hôtel accentue l'isolement des personnes, complique le suivi social des ménages et n'offre pas des conditions adaptées à la vie quotidienne (absence de cuisine, instabilité sur le lieu de vie avec des déplacements possibles d'hôtel en hôtel, établissements aux conditions d'accueil négatives). Les 2 sites de *tiny houses* (La Base/Le Mas, Les Amazonnes/FNDSA) et le dispositif La Courte échelle (la Courte échelle/FNDSA) permettent de proposer un accompagnement sur les questions de parentalité (notamment la scolarisation des enfants et le suivi de santé) ainsi que sur l'insertion, professionnelle et l'accès aux droits. Ils garantissent également des lieux de vie individuels, temps de répit dans des parcours de vie complexes.

Les 3 sites permettent d'accueillir à ce jour 17 ménages pour La Base (Le Mas), 20 ménages pour Les Amazonnes (FNDSA) et 25 ménages pour La Courte échelle (FNDSA), soit entre 50 et 60 personnes par site. Ces sites permettent de proposer, en plus d'une solution d'hébergement, un cadre sécurisant pour les ménages accueillis, tout en favorisant la lutte contre l'isolement et le non-recours et en facilitant l'ouverture des droits, en fonction du statut administratif des personnes accueillies. Ces projets se présentent comme une alternative à l'hôtel, avec un coût journalier près de 2 fois moins élevé alors même qu'ils intègrent un accompagnement, inexistant à l'hôtel.

### 2° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

#### a) - La Base - Le Mas

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0326 du 16 novembre 2020, n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021, n° CP-2021-0937 du 22 novembre 2021 et n° CP-2022-1098 du 7 février 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention d'investissement de 500 000 € en 2020, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 266 000 € et de 51 500 € en investissement en 2021, et d'une subvention de fonctionnement de 360 000 € en 2022 au profit de l'association Le Mas, dans le cadre de l'accompagnement des ménages hébergés sur le site La Base. Les subventions d'investissement ont participé au financement de l'acquisition des *tiny houses* et l'aménagement du site. Les subventions de fonctionnement concernent l'accompagnement des ménages.

#### b) - Les Amazonnes - FNDSA

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0564 du 31 mai 2021 et n° CP-2022-1098 du 7 février 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 322 815 € en 2021 et de 25 707 € en investissement, et d'un montant de 474 000 € en 2022 au profit de FNDSA, dans le cadre de l'accompagnement des ménages hébergés sur le site Les Amazonnes. L'écart entre les 2 subventions s'explique par le démaillage du projet en mai 2021, soit 7 mois d'activité sur site, contre une année pleine en 2022.

#### c) - La Courte échelle - FNDSA

Par délibérations du Conseil n° 2020-0257 du 14 décembre 2020, n° 2021-0810 du 13 décembre 2021 et de la Commission permanente n° CP-2022-1225 du 11 avril 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 320 000 € en 2020, de 332 000 € en 2021 et de 665 000 € en 2022, ainsi que de 200 000 € en investissement en 2020 au profit de FNDSA, dans le cadre de l'accompagnement des ménages hébergés via le dispositif La Courte échelle. L'écart entre les subventions de 2020, 2021 et 2022 s'explique par les périodes de réalisation des projets : d'août 2020 à mars 2021, d'une part, et de juillet 2021 à décembre 2021, d'autre part, contre une année pleine en 2022.

#### d) - Actions communes aux trois sites

Le travail social engagé auprès de ces publics a porté sur :

- l'accompagnement dans les démarches de régularisation sur le territoire
- l'ouverture et le maintien de leurs droits sociaux, en cherchant à résoudre les problématiques administratives liées principalement au droit au séjour
- la constitution de dossiers de logement autonome lorsque leur situation administrative le permet,
- l'accompagnement des enfants dans l'accès à la scolarisation, mais aussi à la santé et les loisirs,

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2311

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis ; développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Mas, Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) et Acoléa pour leurs actions d'hébergement 2023 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association FNDSA pour son projet Cocon en 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, la Métropole de Lyon déploie, aux côtés des communes et de l'Etat, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir, sur son territoire, des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptés, mais aussi leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTA). Elle compte parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe aux côtés de l'Etat à l'accueil et l'intégration des primo-arrivants pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, dont les bénéficiaires d'une protection internationale.

Depuis 2021, la Métropole travaille aux côtés des associations Le Mas et FNDSA pour proposer des alternatives à l'hôtel aux ménages dont la mise à l'abri relève de la compétence de la Métropole. C'est dans ce cadre que 2 sites de *tiny houses* et un site en intercalaire ont été ouverts en mars, mai et juin 2021.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre



**a) - La Base - Le Mas**

Le budget prévisionnel suivant est prévu par Le Mas :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
60 - achats	41 470	70 - vente de marchandises, produits finis, prestations de services	7 000
61 - services extérieurs	21 590	74 - subventions d'exploitation	397 407
62 - autres services extérieurs	14 960	État	
63 - impôts et taxes	23 430	Région	
64 - charges de personnel	235 190	Département	
65 - autres charges de gestion courante	30 000	Métropole	397 407
66 - charges financières		75 - autres produits de gestion	
67 - charges exceptionnelles		76 - produits financiers	
68 - dotation aux amortissements	115 930	77 - produits exceptionnels	105 982
		78 - reprise sur amortissements et provisions	
charges indirectes réparties affectées à l'action		ressources indirectes réparties affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement	27 820		
<b>Total</b>	<b>510 389</b>	<b>Total</b>	<b>510 389</b>

**b) - Les Amazones - FNDSA**

Le budget prévisionnel suivant est prévu par le FNDSA :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
60 - achats	52 359	70 - vente de marchandises, produits finis, prestations de services	
61 - services extérieurs	128 628	74 - subventions d'exploitation	500 000
62 - autres services extérieurs	15 910	État	
63 - impôts et taxes	0	Région	
64 - charges de personnel	197 126	Département	
65 - autres charges de gestion courante	103 489	Métropole	500 000
66 - charges financières		75 - autres produits de gestion	
67 - charges exceptionnelles		76 - produits financiers	
68 - dotation aux amortissements	2 508	77 - produits exceptionnels	
		78 - reprise sur amortissements et provisions	
charges indirectes réparties affectées à l'action		ressources indirectes réparties affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement			
<b>Total</b>	<b>500 000</b>	<b>Total</b>	<b>500 000</b>

- l'accompagnement des familles dans la parentalité lorsqu'un nouveau-né arrive  
 - l'accompagnement des manans dans la recherche de solutions de garde pour faciliter l'insertion professionnelle ou la formation,  
 - l'évaluation de l'employabilité et, lorsque cela était possible, l'orientation vers des dispositifs accessibles en fonction de la situation administrative des personnes accompagnées.

**3° - Bilan****a) - La Base - Le Mas**

L'action conduite par Le Mas a permis l'accompagnement de 25 ménages (soit 78 personnes) depuis son lancement en mars 2021. En février 2023, La Base accueille 44 personnes (17 ménages monoparentaux avec 13 enfants de moins de 3 ans). Parmi les ménages accueillis :

- 5 ménages ont obtenu un réajusté de titre de séjour autorisant l'emploi ou ont des perspectives de sortie avec des évolutions positives (régularisation, insertion professionnelle, etc.),
- 6 ménages sont dans des démarches de régularisation ou en attente de décision sur leur demande de régularisation,
- 6 ménages sont dans des situations administratives complexes sans perspective de régularisation à court terme,
- 4 ménages sont sortis vers un logement autonome,
- 4 ménages ne relèvent plus des compétences de la Métropole sur site.

**b) - Les Amazones - FNDSA**

L'action conduite par le FNDSA a permis l'accompagnement de 23 ménages depuis son lancement en mai 2021. En mars 2023, Les Amazones compte 41 personnes réparties en 19 ménages monoparentaux (22 enfants dont 17 de moins de 3 ans). Parmi les ménages accueillis :

- 4 ménages ont obtenu leur titre de séjour,
- 11 demandes de labellisation accord collectif intercommunal d'attribution (ACIA) pour l'accès au logement social ont été effectuées, pour 3 ménages partis en logement,
- 4 ménages ne relèvent plus des compétences de la Métropole sur site.

**c) - La Courte échelle - FNDSA**

L'action conduite par le FNDSA a permis l'accompagnement de 27 ménages depuis son lancement en juillet 2021. Un travail est en cours pour favoriser leur sortie vers un logement autonome. En mars 2023, 24 ménages étaient accueillis.

Parmi les ménages accueillis :

- 7 ménages ont obtenu leur titre de séjour,
- un ménage est sorti vers un logement en résidence sociale,
- 6 ménages ne relèvent plus des compétences de la Métropole sur site.

**4° - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel**

En 2023, les associations Le Mas et FNDSA proposent de poursuivre leur action en faveur des publics accueillis sur les sites La Base, Les Amazones et sur le dispositif La Courte échelle, en :

- accompagnant les ménages, en vue de favoriser leur sortie vers une solution de logement pérenne,
- poursuivant l'ensemble des actions engagées en matière d'ouverture de droits, d'accès à la santé, d'appropriation du logement ou encore d'accès à la scolarisation ou à un mode de garde pour les enfants.

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2311

**2° - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel**

En 2023, Acolea accompagnera 48 jeunes en file active sur 12 modules d'habitation, permettant de :

- prévenir les ruptures de parcours des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance,
- déterminer avec le jeune le projet de vie et professionnel en amont de l'accès vers le logement,
- favoriser et soutenir l'insertion sociale, la régularisation administrative et l'insertion professionnelle du jeune.

Sur le site, une équipe de 4 équivalents temps plein (ETP) d'accompagnement pluridisciplinaire est prévue :

- un ETP de conseiller en économie sociale et familiale (CESF),
- un ETP d'assistant social,
- un ETP de chargé d'insertion professionnelle,
- un ETP de travailleur pair.

Les principes d'intervention restent les mêmes que le projet Logis jeunes sur des logements en diffus : libre choix des jeunes accompagnés (auto-détermination), accompagnement global tourné vers le rétablissement, travail sur l'accès à l'emploi et/ou à la formation comme facteur de régularisation. Les jeunes pourront vivre dans leur *tiny house* avec les mêmes droits qu'un locataire. Le fonctionnement de la vie collective dans les espaces partagés sera constitué avec les jeunes.

L'accompagnement est proposé aussi longtemps que nécessaire, avec la possibilité de poursuivre l'accompagnement après l'accès au logement si nécessaire dans le cadre du programme un *tot un job* d'Acolea, et l'instruction si besoin d'une demande de revenu de solidarité jeunes (RSJ).

Les jeunes sont au centre de leur accompagnement. Ils définissent leurs forces, leurs faiblesses, leur projet de vie, les moyens et les différentes étapes pour y accéder. Les lieux de vie collective seront des espaces propices à la construction de projet collectif. Les jeunes seront reçus sur place, dans les bureaux de l'équipe, et accompagnés en extérieur si besoin pour l'ensemble de leurs démarches.

L'équipe sera présente sur site du lundi au vendredi de 9h à 21h. Une surveillance de site statique sera mobilisée de 21h à 5h, 7 jours sur 7. En cas d'urgence constatée, tant du côté de la veille de nuit que par les jeunes le temps des week-ends, une astreinte mutualisée avec le service de Logis jeunes en logement diffus sera mobilisable.

Le budget prévisionnel suivant est prévu par Acolea :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
60 - achats	55 200	70 - vente de marchandises, produits finis, prestations de services	
61 - services extérieurs	37 593	74 - subventions d'exploitation	602 642
62 - autres services extérieurs	107 992	État	
63 - impôts et taxes		Région	
64 - charges de personnel	368 044	Département	
65 - autres charges de gestion courante	28 697	Métropole	602 642
66 - charges financières		75 - autres produits de gestion	
67 - charges exceptionnelles	5 116	76 - produits financiers	
68 - dotation aux amortissements		77 - produits exceptionnels	
		78 - reprise sur amortissements et provisions	
charges indirectes réparties affectées à l'action		ressources indirectes réparties affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement			
<b>Total</b>	<b>602 642</b>	<b>Total</b>	<b>602 642</b>

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2311

**c) - La Courte échelle - FNDSA**

Le budget prévisionnel suivant est prévu par le FNDSA :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
60 - achats	117 586	70 - vente de marchandises, produits finis, prestations de services	690 000
61 - services extérieurs	154 881	74 - subventions d'exploitation	
62 - autres services extérieurs	22 141	État	
63 - impôts et taxes	0	Région	
64 - charges de personnel	217 436	Département	
65 - autres charges de gestion courante	177 398	Métropole de Lyon	690 000
66 - charges financières	0	75 - autres produits de gestion	
67 - charges exceptionnelles	0	76 - produits financiers	
68 - dotation aux amortissements	558	77 - produits exceptionnels	
		78 - reprise sur amortissements et provisions	
charges indirectes réparties affectées à l'action		ressources indirectes réparties affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement			
<b>Total</b>	<b>690 000</b>	<b>Total</b>	<b>690 000</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 587 407 € dans le cadre de la poursuite des actions d'hébergement pour l'année 2023.

**III - Hébergement des jeunes bénéficiaire d'un contrat jeune majeur en modulaire sur le site 22D****1° - Objectifs du projet d'hébergement**

La Métropole met à l'abri à l'hôtel les mineurs non accompagnés et les jeunes en contrat jeune majeur pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite loi Taquet, interdit, d'ici 2024, le placement à l'hôtel des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE. Un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) de novembre 2020 pointait ce mode de placement peu sécurisant. La Métropole développe donc des alternatives à cette solution d'hébergement, au même titre que ce qu'elle propose pour les parents isolés avec enfants de moins de 3 ans depuis mars 2021.

L'association Acolea, engagée aux côtés de la Métropole sur le projet Logis jeunes, se propose d'étendre le nombre de places de son dispositif sur des modules type *tiny houses*. L'objectif est d'accueillir des jeunes majeurs sortant de l'ASE dont la situation administrative ne permet pas l'accès immédiat en logement dans des habitats modulaires, en extension de Logis jeunes.

Pour rappel, Logis jeunes est un dispositif d'accès et de maintien dans le logement avec accompagnement hors les murs, pour des jeunes à la sortie de la protection de l'enfance. Il s'adresse à des jeunes âgés de 18 à 21 ans. L'entrée se fait à partir du souhait du jeune d'accéder à un logement. Sur la base de ce souhait se construit une recherche de solution de logement adaptée à ses choix et à ses possibilités financières.

Dans le cas présent, les modalités d'accompagnement évoluent puisque l'équipe d'accompagnement disposera de bureaux sur place, sur le même principe que ce qui est fait pour les parents isolés avec enfants de moins de 3 ans, permettant un accompagnement renforcé des jeunes accueillis.



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2311</p> <p>8</p> <p>c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Le Mas, FNDSA et Acolea définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.</p> <p>2° - <b>Autorise</b> le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - <b>La dépense</b> de fonctionnement en résultant, soit 2 190 049 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3505617.</p> <p>4° - <b>La dépense</b> d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 8 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur n° 0P14O8402.</p> <p>5° - <b>Le montant</b> à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 49 000 €.</p> <p>Lyon, le 28 avril 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2311</p> <p>7</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 602 642 € au profit de l'association Acolea, dans le cadre de son action d'hébergement de jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur, sur le site 22D, pour la période 2023.</p> <p><b>IV - Hébergement de publics primo-arrivants en modulaire - subvention d'investissement</b></p> <p>Le projet Merging, mis en oeuvre dans 3 pays de l'Union européenne, en France (Lyon), Espagne (Valence) et Suède (Göteborg), vise à tester des nouvelles formes d'habitat pour l'accueil de publics en exil. A Lyon, le modèle retenu est celui des <i>tiny houses</i> et est porté par le FNDSA. Le projet Cocon est né de cette opportunité, avec un financement sur 3 ans de 3 M€ par l'Union européenne.</p> <p>L'objectif final du projet Merging est de mesurer les effets, à long terme, des initiatives participatives liées au logement et de mettre en évidence les facteurs favorisant ou entravant les processus d'intégration des migrants. Le but est de proposer des recommandations aux acteurs publics aux niveaux local, national et européen pour l'intégration des migrants, fondées sur des données factuelles.</p> <p>Le projet a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La phase de recherche étant terminée, le FNDSA cherche désormais à ouvrir un site de modulaires. C'est dans ce cadre qu'un terrain, propriété du FNDSA, est identifié pour accueillir ce village.</p> <p>Après de nombreuses recherches infructueuses de foncier, le FNDSA a décidé d'utiliser un foncier lui appartenant. Il s'agit du terrain situé 173 rue Bataille à Lyon 8ème. Il permettra d'accueillir, à terme, 7 <i>tiny houses</i>, un espace commun et un jardin paysager sur un terrain de 1 600 m<sup>2</sup>, pour une durée de 3 ans minimum. Le site sera réservé à de l'hébergement pour les 2/3 et pour 1/3 à un lieu convivial ouvert sur le quartier.</p> <p>Seront bénéficiaires du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur 5 <i>tiny houses</i>, 5 à 8 personnes (seules, en couple ou des parents isolés avec un enfant) avec un parcours d'exil et en précarité de logement (plutôt primo-arrivants) ;</li> <li>- sur 2 emplacements de <i>tiny houses</i> :       <ul style="list-style-type: none"> <li>. des propriétaires avec leur propre <i>tiny house</i> recherchant un lieu d'implantation,</li> <li>. des étudiants, des jeunes en service civique (en location),</li> <li>. des artistes en résidence.</li> </ul> </li> </ul> <p>La Métropole, engagée aux côtés de l'Etat via le contrat territorial d'accueil et d'intégration prévoyant de soutenir les actions en faveur des primo-arrivants sur son territoire, propose de soutenir ce projet.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 49 000 € au profit de l'association FNDSA, dans le cadre du projet Merging pour la période 2023 ;</p> <p>Vu le dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <p>a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 397 407 € au profit de l'association Le Mas pour l'accompagnement des ménages hébergés sur le site La Base,</li> <li>- 500 000 € au profit de l'association FNDSA pour l'accompagnement des ménages hébergés sur le site Les Amazonnes,</li> <li>- 690 000 € au profit de l'association FNDSA pour l'accompagnement des ménages hébergés sur le dispositif La Courte échelle,</li> <li>- 602 642 € au profit de l'association Acolea pour l'accompagnement des ménages hébergés sur le site 22D.</li> </ul> <p>b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 49 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre de l'accès au logement de personnes primo-arrivantes sur le site Cocon - rue Bataille (Lyon 8ème) pour l'année 2023,</p>
---	--

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2312

**Commission permanente du 22 mai 2023**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prévention et protection de l'enfance - Plan d'actions métropolitain de prévention des risques de prostitution des mineurs et de protection des victimes - Règlement intérieur de la Commission d'évaluation des situations des mineurs, victimes de prostitution - Convention de partenariat avec L'Amicale du nid du Rhône (ADN 69)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte****1° - La mise en place d'un travail partenarial autour des enjeux relatifs aux mineurs victimes de la prostitution**

Par délibération du Conseil n° 2019-3575 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a marqué son engagement dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Parmi les actions initiées dans ce cadre, la prévention des risques de prostitution a été posée comme un enjeu saillant. En effet, un certain nombre de travaux et d'alertes mettent en exergue la croissance des situations où des mineurs, principalement mais non exclusivement des jeunes filles, se mettent en danger.

La prostitution des mineurs ne constitue pas un phénomène nouveau. Cependant, la valorisation de trajectoires de promotion sociale hyper-sexualisées, via la télé réalité notamment, l'incorporation de représentations véhiculées par l'industrie pornographique d'une part, la multiplication des réseaux sociaux numériques favorisant la mise en relation de l'offre et de la demande de façon moins perceptible que le racolage de rue d'autre part, ou encore la constitution de réseaux éphémères, articulés sur la location de courte durée d'appartements et la proximité entre les victimes et leurs souteneurs (*lover boys, sugar daddies*) constituent autant d'éléments qui remodelent une économie illégale. Il convient de rappeler que l'interdiction de la prostitution des mineurs sur le territoire de la République est formellement inscrite dans la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale.

Consciente de ces enjeux, la Métropole, par délibération du Conseil n° 2019-3732 du 30 septembre 2019, a accordé une subvention à ADN 69 pour la création d'une équipe mobile d'appui et de formation des professionnels afin de renforcer les actions de prévention, de détection et de prise en charge des mineurs victimes de prostitution. L'action construite dans ce cadre vise à la mise en place d'actions de sensibilisation des professionnels métropolitains comme associatifs. L'équipe mobile apporte également un appui aux équipes de aide sociale à l'enfance (ASE) confrontées à des situations de jeunes en enfance, en risque de prostitution ou en situation de victimes avérées. En effet, les jeunes placés ou faisant l'objet d'une mesure éducative à domicile se révèlent particulièrement concernés par la prostitution : ces mineurs en situation de fragilité cumulent des caractéristiques (familles monoparentales, violences sexuelles avant 12 ans), et des conduites à risque (addictions, fugues, errance) qui constituent autant de facteurs qui peuvent prédéterminer les mécanismes d'emprise et d'entrée dans le système prostitutionnel.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Soutenu par les services de l'ASE de la Métropole, le projet d'ADN 69 s'est déployé à compter du printemps 2020, malgré les difficultés inhérentes à la situation sanitaire. L'implication immédiate du Parquet des mineurs, de la délégation à l'égalité femmes-hommes du secrétariat général aux affaires régionales de la Préfecture, de l'Institut départemental de l'enfance et des familles (IDEF), de la direction de la santé et de la protection maternelle infantile (DSPMI), mais aussi d'établissements relevant du secteur associatif habilité ont conduit à la constitution d'une communauté d'engagement autour d'ADN 69.

Cette mobilisation a conduit à :

- la sensibilisation de 150 professionnels entre décembre 2020 et décembre 2021,
- la mise en place de groupes de travail partenariaux, aboutissant notamment à la rédaction d'une trame de signalement spécifique pour les situations de mineurs victimes de prostitution. Cet outil facilite la transmission d'informations utiles au Parquet, en mesure de diligenter des enquêtes policières,
- une meilleure compréhension des difficultés rencontrées par certains établissements de la protection de l'enfance, particulièrement confrontés au phénomène des mineurs victimes de prostitution.

**2° - La montée en charge de l'action et l'élaboration d'un plan d'actions métropolitain**

En octobre 2021, à l'occasion d'un comité de pilotage présidé par madame la Vice-Présidente Lucie Vacher, le bilan de l'action a pu être présenté devant les partenaires institutionnels (tribunal pour enfants, protection judiciaire de la jeunesse, services de police et de gendarmerie, service social en faveur des élèves de l'Éducation nationale). Dans un contexte marqué par l'annonce par le Gouvernement d'un plan interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs et la mise à l'agenda médiatique de ces problématiques sur lesquelles travaillaient déjà les professionnels, l'exécutif métropolitain a décidé d'amplifier la démarche engagée. Un plan d'actions a été travaillé entre novembre 2021 et juin 2022, puis validé à l'occasion d'un nouveau comité de pilotage, proposant 3 axes de travail :

- la montée en charge des sensibilisations et l'organisation de formations dédiées pour améliorer la prévention,
- l'évolution des dispositifs de la prévention et de la protection de l'enfance,
- la mise en place d'outils favorisant la détection et l'évaluation précoce des situations et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement spécifiques.

Ce plan d'actions est lié à une demande de financement formulée auprès de l'État, dans le cadre du fonds interministériel précédemment évoqué. Par ailleurs, l'inclusion des actions relatives à la prévention et à la lutte contre la prostitution des mineurs au contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 26 septembre 2022.

Un an après la formulation du plan d'actions, il est possible d'en dresser un premier bilan.

Au niveau des sensibilisations, ce ne sont pas moins de 340 professionnels qui ont bénéficié des sessions proposées par ADN 69, parmi lesquels 56 % d'agents de la Métropole : la montée en compétence a donc concerné également les équipes d'éducateurs au sein des foyers et des maisons d'enfants, les éducateurs de la prévention spécialisée, ou les services sociaux en faveur des élèves de l'Éducation nationale. Parallèlement, les financements obtenus dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ont permis d'initier une formation qualitative auprès des professionnels des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF). Appelées à accueillir les adolescents sans rendez-vous, mais aussi à intervenir en prévention dans les établissements scolaires et les foyers de la protection de l'enfance, ces équipes constituent au niveau du territoire métropolitain un premier maillage de prévention et de prise en charge des mineurs victimes. Enfin, des sessions ont été organisées, en lien avec le centre info Jeunes (CIJ), auprès des professionnels du réseau de veille numérique Les Promeneurs du Net, afin de prendre en compte l'importance des réseaux sociaux dans le dispositif de prévention.

En matière d'adaptation du dispositif de protection de l'enfance, le service établissements de la direction prévention et protection de l'enfance (DPPE) a travaillé avec le secteur associatif habilité au redéploiement des places de 2 foyers de jeunes filles, le foyer ANEF de l'association de gestion Relais et le foyer Saint-Michel de l'association Acolaa. Sur ces 2 opérations, il s'agit de repenser un outil de protection, en privilégiant la reconfiguration des structures existantes, à travers des unités de taille plus réduite, associées à des dispositifs spécifiques. Pour l'ANEF, il s'agit d'un accueil à bas seuil inconditionnel pour des jeunes en enfance, opérationnel à compter de septembre 2023. Acolaa a mis en place un service de transition éducative personnalisée, qui cumule intervention renforcée à domicile et possibilité d'une mise à l'abri du mineur. Ces redéploiements ont été en partie financés grâce aux crédits obtenus auprès de l'Etat dans le cadre du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance.

Une convention de partenariat, valant protocole d'échange de données entre la Métropole et ADN 69, organise la sécurisation des données partagées avec la Métropole et garantit le respect du règlement général sur la protection des données.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention à établir, pour l'année 2023, avec ADN 69, dans le cadre de la mise en place de la CESMIVP. Cette convention précise, notamment, le périmètre, les modalités de collecte, de traitement et d'échange des données et les garanties associées au respect du règlement général sur la protection des données dans leur traitement, ainsi que les obligations réciproques des parties ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole dans un plan d'actions de prévention des risques de prostitution des mineurs et de protection des victimes,

b) - la mise en place de la CESMIVP et son règlement intérieur,

c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et ADN 69, délimitant, notamment, l'organisation du partage de données.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits documents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Ces actions innovantes s'inscrivent dans des réflexions plus larges de programmation de l'évolution de l'offre, qui structurent le prochain schéma de prévention et de protection de l'enfance 2023-2027. Pilotées par la DPPE, elles maintiennent la volonté de la Métropole de faire évoluer le dispositif de prévention et de protection de l'enfance dont elle assure le pilotage. D'autres initiatives doivent prochainement être mises en œuvre, notamment la diversification des mesures d'actions éducatives en milieu ouvert, à travers des mesures renforcées avec hébergement, prévues à l'article 375-2 du code civil.

Enfin, un groupe de travail s'est progressivement constitué, autour des outils de signalement travaillés collectivement, pour proposer un cadre d'évaluation des situations de mineurs victimes de prostitution. Cette commission informelle associée la DPPE, l'IDEF, la DSPMI, un service enfance de l'ASE, ADN 69, le Parquet, la prévention judiciaire de la jeunesse, la sûreté départementale, le secteur associatif habilité, le service social en faveur des élèves de l'éducation nationale et le secteur pédopsychiatrique. Ce large partenariat souligne la capacité des acteurs à travailler collectivement à la prise en charge de situations complexes, où s'entremêlent problématiques de santé, judiciaires, éducatives et sociales. Près d'une trentaine de situations individuelles ont pu être travaillées collectivement depuis novembre 2021. La communauté ainsi constituée a pu apporter équilibre, conseil et réassurance aux professionnels de terrain, aux référents de l'ASE et aux éducateurs en milieu ouvert ou en établissement, venus présenter des situations et bénéficier de l'apport d'un regard décentré et pluridisciplinaire.

Par ailleurs, grâce aux financements de la Métropole et au renforcement de l'équipe mobile d'ADN 69, il est possible de mettre en place un co-accompagnement éducatif par des travailleurs sociaux, qui interviennent en complément d'une mesure existante. La file active, initialement de 5 situations, est progressivement portée à 10 situations au cours de l'année 2023. C'est la structuration de cette commission et la sécurisation de son fonctionnement qui sont soumises à approbation par la présente délibération.

## II - La Commission d'évaluation des situations de mineurs victimes de prostitution (CESMIVP)

### 1° - L'adoption d'un règlement intérieur

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'institution de la CESMIVP sur le territoire de la Métropole. La mise en place d'une telle instance renvoie à l'inscription par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 sur la protection des enfants, dite loi Taquet, dans le code de l'action sociale et des familles du principe que tout mineur victime de prostitution relève du champ des missions de l'ASE, afin que ces enfants puissent bénéficier d'un soutien matériel, psychologique et éducatif.

La reconnaissance de la prévention de la prostitution et de la protection des victimes parmi les missions dévolues à l'ASE s'accompagne d'une liberté d'organisation de chaque collectivité en la matière. La Métropole se propose donc, à travers la création de la CESMIVP, d'acter la voie collégiale, partenariale et pluridisciplinaire qu'elle entend privilégier. L'adoption d'un règlement intérieur, joint à la présente délibération, organise le fonctionnement concret de cette instance, et précise notamment :

- sa composition, au plan partenarial, en précisant que ses membres seront nommés par arrêté,

- son fonctionnement, respectant les principes de pseudonymisation dans les écrits (ordres du jour et comptes rendus), de confidentialité et de secret partagé dans les échanges en commission, en précisant les objectifs et les limites du partage d'informations confidentielles entre les partenaires,

- les modalités de mise en place d'un co-accompagnement par l'équipe mobile d'ADN 69 d'une situation présentée en commission.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le règlement intérieur de la CESMIVP.

### 2° - Le partage de données au sein de la CESMIVP

Afin d'assurer un suivi continu des situations présentées, en fonction des besoins des services de l'ASE ou des établissements, un traitement des données personnelles est constitué détaillant les données collectées. Ce traitement constitue une base de données permettant la production de connaissances statistiques et qualitatives, dans le cadre de l'Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance, pilier de l'Observatoire métropolitain des solidarités. Il est accessible aux professionnels de la DPPE et de l'ASE parties prenantes, à partir d'une plateforme sécurisée, ainsi qu'aux membres habilités de l'équipe mobile de l'ADN 69.

Ce traitement de données personnelles fait l'objet d'une inscription au registre des traitements de données personnelles de la Métropole, ainsi que d'une information adaptée aux usagers concernés, afin de leur permettre d'exercer leurs droits.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p><b>GRAND LYON</b> la métropole</p> <p><b>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> n° CP-2023-2313 <i>Commission permanente du 22 mai 2023</i></p> <p>Commission pour avis : développement solidaire et action sociale Commission(s) consulté(s) pour information : Communié(s) :</p> <p>Objet : <b>Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Dispositif Vacances familles solidarité (VFS) - Attribution d'une subvention pour l'année 2023</b></p> <p>Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p><b>I - Contexte</b></p> <p>Le dispositif VFS est un dispositif partenarial entre la Métropole de Lyon et la CAF du Rhône, qui s'inscrit dans le champ du soutien à la parentalité et le soutien aux populations les plus précaires figurant, notamment, au contrat d'objectifs et de gestion (COG) de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).</p> <p><b>II - Objectifs</b></p> <p>Cette action vise à rompre l'isolement des familles les plus vulnérables et à favoriser le départ en vacances des enfants avec leurs parents.</p> <p>A l'échelle des territoires, c'est aussi un outil collaboratif d'animation du lien social et familial, par l'organisation de sorties et de séjours familiaux dont les porteurs de projets sont les centres sociaux ou des associations à vocation solidaire et sociale (Secours populaire, Secours catholique, Foyer Notre-Dame des sans-abri).</p> <p><b>III - Bilan des actions réalisées au titre de 2022</b></p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1386 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 860 €.</p> <p>Le bilan des actions menées en 2022 confirme une forte reprise d'activité à la suite de la période de crise sanitaire, surtout en ce qui concerne les sorties familiales, très majoritairement à destination des familles métropolitaines. Les structures porteuses, en accord avec la CAF du Rhône, ont bénéficié du maintien des assouplissements des modalités, tels que des délais raccourcis pour le dépôt d'une demande et des validations au fil de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les 493 projets reçus pour la Métropole (431 en 2021, 392 en 2020, 590 en 2019, 569 en 2018, 580 en 2017, 607 en 2016 et 590 en 2015), 424 ont été réalisés et financés, 63 ont été annulés par les porteurs de projets et 6 ont été refusés,</li> <li>- 4 380 familles de la Métropole ont bénéficié, en 2022, de ces actions (3 188 en 2021, 4 725 en 2019, 3 113 en 2020).</li> </ul> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2313</p> <p>2</p> <p>Plusieurs types de projets ont été proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 402 sorties à la journée dont 54 annulations et 4 refus,</li> <li>- 19 projets week-end dont 3 annulations et un refus,</li> <li>- 66 projets de séjours individuels dont 4 annulations,</li> <li>- 6 séjours communs réalisés dont 2 annulations et un refus.</li> </ul> <p>En 2022, l'enveloppe globale dédiée au financement de ce partenariat était de 342 760 €. La Métropole ayant participé à hauteur de 61 860 € soit 18 % du budget.</p> <p><b>IV - Programme d'actions pour 2023</b></p> <p>Le comité de pilotage, composé des représentants de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) de la Métropole, du Département du Rhône et du correspondant CAF du dispositif VFS, a validé la reconduite des objectifs visés. Il a maintenu les assouplissements mis en place lors des durées de restriction liées à la crise sanitaire.</p> <p>Dans le cadre du comité de pilotage, une réflexion est en cours sur les sorties familiales qui, pour l'instant, sont maintenues en l'état. Les séjours individuels des familles sont quant à eux pris en charge à 100 % par la CAF du Rhône dans le cadre du dispositif aide aux vacances sociales (AVS) dès 2023.</p> <p>L'enveloppe financière de la CAF pour l'ensemble du Rhône (Métropole et Département) reste identique à celle de 2022, soit 275 000 €.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 860 € au profit de la CAF du Rhône dans le cadre du soutien au dispositif VFS pour l'année 2023 ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;</p> <p><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <p>a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 860 € au profit de la CAF du Rhône dans le cadre du dispositif VFS pour l'année 2023,</p> <p>b) - la convention à passer entre la Métropole et la CAF du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>3° - La dépense</b> de fonctionnement en résultant, soit 61 860 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612</p> <p>Lyon, le 28 avril 2023.</p> <p>Le Président,</p>
---	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2314

2

**Objectifs**

Le but des séjours, au-delà de proposer des loisirs et des moments de détente, vise à apporter un accompagnement éducatif et à favoriser la socialisation.

La Fondation participe aux missions de protection de l'enfance et contribue à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés.

**Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022**

En 2022, 18 séjours pour enfants et adolescents, de 3 à 17 ans, ont été proposés tout au long de l'année, tous se sont déroulés en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur l'ensemble de ces séjours, 229 enfants ont été accueillis au cours de l'année, contre 200 en 2021 et 149 en 2020.

Concernant les actions en direction des familles, 4 séjours collectifs accompagnés ainsi que 12 journées récréatives/culturelles ont été programmés à différentes périodes de l'année, représentant en tout 274 enfants et 108 adultes. Les séjours familiaux affichent complet et toutes les sollicitations ne sont pas satisfaites.

Mille trois cent quarante-huit journées enfants et 1 287 journées familles ont été réalisées en 2022, pour un total de 2 635 journées vacances.

La Fondation accueille majoritairement des enfants issus de familles en situation de précarité : 41 % des enfants sont issus de familles monoparentales, 44 % des enfants sont placés en famille d'accueil ou en établissement, 68 % des familles bénéficient d'une aide de la Caisse d'allocations familiales (CAF) via l'aide aux vacances des enfants (AVE).

Cent pour cent des familles accueillies sont orientées par des travailleurs sociaux : Maisons de la Métropole de Lyon (MDML), centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), Union départementale des associations familiales (UDAF), assistances sociales solaires, de structures associatives, de maisons d'enfants à caractère social (MECS), service action éducative en milieu ouvert (AEMO), etc.

La Fondation supporte une perte sur fonds propres d'un total de 70 000 € (128 000 € en 2021), soit 16,3 % du financement du service vacances.

En 2022, le budget du service A.J.D. vacances était de 426 796 € avec une participation de la Métropole à hauteur de 76 350 €, soit 17,76 % du budget.

La participation des familles pour l'ensemble des actions du service vacances s'élève à 178 665 € (aides diverses et bons vacances inclus) soit 41,6 %.

**Programme d'actions pour 2023**

Vingt-cinq séjours enfants et familiaux sont programmés dont un intergénérationnel. Pour cette année, le service vacances souhaite proposer :

- la reconduction d'un séjour intergénérationnel en collaboration avec Les Petits frères des pauvres,
- l'accompagnement de quelques familles pour un départ en autonomie,
- la mise en place d'un séjour de vacances dédié aux personnes en insertion,
- la poursuite du séjour de repit parental,
- la mise en place d'un partenariat régulier avec un secteur des Restos du Cœur et d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Lyon 8ème,
- le développement des journées récréatives et culturelles, à raison d'une à 2 par mois, en collaboration avec le centre social Borneïol (Lyon 9ème),
- la poursuite du travail partenarial avec le centre social de Vaise (Lyon 9ème), afin de favoriser l'accès aux vacances de publics d'un territoire ciblé,
- l'élargissement des séjours familiaux de courte durée,
- le développement d'actions innovantes pour la Fondation visant à soutenir la fonction parentale,
- la systématisation de séjours thématiques pour les enfants et les adolescents mais aussi des séjours de courte durée.

La prévention précoce et l'insertion sociale par le biais du loisir demeurent, en 2023, au cœur des interventions du service vacances.

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2314

Commission permanente du 22 mai 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Attribution de subventions pour l'année 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées.

**I - Prévention et protection de l'enfance****A - Subventions auprès des associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance (hors centres sociaux et maisons des jeunes et de la culture -MJC-)****1° - Actions visant à favoriser l'accès aux loisirs des enfants et des familles les plus en difficulté****Fondation Amis du jeudi et du dimanche (A.J.D.) - Maurice Gounon service vacances****Contexte**

Le service vacances est intégré à la plateforme enfance-famille de la Fondation A.J.D. - Maurice Gounon. Il partage son activité entre l'organisation de séjours pour enfants et adolescents, et des actions (séjours, journées culturelles, ateliers thématiques) en faveur des familles en situation de fragilité (sociale, financière, éducative, etc.).

Ces différentes actions sont élaborées avec la volonté de répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires, en déployant, notamment, des collaborations internes à la Fondation A.J.D. - Maurice Gounon, ainsi que des coopérations avec d'autres associations et services.

Un partenariat avec les services sociaux territorialisés de la collectivité existe depuis 1997.

Le coût des séjours pour enfants et adolescents reste modéré, le contenu est volontairement non consommériste. Le taux d'encadrement renforcé (un adulte pour 3,8 enfants en moyenne) et l'expérience des équipes d'encadrement permettent l'accueil d'enfants et d'adolescents fragilisés. La Fondation associe pleinement les parents aux départs de leurs enfants.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2314</p> <p>3</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 76 350 €, identique à celle de 2022, au profit de la Fondation AJD - Maurice Gounon dans le cadre de l'action de son service vacances pour l'année 2023.</p> <p><b>2° - Actions en faveur des associations œuvrant auprès des publics spécifiques</b></p> <p><b>a) - Fondation AJD Maurice Gounon - cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS)</b></p> <p>Contexte</p> <p>La Fondation AJD - Maurice Gounon souhaite confirmer son engagement dans l'éducation de la jeunesse en développant des outils éducatifs adaptés aux jeunes les plus en difficulté, notamment les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun, en situation d'inadaptation sociale ou en risque de l'être.</p> <p>À ce titre, AJD cycles est un dispositif de chantiers éducatifs permanents à destination des jeunes (13-18 ans) en difficulté sociale. Il s'adresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux jeunes issus de quartiers politiques de la ville (QPV), orientés par les éducateurs de prévention spécialisée (AJD, Sauvegarde 69, ACOLEA, Métropole),</li> <li>- aux jeunes en situation de décrochage scolaire,</li> <li>- aux jeunes dits invisibles,</li> <li>- à certains jeunes en protection de l'enfance : jeunes placés, mineurs non accompagnés (MNA), etc.,</li> <li>- et, plus globalement, à tous les jeunes qui souhaitent réaliser un stage ou qui ont besoin d'une étape intermédiaire avant l'entrée dans le monde professionnel.</li> </ul> <p>Objectifs</p> <p>L'objectif général du projet AJD cycles est de proposer l'accueil de jeunes en grande difficulté (décrochage scolaire, en difficulté d'insertion, jeunes en rupture avec les institutions) dans un atelier de réhabilitation, réparation et vente des vélos.</p> <p>Il s'agit d'allier récupération de déchets et promotion des modes de transport doux, tout en favorisant l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.</p> <p>Concernant l'accueil et la prise en charge des jeunes, plusieurs objectifs éducatifs peuvent être visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les jeunes qui sont orientés par les services de prévention ou les missions locales (<i>not in employment, education or training</i> -NEET-) qui ont, plutôt, des problématiques d'insertion professionnelle. Afin d'aider aux démarches d'insertion, ils sont employés sous contrats d'usage (contrat à durée déterminée-CDD-) portés par l'Association intermédiaire de prévention spécialisée (AIPPS) et rémunérés sur la base du SMIC pour une durée d'une à 2 semaines. Il s'agit de leur permettre de retrouver une posture favorable aux apprentissages, au retour à la formation qualifiante et/ou à l'emploi pour les majeurs,</li> <li>- les jeunes potentiels décrocheurs, qui sont repérés et orientés à la suite d'observations croisées entre les enseignants et les éducateurs. Ils peuvent intégrer le dispositif semaine des décrocheurs qui permet, entre autres, l'accès à l'atelier pendant une semaine, afin de se remettre en situation de réussite, redynamiser leur confiance, se remobiliser et réfléchir à un projet d'orientation,</li> <li>- certains stagiaires (certificat de qualification professionnelle -CQP- cycles), ou jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ont pu venir s'essayer à un nouveau type d'activité dans le cadre de découverte ou de lieu de stage qualifiant,</li> <li>- des MNA, qui généralement ne peuvent intégrer que très peu de dispositifs. L'atelier AJD cycles leur permet un sas de remobilisation et permet aux travailleurs sociaux qui les accompagnent de mesurer leur motivation et leur niveau.</li> </ul> <p>Bilan des actions réalisées au titre de 2022</p> <p>En 2022, AJD cycles a accueilli plus de 110 jeunes aux profils variés et aux problématiques différentes pour des durées allant d'une à 2 semaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 stagiaires (collégiens, hébergés en protection de l'enfance, etc.),</li> <li>- 15 jeunes potentiels décrocheurs accueillis dans le cadre des semaines des décrocheurs,</li> </ul>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2314</p> <p>4</p> <p>- 20 MNA accueillis pour 2 semaines chacun, - 72 jeunes orientés par les services de prévention spécialisée ou les missions locales (pour 50 contrats de travail).</p> <p>Enfin, 22 semaines ont été réservées, puis annulées par des jeunes.</p> <p>Programme d'actions pour 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- stabilisation de l'organisation (structuration financière et administrative, ressources humaines),</li> <li>- pérennisation et consolidation de l'accueil du public prévention,</li> <li>- renforcement du module prévention du décrochage scolaire,</li> <li>- partenariat avec des nouveaux collègues de secteurs,</li> <li>- diversification des publics accueillis (MNA, etc.),</li> <li>- accueil de 100 à 120 jeunes en difficulté ou intéressés par les métiers du cycle (décrocheurs, jeunes des QPV, stagiaires, jeunes de l'ASE, MNA, etc.).</li> </ul> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 €, identique à celle de 2022, au profit de la Fondation AJD Maurice Gounon dans le cadre de l'action de sa CAPS pour l'année 2023.</p> <p><b>b) Forum Réfugiés - COSI - Organisations de la société civile/migrations (ORMI)</b></p> <p>Contexte</p> <p>La Guinée-Conakry connaît, depuis plusieurs années, une accélération de la migration des jeunes vers l'Europe. En France, le nombre de Guinéens ayant déposé une 1<sup>ère</sup> demande d'asile a augmenté de 360 % en 5 ans. La Guinée représentait ainsi en 2019 le 4<sup>ème</sup> pays d'origine pour les 1<sup>ères</sup> demandes d'asile en France. Le phénomène se traduit également par une croissance importante du nombre de MNA guinéens pris en charge par les services de l'ASE. En 2017 et 2018, les Guinéens représentaient la 1<sup>ère</sup> nationalité des MNA accueillis.</p> <p>Sur un plan local, Forum Réfugiés-COSI assure, depuis 2018 et après la passation d'un marché public avec la Métropole, les missions d'évaluation de la minorité et de l'isolement et de mise à l'abri des jeunes primo-arrivants sollicitant une admission au titre de l'ASE. Plus de 40 % des jeunes s'étant présentés en 2018 et 2019 étaient de nationalité guinéenne.</p> <p>La migration des jeunes guinéens soulève de multiples défis qui nécessitent des réponses appropriées de la part des pouvoirs publics et de la société civile, en Guinée-Conakry comme en France.</p> <p>En Guinée, le Gouvernement n'a pas été en mesure d'apporter une réponse rapide visant à endiguer les départs. La question des migrations a été intégrée tardivement dans les priorités nationales. Une politique nationale des migrations est en cours d'élaboration depuis 2017, sous la coordination de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Elle vise à améliorer les réponses légales, institutionnelles et opérationnelles apportées aux enjeux migratoires. Pour sa part, la société civile guinéenne est apparue peu impliquée sur ce sujet. Il s'avère donc important pour ces organisations de s'engager concrètement sur les problématiques migratoires et d'être mieux prises en considération dans le débat public.</p> <p>En France, les départements sont chefs de file de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance et assurent, à ce titre, la prise en charge des MNA. Au-delà de cette compétence directe, d'autres collectivités territoriales (communes, communautés d'agglomération) et des associations sont également impliquées dans l'accueil des jeunes migrants. Les réponses qu'elles apportent sont multiples et diffèrent selon les territoires. Dans ce contexte, un renforcement des échanges entre les protagonistes impliqués dans la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs guinéens permettra de décloisonner les différentes approches et de valoriser les bonnes expériences.</p> <p>Présentation du projet ORMI</p> <p>En lien avec l'organisation Réseau Afrique jeunesse de Guinée (RAJ-GUJ), l'association Forum Réfugiés-COSI propose un programme d'actions sur 3 ans pour comprendre et agir sur les questions de migration de la jeunesse africaine, en se focalisant sur la Guinée-Conakry, pays qui est aujourd'hui connu pour la forte migration de sa jeunesse et l'Agence française de développement (AFD) et un soutien financier correspondant à 50 % du budget global de ce programme (348 000 € de l'AFD pour un montant total de près de 750 000 € pour une durée de 3 ans).</p>
---	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2314</p> <p>6</p> <p><u>Bilan des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2021-2022</u></p> <p>Pour l'année scolaire 2021-2022, 2 097 enfants et jeunes ont été sensibilisés au total :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 collèges pour 62 classes inscrites et 1 674 élèves sensibilisés,</li> <li>- 2 structures de loisirs, 208 enfants,</li> <li>- 3 structures spécialisées (Institut médical éducatif -IME-, Édouard Seguin à Lyon 3ème, l'établissement pénitentiaire pour mineurs -EPM- de Meyzieu et la MECS de Saint-Romain-au-Mont-d'Or),</li> <li>- 155 jeunes lors d'événements grand public à Lyon et Villeurbanne.</li> </ul> <p><u>Objectifs pour la fin d'année scolaire 2022-2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intervention dans 10 à 15 établissements scolaires, pour sensibiliser près de 1 000 élèves en fonction du nombre de classes inscrites,</li> <li>- les interventions en périscolaires lors des vacances scolaires,</li> <li>- les interventions dans les structures spécialisées, en général dans 5 ou 6 structures (EPM de Meyzieu, MECS, Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique -ITEP-, etc.),</li> <li>- la poursuite des actions de formation locales et des partenariats avec la Maison de confiance et de protection des familles (MCPF- gendarmerie), la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'association La Souris verte (handicap), etc.</li> </ul> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 260 € au profit de l'association Unis-Cités dans le cadre de l'action JADE pour l'année 2023.</p> <p><b>3° - Actions en faveur des associations locales et métropolitaines de droit commun</b></p> <p><u>Contexte et bilan</u></p> <p>La Métropole poursuit depuis 2015 son intervention auprès des associations locales et métropolitaines de droit commun par le biais de subventions annuelles, inscrites par les territoires.</p> <p>Depuis 2018, conformément à la délibération-cadre portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées par chacune des directions opérationnelles.</p> <p>Toutes les associations proposent des initiatives inscrites dans le projet métropolitain des solidarités (PMS). Le soutien à la parentalité, à la scolarité, les points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ) sont autant d'actions de prévention primaire développées au sein de ces associations. Elles viennent soutenir les travailleurs sociaux dans leur travail auprès des familles et des enfants.</p> <p>Développer la prévention est un enjeu capital pour l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance et elles ont été subventionnées pour un montant de 148 700 €.</p> <p><u>Programme d'actions pour 2023</u></p> <p>Pour 2023, 26 associations ayant déposé un dossier de demande de subvention ont été retenues.</p> <p>Le montant total des propositions pour 2023 est de 173 700 €.</p> <p>Ces propositions sont détaillées à l'annexe 1.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 173 700 € dans le cadre des projets présentés par des associations locales et métropolitaines de droit commun pour l'année 2023.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2314</p> <p>5</p> <p>En s'appuyant sur les collectivités locales et les sociétés civiles françaises et guinéennes, ce programme cherchera principalement à améliorer les connaissances sur les phénomènes migratoires observés tout en proposant des actions concrètes en Guinée et en France.</p> <p>En France, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, la Métropole de Nantes, la Métropole de Lyon et le réseau Association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA) ont été mobilisés durant toute la phase de conception de ce projet. D'autres collectivités et partenaires seront approchées pour participer aux activités de ce programme.</p> <p>La Ville de Lyon et la Métropole, en raison de leurs liens avec Forum Réfugiés-COSI, pourraient être l'un des terrains de mise en œuvre de ce projet et participer à l'animation d'un groupe de travail en France sur la prise en charge des jeunes migrants.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <p>Pour la Métropole, ce projet concernera à la fois sa politique sociale d'accompagnement des MNA mais aussi sa politique internationale, notamment à travers des actions de solidarité internationale auprès de villes africaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en Guinée-Conakry : le travail entrepris avec les organisations de la société civile et les pouvoirs publics permettra de disposer d'une meilleure connaissance de ces phénomènes migratoires. Les organisations de la société civile disposeront d'une plus forte reconnaissance des autorités publiques et seront mieux associées à la mise en œuvre du plan national sur les migrations. Un dispositif d'information et d'accompagnement sera mis en place dans une ville carrefour des migrations et disposera d'une enveloppe financière destinée à soutenir des jeunes guinéens porteurs de projets économiques,</li> <li>- en France : la Métropole participera à un groupe de travail en partenariat avec des associations nationales et locales et des collectivités engagées dans l'accueil et la prise en charge des MNA et des jeunes migrants guinéens. Des moyens financiers seront dédiés à des petites associations, récemment constituées, proposant une aide aux jeunes migrants pour accéder à l'enseignement, à la formation professionnelle ou à l'emploi. Des campagnes de sensibilisation sur les réalités migratoires seront réalisées à travers le portrait vidéo des parcours de ces jeunes, leurs expériences, leurs situations en France et perspectives.</li> </ul> <p>Dans ce cadre et en vertu de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0690 du 5 juillet 2021 validant cette action, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, identique à celle de 2022, au profit de l'association Forum Réfugiés-COSI pour l'année 2023.</p> <p><b>c) - Les jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE) en lien avec l'association Unis-Cité</b></p> <p><u>Contexte</u></p> <p>Dans le cadre de son activité, l'association Unis-Cité recrute des jeunes en service civique.</p> <p>Une convention nationale de partenariat est établie entre le Défenseur des droits, Unis-Cité et la Métropole. En 8 années d'intervention, les 28 JADE qui sont intervenus sur le territoire de la Métropole ont pu sensibiliser près de 17 100 enfants et jeunes.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <p>L'objectif est de poursuivre la collaboration avec l'association Unis-Cité et le Défenseur des droits pour promouvoir les actions des JADE.</p> <p>Quatre jeunes en service civique sont missionnés pour promouvoir les droits de l'enfant, le droit à la non-discrimination ainsi que le rôle du Défenseur des droits. Ils sont présents au sein de collèges, de centres d'apprentissage, de foyers de l'ASE et d'hôpitaux durant l'année scolaire. Pour mener à bien leur mission, ces JADE bénéficieront de l'appui des 3 parties signataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'association Unis-Cité pour le recrutement et le suivi employeur,</li> <li>- le Défenseur des droits de l'enfant pour la formation, le tutorat, les objectifs et le contenu de la mission,</li> <li>- la Métropole pour les aspects logistiques et techniques.</li> </ul>
--	---

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2314</p> <p>8</p> <p>- poursuivre les missions d'entraide et d'insertion sociale qui comprennent le travail d'accompagnement à la recherche des origines, la représentation et la défense des intérêts des usagers de la protection de l'enfance, sa mission de lieu d'accueil et d'échange.</p> <p>- renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection de l'enfance : soutien administratif, financier, relais vers les partenaires, groupe de pairs de soutien pour éviter l'isolement.</p> <p><u>Bilan des actions réalisées au titre de 2022</u></p> <p>L'ADEPAPE 69 a participé avec assiduité aux différentes instances dans le champ de l'adoption et de la protection de l'enfance : conseils de famille, commissions d'agrément, comités de coopération de la Maison de l'adoption, commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC). Dans le cadre de l'observatoire métropolitain de la protection de l'enfance, l'ADEPAPE 69 a fait le choix de faire partie du comité stratégique de pilotage et de réfléchir sur la thématique de la participation des personnes concernées.</p> <p>L'association reçoit en entretien de jeunes majeurs et des adultes pour la recherche des origines, des aides matérielles et financières ou une aide à l'insertion. Elle œuvre pour le maintien du lien social (soutien et rencontres conviviales). Elle travaille avec les MDML afin d'éviter les sorties sèches des jeunes accueillis en protection de l'enfance.</p> <p>Le montant de la subvention versée en 2022 était de 20 000 €.</p> <p><u>Programme d'actions pour 2023</u></p> <p>Il est proposé de poursuivre les missions décrites ci-dessus, notamment en direction des jeunes majeurs en complémentarité de l'accompagnement mis en œuvre par le service de l'ASE de la Métropole. Une valorisation salariale permettra d'assurer la pérennisation du poste de référent social au sein de l'association et la continuité du développement des actions.</p> <p>L'association a présenté une demande de 28 500 € pour l'année 2023.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €, identique à celle de 2022, au profit de l'ADEPAPE 69 dans le cadre de son action d'entraide et d'insertion des anciens usagers de l'ASE pour l'année 2023.</p> <p><b>2° - Association enfance et famille d'adoption (EFA) 69</b></p> <p><u>Contexte</u></p> <p>L'association EFA 69 œuvre pour l'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées. Association loi de 1901, la fédération EFA comprend au niveau national 8 000 familles adoptantes et des adoptés majeurs au sein de 92 associations départementales. La philosophie de l'association EFA est que le choix d'une famille d'adoption doit se faire dans l'intérêt premier de l'enfant. Il ne s'agit pas du droit d'une famille à avoir un enfant mais du droit de tout enfant à s'épanouir dans une famille qui devienne la sienne pour la vie.</p> <p>L'association EFA 69 regroupe 150 familles/personnes, dont 75 % sur le territoire de la Métropole et 30 bénéficiaires actifs membres du conseil d'administration. Son activité consiste à accompagner les candidats postulants à l'adoption, les familles adoptives et les personnes adoptées.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <p>L'association EFA 69 assure les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accueillir et informer les postulants à l'adoption (permanences mensuelles) ; poursuivre l'animation des réunions d'information pour les demandeurs d'agrément avec la direction de l'adoption de la Métropole,</li> <li>- poursuivre les groupes de parole, pour les postulants à l'adoption et les familles adoptives, animés par des professionnels (psychologues) et des membres du conseil d'administration de l'association EFA 69,</li> <li>- poursuivre l'espace de rencontre parents/enfants/Ansuquions-Nous à la Maison de l'adoption.</li> </ul> <p><u>Bilan des actions réalisées au titre de 2022</u></p> <p>En 2022, la Métropole a poursuivi son travail de partenariat avec l'association qui est présente au conseil de famille ainsi que dans les 2 commissions d'agrément. Elle co-anime également avec la direction de l'adoption les réunions d'information mensuelles à l'attention des candidats à l'adoption.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2314</p> <p>7</p> <p><b>B - Subventions auprès des centres sociaux et des MJC</b></p> <p><u>Contexte et bilan</u></p> <p>Depuis 2015, la Métropole soutient le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance, notamment par la volonté de poursuivre son intervention en direction du secteur associatif.</p> <p>Les centres sociaux et MJC sont subventionnés selon des critères permettant d'évaluer leur intervention dans le champ de la prévention auprès de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale et du développement du lien social sur le thème du mieux vivre ensemble.</p> <p>La Métropole souhaite promouvoir les actions spécifiques qui s'inscrivent dans les orientations du PMS, telles que l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, la prévention en matière de santé, les actions de développement des liens intergénérationnels et le développement durable.</p> <p>Le soutien financier de la Métropole vient en complément de celui des principaux financeurs que sont la CAF du Rhône et les communes. Il s'appuie sur des projets dont le contenu est directement en lien avec les compétences de la collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.</p> <p>En 2022, la Métropole a financé 73 dossiers dont 54 dossiers de centres sociaux (ou assimilés) pour les centres sociaux et 106 550 € pour les MJC).</p> <p><u>Programme d'actions pour 2023</u></p> <p>Pour 2023, la Métropole a reçu 72 dossiers de demande de subvention : 53 dossiers de centres sociaux (ou assimilés), 2 dossiers de collectivités territoriales et 17 dossiers de MJC.</p> <p>L'enveloppe attribuée aux 72 demandes de subvention s'élève à 1 093 370 € dont 978 070 € pour les centres sociaux et 115 300 € pour les MJC.</p> <p>Ces propositions sont détaillées à l'annexe 1.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total 1 093 370 € dans le cadre du soutien aux projets des centres sociaux et MJC pour l'année 2023.</p> <p><b>II - Adoption et parrainage</b></p> <p><b>A - Adoption</b></p> <p><b>1° - Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) 69</b></p> <p><u>Contexte</u></p> <p>Cette association est un lieu d'entraide des anciens usagers de l'ASE et participe à l'effort d'insertion sociale des personnes accompagnées par la protection de l'enfance. L'ADEPAPE est une association loi 1901 dont la création est prévue par la loi. Dans le Rhône, celle-ci a vu le jour en 1943. La loi n° 84-422 du 6 juin 1984 renforce le rôle de cette association (article L 224-11 du code d'action sociale et des familles) soulignant sa dimension d'insertion sociale. Depuis, l'association s'est ouverte à l'ensemble des personnes accompagnées, ou l'ayant été, par les services de protection de l'enfance. La loi lui attribue un rôle de représentation dans différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <p>L'ADEPAPE 69, comme 74 autres associations départementales, fait partie d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique. Elle comprend 29 adhérents et des membres actifs bénévoles.</p> <p>L'ADEPAPE 69 assure les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuivre le travail de représentation au sein des instances de l'adoption et de la protection de l'enfance : les membres de l'association transmettent leur expérience et leur expertise au sein du conseil de famille, des commissions d'agrément, de la commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant et du comité de coopération de la Maison de l'adoption.</li> </ul>
--	--



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2314</p> <p>10</p> <p><u>Bilan des actions réalisées au titre de 2022.</u></p> <p>Chaque année, l'association FIJJ reçoit de nombreuses demandes des MDML ainsi que des demandes individuelles des habitants de la Métropole, en plus des personnes que le service adoption oriente. Le suivi des dossiers demande un volume de travail élevé pour les juristes de l'association FIJJ. Sur 1 000 demandes annuelles environ, au moins la moitié provient de la Métropole.</p> <p>La Métropole a accordé une subvention de 5 000 € en 2021 et 2022, au titre de la défense des droits personnels et familiaux des personnes françaises et étrangères et de la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes et contre les discriminations, pour leurs actions auprès des publics et professionnels des MDML.</p> <p><u>Programme d'actions pour 2023</u></p> <p>Il s'agit pour l'association FIJJ de continuer à apporter son expertise et des conseils techniques aux services de la Métropole en droit international privé de la famille sur les thèmes suivants : adoption internationale, protection internationale de l'enfance, conflits d'autorité parentale et enlèvements internationaux d'enfants.</p> <p>L'action portera aussi sur la participation et l'organisation de sessions d'information et de sensibilisation des familles, en droit international privé et en matière de <i>Kafala</i>, dans le cadre des demandes d'évaluations sociales.</p> <p>L'association a présenté une demande de 15 000 € pour l'année 2023.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au profit de l'association FIJJ dans le cadre de son travail avec le public et les professionnels des MDML et de son travail en lien avec le service adoption pour l'année 2023.</p> <p><b>B - Parrainage</b></p> <p><b>Association Horizon parrainage</b></p> <p><u>Contexte</u></p> <p>Cette association favorise la création de réseaux de solidarité par la mise en place de parrainages de proximité. Depuis plusieurs années, le parrainage de proximité a fait l'objet d'une attention particulière tant dans ses aspects de protection de l'enfance que de soutien à la parentalité. À travers cette action, il s'agit de permettre à un enfant ou un adolescent de bénéficier de liens privilégiés avec un parrain ou une marraine et ainsi constituer une relation affective avec un tiers bénévole.</p> <p>Un partenariat riche s'est développé entre le service de l'ASE, des associations de parrainage, des établissements de la protection de l'enfance (maisons d'enfants, foyers) et des services associatifs de milieu ouvert. Il a permis de créer les conditions favorables pour le développement du parrainage : constitution d'un groupe métropolitain du parrainage ; rédaction et diffusion du référentiel parrainage de proximité en prévention comme en protection de l'enfance ; ensemble pour aider l'enfant à grandir, réflexion sur les rapports entre institutions de la protection de l'enfance et société civile, participation à la conférence organisée le 18 novembre 2020 à la Maison des étudiants sur le thème : parrainage et besoins fondamentaux de l'enfant. L'association compte 291 adhérents.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <p>Les objectifs poursuivis, tels qu'inscrits dans le PMS, sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer le parrainage de proximité pour les enfants placés et pour les MNA sans oublier le parrainage dans le cadre de la prévention,</li> <li>- développer le parrainage en promouvant la fonction de parrain ou de marraine par le biais, notamment, d'actions de communication,</li> <li>- accompagner les parrainages de proximité sur le territoire de la Métropole en renforçant le suivi des parrainages et l'encadrement des référents bénévoles,</li> <li>- participer au travail de réseau partenarial.</li> </ul>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2314</p> <p>9</p> <p>Elle joue un rôle particulièrement actif au sein de la Maison de l'adoption (comité de coopération, groupes de travail, groupes de parole et organisation mensuelle d'un espace rencontre avec des parents et des enfants).</p> <p>Le montant de la subvention versée en 2022 était de 3 000 €.</p> <p><u>Programme d'actions pour 2023</u></p> <p>L'association a présenté, en 2023, une demande de 3 500 € pour développer l'accompagnement des postulants à l'adoption et les activités au sein de la Maison de l'adoption, actions complémentaires de celles de la direction de l'adoption de la Métropole.</p> <p>La subvention demandée servira à financer les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 à 6 groupes de parole par an en post-agrément et pour les parents adoptifs (groupes se réunissant 3 à 4 fois par an chacun),</li> <li>- 10 séances de l'atelier Amusiquons-Nous,</li> <li>- une action de soutien à la parentalité pour des parents de jeunes enfants,</li> <li>- un nouveau groupe de parole être parents d'adoptés enfants devenus adultes et l'organisation de conférences et soirées à thèmes (2 à 3 par an),</li> <li>- la sensibilisation et l'accompagnement quant à l'accueil des enfants à besoin spécifiques,</li> <li>- la prise en compte de la réforme de la loi visant à réformer l'adoption n° 2022-219 du 21 février 2022,</li> <li>- une réflexion sur les évolutions de la loi, partagées dans le cadre de la Maison de l'adoption.</li> </ul> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €, identique à celui de 2022, au profit de l'association EPA, dans le cadre de son action d'accompagnement des candidates à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées pour l'année 2023.</p> <p><b>3° - Association Femmes informations juridiques internationales (FIJ)</b></p> <p><u>Contexte</u></p> <p>L'association FIJJ a pour objet la défense des droits personnels et familiaux des personnes françaises et étrangères. Plus particulièrement, elle informe sur le mariage, le divorce, la filiation et l'adoption. Elle lutte contre les mariages forcés, la répudiation, les enlèvements d'enfants. Elle vise à promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes, à défendre l'intérêt des enfants et à lutter contre les discriminations qui visent les personnes dans leurs rapports familiaux et individuels.</p> <p>L'association FIJJ offre des informations et des conseils juridiques sur les questions de droit international de la famille au public ainsi qu'aux professionnels, sous forme de permanences téléphoniques, d'entretiens individuels, d'orientation du public vers les professionnels (sociaux, juridiques, etc.), d'actions de sensibilisation, de travaux d'étude et de recherche. Elle intervient à l'échelle locale, régionale et internationale. Elle travaille avec un réseau de partenaires associatifs et institutionnels. Elle peut agir en justice pour la défense des droits personnels et familiaux des particuliers, notamment en qualité de partie civile.</p> <p><u>Objectifs</u></p> <p>L'association FIJJ, en lien avec le service adoption et les services sociaux de polyvalence de secteur des MDML, joue un rôle important dans la mise en œuvre des politiques publiques nationales et européennes dans des domaines comme l'accès aux droits, l'intégration des populations immigrées, la cohésion sociale, la lutte contre les violences conjugales, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant.</p> <p>À ce titre, les situations complexes de <i>kafala</i> (procédure d'adoption spécifique au droit musulman) et d'adoption internationale sont orientées vers l'association FIJJ par le service adoption pour un conseil juridique dans le cadre de leurs permanences juridiques et pour le suivi des dossiers individuels. L'association traite également régulièrement les questions relatives à l'entrée et au séjour liées à une problématique internationale de la famille (passeport, visas, nationalité, regroupement familial, droit au séjour, rupture de communauté de vie et violences intrafamiliales).</p> <p>L'association a préparé, en lien avec le service adoption, des réunions d'information sur la <i>kafala</i>.</p>
--	--

**3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 530 680 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :**

- opération n° OP3505612 pour un montant de 1 520 680 €,
- opération n° OP0205796 pour un montant de 5 000 €,
- opération n° OP0204984 pour un montant de 5 000 €.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

#### Bilan des actions réalisées au titre de 2022.

On compte actuellement 125 parrainages actifs dont 113 concernant des enfants habitant la Métropole avant une moyenne d'âge de 12 ans. La durée moyenne d'un parrainage est de 4,9 ans. 40 % des fileuls sont accompagnés au titre de la protection de l'enfance. On compte 2/3 de familles monoparentales. De nombreuses rencontres sont organisées pour les parrains ou marraines, parents, fileuls : cafés rencontre, conférence etc.

#### Programme d'actions pour 2023

- poursuivre le développement du parrainage de proximité, notamment, le parrainage précoce en lien avec les acteurs de la prévention,
- développer le parrainage d'enfants pris en charge par l'ASE, en augmentant la collaboration les institutions dans le cadre de la nouvelle loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance,
- préparer les parrains et donner de l'information sur la sortie des enfants des dispositifs de l'ASE.

L'association a présenté une demande de subvention de 62 475 € pour l'année 2023.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €, identique à 2022, au profit de l'association Horizon parrainage dans le cadre de son action de création de réseaux de solidarité pour l'année 2023.

#### III - Modalités de versement

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 530 680 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Fondation AJD Maurice Gounon, Forum réfugiés - COSI, le Défenseur des droits et l'association Unis-Cité, le CRJ Rhône-Alpes centre région, l'association Horizon parrainage, Le Valdocco, les centres sociaux et les MUC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2022 (en €)	Proposition 2023 (en €)
Commune de Villeurbanne (PAEI)	Développer les entretiens et les actions collectives Optimiser l'accueil Animer le réseau des PAEI métropolitains Poursuivre le travail sur le recueil d'indicateurs harmonisés pour les PAEI métropolitains et sur le rapport d'activité commun dans le cadre de la reprise du dispositif par la CNAF	5 000	5 000
Écouter et prévenir (PAEI) (Vaulx-en-Velin)	Prendre en charge la souffrance psychologique accrue par la crise sanitaire afin de la faire diminuer Répondre aux besoins de prévention et prévenir les conduites à risques afin d'éviter les décrochages et les ruptures institutionnelles	10 000	10 000
Emoviv	Accompagner des adolescents déscolarisés pour phobie scolaire et bénéficiant d'un suivi psychologique ou psychiatrique.	Non concerné	2 500
Familya Lyon (Lyon 2) Action spécifique	Action parentalité : favoriser la qualité et la stabilité des relations familiales, soutien à la parentalité	500	500
Familya Lyon (Lyon 2) Action spécifique	Liens mère-enfant : soutien aux mères, seules ou non, avec enfants handicapés ou malades	1 500	1 500
Fédération départementale des centres sociaux (Villeurbanne)	Soutien aux centres sociaux, Poursuivre l'animation des thématiques avec le réseau Impulser une dynamique partenariale forte avec les acteurs du territoire Développer un état des lieux sur la question du numérique en vue de mieux lutter contre la fracture numérique et travailler une expérimentation CSX connectés	17 000	17 000
Fondation ARHM (PAEI) (Lyon 8 <sup>ème</sup> ) Action spécifique	* Coordination des trois PAEI de l'Est de l'agglomération (Rillieux, Saint-Priest et Vénissieux) : conforter leur implantation et leur développement	5 000	5 000
Gones Force 6 (Lyon 6 <sup>ème</sup> ) Action spécifique	* Accueil citoyen de collégiens exclus * collège Vendôme, Lyon 8 <sup>ème</sup> ; travail en deux temps : pendant l'éviction et après l'éviction	2 000	500
Ka Rête o mômes (Lyon 1 <sup>er</sup> )	Deux lieux d'accueil pour les enfants et les parents : café familial, accueil péri et extra-scolaire, action intergénérationnelle	5 000	5 000
La cause des parents (Villeurbanne)	Offrir aux parents un lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges autour de la périnatalité et la parentalité	1 000	1 000
Le Valdocco (Lyon 5)	Favoriser la cohésion sociale et prévenir les risques de décrochage de liens familiaux, sociaux, scolaires Mettre en lien jeunes, bénévoles, partenaires, parents, enseignants, associations et services publics du quartier Accompagner les jeunes et leurs familles dans le champ de la réussite scolaire, éducative Impliquer les parents dans l'offre éducative de leurs enfants et les accompagner à l'utilisation de Pronote	12 000	12 000
Le Valdocco (Lyon 5) Action spécifique	* Prévention du décrochage scolaire et numérique éducatif * : proposer à un groupe de familles ciblées (15 familles avec des enfants scolarisés en CM2 et en début de 6ème), un suivi individualisé des enfants et des parents.	18 000	18 000

1

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commission permanente du **22** Délibération 2023-...

ANNEXE 1 - Détail des subventions proposées :

- Associations locales et métropolitaines de droit commun
- Centres sociaux
- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
- associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance et de l'adoption (hors centres sociaux et MJC)

Actions en faveur des associations locales et métropolitaines de droit commun

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2022 (en €)	Proposition 2023 (en €)
ANPAE (PAEI) Givros	Proposer des actions de prévention auprès des jeunes en situation de vulnérabilité, des parents et des professionnels. Développer un programme de renforcement des compétences psychosociales en établissement scolaire.	5 000	5 000
Centre Régional d'information Jeunesse AURA (Lyon 1)	Développer et animer le réseau métropolitain (accompagnement des 25 structures d'information Jeunesse), action de professionnalisation	25 000	25 000
Centre Régional d'information Jeunesse AURA (Lyon 1) Action spécifique	* Espace santé jeunesse * : lieu d'écoute gratuit pour rétablir le dialogue, restaurer les liens de confiance et faciliter la prise en charge	5 000	5 000
Centre Régional d'information Jeunesse AURA (Lyon 1) Action spécifique	* Boussole des jeunes * : outil numérique destiné aux jeunes de 15 à 30 ans et aux professionnels, facilitant l'accès aux services.	Non concerné	5 000
Centre Régional d'information Jeunesse AURA (Lyon 1) Action spécifique	* Promeneurs du Net * : dispositif permettant aux professionnels d'avoir une action éducative avec les jeunes sur les réseaux sociaux	10 000	10 000
Club de jeunes ZUP Rillieux (Rillieux-la-Pape) Action spécifique	* Mieux vivre sa vie scolaire et sa relation avec l'école et la cité * : accompagnement éducatif et scolaire, aide à l'insertion et à la formation, soutien à la parentalité, implication dans la vie de la cité	Non concerné	1 000
Comité de la jeunesse au plein air (Lyon 6)	Favoriser le départ des enfants en vacances, classes de découverte, voyages scolaires. Soutien à la réussite scolaire via les colonies de vacances	2 000	2 000

4

## Subventions en faveur des centres sociaux

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2022 (en €)	Proposition 2023 (en €)
Centre social Gérard Philippe (Bron)	Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité Travail avec les jeunes sur la citoyenneté et la solidarité Développement des actions en direction d'un public féminin	17 000	17 000
Centre social et socio culturel Les Taillis (Bron)	Développer le lien social et intergénérationnel Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité	34 740	34 740
Associations des centres sociaux de Caluire-et-Cuire	Accompagnement scolaire Liens intergénérationnels	19 740	20 000
Association de gestion des centres sociaux Dolko Montabert-la Soie (Décines Charpieu)	Favoriser l'inclusion sociale, l'accès aux droits et au numérique	15 500	15 500
Centre socio-culturel Léo Lagrange (Décines Charpieu)	Loisirs éducatifs Animations sport et culture	4 000	4 000
Centre socio-culturel Léo Lagrange (Décines Charpieu)	* BD éducatives * : interventions en milieu scolaire par des professionnels de la bédé et de l'animation favorisant la créativité et la valorisation.	1 000	3 000
Centre social de la Berthaudière (Décines-Charpieu)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels	19 750	19 750
Centre social le kiosque et l'Arche (Eculy)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes, intergénérationnelles Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture	33 580	33 580
Centre social Mosaïque (Feyzin)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes	5 000	7 500
Centre social Michel Pache (Francheville)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels	20 890	22 000
Centres sociaux de Givors	Loisirs éducatifs Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes	38 647	38 647
Centres sociaux de Givors	Accueil jeunes enfants en situation de handicap ou difficultés sociales	3 093	3 093

3

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2022 (en €)	Proposition 2023 (en €)
Ma chance moi aussi (Lyon 8 <sup>ème</sup> )	Action de mentorat et d'accompagnement éducatif, pédagogique intensif d'enfants des 5 ans des quartiers des États-Unis, Lyon 8 <sup>ème</sup> et du Prainet, Décines	0	5 000
Maison des familles de Villeurbanne et de Vaulx-en-Velin	Lieu de soutien à la parentalité : soutenir les capacités éducatives des parents, créer du vivre ensemble, favoriser l'inscription des familles dans un territoire et dans le droit commun, rompre l'isolement	4 500	8 000
Proximité (Villeurbanne)	Accompagner des jeunes issus de l'ASE ou des territoires en difficulté, pour les aider, grâce au parrainage du monde professionnel sur de l'accompagnement scolaire, sur des questions liées à l'orientation et sur des questions liées à la découverte des métiers	7 000	10 000
Relais enfant parents (Lyon 8)	Développer l'action de parrainage en cours sur la Métropole de Lyon	3 000	3 500
Réseau Rhône Ain Saône Union territoriale MIC MPT (Lyon 8 <sup>ème</sup> )	Maintien du lien familial délitée par l'emprisonnement d'un parent : 100 accompagnements d'enfants au parloir, temps de parole en détention, moments festifs, ateliers d'échanges et de création Favoriser les échanges, la liaison et la coopération entre les MIC Favoriser les relations avec les collectivités Former les acteurs	Non concerné	5 000
SPES Soutien scolaire (Lyon 5)	Développer et structurer l'accompagnement scolaire des jeunes de 15 à 18 ans confiés par l'ASE dans le champ du soutien scolaire, de l'utilisation du numérique et de l'aide à l'orientation Renforcer les partenariats avec les associations Déployer leurs actions sur de nouveaux territoires en nouant de nouveaux partenariats	2 000	3 000
Union nationale des associations familiales (UDAF) (Lyon 7)	Soutien à la parentalité, accompagnement des familles : développer des projets, informer et soutenir les familles par le biais de conférences, renforcer la lisibilité et la visibilité des projets et actions portés par les parents	3 200	3 200
ZUP de Co (Paris 12 <sup>ème</sup> )	Mobiliser, former et accompagner des tuteurs bénévoles Apporter un tutorat aux élèves au sein des collèges partenaires ou en visio.	Non concerné	5 000
<b>TOTAL</b>		<b>143 700</b>	<b>173 700</b>

6

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2022 (en €)	Proposition 2023 (en €)
Centre social et socioculturel de Gerland (Lyon 7 <sup>ème</sup> )	Initiatives solidaires et citoyennes Animation de proximité Accès aux droits Accompagnement parentalité	27 740	27 740
Centre social des États-Unis (Lyon 8 <sup>ème</sup> )	Loisirs éducatifs Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture	12 500	12 500
Association de gestion des centres sociaux Santy-Mermoz (CS Gisèle Halimi) (Lyon 8 <sup>ème</sup> )	Loisirs éducatifs Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité	5 000	7 500
Association de gestion des centres sociaux Santy-Mermoz (CS Mermoz) (Lyon 8 <sup>ème</sup> )	Remobilisation du public féminin Accompagnement scolaire Accompagnement numérique (réseau promeneurs du net)	17 000	17 000
Association pour la gestion du centre social Laénec (Lyon 8 <sup>ème</sup> )	Initiatives solidaires et citoyennes Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Animation culture	1 600	1 600
Centre social Duchère Plateau René Mauguis (Lyon 9 <sup>ème</sup> )	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Accès aux droits Éducation aux médias Liens intergénérationnels Développement numérique	36 740	36 740
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier (Lyon 9 <sup>ème</sup> )	Animation sociale familiale et culturelle ; ateliers sociolinguistiques, accompagnement à la parentalité, projet Culture	8460	8460
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier (Lyon 9 <sup>ème</sup> )	Animation enfance jeunesse : lieu d'accueil enfants- parents, EAJE, offre de loisirs, scolarité	8460	8460
Centre social La Sauvegarde (Lyon 9 <sup>ème</sup> )	Loisirs éducatifs Animations culture et sport Accès aux droits Développement durable Développement numérique	12 000	12 000
Centre social La Sauvegarde (Lyon 9 <sup>ème</sup> )	« Anim' Sauvegarde » : ateliers d'écoute des jeunes 11- 18 ans, actions souples et aller-vers	Non concerné	5 000
Centre social La Sauvegarde (Lyon 9 <sup>ème</sup> )	« Transition écologique » : gestion de 2 jardins partagés, d'un jardin pédagogique, mise en place d'atelier, d'un espace de réparation vélos et de la gestion de la commission Développement Durable sur le territoire duchérois	3 000	3 000
Centre social de Champvert (Lyon 9 <sup>ème</sup> )	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité	32 640	32 900
Pôle 9 MJC-Centre social de Saint Rambert (Lyon 9 <sup>ème</sup> )	Loisirs éducatifs Animation culture Initiatives solidaires et citoyennes Accès aux droits	17 300	17 300

5

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2022 (en €)	Proposition 2023 (en €)
Centre social et culturel de Grigny (Grigny)	Développer l'accueil inclusif Accès aux droits Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Développement numérique Prévention santé	9 500	9 500
Centre social et culturel de Grigny (Grigny)	« Quinzaine des connexions » : sensibiliser, former et informer les enfants, les jeunes et les familles sur l'univers du numérique et l'usage des écrans	Non concerné	5 000
Maison de la Tour animation culture loisirs (Grigny)	Actions jeunesse 11 / 17 ans et familles autour de la parentalité et de la prévention	9 800	9 800
Centres sociaux et culturels de La Mulatière (Lyon 1 <sup>er</sup> )	Accompagnement scolaire Favoriser l'accès à la culture Développement numérique Renforcer l'accompagnement aux projets dans le secteur jeunesse Créer un programme "Autonomie et engagement des seniors"	28 400	28 400
Centre social quartier Vitalité (Lyon 1 <sup>er</sup> )	« Animation, prévention jeunesse 11/18 ans » : accompagnement de projets, accompagnement à la scolarité et à la parentalité	9 000	9 000
Centre social quartier Vitalité (Lyon 1 <sup>er</sup> )	« Accueil d'enfants en situation de handicap » au sein des Accueils de Loisirs 3/5 ans et 6/11 ans	2 000	2 000
Centre social Bonnefoi (Lyon 3 <sup>ème</sup> )	Favoriser l'accès aux droits des publics fragilisés en favorisant un accueil de proximité et en développant des actions individuelles et collectives	5 000	7 500
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse (Lyon 4 <sup>ème</sup> )	Loisirs éducatifs Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité Accompagnement des publics vulnérables Liens intergénérationnels	40 540	40 540
Centre social Saint Just (Lyon 5 <sup>ème</sup> )	Accompagnement social des familles ; développement d'actions de prévention éducatives, actions d'animations (développement du lien social et du vivre ensemble).	5 200	5 200
Centre socio-culturel du Point du Jour (Lyon 5 <sup>ème</sup> )	Initiatives solidaires et citoyennes Développement durable Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité	16 000	16 000
Centre de loisirs Arche de Noé / Armée du Salut (Lyon 7 <sup>ème</sup> )	Accompagnement scolaire Initiatives solidaires et citoyennes Développement numérique	7 500	11 000

8

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2022 (en €)	Proposition 2023 (en €)
Centre social du Grand Vire (Vaulx-en-Velin)	Loisirs éducatifs Développement durable Accompagnement à la parentalité Aide à l'insertion des adultes	26 740	26 740
Centre social et culturel Jean et Joséphine Peyri (Vaulx-en-Velin)	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Initiatives solidaires et citoyennes Liens intergénérationnels	26 000	26 000
Médiathèque Maison de Quartier Léonard de Vinci (Vaulx-en-Velin)	Lieu d'accueil Animations culturelles Initiatives solidaires et citoyennes Inclusion sociale Accès aux droits	5 000	7 500
Association pour la gestion du centre social Moulin à Vent (Vénissieux)	Développement numérique Loisirs éducatifs et animations culturelles Développement durable Accompagnement à la parentalité Accompagnement à la scolarité Liens intergénérationnels	14 900	14 900
Centre social de Parilly (Vénissieux)	Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Accès aux droits	14 000	14 000
Association pour la gestion des centres sociaux des Minguettes (Vénissieux)	Développement durable Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture	41 100	41 100
Association de gestion du centre social des Buers (Villeurbanne)	Accompagnement à la scolarité Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolaire Développement numérique	32 640	32 640
Centre d'animation Saint Jean (Villeurbanne)	Action spécifique « Week-end familial en pleine nature » : Soutien et accompagnement d'un groupe de familles autour d'un week-end familial	Non concerné	3 000
Centre social et culturel Charpennes-Tonkin (Villeurbanne)	Loisirs éducatifs Aide à l'insertion professionnelle des jeunes Initiatives solidaires et citoyennes	8 000	8 000
Association pour la gestion du centre social de Cusset (Villeurbanne)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Aide à l'insertion professionnelle des jeunes Liens intergénérationnels	7 000	7 000
Centre social familial de la Ferrandière (Villeurbanne)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels	15 000	15 000

7

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2022 (en €)	Proposition 2023 (en €)
Association des centres sociaux et culturels de Meyzieu (centres René Cassin, Forat Tristan et Jean Rostand)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité Accès aux droits	25 740	28 000
Association des centres sociaux d'Oullins	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Accompagnement scolaire Développement numérique Apprentissage du français	50 740	51 000
Centre social Graine de Vie (Pierre-Bénite)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolaire Prévention santé	7 000	8 000
Association des centres sociaux de Rillieux-la-Pape	Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité Accompagnement numérique	31 740	34 000
Centres sociaux Fidéliens (centres sociaux de la Gravière et du Neyrand) (Sainte-Foy-lès-Lyon)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolaire Développement durable Liens intergénérationnels	5 000	7 500
Centre social culturel Arc-en-Ciel (Saint-Fons)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels	11 600	11 600
Centre social et culturel des Barolles (Saint-Genis-Laval)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité Aide à l'insertion des adultes	9 400	9 400
Centre social Louis Braille (Saint-Priest)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolaire Accompagnement à la parentalité Accompagnement numérique	18 500	18 500
Centre socio culturel L'Olivier (Saint-Priest)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolaire Accès aux droits et à l'autonomie Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels	14 500	14 500
Association de gestion du centre socio culturel la Carmière (Saint-Priest)	Initiatives solidaires et citoyennes Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels Accès aux droits Favoriser l'inclusion Développement numérique	9 000	9 000
Centre social de L'Orangerie (Tassin-la-Demi-Lune)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolaire Animations sport et culture Prévention santé Aide à l'insertion des adultes	7 000	7 000

1

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2022 (en €)	Proposition 2023 (en €)
MIC Jean Macé (Lyon 7)	Soutien à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolaire Favoriser l'autonomie des jeunes	4 300	4 300
MIC Lyon Monplaisir (Lyon 8)	Loisirs éducatifs Accompagnement numérique Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes	10 000	10 000
MIC d'Oullins	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Poursuite du développement de la salle de spectacle Liens intergénérationnels	7 000	7 000
MIC de Pierre-Bénite	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Animations culturelles	5 000	5 000
MIC O Totem (Rillieux-la-Pape)	Accueil spécifique des jeunes femmes et des femmes : favoriser l'expression, l'écoute, le dialogue, la prise de responsabilité et l'autonomie autour d'actions culturelles	3 700	3 700
MIC Espace Marcel Aichard (Sainte-Foy-lès-Lyon)	Promouvoir la pratique du théâtre Animations culturelles	4 500	5 000
MIC Jean Corceau (Saint-Priest)	Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolaire Animations culturelles Lutte contre les discriminations	4 300	4 500
MIC de Vaulx-en-Velin	Initiatives solidaires et citoyennes Animations culturelles Ouverture au monde	12 000	12 000
MIC de Villeurbanne	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Favoriser l'émancipation des jeunes Initiatives solidaires et citoyennes	1 800	1 800
<b>TOTAL</b>		<b>106 550</b>	<b>115 300</b>

9

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2022 (en €)	Proposition 2023 (en €)
Commune de Villeurbanne - Maison de quartier des Broses (Villeurbanne)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Animations sport et culture	7 000	7 000
Maison sociale Cyprien les Broses (Villeurbanne)	Loisirs éducatifs Accompagnement numérique Accès aux droits Animations sport et culture Liens intergénérationnels	23 740	23 740
<b>TOTAL</b>		<b>939 660</b>	<b>978 070</b>

### Subventions en faveur des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC)

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2022 (en €)	Proposition 2023 (en €)
MJC de Charly	Développement durable Initiatives solidaires et citoyennes	400	500
MJC de Fontaines-Saint-Martin	Initiatives solidaires et citoyennes	850	2 000
MJC Presqu'île Confluence (Lyon 2 <sup>ème</sup> )	« Accueil jeune péniche NEOS » : animation, information, médiation et accompagnement	7 500	7 500
MJC Presqu'île Confluence (Lyon 2 <sup>ème</sup> )	« Action Jardigones » : projet éducatif développement durable	3 500	5 000
MJC Maison pour tous, salle des Rancy (Lyon 3 <sup>ème</sup> )	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Développement numérique Développement de l'antenne de la MPT sur le secteur de la Part-Dieu	24 000	27 000
MJC Montchat (Lyon 3 <sup>ème</sup> )	Projet culturel de la MJC intégrant la gestion d'une salle de spectacle : mise en œuvre d'actions culturelles pour l'enfance et la jeunesse.	3 500	3 500
MJC de Ménilval (Lyon 5)	Soutien aux initiatives d'habitants : animations enfants, manifestations, événements familles, ateliers pour adultes	3 800	3 800
MJC de Ménilval (Lyon 5)	« Prévention ados pré-ados » : proposer des actions diversifiées et adaptées de prévention et d'accompagnement dans différents cadres et temps (collège de secteur, accueils et chantiers jeunes, ...)	4 200	6 000
MJC du Vieux Lyon (Lyon 5)	Animations culturelles Initiatives solidaires et citoyennes Liens intergénérationnels	2 700	3 200
MJC Espace Jeunes 6 (Lyon 6)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Animations sport et culture	3 500	3 500

1

**Actions en faveur des associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance et de l'adoption**

Libellé bénéficiaire	Subvention 2022 (en €)	Proposition 2023 (en €)
Fondation AID Maurice Gounon	166 350	166 350
Forum Réfugiés – COSI	10 000*	10 000
Unis-Cité JADE	13 500	17 260
ADEPAPE	20 000	20 000
Enfance et Famille d'Adoption (EFA)	3 000	3 000
Femmes Informations Juridiques Internationales (FIJI)	Non concerné	7 000
Horizon Parrainage	40 000	40 000
<b>TOTAL</b>	<b>252 850</b>	<b>263 610</b>

\* Le projet ORMI conduit par Forum Réfugiés COSI a fait l'objet d'une délibération spécifique de la Commission permanente du 05/07/2021, n° CP-2021-0690

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2315

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé - Attribution de subventions - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations Souris vert, Odyneo, Instance régionale éducation et de promotion de la santé (IREPS) et la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées.

**I - Contexte**

La présente délibération porte sur le soutien à 2 types d'associations par la direction Santé et protection maternelle et infantile (PMI) de la Métropole :

- associations gestionnaires d'EAJE de moins de 6 ans et ayant un projet spécifique en direction des familles en difficulté et des enfants en situation de handicap,
- associations intervenant sur la santé préventive des enfants et de leurs parents.

Les axes et projets portés par ces associations entrent en complémentarité des politiques publiques de la Métropole et de ses cadres stratégiques. Il s'agit, plus particulièrement, de projets qui s'inscrivent dans la continuité du nouveau projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027 voté par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023, notamment à travers son engagement 5 "la Métropole du prendre soin", de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance ou encore de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Ils concourent, ainsi, à mieux soutenir et accompagner les familles les plus vulnérables et à lutter contre les déterminismes sociaux et de santé, en particulier au sein des territoires en politique de la ville.

Enfin, dans une logique de synergie et de complémentarité des politiques publiques, elles sont inscrites dans le schéma des services aux familles (SDSF), piloté par l'Etat et la Caisse d'allocations familiales (CAF), en partenariat avec la Métropole. Cela permet de répondre aux objectifs communs pour améliorer l'offre et la qualité du service rendu aux familles.

**II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1387 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de 35 subventions d'un montant total de 236 065 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2315</p> <p>3</p> <p>Quel que soit le montant de la subvention accordée, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant l'action ou les actions mises en œuvre ainsi qu'un bilan financier de l'association (par exemple : nombre d'enfants accueillis en situation de handicap et/ou nombre d'enfants accueillis en difficulté sociale, nombre de professionnels formés et contenu de la formation, nombre d'interventions réalisées) ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <p>a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux gestionnaires d'EAJE et aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé d'un montant total de 439 795 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,</p> <p>b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Souris verte, Odyneo, IREPS et la fondation ARHM déléguant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>3° - La dépense</b> totale de fonctionnement en résultant s'élève à 439 795 € dont 436 575 € seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opérations n° OP3503508A, n° OP3203581 et n° OP2605008 et 3 220 € seront imputés sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 2P19O2185.</p> <p>Lyon, le 28 avril 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2315</p> <p>2</p> <p>S'agissant de la politique publique de soutien aux gestionnaires d'EAJE de moins de 6 ans et ayant un projet spécifique en direction des enfants issus de familles vulnérables, un montant total de 126 595 € avait été attribué à 11 associations pour leur projet associatif général respectif.</p> <p>S'agissant de la politique publique portant sur la prévention et la promotion de la santé à destination des enfants et de leurs parents, une enveloppe de 109 480 € a été attribuée à 24 associations pour leur projet associatif général respectif, dont 12 000 € à 3 associations pour l'organisation d'une action spécifique.</p> <p>Les actions conduites par les différentes associations subventionnées ont contribué à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutenir l'accueil des enfants à besoins spécifiques (maladie chronique ou handicap) ou issus de familles en situation de vulnérabilité économique,</li> <li>- soutenir la fonction parentale dans un contexte de vulnérabilité,</li> <li>- promouvoir les projets associatifs destinés à lutter contre les déterminismes en santé avec pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé des plus vulnérables, notamment dans les territoires identifiés prioritaires en politique de la ville.</li> </ul> <p><b>III - Programme d'actions pour 2023</b></p> <p><b>1° - EAJE et associations œuvrant pour les enfants en difficulté et en situation de handicap</b></p> <p>Ces structures associatives mènent des actions particulières en direction des enfants en situation de handicap ou issus de familles en difficulté sociale. Dans ce cadre, l'accueil du jeune enfant a pour enjeu, d'une part, de permettre aux familles les plus vulnérables d'accéder à une insertion sociale et/ou professionnelle et, d'autre part, de permettre à l'enfant, ayant un besoin spécifique, de bénéficier d'un accueil adapté et de qualité. Ainsi, il s'agit de soutenir et de valoriser les associations gestionnaires d'EAJE ayant un projet spécifique dédié à ce type de public.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 121 200 € dans le cadre des actions destinées à favoriser l'accès des enfants présentant des besoins spécifiques à un EAJE pour l'année 2023.</p> <p><b>2° - Associations intervenant dans le champ de la santé préventive, en prolongement et en complémentarité avec les missions portées par la direction Santé et PMI</b></p> <p>Les associations intervenant dans le champ de la santé préventive, agissant dans une logique de proximité et dans une démarche d'aller vers dans des domaines en lien avec les compétences de la direction Santé et PMI. De ce fait, elles contribuent et viennent renforcer les politiques publiques de la Métropole.</p> <p>Leurs actions portent sur la prévention et l'accompagnement à la santé des enfants de moins de 6 ans, des femmes enceintes ainsi que des adultes et parents concernés et dans le domaine du soutien à la parentalité. Elles interviennent prioritairement auprès des publics les plus fragilisés, notamment sur un plan économique et/ou social, et participent ainsi à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé.</p> <p>Les actions portées par les associations participent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé. Elles entrent en complémentarité et en cohérence des engagements du nouveau PMS, plus particulièrement au sein de son engagement 5 : "la Métropole du prendre soin".</p> <p>A ce titre, et dans le cadre d'une volonté de poursuivre les actions en faveur de la prise en charge de la santé mentale, thématique prioritaire réaffirmée au sein de l'engagement prendre soin du PMS, la Métropole souhaite poursuivre son soutien financier à la fondation APHM pour l'année 2023. Une subvention de fonctionnement sera attribuée, d'un montant total de 200 000 €, répartie en 130 000 € pour le renforcement et le développement des points écoute adultes pour l'année 2023 et 70 000 € sur le volet à destination des étudiants porté par l'Institut régional Jean Bergeret.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 318 595 €, dans le cadre des actions entrant dans le champ de la santé préventive pour l'année 2023.</p> <p><b>IV - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées</b></p> <p>Toutes les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.</p>
---	---

2

## ANNEXE n°1

## 1. Subventions pour projet associatif annuel portant sur des actions particulières en direction des enfants en difficulté et en situation de handicap.

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2022 (en €)	Montant subvention proposée 2023 (en €)
Association de gestion et de développement des services, gestion EAJE	Carré Saint-Pierre 5 rue Gorge de Loup 69009 Lyon	Accueil des enfants de moins de 6 ans en situation de handicap ou issus de famille en situation de précarité.	5 500	5 500
Association crèche Saint Bernard, 2 EAJE	171 boulevard de la Croix-Rouge 69004 Lyon	Accueil d'enfants en situation de handicap et de familles en démarches d'insertion.	6 000	6 000
Association Entaids protestante-creche Chaudoudoux	11 rue Jacques Monod 69007 Lyon	Accueil en micro crèche destinée à soutenir les parents en démarche d'insertion professionnelle associée à un LAEP 2 demi-journées / semaines EAJE qui accueille spécifiquement des enfants porteurs de handicap et/ou en difficulté sociale ainsi que leurs parents. Accueil d'enfants sur des horaires atypiques pour l'accès aux démarches administratives.	6 000	6 000
Centre social de la sauvegarde (EAJE)	572 avenue de la Sauvegarde 69009 Lyon	Structure d'accueil collectif destiné à accueillir des enfants en situation de handicap ou enfants issus de familles fragilisées par la précarité. Lieu de proximité avec un CAMSP neuro-moteur.	5 000	5 000
ODYNEO	Jardins d'enfants 106 rue Jean Fourrier 69009 Lyon	Structure d'accueil collectif destiné à accueillir des enfants en situation de handicap ou enfants issus de familles fragilisées par la précarité. Lieu de proximité avec un CAMSP neuro-moteur.	31 000	31 000
Micro-crèche baby Nemo, association Petit Nemo	22 rue de France 69100 Villeurbanne	Accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans issus des familles les plus vulnérables en particulier ceux dont les parents sont en insertion.	5 000	5 000
Association SOS Urgence maman	11 rue de la Collégiale 75005 Paris 5	Association de bénévoles intervenants auprès des familles rencontrant des difficultés ponctuelles d'accueil de leurs enfants notamment dans un contexte de démarche d'insertion professionnelle.	700	700
Croix Rouge	115 avenue Lacasagne 69003 Lyon	Dispositif de formation spécifique à destination des professionnels de la croix rouge intervenant au sein des 9 EAJE de l'association.	15 000	15 000

Association La souris Verte	163 boulevard des Etats-Unis 69008 Lyon	Association ressource en thème de handicap et de soutien à la parentalité tant pour les professionnels que pour les familles.	46 200	47 000
<b>Total</b>			<b>120 400</b>	<b>121 200</b>

Total politique de soutien à l'accueil du jeune enfant en 2023 : 121 200 €

Il convient de souligner que l'instruction des demandes a été réalisée de manière à être en complémentarité avec les subventions octroyées dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et de la stratégie métropolitaine de prévention et de protection de l'enfance.

## 2. Subventions pour des associations intervenant dans le champ de la santé préventive, en prolongement et en complémentarité des missions portées par la direction Santé et PMI

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2022 (en €)	Montant subvention proposée 2023 (en €)
À livre ouvert	13 avenue Marcel Paul 69200 Vénissieux	Organisation de temps de lecture partagés pour les bébés et les enfants accompagnés de leurs familles dans des lieux d'accueil de la petite enfance (notamment en salle d'attente PMI, relais d'assistantes maternelles, LAEP, EAJE, foyers d'accueil ou hébergement ou encore au sein des écoles maternelles).	1 500	1 500
AIDES	110 rue Sully 69006 Lyon	Actions de prévention en matière de santé sexuelle à destination d'un public qui cumule plusieurs vulnérabilités de parcours, d'accès aux droits et aux soins, d'identité de genre, personnes vivant avec le VIH et/ou une ou des hépatites	0	2 000
Association des coléctifs enfants parents professionnel (ACEPP Rhône)	Pôle petite enfance et parentalité 41 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Soutien à la parentalité, au développement et à l'optimisation de l'offre d'accueil du jeune enfant.	7 000	7 500
Fondation action et recherche handicap et santé mentale (ARHM)	Lyade Lyon 31 rue de l'abondance 69003 Lyon	Financement des points écoute jeunes vulnérables Métropole de Lyon »	200 000 (aide d'urgence)	200 000
Instance régionale d'éducation et de promotion de l'éducation et de promotion de la santé	7, place du Griffon 69001 Lyon	Financement de l'action dédiée à la journée petite enfance " s'épanouir ensemble". Démarche globale de prévention et d'accompagnement pour favo-	52 080	43 485

4

Centre Léon Béard (CLB)	28 rue Laennec 69008 Lyon	Maire de Neuville place du 8 mai 1945 69250 Neuville-Saone	56 avenue du 11 novembre 1918 69160 Tassin	50 cours Charlemagne 69002 Lyon	15, bis rue René Leynaud 69001 LYON	4, rue Bodin 69001 Lyon	108 rue Marius Berliet 69008 Lyon	42 rue Pasteur 69300 Caluire et Cuire	0	3 000	0	10 000
CONCILIA BULLES									3 000	0	2 500	3 000
Dr Clown									0	2 500		
Familya												2 000
FRISSE (Femmes, Reduction des risques et Sexualité)									8 000			8 000
GALACTEE, accompagnement à l'allaitement									1 000			1 000
JUMEAUX ET PLUS									1 000			1 000
LA PETITE MANSON DE CALUIRE / LAEP									1 000			1 000

3

Auvergne Rhône-Alpes, IREPS (Ex ADES)												
AFCCC (Association française des centres de consultation conjugale)	13 rue d'Algérie 69001 Lyon								6 100	6 100		6 100
ALS (Association de lutte contre le Sida)	16 rue Pizay 69001 Lyon								1 000	2 000		2 000
APELIPA	12 rue Docteur Auguste Lacroix 69003 Lyon								1 900	1 500		1 500
CABIRIA	5 Quai Lassagne, BP 1145 69203 Lyon cedex 01								4 000	4 000		4 000
Centre de santé communautaire et planétaire	67 bis avenue Lacassagne 69003 Lyon								0	8 000		8 000
Centre de la famille et de la médiation (CFM)	10 rue François Dauphin 69002 Lyon								2 500	3 000		3 000

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2316

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées dont la direction développement social et médico-social.

Dans un objectif de cohérence, toutes les demandes de subventions rattachées au développement social sont intégrées dans une même délibération.

### I - Contexte et objectifs de la politique publique

Les structures financées au titre du développement social doivent inscrire leur projet en cohérence avec les orientations de la collectivité en matière d'interventions en faveur des plus précaires. Les actions doivent également être menées en lien avec les politiques publiques mises en œuvre par la Métropole. Une attention particulière est portée à la qualité du partenariat entre les associations soutenues et les équipes des Maisons de la Métropole.

### II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

En 2022, les associations soutenues par la Métropole au titre du développement social ont poursuivi leurs interventions en faveur du public précaire. Comme l'an dernier, les effets de la crise sanitaire viennent amplifier les difficultés des personnes en situation de précarité, ce qui se traduit, notamment, par un accroissement des sollicitations émanant de structures œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire, de la prise en charge des personnes en situation d'isolement et de l'aide aux femmes victimes de violences.

### III - Programme d'actions pour 2023

Pour 2023, 37 dossiers de subventions ont été déposés. Il est proposé de soutenir 29 projets.

Le total des subventions proposées pour 2023 s'établit à 175 200 €, selon le détail joint en annexe.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

5

Ludothèque d'Oullins espace de prêt et de promotion du jouet	1, rue Charles Fourier 69600 Oullins	Prêts de jeux adaptés pour public spécifique, prêt conseils pratiques ludiques en direction des assis- tantes maternelles, per- sonnes handicapées, en- fants hospitalisés per- sonnes âgées dans un objectif d'épanouissement et du maintien des compé- tences de l'individu et du lien social.	2 000	2 000	2 000
MEDECINS MONDE	15 boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon	Activité centrée sur l'accès aux droits et aux soins des populations vulnérables.	5 000	5 000	5 000
MARRAINE VOUS	44 chemin du moulin Caron villa 23 69130 Ecully	Parrainage de mères ou futurs mères isolées par des familles ayant fait expérience en parentalité dans un objectif de rupture de l'isolement social dans une démarche de préven- tion précoce.	2 000	2 000	2 000
SPACE JUNK	16 rue des Capucins 69001 LYON	Activités d'information et de prévention du dépistage organisé du cancer du sein par l'action artistique.	2 000	2 000	2 000
<b>Total</b>			<b>301 080</b>	<b>301 080</b>	<b>318 595</b>

**Total politique de soutien dans le champ de la prévention et promotion de la santé en 2023 : 318 595€ €**

**Soit 439 795 € pour les associations dans le cadre de la campagne des subventions annuelles**

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2316 2

#### IV - Modalités de versement

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées.

Une convention est donc soumise à l'approbation de la Commission permanente pour l'attribution d'une subvention au Secours populaire français - fédération du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2023 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 175 200 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,  
b) - la convention à passer entre la Métropole et le Secours populaire français - fédération du Rhône, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 175 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P3205642.

Lyon, le 26 avril 2023.

Le Président,

#### ANNEXE 1 – Détail des subventions proposées

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2022 (en €)	Proposition 2023 (en €)
<b>Accès aux droits</b>			
Accès au droit et médiation (AMELY) Lyon 2 <sup>ème</sup>	Permanences d'accès au droit à l'intention des habitants de Décines	1 410	1 500
Accès au droit et médiation (AMELY) Lyon 2 <sup>ème</sup>	Permanences d'accompagnement administratif et numérique sur le territoire de la commune de Vénissieux	5 000	5 000
Accès au droit et médiation (AMELY) Lyon 2 <sup>ème</sup>	Mise en place de permanences d'accès au droit pour des femmes victimes de violences sur 8 communes de l'ouest lyonnais		2 000
Companio Lyon 2 <sup>ème</sup>	Accompagnement de personnes à leur sortie de prison.	4 000	4 000
Comité Protestant de la Duchère Lyon 9 <sup>ème</sup>	Animation d'un lieu de dialogue et de conseil à destination des habitants pour les aider dans leurs relations avec les institutions et leur accès aux droits.	2 000	2 000
L'Olivier des Sages Lyon 3 <sup>ème</sup>	Epicerie sociale et solidaire à destination d'un public vieillissant	2 000	2 000
<b>Aide alimentaire</b>			
A la Croisée des Chemins Lyon 8 <sup>ème</sup>	Gestion d'une épicerie sociale et d'une cantine solidaire	3 000	3 000
Association des Familles de Dardilly	Aide alimentaire à destination de familles avec enfants		1 000
Banque Alimentaire du Rhône Décines-Charpieu	Collecte et distribution de denrées alimentaires	20 000	20 000
Entraide Majolane Meyzieu	Aide alimentaire d'urgence aux personnes précaires de l'est lyonnais et aux personnes migrantes	4 000	4 000
EPI Centre - Epicerie Solidaire et Sociale Lyon 8 <sup>ème</sup>	Epicerie sociale et solidaire,		2 000
Epicerie Solidaire Sainte-Camille Lyon 9 <sup>ème</sup>	Permettre aux personnes en précarité d'accéder aux denrées alimentaires de première nécessité	3 000	3 000

3

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2022 (en €)	Proposition 2023 (en €)
Femmes Solidaires Lyon 6 <sup>ème</sup>	Défense des droits des femmes – actions pour l'égalité hommes/femmes	1 200	1 200
Mouvement du Nid Lyon 7 <sup>ème</sup>	Rencontre et accompagnement de personnes prostituées	1 700	3 700
VIFFIL SOS Femmes Villeurbanne	Accompagnement de femmes victimes de violences	5 000	5 000
<b>Total</b>			<b>175 200</b>

2

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2022 (en €)	Proposition 2023 (en €)
Espace Créateur de Solidarités Saint-Pons	Epicéris sociale et solidaire	3 000	3 000
Les Restaurants du Cœur Lyon 7 <sup>ème</sup>	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans le domaine alimentaire	15 000	15 000
<b>Lutte contre l'exclusion et la précarité</b>			
Bagage Rue Lyon 7 <sup>ème</sup>	Service de consigne et de bagagerie, spécialement à l'intention des personnes sans domicile fixe	5 000	5 000
La Cloche Lyon 7 <sup>ème</sup>	Inclusion et socialisation de personnes sans domicile, création de lien avec les habitants et les commerçants	5 000	5 000
Mission Régionale d'Information sur les Exclusions (MRIE) Rhône-Alpes Lyon 7 <sup>ème</sup>	Information sur les questions liées aux problèmes de pauvreté, précarité, exclusion. Production de connaissance pour accompagner l'action, réalisation d'études	12 000	12 000
ATD Quart-Monde Villeurbanne	Accompagnement de personnes en très grande précarité Animation d'universités populaires	10 000	10 000
Secours Catholique Villeurbanne	Lutte contre la pauvreté et les exclusions, par des actions menées en complémentarité et en articulation avec celles des services sociaux métropolitains	8 000	8 000
Secours Populaire Français Lyon 7 <sup>ème</sup>	Lutte contre la pauvreté, accès aux vacances, prévention des inégalités. Participation à la coordination alimentaire et partenariat avec les services sociaux métropolitains.	17 800	17 800
Secours Populaire Français Lyon 7 <sup>ème</sup>	Action spécifique d'accueil et de solidarité relais pour jeunes en attente de reconnaissance du statut de mineur non accompagné	15 000	15 000
Entraide Protestante Lyon 7 <sup>ème</sup>	Soutien aux familles en difficulté, notamment par le biais d'épiceries solidaires	6 000	6 000
SOS Amilié Villeurbanne	Ecoute et soutien de personnes en situation de détresse et d'isolement		1 000
<b>Lutte contre les violences faites aux femmes</b>			
Association le MAS Lyon 7 <sup>ème</sup>	Dispositif d'accompagnement des victimes d'infractions pénales : information sur leurs droits, accompagnement pour leurs démarches et lors des audiences.	4 000	4 000
Au Tambour ! Lyon 6 <sup>ème</sup>	Lieu d'accueil de jour réservé aux femmes en précarité non accompagnées d'enfants.	10 000	10 000
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Rhône Lyon 1 <sup>er</sup>	Accompagnement de tout public et notamment des femmes victimes de violences à l'accès aux droits et à l'emploi	4 000	4 000

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2317 2

Le centre d'écoute RhôneALMA contre la maltraitance a vu le nombre de contacts augmenter fortement en 2022 (+140%) du fait du contexte de la crise sanitaire et du scandale Opsea. Des actions de sensibilisation ont, par ailleurs, été conduites auprès de différents publics (professionnels travaillant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -EHPAD-, foyer d'accueil médicalisé pour personnes en situation de handicap).

**III - Programme d'actions pour 2023 et financement**

Il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit du CRIAS dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023.

La subvention concourra à la réalisation du programme d'actions suivant :

**1° - CICAT**

Les CICAT font partie des dispositifs locaux accompagnant les personnes. Ils délivrent gratuitement et de façon neutre des informations aux personnes, à leurs proches et aux professionnels qui les accompagnent. Les CICAT sont des lieux ressources de proximité sur les aides techniques, les aménagements de logement et les aménagements de véhicule.

Le CRIAS, via l'appartement de démonstration ELSA, a, notamment, pour objectif le conseil, l'information, la promotion et la formation en matières d'aides techniques et d'aménagement du logement. Les ergothérapeutes du CRIAS réalisent des visites sur place permettant d'effectuer, auprès des usagers, aidants ou professionnels, un entretien personnalisé et de tester le matériel adapté. Un travail est mené pour s'inscrire dans le cadre du plan national antichute des personnes âgées 2022-2024.

En parallèle, le CRIAS dispose d'un site internet et d'une plateforme de conseils à distance pour les personnes qui ne pourraient pas se déplacer au sein de l'appartement ELSA. La visite de l'appartement peut ainsi se faire sur internet.

L'association, qui dispose déjà d'un partenariat avec certaines communes et MDML, souhaite poursuivre le développement de l'action CICAT près de chez vous sur d'autres territoires. Par ailleurs, le lien avec le partenaire Solidaires pour l'habitat (SOLHA) sera renforcé pour permettre une meilleure synergie d'actions, dans le cadre d'un protocole de collaboration avec l'union régionale SOLHA, Auvergne-Rhône-Alpes. Le travail partenarial avec le réseau Envie autonomie sera également poursuivi pour favoriser l'accès aux aides techniques reconditionnées.

**2° - Actions de prévention et de lutte contre les situations de maltraitance des adultes âgés et/ou en situation de handicap**

RhôneALMA est le centre de proximité partenaire de la fédération 3977 contre la maltraitance des adultes âgés et/ou en situation de handicap. Dans ce cadre, le CRIAS assure des demi-journées de permanence d'écoute ainsi que des suivis de situations individuelles. Des actions d'information et de prévention sont également réalisées pour sensibiliser aux questions de lutte contre la maltraitance.

En 2023, le CRIAS souhaite renforcer les liens avec la cellule d'observation et de protection des adultes vulnérables (COPAV) de la Métropole et travailler à l'organisation d'un événement sur la bientraitance, à destination des professionnels des services d'aide à domicile et des établissements et services pour personnes âgées ou en situation de handicap.

Plan de financement prévisionnel 2023 de l'association CRIAS :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats et services extérieurs	111 350	Agence régionale de santé (ARS)	15 000
impôts et taxes	5 000	Métropole	80 000
charges du personnel	399 600	conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)	122 200
charges financières et exception	800	Ville de Lyon	20 000

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2317

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) - Programme d'actions 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Association loi 1901 et de bienfaisance, créée en 1963, le CRIAS est un acteur local œuvrant dans le champ de la gérontologie et du handicap. L'association a pour objet de développer des missions au service des professionnels du social et médico-social et des particuliers.

Le CRIAS intervient sur des missions de conseil et d'évaluation des besoins en termes d'aides techniques et d'aménagement du domicile. Il est labellisé comme centre d'information et de conseil sur les aides techniques (CICAT) sur le département du Rhône. Il dispose, notamment, de l'appartement Equiper son logement en solutions adaptées (ELSA), appartement adapté qui présente de nombreuses aides techniques et qui peut être visité sur rendez-vous ou à distance par le biais d'un site internet. Un autre champ d'intervention est la bientraitance avec, notamment, le dispositif d'écoute contre la maltraitance, RhôneALMA, et des actions d'accompagnement et sensibilisation.

L'association travaille en partenariat avec les différents acteurs institutionnels de ce domaine et notamment la Métropole de Lyon. L'expertise acquise par l'association dans ses missions explique l'aspect stratégique de ce partenariat pour la Métropole.

**II - Bilan 2022 du CRIAS**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1533 du 11 juillet 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € à l'association CRIAS dans le cadre de son programme d'actions 2022.

Une partie de la subvention a été destinée au dispositif avec le conseil, l'information, la promotion et la formation en matière d'aides techniques et d'aménagement du logement. Plus de 500 personnes ont visité le lieu (bénéficiaires, aidants, professionnels ou étudiants). Le CRIAS a également mis en œuvre le programme CICAT près de chez vous, actions de permanence délocalisées, afin d'améliorer le rayonnement de ses actions sur le territoire de la Métropole et d'en faire bénéficier les personnes ne pouvant se déplacer à l'appartement de démonstration. Plusieurs maisons de la Métropole de Lyon (MDML) ont mis en place ces permanences dans leurs locaux et souhaitent continuer ces sessions d'information à destination de leurs usagers mais également de leurs professionnels.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard



Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
amortissement et provisions	16 000	Ville de Villeurbanne	6 000
		mutuelles, caisses de retraite	94 900
		caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAAT)	64 650
		Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)	8 000
		cotisations	8 000
		prestations conseil et formation	114 000
<b>Total</b>	<b>532 750</b>	<b>Total</b>	<b>532 750</b>

Le versement de la participation financière en 2 temps (acompte puis solde) est subordonné à la réalisation de ce programme annuel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association CRIAS dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CRIAS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3703468A selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 56 000 € en 2023,  
- 24 000 € en 2024.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2318

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Construction d'une maison d'accueil hospitalière sur le site du groupement hospitalier nord - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

L'association Le Petit monde et l'univers a été fondée, en 1997, par des pédiatres hospitaliers lyonnais pour améliorer la qualité de vie des personnes malades et/ou hospitalisées (enfants, adolescents, adultes et personnes âgées) et préserver les repères familiaux de ceux-ci le temps de l'hospitalisation. L'association soutient les familles et les patients dans leur parcours de soin en leur proposant un espace d'accueil. Des espaces communs permettent de recréer un cadre familial pour créer du lien, ainsi que des espaces chambres chaleureux pour se ressourcer.

Ainsi, la première maison du Petit monde et l'univers a été créée en 2008, dès l'ouverture de l'hôpital Femme Mère Enfant (HFME) du groupement hospitalier est des Hospices civils de Lyon (HCL), afin de loger des familles d'enfants hospitalisés. Cette maison dispose aujourd'hui de 64 chambres, après une extension en 2014 et accueille 1 800 familles par an, soit 23 903 nuitées. En 2023, elle fêtera ses 15 ans d'existence.

En 2021, une 2<sup>ème</sup> maison de 26 chambres sur l'hôpital nord-ouest de Villefranche-sur-Saône a été ouverte par l'association.

Ces 2 maisons permettent, en plus de l'accueil hôtelier des familles de patients ou de futurs patients, l'animation de groupes de parents par des psychologues, des ateliers d'éducation thérapeutique par les soignants hors les murs de l'hôpital, l'intervention de bénévoles en soutien des équipes de salariés pour proposer une écoute bienveillante et des moments de partage. La maison du groupement hospitalier est, à Bron, a également accueilli des soignants venus en renfort pendant la crise de la Covid.

L'accueil dans les 2 maisons bénéficie d'un tarif adapté au revenu des familles et/ou des patients grâce à une convention entre l'association et les fonds d'action sociale des caisses d'assurance maladie (Caisse nationale d'assurance maladie -CNAM- Régime social des indépendants -RSI- Mutualité sociale agricole -MSA-). En 2021, 40 % des nuitées ont bénéficié à des personnes relevant du plus faible tarif. 64 % bénéficient d'une prise en charge des caisses.

Suite à la crise de la Covid, plusieurs sites hospitaliers se sont manifestés pour bénéficier d'une maison d'accueil hospitalière. Le site de l'hôpital de la Croix-Rousse des HCL a été retenu du fait de son positionnement géographique, du bassin de population pouvant en bénéficier et du large panel de spécialités proposées au sein de cet hôpital.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard



Coût travaux et honoraires au 15 janvier 2023 (en €)	Participations financières (en €)
bureau de contrôle/ coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS)	Plattard 100 000
notaire	d'her charité 2022 40 285
diagnostic	trophée du cœur Rolary 2022 13 083
raccordements	Région Auvergne-Rhône- Alpes (AuRA) 600 000
assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	Diagonale 50 000
décoratrice	Caisse d'épargne 300 000
assurance dommage ouvrage (DO) / tous risques chantier (TRC)	Métropole 100 000
aménagement cuisine	Fondation HCL 300 000
équipement	Ville de Caluire-et-Cuire 75 000
	autofinancement 1 948 355
<b>Total</b>	<b>5 980 529</b> <b>Total</b> <b>5 980 529</b>

Le coût total de ces travaux est de 5 980 529 €.

Calendrier prévisionnel :

- début des travaux : avril 2023.
- fin des travaux, inauguration des nouveaux lieux : dernier trimestre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € au profit de l'association le Petit Monde et l'univers, dans le cadre du projet de construction d'une maison d'accueil hospitalière sur le site du groupement hospitalier nord, pour les années 2023-2024 :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 €, au profit de l'association le Petit monde et l'univers dans le cadre de la réalisation de la construction d'une maison d'accueil hospitalière située à Lyon 4ème, pour la période 2023 à 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association le Petit monde et l'univers définissant notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## II - Objectifs

L'hôpital de la Croix-Rouisse est l'un des 4 grands pôles des HCL et est intégré au groupement hospitalier nord. C'est un centre de références dans de nombreuses spécialités, comme la maternité de niveau 3, avec des services de réanimation néonatale et de néonatalogie, la gynécologie, la cardiologie, la transplantation hépatique, les maladies infectieuses, etc.

Les patients et leurs accompagnants viennent souvent de zones éloignées, sans nécessairement disposer de solution d'hébergement en proximité (20 % de patients viennent de plus de 50 km). Ils expriment le souhait de rester au plus près de leurs proches hospitalisés, avec une forte demande pour les parents d'enfants hospitalisés en néonatalogie et pour les accompagnants de personnes âgées fragilisées. Ils expriment, aussi, le souhait de bénéficier d'un accompagnement psychologique.

Pour les équipes médicales, ce projet leur permettra d'utiliser les espaces de la maison pour développer une interaction avec les aidants dans un autre cadre que l'hôpital, par exemple lors des temps de repas, d'utiliser la maison pour des ateliers d'éducation thérapeutique hors les murs de l'hôpital.

C'est dans ce contexte que naît le projet de la maison d'accueil hospitalière Maison du Petit monde Croix Rouisse en 2020. Cette future maison comprendra 44 chambres et des espaces communs (cuisine, salle à manger, salle de jeux pour les frères et sœurs accompagnant).

Elle proposera aux patients (en amont et/ou en aval de leur hospitalisation), et à leurs proches, un hébergement en proximité immédiate de l'hôpital, avec des espaces communs pour créer du lien ainsi que des chambres agréables pour se ressourcer.

En lien avec les compétences de la Métropole de Lyon en santé protection maternelle et infantile (PMI) et dans le domaine des personnes âgées et personnes en situation de handicap, le bénéfice est particulièrement marqué pour :

- les jeunes parents ayant un nourrisson hospitalisé en néonatalogie, pour leur permettre de rester à proximité de leur enfant hospitalisé, favoriser ainsi le développement du lien parent-nourrisson et éviter les situations de protection de l'enfance notamment,

- les aidants pour leur permettre d'entourer un patient âgé dépendant hospitalisé, et ainsi de prévenir la dégradation de sa santé.

## III - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement

Coût travaux et honoraires au 15 janvier 2023 (en €)	Participations financières (en €)
clois couvert	Fondation hôpitaux Paris pièces jaunes 550 000
second œuvre	Emballisio 50 000
lots techniques	legs 121 949
panneaux photovoltaïques (toiture)	Jacquet Métales 150 000
adaptations	solde subventions antérieures 189 310
imprévus/aléas	Starterre 15 000
conception études	dons familles 252 547
réalisation	banque fonds dotation Hottinger 25 000
régime social des indépendants (SSI)	Blomérieux 200 000
ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	Apicil 900 000

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2318

4

**3° - Déclaire** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P35 - Enfance pour un montant total de 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échancier prévisionnel suivant :

- 70 000 € en dépenses en 2023,  
- 30 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° OP35O9771.

**4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204, pour un montant de 100 000 €.**

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2319

Commission permanente du 22 mai 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Création d'un dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie pour les porteurs de projets d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap inscrits à la programmation de l'accord-cadre pour l'habitat inclusif**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon porte une ambitieuse politique de soutien au développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux besoins et envies de chacun.

La collectivité s'est engagée dans la phase starter de ce dispositif, par délibération du Conseil n° 2022-0921 du 24 janvier 2022, puis par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-2002 du 21 novembre 2022, avec l'approbation de son avenant. Un accord-cadre pour l'habitat inclusif a été signé avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Préfecture du Rhône. Il fixe les engagements réciproques pour le déploiement de l'habitat inclusif entre 2022 et 2029 et la liste des projets d'habitats inclusifs retenus sur le territoire.

Cet accord-cadre et le règlement métropolitain d'aide sociale (RMAS) prévoient que chaque habitat inclusif doit réaliser un projet de vie sociale et partagée, qui prendra la forme d'une charte, fixant le fonctionnement, les règles du vivre-ensemble et l'organisation de l'habitat. Le projet de vie sociale et partagée favorise le vivre ensemble, la participation sociale et la lutte contre l'isolement des habitants en encourageant la vie collective et le développement de liens sociaux au sein de l'habitat et dans le voisinage. Il encourage la mise en place de moments conviviaux basés sur des activités ludiques, culturelles, sportives, etc. Il doit également intégrer la prévention de la perte d'autonomie, d'une part, et l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes, d'autre part.

La Métropole souhaite soutenir les porteurs de projets inscrits à la programmation d'aide à la vie partagée dans la définition de ce projet de vie sociale et partagée en amont de l'ouverture de l'habitat afin de garantir la qualité des projets sur son territoire. L'accompagnement de ces porteurs au montage de projet est nécessaire en raison de l'importance des ressources du territoire, de la multiplicité des acteurs et de la grande diversité des projets. Les porteurs de projets doivent, notamment, être en mesure de formaliser un projet de vie sociale et partagée avec la participation des futurs habitants et au regard du tissu d'acteurs locaux alors même que les financements du dispositif de l'aide à la vie partagée ne démarrent qu'à l'arrivée du premier habitant.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

### III - Programmation prévisionnelle

La programmation d'ouverture des habitats inclusifs est, à ce jour, la suivante :

Années d'ouverture	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre prévisionnel de projets	4	7	8	2	1	1	0

Au total, est programmée l'ouverture de 23 habitats inclusifs dans le cadre de la programmation actuelle 2022-2029. Le montant total de subvention de la Métropole s'élevait donc à 345.000 €. La programmation budgétaire prévisionnelle annuelle de l'aide à l'ingénierie sera glissante au regard de cette programmation prévisionnelle puisque les crédits seront versés dans les 6 mois précédant la date d'ouverture.

Vu ledit dossier ;

Où il avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la création et le cadre du dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie pour l'habitat inclusif,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les porteurs de projets qui déposeront une demande conforme au cadre tel que défini dans la présente délibération.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P3805779 et n° 0P3705778.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

### II - Dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie pour les porteurs de projets d'habitats inclusifs

Le dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie pour les porteurs de projets d'habitats inclusifs vise à accompagner les porteurs de projets dans la définition de leur projet de vie sociale et partagée en amont de l'ouverture de l'habitat. Il apporte un soutien dans la mise en œuvre d'un projet de qualité, répondant pleinement aux exigences d'une démarche active de participation des personnes âgées et personnes en situation de handicap dans l'élaboration du projet. La Métropole est, en effet, garante de la qualité de ce projet de vie sociale et partagée des habitats inclusifs qu'elle accompagne sur son territoire.

#### 1° - Objet de la subvention

La subvention sera accordée pour permettre aux porteurs de projets retenus dans le cadre de l'appel à projets de préparer le projet de vie sociale et partagée avec les acteurs du territoire et les futurs habitants avant l'ouverture de l'habitat inclusif et, de ce fait, l'arrivée des premiers habitants ouvrant droit au versement de l'aide à la vie partagée (AVP).

#### 2° - Critères d'éligibilité

Le dispositif d'aide à l'ingénierie s'adresse aux porteurs de projets d'habitats inclusifs inscrits à la programmation de l'accord-cadre signé par la Métropole, la CNSA et l'Etat et n'ayant pas encore ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'aide à l'ingénierie peut donc être sollicitée pour chacun des habitats inscrits à la programmation ayant une date d'ouverture postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un porteur de projet pourra bénéficier d'une subvention pour chaque projet retenu dans l'accord-cadre.

L'aide à l'ingénierie pourra financer une mission d'ingénierie internalisée ou externalisée d'accompagnement au montage de ce projet de vie sociale et partagée, de diagnostic territorial et de préparation à la gestion locale.

Les dépenses éligibles à un financement par la subvention accordée sont les suivantes :

- les charges salariales (rémunération, charges sociales, formation) de l'animateur-coordonnateur et/ou du responsable de l'habitat inclusif concerné sur une période de 6 mois avant la date d'ouverture effective de l'habitat inclusif (date d'arrivée du 1<sup>er</sup> habitant),

- les prestations pour l'accompagnement du porteur de projet dans l'animation de la démarche de projet de vie sociale et partagée avec les partenaires de proximité et les futurs résidents.

Les dépenses éligibles doivent avoir eu lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les projets d'habitats inclusifs ayant ouvert au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Pour ceux ayant ouvert à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2023, les dépenses éligibles doivent avoir eu lieu dans les 6 mois précédant l'arrivée du 1<sup>er</sup> habitant qui ouvre les droits de l'aide à la vie partagée.

#### 3° - Modalités de demande et d'instruction

Pour les habitats inclusifs ayant ouvert entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023, un courrier de demande avec un budget prévisionnel devra être transmis par le porteur de projet à la Métropole au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pour les projets qui ouvrent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la demande doit être envoyée par le porteur de projet aux services de la Métropole, par le biais d'un formulaire dédié comprenant des informations administratives et un budget prévisionnel, dans un délai de 6 mois avant la date d'ouverture prévisionnelle de l'habitat inclusif.

Une convention (en pièce jointe) sera signée entre le porteur de projet et la Métropole après vérification par les services de la Métropole de la conformité de la demande par rapport au cadre de financement.

#### 4° - Modalités de financement

L'aide métropolitaine est fixée à un montant maximal de 15 000 €. Un versement en une fois sera réalisé par la Métropole à la notification de la convention. En fonction du bilan et des pièces justificatives qui seront fournies par le porteur de projet dans un délai de 3 mois après la date d'ouverture de l'habitat inclusif, dans le cas où le coût réel des dépenses serait inférieur au montant versé, la participation de la Métropole pourra être recalculée au regard des dépenses subventionnables réellement engagées et justifiées par le bénéficiaire.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2320

Les actions conduites par les différentes associations subventionnées ont contribué à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, notamment en matière d'accompagnement social, d'accès au droit et d'activités de loisirs.

### III - Programme d'actions pour l'année 2023

Pour l'année 2023, 46 demandes de subventions ont été déposées par 35 associations pour un montant total de 391 172 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 124 385 € à 25 associations, différentes dont les projets sont en adéquation avec les orientations du projet métropolitain des solidarités (PMS), adopté par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023. Ces financements de la Métropole sont complémentaires aux crédits alloués dans le cadre de l'appel à projets de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie dont la programmation 2023 est proposée au vote de la Commission permanente du 22 mai 2023.

Les propositions de subventions aux associations concernent les projets généraux des associations, reconnues pour leur expérience et la qualité de leur action sur le terrain, ou des actions spécifiques. Les financements se répartissent comme suit :

- 28 750 € pour 8 associations œuvrant en faveur des personnes âgées
- 95 635 € pour 10 associations agissant en faveur des personnes en situation de handicap.

Toutes ces subventions étant inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 124 385 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 124 385 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0F3805653 pour un montant de 95 635 €, et opération n° 0F3703468A pour un montant de 28 750 €.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2320

Commission permanente du 22 mai 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien à des associations œuvrant dans le champ des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte et objectifs de la politique publique

Ce rapport a pour objet de soumettre la programmation des subventions aux associations intervenant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2023.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont attribuées par les directions thématiques concernées par l'objet de la demande.

Les demandes peuvent être faites au titre d'un soutien au projet associatif général ou à l'organisation d'une action spécifique.

Les objectifs auxquels concourent les associations à subventionner :

- participer à la mise en œuvre des politiques publiques de vieillissement et/ou de compensation du handicap de la Métropole,
- décrire, d'un point de vue juridique, l'intérêt public local qu'a la Métropole de Lyon à subventionner la structure,
- doivent être mesurables.

#### II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1383 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions auprès de 24 associations pour un montant total de 115 750 €.

S'agissant de la politique publique de compensation du handicap, un montant total de 96 250 € avait été attribué à 19 associations différentes : 71 000 € ont bénéficié à 15 associations pour leur projet associatif général respectif, et 25 250 € à 8 associations pour l'organisation d'une action spécifique.

S'agissant de la politique publique de vieillissement, une enveloppe de 19 500 € a été attribuée à 5 associations différentes : 7 500 € ont bénéficié à 2 associations pour leur projet associatif général respectif et 12 000 € à 4 associations pour l'organisation d'une action spécifique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

2

LA PAUSE BRIN-DILLE	Lyon 07	Action spécifique - Brind/Parade, programmation d'activités dédiées aux jeunes aidants sur la Métropole de Lyon	0	5 000
POINT DE VUE SUR LA VILLE	Lyon 02	Projet annuel - Travail sur l'accessibilité des personnes déficientes visuelles à la voirie et aux espaces publics, aux transports et aux établissements recevant du public, ainsi qu'à l'accessibilité numérique.	3 000	3 000
UNAFAM 69	Lyon 03	Action spécifique - Renouvellement de supports de communication (flyers, kakemonos...) afin de poursuivre nos actions de désigmatisation et à nous faire connaître au plus grand nombre.	6 000	6 000
UNAFAM 69	Lyon 03	Projet annuel - Services basés sur l'entraide, la formation et la défense des droits des familles de malades psychiques.	0	1 000
JALMALV - RHONE	Lyon 04	Projet annuel - Formation et mise à disposition de bénévoles chargés d'accompagner des personnes gravement malades, à l'approche de la mort.	0	1 500
<b>Total politique de compensation du handicap</b>				<b>95 635</b>

Concernant la politique du vieillissement.

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif ou action spécifique retenue	Montant subvention attribuée 2022 (en €)	Montant subvention proposée 2023 (en €)
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE DES HOPITAUX DE LYON	Lyon 03	Projet annuel - Acquisition de livres en gros caractères, formations par des conteurs professionnels.	0	1 500
CLOWN Z'HÔPITALUX	Lyon 03	Action spécifique - Interventions de clowns à l'hôpital au sein du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or à Albugny sur Saône.	1 000	1 000
CLOWN Z'HÔPITALUX	Lyon 03	Action spécifique - Interventions de clowns à l'hôpital auprès d'enfants malades	1 000	1 000
COEURIOUS	Lyon 02	Projet annuel - Maintien à domicile des personnes âgées et lutte contre l'isolement via la promotion de la cohabitation intergénérationnelle	5 000	5 000
LETHE MUSICALE	Lyon 09	Projet annuel - Organiser des ateliers de musique à vocation éducative, pédagogique ou thérapeutique, dans les locaux de l'association et les établissements médico-sociaux.	6 000	6 000
LETHE MUSICALE	Lyon 09	Action spécifique - "Du vent dans les branches", Festival de musique en plein air accessible à tous	1 500	1 500
MUSIC A DOM	Lyon 09	Projet annuel - Mettre en place des activités de musique et de musicothérapie aux personnes handicapées et âgées dépendantes vivant à domicile	0	3 000

## ANNEXE

Concernant la politique de compensation du handicap.

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif ou action spécifique retenue	Montant subvention attribuée 2022 (en €)	Montant subvention proposée 2023 (en €)
ADAPEI	Lyon 03	Projet annuel - Lieu d'accueil et de répit pour les familles concernées par le handicap mental	0	6 185
ADOPTÉ UNE ASSO	Rillieux-la-Pape	Projet annuel - Accompagner au moins 50 personnes en situation de handicap vers le bénévolat au sein d'associations du territoire	0	3 000
A.M.I.	Villeurbanne	Projet annuel - Soutien technique à la défense des droits des personnes en situation de handicap.	1 500	2 000
ASSOCIATION ATOU	Lyon 02	Action spécifique - Ateliers de danse	3 000	3 500
ASSOCIATION EVEIL MATINS	Lyon 02	Projet annuel - Accueil d'enfants en situation de handicap	6 500	7 000
AU PRE DE JUSTIN	Charly	Projet annuel - Organisation d'activités à la ferme pour des personnes handicapées.	5 000	5 000
AUTONABEE	Villeurbanne	Projet annuel - Temps d'accueil du public et des adhérents pour informer, former et fabriquer des objets adaptés ensemble.	0	2 000
CARPA	Villeurbanne	Projet annuel - Promouvoir toutes actions concernant les personnes en situation de handicap, dans le cadre de la législation en vigueur	7 000	9 000
CLOWN Z'HÔPITALUX	Lyon 03	Action spécifique - Interventions de clown à l'hôpital auprès des adultes en situation de handicap.	750	750
CERCLE LYONNAIS DES SOURDS	Lyon 4	Projet annuel - Organisation d'activités au profit de personnes sourdes et malentendantes.	1 000	2 000
CERCLE LYONNAIS DES SOURDS	Lyon 4	Action spécifique - Activités pour la résidence séniors de personnes sourdes	3 000	2 000
COMME LES AUTRES	Lyon 07	Projet annuel - Accompagnement des personnes en situation de handicap suite à un accident de la vie dans leur parcours de reconstruction physique, psychologique et sociale.	8 000	10 000
FNATH	Lyon 03	Projet annuel - Accompagnement juridique des personnes ayant un accident du travail et de l'accès à l'emploi des personnes handicapées.	8 000	8 000
FAF APRIDEV	Lyon 02	Projet annuel - Insertion sociale, culturelle et économique des personnes déficientes visuelles : formation, emploi.	2 000	3 000
HANDICAPÉES - SIR FORMATION	Lyon 04	Projet annuel - Accompagnement social des familles modérées (formation pour une meilleure réussite scolaire et sociale des jeunes handicapés et lutte contre les inégalités)	5 000	5 700
LA PAUSE BRIN-DILLE	Lyon 07	Projet annuel - Lutte contre l'épuisement et l'isolement des jeunes aidants, les moins de 25 ans vivant aux côtés d'un proche malade, en situation de handicap ou d'addiction	10 000	10 000

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2321

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Personnes âgées - Attribution de financements aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2023 de la Conférence des financeurs**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de délibération concerne le plan d'actions 2023 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Métropole de Lyon.

#### I - Contexte

La CFPPA est une instance créée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la CFPPA est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de la CFPPA, siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

#### II - Objectifs de la politique publique

La CFPPA a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence CFPPA sont définies autour d'axes réglementaires (article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L. 14-10-5 du CASF).

Un 1<sup>er</sup> concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie.

Un 2<sup>ème</sup> concours couvre plus largement les autres actions de prévention.

Il vise principalement à financer l'accès aux équipements et aides techniques adaptés ou spécialement conçus pour prévenir ou compenser la limitation d'activité des personnes âgées.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

3

MUSIC A DOM	Lyon 09	Action spécifique - Animations musicales estivales dans les établissements médico-sociaux	0	1 500
TISSAGE	Lyon 05	Action spécifique - sorties intergénérationnelles : impliquer les jeunes dans des missions de plus longue durée auprès de personnes âgées	0	3 000
VIVRE AUX ECLATS	Lyon 06	Projet annuel - duo de clowns auprès de 830 patients et résidents dans 13 établissements de soins dont 9 sont situés dans la métropole de Lyon.	0	1 750
WHITE BOX	Sainte-Foy-les-Lyon	Projet annuel - Réaliser des médiations animales orthopédiques, accueil des écoles, accueil des publics	0	3 500
<b>Total politique vieillissement</b>				<b>28 750</b>

Il convient de souligner que l'instruction des demandes a été réalisée de manière à être en complémentarité avec les subventions octroyées dans le cadre de l'appel à projets de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2321</p> <p>3</p> <p>Cet appel à projets a permis, sur l'ensemble du territoire, le développement d'actions innovantes ou plus traditionnelles de prévention (dans le champ du sport adapté, de la prévention santé, de la nutrition, d'actions de lien social, de lutte contre la fracture numérique, etc.) qui n'auraient pas pu être développées sans cela.</p> <p>En 2022, l'équipe projet bien vivre chez soi a poursuivi sa démarche de diffusion et de promotion de ses outils auprès des acteurs du territoire et d'accompagnement d'acteurs du territoire. Elle a poursuivi sa démarche de coordination des acteurs de la prévention de la Métropole par la création d'une plateforme numérique et d'un événement.</p> <p><b>IV - Programme d'actions pour 2023 validé par la CFFPPA</b></p> <p>Pour 2023, les concours de la CNSA s'élevaient à 3 713 687,76 €.</p> <p><b>1° - Attribution du concours CNSA dédié au forfait autonomie</b></p> <p>Le concours CNSA dédié au forfait autonomie est de 1 117,42 € pour l'année 2023. La présente délibération répartit l'ensemble du concours du forfait sur une base de proratisation et d'attribution revue dans le cadre d'un groupe de travail dédié, comprenant, notamment, des représentants de gestionnaires de résidences autonomie et de l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).</p> <p>L'année 2023 marque une évolution dans les modalités d'instruction et d'attribution du forfait autonomie. A la suite de 2 groupes de travail menés fin 2022, il a été proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une évolution de l'outil de recueil des demandes, aux fins de simplification de l'instruction et de la réalisation du bilan,</li> <li>- une modification des éléments de calcul du forfait, comprenant une attribution des forfaits pour 60 % au regard du nombre de places installées et de 40 % en fonction du recours à des prestataires extérieurs,</li> <li>- la détermination d'un acompte à verser au 31 mars de l'exercice suivant, afin de permettre la mise en œuvre d'actions de prévention au 1<sup>er</sup> trimestre et correspondant à 30 % du montant attribué l'année précédente.</li> </ul> <p>Ces nouvelles orientations ont été validées en séance plénière de la CFFPPA du 8 décembre 2022 et la répartition du concours pour 2023 lors de la séance du 16 mars 2023.</p> <p>Le concours est réparti entre chacun des 30 gestionnaires ayant sollicité un financement (liste des structures et montants cités en annexe). Il permettra la mise en œuvre d'actions au sein de 56 résidences autonomie accueillant 14 823 personnes âgées. Ce soutien financier est attribué par arrêté comme stipulé dans le CP-OM conclu entre chaque gestionnaire d'établissement et la Métropole en 2016.</p> <p>Le montant cumulé des acomptes qui sera versé en 2024 s'élève à 333 351,73 €.</p> <p><b>2° - Attribution du concours CNSA dédié aux autres actions de prévention</b></p> <p>Le concours dédié aux autres actions de prévention est de 2 602 515,34 € en 2023. Les enveloppes nationales de la CNSA dédiées aux actions collectives de prévention ayant été multi-annualisées, les porteurs de projets ont pu déposer des demandes de subvention pour les années 2023 et 2024. La répartition de l'ensemble du concours 2023 et d'une partie du concours 2024 a été actée en séance plénière de la CFFPPA du 16 mars 2023.</p> <p>Pour la coordination et l'organisation de la CFFPPA, la CNSA permet aux Comités des financeurs d'affecter une partie des fonds du second concours à la prise en charge des dépenses d'ingénierie avec un plafond fixé désormais à 9 % du concours autres actions de prévention. La CFFPPA a donc décidé de retenir 230 000 € pour la prise en charge de postes de chargés de mission ainsi que pour des études ou prestations.</p> <p><b>a) - Prévention par les SPASAD</b></p> <p>Pour la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD, un montant total de 240 000 € a été réparti par la CFFPPA entre 8 structures pour l'année 2023 (liste en annexe). Du fait de la réforme des services autonomie à domicile dont le cahier des charges sera publié le 30 juin 2023, les SPASAD expérimentaux métropolitains n'étant pas à ce jour intégrés seront contraints de changer d'entité juridique d'ici à 2025. La convention est donc annuelle et non pluriannuelle, contrairement à d'autres projets de prévention.</p> <p>Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention approuvé par la présente délibération.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2321</p> <p>2</p> <p>Deuxièmement, il contribue à la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD). Les SPASAD consistent en un rapprochement de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et de services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Une expérimentation nationale a été initiée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (Pacte). La Métropole et l'ARS ont signé des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec 9 SPASAD expérimentaux pour 5 ans en juin 2017 (délibération du Conseil n° 2017-1990 du 20 juillet 2017) portant sur la mise en œuvre des SPASAD et l'appropriation du modèle type de CPOM, renouvelées jusqu'au 30 juin 2023 par délibération du Conseil n° 2022-1134 du 27 juin 2022). Les SPASAD évolueront en services autonomie à compter du 30 juin 2023 afin de pérenniser ce modèle permettant le rapprochement de l'aide et du soin et l'amélioration de la prise en charge des bénéficiaires au domicile.</p> <p>Troisièmement, le concours permet de financer des actions afin de soutenir les proches aidants de personnes en perte d'autonomie. Il s'agit d'actions d'information des aidants, de formation ou de soutien psychosocial.</p> <p>Enfin, il a vocation à financer les autres actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent aux besoins du territoire.</p> <p>La loi prévoit que la mise en œuvre du programme, concernant les axes relatifs aux aides techniques et aux actions collectives de prévention, peut être assurée par chacun des membres de la CFFPPA (sauf cas où par le recours de l'un ou l'autre des membres de la Conférence à un ou plusieurs opérateurs (alors financés dans le cadre d'une procédure de subventionnement).</p> <p><b>III - Bilan de la programmation 2022 de la CFFPPA</b></p> <p><b>1° - Bilan du forfait autonomie</b></p> <p>Au titre de l'exercice 2022, 1 119 486,05 € ont été répartis entre 29 gestionnaires de résidences autonomie pour des montants allant de 6 149,23 € à 176 301,95 €. Les dépenses déclarées éligibles après instruction technique ayant été supérieures à l'enveloppe disponible, les financements ont été attribués selon des règles de proratisation définies par la CFFPPA.</p> <p>Les actions financées ont permis de développer des actions de prévention individuelles ou collectives réalisées en résidences autonomie, par la rémunération de personnels, d'intervenants extérieurs et/ou des jeunes en services civiques, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.</p> <p><b>2° - Bilan des autres actions de prévention</b></p> <p>Au titre de l'année 2022, le concours financier pour les autres actions collectives de prévention s'est élevé à 2 597 072 €. Il a été réparti entre différents porteurs de projets de prévention de la perte d'autonomie.</p> <p>Dans le cadre de l'accès aux aides techniques, la délégation de fonds à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et à la Mutualité sociale agricole (MSA) a permis de compenser le reste à charge de bénéficiaires en difficulté financière pour l'achat d'aides techniques qui leur ont été prescrites.</p> <p>Concernant les SPASAD, les subventions accordées ont permis à ces structures de favoriser leur rapprochement prévu par l'expérimentation. Il faut noter que la CNSA autorise le subventionnement des formations auprès des professionnels uniquement dans le cadre des SPASAD, ce qui s'est révéillé d'une grande utilité pour faire monter en compétence les intervenants de ces structures et améliorer la prise en charge des usagers, mais aussi, pour rompre l'isolement professionnel. Les actions de prévention financées dans le cadre de la CFFPPA ont également permis d'entreprendre des projets innovants au service des personnes accompagnées et d'aller au-delà des prestations d'aide ou de soins, d'avantage vers l'aspect social de l'accompagnement et l'environnement des bénéficiaires, ce qui a permis de produire des résultats concrets et de diffuser les ententes en établissements.</p> <p>Dans le cadre de l'axe n° 6 relatif au développement d'autres actions collectives de prévention, un appel à projets a été réalisé sur le territoire de la Métropole. Il visait à encourager la réalisation de projets en donnant l'opportunité à de multiples acteurs de mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, de renforcer pour ces personnes le lien social et de favoriser l'accès aux droits. Dans ce cadre, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1226 du 11 avril 2022, 121 porteurs de projets (des associations, des centres communaux d'action sociale -CCAS-, des centres sociaux, des hôpitaux et autres structures publiques ou privées) ont été soutenus par la CFFPPA pour un montant total de 1 890 785 €.</p>
---	---

**b) - Autres actions collectives de prévention**

Concernant enfin le développement d'autres actions collectives de prévention, plusieurs modalités de mises en œuvre ont été retenues par la CFFPA :

- l'appel à projets visant à subventionner des associations, des CCAS et d'autres structures publiques ou privées portant des actions collectives de prévention auprès des seniors a été lancé par la CFFPA en octobre 2022. Cette dernière a retenu, en séance plénière du 16 mars 2023, 153 projets pour un montant total de 1 918 287 € en 2023, sur un total de 166 porteurs de projets candidats, et 57 projets pour un montant total de 873 100 € en 2024 (liste des structures et montants ci-après annexée).

Cette sélection a permis de retenir des projets innovants, comme de la mise en place de nouvelles formes de détection et de lutte contre la sédentarité, des projets sur l'inclusion numérique, sur la lutte contre l'isolement, etc. Les thématiques principales des actions restent le lien social, la lutte contre l'isolement ainsi que la promotion de l'activité physique adaptée.

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € annuel ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues. Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole des justificatifs des actions réalisées (compte-rendu financier, rapport de suivi et d'évaluation des actions menées). Après examen de ces derniers, la Métropole se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente délibération, notamment si les objectifs ne sont pas atteints.

Les structures bénéficiant d'une subvention annuelle de plus de 23 000 € se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention-cadre approuvé par la présente délibération (en pièce jointe). Les porteurs de projets bénéficiant d'un financement pluriannuel se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention-cadre dédié.

- le groupement Abouts prévention, en tant que membre de la CFFPA, portera 6 ateliers bien-être et estime de soi, pour un montant de 9 228 € et la MSA portera une action pour le financement d'aides techniques auditives à hauteur de 1 000 €, ce qui donnera lieu à 2 délégations de gestion des concours dont le versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année 2023, selon les conditions prévues dans le modèle de convention (en pièce jointe). Le groupement Abouts prévention et la MSA sont tenus d'adresser à la Métropole des justificatifs des actions réalisées (compte-rendu financier, rapport de suivi et d'évaluation des actions menées). Après examen de ces derniers, la Métropole se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente délibération, notamment si les objectifs ne sont pas atteints.

- pour l'année 2023, la Métropole mettra elle-même en œuvre des actions pour un montant de 230 000 € : il s'agit de la poursuite de l'action innovante de prévention réalisée par les services en charge de ces publics dans le champ de la prévention. Ces fonds serviront principalement à financer des dépenses de personnel dans le cadre de la prolongation de 3 contractuels (un animateur santé, un référent technique et un designer) sur 12 mois, ainsi que des dépenses de conception d'outils, d'animation ou encore de communication.

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider, pour les années 2023 et 2024, les affectations de crédits suivantes :

Dépenses	Montant 2023 (en €)	Montant 2024 (en €)	Montant total (en €)
délégation des concours dédiés aux actions collectives de prévention	9 228,00		9 228,00
délégation de gestion			
délégation des concours dédiés au financement de l'accès aux aides techniques et équipements individuels	1 000,00		1 000,00
sous-total délégations	10 228,00		10 228,00
subventions			
attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets (aides techniques, aide aux aidants et autres actions collectives)	1 918 287,00	873 100,00	2 791 387,00

Dépenses	Montant 2023 (en €)	Montant 2024 (en €)	Montant total (en €)
attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets SPASAD	240 000,00		240 000,00
sous-total subventions	2 158 287,00	873 100,00	3 031 387,00
dépenses de conception d'outils, animation et communication du projet bien vivre chez soi	80 000,00	80 000,00	160 000,00
prestations de diagnostic, études et accompagnement à maîtrise d'ouvrage	60 000,00		60 000,00
sous-total prestations	140 000,00	80 000,00	220 000,00
dépenses de personnel pour l'équipe dédiée au projet Bien vivre chez soi	150 000,00	150 000,00	300 000,00
dépenses de personnel pour la coordination et organisation de la CFFPA / Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI)	144 000,00		144 000,00
sous-total dépenses RH	294 000,00	150 000,00	444 000,00
<b>Total concours autres actions de prévention</b>	<b>2 602 515,00</b>	<b>1 103 100,00</b>	<b>3 705 615,00</b>
<b>Total concours forfait autonomie</b>	<b>1 111 172,42</b>	<b>333 351,73</b>	<b>1 444 524,15</b>
<b>Total des financements CFFPA</b>	<b>3 713 687,42</b>	<b>1 436 451,73</b>	<b>5 150 139,15</b>

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la délégation de gestion des concours, pour l'année 2023, d'un montant de 9 228 € au profit d'Abouts prévention et de 1 000 € au profit de la MSA,

b) - la convention de délégation de gestion des concours à passer entre la Métropole et Abouts Prévention, d'une part, et entre la Métropole et la MSA, d'autre part,

c) - l'attribution des subventions d'un montant total de 3 031 387 €, dont 2 158 287 € en 2023 et 873 100 € en 2024, au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € mentionnées à l'état ci-après annexé définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

e) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 444 000 € pour mener et coordonner des actions de prévention et gérer les dispositifs de la CFFPA pour les années 2023 et 2024,

f) - l'attribution de forfaits autonomie d'un montant total de 1 111 172,42 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2023, et d'un montant de 333 351,73 € sous forme d'acompte pour 2024.



**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 5 150 139,15 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 :

- chapitres 65 et 011 - opération n° 0P37O5563A selon l'échéancier prévisionnel suivant :
  - . 2 308 515 € en 2023;
  - . 953 100 € en 2024 ;
- chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 selon l'échéancier prévisionnel suivant :
  - . 294 000 € en 2023;
  - . 150 000 € en 2024 ;
- opération n° 0P37O5076A selon l'échéancier prévisionnel suivant :
  - . 1 111 172,42 € en 2023;
  - . 333 351,73 € en 2024.

**4° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 2 602 515,34 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 74 - opérations n° 0P37O5563A et n° 0P37O5076A selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 111 172,42 € en 2023;
- 1 491 342,92 € en 2024.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

#### Subventions aux porteurs de projets retenus dans le cadre de l'appel à projet CFPPA

Porteur de projet	Nom du projet	Axe concerné par l'appel à projet	Montant subvention 2023 (en €)	Montant de subvention 2024 (en €)	Montant total subventions 2023-2024 (en €)	convention annuelle 2023	convention pluriannuelle 2023-2024
1000 VIES	Café 1000 Vies	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	20 000	0	20 000	NON	NON
A LA DECOUVERTE DE L'AGE LIBRE (ADAL)	Programme motivationnel D-marche®, une invitation à augmenter durablement son nombre de pas au quotidien	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	15 000	0	15 000	NON	NON
ACCESAME	Conférences sur la prévention des chutes, l'aménagement du logement et les aides financières	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Habitat et cadre de vie	3 150	0	3 150	NON	NON
ACTIV'FONS	Plus Jamais seul	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	13 000	13 000	26 000	NON (pluriannuelle)	OUI

ADOMI SERVICES A LA PERSONNE	Le café des seniors	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions d'information et de sensibilisation	3 500	0	3 500	NON	NON
AIAD Saône Mont d'Or	GYM ADAPTEE / GYM DOUCE	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	2 262	0	2 262	NON	NON
ANOU SKAN	Ateliers de gymnastique sensorielle, méditation, et "Danse en cercle - chant à danser de Grèce"	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	9 000	9 000	18 000	NON	NON
ARTS MARTIAUX SANS FRONTIERE	Module ZEN	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Bien-être et estime de soi	4 000	0	4 000	NON	NON
ASS LE PASSE-JARDINS	Activités intergénérationnelles dans les jardins : jardin de l'Envol de Vénissieux et autres jardins partagés de la Métropole animés par le Passe-Jardins.	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	15 000	0	15 000	NON	NON
ASSOCIATION PERCUT'ENSEMBLE	Faire de la musique ensemble au service du vivre ensemble	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	8 000	0	8 000	NON	NON

ASSOCIATION REUSSIR L'INSERTION A BRON	Seniors Plus (+)	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	5 000	5 000	10 000	NON	NON
ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI	Café des aidants de Saint Priest	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions de soutien psychosocial collectives	1 500	0	1 500	NON	NON
ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE LYONNAISE	ASUL Sport Santé/Bien-être	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	15 000	15 000	30 000	NON (pluriannuelle)	OUI
ATOUT-DELICE	Atelier de sensibilisation, à destination des aidants, à propos de l'alimentation des personnes âgées, pour permettre une prise en charge à domicile adaptée.	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions d'information et de sensibilisation	3 000	3 000	6 000	NON	NON
BADMINTON CLUB D OULLINS	Sport-Santé-Seniors : Venez en baskets on vous prête les raquettes !	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	3 000	0	3 000	NON	NON
BEL'AVIE	Ca Bouge Dans Ma Cuisine !	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Autres actions collectives de prévention	10 000	10 000	20 000	NON	NON

BRAIN UP ASSOCIATION	C'est bon pour le moral	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Bien-être et estime de soi	6 000	7 000	28 000	NON (pluriannuelle)	OUI
BRAIN UP ASSOCIATION	Bien-être par le mouvement et la relaxation	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Bien-être et estime de soi	2 500	2 500		NON (pluriannuelle)	OUI
BRAIN UP ASSOCIATION	Risques et arnaques, comment s'en protéger	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Accès aux droits	5 000	5 000		NON (pluriannuelle)	OUI
C.R.I.A.S. (CENTRE REGIONAL D'INFORMATION POUR L'AGIR SOLIDAIRE)	CICAT ELSA PRES DE CHEZ VOUS et LE JEUDI DES AIDANTS AU CICAT ELSA	Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles; Favoriser l'accès aux aides techniques individuelles	40 000	40 000	80 000	NON (pluriannuelle)	OUI
CCAS BRON	Détente, bien être et prévention	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Autres actions collectives de prévention	15 000	0	15 000	NON	NON
CCAS CALUIRE	CAPS SENIORS	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	17 000	0	25 000	OUI	NON
CCAS CALUIRE	SOLIDARITE ETE	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	8 000	0		OUI	NON

CCAS DARDILLY	Au jardin, la culture!	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Autres actions collectives de prévention	5 800	0	5 800	NON	NON
CCAS DE CRAPONNE	Journées "Bien-être Santé Séniors"	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Bien-être et estime de soi	5 100	8 000	13 100	NON	NON
CCAS DECINES	panier de services pour bien vieillir	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Autres actions collectives de prévention	20 000	0	20 000	NON	NON
CCAS ECULLY	Programme de prévention Seniors Ecullois	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Mémoire	15 000	0	15 000	NON	NON
CCAS FRANCHEVILLE	Promouvoir et accompagner le bien vieillir pour les personnes âgées franchevilloises vivant à domicile	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Autres actions collectives de prévention	15 000	0	15 000	NON	NON
CCAS LA MULATIERE	LE LIEN A TOUT ÂGE: BIEN VIVRE ET S'EPANOUIR EN VIEILLISSANT SUR LA MULATIERE	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	35 000	0	35 000	OUI	NON

CCAS MEYZIEU	Atelier créatif - Atelier mémoire et Atelier mémoire renforcée	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	14 800	0	14 800	NON	NON
CCAS RILLIEUX	Programme annuel de prévention pour le maintien de l'autonomie et le renforcement du lien social de Rillieux-la-Pape - année 2023	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	20 000	0	20 000	NON	NON
CCAS SAINT GENIS LAVAL	L'AIDANT AU COEUR DE LA FAMILLE	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions de formation destinées aux proches aidants	8 600	0	8 600	NON	NON
CCAS TASSIN	Vivre un retraite active à Tassin la Demi-Lune	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Autres actions	19 000	0	19 000	NON	NON
CCAS VILLEURBANNE	Pas à Pas vers la forme (année 4)	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	30 000	0	30 000	OUI	NON
CENTRE DE SANTE COMMUNAUTAIRE ET PLANETAIRE	Déployer la médiation santé et proposer une offre d'activité physique adapté auprès des seniors des quartiers populaires de Bron	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	20 000	20 000	40 000	NON (pluriannuelle)	OUI

CENTRE GERONTOLOGIQUE DE COORDINATION MEDICO-SOCIALE	Ateliers collectifs pour Seniors, Patients Jeunes (50 - 67 ans) atteints de début de maladies dégénératives et aides à leurs aidants sans limitation d'âge	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Mémoire	15 000	0	15 000	NON	NON
CENTRE LEON BERARD	Le parcours Aidant au Centre Léon Bérard: accompagnement des proches aidants de patients atteints de cancer	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions de soutien psychosocial individuel	28 000	0	43 000	OUI	NON
CENTRE LEON BERARD	Programme ville-hôpital de prévention des chutes chez les personnes âgées atteintes d'un cancer de la Métropole de Lyon	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	15 000	0		OUI	NON
CENTRE SOCIAL BRON (ET SOCIOCULTUREL LES TAILLIS)	Mise en place d'activités de prévention pour le Bien Vieillir à travers des ateliers de mobilité physique et conviviaux auprès des personnes âgées de Parilly et du centre-ville de Bron	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	10 000	10 000	20 000	NON	NON
CENTRE SOCIAL BRON (GERARD PHILIPPE)	Loisirs Activités Culture Seniors (LACS)	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	11 000	14 000	25 000	NON (pluriannuelle)	OUI

CENTRE SOCIAL CALUIRE ET CUIRE	Bien vieillir à Caluire	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	8 000	0	8 000	NON	NON
CENTRE SOCIAL ECULLY (LE KIOSQUE ET L'ARCHE)	Accompagner le bien-vieillir et renforcer les solidarités locales vis-à-vis des aînés	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	7 500	0	7 500	NON	NON
CENTRE SOCIAL FEYZIN (MOSAÏQUE)	Club des 4 saisons	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	4 000	0	4 000	NON	NON
CENTRE SOCIAL LYON 01 (QUARTIER VITALITE)	Séniors à la page ! (Parcours Bien vieillir dans son quartier / Lien social, accès aux droits, autonomie)	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Usage du numérique	8 000	9 500	17 500	NON	NON
CENTRE SOCIAL LYON 03 BONNEFOI	Numérique solidaire et social des seniors	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Usage du numérique	15 000	0	15 000	NON	NON
CENTRE SOCIAL LYON 05 (DU POINT DU JOUR)	projet séniors 2023	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	15 000	0	15 000	NON	NON
CENTRE SOCIAL LYON 07 GERLAND	Rayon de Soleil	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	10 000	0	10 000	NON	NON
CENTRE SOCIAL LYON 08 (SANTY-MERMOZ)	Bien vieillir dans son quartier	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Autres actions collectives de prévention	10 000	10 000	20 000	NON	NON

CENTRE SOCIAL LYON 08 ETATS UNIS	Renforcer le lien social et la prévention chez les séniors isolés sur le quartier d'intervention de l'EsSoR (espace de vie sociale)	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	9 000	0	9 000	NON	NON
CENTRE SOCIAL LYON 09 (DUCHERE PLATEAU)	PAD'AGE	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	8 000	0	8 000	NON	NON
CENTRE SOCIAL MEYZIEU	Bien Vieillir à Meyzieu	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Autres actions collectives de prévention	12 500	0	12 500	NON	NON
CENTRE SOCIAL PIERRE BENITE (GRAINE DE VIE)	En avant les séniors!	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	12 000	0	12 000	NON	NON
CENTRE SOCIAL SAINT PRIEST (DE L'OLIVIER)	Dispositif "Temps part'agés"	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	15 000	0	15 000	NON	NON
CENTRE SOCIAL SAINT PRIEST (LOUIS BRAILLE)	Bien vieillir dans son quartier	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Autres actions collectives de prévention	17 000	17 000	34 000	NON (pluriannuelle)	OUI
CENTRE SOCIAL STE FOY	Epanouissement et mise en valeur des savoirs faire des seniors	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	17 000	17 000	34 000	NON (pluriannuelle)	OUI

CENTRE SOCIAL TASSIN	BIEN VIEILLIR A TASSIN LA DEMI LUNE	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	17 000	17 000	34 000	NON (pluriannuelle)	OUI
CENTRE SOCIAL VAULX EN VELIN (ET CULTUREL J.ET J.PEYRI)	JARDIN'AGE	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	5 000	5 000	10 000	NON	NON
CENTRE SOCIAL VENISSIEUX (DE PARILLY)	Bie vieillir	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	15 750	16 600	32 350	NON (pluriannuelle)	OUI
CENTRE SOCIAL VENISSIEUX (DES MINGUETTES)	Solid age	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	17 000	17 000	34 000	NON (pluriannuelle)	OUI
CENTRE SOCIAL VENISSIEUX (MOUL A VENT)	BIEN VIVIRE ENSEMBLE LE VIEILLISSEMENT	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Autres actions collectives de prévention	16 000	17 000	33 000	NON (pluriannuelle)	OUI
CENTRE SOCIAL VILLEURBANNE (CENTRE D'ANIMATION SAINT JEAN)	Les seniors de Saint Jean	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	17 000	0	17 000	NON	NON
CENTRE SOCIAL VILLEURBANNE (CHARPENNES TONKIN)	Maintenir le lien avec nos seniors et soutenir les plus fragiles	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Autres actions collectives de prévention	17 000	17 000	34 000	NON (pluriannuelle)	OUI

CENTRE SOCIAL VILLEURBANNE (DES BUERS)	Penser le vieillissement pour une vie active et plus digne , le droit à une vieillesse heureuse !	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	17 000	17 000	34 000	NON (pluriannuelle)	OUI
CENTRE SOCIAL VILLEURBANNE (LA FERRANDIERE)	Les Vitaminées	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	17 000	17 000	34 000	NON (pluriannuelle)	OUI
CENTRES SOCIAUX DU RHONE (FEDERATION)	Lien social et bien vieillir : un réseau mobilisé et accompagnant	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	17 000	17 000	34 000	NON (pluriannuelle)	OUI
CERCLE D'ESCRIME VAUDAIS	ACTIV'PHYSIQUE – NUTRITION – RESTER EN FORME	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	3 500	0	3 500	NON	NON
CODEP EVPG RHONE METROPOLE DE LYON	Equilibre et Mémoire pour Garder la Forme	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	15 000	0	15 000	NON	NON
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	DUPLICATION & DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME SILVER XIII EQUILIBRE SUR DE NOUVELLES VILLES DE LA METROPOLE DE LYON	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	12 000	0	12 000	NON	NON
COMMUNE D IRIGNY	Animations collectives et intergénérationnelles	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	5 000	0	5 000	NON	NON

COMMUNE DE VAULX EN VELIN (Médiathèque)	Papot'Agés	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	4 000	0	4 000	NON	NON
COMPAGNIE DU SAVON NOIR	L'Enigmatique Poésie du Désir	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Bien-être et estime de soi	20 000	0	20 000	NON	NON
CONFEDERATION NAT LOGEM FEDERATION RHONE	Personnes vieillissantes : Comment lutter contre l'isolement et renforcer le lien social	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	13 000	13 000	26 000	NON (pluriannuelle)	OUI
CYPRIAN SERVICES AIDE A DOMICILE	Activités physiques préventives : gym chinoise et marche nordique	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	9 000	9 000	25 000	NON (pluriannuelle)	OUI
CYPRIAN SERVICES AIDE A DOMICILE	Proches aidants, un temps pour soi : Ateliers de Prévention de sa santé dans ses 3 aspects ( physique, morale, sociale)	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions de soutien psychosocial collectives	5 000	0		NON (pluriannuelle)	OUI
CYPRIAN SERVICES AIDE A DOMICILE	Café des aidants	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions de soutien psychosocial collectives	2 000	0		NON (pluriannuelle)	OUI

DAHLIR	Accompagnement vers la reprise d'activité de loisirs pour les plus de 60 ans	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	20 000	0	20 000	NON	NON
DE CORPS ET D ESPRIT	Programme Bien vieillir : "Entretenir sa forme, sa santé pour préserver son autonomie"	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	5 000	0	5 000	NON	NON
DEVISE*/ISABELLE BETHY /	Parlons de vous, une rencontre sous forme de conversation	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Bien-être et estime de soi	6 000	0	10 400	NON	NON
DEVISE*/ISABELLE BETHY /	Biographie pour personnes aidantes	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions de soutien psychosocial individuel	4 400	0		NON	NON
ECO N HOMME	L'activité physique comme support pour relancer le mouvement par la prévention des chutes chez les seniors souffrant de la maladie de Parkinson	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	10 000	10 000	20 000	NON	NON

ENTOUR'AGE SOLIDAIRE	Accompagnement à la création de 2 nouveaux cafés Chez Daddy sur Lyon	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	10 000	0	25 000	OUI	NON
ENTOUR'AGE SOLIDAIRE	Tableé partagée et suivi personnalisé	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	10 000	0		OUI	NON
ENTOUR'AGE SOLIDAIRE	Partage de talents des aînés	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Bien-être et estime de soi	5 000	0		OUI	NON
ENVIE AUTONOMIE RHONE ALPES	Déployer une filière d'économie circulaire dans les dispositifs liés à l'autonomie en développant des services innovants pour allonger la durée de vie des aides techniques médicales et les rendre accessibles à tou-te-s.	Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles; Favoriser le recyclage des aides techniques	59 700	0	59 700	OUI	NON
ESPACE DE PRET ET PROMOTION DU JEU (E.P.P.J.) OU LUDOTHEQUE D'OULLINS	retrouver le sentiment d'utilité en utilisant sereinement les outils informatiques de la ludothèque.	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Usage du numérique	2 500	0	2 500	NON	NON
ESPACE SENIORS DUCHERE ENSEMBLE (ESDE)	Soutien psychosocial aux SENIORS AIDANTS à la Duchère	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions de soutien psychosocial collectives	10 000	0	10 000	NON	NON

EUREQUA	EUREQUA MobiSeniors	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	5 000	0	10 000	NON	NON
EUREQUA	EURQUA Pause Amitié	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	5 000	0		NON	NON
FRANCE ALZHEIMER RHONE	Mission de soutien psychologique personnalisé, individuel et collectif dans un souci de prévention de la dépendance des proches aidants	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions de soutien psychosocial individuel	35 000	0	35 000	OUI	NON
GRAINES URBAINES	L'Arbre Témoin	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	6 000	0	6 000	NON	NON
GRIGNY BASKET CLUB	Mal dans tes baskets ? Viens au basket !	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	5 000	5 000	10 000	NON	NON



HABITAT ET HUMANISME SOIN	Avançons dans l'âge en toute sérénité : De la réflexologie pour se sentir mieux	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Bien-être et estime de soi	3 000	0	5 300	NON	NON
HABITAT ET HUMANISME SOIN	Activités physique adaptées	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	1 300	0		NON	NON
HABITAT ET HUMANISME SOIN	Projet Danse : mise en mouvement	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	1 000	0		NON	NON
HABITAT ET HUMANISME SOIN	Avançons dans l'âge en toute sérénité : De la réflexologie pour se sentir mieux	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Bien-être et estime de soi	2 500	0	3 800	NON	NON
HABITAT ET HUMANISME SOIN	Activités physique adaptées	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	1 300	0		NON	NON
HAUT PARLEUR	ATELIERS FESTIFS, PHYSIQUES ET COGNITIFS POUR SENIORS AUTONOMES	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	11 000	0	11 000	NON	NON

HOPITAL DE FOURVIERE	ESPACE DE SOUTIEN POUR LES PROCHES AIDANTS	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions de soutien psychosocial individuel	20 000	0	20 000	NON	NON
HOPITAL INTERCOMMUNAL GERIATRIQUE DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	PROGRAMME DE PREVENTION DES CHUTES ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	12 000	0	20 000	NON	NON
HOPITAL INTERCOMMUNAL GERIATRIQUE DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	programme d'accompagnement des proches aidants	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions de formation destinées aux proches aidants	8 000	0		NON	NON
HOSPICES CIVILS DE LYON	Programme Bien sur ses Jambes.	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	49 000	49 000	98 000	NON (pluriannuelle)	OUI
IAAPAS	Bouger pour bien vieillir	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	25 000	20 000	45 000	NON (pluriannuelle)	OUI

ILO	Bien dans ma tête, bien dans mon corps	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Bien-être et estime de soi	10 000	10 000	20 000	NON	NON
KA ' FETE O MOME	Organisation de rencontres, d'ateliers et d'événement en intelligence collective intergénérationnelle	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	15 000	15 000	30 000	NON (pluriannuelle)	OUI
KINE PREVENTION AUVERGNE RHONE ALPES KPAURA	Kiné Prévention Auvergne Rhône-Alpes (KPAURA)	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	25 000	25 000	92 000	NON (pluriannuelle)	OUI
KINE PREVENTION AUVERGNE RHONE ALPES KPAURA	Les Rendez-vous "Âge'ilité" Événementiels	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	15 000	15 000		NON (pluriannuelle)	OUI
KINE PREVENTION AUVERGNE RHONE ALPES KPAURA	Accompagnement Proches Aidants ou « les mouvements pour se faire du bien »	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions de formation destinées aux proches aidants	6 000	6 000		NON (pluriannuelle)	OUI

LA COMPAGNIE DE LOUIS	Et si on soufflait ?	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions de formation destinées aux proches aidants	5 000	2 000	11 500	NON	NON
LA COMPAGNIE DE LOUIS	« Et si on en parlait ? »	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	3 500	1 000		NON	NON
LA FABRIQUE A NEURONES	Les neurosciences cognitives au service d'une autonomie durable	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Mémoire	12 000	0	24 000	NON (pluriannuelle)	OUI
LA FABRIQUE A NEURONES	Les neurosciences cognitives au service d'une autonomie durable	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions de formation destinées aux proches aidants	6 500	5 500		NON (pluriannuelle)	OUI
LA GRENADE	NOS DEBORDEMENTS	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	7 500	7 500	15 000	NON	NON
LA MAISON DU CITOYEN DE VILLEURBANNE	Favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, renforcer le lien social et favoriser l'accès aux droits	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Bien-être et estime de soi	15 000	0	15 000	NON	NON

LA TRAVERSANTE	« Lieux-dits » projet d'action culturelle intergénérationnelle	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	10 000	0	10 000	NON	NON
LE COMITE DES ANCIENS - FONTAINES SAINT-MARTIN	Atelier "remue-méninges"	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Mémoire	2 500	0	2 500	NON	NON
LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION	Ateliers de stimulation cognitive selon la méthode de La Fabrique à Neurones	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Mémoire	1 800	0	1 800	NON	NON
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	" Pour faire disparaître les solitudes : Nous les rassemblons ! "	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	80 000	80 000	160 000	NON (pluriannuelle)	OUI
L'OASIS DES BABAYAGAS DE SAINT PRIEST	La voix des Babayagas	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Bien-être et estime de soi	3 500	0	3 500	NON	NON
L'OLIVIER DES SAGES	CONTINUITÉ DU MAINTIEN DU LIEN SOCIAL, DE L'ACCES AUX DROITS, L'ACCES AUX SOINS ET DEMARCHES DEMATERIALISEES	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	20 000	20 000	40 000	NON (pluriannuelle)	OUI

L'OR DU TEMPS	Histoires et Mémoires d'artistes	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	6 000	0	6 000	NON	NON
LYRE	Maladies chroniques, de l'Hôpital à la Ville, retrouver son autonomie au quotidien suite à une hospitalisation par l'Activité Physique Adaptée (APA), la diététique et l'accompagnement psychologique	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	18 000	18 000	36 000	NON (pluriannuelle)	OUI
MAISON DE L'INITIATIVE DE L'ENGAGEMENT DU TROC ET DE L'ECHANGE	A la MIETE, comme à la maison	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	9 000	0	9 000	NON	NON
MJC LYON 02 PRESQUILE CONFLUENCE	Vitalité Séniors	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Autres actions collectives de prévention	15 000	15 000	30 000	NON (pluriannuelle)	OUI
MJC LYON 05 MENIVAL	Ainé'rgie : relation alimentation - santé !	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Nutrition	5 000	0	5 000	NON	NON
MJC SAINT PRIEST JEAN COCTEAU	Parcours Seniors	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Autres actions	4 000	0	4 000	NON	NON

NEC	NEC SILVER	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	3 000	0	3 000	NON	NON
OFFICE VILLEURBANNAIS PERSONNES AGEES	Mon parcours d'aidant	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions de soutien psychosocial collectives	30 000	30 000	75 000	NON (pluriannuelle)	OUI
OFFICE VILLEURBANNAIS PERSONNES AGEES	Aller au plus près des villeurbannais âgés éloignés des activités proposées par l'OVPAR	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	15 000	0		NON (pluriannuelle)	OUI
ON THE GREEN ROAD	Les Temps du Voyage	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	15 000	0	15 000	NON	NON
ONAT*DURANSON /MERIC /	Pour les proches aidants : Apprendre à mieux gérer le stress et à alléger la charge mentale	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions de formation destinées aux proches aidants	1 200	0	1 200	NON	NON

PASSERELLE	Ateliers de formation au numérique pour les séniors et proches aidants en collectif pour favoriser l'accès aux droits	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Usage du numérique	40 000	35 000	75 000	NON (pluriannuelle)	OUI
PIMMS LYON METROPOLE	Atelier mobilité loisirs	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Mobilité (dont sécurité routière)	10 500	0	17 500	NON	NON
PIMMS LYON METROPOLE	Touche pas à mes droits sénior	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Accès aux droits	7 000	0		NON	NON
POINDEXTRE*/LAURE EMILIE /	Le goût dans l'assiette	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Nutrition	8 000	8 000	16 000	NON	NON
POLYDOM	L'art de la rue au contact des aidants et outils de sensibilisation (fresques collaboratives des aidants)	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions d'information et de sensibilisation	8 000	0	8 000	NON	NON
PONTEM ASSOCIATION	Rencontres Sonores	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Bien-être et estime de soi	15 000	0	15 000	NON	NON

PYREE*MARX/CORINNE GISELE /	Ateliers "Jeux Stimul'tout"	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Mémoire	5 000	0	5 000	NON	NON
RESEAU INTERMED	Accompagner le mieux vieillir de personnes âgées de plus de 60 ans, isolées, précaires et vulnérables logées en résidences sociales Adoma et Aralis et dans le diffus sur Lyon Métropole	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Autres actions collectives de prévention	22 000	0	22 000	NON	NON
S.I. POUR LES PERSONNES AGEES DE L'OUEST LYONNAIS : ESPACE SENIORS	Projet coordonné d'actions de soutien aux aidants	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions de soutien psychosocial collectives	35 000	35 000	100 000	NON (pluriannuelle)	OUI
S.I. POUR LES PERSONNES AGEES DE L'OUEST LYONNAIS : ESPACE SENIORS	Actions de prévention de la perte d'autonomie, favorisant le "bien vieillir" et la santé des séniors	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	15 000	15 000		NON (pluriannuelle)	OUI
SENS & SAVOIRS	Bien dans mon corps, bien dans ma tête	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Autres actions collectives de prévention	16 500	16 500	33 000	NON (pluriannuelle)	OUI

SERVICES ET SOINS INFIRMIERS	Prévention de la perte d'autonomie et soutien et accompagnement aux proches aidants.	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	10 000	0	10 000	NON	NON
SOLIHA - SOLIDAIRES POUR L'HABITAT - RHONE ET GRAND LYON	Animations mobiles avec le Truck SOLIHA auprès des seniors et des aidants	Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles; Favoriser l'accès aux aides techniques individuelles	10 000	10 000	20 000	NON	NON
SPORACTIO	PROGRAMME "BIEN VIEILLIR AVEC SA MALADIE CHRONIQUE"	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	15 000	10 000	30 000	NON (pluriannuelle)	OUI
SPORACTIO	PROGRAMME "NOUVEAU D.E.P.A.R."	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	5 000	0		NON (pluriannuelle)	OUI
SPORT INITIATIVE ET LOISIR BLEU	Programme d'accompagnement à la pratique d'Activités Physiques Adaptées pour des binômes aidants - aidés	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions de formation destinées aux proches aidants	7 000	0	7 000	NON	NON

THEATRE DES BORDS DE SAONE	Atelier hebdomadaire "bien être" au local de la Cie en alternance avec les "genêts d'or" à Genay ; ateliers pour construction d'un spectacle à Fontaines sur Saône ; représentations en théâtre forum à Albigny et Chasselay	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	7 000	7 000	14 000	NON	NON
TIM ET COLETTE LA COHABITATION PAR ESDS INTER-GENERATIONS	En vue de la célébration du 20e anniversaire de l'Association TIM&COLETTE en 2024, campagne d'information sur l'intérêt "physique, psychologique, affectif et économique" de la cohabitation intergénérationnelle pour le soutien à l'autonomie des seniors	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	11 000	10 000	21 000	NON	NON
UNIS CITE AUVERGNE RHONE ALPES	Solidarités Aidants	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions d'information et de sensibilisation	15 625	0	30 625	NON	NON
UNIS CITE AUVERGNE RHONE ALPES	Les Intergénéreux	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	15 000	0		NON	NON
VALLA*/BARBARA MARIE-NOELLE JEANNE/	Alimentation et activité physique : mes alliés pour bien vieillir	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Nutrition	7 000	0	7 000	NON	NON

VOISINMALIN	Information et sensibilisation des proches aidants et personnes âgées en porte-à-porte et pied d'immeuble	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie; Actions d'information et de sensibilisation	15 000	15 000	30 000	NON (pluriannuelle)	OUI
VSDS	Sorties à visée culturelles ou de loisir	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention; Lien Social	3 000	0	3 000	NON	NON
<b>TOTAL</b>			<b>1 918 287</b>	<b>873 100</b>	<b>2 791 387</b>	<b>7 conventions annuelles 2023</b>	<b>33 conventions pluriannuelles 2023-2024</b>

## Subventions aux SPASAD

NOM PORTEUR DE PROJET	Intitulé de l'action SPASAD 2023	Montant action 2023 (en €)	Montant total 2023 (en €)
ARCADES SANTE	Lieu à destination des professionnels et des bénéficiaires pour prévenir les risques de rupture du lien social et l'isolement	13 000	37 988
	Sorties collectives	3 349	
	Séances de shiatsu à domicile	4 719	
	Séances de socio-esthétique à domicile	3 894	
	Activités physiques adaptées et sophrologie	2 769	
	Ateliers d'art-thérapie à domicile	3 219	
	Aménagement du cadre de vie	4 119	
	Séances individuelles de shiatsu à destination des aidants	2 919	
AIVAD	Ateliers cuisine à destination des professionnels et des bénéficiaires	5 718	7 278
	Ateliers mémoire	1 560	
FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON (SEVIGNE)	Bilan nutritionnel et conseils diététiques individuels	650	10 430
	Formation des intervenants à domicile à la prévention des chutes	5 580	
	Séances à domicile et à destination des bénéficiaires : sophrologie, socio-esthétique, intervention d'un coiffeur et d'un psychologue	2 800	
	Séances à domicile et à destination des proches aidants : sophrologie, socio-esthétique, intervention d'un psychologue	1 400	
OFFICE FIDESIEN DU TROISIEME AGE	Ateliers collectifs de prévention des chutes	15 355	75 184
	Conseil en aménagement et ateliers individuels et collectifs aux gestes et postures	22 585	
	Soutien collectif aux aidants et groupe de parole	25 154	
	Séances de socio-esthétique à domicile	4 912	
	Activités physiques à domicile	7 178	

SMD	Evaluation initiale et proposition d'adaptation du logement par un ergothérapeute	29 160	58 581
	Bilan psychologique d'entrée	5 990	
	Bilan nutritionnel et social	18 631	
	Séances individuelles de médiation animale à domicile	4 800	
SOINS ET SANTE	Ateliers individuels et collectifs de danse	3 580	40 664
	Séances individuelles de médiation animale à domicile	16 704	
	Ateliers collectifs équilibre et prévention des chutes	7 000	
	Ateliers casques de réalité virtuelle	2 880	
	Création d'une offre de soins et bien-être, diététique, mobilité	10 500	
RESIDOM	Ateliers collectifs psychomotricité pour les bénéficiaires	4 185	9 875
	Conférences mobiles "aidants à domicile : panorama des aides humaines, financières et techniques"	5 690	
<b>TOTAL</b>			<b>240 000</b>

### Forfaits autonomie

Les résidences autonomes mettent en place de multiples actions dans le cadre du forfait autonomie.

Pour simplifier, la deuxième colonne du tableau présente les axes pour lesquels les résidences réalisent au moins une action en 2022. Les types d'action sont les suivants : Nutrition; Mémoire/stimulation cognitive; Sommeil; Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes; Bien-être et estime de soi; Santé bucco-dentaire; Prévention de la dépression/du risque suicidaire; Autres actions; Lien Social; Habitat et cadre de vie; Mobilité (dont sécurité routière); Accès aux droits; Usage du numérique; Préparation à la retraite; Autres actions collectives de prévention; Actions individuelles en résidence autonomie.

Gestionnaire de résidence autonomie	Types d'actions mobilisés	Montant 2023 (en €)	Acompte 30% 2024 (en €)
ARPAVIE	Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	28 896,00	8 668,80
Association Les Bruyères Association (LBA)	Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Lien Social	20 461,30	6 138,39
Association Les Gentianes	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Santé bucco-dentaire Lien Social Habitat et cadre de vie Mobilité (dont sécurité routière) Usage du numérique Autres actions collectives de prévention Actions individuelles en résidence autonomie	6 648,93	1 994,68
CCAS de Bron	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Habitat et cadre de vie Usage du numérique Autres actions collectives de prévention Actions individuelles en résidence autonomie	39 882,17	11 964,65

CCAS de Caluire-et-Cuire	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Prévention de la dépression/du risque suicidaire Lien Social Accès aux droits Usage du numérique Autres actions collectives de prévention Actions individuelles en résidence autonomie	21 860,25	6 558,08
CCAS de Chassieu	Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Accès aux droits Autres actions collectives de prévention Actions individuelles en résidence autonomie	35 921,72	10 776,52
CCAS de Craponne	Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Lien Social Habitat et cadre de vie	31 300,00	9 390,00
CCAS de Dardilly	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Habitat et cadre de vie Mobilité (dont sécurité routière) Autres actions collectives de prévention	20 246,06	6 073,82



<b>CCAS de Décines-Charpieu</b>	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Prévention de la dépression/du risque suicidaire Lien Social Usage du numérique Autres actions collectives de prévention	28 207,20	8 462,16
<b>CCAS de Francheville</b>	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Lien Social	20 991,68	6 297,50
<b>CCAS de Lyon</b>	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Habitat et cadre de vie Autres actions collectives de prévention Actions individuelles en résidence autonomie	213 566,00	64 069,80
<b>CCAS de Meyzieu</b>	Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Autres actions collectives de prévention Actions individuelles en résidence autonomie	19 960,00	5 988,00
<b>CCAS de Mions</b>	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Sommeil Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Autres actions Lien Social Mobilité (dont sécurité routière) Accès aux droits Usage du numérique Autres actions collectives de prévention Actions individuelles en résidence autonomie	14 374,69	4 312,41

<b>CCAS de Neuville-sur-Saône</b>	Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Habitat et cadre de vie Accès aux droits Usage du numérique	23 912,11	7 173,63
<b>CCAS de Rillieux-la-Pape</b>	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Autres actions collectives de prévention	18 485,00	5 545,50
<b>CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon</b>	Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Mobilité (dont sécurité routière) Usage du numérique	16 665,78	4 999,73
<b>CCAS de Saint-Fons</b>	Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Autres actions collectives de prévention	34 347,33	10 304,20
<b>CCAS de Saint-Genis-Laval</b>	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Prévention de la dépression/du risque suicidaire Autres actions Lien Social Habitat et cadre de vie Mobilité (dont sécurité routière) Accès aux droits Actions individuelles en résidence autonomie	62 814,22	18 844,27

<b>CCAS de Saint-Priest</b>	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Prévention de la dépression/du risque suicidaire Lien Social Accès aux droits Autres actions collectives de prévention	33 025,02	9 907,51
<b>CCAS de Tassin-la-Demi-Lune</b>	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Habitat et cadre de vie Usage du numérique Actions individuelles en résidence autonomie	28 688,56	8 606,57
<b>CCAS de Vaulx-en-Velin</b>	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Prévention de la dépression/du risque suicidaire Autres actions Lien Social Mobilité (dont sécurité routière) Accès aux droits Usage du numérique Autres actions collectives de prévention	25 281,37	7 584,41
<b>CCAS de Vénissieux</b>	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Lien Social	34 182,54	10 254,76

<b>CCAS de Villeurbanne</b>	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Prévention de la dépression/du risque suicidaire Autres actions Lien Social Habitat et cadre de vie Mobilité (dont sécurité routière) Accès aux droits Usage du numérique Autres actions collectives de prévention	153 797,15	46 139,15
<b>CCAS d'Ecully</b>	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Lien Social Habitat et cadre de vie	22 789,00	6 836,70
<b>CCAS d'Irigny</b>	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social	6 318,00	1 895,40
<b>CCAS d'Oullins</b>	Nutrition Mémoire/stimulation cognitive Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Bien-être et estime de soi Autres actions Lien Social Mobilité (dont sécurité routière) Usage du numérique Autres actions collectives de prévention	44 335,87	13 300,76
<b>CH de Neuville-Fontaines</b>	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes Lien Social Autres actions collectives de prévention	13 719,06	4 115,72



2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2322

**2° - Accordé** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA et de la PCH pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-19937 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 826,94 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-17835 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 714,73 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-21643 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 749,30 €.

**3° - La dépense** de fonctionnement de 2 290,97 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
 la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2323

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au dispositif de tiers-payant des cotisations sociales dans le cadre du paiement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation compensatoire du handicap (PCH) en chèques emploi service universel (CESU)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de sa compétence en matière de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Métropole de Lyon est amenée à financer 2 prestations : l'APA et la PCH.

Ces 2 prestations, non cumulables, servent à couvrir différents types d'aides, notamment des aides humaines pour l'intervention d'aides à domicile (auxiliaires de vie, etc.).

Le bénéficiaire des aides humaines à domicile peut choisir de faire intervenir :

- un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en mode prestataire. Dans ce cas, l'aide à domicile est salariée par le SAAD. La personne bénéficiaire du service règle à l'organisme une facture correspondant aux heures effectuées,

- un SAAD en mode mandataire. Le SAAD mandataire effectue les démarches administratives (contrat de travail, gestion des congés, etc.) au nom du bénéficiaire qui reste l'employeur de l'aide à domicile. La personne bénéficiaire règle au SAAD le coût de cette gestion et s'acquitte également du salaire de l'aide à domicile,

- une aide à domicile en emploi direct. Dans ce cas, l'aide à domicile est salariée par le bénéficiaire qui s'occupe de toutes les démarches.

La mise en place des titres CESU préfinancés répond aux enjeux de la collectivité. En effet, ce moyen de paiement permet, d'une part, de garantir l'effectivité des prestations à domicile définies dans les plans d'aide et financés par la Métropole, en évitant d'éventuels trop perçus ou indus pour l'usager, et d'autre part, de disposer d'un suivi précis des consommations des plans d'aide accordés et de les ajuster aux besoins réels des publics.

A l'occasion du 1<sup>er</sup> marché d'émission et distribution de titres CESU pour le paiement des prestations sociales, une convention d'adhésion au dispositif de tiers-payant des cotisations sociales avait été passée entre la Métropole, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et le Centre national du chèque emploi service universel (CNCESU).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

b) - l'avenant n° 1 à passer entre la Métropole, l'ACOSS et le CNCESU.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3372 du 18 mars 2019, l'objet de cette convention était de préciser :

- les modalités de fonctionnement du dispositif de tiers-payant des cotisations sociales entre la Métropole et le CNCESU,
- les conditions dans lesquelles la Métropole règle directement au CNCESU les cotisations sociales qu'il prend en charge en fonction de la part du salaire emploi direct qu'il assume,
- les modalités d'échanges de données des bénéficiaires entre la Métropole et ses partenaires.

## II - Recours au dispositif de tiers-payant dans le cadre du paiement en CESU préfinancés

Dans le cas de l'emploi direct, la Métropole utilise le service de tiers-payant des cotisations sociales auprès du CNCESU sur la part de prestation, APA ou PCH, dont elle a accepté le financement. Ce service est proposé par l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF).

Cette démarche s'appuie sur une plateforme nationale d'échanges entre conseils départementaux et organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales, placée sous la responsabilité de l'ACOSS.

Le dispositif de tiers-payant permet à la Métropole de ne verser le montant relatif aux charges sociales que sur les CESU réellement consommés et déclarés par les bénéficiaires-employeurs.

Ce service apporte à la Métropole :

- une meilleure maîtrise des coûts car la Métropole ne verse les charges sociales que sur les CESU déclarés et consommés,
- la garantie du versement des cotisations sociales à l'URSSAF, ceci afin de lutter contre le travail illégal.

En 2022, les charges sociales se sont élevées à :

- 1 805 823 € pour l'APA,
- 531 679 € pour la PCH.

## III - Mise à jour de la convention

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en décembre 2022 pour le renouvellement du marché portant sur l'émission et la distribution de titres CESU auprès des bénéficiaires des aides humaines. La commission d'appel d'offres, réunie le 3 mars 2023, a attribué ce nouveau marché à l'entreprise UP SCOP, située 27-29 avenue des Louvresses à Gennevilliers, pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois, à compter de sa notification.

Par ailleurs, ce traitement de données personnelles a fait l'objet d'une déclaration au registre des traitements de la Métropole, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Pour ces raisons, il s'avère nécessaire d'actualiser, par avenant, la convention initiale d'adhésion au dispositif de tiers-payant, définissant les droits et obligations de la Métropole, du CNCESU et de l'ACOSS dans le cadre de ce partenariat, en particulier concernant l'identité du nouvel éditeur des CESU.

Il précise également, dans le cadre du respect des dispositions du RGPD, les mentions relatives à la déclaration du traitement des données personnelles, telles qu'entre autres la durée de conservation des données, la base juridique de l'échange des données, les droits des personnes concernées et les finalités de traitement.

Cet avenant n'entraîne pas de modification des conditions financières d'exécution de la convention initiale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

## 1° - Approuve :

- a) - la mise à jour de la convention initiale d'adhésion au dispositif de tiers-payant des cotisations sociales, notamment au regard du RGPD,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2324

**Commission permanente du 22 mai 2023**

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs - Aides aux associations 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Education

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées.

#### I - Contexte

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire.

Elle se positionne, également, comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, peut soutenir, par le biais de subventions, un certain nombre d'actions éducatives destinées aux collégiennes et collégiens, menées avec le concours d'associations.

#### II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1390 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 49 000 € dans le cadre de la campagne annuelle des associations 2022 (pilotée par la délégation solidarités, habitat et éducation).

Les 7 projets associatifs subventionnés dans ce cadre-là feront tous l'objet d'un bilan pédagogique et financier à la fin de l'année scolaire en cours (en juin 2023 et conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1390 du 16 mai 2022).

#### III - Programme d'actions pour 2023

Dans le cadre de la campagne annuelle des associations 2023, il est proposé d'apporter plusieurs aides. Les projets mis en œuvre par 11 associations concernent des domaines tels que la citoyenneté, la découverte des métiers ou encore l'ouverture culturelle, selon la répartition suivante et dont des précisions sont apportées dans l'annexe :

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2324

2

#### 1° - Rallye mathématique de l'Académie de Lyon

Il est proposé d'apporter une aide de 1 200 € à l'association Rallye mathématique de l'Académie de Lyon dans le cadre de l'organisation d'un rallye annuel de mathématique à destination des élèves métropolitains (notamment des élèves du niveau 3<sup>ème</sup>). L'un des objectifs est, notamment, de promouvoir la démarche scientifique auprès des jeunes filles, contribuant ainsi à l'égalité filles-garçons en cohérence avec la démarche écocitoyenne.

#### 2° - L'éveil aux métiers de Lyon Métropole

Dans le cadre des actions de découverte des métiers manuels proposées par l'association L'éveil aux métiers de Lyon Métropole, il est proposé d'aider l'association à hauteur de 1 000 €.

#### 3° - Mouvement pour une alternative non violente groupe de Lyon

L'association Mouvement pour une alternative non violente groupe de Lyon souhaite sensibiliser près de 450 élèves au sein de 5 collèges différents autour de la non-violence. Il est proposé d'aider la structure à hauteur de 5 000 €, en cohérence avec la démarche écocitoyenne engagée, dont l'une des valeurs sociétales est de favoriser le vivre-ensemble notamment en communauté éducative.

#### 4° - Objectif pour l'emploi (OPE)

L'association OPE participe à la découverte des métiers et au parcours avenir des élèves. La valorisation des domaines techniques, scientifiques et numériques, notamment autour de la mixité des filières a, notamment, pour finalité de déconstruire les stéréotypes de genres auprès des élèves. Il est ainsi proposé d'aider la structure à hauteur de 5 000 €.

#### 5° - Entreprendre pour apprendre Auvergne-Rhône-Alpes (EPA-AURA)

L'association EPA-AURA a pour objectif de créer des synergies entre le monde de l'éducation et celui de l'entreprise. Dans ce prolongement, il est proposé de soutenir l'association EPA-AURA à hauteur de 5 500 € afin de permettre à plus de collégiens et collégiennes de bénéficier du programme pédagogique Mini-Entreprise dont l'objectif est de promouvoir l'entrepreneuriat sous toutes ses formes.

#### 6° - Observatoire international des prisons section française

L'Observatoire international des prisons organise des interventions scolaires pour sensibiliser les élèves des collèges aux droits humains et aux libertés fondamentales en déontologie. En cohérence avec la valeur sociale du vivre-ensemble de la démarche écocitoyenne, il est proposé d'aider la structure à hauteur de 5 000 €.

#### 7° - Association fondation étudiants pour la ville (AFEV)

L'AFEV souhaite animer un nouveau lieu d'innovation inclusive ouvert sur le quartier à destination des jeunes. Ce lieu se situera au sein de l'ancien collège Truffaut (Lyon 1<sup>er</sup>). Les élèves du secteur pourront s'y rendre (notamment les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>). Il est proposé d'aider l'AFEV à hauteur de 5 300 €.

#### 8° - Énergie jeunes

L'association Énergie jeunes intervient, notamment, en établissement scolaire dans le cadre de son programme ma réussite au collège dont l'un des objectifs est la persévérance scolaire. Il est proposé d'aider Énergie jeunes à hauteur de 5 000 €.

#### 9° - Court-toujours

Depuis 2021, l'association organise le festival du film scolaire, un festival de films d'élèves (du CP à la Terminale). Il est proposé d'apporter une aide de 5 000 € à l'association Court-toujours, dans le cadre de l'édition 2023 dont le thème est la liberté (faisant écho aux valeurs du vivre ensemble et de citoyenneté mondiale de la démarche écocitoyenne).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

### 10° - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Rhône-Arc Alpin Interdépartemental (CIDFF)

L'association souhaite sensibiliser les élèves des collèges au respect de chacun et de soi-même, à l'égalité, aux conséquences des stéréotypes de genre et aux violences, afin de favoriser un changement progressif des comportements et favoriser un vivre ensemble plus harmonieux. Il est ainsi proposé d'aider la structure à hauteur de 8 500 €.

#### 11° - Lire et faire lire dans le Rhône

L'association souhaite favoriser la lecture auprès du jeune public par des temps spécifiques (temps scolaire et hors temps scolaire). Des groupes de 6 à 10 élèves seront organisés, animés pendant 6 semaines pour donner le goût de la lecture et favoriser une démarche d'émancipation. Il est proposé d'apporter un soutien à l'association à hauteur de 1 500 € afin de contribuer à une ouverture culturelle et plus globalement, sur le monde, des élèves.

Toutes ces subventions étant inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique et leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Que ce soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - les principes généraux d'organisation du soutien à l'action éducative des collèges publics et privés pour l'année scolaire 2023-2024,

b) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 49 000 € répartis comme suit :

- 1 200 € au profit de l'association Rallye mathématique de l'Académie de Lyon,
- 1 000 € au profit de l'association L'éveil aux métiers de Lyon Métropole,
- 5 000 € au profit du Mouvement pour une alternative non violente groupe de Lyon,
- 5 000 € au profit d'COPE,
- 6 500 € au profit d'EPA-AuRA,
- 5 000 € au profit de l'Observatoire international des prisons section française,
- 5 300 € au profit de l'AFEV,
- 5 000 € au profit de l'association Énergie jeunes,
- 8 500 € au profit de l'association Court-Jours,
- 1 500 € au profit de l'association Lire et faire dans le Rhône.

2° - **Autonise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense de fonctionnement** en résultant, soit 49 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3309A.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Associations porteuses de projets	Descriptif de l'action et objectifs	Cible visée	Subvention obtenue en 2022	Montant proposé en 2023
RALLYE MATHÉMATIQUE DE L'ACADÉMIE DE LYON	Organisation d'un rallye mathématique notamment ouvert aux élèves de 3ème avec pour objectifs de : 1) Promouvoir la démarche scientifique, 2) Favoriser l'orientation des élèves avec la découverte des sciences (notamment auprès des jeunes filles) 3) Favoriser le travail d'équipe.	En 2022, 23 452 élèves ont participé dont 5 018 de la métropole (164 classes sur un total de 818 classes). La finale se tiendra le 1er Juin 2023 à l'Université de la Doua.	0 €	1 200 €
LEVÉL AUX MÈTRES DE LYON METROPOLE	L'association a pour but d'éveiller les enfants aux divers métiers manuels. Le professionnel retransmet bénévolement son savoir-faire à l'enfant qui réalise des objets sous l'œil bienveillant de l'homme ou de la femme de métier qui le guide.	Pour les enfants de 10 à 15 ans.	0 €	1 000 €
MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE GROUPE DE LYON	L'association souhaite intervenir auprès des collèges de la Métropole en proposant des ateliers autour de la non-violence pour une éducation durable. Objectifs : sensibiliser la ville-ensemble et régulariser non-violence des conflits.	450 élèves sensibilisés au sein de 8 collèges	0 €	5 000 €
OBJECTIF POUR L'EMPLOI	L'association propose plusieurs actions éducatives aux établissements selon les besoins dont "ingénieur et technicien de demain" qui permet de susciter la curiosité des élèves, encourager les filles à oser s'orienter dans les domaines techniques, scientifiques et numériques. Objectif : engager une réflexion sur la mixité des filières.	Collèges concernés les années précédentes : Paul Valton, Jules Michelet, René Cassin, Maria Casarès, Alain Laccasagne, Jacques Brel (JMB), Jacques Prevert (JMP), Bellecombe Pour 2023 : collèges métropolitains sur inscription auprès de l'association	5 000 €	5 000 €
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE	L'association a pour objectif de créer des synergies entre le monde de l'éducation et celui de l'entreprise. Il anime un programme pédagogique par l'entrepreneuriat : La Mini-Entreprise 6. L'association souhaite davantage toucher les collèges.	Pour 2023 : 985 collégiens sur 1 875 élèves (52%)	6 500 €	6 500 €
OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS SECTION FRANÇAISE	L'observatoire international des prisons organise des interventions scolaires pour sensibiliser le public "collèges" aux droits humains et aux libertés fondamentales en détention (en lien avec le programme de 4ème).	En 2022, 260 collégiens de la Métropole ont été concernés (niveau 4ème). Pour l'année 2023, les inscriptions auprès des établissements scolaires sont ouvertes (programme d'échanges géographiques). 3 collèges identifiés par la structure.	0 €	5 000 €
ASSOCIATION FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE - AFEV	L'association souhaite animer un nouveau lieu d'innovation inclusive ouvert sur le quartier à destination des jeunes. Ce lieu se situe au sein de l'ancien collège Truffaut (LYON 1). Les élèves du secteur pourront s'y rendre (notamment les 4ème et 3ème).	Projet à destination des 13 à 25 ans du secteur "Lyon 1" dont les collèges de 4ème et de 3ème des établissements du secteur	12 500 €	5 300 €
ENERGIE JEUNES	Le projet associatif de la structure concerne la persévérance scolaire à l'aide d'ateliers de sensibilisation via des témoignages vidéos, le partage d'expériences entre élèves et le recours à des méthodes ludiques (témoignages vidéo, partage d'expérience entre élèves, prise de résolutions et d'engagement, cartons de couleurs, simulation d'interview, jeux collectifs etc.). L'intervention en établissement scolaire se déroule notamment dans le cadre du programme « Ma réussite au collège » déployé par la structure.	Déploiement des actions en direction des 10-16 ans et des élèves de CM2 et de 2nde professionnelle. 692 classes concernées à l'échelle régionale : 178 en 4ème, 129 en 4ème, 32 en 3ème, Lyon : 281 classes.	5 000 €	5 000 €
COURT TOUJOURS	Depuis 2021, l'association organise le Festival du Film Scolaire, un festival de films d'élèves, du CP à la Terminale. Tous types de projets audiovisuels (court, moyen, long métrage) ou leurs types (fiction, clip musical, documentaire, présentation de projets...) sont acceptés.	Au total, 30 établissements scolaires ciblés et environ 600 élèves.	0 €	5 000 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES RHONE-ALPES INTERDEPARTEMENTAL (CIDFF)	L'association œuvre à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'accès à l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes.	L'association souhaite sensibiliser les élèves des collèges au respect de chacun et de soi-même, à l'égalité, aux conséquences des stéréotypes de genre et aux violences afin de favoriser un changement progressif des comportements et un vivre ensemble plus harmonieux.	0 €	8 500 €
LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE RHONE	L'association souhaite favoriser la lecture auprès du jeune public par des temps spécifiques.	Dispositif "Faire Lire" à des groupes de 6 à 10 collégiens pendant 6 semaines sur le temps scolaire et/ou péni-scolaire.	0 €	1 500 €
<b>Total</b>				<b>49 000 €</b>

24/03/2023

1/1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
L a m é t r o p o l e

Commission permanente du 22 mai 2023

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2325

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

**Objet : Restructuration et extension du collège public Jean Mermoz - Approbation du programme et des indemnités aux candidats - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Education

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 7045 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

Le présent rapport a pour objet de présenter une demande d'individualisation d'autorisation de programme liées à l'extension et la restructuration du collège Mermoz situé à Lyon 8ème.

**I - Contexte**

Le collège Jean Mermoz a été construit en 1957 puis agrandi en 1991 et 2008 pour accueillir jusqu'à 280 élèves.

Classé en Réseau d'éducation prioritaire (REP), il est implanté sur un territoire de la politique de la ville qui bénéficie, ces dernières années, d'une importante rénovation urbaine, s'accompagnant d'une amélioration des quartiers résidentielles et paysagères, ainsi que des accès en commun (métro A, tramway 14, extension T6) apportant une valorisation de ce territoire. Cette attractivité a généré une hausse de la démographie scolaire. La capacité d'accueil du collège a été dépassée depuis la rentrée scolaire 2019, conduisant à l'installation de modules provisoires. Les projections d'effectifs sur Lyon 8ème et le nord de Vauxiennais confirment cette évolution.

Dans ce contexte, il est proposé un programme d'extension et de restructuration du collège s'inscrivant dans les enjeux de poursuite de la valorisation de l'image de l'établissement et du développement de la mixité sociale.

Après un travail de l'équipe éducative, en lien avec les services de la Métropole, sur un projet dit TOTEM ciblant l'enrichissement du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves, le collège a obtenu, en 2021, la création d'une classe à horaires aménagés arts plastiques (CHAAP). Le collège, situé au sein de la Cité éducative de Lyon 8ème, bénéficie également de la mobilisation de l'écosystème d'acteurs engagés dans ce parcours d'éducation artistique et culturelle de la maternelle au lycée. Ce fil conducteur participe au renforcement de l'attractivité du collège.

L'établissement, en lien avec la fondation Richard, accueille également 2 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) d'élèves présentant un handicap.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Veronique Moreira



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2325</p> <p>3</p> <p><b>III - Procédure et dépenses liées à la consultation de la maîtrise d'œuvre</b></p> <p>Au vu de la complexité de l'opération en site occupé et de l'enjeu de construction en insertion environnementale et fonctionnelle, la procédure relative à la consultation de la maîtrise d'œuvre est celle du concours restreint sur esquisse, en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique. L'avis de publicité sera lancé courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.</p> <p>Il est proposé de retenir 4 équipes candidates et de fixer à 90 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations jugées satisfaisantes et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'indemnisation des concurrents dans les conditions prévues au règlement du concours, conformément aux articles 2162-20 et R 2172-4 du code de la commande publique,</li> <li>- l'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury du concours de maîtrise d'œuvre dans les conditions prévues par la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.</li> </ul> <p>Le calendrier prévisionnel des phasages des travaux prenant en compte la poursuite du bon fonctionnement du collège en site occupé constituera un des éléments de réponse des équipes candidates. Les premières phases de construction sur le terrain en extension éviteront au maximum le recours à des modularités provisoires pendant le chantier.</p> <p><b>IV - Coût estimatif du projet</b></p> <p>Le montant des travaux prévus au programme de l'opération décrite précédemment est estimé à 15 165 500 € HT, soit un budget de 31 500 000 € TTC (hors équipements et matériels et hors déconstruction préalable des logements), valeur nominale mois zéro (M0) de mai 2023, toutes dépenses confondues et selon une prévision d'évolution de prix de 5 %.</p> <p>En préalable le désamiantage et la déconstruction de l'ancien bâtiment de logements seront nécessaires avec des travaux estimés à 785 000 € TTC.</p> <p>Afin de pouvoir engager et rétribuer les indemnités à verser dans le cadre du concours, les honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre lauréat et des prestations intellectuelles diverses en assistance à la maîtrise d'ouvrage (HOE) et valorisation des déchets, contrôleur technique, coordonnateur sécurité et protection de la santé, diagnostics divers, etc.), ainsi que les travaux de démolition préalable indiqués, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'individualisation de l'autorisation de programme partiel d'un montant total de 5 300 000 € TTC.</p> <p>Une autorisation de programme totale sera sollicitée au moment de l'avant-projet détaillé de la phase conception de la maîtrise d'œuvre ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2325</p> <p>2</p> <p>Face à cette dynamique engagée, une amélioration de 7,2 % de l'indice de position sociale (IPS) est observée de 2019 à 2022.</p> <p>Le collège présente de forts signes de vétusté, d'inadaptations fonctionnelles et ne possède pas de demi-pension. Il est proposé une reconstruction du collège ainsi qu'une extension sur le tènement, des anciens logements d'instituteurs de la Ville de Lyon, jouxtant le bâtiment principal du collège, dans l'objectif d'accueillir 600 élèves à terme.</p> <p>Préalablement à l'opération de travaux, une négociation foncière pour l'acquisition du terrain, en vue de l'extension du collège, est en cours entre les services fonciers de la Métropole et de la Ville de Lyon.</p> <p><b>II - Programme de l'opération</b></p> <p>La spécificité du site, partageant une entrée commune avec les écoles rue Ranvier et 2 accès piétons au collège, a conduit à une concentration préalable avec la Ville de Lyon, les chefs d'établissements et la gendarmerie pour conjuguer flux et sécurité. La présente opération concerne la future parcelle du collège Jean Mermoz et le cheminement d'accès traversant entre le boulevard Pinel et la rue Professeur Ranvier. Ce cheminement sera intégré au tènement du collège.</p> <p>La mise en accessibilité complète et la rénovation de la voirie de ce cheminement serviront à la desserte du collège, des écoles maternelles et primaires, et faciliteront l'accueil des élèves porteurs d'handicaps lourds, en provenance de la fondation Richard adjacente.</p> <p>Le projet permettra le déplacement de l'entrée officielle du collège depuis la rue Ranvier ainsi que l'amélioration de la sécurisation du collège et de l'ensemble du site.</p> <p>Les exigences de maîtrise de la performance énergétique, de confort d'usage, de la qualité de l'air intérieur et les coûts d'exploitation des locaux seront incluses dans toutes les étapes de la conception à la réalisation.</p> <p>Le projet prévoira également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'un accueil/loge offrant une visibilité marquant l'entrée des élèves à la convergence des deux accès,</li> <li>- la réorganisation de l'ensemble des pôles bureaux pour la direction, les enseignants, le médico-social et la vie scolaire, des locaux de détente ainsi que des locaux communs aux élèves (foyer, centre de documentation et d'information, salle de travail autonome),</li> <li>- au plan pédagogique 20 salles d'enseignement général, 1 salle multimédia, 3 salles d'enseignements pour les dispositifs spécifiques complémentaires ainsi que des pôles scientifiques et artistiques, prenant en compte la création d'une classe d'arts plastiques supplémentaire et une salle de réunion permettant les expositions facilement accessibles en cohérence avec la classe CHAAP,</li> <li>- la création d'une demi-pension en production sur place, fonctionnant en régie, pour 350 rationnaires par jour, et proposant une offre de proximité et de qualité,</li> <li>- la requalification des espaces extérieurs, la végétalisation de la cour du collège et la création d'un préau,</li> <li>- trois logements de fonction pour nécessité absolue de service.</li> </ul> <p>Un soin sera également apporté sur l'esthétisme et l'identité visuelle du collège ainsi que le changement d'image en lien avec les actions du projet de ville.</p> <p>La gestion et la valorisation de tous types de déchets liés aux démolitions, reconstructions et réhabilitation des bâtiments seront incluses dans le programme avec un accompagnement par le Booster Réemploi.</p> <p>En vue de porter une attention particulière aux volets environnementaux, énergétiques et à la thématique gestion et valorisation des déchets, 2 assistants à maîtrise d'ouvrage seront désignés : l'un pour le volet haute qualité environnementale (HOE) et commissionnement et un autre pour la gestion et valorisation des déchets.</p> <p>La surface affectée au collège, qui est actuellement de 3 387 m<sup>2</sup>, sera portée à la fin de l'opération, à 7 230 m<sup>2</sup> répartis entre environ 4 530 m<sup>2</sup> de constructions neuves et 2 700 m<sup>2</sup> de bâtiments restructurés, selon les propositions du maître d'œuvre.</p>
---	--

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le programme de reconstruction et d'extension du collège Jean Mermoz à Lyon 8ème d'un montant estimatif prévisionnel de 15 165 500 € HT, valeur mai 2023, soit un programme d'opération d'un montant total, toutes dépenses confondues estimées à environ 31 500 000 € TTC,

b) - le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse, en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique.

**2° - Fixe** à 90 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chacun des 3 concurrents non retenus ayant remis des prestations jugées satisfaisantes et, ceci, dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

**3° - Les indemnités** en résultant seront payées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 20 - opération n° 0P3407045.

**4° - L'indemnisation** des membres libéraux appelés à participer au jury interviendra dans les conditions prévues par délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

5° - **Décide** l'individualisation d'une autorisation partielle de programme globale P34 - Education, pour un montant de 5 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses en 2023,
- 550 000 € en dépenses en 2024,
- 200 000 € en dépenses en 2025,
- 200 000 € en dépenses 2026,
- 4 200 000 € en dépenses 2027 et suivants (dont 785 k€ TTC déconstruction),

sur l'opération n° 0P34O7045.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 400 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000€ TTC à partir de l'autorisation de programme études.

6° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 5 300 000 €.

7° - **Autorise** monsieur le Président à :

- a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,
- b) - accomplir toutes démarches, signer tous documents et à prendre toute mesure nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2326

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu - Saint-Priest

Objet : **Collèges publics - Attribution de subventions d'investissement - Équipements**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P34O7906 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des plateaux techniques des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Pour répondre aux besoins des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés de mobiliers administratifs et pédagogiques, inclus dans le conventionnement avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas de réponse dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel par le collège. Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du matériel concerné par la demande de subvention et transmet à la Métropole les factures afférentes pour justifier du paiement de la subvention. Concernant les ateliers de SEGPA, à partir de l'analyse de l'état actuel, les besoins de renouvellements ou de compléments de matériels sont transmis après validation préalable de l'inspecteur d'académie de l'Education nationale référent.

### II - Attribution de subventions

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de 2 subventions pour l'achat d'équipements spécifiques de matériels pour des plateaux techniques SEGPA, pour un montant total de 26 500 € TTC, répartis comme suit :

- le collège Evariste Galois à Meyzieu pour l'achat de matériels nécessaires aux remplacements et compléments d'équipements et aux évolutions technologiques pour les ateliers des SEGPA habitat et hygiène alimentation services d'un montant de 9 500 € TTC,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2326 2

- le collège Simone Veil à Saint-Priest, pour l'achat de mobiliers et matériels complémentaires pour le champ espace rural et environnement d'un montant de 17 000 €. Ce champ professionnel a été créé à l'ouverture de l'établissement et la subvention initiale n'a pas permis l'équipement complet des locaux et de la serre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution, pour l'année 2023, de subventions d'investissement pour des équipements :

- d'un montant de 9 500 € TTC au profit du collège Evariste Galois à Meyzieu, dans le cadre de l'achat d'équipements pour les plateaux techniques des SEGPA habitat et hygiène alimentation services,  
- d'un montant de 17 000 € TTC au profit du collège Simone Veil à Saint-Priest, dans le cadre de l'achat de matériels et mobiliers complémentaires spécifiques au champ espace rural et environnement.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation subvention mobilier et matériel spécifique 2023 individualisée sur l'opération n° 0P34O7906, le 23 janvier 2023 pour un montant de 26 500 € en dépenses à la charge du budget principal.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant total de 26 500 €.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2327

Commission permanente du 22 mai 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Construction d'un collège à Vénissieux - Lancement de la phase opérationnelle du marché public global de performance - Engagement du groupement lauréat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 9695 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PFI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

#### I - Contexte

Les projections de l'Académie, croisées avec les projets de renouvellement urbain, ont confirmé, en 2019, le besoin d'un nouveau collège sur le secteur de Vénissieux et de Saint-Fons.

Le choix d'implantation s'est arrêté sur un terrain situé avenue de la République à Vénissieux acquis en 2019.

La Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2019-3595 du 8 juillet 2019, a approuvé une autorisation de programme d'un montant de 5,5 M€ pour l'acquisition du terrain, la réalisation des diagnostics et études préalables nécessaires au lancement des études de maîtrise d'œuvre et de la procédure de consultation.

Par délibération du Conseil n° 2021-0680 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé le programme fonctionnel du collège et sa demi-pension, la procédure, un marché public global de performance, les ambitions environnementales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs dont d'environ 5 000 m<sup>2</sup> végétalisés constituant un parc.

La consultation s'étant achevée le 21 avril 2023 par le jury du concours et la commission d'appel d'offres, un passage en Commission permanente est, à présent, nécessaire pour approuver l'autorisation de programme totale permettant d'engager le marché public global de performance.

L'ouverture du projet est prévue pour la rentrée 2025.

#### II - Déroulement de la procédure

Le marché public global de performance est une procédure utilisée afin d'asseoir une politique environnementale ambitieuse et de réduire les délais globaux. Il comprend la conception, la réalisation et l'exploitation et maintenance partielle pour une durée de 5 ans.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Désignation des prestations	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
opérations de construction confiées au groupement		
conception	2 936 170	3 523 404
réalisation des travaux	20 563 888,50	24 700 666,20
exploitation et maintenance pour 5 ans dans le cadre du marché global de performance (budget de fonctionnement)	544 788	653 745,60
<b>Sous-total</b>	<b>24 064 846,50</b>	<b>28 877 815,80</b>
frais annexes à la construction		
divers (branchements réseaux, topographie, études géotechniques, qualité des sols, assurances, taxes, 1 % artistique, etc.)	2 652 000	3 182 400
provisions (aléas, imprévus, tolérances) actualisations et révisions		
<b>Sous-total</b>	<b>2 652 000</b>	<b>3 182 400</b>
<b>Estimation toutes dépenses confondues du budget prévisionnel de l'opération</b>	<b>31 016 875,70</b>	<b>37 220 250,80</b>

Par conséquent, et afin de lancer l'opération, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 31 720 250,80 € TTC, portant l'autorisation de programme totale à 37 220 250,80 € TTC. Cette autorisation, de programme complémentaire, permettra d'engager le marché public global de performance estimé à environ 28 877 815,80 € TTC ainsi que l'équipement en mobiliers et matériels évalué à 600 000 € TTC ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la poursuite et l'achèvement de la consultation ainsi que le lancement du marché public global de performance comprenant la conception, la réalisation et l'entretien et maintenance pour une durée de 5 ans d'un nouveau collège, situé rue de la République à Vénissieux, portant le montant total de l'opération à 37 220 250,80 € TTC.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- demande à madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, de créer par arrêté un nouveau collège à Vénissieux, en vue d'une ouverture à la rentrée scolaire 2025,
- soliciter, auprès de la Préfecture du Rhône, une subvention d'investissement d'un montant prévisionnel de 1 200 000 € dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 et auprès des autorités compétentes toutes autres subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,
- accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans le respect du code de la commande publique, cette procédure s'est déroulée en 3 étapes :

- une phase candidatures, à l'issue de laquelle 3 groupements ont été admis à concourir,
- une phase de négociation suivie d'une mise à jour du dossier de demande des offres finales,
- une phase offres, dans laquelle les 3 groupements ont transmis au maître d'ouvrage leurs offres finales portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation et maintenance des ouvrages pendant 5 ans.

### III - Projet lauréat

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres, réunie le 21 avril 2023, a attribué le marché global de performance au groupement dont l'entreprise OBM Construction est mandataire, et composé de BBC et Associés (architecture), Terabilis (paysagiste), Etamine (ingénierie énergétique et environnementale), Edeis (études tous corps d'état), Bureau d'études techniques de restauration (BETR-restauration collective), Gantha (acoustique) et Idex (exploitation et maintenance).

Le projet de l'attributaire comprend la construction d'un collège d'une surface de 5 972 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), d'une demi-pension de 655 m<sup>2</sup> de SDP, ainsi que de 9 logements d'une surface totale de 769 m<sup>2</sup> de SDP, totalisant 7 396 m<sup>2</sup> de SDP.

Ce projet présente une qualité environnementale conforme au programme de l'opération, voire supérieure sur certains objectifs : recours aux matériaux biosourcés (77 kg/m<sup>2</sup> SDP), objectif de certification haute qualité environnementale bâtiment durable (HQE-BD) au niveau excellent, qualité d'air et étanchéité à l'air du bâtiment, surface pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques de 1 800 m<sup>2</sup>. Le bâtiment sera, en outre, réalisé en ossature bois avec, par ailleurs, le recours ponctuel à des cloisons en brique de terre crue. La façade, quant à elle, alliera la brique, le bois et les panneaux composites (constitués de cellulose, béton et matières minérales).

Le futur collège s'articule autour de 2 bâtiments reliés par un patio matérialisant l'entrée du collège, faisant office de sas et s'ouvrant sur la cour de récréation. À l'ouest, le bâtiment principal en R+2 accueille les espaces administratifs et d'enseignement. À l'est, un bâtiment parallèle à l'avenue de la République abrite, notamment, la salle d'évolution sportive et la salle polyvalente de l'établissement. 2 espaces dont la mutualisation pourra être rendue possible avec l'aval du Conseil d'administration de l'établissement. En cœur d'îlot, le projet verra l'aménagement de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat -PLU-H) en un parc destiné à l'établissement et pourra être support d'apprentissage.

### IV - Coût total de l'opération et autorisation de programme complémentaire

Le coût initial des travaux initial était estimé à 18 508 000 € HT, valeur juin 2021 (délibération du Conseil n° 2021-0680 du 27 septembre 2021). Après analyses des résultats de la consultation, le coût des travaux de l'opération a dû être réévalué à 20 563 888,50 € HT, soit une hausse de 11 %.

Ces coûts supplémentaires s'expliquent par la forte inflation que connaît le secteur du BTP depuis juin 2021, date de l'estimation (phase programme).

Le montant total de l'opération est estimé à 31 016 875,70 € HT, soit 37 220 250,80 € TTC sur la base d'une hypothèse d'évolution des prix de 3 % par an.

Les dépenses sont réparties comme suit :

Désignation des prestations	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
hors opération de construction		
acquisition de terrain	2 600 000	3 120 000
études		
assistances à maîtrise d'ouvrage	1 200 029,17	1 440 035
indemnités de concours		
mobiliers/équipements	500 000	600 000
<b>Sous-total</b>	<b>4 300 029,17</b>	<b>5 160 035</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2328

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon et le Département de la Moselle**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole, par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, a adopté sa stratégie culturelle 2021-2026 et a déterminé, comme axe prioritaire, le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale.

Il s'agit, par ce biais, de développer une politique d'éducation artistique et culturelle, de soutenir des interventions culturelles en matière de solidarité et d'inclusion sociale et d'offrir un cadre de coopération culturelle avec la politique de la ville.

Lugdunum - Musée et Théâtres romains, équipement culturel en régie de la Métropole, a conçu et présenté au public en 2021 une exposition temporaire intitulée *Une Salade, César ? La cuisine romaine de la taverne au banquet*. En partant de questions quotidiennes liées à notre alimentation, les contenus proposés montrent en quoi les pratiques alimentaires des Romains de Lugdunum font écho avec les enjeux actuels.

En complément, et de manière à irriguer le territoire, un module itinérant a été réalisé afin que cette thématique soit exposée hors les murs du Musée, notamment dans les médiathèques de la Métropole.

### II - Le partenariat culturel proposé

Le parc archéologique européen de Bliessbruck-Reinheim, dont la partie française est propriété du Département de la Moselle, se situe de part et d'autre de la frontière franco-allemande.

Ce projet transfrontalier, initié en 1989, montre, au sein d'un espace de 70 hectares, les vestiges archéologiques retrouvés sur les lieux.

Le Département de la Moselle souhaite reprendre le concept de l'exposition *Une Salade, César ? La cuisine romaine de la taverne au banquet* en reproduisant le module itinérant conçu par Lugdunum - Musée et Théâtres romains afin de l'exposer au sein du musée du parc archéologique européen de Bliessbruck-Reinheim.

Il est ensuite prévu que ce module, traduit également en allemand, soit mis en itinérance auprès d'autres institutions culturelles (Grand-Est, Allemagne, Luxembourg).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2327 4

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale OP34 - Éducation, pour un montant de :

- 31 720 250,80 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 12 000 000,00 € en 2024,

. 19 720 250,80 € en 2025, en dépenses au-delà, sur l'opération n° 0P7521,

- 1 200 000 € TTC en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 1 200 000 € en 2026, sur l'opération à créer.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 37 600 000 € TTC en dépenses et 1 200 000 € TTC en demandes de recettes.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour un montant de :

- 36 620 250,80 € TTC - exercices 2023 et suivants - chapitre 23,

- 600 000,00 € TTC pour l'acquisition des mobiliers et équipements - exercices 2025 et suivants - chapitre 21.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Une convention de partenariat est proposée pour établir les conditions de prêt, à titre gratuit, du concept et des contenus scientifiques de l'exposition et son module itinérant, pour la part qui est de la responsabilité de la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat à signer avec le Département de la Moselle qui permettra, sur la base de cette collaboration institutionnelle, d'offrir au public de la Région Grand Est et des pays germanophones frontaliers, une approche étoffée, renouvelée et ludique sur le thème de l'alimentation à l'époque romaine, initiée par Lugdunum - Musée et Théâtres romains ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la convention de partenariat culturel entre la Métropole et le Département de la Moselle, relative à l'exposition *Une salade, César ? La cuisine romaine, de la taverne au banquet* et sa version itinérante.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2329

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lecture publique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'année 2023, dans le cadre du contrat territoire lecture (CTL) 2021-2023 sur le territoire ouest-nord**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon en matière de lecture publique

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine, la Métropole accompagne le maillage culturel du territoire à travers son action en matière de lecture publique.

Convaincue de l'utilité sociale et culturelle des bibliothèques comme premiers équipements publics de proximité ouverts à tous, la Métropole a souhaité inscrire le soutien aux petites et moyennes bibliothèques, que lui confère la loi, dans le cadre d'une politique plus ambitieuse associant l'ensemble des bibliothèques municipales du territoire.

Celle-ci s'articule autour de 3 axes :

- le soutien des bibliothèques des communes de moins de 15 000 habitants à travers un service de prêt documentaire et de conseil
- la mutualisation de projets et de ressources entre bibliothèques (quelle que soit la taille des communes) à travers la mise en réseau des bibliothèques du territoire métropolitain,
- le soutien au développement de coopérations intercommunales volontaires.

L'objet de cette délibération s'inscrit dans les objectifs de ce dernier axe.

Pour les Conférences territoriales des Maires (CTM) qui en expriment la demande, la Métropole propose d'animer, sur le territoire, une commission dédiée à la lecture publique. Elle peut aussi apporter un accompagnement adapté aux orientations souhaitées par les Maires dans ce cadre (par exemple la mise en place d'une carte unique de bibliothèque sur un bassin de vie, un groupement d'achats documentaires, des projets communs d'animation en direction des publics, etc.).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael



- de la réalisation d'actions au projet culturel de territoire : le réseau a déployé un programme annuel d'action culturelle autour de différents événements. La réalisation du projet Omnisiences a créé une véritable dynamique de territoire à travers 55 animations, 1 500 personnes touchées sur l'ensemble des communes. Cet événement a présenté des propositions très variées et complémentaires incitant la mobilité du public sur l'ensemble du réseau. Le Festival du livre jeunesse d'Écully s'est, quant à lui, étendu sur le réseau permettant aux bibliothèques d'accueillir chacune un artiste ou un auteur illustrateur invité. Enfin, le réseau a accueilli 2 des 10 rencontres organisées sur la Métropole dans le cadre du Prix Summer 2023, à Dardilly et à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, attirant un public au-delà du public habituel du réseau ;

- montée en compétence des agents : le réseau a initié en 2022 la création d'un groupe de travail innovation permettant aux équipes de traiter les points d'amélioration évoqués en comité technique : catalogage, collections BD Manga, collections et animations pour les adolescents, fonds spécifiques à développer et création des rubriques cinéma et musique sur le portail ;

- points de fragilité : malgré un bilan très positif tant en termes d'augmentation des usages, de mobilité des publics que de dynamique au sein des équipes de professionnels, le réseau révèle quelques points de fragilité :

- le portage financier des projets par la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or impose une forte mobilisation du service des finances et des avances de fonds,

- la fragilité dans la durée des prises de décisions à l'unanimité,

- la fin du soutien de l'État à travers le CTL, associée à la dégressivité du soutien de la Métropole, constitue une réelle difficulté pour les communes qui font face à des augmentations conséquentes de leurs dépenses. Ce point avait été soulevé par l'étude réalisée à la demande de la Métropole sur l'évaluation du réseau et ses conditions de réplicabilité dans d'autres CTM.

C'est au regard de ce bilan positif et son caractère exemplaire que les communes impliquées dans le réseau Rebond sollicitent la Métropole pour une augmentation de son soutien financier en 2023.

**2° - Programme d'actions 2023 et plan de financement prévisionnel**

Le 1<sup>er</sup> CTL avait permis les fondations et la mise en place du réseau, le second porte sur sa consolidation.

Le plan d'actions présenté en appui de la demande de financement pour 2023 est organisé autour de 3 axes définis par les communes partenaires :

- coordination : liens entre élus et partenaires du réseau, suivi administratif des projets, production de données statistiques, administration du portail, organisation des navettes, politique documentaire du réseau,
- formation : mise en place de formations spécifiques permettant aux équipes de monter en compétence, de partager une culture commune et de connaître les partenaires du territoire,
- action culturelle : programmation annuelle d'événements aux formats divers (résidences d'artistes, ateliers de pratique artistique, performances, etc.) et, particulièrement, sur la thématique du jeu.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du réseau Rebond pour l'année 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
poste de coordinatrice	25 464	participations communales	23 044
formation	2 400	subvention CTL État - DRAC	17 500
fonctionnement navette	3 870	subvention CTL Métropole	3 500
achat de matériel divers	310		
communication	1 600		
projet d'action culturelle autour du jeu	10 400		
<b>Total</b>	<b>44 044</b>	<b>Total</b>	<b>44 044</b>

Ainsi, depuis 2018, la Métropole a accompagné 6 CTM par cette animation dédiée :

- CTM Lômes et Coteaux du Rhône : animation de la commission lecture publique pendant 3 ans (réalisation de diagnostics, etc.)
- CTM Rhône Amont et Porte des Alpes : animation du réseau local des bibliothèques en vue de la mise en place d'une coopération des 8 communes et de leurs bibliothèques autour du jeu (en cours),
- CTM Plateau Nord : aide à la création d'un réseau de bibliothèques autour de l'accessibilité des services au public porteur de handicap et du numérique (en cours),
- CTM Val de Saône : accompagnement à la mise en place d'un réseau intercommunal en ingénierie,
- CTM Ouest-Nord : accompagnement à la mise en place du réseau Rebond (carte unique aux 9 bibliothèques implantées dans 8 communes) et co-financement du poste de coordination.

Cette politique d'accompagnement et la dynamique qu'elle génère et entretient sont observées avec beaucoup d'intérêt par l'État :

- par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, d'une part, qui peut l'accompagner financièrement à travers la mise en place de CTL,

- par le collège bibliothèques, documentation, livre et lecture publique de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, d'autre part, qui réalise actuellement une mission de conseil sur la politique métropolitaine de lecture publique, à la demande conjointe de la Ville de Lyon et de la Métropole. Son rapport viendra nourrir le futur schéma métropolitain de lecture publique et les modalités d'accompagnement des réseaux intercommunaux.

La présente délibération a pour objet de proposer un accompagnement financier des dynamiques de mutualisation qui sont à l'œuvre sur la CTM Ouest-Nord pour développer la qualité des services rendus aux usagers. Le soutien aux projets de la CTM Val de Saône est présenté par délibération séparée.

**II - Le CTL du réseau Rebond**

Le réseau Rebond est le 1<sup>er</sup> réseau à avoir été accompagné par la Métropole.

Il implique les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Écully, Lissieu, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, situées dans la CTM Ouest-Nord ainsi que la commune limitrophe de Colonges-au-Mont-d'Or située dans la CTM Val de Saône.

La Tour-de-Salvagny, après avoir municipalisé sa bibliothèque auparavant associative, a rejoint le réseau au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Opérationnel pour le public depuis le 2 septembre 2019, le réseau compte plus de 9 300 emprunteurs actifs, un catalogue commun à travers un portail et logiciel mutualisés, une carte commune aux 9 bibliothèques et une navette hebdomadaire. Il rassemble plus de 25 salariés et 50 bénévoles. Il est animé par une coordinatrice à mi-temps.

Un 1<sup>er</sup> CTL a été établi avec la DRAC et la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or entre 2018 et 2020 portant sur le financement du poste de coordinatrice.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0807 du 18 octobre 2021, la Métropole a souhaité renouveler son engagement dans ce partenariat pour 3 années supplémentaires, à travers le versement de subventions de montants dégressifs : 3 500 € en 2021, 2 500 € en 2022, 1 500 € en 2023.

**1° - Compte-rendu d'activités et bilan de l'action du réseau pour l'année 2022**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1900 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 2 500 € à la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour la réalisation du programme d'actions 2022 du CTL que la Commune porte pour le territoire Ouest-Nord.

Le bilan présenté est le suivant :

- vitalité et agrandissement du réseau : des usages en hausse par rapport à l'année 2021, avec 8 057 abonnés (+ 15 %), 360 900 prêts (+ 16 %), 77 000 documents transportés par la navette (+ 15 %), 57 770 connexions au portail (+ 17 %). Le réseau s'est agrandi avec l'arrivée de la Commune de La Tour-de-Salvagny qui avait manifesté son souhait d'entrer dans le réseau dès 2021. Elle a, pour cela, municipalisé sa bibliothèque, recruté un agent à temps plein, renouvelé son fonds et migré vers le logiciel de collection du réseau ;

La Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, maître d'ouvrage du programme d'actions, porte les coûts de fonctionnement de ce réseau. Elle est mandatée par les 8 autres villes à travers une convention qui prévoit les contributions respectives des partenaires à ce programme. Ces contributions financières sont conditionnées au bien des actions de l'année précédente et au programme des actions à venir.

Compte tenu de la réussite du réseau, tant en termes de circulation des documents que de dynamique générée par le programme d'action culturelle, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € au profit de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or afin de soutenir le projet de réseau de bibliothèques Rebond pour l'année 2023 (soit 2 000 € supplémentaires par rapport au budget prévisionnel triennal présenté en 2021).

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € au profit de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or dans le cadre du CTL portant sur le réseau de lecture publique Rebond pour l'année 2023.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5161.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2330

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis - éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à la Commune de Neuville-sur-Saône pour la mise en place d'un réseau de bibliothèques à travers un contrat territoire lecture (CTL) et le projet de territoire du Val de Saône**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon en matière de lecture publique

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0685 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine, la Métropole accompagne le maillage culturel du territoire à travers son action en matière de lecture publique.

Convaincue de l'utilité sociale et culturelle des bibliothèques comme premiers équipements publics de proximité ouverts à tous, la Métropole a souhaité inscrire le soutien aux petites et moyennes bibliothèques, que lui confère la loi, dans le cadre d'une politique plus ambitieuse associant l'ensemble des bibliothèques municipales du territoire.

Celle-ci s'articule autour de 3 axes :

- le soutien des bibliothèques des communes de moins de 15 000 habitants à travers un service de prêt documentaire et de conseil,
- la mutualisation de projets et de ressources entre bibliothèques (quelle que soit la taille des communes) à travers la mise en réseau des bibliothèques du territoire métropolitain,
- le soutien au développement de coopérations intercommunales volontaires.

L'objet de cette délibération s'inscrit dans les objectifs de ce dernier axe.

Pour les Conférences territoriales des Maires (CTM) qui en expriment la demande, la Métropole propose d'animer, sur le territoire, une commission dédiée à la lecture publique. Elle peut aussi apporter un accompagnement adapté aux orientations souhaitées par les Maires dans ce cadre (par exemple la mise en place d'une carte unique de bibliothèque sur un bassin de vie, un groupement d'achats documentaires, des projets communs d'animation en direction des publics, etc.).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2330</p> <p>3</p> <p><b>III - La mise en œuvre du projet à travers un CTL</b></p> <p><b>1° - Le dispositif des CTL</b></p> <p>Proposé par l'État depuis 2010, ce dispositif permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture.</p> <p>Ces contrats, habituellement de 3 ans renouvelables une fois, soutiennent des logiques d'aménagement du territoire et favorisent une intervention concertée à l'échelon intercommunal, départemental ou métropolitain. Ils reposent sur un cofinancement entre la DRAC et les collectivités ainsi que sur une méthodologie intégrant, notamment, un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.</p> <p>Ils permettent d'accompagner et de structurer des projets très variés : constitution d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale, établissements de diagnostics territoriaux permettant l'émergence de nouveaux projets répondant aux besoins du territoire, actions de lutte contre l'illettrisme, actions hors les murs destinées aux publics éloignés du livre.</p> <p>Ces contrats peuvent être articulés à d'autres dispositifs d'aide de l'État, en particulier le concours territorial de l'éducation aux arts et à la culture.</p> <p>La Métropole a déjà signé 2 contrats de cette nature, l'un concernant le développement de la lecture publique à l'échelle de la Métropole, l'autre concernant la création du réseau Rebond sur la CTM Ouest-Nord.</p> <p><b>2° - Les objectifs du CTL Val de Saône</b></p> <p>Le contrat proposé a pour objet la création d'un réseau de bibliothèques sur le territoire du Val de Saône, réunissant 12 communes de la CTM qui se sont engagées dans la réalisation de ce projet en signant une convention de coopération : Albigny-sur-Saône, Courzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Neuville-sur-Saône, Morinay, Quincy, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Rocheblaine-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village.</p> <p>Ce réseau vise, par la mutualisation entre communes, le développement de l'attractivité des bibliothèques par une offre de services plus importante pour les usagers ainsi que l'optimisation des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- facilitation de l'accès aux documents par leur circulation,</li> <li>- développement de l'offre documentaire par l'addition des fonds et une politique d'acquisition concertée,</li> <li>- mise en lien des salariés et bénévoles,</li> <li>- développement des projets d'action culturelle,</li> <li>- attention particulière à certains publics : scolaires, personnes âgées, dépendantes, habitants des quartiers prioritaires, etc.,</li> <li>- diversification des services (prêt d'instruments de musique, activités numériques, jeux, etc.) qui renforcent les bibliothèques comme lieux de centralité, de proximité et d'échange pour, avec, et entre les habitants.</li> </ul> <p><b>3° - Programme d'actions de l'année 2023</b></p> <p>Le contrat repose sur la rédaction, chaque année, d'un plan d'actions qui doit faire l'objet d'un bilan et d'un budget associé.</p> <p>En vue de la mise en place du réseau, il est proposé, pour la 1<sup>ère</sup> année, la réalisation des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recrutement d'un poste de coordinateur du réseau ;</li> <li>- cadre B de la fonction publique - filière culturelle,</li> <li>- temps plein sur un contrat de projet de 3 ans ;</li> <li>- mise en commun du fonds documentaire ;</li> <li>- évaluation des collections et des bases de données,</li> <li>- désherbage,</li> <li>- écriture et exécution d'un marché de système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB),</li> <li>- migration des bases de données ;</li> </ul>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2330</p> <p>2</p> <p>Ainsi, depuis 2018, la Métropole a accompagné 6 CTM par cette animation dédiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CTM Ouest-Nord : accompagnement à la mise en place du réseau Rebond (carte unique aux 9 bibliothèques implantées dans 8 communes) en ingénierie et co-financement du poste de coordination pendant 6 ans),</li> <li>- CTM L'Ônes et Coteaux du Rhône : animation de la commission lecture publique pendant 3 ans (réalisation de diagnostics, etc.),</li> <li>- CTM Rhône Armont et Porte des Alpes : animation du réseau local des bibliothèques en vue de la mise en place d'une coopération des 8 communes et de leurs bibliothèques autour du jeu (en cours),</li> <li>- CTM Plateau Nord : aide à la création d'un réseau de bibliothèques autour de l'accessibilité des services au public porteur de handicap et du numérique (en cours),</li> <li>- CTM du Val de Saône : accompagnement à la mise en place d'un réseau intercommunal en ingénierie.</li> </ul> <p>Cette politique d'accompagnement et la dynamique qu'elle génère et entretient sont observées avec beaucoup d'intérêt par l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, d'une part, qui peut l'accompagner financièrement à travers la mise en place de CTL,</li> <li>- par le collège bibliothèques, documentation, livre et lecture publique de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche d'autre part, qui réalise actuellement une mission de conseil sur la politique métropolitaine de lecture publique, à la demande conjointe de la Ville de Lyon et de la Métropole. Son rapport viendra nourrir le futur schéma métropolitain de lecture publique et les modalités d'accompagnement des réseaux intercommunaux.</li> </ul> <p>La présente délibération a pour objet de proposer un accompagnement financier des dynamiques de mutualisation qui sont à l'œuvre sur la CTM du Val de Saône, pour développer la qualité des services rendus aux usagers. Le soutien aux projets de la CTM Ouest-Nord est présenté par délibération séparée.</p> <p><b>II - Le projet de mise en réseau des bibliothèques du Val de Saône</b></p> <p>Initiée en 2018 par les professionnels des bibliothèques, puis accompagnée en ingénierie par la Métropole en 2019 à la demande des Maires, la création d'un réseau de bibliothèques a été votée à l'unanimité des Maires lors de la CTM du 5 juillet 2022.</p> <p>Ce réseau a été inscrit au projet de territoire du Val de Saône et approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1395 du 12 décembre 2022.</p> <p>L'accompagnement a pris les formes suivantes : une formation-action de l'ensemble des responsables des bibliothèques du Val de Saône (professionnels et bénévoles), la réalisation d'un diagnostic de territoire ainsi que l'animation au long cours de la démarche (commissions, groupes de travail, etc.)</p> <p>Ces temps de travail ont permis d'identifier les atouts de la mise en réseau des bibliothèques du Val de Saône :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un territoire vaste composé de 12 moyennes et petites communes (42 158 habitants sur les 12 communes, dont 3 communes de moins de 2 000 habitants) comptant plus de 7 100 usagers des bibliothèques,</li> <li>- une grande disparité des fonds et des services proposés aux usagers avec, pour certaines petites bibliothèques, un fonctionnement assuré uniquement par des bénévoles,</li> <li>- une dynamique de coopération sur des projets d'action culturelle et d'achat groupé (logiciel commun pour 5 communes),</li> <li>- la mobilité des publics à l'occasion d'événements organisés conjointement par les bibliothèques (succès des rencontres du Prix Summer organisées en Val de Saône),</li> <li>- une forte implication de bénévoles (plus de 60 participent au fonctionnement et à l'animation des bibliothèques),</li> <li>- un grand intérêt des élus pour leurs bibliothèques qui ont inscrit la création du réseau dans leur projet de territoire.</li> </ul> <p>Plusieurs scénarii de mise en réseau ont été proposés aux élus qui ont privilégié la solution la plus intégrée : une carte unique, commune aux 12 bibliothèques, un portail commun, un programme d'action culturelle concertée ainsi que le recrutement d'un coordinateur à temps complet.</p> <p>Ce choix a été guidé par le souhait d'améliorer la qualité des services aux usagers (avec, notamment, l'accès aux 12 fonds documentaires) et de créer une identité culturelle propre au Val de Saône.</p>
---	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2330</p> <p>5</p> <p>Vu le <b>devis</b> :</p> <p>Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport :</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <p>a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 700 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône, dans le cadre d'un CTL portant sur le réseau de lecture publique Val de Saône pour l'année 2023,</p> <p>b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 70 000 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,</p> <p>c) - le CTL à passer entre l'État, la Métropole et la Commune de Neuville-sur-Saône,</p> <p>d) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Neuville-sur-Saône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer ledit CTL et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>3° - La dépense</b> de fonctionnement en résultant, soit 18 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3305161.</p> <p><b>4° - La dépense</b> d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P109 - Création réseau lecture publique individualisées sur l'opération n° 0P3309781 pour un montant de 70 000 € au budget principal répartis selon l'échéancier suivant :</p> <p>- 40 000 € en 2023, - 30 000 € en 2024.</p> <p>Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204 pour un montant de 70 000 €.</p> <p>Lyon, le 28 avril 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2330</p> <p>4</p> <p>- formation du personnel des 12 bibliothèques du réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation-action sur les modalités d'emprunt,</li> <li>- formation sur la gestion du SIGB.</li> </ul> <p><b>4° - Budget et plan prévisionnel de financement</b></p> <p>Au vu du nombre de communes concernées et de leur taille, des ambitions du réseau, de l'accompagnement en ingénierie déjà assuré par la Métropole, de son inscription au projet de territoire de la CTM, il est proposé que la Métropole contribue à son fonctionnement à hauteur de 18 700 € par an.</p> <p>Ce soutien sera encadré par la signature d'un CTL d'une durée de 3 ans, au travers duquel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Commune Neuville-sur-Saône, mandatée par les 11 autres Communes, s'engage à prendre en charge le coût de fonctionnement du réseau sur les 3 années plurielles. Une convention de coopération culturelle précisant les objectifs et modalités de fonctionnement du réseau a été signée par l'ensemble des 12 Communes concernées. Elle fixe également la participation annuelle des Communes pendant la durée de la convention selon les critères suivants : 2 000 € pour les communes de plus de 2 000 habitants, 1 200 € pour les communes de moins de 2 000 habitants,</li> <li>- l'État s'engage à contribuer annuellement au fonctionnement du réseau, par le biais d'une subvention à la Commune de Neuville-sur-Saône d'un montant de 20 000 €.</li> </ul> <p>Les contributions financières des années suivantes seront conditionnées par un bilan des actions menées et le programme des actions à venir. Elles correspondront, sous réserve des disponibilités budgétaires et du vote de l'assemblée délibérante, à l'échéancier suivant :</p> <table border="1" data-bbox="662 1272 826 1989"> <thead> <tr> <th></th> <th>Action 2023 (en €)</th> <th>Action 2024 (en €)</th> <th>Action 2025 (en €)</th> <th>Total sur 3 ans (en €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>coût des actions de fonctionnement du réseau</td> <td>60 300</td> <td>60 300</td> <td>60 300</td> <td>180 900</td> </tr> <tr> <td>participation de l'État - DRAC</td> <td>20 000</td> <td>20 000</td> <td>20 000</td> <td>60 000</td> </tr> <tr> <td>participation de la Métropole</td> <td>18 700</td> <td>18 700</td> <td>18 700</td> <td>56 100</td> </tr> <tr> <td>participation des communes</td> <td>21 600</td> <td>21 600</td> <td>21 600</td> <td>64 800</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 700 € à la Commune de Neuville-sur-Saône, pour la mise en œuvre en 2023 du plan d'actions relatif à la création du réseau de lecture publique du Val de Saône, tel que formalisé à travers le CTL.</p> <p><b>IV - La mise en œuvre du volet investissement à travers le projet de territoire</b></p> <p>Par délibération du Conseil n° 2022-1395 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM Val de Saône et la répartition de son enveloppe volet 2 du pacte, au prorata de son nombre d'habitants, d'un montant total de 3 196 216 €.</p> <p>Le projet de territoire s'est construit autour de 3 axes stratégiques, dont celui de l'éducation dans lequel est inscrite l'action, création d'un réseau de bibliothèques Val de Saône, pour un montant total de 70 000 €.</p> <p>Parmi les investissements prévus, le comité de pilotage a identifié les besoins permettant la mise en œuvre opérationnelle du réseau de lecture publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- achat d'un véhicule permettant les déplacements du coordinateur dans le réseau et la livraison des documents sous la forme d'une navette,</li> <li>- achat d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) présentant un portail commun,</li> <li>- mobilier et équipement informatique pour le coordinateur.</li> </ul> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement, pour un montant total de 70 000 €, au titre de l'action création réseau lecture publique, à la Commune de Neuville-sur-Saône, mandatée par les 12 communes concernées pour la réalisation financière de l'action :</p>		Action 2023 (en €)	Action 2024 (en €)	Action 2025 (en €)	Total sur 3 ans (en €)	coût des actions de fonctionnement du réseau	60 300	60 300	60 300	180 900	participation de l'État - DRAC	20 000	20 000	20 000	60 000	participation de la Métropole	18 700	18 700	18 700	56 100	participation des communes	21 600	21 600	21 600	64 800
	Action 2023 (en €)	Action 2024 (en €)	Action 2025 (en €)	Total sur 3 ans (en €)																						
coût des actions de fonctionnement du réseau	60 300	60 300	60 300	180 900																						
participation de l'État - DRAC	20 000	20 000	20 000	60 000																						
participation de la Métropole	18 700	18 700	18 700	56 100																						
participation des communes	21 600	21 600	21 600	64 800																						

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2331

Le festival Peinture Fraîche, dédié au *street art*, figure également dans les événements soutenus. Il fera l'objet d'une délibération ultérieurement.

Pour mémoire, le festival Ecrans Mixtes (cinéma dédié aux cultures dites *queers*) programmé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et réorganisé également à ces critères, a fait l'objet d'un soutien approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2039 du 27 février 2023.

Par ailleurs, la Métropole soutient également le festival Woodstock, festival de musique et d'arts de rue installé au cœur du grand parc Miribel Jonage. Ce festival se déroule dans un secteur peu pourvu, en événement culturel, au sein d'un parc intercommunal caractérisé par de forts enjeux sociaux et de mixité. A ce titre, il répond à un enjeu de rééquilibrage territorial de l'offre culturelle, notamment aux orientations de la stratégie culturelle métropolitaine. De plus, il développe, depuis plusieurs années, une approche environnementale précurseuse et ambitieuse, en adéquation avec la démarche éco-responsable que la Métropole tend à mettre en œuvre dans le champ culturel. C'est pourquoi, ce festival est soutenu par une subvention de fonctionnement depuis 2022.

**II - Propositions pour l'année 2023**

**1° - Festival Karavel**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1551 du 11 juillet 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 000 € au profit de l'association Pôle en scènes dans le cadre de l'édition 2022 de son festival.

Le festival Karavel est organisé par l'association Pôle en scènes, née de la fusion de l'espace Albert Camus et du centre chorégraphique Pôle Pik à Bron en 2016 dont Mourad Merzouki est le directeur artistique.

Rendez-vous majeur de la danse hip-hop, le festival Karavel dévoile la créativité de cette discipline, qu'elle soit présentée sur scène ou dans la rue, sous la forme de spectacles, de *barités*, de shows, de master class ou encore de bals, par des chorégraphes de renom ou de jeunes compagnies émergentes, des compagnies locales, nationales et internationales. Karavel mène un vaste programme d'actions sur le territoire et veille au travail de mémoire et de transmission de cette danse.

Le festival fédère plus de 30 lieux en région en nouant des collaborations avec des partenaires de toute dimension (théâtre des Célestins, Maison de la danse, amphithéâtre du Centre de congrès à Lyon, Polaris à Corbas, espace culturel Ecole à Craponne, espace Jean Poperen à Meyzieu, etc.). Le festival Karavel est construit en lien avec le festival Kalypso, également dirigé par Mourad Merzouki, en tant qu'ancien directeur du centre chorégraphique national de Créteil. Ce partenariat permet de croiser les programmations et de mieux accompagner le travail de création et de diffusion des artistes pour proposer, *in fine*, le plus important événement de danse hip-hop en France.

Le festival propose chaque année des rencontres, avec une attention portée au jeune public : des ateliers de pratique artistique et des *barités* interactives pour enfants, des conférences dansées, des expositions ou encore un *ciné-danse*. Avec le projet emblématique du marathon de la danse, le festival s'invite dans les établissements scolaires, les crèches et les centres socio-culturels de la Métropole lyonnaise. Pendant 2 jours, les danseurs multiplient les interventions auprès de 3 600 enfants qui découvrent ou se perfectionnent à la danse hip-hop.

Parmi les temps forts, Karavel accueille, depuis 5 ans, la finale française des hip-hop *games*, événement novateur et festif composé de plusieurs épreuves d'improvisation réunissant au plateau 4 *crews* évalués par un jury de professionnels. Le festival organise également le rendez-vous Zoom à destination des professionnels, ainsi qu'une soirée dédiée à la scène internationale.

Pour sa 16<sup>ème</sup> édition en 2022, le festival a déployé sa programmation dans 34 lieux répartis sur 23 communes dont 18 de la Métropole (Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Grigny, Déches-Charpieu, Limonest, Lyon, Meyzieu, Mions, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne). Au total, cette édition a réuni 26 000 festivaliers, soit un taux de fréquentation record (+53% par rapport à 2021) autour de plus de 60 représentations assurées par 40 compagnies et une quinzaine de rendez-vous.

Pour sa 17<sup>ème</sup> édition, prévue du 26 septembre au 28 octobre 2023 et dont la programmation est en cours de finalisation, le festival proposera une soixantaine d'événements répartis sur une trentaine de lieux.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2331

Commission permanente du 22 mai 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport  
Commission(s) consultée(s) pour information :  
Commune(s) :  
Objet : **Événements culturels métropolitains - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023**  
Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Objectifs de la Métropole de Lyon**

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la Métropole de Lyon soutient des événements culturels métropolitains qui contribuent à un meilleur maillage culturel du territoire.

La vitalité culturelle du territoire métropolitain s'incarne dans une multitude de festivals et événements qui participent à la variété de l'offre culturelle et à l'ouverture à tous les publics. Parce que ces événements, riches de leur diversité, ont la capacité d'irriguer l'ensemble du territoire en nouant des partenariats avec de nombreux acteurs culturels, éducatifs et sociaux dans les communes, la Métropole consolide sa politique de soutien aux événements qui répondent aux critères suivants :

- un déploiement dans plusieurs communes de la Métropole, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance, la circulation des publics et la coopération entre les lieux,
- une programmation qui fait dialoguer les artistes du territoire avec la scène nationale et internationale,
- un modèle économique qui repose sur les financements croisés de plusieurs partenaires publics et une capacité d'autofinancement,
- des disciplines culturelles et des esthétiques artistiques différenciantes sur le plan national,
- une certaine antériorité, prouvant la pertinence des événements et leur capacité à rencontrer un public.

Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler l'aide aux événements déjà soutenus en 2022, qui répondent à ces critères :

- le festival Karavel (danses urbaines),
- le festival Sens Interdits (théâtre politique international),
- la Biennale des musiques exploratoires (musique contemporaine),
- la Biennale Hors Normes (art brut).

Pour information, le festival utoPistes est également soutenu au titre des événements culturels métropolitains. Dans la mesure où ce festival s'inscrit dans le projet de Cité internationale des arts du cirque et est dorénavant porté par l'Association de préfiguration de Cité internationale des arts du cirque (APCIAC), il fait l'objet d'une délibération *ad hoc* également proposée à la Commission permanente du 22 mai 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Le budget de l'édition 2023 du festival Karavel est le suivant :

Charges (en €)		Produits (en €)	
<b>diffusion - programmation</b>	<b>315 000</b>	<b>produits artistiques</b>	<b>130 000</b>
achat de spectacles	200 000	billetterie	80 000
défraiment - transport	30 000	coréalisation	50 000
droits d'auteur	25 000	<b>subventions</b>	<b>152 000</b>
charges techniques	20 000	Ville de Bron	50 000
personnel technique ritermittent	25 000	direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	30 000
charges de communication	15 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	30 000
<b>actions culturelles</b>	<b>5 000</b>	Métropole	37 000
		Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	5 000
		<b>sponsoring</b>	<b>38 000</b>
<b>Total</b>	<b>320 000</b>	<b>Total</b>	<b>320 000</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 000 € au profit de l'association Pôle en scènes pour l'organisation de la 17<sup>ème</sup> édition du festival Karavel.

## 2° - Festival Sens Interdits

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1551 du 11 juillet 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Sens Interdits dans le cadre de la préparation de l'édition 2023 de son festival.

Initié en 2009 par Patrick Penot, alors co-directeur du théâtre des Célestins, dans le cadre de la candidature de Lyon au label de capitale européenne de la culture, le festival Sens Interdits a été porté pendant ses 3 premières éditions par le théâtre des Célestins. En 2015, il est décidé d'autonomiser le festival et de créer l'association Sens Interdits dont la direction artistique reste assurée par Patrick Penot, qui a quitté ses fonctions au théâtre des Célestins.

Ce festival de théâtre international, construit autour des problématiques de mémoire, d'identité et de résistance, réunit tous les 2 ans, en octobre, une vingtaine de compagnies du monde entier, pour une cinquantaine de représentations dans la Métropole et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette programmation est complétée d'expositions, de films, de débats et rencontres, d'ateliers de pratique artistique et de projets participatifs qui visent à toucher un public le plus large possible et à lui permettre de prolonger la réflexion sur les valeurs de la démocratie.

À la fois instrument d'ouverture sur le monde et outil d'action locale, Sens Interdits assure la circulation sur le territoire métropolitain et régional d'œuvres venues de l'étranger et s'engage dans les productions et tournées internationales, à travers l'organisation du festival et les activités de tournées en période hors événement. Cette circulation des œuvres, des artistes et des publics passe par la constitution d'un réseau de partenaires composés par les nombreuses structures culturelles et associatives du territoire.

Conscient des enjeux écologiques d'un tel événement, Sens Interdits mène une réflexion sur son impact environnemental, particulièrement autour de la problématique des déplacements internationaux afin d'agir sur son empreinte carbone. Par ailleurs, sur la question de l'égalité femme/homme, Sens Interdits apparaît comme un festival exemplaire avec une parité totale dans sa programmation artistique.

Avec son programme d'école, Sens Interdits participe à l'accompagnement des jeunes artistes en cours de professionnalisation. Inaugurée dans un premier temps éphémère, l'école Sens Interdits est aujourd'hui un programme pérenne proposant une offre de stage et de formation dans le cadre du festival mais aussi tout au long de l'année.

Lors de sa dernière édition, du 13 au 30 octobre 2021, le festival a présenté 19 spectacles pour 58 représentations réunissant 9 600 spectateurs. Le festival s'est déployé dans 26 théâtres et lieux partenaires répartis sur 10 communes de la Métropole : Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Givors, Lyon, Oullins, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Vénissieux et Villeurbanne. Le festival a mis à l'honneur le théâtre lyonnais avec 4 à 6 spectacles programmés et a fait découvrir le théâtre palestinien et le théâtre russe de Sibérie. Il a également invité des artistes suivis de longue date : Tatiana Frolova (Russie), Chrystèle Khodr (Liban), Adeline Rosenstein (Belgique/Israël). Comme toujours, le festival a proposé des foyers thématiques, notamment sur l'exil et sur les peuples premiers. Des projets de médiation ont été proposés dans la continuité de ceux mis en place entre 2 éditions : une webradio animée par des jeunes reporters de 16 à 25 ans, un programme d'écriture et de lecture Paroles d'exil, des ateliers de création de doucifications radiophoniques et le parcours Théâtre citoyen, articulé autour de rencontres avec les artistes, de sorties aux spectacles et d'ateliers artistiques.

Pour sa 8<sup>ème</sup> édition, du 14 au 29 octobre 2023, le festival accueillera une vingtaine de spectacles dans les théâtres métropolitains partenaires (théâtre de la Renaissance à Oullins, théâtre de Givors, théâtre National Populaire (TNP) à Villeurbanne, théâtre des Célestins, les Subsistances, le théâtre Nouvelle Génération (TNG) à Lyon, etc.). La programmation, en cours d'élaboration, proposera un focus autour de la scène ultramarine avec notamment des spectacles d'artistes martiniquais et réunionnais abordant les questions d'identités insulaires et linguistiques. Un focus sur la Palestine permettra 3 incursions dans 3 réalités territoriales différentes, d'Haïti à Gaza en passant par Jenin, pour saisir la complexité de la situation palestinienne. Des spectacles d'artistes russes, libanais, polonais, camerounais, rwandais, maliens et belges seront également présentés. Cette programmation sera complétée de temps de débats, de rencontres et d'ateliers artistiques.

Le budget prévisionnel 2023 est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
<b>fonctionnement</b>	<b>209 197</b>	<b>subventions</b>	<b>361 465</b>
charges de personnel	178 204	DRAC	50 000
honoraires	9 000	Métropole	50 000
autres charges	21 993	Ville de Lyon	50 000
<b>activités artistiques et culturelles</b>	<b>627 947</b>	convention Institut français-Ville de Lyon - Métropole	20 000
communication	8 000	aides à l'emploi - Etat	33 061
déplacements, protocole	15 000	autres aides	39 500
programmation	243 161	appels à projets spécifiques	118 904
productions déléguées	252 512	<b>recettes propres</b>	<b>400 596</b>
médiation	109 274	vente de spectacles	242 211
		billetterie	89 899
		produits annexes, autres produits	68 486
		<b>mécénat, dons</b>	<b>53 500</b>

Le budget prévisionnel de l'édition 2024 de la BIME est le suivant :

	Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
	2023	2024	2023	2024
<b>charges artistiques</b>	<b>20 000</b>	<b>293 000</b>	<b>ressources propres</b>	<b>50 000</b>
productions, coproductions, achats de spectacles, commandes	20 000	265 000	dont coproductions et partenariats	35 000
frais de déplacement, hébergement, droits d'auteur	-	28 000	dont billetterie	15 000
<b>charges techniques</b>	<b>-</b>	<b>53 000</b>	<b>financements publics affectés</b>	<b>30 500</b>
<b>charges de communication et de relations presse</b>	<b>-</b>	<b>45 000</b>	dont Etat - DRAC	30 500
<b>charges de personnel</b>	<b>37 500</b>	<b>176 500</b>	dont Région AuRA	20 000
			dont Ville de Lyon	105 000
			<b>financements publics dédiés</b>	<b>27 000</b>
			dont Métropole	27 000
			dont office national de diffusion artistique (ONDA)	5 000
			<b>sociétés civiles et organismes culturels</b>	<b>50 000</b>
			mécénat et fondations	220 000
<b>Total</b>	<b>57 500</b>	<b>567 500</b>	<b>Total</b>	<b>57 500</b>
<b>Total festival 7<sup>ème</sup> édition</b>		<b>625 000</b>	<b>Total festival 7<sup>ème</sup> édition</b>	<b>625 000</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € en 2023 au profit de l'association GRAME pour l'organisation de la BIME 2024.

**4<sup>e</sup> - Biennale Hors Normes (BHN)**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1551 du 11 juillet 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au profit de l'association La Sauce singulière dans le cadre de l'édition 2021 de son festival.

Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	<b>21 563</b>
<b>produits financiers</b>	
<b>Total</b>	<b>837 144</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Sens Interdits pour l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition du festival Sens Interdits.

**3<sup>e</sup> - Biennale des musiques exploratoires (BIME)**

Par délibération de la Commission permanente n° CP 2022-1113 du 7 février 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € au profit de l'association Grame pour l'organisation de la BIME 2022.

Le générateur de ressources et d'activités musicales exploratoires (GRAME) construit et développe, depuis 1982, un projet artistique, scientifique et culturel unissant création, recherche et innovation technologique. Il est aujourd'hui l'un des 8 centres constitutifs du réseau national de création musicale, labellisés par le ministère de la Culture en 1997. Sa mission principale est de permettre la conception et la réalisation d'œuvres musicales nouvelles, dans un contexte de transversalité des arts et de synergie arts-sciences. Lieu d'accueil et de résidence, le GRAME développe également des actions de formation, de médiation et des ateliers de pratiques artistiques.

Créée en 1992 et transformée en biennale à partir de 2002, Musiques en Scène est devenue la BIME en 2020, sous l'impulsion des nouveaux co-directeurs du GRAME, Sébastien Rivas et Anouck Avisse, qui ont engagé l'évolution du projet culturel et artistique de l'institution. Il s'agit de l'une des principales manifestations de la création musicale en France et en Europe. Inclusive et festive, elle vise à faire découvrir aux publics métropolitains des spectacles, concerts et installations innovants, dérivés et diversifiés. Grâce aux parcours pédagogiques, aux actions de transmission, aux activités gratuites, familiales, la Biennale poursuit des objectifs de sensibilisation des publics : susciter l'éveil, la curiosité et la réceptivité des publics pour les créations musicales. Chaque année, des ateliers et projets d'éducation artistique et culturelle sont organisés, notamment en partenariat avec des établissements scolaires de la Métropole. Depuis 2020, chaque édition est désormais éditorialisée par un artiste issu d'une autre discipline, entretenant néanmoins une étroite relation avec la musique.

Du 10 au 27 mars 2022, la dernière édition du festival a exploré le lien entre la musique et l'architecture avec, comme artiste invité, Philippe Rahm, inventeur de l'architecture météorologique proposant une approche de l'architecture par le climat. Une trentaine de spectacles/concerts (dont 10 créations musicales) ainsi que 5 expositions ont été programmés dans 13 lieux partenaires (le théâtre de la Renaissance à Oullins, le TNP à Villeurbanne, le Péniscope, les Substances, la Villa Gillet, l'Auditorium à Lyon, etc.) réunissant près de 6 300 spectateurs/visiteurs.

La prochaine édition de la BIME, prévue du 11 au 24 mars 2024 et intitulée *Tel un enfant sauvage*, accueillera l'écrivain Nina Bouraoui en tant qu'artiste invitée (sous réserve de confirmation). Une vingtaine de leviers de réseaux et expositions seront proposés, présentant l'événement le plus large possible de musiques de créations, du répertoire du XXI<sup>e</sup> pour ensembles instrumental à des formes plus performatives et expérimentales flirtant avec la danse, les arts plastiques et la littérature. La BIME s'installera dans les lieux habituels, en collaboration avec des partenaires fidèles : le théâtre de la Renaissance à Oullins, le Sacre, les Substances, le théâtre des Célestins, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ainsi que le Conservatoire national supérieur de Lyon ; elle investira également, entre autres, l'Ecole nationale de musique, danse et art dramatique (ENM) à Villeurbanne, le centre d'arts plastiques (CAP) à Saint-Fons et le théâtre de la Croix-Rousse, nouveaux partenaires de la BIME 2024, sans oublier l'espace public et de nouveaux lieux et formes originales de contact avec le public. Des projets seront, par ailleurs, proposés à la Mouche à Saint-Genis-Laval et au Toboggan à Déclines-Charpieux (spectacles jeune public).

Au regard de la continuité de l'activité de l'association entre 2 éditions (accueil de résidence, ateliers de médiation et préparation de l'édition suivante), la Métropole annule son soutien au fonctionnement de la Biennale.



L'association La Sauce singulière, présidée par Guy Dallevet, a organisé la 1<sup>ère</sup> BHN consacrée à l'art brut, en 2005. Fidèle au concept défini par Jean Dubuffet en 1945 et consciente des enjeux de la relation entre culture et santé, l'association tente de faire de la différence sociale, ethnique, physique ou mentale, une richesse, un apport pour la société. La BHN affirme ainsi la volonté de placer l'humain au cœur des œuvres et d'aller chercher le public là où il se trouve. Dès sa 1<sup>ère</sup> édition, la BHN a investi différents lieux non dédiés à l'art, tels que des foyers de sans-abris, hôpitaux, écoles ou centres sociaux, pour créer des rencontres inédites et des dialogues entre œuvres d'art, artistes et visiteurs. Depuis sa création, la BHN a exposé plus de 1 000 artistes du monde entier dans près de 200 lieux de la Métropole et de la Région AuRA, contribuant ainsi au maillage culturel du territoire métropolitain.

En dehors des amées de biennale, l'association mène un travail au long cours en animant de façon régulière des ateliers artistiques dans de nombreux quartiers prioritaires du territoire métropolitain et en direction de publics en grande précarité. Des œuvres et des installations participatives sont créées et exposées lors de la BHN. La BHN va également à la rencontre des artistes étrangers, consolidant ainsi de nombreuses collaborations internationales. Initiatives microBHN, les actions menées peuvent prendre la forme d'expositions d'amis de la Métropole et d'artistes étrangers, de rencontres professionnelles, de résidences, d'ateliers, etc. L'association a ainsi développé des partenariats avec la Belgique (Bruxelles, Liège, Antwerp, Tournai), les Pays-Bas (Amsterdam, Hengelo) et la Chine (Pékin, Caïdan/Wuhan, Shanghai, Nanjing) entre autres.

La dernière édition, qui s'est déroulée à l'automne 2021, a proposé une programmation faite d'expositions, de projections, de spectacles, de tables rondes, d'installations sonores, de performances, d'ateliers, etc. Pour cette 9<sup>ème</sup> édition, la BHN a rassemblé 30 000 spectateurs autour de 371 artistes (dont 20 % d'étrangers) programmés dans 53 lieux répartis notamment sur 8 communes du territoire de la Métropole : Lyon, Villeurbanne, Bron, Saint-Priest, Vénissieux, Tassin-la-Demi-Lune, Corbas et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Parmi les lieux, la BHN a renouvelé ses partenariats avec différentes structures sociales et culturelles (bibliothèques, centres sociaux, centres hospitaliers, galeries, cinémas, universités, etc.).

La prochaine Biennale fêtera sa 10<sup>ème</sup> édition du 6 septembre au 24 octobre 2023 comprenant un temps fort du 15 au 24 septembre. Cette édition donnera lieu à des expositions, des performances, des résidences d'artistes, des spectacles (musique, chorégraphie, théâtre) et des ateliers de pratiques artistiques. Pour la première fois, le point central de cette Biennale sera le tiers-lieu Les Grandes Voisines à Francheville. Cet ancien hôpital gériatrique accueille, depuis un an et demi, plus de 500 réfugiés ainsi que différentes associations dont La Sauce singulière qui y mène des ateliers hebdomadaires de pratique artistique.

Par ailleurs, les partenariats seront renouvelés, notamment avec l'Université catholique de Lyon (UCLY), les bibliothèques de Lyon, l'hôpital Saint-Jean de Dieu, la ferme du Vinateur et de nouvelles collaborations sont en cours de discussion avec les Communes de Lissieu, Déclines-Chapieu, Limonest, Ecally et Saint-Dider-au-Mont-d'Or, entre autres. Au total, une trentaine de lieux accueillent artistes et publics. Des ateliers de création et médiation seront organisés en amont. La Biennale devrait se poursuivre sous forme de microBHN à l'étranger avec un projet entre le tiers lieu des Grandes Voisines à Francheville, un hôpital psychiatrique de Dakar (Sénégal), une structure du Bénin et un bidonville de Diego (Madagascar) en lien avec la fondation des alliances françaises.

Le budget prévisionnel 2023 est le suivant :

Charges (en €)		Produits (en €)	
fournitures	7 600	vente catalogue	1 500
loyer/charges	18 650	subventions	125 500
actions artistiques (résidences, expositions, etc.)	64 000	Ville de Lyon	25 000
publicité, publication	25 000	Région AuRA	25 000
déplacements/réception	9 000	DRAC	25 000
transports des œuvres	18 000	Métropole	12 000
télécommunication, etc.	4 700	politique de la ville	11 500
frais techniques	13 000	autres subventions	27 000

Charges (en €)		Produits (en €)	
charges de personnel	45 000	autres produits	61 000
impôts et taxes	6 300	partenariats privés	50 000
		colisations, dons, mécénat	11 000
		provisions	23 000
		produits financiers	250
<b>Total</b>	<b>211 250</b>	<b>Total</b>	<b>211 250</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au profit de l'association La Sauce singulière pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> BHN.

#### 5° - Festival Woodstower

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1551 du 11 juillet 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Woodstower dans le cadre de l'édition 2022 de son festival éponyme.

L'association Woodstower développe des événements culturels sur le territoire lyonnais depuis 22 ans. Organisatrice du festival éponyme depuis 1998, elle élargit depuis plusieurs années, ses actions (festival d'hiver, projet itinérant, actions culturelles). L'association inscrit la majorité de ses projets dans une logique de développement durable, en particulier le festival Woodstower.

Woodstower a lieu au Grand Parc Miribel Jonage, parc classé Natura 2000. Le festival met en valeur cet espace naturel tout en maintenant ses engagements pour le développement durable. L'association œuvre dans le respect d'un cahier des charges environnemental qui garantit la préservation du site. À l'échelle métropolitaine, Woodstower est le 3<sup>ème</sup> festival musical du territoire. Son engagement pour le développement durable en fait un événement référencé dans le top 5 des éco-festivals de France. Woodstower s'adresse à un public mixte et intergénérationnel grâce à sa programmation pluridisciplinaire et sa politique tarifaire accessible. Les concerts, spectacles et animations gratuites les week-ends sont à destination de tous publics (40 % de la programmation est gratuite).

Toutes les dimensions de l'événement sont étudiées afin d'en limiter l'impact environnemental et d'en développer les apports socio-économiques : suppression de plus de 23 000 bouteilles en plastique par la mise en place d'un système d'eau potable, restauration 100 % bio et circuit-court, 1h de 77 % de déchets, revalorisation des mégots, éclairage faible consommation, développement des modes doux, etc. A travers le Woodstower, éco-village en accès libre, sont traitées des questions transversales sur le développement durable avec des ateliers participatifs et conférences sur la précarité énergétique, la santé en ville, l'agriculture urbaine, l'inclusion sociale, etc. Sur le volet social, le festival favorise l'action sociale et professionnelle avec l'accueil des jeunes en chantiers d'insertion et des bénévoles réfugiés et migrants. Par ailleurs, Woodstower poursuit les aménagements d'accessibilité sur le festival pour les personnes à mobilité réduite : navette Handybus, stand d'accueil dédié avec personnel maîtrisant la langue des signes française, plateforme personne à mobilité réduite (PMR) devant la grande scène, mise à disposition de gilets vibrants, etc.

Après une édition 2020 annulée puis une édition 2021 limitée en raison de la crise sanitaire, l'édition 2022 du festival a retrouvé la dynamique lancée, depuis 2018, en termes d'amplitude horaire et s'est enrichi d'un soir et d'une scène supplémentaire (4 nuits, 5 jours et 6 scènes au total). La programmation a mêlé musique, arts de rue et humour, têtes d'affiches nationales et internationales et soutien à la création locale. En journée, des animations et spectacles gratuits ont été programmés sur la plage du Fontanil et sur le site du festival. Pour la 2<sup>ème</sup> année, l'équipe de Woodstower a reconstruit le projet Woodstower, sur la plage du Fontanil. Pour l'édition 2022, la Métropole, en tant que partenaire, a animé dans ce cadre un stand sur les mobilités, notamment autour du vélo, en lien avec le dispositif FreeVélo. De plus un nouveau partenariat a été établi entre la Métropole et Woodstower sur la scène zéro émission du festival. Par ailleurs, en parallèle du festival, des ateliers de médiation ont été menés dans différentes communes de la Métropole (Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Meyzieu, Lyon, etc.) dans le cadre du projet Woodstower. Ce projet d'action culturelle itinérante a, notamment, été financé dans le cadre du dispositif Métropole quartiers d'été 2022. Pour sa 23<sup>ème</sup> édition, Woodstower a réuni 43 000 festivaliers.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Pôle en scènes, GRAME, La Sauce singulière et Woodstower définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 entre la Métropole, la Ville de Lyon, l'État et l'association Sens Interdits.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 181 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3305252.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

La 24<sup>ème</sup> édition du festival se déroulera du 23 au 27 août 2023. Comme chaque année, elle proposera une programmation pluridisciplinaire alliant diverses esthétiques musicales (rap, musiques électroniques, pop ou encore world music), des spectacles d'art de rue et de stand up, mais aussi conférences et ateliers autour de l'écologie, et animations. Les principaux axes d'engagements du projet seront renforcés : la sensibilisation et l'action contre les violences sexistes et sexuelles, l'accès au festival au plus grand nombre via des actions de médiation et d'aménagements pour l'accessibilité du site aux PVR, la mise en avant d'une programmation riche en animations et en propositions hors scènes et gratuites, valorisant la scène locale et régionale.

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 du festival est le suivant :

Dépenses (en €)	Recettes (en €)	
artistique	696 400	<b>recettes propres (billetterie, bar, ventes annexes) 1 706 916</b>
technique	453 300	<b>subventions 232 253</b>
production	194 400	Grand parc Miribel Jonage 80 000
communication	65 000	Métropole 55 000
personnel	396 600	Région AuRA 40 000
administration (assurances, redevances, fournitures, etc.)	277 722	DRAC 10 000
		Ville de Lyon 6 600
		communautés de communes 3 000
		aides spécifiques 32 653
		<b>sponsoring, mécénat 47 000</b>
		<b>sociétés civiles 95 753</b>
		<b>prestations de services 1 500</b>
<b>Total</b>	<b>2 083 422</b>	<b>Total 2 083 422</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association Woodstower pour l'organisation du festival éponyme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 37 000 € au profit de l'association Pôle en scènes pour l'organisation du festival Karavel,
- 50 000 € au profit de l'association Sens Interdits pour l'organisation du festival Sens Interdits,
- 27 000 € au profit de l'association GRAME pour l'organisation de la BIME,
- 12 000 € au profit de l'association La Sauce singulière pour l'organisation de la BHN,
- 55 000 € au profit de l'association Woodstower pour l'organisation du festival woodstower.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2332</p> <p>2</p> <p><b>II - L'appel à projets culture(s) et solidarités 2023</b></p> <p><b>1° - Les thématiques et critères de sélection</b></p> <p>Cet appel à projets vise à soutenir des projets collectifs d'action et de médiation artistique et culturelle portés par des professionnels, auprès de personnes particulièrement éloignées de la pratique artistique et de l'offre existante : enfance et jeunesse en situation de prévention, personnes âgées, personnes en situation de handicap ou d'insertion sociale ou professionnelle, personnes en situation de grande précarité. Les personnes doivent être impliquées activement dans un processus de création qui favorise les mixités culturelles, sociales, intergénérationnelles et de genre et qui permette une valorisation des productions et des participants.</p> <p>Les critères de sélection des projets sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pertinence du projet dans le cadre des politiques de solidarités de la Métropole,</li> <li>- la pertinence du projet d'action culturelle proposé par rapport aux publics cibles et son impact sur leur inclusion sociale,</li> <li>- la qualité de la participation des personnes et la rencontre entre différents publics,</li> <li>- la gouvernance multi-partenaire et collective du projet,</li> <li>- la qualité du dossier présenté.</li> </ul> <p>Les modalités de l'appel à projets prévoient la possibilité d'un soutien pluriannuel de maximum 3 ans pour des projets inscrits dans une durée équivalente.</p> <p><b>2° - Le soutien à des projets artistiques et culturels dans le champ des solidarités pour l'année 2023</b></p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1385 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 140 000 €, au profit de 24 bénéficiaires dans le cadre de l'appel à projets culture(s) et solidarités pour l'année 2022.</p> <p>Quatre-vingt-trois dossiers ont été reçus dans le cadre de l'édition 2023 de l'appel à projets publié le 10 novembre 2022, avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 16 janvier 2023 (52 déclarés en 2022).</p> <p>Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 193 500 €, au profit de 32 structures menant des projets culturels qui concernent les publics suivants, selon la répartition détaillée en annexe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enfants et jeunes en situation de vulnérabilité ou d'insertion : 3 projets opérés par : <i>Amicale du nid Compagnie Kadja Faroux, STP,</i></li> <li>- personnes âgées et intergénérationnel : 6 projets opérés par : <i>l'association Waatide, La Grenade, La Parole de, La Traversante, Le Théâtre Désordre des esprits, la compagnie Wanling,</i></li> <li>- personnes en situation de handicap : 6 projets opérés par : <i>l'association Théâtre du Point du jour, Ainsi Parlaient Antepprima, Collectif des Flux furieux, La Passerelle Ouest, RESEAU,</i></li> <li>- personnes en insertion professionnelle : 4 projets mis en œuvre par <i>Arrangement provisoire, Compagnie du Subterfuge, Galerie Tabor, Filigrane,</i></li> <li>- femmes en situation de grande précarité et d'insertion sociale : 3 projets mis en œuvre par <i>l'association de gestion des centres sociaux Sarty-Mermoz, Centre culturel œcuménique (CCO) Jean-Pierre Lachalze de Villeurbanne, association de médiation culturelle IQUO,</i></li> <li>- personnes en situation de grande précarité et d'insertion sociale : 10 projets portés par : <i>Association Zéotrope, Blotique Théâtre, Coin Coin Productions, Comité du secours populaire français de Villeurbanne, Corps au bord, Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, Les Obliques, Maison des jeunes et de la culture (MJC) Fontaines-Saint-Martin, Le Lien Théâtre, Ohm-Art.</i></li> </ul> <p>Sur ces 32 projets, 23 projets sont soutenus pour la 1<sup>ère</sup> fois cette année et 9 projets correspondent à des actions initiées en 2021 ou 2022, qui se poursuivent durant une seconde ou une 3<sup>ème</sup> année.</p> <p><b>III - Le soutien à des acteurs culturels et dispositifs culturels ressources pour l'inclusion sociale et les solidarités</b></p> <p>L'appel à projets culture(s) et solidarités permet également d'identifier des acteurs ressources qui agissent dans les champs des solidarités, de la lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité et</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p><b>GRANDLYON</b> la métropole</p> <p>Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport Commission(s) consulté(s) pour information : Commune(s) :</p> <p>Objet : <b>Culture - Attribution de subventions de soutien à des actions culturelles dans le cadre de l'appel à projets culture(s) et solidarités, du volet culture de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et dans le champ des solidarités - Année 2023</b></p> <p>Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p><b>I - Objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon</b></p> <p>Par délibération du Conseil n° 2021-0685 du 21 juin 2021, la Métropole a adopté sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.</p> <p>Dans cette perspective, la Métropole apporte son soutien à des initiatives qui participent aux objectifs et aux enjeux d'inclusion sociale et d'accès de tous à la culture et aux politiques de solidarité : le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe2), le contrat de ville métropolitain et la déclaration de coopération culturelle qui décline le volet culture, ainsi que le projet métropolitain des solidarités (PMS), et la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.</p> <p>Elles se déclinent selon différentes modalités complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un appel à projets culture(s) et solidarités ayant pour objectif de contribuer par le levier culturel, aux enjeux et aux objectifs de ses politiques publiques du champ des solidarités,</li> <li>- un soutien à des acteurs au titre de leur action générale sur le territoire métropolitain comme centres de ressources dans les champs des solidarités ou comme porteurs de dispositifs spécifiques d'inclusion sociale par la culture,</li> <li>- la mise en œuvre de chantiers éducatifs en milieu culturel bénéficiant à des jeunes en situation de vulnérabilité, développés dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (fiche-action n° 9, adoptée par délibération du Conseil n° 2019-3732 le 30 septembre 2019),</li> <li>- un soutien à l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), et plus spécifiquement son pôle Culture pour tous, pour le développement de programmes et d'actions d'insertion par la culture et d'accès à la culture pour tous,</li> <li>- des interventions artistiques et culturelles auprès de publics empêchés (personnes âgées, personnes en situation de handicap), prenant appui sur les ressources culturelles du territoire métropolitain et menées à l'occasion d'événements annuels.</li> </ul> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cécric Van Styvendael</p>
--	---



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2332</p> <p>4</p> <p>- l'association ACOLEA pour un montant de 4 000 €, - la Sauvegarde 69 pour un montant de 9 700 €, - Les enfants du Rhône pour un montant de 3 100 €, - Spacejunk Lyon pour un montant de 2 680 €.</p> <p><b>V - Attribution de subventions à l'association ALLIES pour l'année 2023 pour la mise en œuvre d'actions d'insertion par la culture et d'accès à la culture pour tous</b></p> <p>L'association ALLIES - maison Lyon pour l'emploi a été créée en 2001 et reconmue d'intérêt général pour la mise en œuvre des activités du pôle Culture pour tous, billetterie solidaire et mission d'insertion par la culture.</p> <p>Ces missions correspondent à des objectifs d'intérêt général poursuivis à travers la politique d'insertion, la politique de la ville et les interventions culturelles de la Métropole.</p> <p>Les missions de Culture pour tous sont de mobiliser les acteurs culturels et sociaux afin de permettre l'accès à la culture, vecteur d'insertion sociale et professionnelle et d'animer un réseau d'acteurs sociaux et culturels sur le territoire métropolitain à travers une billetterie solidaire, une ingénierie de projets collectifs, la sensibilisation et formation des acteurs et/ou des bénéficiaires, l'évaluation et la capitalisation des projets.</p> <p>Afin de conforter son rôle métropolitain et en concertation avec ses partenaires institutionnels, le pôle a été intégré au plan d'actions de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI/e). La Commune de Villeurbanne s'est également engagée dans le soutien du dispositif.</p> <p><b>1° - Bilan 2022 de Culture pour tous</b></p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1395 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 97 000 € à l'association ALLIES pour la mise en œuvre d'un programme d'actions correspondant aux objectifs de 3 politiques publiques métropolitaines (insertion, politique de la ville, culture et solidarité).</p> <p>Le premier trimestre 2022 a été impacté par le regain de l'épidémie de la Covid-19, entraînant un certain nombre d'annulations et reports d'actions programmées. Les acteurs du champ social font face à des situations toujours plus fragiles, avec un accroissement des problématiques relatives à la santé.</p> <p>L'équipe du pôle Culture pour tous a été réduite jusqu'en septembre 2022 à 2 équivalents temps plein (ETP) en charge de la billetterie solidaire et du volet solidarité, ce qui a impacté plus spécifiquement le suivi des parcours culture et insertion professionnelle. Le projet du pôle a été retravaillé afin de s'adapter aux nouveaux enjeux et poursuivre la dynamique de coopération à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'actualisation des partenariats : 1 523 partenaires actifs (1 163 en 2021) dont 351 culturels et 1 172 sociaux,</li> <li>- 202 actions de médiation culturelle après de 45 partenariats touchant environ 1 200 personnes (43 sorties annulées et 144 actions menées en 2021),</li> <li>- 22 événements professionnels permettant la sensibilisation ou formation de plus de 500 professionnels,</li> <li>- de nouveaux outils de communication et de valorisation,</li> <li>- la structuration de l'équipe avec 3 nouveaux ETP et la relance de volontariat en service civique.</li> </ul> <p><b>a) - Au titre de l'insertion</b></p> <p>Le pôle Culture pour tous a poursuivi son travail collaboratif avec la MMI/e et les partenaires de l'insertion sous la forme d'appuis-conseils auprès des structures. Le pôle participe au travail partenarial pour le développement d'actions en lien avec le PMI/éZ.</p> <p>Soixante-et-onze actions (parcours de découverte culturelle, cafés-culture et ateliers artistiques d'écriture ou d'éducation aux médias) ont été menées avec 18 structures partenaires. L'étude d'impact, menée auprès des structures partenaires d'une étape culturelle, révèle que les effets les plus directs de ces actions concernent la sortie de l'isolement, l'amélioration de la maîtrise de la langue française, l'estime de soi et la dynamique des parcours.</p> <p><b>b) - Dans le cadre de la politique de la ville en 2022</b></p> <p>Le dispositif de mobilisation de structures partenaires implantées en quartier prioritaire par des jeunes en service civique a été poursuivi et adapté au contexte de crise sanitaire : 2 volontaires ont ainsi animé 24 permanences dont plus d'un quart dans les quartiers prioritaires ou limitrophes.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2332</p> <p>3</p> <p>de l'égalité, pouvant faire l'objet d'un soutien au titre de leur action génératrice sur le territoire métropolitain.</p> <p>L'édition 2022 a aussi permis de distinguer des démarches d'inclusion sociale par la culture, efficaces pour des jeunes et adultes en insertion professionnelle ou en rupture de parcours qui chaque année y participent, et pouvant bénéficier d'une continuité de soutien pour un nouveau cycle de 3 années.</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1395 du 16 mai 2022, la Métropole a soutenu 4 structures pour un montant total de subventions de 24 000 € (Compagnie OnOff, Centre hospitalier Vinateur, Nouveau Théâtre du 8ème, Théâtre du Grabuge).</p> <p>Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, au titre de l'année 2023, d'un montant total de 30 000 € pour le soutien des 4 structures ressources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Compagnie OnOff, qui développe et diffuse la culture soude dans le domaine artistique, pour un montant de 8 000 € grâce à des créations visuelles et bilingues français/langue des signes française (LSF), des actions de sensibilisation à destination de tous les publics, l'adaptation de spectacles en LSF, la formation professionnelle d'artistes sourds et la transmission avec l'élaboration d'un nouveau site Numérisign. La compagnie reprend, en 2023, l'animation et la coordination du dispositif parcours culturel spectateurs sourds et de son réseau : plateforme de mise à disposition de propositions culturelles et artistiques accessibles aux personnes sourdes et malentendantes de la Métropole (mise en œuvre jusqu'en 2022 par le Nouveau Théâtre du 8ème),</li> <li>- la Feme du Vinateur, qui développe un programme culturel régulier en milieu psychiatrique, comprenant spectacles, créations, expositions, rencontres et ateliers ouverts aux patients, au personnel, aux visiteurs de l'hôpital mais aussi aux habitants, pour un montant de 5 000 €,</li> <li>- le Théâtre du Grabuge, pour la 2<sup>ème</sup> année d'expérimentation de Festival des arts participatifs, qui met en valeur des projets artistiques impliquant des habitants de la Métropole, menés notamment par des structures lauréates du présent appel à projets, pour un montant de 10 000 €,</li> <li>- le laboratoire d'architectes, lutteurs, chercheurs et artistes (LALCA), nouvelle structure identifiée comme ressource dans le champ des solidarités sur le territoire métropolitain à l'occasion de l'appel à projets 2023, qui développe une recherche-action artistique sur le thème de l'habitat précaire, de l'hospitalité et de la fabrique de la ville à Lyon et Villeurbanne et s'étend en 2023 à Bron, pour un montant de 7 000 €.</li> </ul> <p>Il est également proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, au titre de l'année 2023, d'un montant total de 19 000 € pour le soutien de 2 dispositifs d'inclusion sociale par la culture, selon le principe d'un soutien pluriannuel de 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Troupe, un service civique incluant ateliers de pratiques artistiques pluridisciplinaires en vue de créations scéniques et travail de médiation auprès des publics de structures sociales-éducatives porté par la MJC Laënnec, pour un montant de 10 000 €,</li> <li>- Entrez et Restez dans le jeu, chantiers de création théâtrale et de découverte du spectacle vivant avec des publics en insertion opérés par le Théâtre de l'Iris, pour un montant de 9 000 €.</li> </ul> <p><b>IV - Le soutien à des chantiers éducatifs mis en œuvre au sein d'institutions culturelles</b></p> <p>Les actions ciblées à travers ce soutien concernent les jeunes suivis par des structures de prévention spécialisée. Il s'agit d'élaborer et de mettre en place des chantiers éducatifs au sein d'institutions culturelles permettant à des jeunes d'être rémunérés pour des missions de communication, d'appui technique ou de logistique événementielle. Ces missions sont enrichies d'un parcours culturel sur mesure, incluant des temps de médiation et des découvertes culturelles et artistiques.</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1395 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 20 180 € pour le soutien de 4 associations mettant en œuvre des chantiers éducatifs dans des établissements culturels pour des jeunes de 16 à 25 ans suivis par des structures de la prévention spécialisée : association ACOLEA, association Les enfants du Rhône, Sauvegarde 69 et Spacejunk Lyon. Huit chantiers ont ainsi été programmés avec Pôle en scènes à Bron, le Théâtre de la Renaissance à Oullins, la Maison du Peuple de Pierre Bénite, Spacejunk Lyon à Rillieux-la-Pape, le Théâtre national populaire (TNP) à Villeurbanne ainsi que Cité Duchère avec le Webradio Les enfants du Rhône, Médiation et le Périscope à Lyon.</p> <p>Pour l'année 2023, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 19 480 € au profit de 4 associations mettant en place 8 nouveaux chantiers éducatifs dans des établissements culturels auprès de jeunes de 16 à 25 ans suivis par les services de la prévention spécialisée, permettant l'implication de nouveaux territoires Givros et Vénissieux et d'un nouveau partenaire culturel (Arty Party) :</p>
--	---

- actions de remobilisation par la culture en direction des jeunes : élargissement des chantiers éducatifs en établissement culturel, poursuite du projet Alliance éducative en lien avec le décrochage scolaire.

Globalement, les objectifs 2023 du pôle Culture pour tous sont de proposer une animation territoriale régulière et de faciliter la participation à la vie culturelle de tous, à travers :

- une stratégie d'action inter-partenaire et des référents culture identifiés au sein des structures sociales,
- des processus clarifiés et le développement de liens plus spécifiques avec les centres sociaux,
- un site internet refondu avec un nouvel hébergeur et des fonctionnalités améliorées, notamment en matière d'évaluation,
- un plan stratégique de communication avec des outils de diffusion et de valorisation efficaces,
- des propositions d'ateliers artistiques en complément des parcours découvertes de médiation,
- une sensibilisation des communes de la Métropole à son action.

Pour l'année 2023, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 97 000 € au profit de l'association ALLIES :

- 22 000 € au titre de l'insertion,
- 5 000 € au titre de la politique de la ville,
- 70 000 € dans le cadre de l'intervention culturelle (montants identiques à 2022).

Une demande de subvention pour l'année 2023 sera également proposée dans le cadre du Fonds social européen (FSE) sur le volet mobilisation des employeurs du secteur culturel pour les inciter, notamment, à proposer des actions adaptées aux demandeurs d'emploi en grande difficulté, afin de favoriser leur insertion socio-professionnelle dans ce domaine d'activité.

#### VI - Le soutien à des interventions artistiques et culturelles auprès de publics empêchés

Au titre de ses interventions culturelles en matière de solidarité, la Métropole soutient également des interventions artistiques et culturelles auprès de personnes relevant de ses politiques publiques de solidarité (personnes âgées, personnes en situation de handicap) prenant appui sur les ressources culturelles du territoire et menées à l'occasion d'événements annuels tels que la Semaine Bleue.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1395 du 16 mai 2022, la Métropole a reconduit et amplifié le soutien à l'opération EHPADS en JAZZ(s), initié et porté par le réseau professionnel régional JAZZ(s)RA depuis 2021, pour la mise en œuvre d'interventions musicales en établissements spécialisés, permettant d'offrir un temps d'animation dans ces structures éprouvées dans le contexte de crise sanitaire et de soutenir la diffusion culturelle et musicale sur le territoire.

L'association JAZZ(s)RA a organisé des concerts dans 25 établissements du territoire métropolitain et proposé à 2 d'entre eux une création musicale participative avec restitution lors de la Semaine bleue réalisée par 2 duos d'ensemble vocal et instrumental de jazz. Vingt-sept concerts de groupes musicaux locaux ont ainsi été donnés dans des établissements de la Métropole accueillant des personnes âgées ou empêchées.

Devant le succès de la manifestation auprès des établissements et la qualité des interventions, il est proposé de reconduire le soutien à l'opération EHPADS en JAZZ(s) en 2023. L'association JAZZ(s)RA propose d'organiser une vingtaine de concerts dans des établissements du territoire métropolitain, et de compléter cette action par un volet de création musicale participative avec restitution lors de la Semaine Bleue dans 2 établissements.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association JAZZ(s)RA pour la mise en œuvre de ces interventions musicales en établissements spécialisés pour l'été 2023.

#### VII - Modalités de versement des subventions attribuées par la Métropole

Une convention sera établie avec l'association ALLIES, précisant notamment les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée.

Pour tous les autres bénéficiaires, le versement des subventions interviendra en une seule fois, la présente délibération étant devenue exécutoire.

Chaque structure devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

De plus, des interventions directes auprès de partenaires sociaux sur des territoires de la politique de la ville ont été maintenues, ainsi que l'accompagnement de porteurs de projets artistiques et culturels dans le cadre d'appels à projets impliquant la politique de la ville.

#### c) - Dans le cadre des interventions culturelles en matière de solidarités

En 2022, le pôle culture a poursuivi l'accompagnement des partenaires artistiques et culturels, notamment signataires de la déclaration et de la convention de coopération culturelle métropolitaine, pour adapter les propositions d'actions collectives aux problématiques des personnes en situation de grande précarité.

Malgré un contexte fragilisé pour l'activité du pôle (cf. 1°), et un nombre de places mises à disposition revu à la baisse par des partenaires culturels affectés par des difficultés économiques suite à la crise sanitaire et la hausse des coûts de l'énergie, 6 588 places (5 733 en 2021) ont pu être réservées via la billetterie.

L'action du pôle culture s'est poursuivie et développée :

- dans le champ de l'urgence sociale : animation de la coordination d'acteurs accompagnant les personnes en situation de grande précarité ; 123 parcours de médiations culturelles réalisés avec 23 structures partenaires,

- concernant la prévention jeunesse : 22 séances réalisées pour le projet *Alliance éducative* mené avec le collège Jean Monnet Lyon 2ème et une quinzaine de partenaires culturels/social dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire ; suivi des chantiers éducatifs en établissements culturels pour les jeunes suivis par la prévention spécialisée et temps de bilan et perspectives avec les éducateurs et les structures culturelles impliquées,

- auprès des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) : participation au nouveau groupe technique culture et Maisons de la Métropole et solidarités (MDMS) sur les actions d'insertion par la culture et la sensibilisation des professionnels avec proposition d'un plan d'actions spécifiques visant plus particulièrement les territoires d'Ecullly, Lyon, Vaux-en-Velin et Villeurbanne ; formation d'une dizaine d'assistants sociaux en partenariat avec le TNP ; participation au projet social de territoire de Lyon.

#### 2° - Programme d'actions 2023 et plan prévisionnel de financement

##### a) - En matière d'insertion

Le pôle Culture pour tous propose de poursuivre l'animation territoriale et le développement de parcours culturels à un rythme régulier et avec de nouveaux parcours thématiques inter-institutions culturelles, afin de permettre l'accès à la culture des publics en insertion, parmi lesquels les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et revenu de solidarité jeune (RSJ). Le pôle poursuivra, également, son implication dans le travail partenarial pour le développement d'actions dans le cadre du plan de mobilité interentreprises (PMIE) 2022-2026.

##### b) - S'agissant des territoires de la politique de la ville

L'objectif est de continuer la mobilisation des habitants pour maintenir 25 % de participants résidant en territoires politiques de la ville dans les différentes actions et de cibler 20 territoires prioritaires de la Métropole (Lyon 1er, 3ème, 5ème, 7ème, 8ème, 9ème et Bron, Décines-Charpieu, Givors, Ecullly, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Fons, Vénissieux, Vaux-en-Velin, Villeurbanne). Afin d'aller à la rencontre des habitants, 40 permanences seront mises en place en privilégiant ces territoires, grâce à l'accueil de volontaires en service civique qui seront aussi formés à la mobilisation des personnes et l'élaboration de parcours de médiation culturelle.

##### c) - Concernant la culture dans le champ des solidarités

Il s'agit de poursuivre l'accompagnement des communes et établissements culturels signataires de la déclaration et convention de coopération culturelle dans l'utilisation de la billetterie solidaire et le montage d'actions thématiques ou inter-établissements culturels, d'accompagner des projets artistiques et de prospecter de nouveaux partenaires.

Plus spécifiquement sur le volet culture du plan pauvreté, en lien avec les services de la Métropole :

- implication dans le groupe technique Culture et Maisons de la Métropole et suivi sur-mesure auprès des territoires cibles pour la mise en place d'actions d'insertion par la culture et la sensibilisation des professionnels,

- animation d'une coordination culture et précarité et développement des parcours culturels visant l'intégration des personnes en situation de grande précarité, de réfugiés et mineurs non accompagnés (MNA),

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 368 980 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 :

- chapitre 65 :
  - . opération n° 0P33O3063A pour un montant de 341 980 € ;
  - . opération n° 0P17O5473 pour un montant de 5 000 € ;
- chapitre 017 :
  - . opération n° 0P36O5737 pour un montant de 22 000 €.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé. À ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination ou excède le coût réel des dépenses engagées devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions d'un montant total de 368 980 €, réparti comme suit :  
- 193 500 € au profit de 32 bénéficiaires au titre de l'appel à projets culture(s) et solidarités selon la répartition annexée ci-après,

- 49 000 € au profit des 6 associations suivantes, au titre du soutien à des acteurs culturels ressources dans le champ des solidarités ou porteurs de dispositifs d'inclusion sociale par l'art et la culture selon la répartition suivante :

- . 8 000 € au profit de l'association Compagnie On Off,
- . 5 000 € au profit du Centre hospitalier du Vinatier, Ferme du Vinatier,
- . 10 000 € au profit du Théâtre du Grabuge,
- . 7 000 € au profit de LALCA,
- . 10 000 € au profit de la MJC Laennec,
- . 9 000 € au Théâtre de l'Iris ;

- 19 480 € au profit des 4 associations suivantes mettant en œuvre des chantiers éducatifs dans les établissements culturels selon la répartition suivante :

- . 4 000 € au profit de l'association ACOLEA,
- . 9 700 € au profit de la Sauvegarde 69,
- . 3 100 € au profit des Enfants du Rhône,
- . 2 680 € au profit de Spacejunk Lyon ;

- 97 000 € au profit de l'association ALLIES - maison Lyon pour l'emploi pour le développement de l'accompagnement des professionnels du champ social dans l'insertion par la culture et d'actions d'accès à la culture,

- 10 000 € au profit de l'association JAZZ(s)RA pour le soutien d'interventions musicales au sein du nouveau dispositif EHPADs en JAZZ(s) métropolitains sur la période estivale,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ALLIES - maison Lyon pour l'emploi, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET CULTURE(S) ET SOLIDARITES 2023						
Nom tiers bénéficiaire	Objet	Publics cibles	Territoires	CTM	Montant TTC du projet	Montant 2023
ENFANTS ET JEUNES EN SITUATION DE VULNERABILITE						
<b>AMICALE DU NID</b>	"Fenêtres sur corps" - stages et création théâtrale sur la thématique de l'égalité femmes/hommes.	Jeunes femmes suivies par l'aide sociale à l'enfance	Lyon 7	Lyon	19 980	<b>8 000</b>
<b>COMPAGNIE KADIA FARAUX</b>	"LOS EXTRANJEROS / les étrangers - Variations et ruptures" : ateliers et pièce chorégraphique d'inspiration hip hop, gestuelles espagnoles et africaines dans le cadre d'un échange culturel avec Terrassa et Barcelone.	Jeunes mineurs isolés et jeunes de quartiers prioritaires	Vaulx en Velin Métropole	Lyon Rhône Amont	60 000	<b>7 000</b>
<b>STP</b>	"Les Enchantements" - ateliers de création théâtrale autour de la langue des quartiers populaires.	Jeunes issus de logements sociaux des bailleurs	Vénissieux - Duclos Borel	Les Portes du Sud	22 000	<b>5 000</b>
INTERGENERATIONNEL ET PERSONNES AGEES						
<b>ASSOCIATION WAAIDE</b>	"La troupe intergénérationnelle" - résidence inclusive et participative autour du texte "Les trois petits vieux qui ne voulaient pas mourir" de Suzanne Van Lohuizen.	Personnes âgées en résidence et jeunes de l'Espace Créateur de Solidarités	Saint-Fons	Les Portes du Sud	39 440	<b>6 000</b>
<b>LA GRENADE</b>	"Nos débordements" - création sonore et ateliers théâtre à partir du vécu sensible des habitants.	Personnes âgées isolées ou en résidence	Lyon 7 - Cités sociales de Gerland	Lyon	45 000	<b>7 500</b>
<b>LA PAROLE DE</b>	"Printemps en poésie 5" - création d'une œuvre collective sur la thématique de l'hommage à la mère.	Personnes âgées, jeunes en situation de vulnérabilité et d'insertion	Lyon 8 - Langlet Sarty	Lyon	25 250	<b>5 000</b>

<b>LA TRAVERSANTE</b>	"Rendez-vous à nos portes" : lettres poème et capsules audio et vidéo valorisées dans le projet collectif Lieux dits.	Jeunes et personnes âgées isolées	Rillieux-la-Pape - Ville nouvelle	Plateau Nord	14 000	<b>6 000</b>
<b>LE THEATRE DU DESORDRE DES ESPRITS / COMPAGNIE BRUNO BOEGLIN</b>	"POVERTA" - création intergénérationnelle d'une fiction documentaire théâtrale basée sur des œuvres de Mark Twain.	Jeunes en situation de vulnérabilité, personnes âgées	Lyon 7 Villeurbanne - Les Brosses	Lyon Villeurbanne	29 140	<b>6 500</b>
<b>WANINGA</b>	"Creuser ensemble aux racines des migrations" - Parcours de pratique théâtrale et d'écriture autour de la figure de "l'immigré".	Mineurs non accompagnés jeunes adultes migrants, personnes âgées	Lyon 7, 8 et 9 Villeurbanne - Cusset, Les Brosses, Les Buers	Lyon Villeurbanne	29 962	<b>6 500</b>
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP						
<b>AINSI PARLAIT</b>	"Timeline Végétale des Brosses" - Création d'une frise historique jardinée sur le quartier avec des personnes en situation de handicap et des habitants.	Personnes en situation de handicap - Personnes précaires	Villeurbanne - Les Brosses	Villeurbanne	56 900	<b>7 500</b>
<b>ANTEPRIMA</b>	"Mémoire dans le frigo, nos petites madeines" - création sonore et photographique sur l'alimentation associant les Escales solidaires, les Petites cantines et l'ADAPEI.	Personnes en situation de précarité, personnes en situation de handicap	Lyon Villeurbanne Vénissieux	Lyon, Villeurbanne Les Portes du Sud	21 450	<b>7 000</b>
<b>ASSOCIATION THEATRE DU POINT DU JOUR</b>	"Collision d'ensemble" - Chantier de création théâtrale réunissant jeunes d'un IME et d'un ESAT théâtre, en écho à une création professionnelle.	Jeunes et adultes en situation de handicap	Lyon 5	Lyon	1 000	<b>4 500</b>
<b>COLLECTIF DES FLOUS FURIEUX</b>	"Les Subs voient flou" - Résidence de création photographique annuelle sur l'activité des Subs et passerelles avec les habitants Les de Lyon 8.	Personnes en situation de handicap	Lyon 1er Lyon 8 - Moulin à vent	Lyon	23 643	<b>7 000</b>

<b>CENTRE CULTUREL OECUMENIQUE JEAN PIERRE LACHAIZE</b>	"Debout Simama" - ateliers chant et résidence pour une création musicale dédiée avec La Halte des femmes.	Femmes en situation de vulnérabilité	Villeurbanne - Les Brassées, Les Buers sud	Villeurbanne	42 723	7 000
<b>IQUO</b>	Traversée sonore - exploration sonore et musicale donnant lieu à un podcast et une exposition photographique avec l'association Au Tambour.	Femmes en situation de vulnérabilité	Lyon 6	Lyon	10 930	4 500
<b>MULTI - PUBLICS et PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE</b>						
<b>ASSOCIATION ZEOTROPE</b>	"À vos héroïnes" - Ateliers de création théâtrale mettant à l'honneur les héroïnes des habitant.es.	Mineurs en situation de vulnérabilité, personnes âgées en résidence	Villeurbanne	Villeurbanne	29 000	3 000
<b>BLOFFIQUE THEATRE</b>	"Correspondance de quartier" - balades urbaines, ateliers d'écriture et création de cartes postales collectives.	Personnes en situation de précarité	Villeurbanne Les Brassées	Rhône Amont Villeurbanne	20 000	7 000
<b>COIN COIN PRODUCTIONS</b>	"Art et convivialité" - créations musicales mélangées avec l'Association des Locataires Albert Laurent et ses voisins.es.	Enfants, jeunes et adultes en situation de précarité ou insertion, personnes en situation de handicap	Lyon 8 - Moulin à vent	Lyon	32 500	3 000
<b>COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE VILLEURBANNE</b>	"En scène 2.0" - démarche collective de réinsertion sociale par la pratique théâtrale en vue d'une création participative.	Adultes en situation de précarité	Villeurbanne	Villeurbanne	16 590	5 000
<b>CORPS AU BORD</b>	"La face dansée de l'Autre Soie" - parcours chorégraphique en réalité augmentée sur le site du CCO La Rayonne.	Personnes en situation de précarité, personnes en situation de handicap	Villeurbanne	Villeurbanne	39 500	6 000

<b>LA PASSERELLE OUEST</b>	"L'Astrée compagnie" - Création d'une pièce de théâtre avec de jeunes adultes en situation de handicap.	Jeunes adultes en situation de handicap	Tassin-la-Demi-Lune Lussieu	Val d'Yzeron Ouest Nord	22 670	5 000
<b>RESEAU</b>	"Bulles" - Ateliers de création artistique autour de la danse et de la musique avec des jeunes d'un IME.	Jeunes en situation de handicap	Irigny	Lônes et Coteaux du Rhône	10 500	4 500
<b>PERSONNES EN INSERTION PROFESSIONNELLE</b>						
<b>ARRANGEMENT PROVISIOIRE</b>	"Trames" - Création collective d'un tissage monumental avec les personnes accompagnées par France Horizon et Tremplin Anepa.	Personnes en insertion	Feyzin, Vénissieux Saint-Fons	Les Portes du Sud	27 600	8 500
<b>COMPAGNIE DU SUBTERFUGE</b>	"Les réveuse.eur.s" : création chorégraphique, radiophonique et des rêves avec les antennes de la Maison Lyon pour l'Emploi et des Missions Locales.	Jeunes 16-25 ans en insertion	Lyon Vénissieux	Lyon Les Portes du Sud	21 000	7 000
<b>FILIGRANE ACTION ARTISTIQUE ET LANGUE FRANCAISE</b>	"Raconte-moi" - parcours de remobilisation par l'écriture, le théâtre et la vidéo, mené avec Unis vers l'Emploi et Médialys à Ludgnum et aux Archives municipales de Lyon.	Personnes en insertion	Lyon Vaulx en Velin Villeurbanne Métropole	Lyon, Rhône Amont Villeurbanne	17 500	6 000
<b>GALERIE TATOR</b>	"Dons Débarra" - Création de sculptures et vidéos à partir d'objets et mobiliers récupérés, avec des personnes en réinsertion du Foyer Notre Dame des Sans Abris.	Personnes en insertion	Lyon 7	Lyon	16 000	5 000
<b>FEMMES EN SITUATION DE VULNERABILITE ET D'INSERTION SOCIALE</b>						
<b>ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX SANITY-MERMOZ</b>	"Autour d'elles", Création d'un tableau chorégraphique au sein d'un spectacle de la Compagnie Kiré sur les luttes féministes.	Femmes en situation de précarité	Lyon 3, 8	Lyon	21 000	6 000

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2333

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Événements culturels - Association la Biennale de Lyon - Attribution d'une subvention pour l'édition 2023 de la Biennale de la danse**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'association la Biennale de Lyon a pour objet la création et l'organisation de la Biennale de la danse et de la Biennale d'art contemporain. La Biennale de Lyon travaille à maintenir l'existence et la visibilité de l'entité festivalière Biennale de Lyon, tout en s'intégrant à la construction de 2 pôles artistiques dans les domaines respectifs de l'art contemporain et de la danse. A cet effet, elle développe des synergies avec le Musée d'art contemporain de Lyon, d'une part, et la Maison de la danse, d'autre part, qui sont définies dans des conventions de partenariat passées entre l'association et chacun des 2 établissements.

Présidée par Laurent Bayle depuis octobre 2022, l'association est, de ce fait, codirigée par Isabelle Berlotelli, Directrice artistique art contemporain et Directrice du Musée d'art contemporain de Lyon, et Triago Guedes, Directeur artistique de la Biennale de la danse et Directeur de la Maison de la danse depuis juillet 2022. Ils sont assistés de Cédric Martin, Directeur délégué et administrateur de l'association.

Dans cette perspective, depuis 2018, les 2 événements visent à développer une plus grande cohérence de projet entre la biennale et l'équipement culturel (maison mère), Musée d'art contemporain, d'une part, et Maison de la danse, d'autre part. Cela s'appuie sur des objectifs partagés et complémentaires et la mutualisation de certaines équipes métiers ou ressources (production, service des publics, communication, etc.). L'objectif est, à terme, de développer une logique de pôles artistiques sur chacune des 2 disciplines.

La Biennale de la danse de Lyon est l'événement français dédié à la création chorégraphique le plus important devant le festival de Montpellier. Elle a été créée en 1984 par Guy Darmet, puis dirigée par Dominique Hervieu de 1992 à 2021. Elle est désormais pilotée par Triago Guedes. Elle se déroule sur 20 jours, en moyenne, au cours du mois de septembre et elle propose une programmation internationale, nationale et régionale ainsi qu'une relation forte aux territoires et aux différents publics, via un déploiement dans les différentes salles de la Métropole de Lyon et des propositions de médiation innovantes (défilé, projets participatifs, cours de danse, rencontres avec les artistes, etc.).

Ce sont en moyenne 55 œuvres qui sont proposées par édition, dont une quarantaine en salles, pour environ 150 représentations présentées par une quarantaine de compagnies nationales et internationales. La Biennale propose, en général, une vingtaine de créations ou premières françaises et accueille en moyenne 100 000 festivaliers. Son programme se déploie dans une quarantaine de communes et 70 lieux partenaires en région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 40 lieux de la Métropole dans une vingtaine de communes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI	"Les faiseurs de chansons" - concert participatif autour de chansons d'amour collectées et créées à partir d'ateliers chants et musique.	Persommes en situation de précarité	Francheville	Val d'Yzeron	23 000	6 500
LE LIEN THEATRE	"Le gardien de mon frère" - chantiers de création et médiations artistiques pour un spectacle participatif autour de la fraternité.	Enfants, jeunes et adultes en situation de précarité ou d'insertion, personnes âgées	Saint-Priest - Bel Air, Bellevue	Porte des Alpes	22 500	7 000
LES OBLIQUES	Cartographies subjectives à partir de créations radiophoniques, littéraires et de microédition sonores, menés en centres de réinsertion.	Persommes en situation de grande précarité	Lyon 1, Villeurbanne	Lyon Villeurbanne	10 000	3 000
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE FONTAINES SAINT MARTIN	"Cirque et Fraternité" - Projet de création cirque et danse sur le thème de la fraternité en lien avec le CADA et le CCAS.	Femmes et enfants en situation de précarité, personnes âgées isolées	Fontaines Saint-Martin	Val-de-Sabne	18 000	8 000
OHM-ART	"Tribu hasard, rituel sonore" - ateliers laboratoire, performances interactives et résidence associant artistes, persommes en situation de précarité et spectateur.ices participants.	Persommes en situation de précarité	Givors Lyon 1,2, 4 Villeurbanne	Lônes et Coteaux du Rhône Villeurbanne Lyon	27 130	8 000
<b>TOTAL</b>						<b>193 500</b>



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2333</p> <p>3</p> <p>Elle s'est déployée dans 47 lieux de 37 villes de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 23 lieux de 15 communes de la Métropole.</p> <p>Le défilé, qui célébrait la vitalité de la création africaine dans le cadre de la saison Africa 2020, a dû être totalement réinventé pour pouvoir se tenir dans le grand théâtre antique de Fourvière. Au final, ce sont 1 200 participants (contre 4 500 habituellement) qui ont assuré ce format inédit devant les 2 marraines de cette édition, Germaine Acogny et Fatoumata Diawara. Le défilé a également été relayé en direct sur les réseaux sociaux et une émission spéciale, produite par France 3 Auvergne-Rhône-Alpes, a réuni 210 000 téléspectateurs.</p> <p>Les artistes du défilé ont, en outre, réalisé plus de 500 h d'intervention auprès de 800 élèves des écoles, collèges et lycées de la région. Sur les 37 projets prévus, 23 ont pu être réalisés. Pour la 3<sup>ème</sup> fois, le centre commercial de la Part Dieu a accueilli la Biennale avec des extraits de spectacles et des cours de danse en écho au défilé.</p> <p>La 7<sup>ème</sup> édition du focus danse, organisé en partenariat avec l'Office national de diffusion artistique (ONDA) et l'Institut français, a accueilli 754 professionnels (temps dédié aux professionnels pour valoriser la création nationale et régionale), dont environ 30 % d'étrangers. Compte tenu du contexte, un focus numérique a, pour la 1<sup>ère</sup> fois, été mis en place.</p> <p><b>IV - Propositions pour la Biennale de la danse 2023 - 20<sup>ème</sup> édition</b></p> <p><b>1° - La programmation</b></p> <p>La 20<sup>ème</sup> Biennale de la danse aura lieu du 9 au 30 septembre 2023 et rebondira en région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'au 21 octobre.</p> <p>Il s'agira d'une biennale de transition, élaborée à 4 mains, entre Dominique Hervieu pour la moitié de la programmation et Tiago Guedes qui a repris ce travail pour le reste de la programmation. La programmation proposée a été guidée par plusieurs réflexions et nécessités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rééquilibrer la parité dans la programmation des spectacles,</li> <li>- faire de la Biennale un espace de vie, de fête, de convivialité, de rencontres, de croisement entre les disciplines, en transformant, notamment, les usines Fagor en lieu central et de croisement de la Biennale,</li> <li>- multiplier et diversifier les formats et les expériences,</li> <li>- penser une biennale préfigurative de l'édition 2025.</li> </ul> <p>Au total, 145 représentations de 46 spectacles, dont 23 créations et 19 coproductions seront présentées dans la Métropole, réunissant 43 chorégraphes ou collectifs venant de 13 pays.</p> <p>Le site Fagor sera le cœur de cette édition : spectacles, performances, <i>workshop</i>, conférences, rencontres professionnelles, installations, films, <i>clubbing</i>, plateau ouvert, etc. Fagor sera l'espace de rencontre entre les œuvres et le public, entre les artistes et les programmeurs, les amateurs et les pros, entre amis ou en famille, etc. Immersion Fagor proposera un parcours artistique aux formats multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des créations inédites dont Boris Chamatz, une conférence dansée de Nach, le danseur Qudus Onikeku qui développera un laboratoire avec des artistes, des chercheurs et des amateurs de la diaspora africaine lyonnaise,</li> <li>- 2 événements exceptionnels pour plonger le public au cœur des cultures hip hop avec le Collectif Faire et des cultures Balroom avec Vinii Revlon en partenariat avec la Galilé Lyrique,</li> <li>- une exposition avec, notamment, des œuvres vidéo de chorégraphes invités, de Julien Creuzet (représentant de la France à la Biennale d'Art de Venise 2024) et la monumentale installation de Marième Monteiro Freitas,</li> <li>- le Club Bingo, ouvert à tous, sera le lieu de rencontre et le lieu festif de cette biennale.</li> </ul> <p>Le défilé de la Biennale se déroulera le 10 septembre et lancera les 3 semaines de la Biennale. La thématique de cette année sera Arts et Sports, en clin d'œil aux Jeux olympiques de 2024. L'ouverture du défilé a été confiée au Collectif ES et, en clôture, le public pourra découvrir une variation du spectacle de Rachid Ouramdane, Les traceurs, avec les acrobates de la Compagnie XY sur la place Bellecour, qui sera traversée par le <i>highliner</i> Nathan Paulin. La restitution de l'étude mémorielle du défilé, réalisée par la Métropole, sera l'occasion d'un temps festif dans le site Fagor le 17 septembre.</p> <p>Outre le défilé, des spectacles seront présentés dans une dizaine d'espaces extérieurs à Lyon et à Villeurbanne. Des cours de danse seront également proposés dans plusieurs lieux.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2333</p> <p>2</p> <p>L'association la Biennale de Lyon sollicite le soutien financier de la Métropole pour l'organisation de la prochaine Biennale de la danse, sur le territoire métropolitain, en septembre 2023.</p> <p><b>II - Objectifs</b></p> <p>Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine pour la période 2021-2026, la Métropole soutient des équipements et événements culturels qui contribuent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.</p> <p>Au même titre que le festival Lumière, la Biennale d'art contemporain et les Nuits de Fourvière, la Métropole soutient la Biennale de la danse en ce qu'elle s'inscrit dans la politique culturelle de la collectivité, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contribuant à la vitalité culturelle du territoire par une programmation valorisant la création contemporaine en direction du grand public comme des professionnels, qui contribue à la structuration de la filière danse (soutien technique et financier ; mise en visibilité des artistes ; soutien à l'émergence ; mise en réseau des acteurs, etc.),</li> <li>- développant des actions d'élargissement des publics et d'implication de la population qui permettent de développer l'art et la culture comme leviers d'inclusion sociale (défilé, projets participatifs, éducation artistique et culturelle, rencontres avec le public, etc.),</li> <li>- proposant des actions d'ancrage et de lien territorial à l'échelle métropolitaine et régionale, qui contribuent à la diffusion de l'offre danse sur le territoire.</li> </ul> <p><b>III - Compte-rendu d'activité et bilan de l'édition 2021</b></p> <p>Par délibération du Conseil n° 2020-4116 du 20 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de 2 421 064 € à l'association la Biennale de Lyon pour l'organisation de la Biennale de la danse, initialement prévue en septembre 2020. Par délibération du Conseil n° 2021-0499 du 15 mars 2021, la Métropole a attribué une subvention de 1 698 038 € au profit de l'association pour l'organisation de l'événement, qui a dû être reporté en 2021.</p> <p>En effet, cette 19<sup>ème</sup> édition a été très marquée par le contexte sanitaire. Initialement prévue en septembre 2020, elle a été reportée en raison de la Covid, pour se tenir finalement du 26 mai au 16 juin 2021, soit un mois après l'annonce du déconfinement. L'organisation a dû s'adapter à la réglementation alors très évolutive sur les conditions d'accueil du public, notamment concernant les jauges : de 35 % à l'ouverture de la biennale à 65 % à la fin de l'événement, obligeant les équipes et les artistes à s'adapter en continu et à travailler de nombreux scénarios.</p> <p>Afin de ne pas mettre en danger la pérennité de l'événement, l'ensemble des partenaires publics s'était accordé sur le principe d'un versement de l'intégralité de la subvention relative à son organisation sur un exercice (en 2020 pour la Métropole et l'Etat, en 2021 pour la Région) et d'une subvention réduite d'environ 30 % sur un autre exercice (2020 pour la Région, 2021 pour la Métropole et l'Etat). Ce soutien a permis à l'association de faire face aux charges de structure et aux frais déjà engagés en 2020 et de supporter les charges supplémentaires induites par le report de la manifestation et la baisse des recettes de billetterie. Pour la Métropole, cette orientation s'est traduite, en 2021, par l'attribution d'une subvention complémentaire mais en retrait de - 723 026 € par rapport à celle de 2020.</p> <p>Dans ce contexte particulier, la Biennale de la danse a été l'un des 1<sup>ers</sup> événements à marquer les retrouvailles du public avec la culture et n'a eu à déplorer aucune annulation. Seul le spectacle de Camille et Robyn Olin en ouverture a dû se dérouler en l'absence de 10 danseurs sud-africains.</p> <p>Le bilan de cette édition met en exergue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un partenariat renforcé avec les Nuits de Fourvière, qui avaient exceptionnellement lieu concomitamment, avec la co-production de 3 spectacles et l'accueil du défilé reformulé dans le grand théâtre de Fourvière,</li> <li>- pour la 1<sup>ère</sup> fois, l'expérience Fagor dédiée à la jeunesse, dans laquelle 11 artistes ont réalisés des œuvres participatives avec différents groupes de jeunes. En accès gratuit ouvert à tous, du 8 au 16 juin, tous les spectacles ont affiché complet et ont réuni 9 582 spectateurs.</li> </ul> <p>Sur les 16 jours de festival, la Biennale a accueilli 47 027 spectateurs sur les 127 représentations des 51 spectacles programmés (dont 22 créations, 3 premières françaises et 18 coproductions). Au total, 43 compagnies ont été invitées dont 14 compagnies internationales 29 compagnies françaises, regroupant 679 artistes venus de 21 pays.</p>
---	---

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 495 000 € au profit de l'association la Biennale de Lyon, pour l'organisation de la Biennale de la danse en 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association la Biennale de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 495 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP3305252.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Sur le volet professionnel, le focus danse sera reconduit avec un parcours de 8 créations francophones, une plateforme de repérage de 6 chorégraphes émergentes femmes et une grande rencontre sur la coopération artistique.

De nombreux partenariats avec des institutions et acteurs culturels du territoire seront mis en place.

Enfin, 2 nouveaux programmes débiteront en septembre 2023 et se développeront jusqu'à la prochaine édition en 2025 :

- À TOI ! un comité artistique de la jeunesse : 12 jeunes de la Métropole seront invités, accompagnés par les équipes de la Biennale et de la Maison de la danse et parrainés par un journaliste, à suivre un parcours de 2 ans mêlant découvertes et pratiques artistiques, visites, sensibilisation aux métiers de la culture, temps de formation et de réflexion pour développer l'esprit critique et la capacité à défendre un choix. Ce parcours se terminera à la fin de la Biennale 2025 où seront présentés 2 spectacles choisis par ce jeune comité artistique.

- Forum (titre provisoire) : pensé comme un espace d'expérimentation et d'échanges de pratique à l'échelle mondiale, il invite 5 programmeurs et 5 artistes issus de 5 pays de 5 continents (Brésil, Mozambique, USA, Taiwan et Australie) à développer localement une production artistique et à penser des modèles de collaboration en tenant compte des enjeux écologiques, éthiques, et sociétaux. Les résultats et projets artistiques issus de ce Forum seront présentés pendant la Biennale 2025.

**2° - Budget et plan prévisionnel de financement**

Le budget prévisionnel de la Biennale de la danse 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
personnel permanent	901 080	Métropole	2 495 000
charges fixes de fonctionnement (services, locaux, etc.)	396 900	Ministère de la Culture	440 000
charges variables d'exploitation (aménagement lieux, promotion, publics, etc.)	971 567	ACSE / CGET	95 000
charges artistiques et techniques	2 114 413	Région Auvergne-Rhône-Alpes	500 000
reversement coréalisation	126 000	autres aides publiques (ONDA, Institut français)	95 000
artistique et technique projets amateurs	792 500	mécénat/ressources propres commerciales	1 100 000
développement et accueil des publics	230 850	produits financier et exceptionnels	49 000
promotion, communication	277 190	recettes propres artistiques (billetterie, reversements, apports partenariaux culturels, etc.)	860 000
développement des partenariats privés	347 500	aides publiques à l'artistique	96 000
		aides privées à l'artistique	175 000
		fonds propres	253 000
<b>Total</b>	<b>6 158 000</b>	<b>Total</b>	<b>6 158 000</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 495 000 € au profit de l'association la Biennale de Lyon pour l'organisation de la Biennale de la danse sur le territoire métropolitain en 2023 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;



Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2334

2

Ces études ont permis de formaliser un projet immobilier (programme technique détaillé, budget et planning prévisionnel) et un projet d'activités rassemblant 3 pôles principaux : formation et pratiques, création, diffusion et programmation, et publics et territoires, ce dernier pouvant intégrer la création d'un tiers-lieu pour favoriser une mixité d'usages et de publics.

Concernant la localisation géographique de ce projet, la Métropole a proposé une implantation sur un foncier dont elle est propriétaire au sein du projet urbain PUISOZ - Grand Parilly, situé sur la commune de Vénissieux. Un comité de pilotage, réunissant l'ensemble des partenaires, a unanimement validé cette implantation, avec l'accord de la Commune de Vénissieux.

La Métropole a acté sa participation à ce projet dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, avec une contribution prévisionnelle de 7 M€ sur l'ensemble du projet. Elle a, par ailleurs, acquis le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération (délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1028 du 22 novembre 2021). Le ministère de la Culture DRAC AuRA, partenaire du projet a également acté une participation à hauteur de 7 M€ (délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2038 du 27 février 2023).

La Métropole, en lien avec les différents acteurs concernés par le projet, a engagé un travail d'actualisation du projet immobilier, fruit des études préalables, au regard des engagements financiers du ministère de la Culture - DRAC AuRA et de la Métropole. Le mode d'exploitation de ce futur lieu fait également l'objet d'études complémentaires.

## 2° - Le festival Utopistes, festival de cirque(s)

Né en 2011 d'une carte blanche offerte à la compagnie MPTA par le théâtre des Célestins, le festival Utopistes est un événement biennal dédié aux arts du cirque. Il se déroule dans plusieurs lieux de la Métropole et présente, à chaque édition, différents types de rendez-vous : une création *in situ* mettant en valeur le patrimoine métropolitain par une commande passée à une équipe artistique, des spectacles de répertoire, des projets de création *in situ* via des dispositifs Première piste et le Plateau émergent, ou encore des productions déléguées, des formats inédits comme des pièces sous chapiteau, des formats atypiques ou insolites.

Des temps de rencontres et d'actions culturelles sont proposés en amont et pendant l'événement (ateliers de pratique artistique tout public, actions dans les établissements scolaires, workshop, etc.).

Le festival Utopistes s'attache à accompagner et diffuser des artistes de cirque régionaux, nationaux et internationaux en coopération avec les lieux culturels de la Métropole et de la région. L'objectif est de coopérer, partager les outils et les moyens de productions pour renforcer la production et la diffusion d'œuvres circassiennes de qualité auprès d'un large public.

Cet événement est amené à devenir l'un des axes forts du projet de Cité internationale des arts du cirque.

## II - Objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0565 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa politique culturelle pour la période 2021-2026. Ces orientations stratégiques intègrent la volonté d'accompagner la création d'un nouvel équipement culturel dédié aux arts du cirque, et de soutenir des festivals métropolitains.

La Cité internationale des arts du cirque est un projet d'équipement structurant hors Lyon qui donne un signal sur le rééquilibrage de l'offre culturelle, permet le développement d'une discipline artistique dont l'émergence est plus récente. Ce projet répond, ainsi, à plusieurs orientations de la stratégie culturelle 2021-2026 :

- développer l'inclusion sociale avec la formation, les pratiques amateurs, l'éducation artistique et culturelle,
- structurer la filière professionnelle des arts du cirque,
- mailler le territoire, notamment sur la diffusion des arts du cirque, et contribuer à nourrir un récit commun métropolitain,
- prendre en compte l'impact environnemental et agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le champ des arts du cirque.

La Métropole est engagée dans l'opération d'aménagement du PUISOZ - Grand Parilly à Vénissieux et est, à ce titre, intéressée par l'implantation de ce projet sur l'un des lots de cette opération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2334

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque pour la mise en œuvre d'un programme d'actions et l'édition 2023 du festival Utopistes**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'Objet, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

#### 1° - Le projet de Cité internationale des arts du cirque

La création d'un pôle national consacré aux arts du cirque dans l'agglomération lyonnaise est un projet évoqué depuis plusieurs années entre les différents acteurs de la filière du cirque à Lyon. Deux acteurs en sont à l'initiative :

- la compagnie Les mains, les pieds et la tête aussi (MPTA), dont le directeur artistique est le circassien Mathurin Bolze, qui dédie son activité à la recherche, à la création et à la diffusion du cirque contemporain, et a initié le festival des Utopistes,

- l'école de cirque de Lyon, structure de formation artistique aujourd'hui intégrée à la maison des jeunes et de la culture (MJC) de Ménilval à Lyon 5ème et qui utilise ses locaux. Elle met en œuvre une offre de stages courts et longs, des cours hebdomadaires d'éveil et perfectionnement dans les disciplines du cirque, une formation préparatoire à l'entrée aux écoles supérieures en arts du cirque agréée par l'Etat, un soutien à l'émergence avec une scène découverte et des projets d'action culturelle avec différents publics.

La réflexion concernant la création de ce pôle national s'est engagée en 2015, en lien avec la montée en puissance de l'activité de la compagnie MPTA et du festival des Utopistes.

La situation de relative urgence liée au maintien de l'agrément sur la formation préparatoire de l'école de cirque de Lyon, confrontée à un phénomène de saturation des espaces disponibles au sein de la MJC, a permis d'aboutir à la formalisation du projet d'une Cité internationale des arts du cirque.

Des études préalables, relatives à la création d'un pôle national consacré aux arts du cirque dans l'agglomération lyonnaise, ont été réalisées de mai 2019 à septembre 2021. Elles ont été conduites par ces 2 acteurs, accompagnés par les partenaires publics : Métropole de Lyon, direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Région AuRA.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2334</p> <p>4</p> <p><b>a) - L'édition 2023 du festival utopistes, festival de cirques(s)</b></p> <p>La 6<sup>ème</sup> édition du festival, prévue du 23 mai au 17 juin 2023, programmera 17 propositions artistiques pour une quarantaine de représentations. Le festival est construit en partenariat avec une quinzaine de structures culturelles du territoire métropolitain : la Maison de la danse à Lyon, le théâtre La Mouche à Saint-Genis-Laval, le Théâtre national populaire à Villeurbanne, la Machinerie - théâtre de Vénissieux, l'école de musique Jean Wiener à Vénissieux, le Théâtre nouvelle génération à Lyon, l'école de cirque de Ménéval à Lyon 5<sup>ème</sup>, le Pôle en scènes à Bron, le théâtre des Célestins à Lyon 2<sup>ème</sup>, le théâtre de la Croix-Roussse à Lyon 4<sup>ème</sup>, les Subsistances à Lyon 1<sup>er</sup>).</p> <p>Parmi l'ensemble de la programmation, le public aura, notamment, l'occasion de découvrir la pièce clownesque La cont', le travail de la voltigeuse Alice Barraud, la création <i>in situ</i> du Galactik ensemble au théâtre des Célestins ou encore les artistes de la compagnie franco-catalane Baro d'evol.</p> <p>Plus de 12 000 spectateurs sont attendus pour cette 6<sup>ème</sup> édition. Le festival est l'incarnation principale des missions de diffusion des arts du cirque auprès du grand public assurées dans le cadre de la préfiguration du projet de Cité internationale des arts du cirque.</p> <p>Deux spectacles figurent comme 2 temps forts du festival et de la préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque- qui accueillera, pour la 1<sup>ère</sup> fois, un chapiteau, installé au sein du parc métropolitain de Parilly, à proximité immédiate de la future Cité internationale des arts du cirque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terces, la dernière création de Johann Le Guillerm, figure majeure du cirque contemporain, du 30 mai au 4 juin, qui construit sous chapiteau des machines à rêver, dans une approche poétique de la matière et du mouvement,</li> <li>- le spectacle de fin d'année du Centre national des arts du cirque (CNAC), en coréalisation avec les Nuits de Fourvière, Balastra, les 10 et 11 juin, dernière phase du cursus, dite d'insertion professionnelle, des 14 étudiantes et étudiants du CNAC.</li> </ul> <p>Ces 2 spectacles incarnent plusieurs des valeurs de la future cité : le soutien à la formation, à l'émergence de nouvelles générations d'artistes circassiens, et la présentation de spectacles d'artistes emblématiques des disciplines des arts du cirque.</p> <p><b>b) - Développer un pôle formation et pratiques</b></p> <p>Il s'agit de préfigurer le pôle formation et pratiques de la future Cité autour de l'enjeu du développement de la pratique amateur dans la Métropole (en milieu scolaire et hors temps scolaire), à travers une étude des besoins, un maillage des offres existantes et la coordination de projets d'envergure métropolitaine. En 2023, sera, notamment, mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un parcours croisé cirque et musique entre l'école de musique Jean Wiener de Vénissieux et la formation préparatoire aux arts du cirque de l'école de cirque de Lyon, autour du travail de Basile Forest,</li> <li>- un parcours cirque et espace public en lien avec SYTRAL Mobilités,</li> <li>- dans le cadre d'une piste ouverte amateur accueillie à Pôle en Scènes à Bron, la présentation commune des travaux des élèves de 4 écoles de cirque métropolitaines et d'une association, mettant ainsi en avant la vitalité de la pratique sur le territoire (école de cirque de Lyon, école de cirque San-Prôte - Saint-Priest, cirque Imagine - Vaulx-en-Velin, En piste avec romano - Caluire-et-Cuire, association Overground Circus - Lyon),</li> <li>- la poursuite de la démarche d'expérimentation de la mise en place de circassiens intervenant en milieu scolaire à l'école primaire dans 3 groupes scolaires de Neuville-sur-Saône.</li> </ul> <p><b>c) - Élaborer et mettre en œuvre des actions culturelles diversifiées, autour de la programmation, de la filière-cirque, et en direction de tous les publics</b></p> <p>Dans la continuité du travail mené dans 5 collèges de la Métropole durant l'année scolaire 2022-2023, en lien avec le spectacle Terces de Johan Le Guillerm, les missions de préfiguration vont conduire, durant l'année 2023, à développer de nouvelles actions en milieu scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'ici juin 2023, autour du travail de Chloé Duvauchet Nos circollections : la présentation de spectacles et d'ateliers dans des écoles primaires à Lyon 5<sup>ème</sup>, Vaulx-en-Velin et Vénissieux, et hors temps scolaire au sein de la médiathèque Lucie Aubrac de Vénissieux,</li> <li>- durant l'année scolaire 2023-2024, autour du travail de Coline Garcia, au sein d'écoles maternelles des communes de Fontaines-Saint-Martin, Lyon et Vénissieux.</li> </ul>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2334</p> <p>3</p> <p>Par ailleurs, le festival utopistes répond aux 5 exigences définies par la Métropole dans le cadre de sa politique de soutien aux festivals métropolitains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un déploiement dans plusieurs communes de la Métropole, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance, la circulation des publics et la coopération entre les lieux,</li> <li>- une programmation qui fait dialoguer les artistes du territoire avec la scène nationale et internationale,</li> <li>- un modèle économique qui repose sur les financements croisés de plusieurs partenaires publics et une capacité d'autofinancement,</li> <li>- des disciplines culturelles et des esthétiques artistiques différenciantes sur le plan national,</li> <li>- une certaine anteriorité, prouvant la pertinence des événements et leur capacité à rencontrer un public.</li> </ul> <p><b>III - Soutien à l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque et au festival utopistes - Programme d'actions pour l'année 2023</b></p> <p><b>1° - Bilan des actions réalisées</b></p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1892 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention à l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque, pour un montant de 125 000 €.</p> <p>Les actions mises en œuvre ont porté sur le travail de coordination et de développement du projet et son adaptation au contexte et enjeu, et la mise en œuvre d'activités de préfiguration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des actions d'éducation artistique et culturelle, avec la mise en œuvre d'une tournée d'installations créées par Johann Le Guillerm / compagnie Cirque Ici, appelées Imaginographes, dans 6 collèges de la Métropole, de janvier à juin 2023 (collèges René Cassin à Corbas, Jean de Tournes à Fontaines-sur-Saône, Gilbert Dru à Lyon 3<sup>ème</sup>, Charcot à Lyon 5<sup>ème</sup>, Gisèle Halimi à Lyon 7<sup>ème</sup>, Honoré de Balzac à Vénissieux),</li> <li>- le développement de la pratique des arts du cirque en milieu scolaire, avec une démarche d'expérimentation de la mise en place de circassiens intervenant en milieu scolaire dans des écoles primaires, qui a été engagée dans 3 groupes scolaires de Neuville-sur-Saône durant l'année scolaire 2022-2023,</li> <li>- des actions de diffusion auprès du grand public, l'intégration au sein de l'association de préfiguration de fonctions d'attaché de production et de gestion de billetterie pour structurer l'association et accompagner des événements comme la Nuit du cirque 2022, événement national coordonné par l'association Territoires de cirque (11, 12 et 13 novembre 2022). L'association a coréalisé l'accueil de 2 spectacles : Marica Marinoni - compagnie 7 bis / L'ontario avec le théâtre La Mouche, théâtre de Saint-Genis Laval, et Etienne Manceau - compagnie Sadekripa / Vu avec la scène découverte de l'École de cirque de Lyon,</li> <li>- la mise en place d'actions de soutien à la filière des arts du cirque à travers l'implication dans la construction et l'animation de Cirqu'Aura, réseau régional mettant en synergie des structures de production et diffusion (mise en place d'instances de gouvernance, définition d'un projet, animation du réseau).</li> </ul> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1551 du 11 juillet 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € au profit de l'association Compagnie MPTA, structure porteuse du festival utopistes jusqu'en 2022.</p> <p>Dans la perspective de la programmation de la 6<sup>ème</sup> édition du festival, des laboratoires de recherche et des résidences de création ont été programmés au cours de l'année 2022, notamment au théâtre La Mouche à Saint-Genis-Laval et au théâtre des Célestins à Lyon. Les laboratoires de recherche sont destinés aux projets de jeunes artistes qui, dans le cadre du dispositif Premières Pistes sont accompagnés jusqu'à leur représentation au festival. Par ailleurs, le festival a expérimenté une nouvelle activité en tant que producteur délégué de spectacle en cours de création. Les spectacles concernés sont ceux de l'artiste chilien Andrés Labarca et celui du collectif le WAS Groupe qui seront, tous 2, présentés lors de l'édition 2023 des utopistes.</p> <p><b>2° - Programme d'actions pour l'année 2023</b></p> <p>Le programme d'actions pour l'année 2023 portera sur la mise en œuvre de démarches et projets permettant de préfigurer les différentes dimensions du projet et l'édition 2023 du festival utopistes.</p>
---	--

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
public et territoire	113 327		
achats (coproductions, achats prestations, spectacles, régie)	65 253		
charges de personnel	48 074		
dotation aux amortissements	7 865		
<b>Total</b>	<b>756 666</b>	<b>Total</b>	<b>756 666</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de 2 subventions de fonctionnement d'un montant total de 310 000 € au profit de l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque :

- 275 000 € pour son programme d'actions relatif à la mise en œuvre d'actions de préfiguration de ce projet,
- 35 000 € dans le cadre du festival métropolitain les utopistes :

Vu ledit dossier ;  
 Ou l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE	
<b>1° - Approuve :</b>	
a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 310 000 € au profit de l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque,	
b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.	
<b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
<b>3° - La dépense</b> de fonctionnement, soit 310 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3304750A pour 275 000 € et opération n° 0P3305252 pour 35 000 €.	

Lyon, le 28 avril 2023.  
 Le Président.

**d) - Actions de structuration de la filière professionnelle des arts du cirque**

Il s'agit de poursuivre et amplifier les missions au service de la consolidation de la filière des arts du cirque dans le territoire métropolitain. Cette action va se traduire, en 2023, par :

- la poursuite de l'implication dans la structuration du réseau Ciri'aura, en travaillant sur le circuit de la production et la diffusion de la création régionale, et en organisant une journée professionnelle pour mettre en valeur 8 projets de création de compagnies régionales de cirque,
- l'engagement dans des réseaux européens et internationaux et, notamment, la mise en place d'une plateforme de collaboration franco-suisse avec différents acteurs de la filière (écoles de cirque, festivals et lieux de création-diffusion, réseau professionnel et filière),
- une journée à destination des professionnels et des étudiants avec le centre national de la danse (CND) - Lyon et le CNAC. Les étudiants du CNAC, qui préparent leurs travaux personnels de fin d'études, seront accueillis et accompagnés par des professionnels du CND pendant 2 semaines de résidence en partenariat avec les Substances,

- initier une activité de pôle ressources, en accompagnant des acteurs institutionnels (communes de la Métropole) et culturels pour accompagner la construction et la mise en place de projets et spectacles (démarche en cours dans la Conférence territoriale des Maires -CTM- Ouest Nord dans le cadre de la politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant de la Métropole).

**Budget prévisionnel pour l'année 2023 et plan de financement**

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais fixes	190 498	ministère de la Culture - DRAC AuRA	273 150
achats	5 315	préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque	190 000
services extérieurs (locations, maintenance, honoraires administratifs, presse, projets, transports, hébergements)	102 690	aide au festival	70 000
charges de personnel	82 493	action culturelle	13 150
festival utopistes	172 568	ministère de l'Éducation nationale	5 000
achats (coproductions, achats prestations, spectacles, régie)	75 577	Métropole	310 000
services extérieurs (locations, maintenance, honoraires administratifs, presse, projets, transports, hébergements)	40 000	préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque	275 000
charges de personnel	56 991	soutien aux festivals métropolitains	35 000
pôle création, production, diffusion, programmation et accueil du CNAC	188 694	Commune de Vénissieux	20 000
achats (coproductions, achats prestations, spectacles, régie)	66 126	autres communes	5 000
services extérieurs (locations, maintenance, honoraires administratifs, presse, projets, transports, hébergements)	52 020	recettes de coproduction	80 000
charges de personnel et autres charges	70 548	billetterie	23 499
formation et pratiques	83 714	autres produits de gestion courante	40 017
achats (achats prestations, régie)	10 200		
services extérieurs (locations, maintenance, honoraires projets)	29 902		
charges de personnel	43 612		

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2335 2

Après analyse, il est proposé de soutenir ces 38 comités, dont 6 comités affiliés, selon la liste figurant en annexe, représentant au total plus de 1 600 clubs implantés sur le territoire de la Métropole et plus de 600 000 licenciés (dont 37 % licenciés féminines).

Il est précisé que, concernant le comité départemental de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du Rhône Grand Lyon Métropole, un soutien financier spécifique et partagé entre la direction des sports et la direction de l'éducation de la Métropole est proposé pour l'organisation des raids nature des collèges.

Les propositions de subvention s'élèvent à un montant total de 268 550 €.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions seront établies avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, soit avec le Comité départemental olympique et sportif Rhône Métropole de Lyon (CDOS) et l'UNSS du Rhône Grand Lyon Métropole, précisant, notamment, les conditions de paiement de ces subventions.

Pour les dossiers ne faisant pas l'objet d'un conventionnement spécifique, le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2023, sur présentation d'un bilan d'activités et du dernier compte de résultat et bilan clos du comité ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 268 550 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les comités sportifs suivants, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : CDOS Rhône Métropole de Lyon et UNSS du Rhône Grand Lyon Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 268 550 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal ;

- exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3036A pour un montant de 268 550 € ;  
- exercice 2023 - chapitre 66 - opération n° 0P34O3309A pour un montant de 10 000 €.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2335

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attributions de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a approuvé ses orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les actions proposées, le soutien aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon a été réaffirmé en début de mandat. En effet, les comités sportifs jouent un rôle en matière de coordination auprès des clubs et d'organisation des compétitions. En outre, ils développent, chacun en leur domaine, des politiques particulièrement dynamiques. Leurs actions concernent, prioritairement, la formation des cadres techniques, la formation et le suivi des jeunes, l'organisation de journées de détection et d'entraînement ainsi que la mise en place de circuits de compétition, réservés à ces derniers.

Pour certains d'entre eux, des actions spécifiques sont également menées afin de permettre l'accès du sport à tous (notamment aux personnes en situation de handicap), de promouvoir la pratique féminine, de favoriser le développement des clubs ou du nombre de licenciés, de favoriser la pratique compétitive, ou bien encore de développer l'axe sport/santé ou l'axe sport/insertion.

De nombreux comités ont également noué des contacts et déployé des actions en milieu scolaire, en lien avec la Métropole et les autorités de l'Etat concernées (rectorat, inspection académique, direction départementale de la cohésion sociale, etc.), notamment, dans le cadre des sections sportives des collèges.

La présente délibération a pour objet l'aide aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon, pour la saison sportive 2022-2023.

#### II - Proposition de financement de la saison sportive 2022-2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1399 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions pour la saison sportive 2021-2022, au profit de 40 comités sportifs pour un montant de 269 950 €.

Pour la saison sportive 2022-2023, 38 comités sportifs ont déposé une demande de subvention à la Métropole. Ces demandes portent sur le fonctionnement général du comité et le financement des différentes actions conduites.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

Comités sportifs départementaux Rhône - Métropole de Lyon  
Délibération de la Commission permanente du 22 mai 2023

Bénéficiaire	Description du Dossier	Montant attribué 2021-2022	Montant proposé 2022-2023
COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME RHONE - METROPOLE DE LYON	Félicitation des jeunes, mise en place d'outils de lutte contre les violences	4 000,00	4 000,00
COMITE D'AVIRON RHONE METROPOLE DE LYON	Formation des bénévoles encadrants	2 600,00	2 600,00
COMITE DE BADMINTON RHONE LYON METROPOLE (COBRIM)	Organisation de compétitions, formation des cadres et des officiels de terrain	4 200,00	4 200,00
COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON DE BASKET BALL	Scoutings des différents acteurs du basket, développement des activités et pratique pour tous	8 000,00	8 000,00
COMITE BOUTIQUE DEPARTEMENTAL DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	Fonctionnement général du comité sportif	1 000,00	1 000,00
COMITE DU RHONE METROPOLE DE LYON DE CYCLISME	Soutien au fonctionnement général, accompagnement des clubs ...	1 500,00	1 500,00
COMITE RHONE ET METROPOLE DE LYON ECHecs (CRME)	Développer les compétitions, favoriser le rapprochement établissements scolaires et clubs d'échecs	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (EPGV) RHONE METROPOLE DE LYON	Revenir à la pratique, encourager et favoriser l'accès à tous publics, soutenir les clubs	3 000,00	3 000,00
COMITE D'ESCRIME DU RHONE METROPOLE DE LYON	Accompagner et structurer les clubs, développer la pratique sous toutes ses formes	3 700,00	3 700,00
DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL	Développement de la pratique, de technique et de la citoyenneté	22 000,00	22 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (FSF) RHONE METROPOLE DE LYON	Accompagnement des associations affiliées	4 500,00	4 500,00
COMITE DU RHONE DE LA FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT) METROPOLE DE LYON	Accroître la formation à tous les niveaux, développer la sports-arts, pratique sportive pour tous	3 000,00	3 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU RHONE ET DE LYON METROPOLE	Organisation de stages, poursuite de l'école handi-golf, organisation de compétitions	2 500,00	2 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE GYMNASTIQUE	Développer des pratiques gymniques de loisir, développer des sections APA - handi gym	1 200,00	2 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL D'HERPETOLOGIE, MISCULATION, ANTI-LETTRE, CULTRISME RHONE METROPOLE DE LYON (HM3AC)	Promouvoir l'herpétologie auprès des plus jeunes compétiteurs	1 200,00	1 200,00
COMITE DU RHONE METROPOLE DE LYON HANDBALL	Mise en place de stages de sélection, développement du handball féminin et du para-handball	3 900,00	3 900,00
COMITE DU RHONE HANDBOUL METROPOLE DE LYON	Actions en faveur des jeunes, vibration du handiboul	13 000,00	13 000,00
COMITE DE JOUIES ET SAUVETAGE NAUTIQUE DU RHONE - METROPOLE DE LYON	Soutien à l'organisation de diverses compétitions	750,00	750,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE JUDO	Formation, pratique sportive compétitive et pratique sportive pour tous	9 000,00	9 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Fonctionnement général du comité sportif (mise en place de formations, de stages, de compétitions)	2 500,00	2 500,00
COMITE TERRITORIAL DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	Favoriser l'accès au haut niveau, améliorer la qualité de l'encadrement	4 000,00	4 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL MOTOCYCLISTE DU RHONE ET LYON METROPOLE	Mise en place de formations, promotion du sport féminin	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DU RHONE METROPOLE DE LYON	Détection et accès au haut niveau, formation des officiels, prise en charge des déplacements	4 000,00	4 000,00
COMITE DE RUGBY RHONE METROPOLE DE LYON	Poursuite des actions visant à promouvoir la citoyenneté et les vertus éducatives	7 500,00	7 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	Formation des éducateurs, développement de la pratique du rugby bureaut	3 000,00	3 000,00
COMITE DES HERPETOLOGIE DU DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON	Formation des adhérents à la pratique, développement de la pratique	700,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DU RHONE METROPOLE DE LYON (CO5A8)	Organisation de rencontres sportives, encadrement des activités, fonctionnement général	5 600,00	5 600,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE TENNIS	Développement de la compétition chez les jeunes et promotion du tennis femme	10 500,00	10 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE TENNIS DE TABLE	Organisation des compétitions jeunes, améliorer l'encadrement et la formation	4 500,00	4 500,00
COMITE DE TIRA L'ARC RHONE METROPOLE DE LYON	Fonctionnement général du comité sportif (déplacements, organisation de stages ...)	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE TRIATHLON RHONE LYON METROPOLE	Organisation de rencontres, stages et mise en place de formations	2 200,00	2 200,00

Comités sportifs départementaux Rhône - Métropole de Lyon  
Délibération de la Commission permanente du 22 mai 2023

Bénéficiaire	Description du Dossier	Montant attribué 2021-2022	Montant proposé 2022-2023
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL A VOILE RHONE METROPOLE DE LYON	Aide à la pratique sportive, soutien apporté aux clubs affiliés	1 500,00	1 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE VOLLEY-BALL	Organisation de journées destinées aux jeunes, de compétitions et mise en place de formations	4 000,00	4 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES OUVRIERS LANGUES D'EDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP) DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	Développement d'un réseau sportifs/ants, réduction des inégalités d'accès à la pratique	7 000,00	7 000,00
COMITE DE L'UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (UGSEL) RHONE METROPOLE DE LYON	Poursuivre le développement du sport féminin, éducation à la citoyenneté	5 900,00	5 900,00
COMITE DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRES (USPE) RHONE METROPOLE DE LYON	Organisation de rencontres sportives, formation des dirigeants bénévoles	7 000,00	7 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF RHONE METROPOLE DE LYON (COS)	Actions de communication pour les manifestations phares olympiques et para-olympiques	25 000,00	25 000,00
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) DU RHONE - GRAND LYON METROPOLE	Organisation des rencontres sportives, éducation aux activités de pleine nature	80 500,00	80 500,00
<b>TOTAL - 38 dossiers</b>			<b>268 550,00</b>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2336

- l'éducation aux médias traditionnels et à l'image ; acquisition d'un esprit critique, d'une ouverture d'esprit et des valeurs exposées ci-dessus, respect de la liberté d'expression,
- le développement de la capacité d'apprentissage et d'émancipation des individus,
- la transmission des patrimoines culturels immatériels dans le cadre des valeurs de vivre ensemble, de responsabilité sociale et d'humanisme,
- la promotion de l'engagement citoyen, en particulier auprès des jeunes.

Dans le cadre de la présente délibération, il est proposé de soutenir 36 projets associatifs qui répondent à ces enjeux pour un montant de 172 000 €.

## II - Propositions de soutien aux acteurs de l'engagement et de la citoyenneté

### 1° - La Caravane des dix mots à Lyon 3ème

L'association favorise l'expression artistique et citoyenne et la participation à la vie culturelle dans une démarche favorable à la cohésion sociale. Elle entretient les échanges interculturels et le dialogue à travers des actions artistiques, éducatives, pédagogiques et de sensibilisation.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 5 000 € au profit de l'association La Caravane des dix mots.

En 2022, elle a animé des ateliers artistiques et culturels de la Caravane Auvergne-Rhône-Alpes en lien avec plusieurs structures métropolitaines (centres sociaux, collèges et lycées, maisons des jeunes et de la culture -MJC-, associations, hôpitaux, centres pénitenciers, maisons de retraite, foyers de primo-arrivants) et des institutions nationales.

En 2023, elle souhaite poursuivre ses actions et, dans le cadre de la préparation de la biennale des langues 2024, l'association va créer une maison du projet, afin de proposer un cycle de conférences, rencontres, et ateliers pour tous les publics de la Métropole.

Le budget prévisionnel de l'association La Caravane des dix mots pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	31 135	ventes de produits finis	42 000
services extérieurs	28 905	Europe	36 000
autres services extérieurs	113 500	État	60 000
charges du personnel	109 460	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	40 000
		Département/fond de développement pour la vie associative (FDVA)	10 000
		Métropole - culture - éducation artistique culturelle	15 000
		Métropole - vie associative appels à projets engagement citoyenneté	15 000
		Métropole - relations internationales (appel à projets)	10 000
		Ville de Lyon	10 000
		autres financeurs publics	10 000
		autres financeurs privés fondations	30 000
		transferts de charges	5 000

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2336

Commission permanente du 22 mai 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Vie associative - Subventions aux associations - Engagement et Citoyenneté - Années 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Malgré une crise sanitaire puis économique, le tissu associatif de la Métropole a maintenu sa vitalité, avec plus de 30 000 associations actives sur le territoire et des chiffres de l'emploi stables, avec plus de 51 000 salariés travaillant dans le secteur associatif.

La Métropole soutient chaque année financièrement 1 100 d'entre elles à travers ses différentes politiques publiques, en attribuant plus de 65 M€ de subventions.

En complémentarité de ses politiques publiques, la Métropole a mis en place 2 dispositifs de subventions au titre de sa politique de la vie associative, pour soutenir des associations qui jouent un rôle particulier sur le territoire :

- avec le dispositif soutien à l'accompagnement des associations, la Métropole souhaite contribuer à consolider la situation des structures associatives qui sont, elles-mêmes, au service des autres associations, qui leur permettent de se professionnaliser et de se structurer, leur fournissent des services et des outils, de la connaissance, et parfois un accueil physique. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé l'attribution de subventions à 13 structures s'inscrivant dans les objectifs de ce dispositif, pour un montant global de 192 000 €.

- le dispositif engagement et citoyenneté, présenté dans la présente délibération, vise à encourager les projets associatifs dont l'objet est de contribuer à la diffusion d'une culture de l'engagement et de l'esprit citoyen dans la société.

Les associations sont un lieu de vitalité démocratique, d'acquisition de compétences individuelles et collectives, d'expérimentation et d'innovation sociale. Elles sont également vectrices d'inclusion sociale. Certaines, plus que les autres, s'emploient à éveiller la conscience citoyenne, le libre arbitre et le pouvoir d'agir des habitants et à diffuser les valeurs du vivre ensemble et de l'engagement au service de la société, à travers des projets spécifiquement dédiés à ces objectifs, voire en ont fait leur cœur de métier.

Le dispositif engagement et citoyenneté vise plus précisément à répondre aux enjeux suivants :

- l'apprentissage de la citoyenneté ; connaissance des droits et devoirs du citoyen, connaissance des institutions, acquisition d'une capacité d'agir en tant que citoyen éclairé,
- l'éducation au débat et à la tolérance, la prévention de la violence,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult



Dans le cadre de son plan d'actions général qui participe aux thématiques liées au dispositif (apprentissage de la citoyenneté, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence, promotion de l'engagement), il est proposé de reconduire, pour 2023, la subvention accordée en 2022, d'un montant de 6 000 €, à l'association le 44 la Maison des passages.

**3° - Mouvement pour une alternative non-violente - groupe de Lyon à Lyon 5ème**

L'association Mouvement pour une alternative non-violente - groupe de Lyon (désignée plus simplement MAN-Lyon) a pour but de promouvoir une culture de non-violence, en particulier dans l'éducation, le social, la solidarité internationale et la défense de l'environnement, en proposant des réflexions, des formations et des actions comme la Quinzaine de la non-violence et de la paix, ou des actions de sensibilisation dans les collèges, en vue de favoriser le développement d'une société juste et solidaire

Par ailleurs, l'association a noué de nombreux partenariats avec les MJC de Jean Macé, Neuville-sur-Saône, Saint-Just, les cinémas Rex à Neuville-sur-Saône, Gérard Philippe à Venissieux, le collectif J'ai Jagat, les associations Alternatiba, Ecosola.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 7 000 € au profit de l'association MAN-Lyon.

En 2022, elle a construit pour la 1<sup>ère</sup> fois, un partenariat avec le monde universitaire à travers l'unité mixte de recherche Triangle qui regroupe l'École normale supérieure -ENS-, l'Université Lumière Lyon 2, le centre national de la recherche scientifique -CNRS- et l'Université Jean Monnet à Saint-Etienne pour l'organisation d'un colloque intitulé La force de la non-violence à partir de l'approche de Judith Butler.

Par ailleurs, 496 personnes ont participé à la Quinzaine de la non-violence qui a eu lieu du 21 septembre au 2 octobre 2022, lors des différentes animations organisées à cette occasion : films, débats, soirées culturelles, ateliers colloques. Par ailleurs, l'association a développé une action de médiation nomade qui consiste à aller à la rencontre des jeunes dans les quartiers politiques de la Ville tels que Saint-Foix, Venissieux et Vaulx-en-Velin, pour engager le dialogue avec les jeunes qui restent dehors la nuit.

En 2023, elle souhaite, d'une part, développer ses interventions lors des soirées de médiation nomade hors site (qui sont au nombre actuel de 55 en période estivale), en quartier politique de la ville et, d'autre part, développer des ateliers de son centre de ressources pour une éducation non-violente.

Le budget prévisionnel de l'association MAN-Lyon pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	3 798	ventes	19 700
autres charges	5 400	Département /FDVA	5 500
autres services extérieurs	7 160	État	25 000
impôts et taxes	250	Région AuRA	62 000
charges du personnel	67 642	Métropole	18 000
autres charges de gestion courante	5 600	Ville de Lyon	10 500
dotation amortissement	3 000	Non-violence XXI	4 500
		autres produits gestion	7 650
contribution volontaires en nature	25 000	contribution volontaires en nature/bénévolat	25 000
<b>Total des charges</b>	<b>117 850</b>	<b>Total des produits</b>	<b>117 850</b>

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
contribution volontaires en nature	30 000	contribution volontaires en nature/bénévolat	30 000
<b>Total des charges</b>	<b>313 000</b>	<b>Total des produits</b>	<b>313 000</b>

Pour la réalisation de l'ensemble de ses projets qui interviennent dans le cadre des thématiques abordées dans ce dispositif (transmission des patrimoines culturels immatériels en lien avec les valeurs de vivre ensemble, responsabilité sociétale et humanisme, apprentissage de la citoyenneté, promotion de l'engagement), il est proposé d'attribuer, pour 2023, une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association la Caravane des dix mots (5 000 € en 2022).

**2° - Le 44 la Maison des passages à Lyon 5ème**

L'association a pour objet l'ouverture d'un espace de débats, rencontres, expositions. Elle fait vivre un lieu et un projet culturels consacrés aux dialogues interculturels, à la valorisation de la diversité, avec des principes d'égalité et de fraternité.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 6 000 € au profit de l'association le 44 la Maison des passages.

En 2022, l'association le 44 la Maison des passages a organisé des actions culturelles pour aller à la rencontre de publics diversifiés à l'échelle de la Métropole, visant à stimuler les réflexions, les débats et la participation. Parmi une multitude d'événements, elle envisage de poursuivre les réflexions engagées dans le cadre des perspectives antiracistes et postcoloniales en proposant un nouveau cycle de rencontres et de conférences.

Pour 2023, l'association souhaite élargir davantage ses partenariats pour renforcer son ancrage territorial au sein de la Métropole.

Le budget prévisionnel de l'association Le 44 la Maison des passages pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	29 300	cotisations	1 600
services extérieurs	20 600	ventes de produits finis, prestations de services	32 670
autres services extérieurs	35 980	État	30 000
impôts et taxes	300	Région AuRA	6 000
charges du personnel	43 090	Métropole	20 000
dotation aux amortissements, provisions, engagements à réaliser, sur ressources affectées	200	Ville de Lyon	35 000
autres charges de gestion courante	500	reprise sur amortissement et provision	4 700
contribution volontaires en nature	45 000	contribution volontaires en nature/bénévolat	45 000
<b>Total des charges</b>	<b>174 970</b>	<b>Total des produits</b>	<b>174 970</b>

Dans le cadre de ses actions qui participent aux thématiques liées à ce dispositif (éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence, apprentissage de la citoyenneté, promotion de l'engagement), il est proposé de reconduire, pour 2023, la subvention accordée en 2022, d'un montant de 6 000 € à l'association Possible.

#### 5° - Tout va bien à Lyon 3ème

L'association a pour objet de diffuser des valeurs positives et des connaissances favorisant le vivre ensemble, ainsi que le développement d'une conscience citoyenne. Elle mène des actions d'éducation aux médias, d'acquisition d'un esprit critique auprès d'un large public et, notamment, carcéral.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 7 000 € au profit de l'association Tout va bien.

En 2022, l'association a rempli ses objectifs en effectuant ses 70 interventions en prison et 2 supplémentaires dans les programmes de préparation à la sortie. Elle a également réalisé 7 formations prévues par les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), 5 pour les bénévoles citoyens et une pour les animateurs jeunesse. Par ailleurs, 9 magazines ont pu être publiés de manière participative avec les Grand Lyonnais. Un podcast sur la liberté de la presse et l'égalité des genres a été créé. Au total, 866 personnes ont participé aux actions, notamment, aux one-debats en quartiers politique de la ville et aux actions menées dans les prisons.

Pour 2023, l'association souhaite développer ses actions en détention qui, actuellement, sont au nombre de 70 (méditations culturelles en prisons et programme de préparation à la sortie) et organiser des animations contre le harcèlement/cyber harcèlement, la lutte contre les discriminations et la prévention de la violence. Elle souhaite poursuivre l'édition de magazines pour favoriser l'engagement, la tolérance.

Le budget prévisionnel de l'association Tout va bien pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	30 500	vente de produits/prestations de services	60 000
services extérieurs	7 000	Département/FDVA	3 000
autres services extérieurs	12 500	Agence nationale cohésion territoires	10 000
charges du personnel	60 000	Métropole	10 000
		Ville de Lyon	5 000
		État - direction régionales des affaires culturelles (DRAC)	10 000
emplois des contributions volontaires en nature	67 500	autres produits de gestion courante	12 000
<b>Total des charges</b>	<b>177 500</b>	<b>Total des produits</b>	<b>177 500</b>

Pour son plan général d'actions qui participent aux thématiques liées à ce dispositif (éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence, apprentissage de la citoyenneté, développement des capacités d'apprentissage et d'émancipation, éducation aux médias, promotion de l'engagement), il est proposé de reconduire, pour 2023, la subvention accordée en 2022, d'un montant de 7 000 € à l'association Tout va bien.

#### 6° - Lyon la Duchère à Lyon 9ème

L'association Lyon la Duchère œuvre, depuis 1996, dans le quartier de la Duchère à Lyon 9ème, auprès des jeunes qu'elle encadre dans le sport, sur des thématiques telles que la citoyenneté ou l'éducation par le sport et la culture.

Pour l'ensemble de ses actions qui participent aux thématiques abordées dans ce dispositif (apprentissage de la citoyenneté, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence, promotion de l'engagement, développement des capacités d'apprentissage et d'émancipation), il est proposé de reconduire, pour 2023, la subvention accordée en 2022, d'un montant de 7 000 €, à l'association MAN-Lyon.

#### 4° - Possible à Lyon 3ème

L'association Possible agit, depuis 8 ans, pour mieux faire comprendre l'univers pénal et carcéral aux citoyens et recréer du lien entre les personnes condamnées et la société. Les objectifs sont de favoriser, pour les personnes condamnées, un retour durable et sans récidive à la vie sociale et de faciliter leur réinsertion professionnelle.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 6 000 € au profit de l'association Possible.

En 2022, elle a conçu, animé et diffusé des formats inédits de sensibilisation inspirés de l'éducation populaire, dans le but d'informer et de déconstruire les idées reçues à travers des actions qu'elle anime auprès du grand public, 3 fois par mois, sur le territoire métropolitain, telles que des ateliers Justice, rendez-vous au tribunal, balades Justice.

Pour 2023, l'association souhaite développer de nouveaux partenariats, notamment avec des MJC, des associations de quartier, des bailleurs sociaux pour toucher davantage de publics et de façon plus diversifiée sur le territoire de la Métropole.

Le budget prévisionnel de l'association Possible pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	8 300	vente de produits/prestations de services	19 400
services extérieurs	38 460	Département/FDVA	4 200
autres services extérieurs	143 830	ministère de l'Intérieur/Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR)	38 000
charges du personnel	192 626	ministère de l'Intérieur/autre	11 000
		ministère de la Justice /Agence du travail d'intérêt général (TIG) et de l'insertion professionnelle	30 000
		ministère de la Justice/direction de l'administration pénitentiaire	5 000
		Caisse allocations familiales	8 000
		Métropole	8 000
		Ville de Lyon	8 000
emplois des contributions volontaires en nature	11 000	autres produits de gestion courante	251 616
<b>Total des charges</b>	<b>394 216</b>	<b>Total des produits</b>	<b>394 216</b>



Dans le programme 2023 de ces ateliers, plusieurs sujets seront abordés : l'animation d'une équipe bénévole et la création d'une vie associative dynamique, l'entourage professionnel d'un artiste, un tour d'horizon des métiers techniques du spectacle, la prévention en milieu festif avec la participation d'associations ayant pour champs d'actions les risques auditifs, la sécurité routière, la consommation d'alcool et de produits stupéfiants et la prévention des violences sexistes et sexuelles.

Le budget prévisionnel de l'association Médiatone pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats de marchandises	69 600	recettes	2 308 400
autres achats non stockés	718 600	État - aides contrats aidés	54 417
services extérieurs	512 301	Région AuRA	20 000
autres services extérieurs	386 600	Métropole	25 000
charges du personnel	755 755	État - Préfecture	5 000
impôts et taxes	157 400	Ville de Lyon	67 000
autres charges de gestion	46 660	Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) - actions prisons	3 300
quote-part résultat co-productions	35 000	communes diverses	5 000
charges financières exceptionnelles	4 900	Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) - actions RPK	5 000
		Ville de Villeurbanne	5 000
		Centre national de la musique (CNM) - actions RPK	90 000
		État - DRAC - actions prisons	14 000
		État - DDRDJS - actions prisons	3 500
		État - DRAC actions Booking	10 000
		CNM - actions Booking	35 000
		société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes (ADAMI) - actions Booking	2 000
		Institut français - actions Booking	5 000
		autres produits	100
		quote-part résultat productions	6 800
		produits financiers exceptionnels	22 300
emplois des contributions volontaires en nature	134 600	contributions volontaires en nature	134 600
<b>Total des charges</b>	<b>2 821 416</b>	<b>Total des produits</b>	<b>2 821 417</b>

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 8 000 € au profit de l'association Lyon La Duchère.

En 2022, elle a développé ses actions en matière d'éducation à la citoyenneté avec la mise en place d'un conseil des jeunes avec un rôle et des actions responsabilisantes. Le conseil des jeunes et les jeunes meilleurs ont réalisé un livret citoyen qui reprend les droits et les devoirs du citoyen et qui a fait l'objet d'une distribution grand public. En outre, l'association continuera d'organiser des visites pédagogiques dans des lieux institutionnels tels que le Sénat ou le Parlement européen.

Par ailleurs, l'association a signé avec la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) un partenariat, dans le but de développer, en 2023, des actions de sensibilisation telles que l'organisation d'un tournoi de la fraternité, la diffusion d'un documentaire *Conscious Rap Union* avec une conférence-débat, et un concert de rap pour les joueurs et les éducateurs du club.

Elle envisage de réitérer cette année, la journée sportive et citoyenne *Prox Raid Adventure* avec l'association de la police nationale dont l'objectif est de rapprocher la police et la population et de proposer de l'initiation au self-défense, à la boxe, aux gestes de secours, des rencontres et échanges avec la police.

L'association compte également organiser une journée citoyenne le 10 mai 2023, qui consistera à faire venir sur le quartier de la Duchère les différents corps de métiers à uniforme comme les pompiers, la police nationale et municipale. Durant cette journée, des ateliers de découverte, débat et dialogue sont prévus.

Le budget prévisionnel dédié au programme d'actions de Lyon la Duchère pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achat de consommation et fournitures	11 600	politique de la ville	2 000
location Halle Diagona	600	Métropole	8 000
publication, livrets, communication	2 000	État	4 000
Prestation extérieure	2 200	mécénat privé	11 000
flux assurances, entretien, déplacements	600		
salaires + charges sociales	8 000		
<b>Total des charges</b>	<b>25 000</b>	<b>Total des produits</b>	<b>25 000</b>

Pour son plan général d'actions qui participent aux thématiques liées à ce dispositif (éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence, apprentissage de la citoyenneté, développement des capacités d'apprentissage et d'émancipation, éducation aux médias), il est proposé de reconduire, pour 2023, la subvention accordée en 2022, d'un montant de 8 000 € à l'association Lyon La Duchère.

**7° - Médiatone à Lyon 1er**

L'association a pour objet de créer du lien social à travers l'organisation d'événements culturels à visée d'insertion, d'ouverture d'esprit et de respect des autres. Elle accueille des jeunes en chantiers éducatifs, ou en TIG, leur offrant l'opportunité de s'investir dans le bénévolat sur ses événements et l'encadrement nécessaire, et intervient également en milieu carcéral dans le cadre d'ateliers culturels et d'aide à la réinsertion professionnelle.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 5 000 € au profit de l'association Médiatone.

En 2022, forte du succès rencontré par le salon *Discover* consacré à l'insertion professionnelle dans le secteur du spectacle vivant, l'association souhaite, pour 2023, poursuivre et développer ses actions tant par son travail de transmission que par l'organisation d'ateliers *Discover*. Pour rappel, ces ateliers sont ouverts aux bénévoles qui se sont engagés ou qui le souhaitent, ainsi qu'à des porteurs de projets émergents et des acteurs de la vie associative.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2336 10

Dans le cadre de ses actions qui participent aux thématiques liées à ce dispositif (éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence, apprentissage de la citoyenneté, promotion de l'engagement, éducation aux médias, développement des capacités d'apprentissage et d'émancipation), il est proposé de reconduire, pour 2023, la subvention accordée en 2022, d'un montant de 10 000 €, à l'association Les cités d'or.

**9° - La compagnie des Passeurs de mémoires à Lyon 4ème**

Depuis sa fondation, il y a 26 ans, l'association la compagnie des Passeurs de mémoires inscrit ses actions dans l'exploration de questions de société et, plus particulièrement, celles de la place des valeurs républicaines, l'intégration, la mémoire, la laïcité.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1715 du 17 octobre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 4 000 € au profit de l'association la compagnie des Passeurs de mémoires.

En 2022, l'association a, notamment, réalisé des actions durant une année scolaire, auprès des collèges, lycées, universités avec un travail préparatoire en collaboration avec les enseignants avant une représentation de la pièce *Passeports pour la liberté*, suivie d'un débat en présence d'un sociologue, puis de resitutions écrites des élèves.

Pour 2023, l'association souhaite poursuivre le travail entrepris en 2022 dont le sujet est au cœur des programmes des classes de sciences économiques et sociales (ESS) : intégration, déterminismes, famille, ascenseur social, discriminations.

Plusieurs centaines de jeunes (Saint-Genis-Laval, Vaulx-en-Velin, Rillieux-la-Pape, Villeurbanne et Lyon) vont être concernés par cette action au sein même de leurs établissements.

Le budget prévisionnel de l'association la compagnie des Passeurs de mémoires pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	8 000	cotisations/adhésions	270
services extérieurs	1 800	ventes de produits finis	48 000
autres services extérieurs	4 120	Métropole	8 000
charges du personnel	59 752	État - délégation interministérielle lutte contre le racisme (DILCRAH)	3 000
		Fondation mémoire pour la mémoire de la Shoah	10 000
		ressources propres	4 402
<b>Total des charges</b>	<b>73 672</b>	<b>Total des produits</b>	<b>73 672</b>

Pour ce projet qui traite des thématiques soutenues dans ce dispositif (apprentissage de la citoyenneté, tolérance et au débat, prévention de la violence), il est proposé de reconduire, pour 2023, la subvention de 4 000 €, à l'association la compagnie des Passeurs de mémoires.

**10° - L'association Ça presse à Lyon 4ème**

L'association Ça presse est une association d'éducation aux médias et, plus particulièrement, au dessin de presse. Elle intervient dans de nombreux établissements scolaires en développant un travail de sensibilisation, notamment de prévention de la violence, d'éducation aux principes de citoyenneté à travers le dessin de presse et de pédagogie avec de nombreux ateliers spécifiques en présence de dessinateurs, de journalistes, de journalistes et de sociologues.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1715 du 17 octobre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 12 000 € au profit de l'association Ça presse.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2336 9

Pour toutes ses actions qui contribuent aux thématiques liées à ce dispositif (éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence, développement des capacités d'apprentissage et d'émancipation, promotion de l'engagement), il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2022, d'un montant de 5 000 € à l'association Médiation.

**8° - Les cités d'or à Lyon 1er**

L'association Les cités d'or est un mouvement d'éducation populaire dont la vocation est de faire émerger de nouveaux citoyens. Elle participe au développement d'une conscience citoyenne par ses actions de sensibilisation auprès de jeunes adultes en rupture scolaire ou sociale.

Les Écoles buissonnières sont des parcours d'autonomie et de citoyenneté qui réunissent des jeunes de 16-25 ans en service civique dans différentes structures d'accueil du territoire (centres sociaux, MJC, missions locales).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 € au profit de l'association Les cités d'or.

En 2022, les activités des Écoles buissonnières ont pu être réalisées avec un retour de plus de 70 % de situations positives (formation, emploi), en lien avec 60 structures dans les quartiers de la Duchère, Lyon 6ème, Villeurbanne et, à titre expérimental, à Vaulx-en-Velin auprès d'un public un peu plus âgé, avec une volonté affirmée d'engagement.

En 2023, l'association souhaite poursuivre ses activités en continuant de mettre en valeur les ressources citoyennes du territoire métropolitain et de ses habitants.

Le budget prévisionnel de l'association Les cités d'or pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	64 110,00	vente de produits/prestations de services	50 000,00
services extérieurs	17 300,00	État	10 000,00
autres services extérieurs	12 710,00	établissements publics - État	138 000,00
charges du personnel	281 470,83	Région AuRA	20 000,00
charges indirectes	78 652,30	Métropole	20 000,00
		communes	40 000,00
		aides privées fondations	151 000,00
		autres produits de gestion courante	74 721,42
		<i>sous-total des ressources directes</i>	<i>503 721,42</i>
		autofinancement insuffisance prévisionnelle (déficit)	- 49 478,29
emplois des contributions volontaires en nature	27 200,00	contributions volontaires en nature	27 200,00
<b>Total des charges</b>	<b>481 443,13</b>	<b>Total des produits</b>	<b>481 443,13</b>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2336 12

En 2022, l'association a mobilisé 351 personnes pour ses actions, avec environ 120 jeunes de la Métropole : 41 stagiaires, 20 stagistes qui ont effectué 700 heures de travaux d'intérêt général, 40 du service national universel (SNU), ainsi que 10 du travail alternant payé à la journée (7APAJ). Inspiré d'un dispositif québécois, TAPAJ s'adresse à des jeunes marginalisés, usagers de drogues et sans domicile fixe ou vivant dans des quartiers défavorisés, pour leur proposer un emploi et une porte de sortie de l'addiction.

En 2023, l'objectif de l'association est de poursuivre sa structuration dans le cadre de ses actions ayant pour thématiques la mobilisation par l'engagement citoyen, la mise en lien en allant à la rencontre des publics.

Elle participe aux thématiques soutenues dans ce dispositif : promotion de l'engagement des jeunes et apprentissage de la citoyenneté.

Le budget prévisionnel détaillé au programme d'actions de l'association IESS pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	14 700	Métropole	12 000
charges sociales de l'action	9 800	financeurs privés	18 000
fournitures	2 500		
charges indirectes	3 000		
<b>Total des charges</b>	<b>30 000</b>	<b>Total des produits</b>	<b>30 000</b>

Pour son plan d'actions d'inclusion sociale par le bénévolat, Il est proposé de reconduire, pour 2023, la subvention, accordée en 2022, d'un montant de 8 000 € à l'association IESS.

#### 12° - L'union des comités d'intérêts locaux du Grand Lyon (UCL) à Lyon 6ème

L'association UCL fédère environ 50 comités d'intérêts locaux de la Métropole, qui œuvrent pour l'amélioration de la cité et du cadre de vie de ses habitants. Elle participe aux concentrations du Conseil de développement de la Métropole, de SYRAL Mobilités, d'Only Lyon, de la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages, du comité de déontologie et de transparence des élus et de la Maison de l'environnement dont elle est membre fondateur, et produit différents rapports et contributions. L'association, par ailleurs, centralise des services communs au bénéfice des comités adhérents (information, formations, logistique).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1715 du 17 octobre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 13 000 € au profit de à l'association UCL.

En 2022, l'association a mis en place des commissions internes spécialisées qui ont rassemblé environ 5 000 participants et produit des rapports communiqués aux adhérents et aux élus sur des problématiques d'urbanisme, de transports, de circulation, d'environnement, de développement durable. Elle a participé à 500 instances de concertation.

En 2023, l'association UCL souhaite poursuivre ses actions et a pour ambition de les étendre, notamment, par l'adhésion de nouveaux CL.

Par les missions qu'elle se donne et son organisation interne (représentativité, débats), l'association participe aux thématiques soutenues dans ce dispositif : apprentissage de la citoyenneté, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence, promotion de l'engagement et du bénévolat.

Le budget prévisionnel de l'association UCL pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
services extérieurs	8 040	produits d'exploitation	2 100
autres services extérieurs	2 260	Métropole	13 000

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2336 11

En 2022, l'association a organisé les rencontres internationales du dessin de presse, avec la participation de dessinateurs tels que Willem, Dubouillon, Gros, Soucidié, Sie, Lacombe, Fanchio, Deligrie, Rémi Malingrey, Willis from Tunis, Cambon, Sopi et de nombreux visiteurs (2 930 complétablisés).

Ainsi, des expositions, des table-rondes (541 participants), des débats, des *masters class* ont eu lieu dans des lieux institutionnels du territoire métropolitain : bibliothèques, Hôtel de Ville de Lyon, Mairies d'arrondissement et, en hommage au dessinateur Charb, à Hôtel de Ville de Villeurbanne.

De nombreuses visites scolaires ont également été organisées à l'Hôtel de ville de Lyon et Villeurbanne. Trois cent soixante-quinze élèves ont ainsi été accueillis et ont bénéficié d'une démonstration de sérigraphie, d'une brève histoire de la satire et d'une visite médiatisée d'une heure avec explication et débat autour des dessins.

En 2023, l'association a pour projet d'amplifier ses actions et de déployer ses expositions dans plusieurs autres communes. Les Rencontres internationales du dessin de presse auront lieu du 17 au 19 mars.

Dans le cadre de ses activités, l'association participe aux thématiques soutenues dans ce dispositif : éducation aux médias traditionnels, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Le budget prévisionnel de l'association Ça presse pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	26 600	ventes de produits finis	23 900
services extérieurs	2 000	État	2 000
autres services extérieurs	43 400	Métropole - relations internationales	10 000
charges du personnel	15 000	Métropole - culture	3 000
		Métropole - mission diversité	3 000
		Métropole - vie associative appels à projets engagement citoyen	15 000
		Ville de Lyon	10 000
		autres communes	5 000
		autres produits	15 100
<b>Total des charges</b>	<b>87 000</b>	<b>Total des produits</b>	<b>87 000</b>

Il est proposé de reconduire, pour 2023, la subvention de fonctionnement, accordée en 2022, d'un montant de 12 000 € à l'association Ça presse.

#### 11° - L'association Initiatives en économie sociale et solidaire (IESS) à Vénissieux

Cette association participe à la réalisation d'événements culturels et sportifs en encadrant et coordonnant la mobilisation des bénévoles et, notamment, de personnes en situation d'exclusion. Elle développe, sur la base de la participation à ces événements, des actions visant à l'insertion sociale et/ou professionnelle de publics fragiles et/ou précaires : jeunes en rupture sociale, personnes handicapées, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, réfugiés.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1715 du 17 octobre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 8 000 € au profit de l'association IESS.

**14° - Acte Public Compagnie à Lyon 1er**

En 2023, l'association Acte Public Compagnie mènera plusieurs projets en lien avec l'audiovisuel, allant de la réalisation de documentaires et de captations de spectacles, à de l'action artistique et culturelle, des projections-débats, des rencontres, ayant trait aux 60 ans d'histoire franco-algérienne et aux 40 ans de la marche pour l'égalité et contre le racisme.

L'association a pour projet de réaliser un film sur la période de la marche pour l'égalité et contre le racisme, s'appuyant sur la création théâtrale 1983 au Théâtre national populaire (TNP) avec 3 rencontres : Université Jean Moulin Lyon 3, Rize et TNP sur la mobilisation artistique et politique des jeunes de banlieue.

En outre, sont également prévus, d'une part, un film au centre culturel occumérique (CCO) à la Rayonne consacré à la création d'un lieu culturel innovant et, d'autre part, un cycle de projections et de rencontres avec la MJC de Villeurbanne qui portera sur l'histoire, la solidarité, l'écologie et l'égalité.

Le budget prévisionnel de l'association Acte Public Compagnie pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	21 900	vente de produits/prestations de services	28 000
services extérieurs	14 050	Département - FDVA	5 000
autres services extérieurs	10 850	CNC	90 000
impôts et taxes	9 000	État - DILCRAH	6 000
charges de personnel	128 000	État - DRAC	10 000
autres charges de gestion courante	5 000	État - direction académique aux arts et à la culture (DAAC)	5 000
charges financières	400	Métropole - solidarité éducation	5 000
		Métropole - vie associative appels à projets engagement citoyenneté	5 000
		Région AuRA	12 000
		Ville de Lyon - fonctionnement	5 000
		Ville de Lyon - culture	5 000
		Ville de Villeurbanne	8 000
		autres produits de gestion courante	100
		mécénat	5 000
		produits financiers	100
<b>Total des charges</b>	<b>189 200</b>	<b>Total des produits</b>	<b>189 200</b>

Pour ses actions qui traitent des thématiques soutenues dans ce dispositif (éducation aux médias, apprentissage de la citoyenneté, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence, transmission des patrimoines culturels immatériels en lien avec les valeurs de vivre ensemble, responsabilité sociale et humanisme), il est proposé d'allouer pour 2023 une subvention de 4 000 € à l'association Acte Public Compagnie.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel FV/L	11 500	Ville de Lyon cotisations	5 000
Personnel bénévole	32 857	bénévolet	1 700
<b>Total des charges</b>	<b>54 657</b>	<b>Total des produits</b>	<b>32 857</b>
			<b>54 657</b>

Il est proposé de reconduire pour 2023, la subvention de fonctionnement accordée en 2022, d'un montant de 13 000 € à l'association IUCLL.

**13° - Association Coexister France à Lyon 2ème**

L'association Coexister France dont le siège est à Paris a une antenne à Lyon 2ème. Il s'agit d'un mouvement indépendant de jeunes qui militent pour la paix et pour favoriser le lien social, l'amitié entre des jeunes de différentes convictions, qu'elles soient spirituelles, religieuses ou philosophiques.

En 2023, l'association accompagnera l'engagement des jeunes du territoire à travers un programme de 10 mois pour porter sur le territoire des actions de dialogues (notamment, 10 cafés-débats, un jeu de piste, interconvictionnel, 4 repas partagés,) de solidarité (don du sang, 9 repas en lien avec l'association Les Petites cantines) et de sensibilisation (former et sensibiliser les jeunes à la construction de la paix et de l'engagement citoyen).

Le budget prévisionnel de l'association Coexister France pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats marchandises	40 000	ventes de marchandises, prestations de services	42 785
services extérieurs	92 825	État	176 612
autres services extérieurs	168 380	Région/Département	11 000
charges de personnel	348 364	Ville de Lyon	4 000
autres charges	25 828	Métropole	4 000
		autres communes	6 000
		aides privées	367 000
		dons/cotisations membres	74 000
contribution volontaires en nature	660 000	contribution volontaires en nature/bénévolet	660 000
<b>Total des charges</b>	<b>1 335 397</b>	<b>Total des produits</b>	<b>1 335 397</b>

Pour ses actions qui contribuent aux thématiques liées à ce dispositif (promotion de l'engagement, apprentissage de la citoyenneté, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence), il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Coexister France.

16

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2336

Le budget prévisionnel de l'association Kabubu pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	62 077	vente de produits/prestations de services	78 695
services extérieurs	50 843	État - délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR)	29 988
autres services extérieurs	74 729	MACIF - projet P'ins	19 443
charges de personnel	303 636	Fondation de France	35 160
autres charges de gestion courante	951	État - direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)	50 464
charges exceptionnelles	3 355	Olympic Refuge Foundation (ORF)	87 000
dotaions	2 000	Onsïde Fund	14 199
		État - DRAJES dispositif SESAME	20 931
		Paris tous en jeux - actions SPLASH	20 951
		Ville de Paris	25 000
		Agence nationale sport	12 000
		Ville de Lyon	6 399
		Métropole (Vie associative, internationale, autres)	29 000
		BNP Paribas	3 000
		En Route vers les Jeux - Projet BIPS	35 000
		autres produits	30 361
<b>Total des charges</b>	<b>497 591</b>	<b>Total des produits</b>	<b>497 591</b>

Pour ses actions qui contribuent aux thématiques liées à ce dispositif (promotion de l'engagement, apprentissage de la citoyenneté, développement des capacités d'apprentissage et d'émancipation, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence), il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Kabubu.

#### 17° - Coup de Soleil en Rhône-Alpes à Lyon 6ème

L'association Coup de Soleil a été créée en 1985 à Paris puis, en 1997, sur le territoire rhodanais, pour résister au racisme et à la xénophobie qui se développaient envers les "maghrébins de France". L'association favorise les relations entre tous les gens d'Algérie, du Maroc, de Tunisie, les pieds-noirs, rapatriés immigrés ou générations nées en France, et les habitants de la Métropole, par des conférences, des expositions, des projections de films, des spectacles et anime des interventions dans des établissements scolaires relatifs à l'histoire et à la création culturelle d'artistes et d'intellectuels maghrébins.

15

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2336

#### 15° - Union régionale pour l'habitat des jeunes Auvergne-Rhône-Alpes (URHAJ) à Lyon 3ème

Créée en 2017, suite à la fusion des unions régionales Auvergne et Rhône-Alpes, l'URHAJ Auvergne-Rhône-Alpes, rassemble 43 adhérents répartis sur 10 départements de la région.

Les activités de ce réseau s'inscrivent dans une dynamique d'éducation populaire et d'économie sociale et solidaire (ESS). Le réseau habitat jeunes compte environ 12 000 jeunes de 16 à 30 ans logés, chaque année, dans les 69 résidences et 4 services habitat jeunes de la région.

L'association souhaite favoriser la mobilité professionnelle et l'installation des jeunes, sur un territoire, en les accompagnant vers l'autonomie dans un cadre convivial et citoyen, au travers de multiples services (accompagnement individuel, aide aux démarches administratives, animations collectives, etc.).

En 2023, elle compte organiser un week-end citoyen les 10 et 11 juin 2023 en invitant 3 188 jeunes de la Métropole, avec les animateurs et les élus du réseau à échanger lors d'ateliers sur le rôle de l'élu, réfléchir à leur engagement, aux notions de faire-ensemble, vivre ensemble, débattre et s'engager. *In fine*, un collège jeunes sera créé afin d'avoir une représentation dans les instances mêmes de l'URHAJ.

Le budget prévisionnel dédié au projet de l'URHAJ pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats consommations matières et fournitures	3 500	produits d'exploitation	1 800
services extérieurs	2 000	Métropole	6 000
autres services extérieurs	4 560	autres produits	10 735
charges de personnel	8 475		
secours en nature	3 000	transports des jeunes	3 000
mise à disposition de biens et services	6 923	prestations en nature amateurs des structures	6 923
<b>Total des charges</b>	<b>28 458</b>	<b>Total des produits</b>	<b>28 458</b>

Pour son projet qui participe aux thématiques liées à ce dispositif (engagement des jeunes, apprentissage de la citoyenneté, développement des capacités d'apprentissage et d'émancipation, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence), il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association URHAJ.

#### 16° - Association Kabubu à Lyon 3ème

L'association Kabubu prône la pratique sportive pour favoriser l'intégration des personnes exilées par des rencontres sportives mêlant personnes exilées et habitants de la Métropole.

Par cette médiation, elle favorise la création de liens sociaux entre personnes exilées locales et facilite l'insertion professionnelle des personnes exilées en créant des opportunités telles que des formations dans le domaine du sport et la création d'un programme Ambassadeur, générateur de lien social et de valorisation des compétences, auprès des jeunes qui vise à développer leur esprit critique et leur pouvoir d'agir. L'association souhaite étendre ses actions d'engagement dans le cadre des activités sportives exercées auprès des personnes exilées dont des mineurs non accompagnés.

Les activités sportives, gratuites et ouvertes à tous, se déroulent chaque semaine à Lyon, et à Villeurbanne. L'association souhaite impacter d'autres territoires et communes de la Métropole. Certaines actions sont en cours de réalisation à Saint-Priest et à Meyzieu.

Dans le domaine de l'apprentissage de la citoyenneté, elle entreprend un travail avec des jeunes de centres sociaux dans la connaissance et la mise en pratique des objectifs du développement durable et avec des partenaires algériens dans le cadre du programme Jousour (Passerelles en langue arabe). Celui-ci vise spécifiquement, les acteurs algériens et français agissant en faveur de la jeunesse et de l'enfance.

Dans celui de la transmission des patrimoines culturels immatériels, elle souhaite mener une action de témoignages autour de la guerre d'Algérie, à la demande des professeurs d'histoire et de français d'établissements scolaires de l'agglomération métropolitaine.

Le budget prévisionnel de l'association Coup de Soleil en Rhône-Alpes pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	9 500	ventes	6 000
services extérieurs	8 080	État	15 100
autres services extérieurs	22 730	Métropole - relations internationales	11 000
charges de personnel	10 620	Métropole - vie associative - appel à projets engagement citoyenneté	8 000
autres charges	9 570	Ville de Lyon	13 000
		Ville de Villeurbanne	3 000
		Ville de Grenoble	3 000
		autres produits	1 400
emploi des contributions volontaires en nature	23 660	contributions volontaires en nature	23 660
<b>Total des charges</b>	<b>84 160</b>	<b>Total des produits</b>	<b>84 160</b>

Pour ses actions qui traitent des thématiques soutenues dans ce dispositif (apprentissage de la citoyenneté, transmission des patrimoines culturels immatériels en lien avec les valeurs de vivre ensemble, responsabilité sociale et humanisme), il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention de 3 000 € à l'association Coup de Soleil en Rhône-Alpes.

#### 18° - Atelier de productions audiovisuelles pour les sciences humaines et sociales (APASHES)

L'association APASHES, fondée en 2000, a pour but d'être un espace de réflexion, de promotion, de réalisation et d'aide à la production de films. Elle organise des ateliers audiovisuels avec des jeunes ayant pour vocation de lutter contre les discriminations, pour déconstruire des préjugés, éduquer aux médias et transmettre un patrimoine immatériel.

À travers ces ateliers, les jeunes vont découvrir un patrimoine immatériel que sont les expositions coloniales et un aspect de l'histoire de France qui servira d'apprentissage à la citoyenneté.

Pour le projet 2023, l'atelier audiovisuel avec les jeunes du quartier du Tonkin (Villeurbanne) sera focalisé sur l'exposition coloniale de Lyon 1894.

Les vidéos seront diffusées à une large échelle (chaîne YouTube qui compte 1 500 000 vues et 8 800 abonnés) pour permettre aux habitants de la Métropole de découvrir ce passé méconnu. A terme, un parcours mémoriel est envisagé.

Le budget prévisionnel dédié au projet de l'association APASHES pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats consommations matières et fournitures	250	État - DILCRAH	4 000
services extérieurs	1 180	Métropole	5 000
autres services extérieurs	481	Ville de Villeurbanne	4 000
charges de personnel	11 389	centre social du Tonkin	300
<b>Total des charges</b>	<b>13 300</b>	<b>Total des produits</b>	<b>13 300</b>

Dans le cadre de ce projet qui traite de la transmission des patrimoines culturels immatériels en lien avec les valeurs de vivre ensemble, responsabilité sociale et humanisme, il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention de 3 000 € à l'association APASHES.

#### 19° - Comité français pour l'United Nations International Children's Emergency Fund (UNICEF) à Lyon 6ème

L'association UNICEF du Rhône a été créée en 1984, peu de temps après la création d'UNICEF France. Outre des objectifs de levée de fonds pour l'agence des Nations Unies qu'est le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, chargé, dans le monde entier, de défendre les droits des enfants, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement, l'association française a pour mission de sensibiliser le public, les pouvoirs publics, les médias, les leaders d'opinion et les acteurs économiques français à la situation des enfants, de contribuer à l'éducation et à l'engagement des jeunes.

La priorité est donnée aux enfants les plus vulnérables, notamment victimes de la guerre, de catastrophes naturelles, de la pauvreté extrême et de toute forme de violence ou d'exploitation dans les pays les plus démunis.

Le comité Rhône-Loire-Ain de l'association UNICEF France est uniquement composé de 300 bénévoles formés afin d'obtenir l'habilitation UNICEF. Ceux-ci sont amenés à intervenir dans les collèges, lycées et les milieux universitaires (Université Catholique de Lyon, Université Jean Moulin Lyon 3, Ecole JA, Institut national des sciences appliquées -INSA-).

L'UNICEF organise également des débats, lutte contre le harcèlement dans les collèges, les lycées, notamment avec l'organisation d'une journée, pour sensibiliser les écoles et les élèves aux phénomènes de harcèlement dans le milieu scolaire. La journée Non au harcèlement est organisée, chaque année, le 18 novembre.

Par ailleurs, l'UNICEF entreprend des actions pour la lutte contre les discriminations et milite pour l'égalité filles garçons, (cahier engagé égalité femmes/hommes, cibles 18-25 ans, *Escape Game* sur l'égalité filles/garçons destiné aux 14-26 ans pour favoriser le dialogue notamment), il s'agit d'un cahier, avec 28 pages de jeux et exercices, pour apprendre à déconstruire les représentations, s'instruire et s'engager dans la lutte pour l'égalité et contre les discriminations sexistes.

Décerné par l'UNICEF, le label Ville amie des enfants identifie les collectivités qui s'engagent en faveur de tous les enfants inscrites dans leur politique petite enfance, enfance et jeunesse des innovations sociales servant la cause des droits de l'enfant. A l'heure actuelle, seules la Ville de Lyon et quelques communes sont labellisées, mais l'UNICEF ambitionne d'étendre ce label à toutes les communes de la Métropole.

En outre, elle organise 2 expositions itinérantes pour les collégiens afin de les sensibiliser, d'une part, sur la qualité de l'air et, d'autre part, sur l'accès à l'eau et la qualité de l'eau, avec une enquête à mener par les jeunes dans la ville et une activité créative pour illustrer la lutte contre le gaspillage.

Par ailleurs, elle entreprend également des actions en milieu sportif, de sensibilisation auprès des jeunes sur des problématiques spécifiques telles que l'égalité fille/garçon, le respect des règles et des différences, le respect de l'environnement, la lutte contre le harcèlement, dans le cadre du club ou de l'association sportive. Une large palette d'outils et d'animations existe au sein de l'UNICEF et les bénévoles sont formés à leur utilisation.



Le budget prévisionnel du Comité français pour l'UNICEF pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	8 865	ventes/manifestations	16 000
services extérieurs	2 900	Métropole - vie associative - appel à projets engagement citoyenneté	4 000
autres services extérieurs	3 930	Ville de Lyon	4 000
charges de personnel	5 400	autres produits	80 800
		<i>Sous-total</i>	<i>104 800</i>
		remontées UNICEF national	- 83 705
<b>Total des charges</b>	<b>21 095</b>	<b>Total des produits</b>	<b>21 095</b>

Pour toutes ses actions qui participent aux thématiques liées à ce dispositif (apprentissage de la citoyenneté, promotion de l'engagement), il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention d'un montant de 3 000 € au Comité français pour l'UNICEF.

#### 20° - Écarts d'identité à Lyon 3ème

L'association Écarts d'identité valorise les savoirs et les pratiques culturelles qui s'attachent à faire connaître les apports des migrations à la vie sociale et son enrichissement par les rencontres interculturelles, à défendre l'égalité entre humains et à s'opposer à toute forme de discrimination raciale. À cet effet, l'association réalise en premier lieu, l'édition et la publication de la revue Écarts d'identité, migrations-égalité-interculturalité.

Parallèlement, elle organise, également, des événements susceptibles de concourir à la réalisation de son projet : réunions, publications, organisation de colloques, rencontres, débats, interpellations et tout type de manifestation apte à promouvoir ses objectifs. L'association poursuit ses objectifs en dehors de tout engagement partisan ou confessionnel.

À l'heure de la montée des expressions de racisme ou de repli sur soi, la revue interroge les citoyens, le champ associatif et culturel et les politiques publiques au regard du principe d'égalité et de la reconnaissance des apports et des mémoires migratoires.

Le budget prévisionnel de l'association Écarts d'identité pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	15 120	ventes	3 500
services extérieurs	90	État	3 000
autres services extérieurs	2 690	Région AuRA	5 000
charges de personnel	20 700	Métropole	10 000
		Communes de Lyon et Vaulx-en-Velin	3 000
		autres produits	14 100
emploi des contributions volontaires en nature	10 920	contributions volontaires en nature	10 920
<b>Total des charges</b>	<b>49 520</b>	<b>Total des produits</b>	<b>49 520</b>

Pour cette thématique qui traite de la transmission des patrimoines culturels immatériels en lien avec les valeurs de vivre ensemble, responsabilité sociale et humanisme, il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention de 3 000 € à l'association Écarts d'identité.

#### 21° - Adopte une Asso à Rillieux-la-Pape

L'association Adopte une Asso permet l'accès au bénévolat pour les publics fragiles, personnes en situation de handicap, migrants, et jeunes défavorisés. Elle a pour objectifs de favoriser leur participation sociale, améliorer leur qualité de vie (sentiment d'utilité, confiance en soi, création de liens), de réduire la fracture associative. Elle souhaite augmenter le nombre de bénévoles pour une société inclusive.

Elle anime un réseau de partenaires et organise des temps d'échanges et de co-construction avec les acteurs associatifs, comme le GRIM (solutions adaptées aux personnes handicapées) et SINGA (aide aux migrants).

Le budget prévisionnel de l'association Adopte une Asso pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	1 600	ventes	18 000
services extérieurs	2 190	Métropole	12 000
autres services extérieurs	12 910	Communes de Lyon et Rillieux-la-Pape	8 000
charges de personnel	105 427	autres partenaires privés	79 000
		autres produits	5 127
emploi des contributions volontaires en nature	3 500	contributions volontaires en nature	3 500
<b>Total des charges</b>	<b>125 627</b>	<b>Total des produits</b>	<b>125 627</b>

Pour ses actions qui contribuent à la promotion de l'engagement, il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Adopte une Asso.

#### 22° - E-Graine ARA (Auvergne Rhône-Alpes) à Lyon 1er

E-Graine est un mouvement associatif d'éducation populaire créé, en 2012, à Lyon par des membres de l'école 3A de Lyon, avec 8 associations régionales, et composé de bénévoles et de professionnels regroupés au sein d'associations locales, d'une union des associations E-graine et d'organisations spécialisées. Il s'appuie sur le référentiel éducatif de l'éducation à la citoyenneté mondiale, défini par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Depuis 2020, l'association concentre ses actions sur l'éducation aux migrations afin de déconstruire les préjugés, transmettre l'histoire des migrations en France comme patrimoine commun. Elle souhaite apporter sa contribution pour une société multiculturelle et inclusive. Elle contribue également, à l'éducation à la transition écologique (alimentation, consommation de façon responsable, lutte contre la précarité énergétique, gestion des déchets).

L'association souhaite démultiplier des espaces de dialogues avec les citoyens et les acteurs toute l'année et afin de développer l'éducation à la citoyenneté mondiale, elle ambitionne de reléver l'organisation d'événements tels que le festival Identités Croisées qu'elle a organisé en 2022 en partenariat avec l'Université Jean Moulin Lyon 3 et qui devrait avoir lieu en novembre 2023.

Le budget prévisionnel de l'association E-Graine pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	5 334	ventes / prestations	35 000
services extérieurs	16 138	Département - FDVA	7 000
autres services extérieurs	14 800	État - Politique de la ville	5 000
impôts et taxes	420	Fonds coopération jeunesse éducation Populaire - FONGEP	4 000
charges de personnel	76 308	Office français de la biodiversité	5 400
charges financières	8 000	État - DILCRAH	2 000
		Métropole - relations internationales	10 000
		Métropole - Vie associative - appel à projets engagement citoyenneté	6 000
		Ville de Lyon - arrondissement Lyon 1er - transition écologique	2 000
		Lyon 3 - Usines, Universités, union (UUC)	2 000
		Ville de Villeurbanne	1 000
		Ville de Vaux-en-Velin	1 000
		autres produits	40 600
emploi des contributions volontaires en nature	5 000	contributions volontaires en nature	5 000
<b>Total des charges</b>	<b>126 000</b>	<b>Total des produits</b>	<b>126 000</b>

Pour ses actions qui contribuent aux thématiques liées à ce dispositif (apprentissage de la citoyenneté, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence, promotion de l'engagement), il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association E-Graine.

### 23° - Fédération des œuvres laïques (FOL) du Rhône à Lyon 3ème

La FOL 69 est une fédération d'associations culturelles, sportives et scolaires. Elle contribue au progrès de l'éducation sous toutes ses formes. Elle développe des activités dont l'objectif central est de permettre la rencontre et l'échange entre toutes les catégories de population.

Elle est reconnue comme un interlocuteur par les partenaires publics et représente les associations au sein de différentes instances : la commission départementale d'agrément de la jeunesse et des sports, le comité départemental FDVA, le comité départemental du dispositif local d'accompagnement, le conseil de développement de la Métropole et le groupe d'appui départemental à la réforme des rythmes scolaires.

En 2023, la fédération propose un projet Défis citoyens : À toi de jouer qui consiste à sensibiliser le public jeune âgé de 8 à 17 ans, à l'engagement citoyen. Elle dispose pour cela, de 2 outils développés par la ligue de l'enseignement qui fonctionnent de manière interactive.

Le premier Cité Cap a été créé en 2019 par Michel Maille, professeur émérite de droit et sciences politiques de l'Université Montpellier 1 et ancien président de la ligue de l'enseignement de l'Hérault. Il se présente comme un jeu de plateau, composé d'un décor et de pions en bois représentant divers éléments d'une ville, qui consiste à imaginer la ville idéale. Ce jeu est animé par le chargé de mission de lutte contre les discriminations de la fédération et permet d'aborder de façon ludique les questions de laïcité, de démocratie, de discriminations, d'intérêt général, de vivre-ensemble.

Le 2<sup>ème</sup> outil est une exposition intitulée Cité laïque pensée et construite autour de la laïcité. L'ensemble du contenu a été réalisé en collaboration avec des associations adhérentes. Cette exposition a reçu le prix de la laïcité 2022 de la République Française décerné par le jury piloté par le comité interministériel de la laïcité.

Le budget prévisionnel dédié au projet de la FOL du Rhône pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats consommations matières et fournitures	1 400	ventes	4 000
services extérieurs	430	Métropole	6 500
autres services extérieurs	2 474	Fondation BNP	1 800
charges de personnel	7 530	reprise sur amortissement	569
autres charges	1 035		
<b>Total des charges</b>	<b>12 869</b>	<b>Total des produits</b>	<b>12 869</b>

Pour son projet qui participe aux thématiques liées à ce dispositif (apprentissage de la citoyenneté, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence, promotion de l'engagement), il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention d'un montant de 3 000 € à la FOL du Rhône.

### 24° - Les Racines de demain à Lyon 7ème

L'association les Racines de demain a été fondée en 2017, sous l'impulsion de spécialistes de l'éducation informelle souhaitant œuvrer pour la construction d'une société plus éclairée en luttant contre les préjugés. Elle s'appuie, notamment, sur l'enseignement de la diversité religieuse et l'apport de connaissances pour construire des temps de rencontres qui nourrissent la tolérance, la liberté de conscience et le vivre ensemble.

Tout au long de l'année, elle met en place des interventions et des rencontres avec des groupes de jeunes et d'adultes (primaires, collèges, lycées, post-BAC, associations, professionnels de l'éducation ou du monde universitaire) qui souhaitent découvrir ou renforcer leurs connaissances liées à la diversité religieuse et à la culture générale autour des croyances.

L'association fait appel à des intervenants professionnels, représentatifs des différentes religions présentes en France (christianisme, islam, judaïsme, spiritualités orientales) et garants d'un discours ancré dans les valeurs républicaines.

L'association travaille avec plus de 90 établissements scolaires de la Région AuRA. Ses actions répondent, entre autres, à une demande accrue d'apport de connaissances en lien avec les programmes scolaires et l'éducation à la citoyenneté en vue de :

- permettre à chacun de découvrir les grands principes de chaque religion, d'enseigner les principes de la charte de la laïcité et de les expliquer de manière concrète, de remettre l'histoire des religions dans une perspective historique et culturelle plus globale,
- renforcer le socle républicain et travailler au respect des différences,
- développer l'ouverture d'esprit et l'esprit critique,
- consolider les connaissances acquises au cours de l'année scolaire.



L'association participe ainsi aux thématiques soutenues dans ce dispositif : développement des capacités d'apprentissage et d'émancipation, apprentissage de la citoyenneté et promotion de l'engagement.

Le budget prévisionnel dédié au projet de la Maison de l'apprendre pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats consommations matérielles et fournitures	15 000	Département - FDVA	3 000
services extérieurs	5 000	Métropole	25 000
autres services extérieurs	10 000	Ville de Lyon	10 000
charges de personnel	40 000	autres produits	32 000
emploi des contributions volontaires en nature	75 000	contributions volontaires en nature	75 000
<b>Total des charges</b>	<b>145 000</b>	<b>Total des produits</b>	<b>145 000</b>

Pour cet événement qui permet de développer le pouvoir d'agir en tant que citoyens éclairés, de développer ses compétences, de s'adapter aux changements qui interviennent dans la société et enfin, d'impulser des dynamiques de coopération entre les acteurs du territoire pour construire ensemble le monde de demain sur la Métropole, il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention d'un montant de 7 000 € à la Maison de l'apprendre.

#### 26° - Pro Bono Lab à Lyon 3ème

Créée en 2011, l'association Pro Bono Lab est un laboratoire d'innovation citoyenne spécialisé en bénévolat et mécénat de compétences dont l'ambition est de permettre aux organisations à finalité sociale d'accéder aux compétences dont elles ont besoin. Pour ce faire, l'association Pro Bono Lab invente et essaime des formats d'engagement innovants en coopérant avec les entreprises, les fondations, les associations, les collectivités, les universités et les grandes écoles, en France et à l'étranger.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1715 du 17 octobre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 8 000 € au profit de l'association Pro-Bono Lab.

En 2022, l'objectif de l'antenne AuRA de Pro Bono Lab était d'engager 40 jeunes de 16 à 30 ans, rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle dans des actions citoyennes au profit de 5 associations du territoire, en mobilisant 15 volontaires professionnels en soutien des jeunes (pour la phase de valorisation des compétences notamment). Les objectifs ont été atteints à plus de 80 % auprès des jeunes, la majorité estimant que le programme leur a permis de développer de nouvelles compétences.

En 2023, l'association souhaite poursuivre son travail pour favoriser l'inclusion sociale et urbaine, valoriser le citoyen, créateur de solidarité, et démocratiser l'engagement associatif et le partage de compétences, avec de nombreux impacts positifs : pour les associations, pour les personnes qui s'engagent et pour la société.

Le projet Pro Bono Explorers concerne 120 personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle (dont 80 jeunes de 16 à 30 ans) sur un programme de découverte et d'immersion dans le secteur associatif permettant la prise de conscience de ses compétences et le développement des *soft skills* (qualités humaines qui s'acquiert par l'éducation, le parcours de vie), comme l'écoute, la curiosité, l'esprit d'équipe.

Le principe est que chaque citoyen, peu importe son âge, son origine, son niveau de formation, a des compétences à partager au service d'un projet d'intérêt général. Ce projet se décline en 3 grandes étapes qui permettent aux jeunes de découvrir l'ESS, de rencontrer des professionnels d'horizons divers, et de vivre une expérience d'engagement collective enrichissante.

Les programmes d'engagement seront ainsi constitués des actions suivantes :

- sensibilisation à l'ESS et à la notion d'engagement et d'échanges avec des associations inspirantes,
- atelier de découverte des *soft-skills* et de leur importance sur le marché du travail,
- une journée d'engagement par les compétences répondant à des besoins d'associations du territoire,

- favoriser le dialogue citoyen en abordant tous les sujets de manière bienveillante sans jugement.

Le budget prévisionnel de l'association Les Racines de demain pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	30 500	ventes / prestations	171 500
services extérieurs	52 500	État-DILCRAH	15 000
autres services extérieurs	70 000	Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)	30 000
impôts et taxes	500	Éducation nationale	15 000
charges de personnel	184 000	Région AuRA	20 000
autres charges de gestion courante	2 000	Métropole	10 000
		Département - FDVA	5 000
		organismes sociaux	7 500
		emplois aidés agence de services et de paiement	1 500
		aides privées - fondation	50 000
		autres produits de gestion courante	14 000
emploi des contributions volontaires en nature	28 000	contributions volontaires en nature	28 000
<b>Total des charges</b>	<b>367 500</b>	<b>Total des produits</b>	<b>367 500</b>

Pour ses actions qui participent aux thématiques liées à ce dispositif (éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence, transmission des patrimoines culturels immatériels en lien avec les valeurs de vivre ensemble, responsabilité sociale et humanisme, apprentissage de la citoyenneté, éducation aux médias), il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association Les Racines de demain.

#### 25° - La Maison de l'apprendre à Lyon 3ème

Active sur le territoire lyonnais depuis 2018, la Maison de l'apprendre accompagne la coopération des différents acteurs de l'éducation et du développement des compétences afin de soutenir la démultiplication de leur impact et favoriser le développement d'un territoire apprenant.

Depuis 2019, La Maison de l'apprendre coordonne sur le territoire métropolitain, le Festival de l'apprendre qui favorise le décloisonnement et les rencontres entre acteurs de l'éducation, formation, insertion, engagement citoyen au niveau local, pour et avec les acteurs du territoire.

Cet événement met en lumière les projets inspirants et fait rayonner les nombreux acteurs engagés sur notre territoire. Gratuit, il permet à tous d'expérimenter et découvrir de nouvelles façons de développer ses compétences et invite chacun à apprendre à prendre soin de soi, des autres et de la planète pour un futur durable et solidaire. Initié à l'international par le *Learning Planet Institute* et l'UNESCO, le Festival #LearningPlanet synchronise le monde entier autour de la journée internationale de l'éducation, célébrée tous les ans le 24 janvier.

En 2023, le festival a eu lieu du 23 au 28 janvier avec 3 500 personnes qui ont pu participer aux ateliers découverts (une centaine était proposée) et assister à de nombreuses conférences inspirantes.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2336

25

- atelier de valorisation des compétences mises en œuvre pendant la journée d'engagement.

Le budget prévisionnel de l'association Pro-Bono Lab pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	122 670	ventes / prestations	347 601
services extérieurs	125 848	État	212 600
autres services extérieurs	139 900	Régions Nouvelle Aquitaine/Île de France/AURA	143 000
impôts et taxes	8 000	Métropole et Métropole d'Aix -Marseille	27 000
charges de personnel	1 009 710	Département des Bouches du Rhône	50 000
autres charges	80 000	Villes de Paris/Bordeaux et Lyon	17 000
charges financières	3 000	autres produits	706 927
charges exceptionnelles	15 000		
<b>Total des charges</b>	<b>1 504 128</b>	<b>Total des produits</b>	<b>1 504 128</b>

Pour ses actions qui contribuent à la promotion de l'engagement, il est proposé de reconduire, pour 2023, la subvention accordée en 2022, d'un montant de 6 000 € à l'association Pro-Bono Lab.

#### 27° - L'association Tillandsia à Lyon Tème

Créée en 2011, l'association Tillandsia se fixe pour but d'articuler pratiques de cinéma, travaux de recherche et transmission de savoirs. L'association dont les membres ont été formés à l'audiovisuel et aux sciences humaines et, plus particulièrement, à l'anthropologie, souhaite mettre ses savoir-faire au service de projets créatifs, éducatifs et collaboratifs, autant dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, que dans celui de la recherche et de l'enseignement.

Pour répondre à cet objectif, elle développe des actions protéiformes, réalise des films documentaires interrogeant les rapports entre les hommes et leur environnement.

Elle anime des ateliers d'éducation aux médias autour de la pratique de la radio dans le cadre de la formation civique et citoyenne à destination des volontaires en service civique sur le territoire métropolitain, notamment à Lyon mais également, à Villeurbanne, Vénissieux, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin. Ces villes présentent, selon l'association, des enjeux similaires du point de vue de l'accès aux médias et de la représentation des quartiers dits populaires dans les médias traditionnels.

Dans le cadre de ses activités, l'association participe aux thématiques soutenues dans ce dispositif : éducation aux médias traditionnels, transmission des patrimoines culturels immatériels en lien avec les valeurs de vivre ensemble, responsabilité sociétale et humanisme et développement des capacités d'apprentissage et d'émancipation.

Le budget prévisionnel de l'association Tillandsia pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	24 279	vente de produits/prestations de services	13 832
services extérieurs	5 613	État - DRAC	21 620

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2336

26

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
autres services extérieurs	1 310	Métropole	5 000
charges du personnel	47 400	Département Rhône - FDVA	3 000
		Ville de Lyon	3 000
		aides privées/fondation	24 000
		Département de la Loire	3 000
		autres communes	5 000
		autres produits de gestion	150
<b>total des charges</b>	<b>78 602</b>	<b>Total des produits</b>	<b>78 602</b>

Par conséquent, il est proposé d'allouer pour 2023 une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Tillandsia.

#### 28° - L'association Air Play à Vaulx-en-Velin

L'association Air Play a pour but de faciliter l'accès aux loisirs, aux sports (promouvoir les pratiques sportives autour des jeux gonflables), à la culture, aux nouvelles technologies d'information et de communication, et de favoriser le lien social entre les habitants.

Elle développe ainsi des actions solidaires éducatives et citoyennes et lutte contre le racisme et l'exclusion. Elle soutient et accompagne les jeunes dans leurs projets socio-professionnels.

Elle anime des ateliers de journalisme qui permettent aux jeunes d'exprimer leur curiosité et d'agir comme de vrais journalistes à travers des interviews, des reportages filmés et réalisés par eux, mais également elle organise divers ateliers, comme le théâtre (improvisation et mise en scène), la communication (comment s'adresser à un public), la photovidéo (comment utiliser un ordinateur, un appareil photo/vidéo, micro, montage et lumière).

Le projet est de pouvoir donner l'envie aux jeunes de s'engager et d'être investis dans la vie démocratique, d'acquérir de nombreuses compétences transférables dans les métiers de l'animation. Des missions d'engagement lors d'événements permettent aux jeunes qui le souhaitent, de s'investir durant les vacances scolaires, par exemple, en intervenant auprès des centres de loisirs ou lors d'actions menées en pied d'immeuble.

Le lieu d'intervention est au carrefour des Communes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Bron et Villeurbanne.

Le budget prévisionnel de l'association Air Play pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	40 245	État	12 200
services extérieurs	10 555	Département - FDVA	3 000
autres services extérieurs	6 000	Métropole - politique de la ville quartiers d'été	15 000
charges du personnel	15 000	Métropole - vie associative (appel à projets engagement citoyen/ette)	28 600
		Commune de Vaulx-en-Velin	13 000

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
emplois des contributions volontaires en nature	20 000	contributions volontaires en nature	20 000
<b>total des charges</b>	<b>91 800</b>	<b>Total des produits</b>	<b>91 800</b>

Pour ce projet qui participe aux thématiques liées à ce dispositif (éducation aux médias traditionnels, promotion de l'engagement, apprentissage de la citoyenneté, développement de la capacité d'apprentissage et de participation), il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association *Air Play*.

### 29° - L'association Entourage à Lyon 3ème

L'association Entourage a pour mission de lutter contre l'isolement des personnes en situation d'exclusion en favorisant la création de liens fraternels entre les personnes exclues et les personnes matériellement ou socialement plus aisées.

Elle a pour objectifs de :

- changer le regard et le comportement de chacun vis-à-vis des personnes en situation d'exclusion,
- aider le grand public à oser la rencontre avec les voisins en situation d'exclusion,
- proposer de nouveaux outils, notamment numériques, comme l'application Entourage qu'elle a créé, pour permettre à chacun d'agir à son échelle : les habitants, associations et personnes sans domicile fixe peuvent se connecter pour se connaître, échanger et mener ensemble des actions solidaires.

Elle met également, à disposition des associations pour faciliter leur travail de terrain, une application destinée aux associations de maraude. L'association accompagne et sensibilise 360 jeunes citoyens âgés de 6 à 18 ans sur le territoire métropolitain, dans une démarche de rencontre avec les personnes sans domicile fixe.

Elle a pour but d'aider à rompre l'isolement des personnes qui vivent dans la rue et est menée à travers 12 ateliers de sensibilisation d'une durée de 2 heures. Celle-ci est basée sur une pédagogie en lien avec les personnes sans domicile qui composent l'association, pour accompagner les riverains dans une démarche de rencontre avec les plus exclues.

Elle souhaite adapter et déployer ce projet auprès d'établissements scolaires et de MJC partenaires sur la Métropole telles que les MJC Confluence et Mermeoz Pinel.

Le budget prévisionnel dédié au programme d'actions 2023 de l'association Entourage est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	360	vente de produits/prestations	1 000
services extérieurs	400	Métropole	8 000
autres services extérieurs	7 570	aides privées	5 000
impôts et taxes	141	autres produits de gestion courante	230
charges du personnel	4 466		
charges de fonctionnement	1 294	bénévolat	200
mise à disposition de biens et services	1 200	dons en nature	1 000
<b>Total des charges</b>	<b>15 430</b>	<b>Total des produits</b>	<b>15 430</b>

Pour ses actions qui contribuent à la promotion de l'engagement, il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Entourage.

### 30° - L'association Barbe à Pop à Lyon 7ème

L'association Barbe à Pop a été créée en 2007. Elle a pour but la promotion d'une culture artistique indépendante sous toutes ses formes sur le territoire métropolitain et régional, mais également de lutter contre toute forme de discrimination, d'aménager un espace collectif de réflexion et d'échanges pour créer du commun, au service de la cohésion sociale, de lutter contre les *fake news*, par l'éducation aux images. Elle favorise la prise de parole des publics marginalisés comme celle des jeunes exilés.

L'association programme des films documentaires, en présence de représentants de la recherche et de l'action citoyenne. Chaque mois, une ou plusieurs rencontres sont organisées sur des thématiques qui interrogent sur les crises actuelles (économique, politique, sociologique), abordent les questions de genre, environnement, racisme, migrations en lien avec artistes, chercheurs, acteurs citoyens, dans une diversité de lieux.

Le budget prévisionnel de l'association Barbe à Pop pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	11 500	production vendue	5 000
services	4 614	État - DRAC	10 000
autres services	7 300	Métropole - vie associative - appel à projets engagement citoyenneté	10 000
salaires et traitement	31 200	Métropole - culture - appel à projets culture et solidarités	5 000
autres charges	386	Ville de Lyon	10 000
		fondations	15 000
<b>Total des charges</b>	<b>55 000</b>	<b>Total des produits</b>	<b>55 000</b>

Pour ses actions qui participent aux thématiques liées à ce dispositif (développement des capacités d'apprentissage et d'émancipation, éducation aux médias traditionnels, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence), il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Barbe à Pop.

### 31° - L'association Jeunesse des cités Tase à Vaulx-en-Verin

L'association Jeunesse des cités Tase (Textiles artificiels du sud) organise des animations et rencontres sportives et culturelles afin de créer les conditions d'un mieux vivre ensemble entre anciens et nouveaux habitants du quartier de la Tase.

L'association intervient dans le domaine culturel en s'attachant à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine, notamment, celui des grandes cités Tase où il est question d'embellir le quartier grâce à une fresque retraçant l'histoire des lieux et des hommes qui ont façonné la cité.

Le champ des activités de l'association s'étend au-delà des questions patrimoniales car elle s'investit également sur des questions d'insertion, de médiation en lien avec les structures du quartier (centre social, CCO, conseils de quartiers des 2 communes, etc.) et elle participe à des événements sur le territoire métropolitain.

Elle souhaite réaliser un film de reconnaissance et valorisation de la citoyenneté à la Soie La Tase d'hier et aujourd'hui, pour demain. Cette action se veut l'héritière de l'histoire industrielle et populaire de la Métropole (le quartier Tase, construit autour de son usine, était le cœur battant de l'industrie textile lyonnaise au XX<sup>ème</sup> siècle : une histoire métropolitaine avant l'heure) à travers des témoignages de parents (impact de l'action sur l'engagement citoyen des jeunes).

La collecte des témoignages est programmée au printemps 2023 avec le montage du film qui devrait être réalisé en juin 2023. Une restitution publique avec présentation du film en entier est programmée en septembre 2023, accompagnée d'un banquet républicain.

Le budget prévisionnel dédié au programme d'actions de l'association Jeunesse des cités Tase est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achat de consommation et fournitures	2 850	produits/marchandises	200
location, transports, déplacements	2 800	État	1 200
entretien	950	Métropole	5 100
assurance	100	Commune de Vaulx-en-Velin	2 000
divers	1 800		
<b>Total des charges</b>	<b>8 500</b>	<b>Total des produits</b>	<b>8 500</b>

Pour ses actions qui participent aux thématiques liées à ce dispositif (transmission des patrimoines culturels immatériels en lien avec les valeurs de vivre ensemble, promotion de l'engagement, apprentissage de la citoyenneté), il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Jeunesse des cités Tase.

### 32° - Association ATOU à Lyon 2ème

L'association ATOU a pour but, au travers de la danse, et avec des thématiques issues de la recherche scientifique, de contribuer à l'amélioration des relations sociales dans la cité, de créer un espace où chacun pourra découvrir et développer ses capacités, renforcer sa confiance en soi et sa conscience citoyenne.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 2 000 € au profit de l'association ATOU.

En 2022, l'association a mené 17 ateliers amateurs avec une dizaine de résidents à la Maison communale des Bruyères (MCR) qui est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges ainsi qu'un pôle de soutien aux associations et aux initiatives locales à Sainte-Foy-Les-Lyon.

Elle a développé un partenariat avec des établissements culturels de la Métropole tels que Ramdam, un centre d'art à Sainte-Foy-Les-Lyon, et le CCO de Villeurbanne. En outre, l'association anime divers ateliers de danse participative et de réflexion citoyenne avec les habitants impliquant des personnes porteuses de handicap, des étudiants, des collègues et mêlant art et sciences, avec pour thématique le cycle de la vie.

En 2023, elle souhaite poursuivre ses expérimentations pour encourager à croire en soi et aux autres en mobilisant sa propre histoire de vie à travers une démarche personnelle et collective de création.

Le budget prévisionnel de l'association ATOU est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	6 861	recettes propres	24 720
services extérieurs	1 851	État - DRAC	18 000

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
autres services extérieurs	23 490	Métropole - solidarité éducation	3 500
charges du personnel	56 298	Métropole - vie associative - appel à projets engagement citoyenneté	7 500
		Ville de Lyon	5 000
		Département - FDVA	2 000
		sociétés civiles captation	3 000
		autres produits	9 480
		mécénat et autres partenaires	15 300
mise à disposition de locaux et du personnel	12 000	mise à disposition de locaux et du personnel	12 000
<b>Total des charges</b>	<b>100 500</b>	<b>Total des produits</b>	<b>100 500</b>

Pour ses actions qui contribuent à l'apprentissage de la citoyenneté, à l'éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence, il est proposé de reconduire, pour 2023, la subvention accordée en 2022, d'un montant de 2 000 € à l'association ATOU.

### 33° - Association L'omithorynque à Lyon 1er

L'association L'omithorynque a pour but la création, production, promotion de spectacles vivants toutes disciplines confondues en France et à l'étranger. Elle organise des rencontres et échanges culturels entre personnes de pays différents. Elle anime des ateliers enfants et adultes et impulse des projets éducatifs et pédagogiques dans les milieux scolaires, socio-éducatifs, associatifs.

En 2023, elle souhaite informer et débattre des questions démocratiques avec des élèves de collèges à partir du texte *Matin brun* de Franck Pavloff. Il s'agit d'une lecture musicale de l'œuvre, d'une durée de 15 minutes, qui sert de point de départ pour évoluer vers une réflexion et un débat autour de l'importance des questions démocratiques.

À l'issue du débat, un temps d'atelier est proposé aux élèves sur la base des techniques du théâtre forum. La méthode utilisée est empruntée au théâtre interactif issu du théâtre de l'opprimé, créée au Brésil par Augusto Boal dans les années 1960. Elle permet de mettre en scène différentes problématiques sur lesquelles le public est ensuite invité à interagir.

Deux interventions seront menées au sein des établissements Clément Marot (Lyon 4ème) et Déborde (Lyon 6ème).

Le budget prévisionnel dédié au projet de l'association L'omithorynque pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
services extérieurs	200	Métropole	1 540
autres services extérieurs	460	autres produits	660
charges de personnel	1 540		
<b>Total des charges</b>	<b>2 200</b>	<b>Total des produits</b>	<b>2 200</b>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2336

32

Les modules d'animation invitent à interroger la place du militaire dans nos sociétés et portent un regard critique sur la guerre promue comme la seule façon de résoudre les conflits. L'ensemble des médias véhiculé des imaginaires tels que la compétition, l'élimination de l'autre comme des évidences.

L'idée est de favoriser le désarmement par l'éducation aux jeux vidéo. L'action est à destination des jeunes de 15 à 25 ans de tous horizons (élèves de collège, de lycées, jeunes en décrochage scolaire, en foyer d'accueil, fréquentant les structures socio-culturelles de leur quartier). Les premières animations sont les suivantes : association ACOLEA, mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), lycée Alfred de Musset, MJC de Saint-Just et Apprentis d'Auteuil.

Le budget prévisionnel dédié au programme d'actions 2023 de l'Observatoire des armements, CRDCP est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	4 500	vente de produits prestations	10 000
services extérieurs	500	Métropole	5 000
autres services extérieurs	800	fonds propres	5 738
charges du personnel	9888	contributions volontaires	0
autres charges de gestion	1 550		
emplois contributeurs volontaires	3 500		
<b>Total des charges</b>	<b>20 738</b>	<b>Total des produits</b>	<b>20 738</b>

Pour son projet qui participe aux thématiques liées à ce dispositif (éducation aux médias, développement des capacités d'apprentissage et d'émancipation), il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Observatoire des armements, CRDCP.

### 36° - Bourse du travail à Lyon 3ème

L'association Bourse du travail a pour objet de renseigner des salariés pour tout ce qui concerne le droit du travail, l'information et la consultation pour certaines organisations syndicales de salariés. Elle se réfère aux textes officiels législatifs relatifs au droit du travail.

Elle renseigne au guichet, au téléphone et donne des réponses aux questions posées sur le site par les salariés ayant des difficultés liées à leurs activités professionnelles et aux syndicats de salariés en ce qui concerne le code du travail, les conventions collectives. Elle apporte une aide pour la rédaction de courrier et fait de l'orientation aux salariés dans leurs démarches.

Le budget prévisionnel de l'association Bourse du travail pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	1 300,00	cotisations Confédération nationale du travail (CGT)	13 890,00
frais de transports	600,00	cotisations Confédération française démocratique du travail (CFDT)	6 840,00
abonnement	2 600,00	cotisations Fédération syndicale unitaire (FSU)	2 260,00
assurance	110,00	Métropole	13 320,00

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2336

31

Pour son projet qui participe aux thématiques liées à ce dispositif (apprentissage de la citoyenneté, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence), il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association L'ornithorynque.

### 34° - Association Langue pendue à Lyon 2ème

L'association Langue pendue a pour but d'éduquer, développer, promouvoir et favoriser l'accès à la culture cinématographique quelle que soit sa nationalité.

Les missions de l'association se focalisent, notamment, sur le genre des faux documentaires (documentaires). Elle organise des festivals, de séminaires, conférences, sessions de formation, expositions, spectacles.

En 2023, elle organise la 8<sup>ème</sup> édition de son festival On vous ment ! L'objectif principal de cette année sera d'amener un public plus large à s'intéresser au genre documentaire et à analyser les codes qu'il questionne en programmant des séances plus ambitieuses et populaires, ainsi qu'en organisant des séances off à destination des publics scolaires dans le cadre d'actions d'éducation à l'image.

Pour sa 8<sup>ème</sup> édition, le festival On vous ment ! proposera une programmation avec, notamment, un panel autour des documentaires japonais (5 films présentés), une ouverture en présence de Eric Idle (des Monty Pythons) pour son film culte *The Rutles*, une séance de courts métrages mettant à l'honneur de célèbres réalisateurs (David Cronenberg, Chris Marker, Bong Joon Ho et Terry Gilliam).

Le festival a également intégré le dispositif lycéens et apprentis au cinéma qui permettra de faciliter l'accès au festival des scolaires.

Le budget prévisionnel de l'association Langue pendue est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	2 200	ventes produits / prestations	1 190
services extérieurs	220	Métropole	2 000
autres services extérieurs	4 350	Ville de Lyon	3 000
autres charges gestion courante	2 500	autres produits de gestion courante	1 580
		reprise sur amortissement	1 500
mise à disposition de locaux et du personnel	50 100	mise à disposition de locaux et du personnel	50 100
<b>Total des charges</b>	<b>59 370</b>	<b>Total des produits</b>	<b>59 370</b>

Pour ses actions qui participent aux thématiques liées à ce dispositif (éducation aux médias, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence, développement des capacités d'apprentissage et d'émancipation), il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Langue pendue.

### 35° - Observatoire des armements, centre de documentation recherche paix et conflits (CDRPO) à Lyon 5ème

L'association CDRPO a pour objet de rassembler et de diffuser le maximum d'informations concernant la paix et les conflits, de conduire des recherches et de participer à des campagnes d'opinion concernant la paix et le désarmement ainsi que de défendre et d'assister les victimes des conflits et de leur préparer par tous les moyens légaux à sa disposition.

Elle tente une 1<sup>ère</sup> expérience en proposant un parcours de formation pour découvrir, monter en compétences et maîtriser le langage des médias.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
frais de gestion	130,00	Ville de Lyon	6 000,00
charges du personnel	32 938,12		
téléphone	650,00		
site	170,00		
excédent	3 811,88		
<b>Total des charges</b>	<b>42 310,00</b>	<b>Total des produits</b>	<b>42 310,00</b>

Pour ses actions qui contribuent à l'apprentissage de la citoyenneté, il est proposé d'allouer, pour 2023, une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Bourse du travail.

### III - Modalités de soutien de la Métropole

Pour les subventions ne donnant pas lieu à conventionnement, le versement des subventions interviendra en une fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les structures subventionnées devront transmettre le bilan qualitatif et financier du programme d'actions subventionné comprenant un tableau synthétique mettant en regard le budget prévisionnel et les dépenses réellement réalisées et intégrant les contributions reçues de tous les autres financeurs dans un délai de 6 mois suivant la fin de réalisation du programme d'actions, ainsi que le bilan et le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par le Commissaire aux comptes et du rapport d'activités approuvés par l'assemblée générale du bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé. A ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination ou excède le coût réel des dépenses engagées devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole.

Concernant l'association Lyon la Duchère, les modalités de versement seront définies dans une convention ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

#### 1° -Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 172 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Lyon la Duchère définissant les principes de partenariat entre cette association et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° -Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 172 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP-3905780.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

## Annexe des Bénéficiaires de subvention

Nom tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Année 2022	Année 2023
ACTE PUBLIC COMPAGNIE	14 PLACE LIEUTENANT MOREL 69001 LYON FRANCE	Engagement autour de la citoyenneté		4 000,00
ADOPTER UNE ASSO	6 CHEMIN DE BELLEVUE 69140 RILLEUX LA PAPE FRANCE	Plan d'actions 2023		5 000,00
AIR PLAY RHONE-ALPES	Chemin du Mont Pillat 69120 VAILLUXEN VELIN FRANCE	Ateliers d'éducation aux médias		3 000,00
ASSOCIATION ATOU	6 OUAJ ST ANTOINE 69002 LYON FRANCE	Poursuite projet Art-sciences	2 000,00 €	2 000,00
ASSOCIATION COEXISTER	50 RUE DE MONTREUIL 75011 PARIS FRANCE	Parcours d'engagement citoyen		3 000,00
ATEL-PROD AUDIO SCIENC-HUMAINE APASHES	28 rue de la Thibaudière 69007 LYON FRANCE	Ateliers d'éducation aux médias		3 000,00
BARBE A POP	16 RUE VILLENEUVE 69004 LYON FRANCE	Projet associatif général - fonctionnement		3 000,00
BOURSE DU TRAVAIL LYON	205 RUE DE CREQUI 69003 LYON FRANCE	Projet associatif général - fonctionnement		3 000,00
CA PRESSE	28 rue Denfert Rochereau 69004 LYON FRANCE	Programme d'éducation aux médias et à la citoyenneté	12 000,00 €	12 000,00
CARAVANE DES DIX MOTS	17 B RUE ST EUSEBE 69003 LYON 3 FRANCE	Plans d'actions Explorer et penser les langues	5 000,00 €	3 000,00
COMITE FRANCAIS POUR L UNICEF	3 RUE DUGUAY TROUIN 75282 PARIS CEDEX 06 FRANCE	Plan d'actions 2023 apprentissage de la citoyenneté		3 000,00
COUP DE SOLEIL EN RHONE ALPES	44 RUE SAINT GEORGES 69005 LYON FRANCE	Projet associatif général - fonctionnement		3 000,00
ECARTS D'IDENTITE	Cours Lafayette 69003 LYON 3 FRANCE	Projet associatif général - fonctionnement		3 000,00
E-GRAINE LYON	36 CRS GENERAL GRAUD 69001 LYON FRANCE	Plan d'actions 2023		4 000,00
ENTOURAGE	40 AVENUE HOCHÉ 75008 PARIS FRANCE	Promotion de l'engagement		3 000,00
FEDERATION DES OEUVRES LAQUES DU RHONE	20 RUE FRANCOIS GARCIN 69003 LYON FRANCE	Défis citoyens : A toi de jouer		3 000,00
INITIATIVES EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	12 AVENUE MARCEL CACHIN 69200 VENSIEUX FRANCE	Education aux médias - poursuite	8 000,00 €	8 000,00
JEUNESSE DES CITES TASE	Rue ROMAIN ROLAND 69120 VAILLUXEN VELIN FRANCE	Projet citoyen 2023		2 000,00
KABUBU - L'AMITIE PAR LE SPORT	215 RUE VENDÔME 69003 LYON FRANCE	Apprentissage, émancipation par le Sport		3 000,00
L ORNITHORYNQUE	57 RUE DRELON 63000 CLERMONT FERRAND FRANCE	Parcours d'engagement citoyen		1 500,00
LANGUE PENDUE	5 rue Sainte Catherine 69001 LYON FRANCE	Education aux médias		1 500,00
LE 44 LA MAISON DES PASSAGES	44 RUE ST GEORGES 69005 LYON FRANCE	Projet programmation 2023	6 000,00 €	6 000,00
LES CITES D'OR	2 RUE COMARMOT 69001 LYON FRANCE	Projet les écoles buisconières	10 000,00 €	10 000,00

1/2

Annexe\_des\_beneficiaires\_de\_subventions(4).xls

## Annexe des Bénéficiaires de subvention

LES PASSEURS DE MEMOIRE	Cours d'Hydroville 69004 LYON 4 FRANCE	Passerports pour le débat -suite	4 000,00 €	4 000,00
LES RACINES DE DEMAIN	Rue des Charmettes 69008 LYON FRANCE	Projet associatif général - fonctionnement		6 000,00
LYON LA DUCHÈRE	284 AVENUE ANDREI SAKHAROV 69009 LYON FRANCE	Projet citoyen 2023 - poursuite	8 000,00 €	8 000,00
MAISON DE L' APPRENDRE	50 D RUE ETIENNE RICHERAND 69003 LYON FRANCE	Organisation du festival de l'apprendre		7 000,00
MEDIATONE	29 RUE DES CAPUCINS 69001 LYON 1 FRANCE	Plan d'actions au quotidien	5 000,00 €	5 000,00
MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE	187 MONTEE DE CHOULANS 69005 LYON FRANCE	Renforcement plan d'actions annuelles	7 000,00 €	7 000,00
OBSERVATOIRE DES ARMEMENTS CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE	187 MONTEE DE CHOULANS 69005 LYON FRANCE	Education aux médias		2 000,00
POSSIBLE	100 ROUTE DE VIENNE 69008 LYON FRANCE	Plan d'actions 2023	6 000,00 €	6 000,00
PRO BONO LAB	6 RUE DES BATELIERS 82110 CLICHY FRANCE	Programme d'engagement par les compétences		8 000,00
TILLANDSIA	169 GRANDE RUE DE LA 69007 LYON 7 FRANCE	Ateliers d'éducation aux médias		4 000,00
TOUT VA BIEN	20 rue François GARCIN 69003 LYON 3 FRANCE	Plan d'actions	7 000,00 €	7 000,00
UNION COMITE INTERET LOCAUX URBA AGGLO L	50 rue Saint JEAN 69005 LYON FRANCE	Projet associatif général - fonctionnement	13 000,00 €	13 000,00
UNION REGIONALE POUR L HABITAT DES JEUNES AUVERGNE RHONE ALPES	245 RUE DUGUESCLIN 69006 LYON FRANCE	Organisation d'un week-end citoyen		3 000,00
Total			83 000,00 €	172 000,00

2/2

Annexe\_des\_beneficiaires\_de\_subventions(4).xls



REPUBLIQUE FRANÇAISE

### PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2337

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association Pharmacie humanitaire internationale Isère - Attribution d'une subvention en nature constituée de produits d'hygiène acquis dans le cadre de la crise sanitaire**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a procédé à l'achat et à la distribution des effets nécessaires pour assurer la protection de la santé de la population contre le virus de la Covid-19, notamment à destination d'organismes ou associations œuvrant principalement dans le domaine médico-social ou d'aide aux personnes fragiles ou démunies, et de ses agents. L'acquisition de ces fournitures s'est inscrite dans la perspective d'une crise sanitaire s'installant dans la durée.

L'association humanitaire Pharmacie humanitaire internationale Isère organise des convois à destination de différents pays pour la fourniture de matériels médicaux, de produits et effets pour des soins.

Compte tenu de l'assouplissement des mesures prises par les pouvoirs publics du fait, notamment, de la politique vaccinale à destination de la population, la Métropole fait face à une diminution de la demande de ces effets et dispose, à ce jour, de masques (chirurgicaux, FFP1, FFP2, FFP3, tissus), de gel hydro alcoolique, de sur-chaussures, de gants, de lingettes désinfectantes, de produits assainissants et virucides et de charlottes, non utilisés et dont la péremption de certains de ces produits est à venir.

Conformément à l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole peut mettre en œuvre ou soutenir une action internationale à caractère humanitaire, dans le respect des engagements internationaux de la France.

Il est donc envisagé d'attribuer une subvention en nature constituée de produits d'hygiène, acquis dans le cadre de la crise sanitaire, au bénéfice de l'association Pharmacie humanitaire internationale Isère en vue d'un convoi en direction de l'Ukraine acheminant principalement du matériel médical pour des hôpitaux. Le montant total de ces fournitures, valorisé aux coûts actuels du marché public conclu par la Métropole, s'élève à 296 450,37 € HT, soit 355 740,44 € TTC au bénéfice de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention en nature au profit de l'association Pharmacie humanitaire internationale Isère constituée de produits d'hygiène acquis dans le cadre de la crise sanitaire, dans un objectif d'action internationale à caractère humanitaire, et dans le respect des engagements internationaux de la France, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pharmacie humanitaire internationale Isère

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2338

2

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2338

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Création d'une société par actions simplifiée (SAS) entre la société SERL@immo et la société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM) - Accord de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La réindustrialisation du territoire est devenue l'un des objectifs majeurs des politiques publiques de développement économique ces dernières années, tant au niveau national qu'au niveau local. En effet, la Métropole porte l'ambition d'accompagner le développement et la transition de l'industrie de son territoire. Dans cette optique, la question de l'offre foncière et immobilière est cruciale car elle conditionne la capacité des entreprises à s'insérer dans un tissu productif et un écosystème innovation, à avoir accès à un bassin d'emploi dynamique et, globalement, à pouvoir produire sur le territoire. Pour autant, cet enjeu se confronte avec la dynamique naturelle de la ville qui, ces dernières décennies, a poussé l'industrie toujours plus loin des centres urbains, prenant souvent la place d'activités agricoles ou d'espaces naturels.

A travers la loi climat et résilience du 22 août 2021, l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) est affirmé à l'échelle nationale et métropolitaine. Or, la mise en œuvre de cet engagement fait émerger la nécessité de préserver le tissu productif existant et d'impulser le renouvellement des grandes entreprises industrielles qui ont fait la richesse du territoire et pourront demain encore y contribuer. Sur cette dimension foncière et immobilière de l'industrie, la Métropole porte aujourd'hui une triple ambition :

- sanctuariser, dans un premier temps, l'ensemble des espaces à vocation productive sur le territoire de la Métropole, afin d'éviter le grignotage du foncier économique à destination d'autres usages,
- mettre en place une politique dynamique de remembrement des espaces productifs (actions foncières et immobilières),
- accompagner, favoriser et porter des opérations immobilières exemplaires de renouvellement industriel.

La Commune de Givors est directement concernée par ces enjeux de renouvellement des espaces productifs. Le site Fives-Lille, en particulier, doit représenter un site de reconversion industrielle exemplaire sur une localisation géographique stratégique au cœur de l'axe Saint-Etienne-Lyon, avec une recherche de positionnement différenciant pour les activités productives (tissileur industriel, nouveaux modèles productifs, etc.). De plus, il est nécessaire de répondre aux difficultés du tissu socio-économique de la Commune (taux de chômage et niveau de précarité élevé, faible mobilité de la population locale, tissu économique principalement centré sur l'activité commerciale et les administrations publiques) et de limiter les mouvements pendulaires vers le centre de la Métropole, dans le contexte de saturation du réseau autoroutier Givors-Tenay.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Par ailleurs, une étude de positionnement économique menée par la Métropole, à l'échelle de la commune, a qualifié ce site d'envergure métropolitaine, de par son positionnement et sa capacité de renouvellement. Le site aura donc vocation à rayonner sur un périmètre plus large que le simple bassin de vie givordin et répondre, ainsi, à une demande de locaux productifs en forte tension. Par ailleurs, ce type d'offre immobilière a vocation à compléter le parcours résidentiel des entreprises sur la commune, en complément du pôle Lyve, mais également d'une offre intermédiaire de cellules d'activité en cours de développement.

Dans ce contexte, la Métropole souhaite donc engager un ambitieux projet de reconversion industrielle du site Fives-Lille au travers d'une opération d'ensemble qualitative requérant la mobilisation d'un aménageur susceptible de conduire l'opération dans la durée et d'intégrer les enjeux poursuivis par les collectivités.

Dans ces conditions, la société d'économie mixte (SEM) SERL, dont la Métropole est actionnaire à 37,5 %, a pour objet social de réaliser des opérations d'aménagement de construction, d'exploitation de services publics industriels et commerciaux et de réaliser toute autre opération d'intérêt général.

L'activité principale de la SEM concerne 2 types d'interventions : l'aménagement/renouvellement urbain, y compris le développement économique, et la construction/réhabilitation de bâtiments publics et privés. La société dispose de filiales spécialisées qui complètent son cœur de métier. SERL@immo, filiale à 100 % de la SERL, porte des investissements à long terme mobilisant les fonds propres, dans le cadre de partenariats ad hoc avec des acteurs publics et privés, favorisant l'effet de levier. C'est un outil qui vient en appui au développement économique en vue de pérenniser les activités, en réponse aux préoccupations des collectivités du territoire.

Dans le cadre d'un rapprochement de la SERL avec la SAGIM approuvé par la Commission permanente du 21 novembre 2022, le groupement SERL@immo/SAGIM a engagé des études concernant le redéploiement économique sur une partie de la friche industrielle dénommée Fives Lille à Givors.

### II - Redéploiement économique de l'ex-site Fives-Famer à Givors

Le site Fives-Lille représente un ensemble de plus de 10 ha dont près de 7 ha bâtis, quasi ophelins d'activités depuis la décennie 2000. Le foncier est dévolu par 2 propriétaires : la société Klépière (7,9 ha) et la Métropole, qui a acquis la parcelle dite Fives-Famer (2,2 ha), visée par le projet de reconversion, objet de la présente délibération. L'opération s'inscrit dans un projet de territoire porté par la Commune de Givors, la Métropole et l'Etat, avec l'enjeu d'apports d'emplois productifs sur un territoire au taux de chômage important de 20 % avec une population active jeune.

Le projet s'organise autour de la reconversion de la halle Famer et d'un bâtiment plus petit, et de la construction d'un bâtiment neuf. La programmation proposée inclut :

- la réhabilitation lourde de la grande halle existante transformée en un hôtel vertical d'activités industrielles, assurant une faible consommation d'espaces, présentant un potentiel de 7 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP),
- la construction d'un bâtiment neuf, avec un potentiel de 13 000 m<sup>2</sup> de SDP,
- l'aménagement d'espaces extérieurs, permettant de valoriser un patrimoine architectural industriel remarquable, de le transformer, de végétaliser et de désimpermeabiliser un foncier particulièrement contraint en bords de Gier.

La projection urbaine du site régénéré vise à créer 400 à 500 emplois.

Les études pré-opérationnelles conduites par le groupement SERL@immo/SAGIM, en partenariat avec la Banque des territoires et l'Etat sur le volet plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRN), et en concertation avec les collectivités, ont permis de modéliser le bilan économique du projet et son mode opératoire, fondé sur une société de projet déléguée de type SAS. Le montage envisagé s'appuie sur l'expérience acquise par la SERL sur le site USIN à Vénissieux et à l'occasion de ses multiples engagements en investissements immobiliers d'entreprises.

La première phase opérationnelle portant sur la friche Fives-Famer de 2,2 ha, représente un investissement estimé à 30 M€ HT, à réaliser d'ici 2027. Elle pourrait éventuellement être suivie de développements ultérieurs sur les surfaces actuellement propriété de la société Klépière.

### III - Création d'une SAS entre la SERL@immo et la SAGIM

Le portage du projet de réhabilitation du site Fives-Famer sera assuré par une SAS à créer, dénommée Foncière Pole de réindustrialisation, qui aura pour objet :

- l'acquisition du tènement de 2,2 ha, propriété de la Métropole,
- les travaux de reconstruction du bâti existant, de construction du bâti neuf et les aménagements extérieurs,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2339

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : **Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Approbation des annexes 2023 à la convention quinquennale 2022-2026**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Préambule

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a procédé à la création des CAUE. L'objet social de ces associations, défini par décret en Conseil d'Etat, est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Avec la création de la Métropole de Lyon, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, cette dernière est devenue membre du CAUE local, renommé CAUE Rhône Métropole. Le financement du CAUE est principalement assuré sur la base des dispositions de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme : "La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil départemental [...] en vue de financer [...] la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et [...] les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement [...] La Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône pour l'application du présent article aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans son périmètre".

### II - Bilan des activités 2022

Le bilan des activités 2022 montre une grande richesse des actions menées. Elles peuvent être rassemblées autour de plusieurs thématiques :

- des formations domoées, articulées autour de 5 axes : nature en ville, réhabilitation énergétique, culture architecturale, urbaine et paysagère, formations des élus(es). Pour certaines de ces formations, le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est associé étroitement, comme ce fut le cas pour l'analyse des formes urbaines au regard de l'aménagement durable. Concernant la Métropole, un cycle de formation Qualité urbaine et paysagère dans les autorisations d'urbanisme a été initié en 2022 et se poursuit en 2023.

- des actions de sensibilisation aux citoyens sur les questions architecturales à travers, notamment, plusieurs expositions comme "Territoires invisibles, Terre, terrain, territoire, ou encore Conquête spatiale. Elles ont un caractère itinérant et ont pu être exposées au sein de l'Hotel de la Métropole. Elles ont suscité l'intérêt de nombreux agents et élus,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2338 3

- la mise en valeur, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, ou la vente totale ou partielle des ensembles immobiliers dont elle aura la propriété,  
- la conclusion de toute convention de financement et actes en découlant, ainsi que l'octroi de toute garantie pour les besoins de l'objet prévu,  
- toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

La création de la SAS en anticipation du lancement opérationnel et de l'obtention des autorisations administratives, vise à répondre aux enjeux du cadencement des différentes phases du projet et aux contraintes des prospects qui affirment leurs exigences quant à leur délai d'implantation. C'est ainsi que la SAS sera créée dans un premier temps par 2 actionnaires uniques : SERL@immo et SAGIM, avec un capital social initial de 2.000 €, répartis de façon égale entre les actionnaires, soit 1 000 € pour chacun, correspondant à 1 000 actions de 1 € de valeur nominale.

Le capital sera augmenté avant le lancement de la phase opérationnelle et l'achat du foncier à la Métropole, et pourra faire l'objet d'une nouvelle répartition avec l'entrée potentielle d'autres partenaires privés, notamment la Banque des territoires. La composition du capital social visée à terme est de 35 % pour SERL@immo, 35 % pour la SAGIM et 30 % pour les nouveaux entrants. L'association avec la SAGIM et les autres partenaires permet un partage des risques et un effet de levier des fonds propres de la SERL.

Sur la base du bilan prévisionnel de 30 M€ HT d'investissements, le montant total des fonds propres qui seront mobilisés par la SAS Foncière Pôle de réindustrialisation est estimé à 6,2 M€ dont 35 % à la charge de SERL@immo, soit un montant prévisionnel de 2,2 M€ de fonds propres engagés par le groupe SERL.

La création de la SAS entre SERL@immo et SAGIM a été approuvée par le conseil d'administration de la SERL du 13 décembre 2022.

Conformément à l'article L 1524-5 avant dernier alinéa du code général des collectivités territoriales, la participation de SERL@immo, filiale à 100 % de la SERL, à une société commerciale, requiert l'approbation expresse des collectivités actionnaires de la SERL : la Métropole et le Département du Rhône.

Il est précisé que la Commune de Givors, actionnaire de la SAGIM, a d'ores et déjà accepté la création de la SAS lors de son Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu le dossier :

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

### DELIBERE

#### 1° - Autorise :

- a) - la société SERL@immo à prendre une participation dans une SAS à créer, ayant pour objet de porter le projet de redéploiement économique du site Fives-Famer à Givors,  
b) - l'acquisition par SERL@immo de 50 % des 2 000 actions constituant le capital de la SAS, d'une valeur nominale de 1 €, moyennant le prix de 1 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Le montant de reversement 2023 au CAUE Rhône Métropole est le résultat de l'application du taux de répartition au produit de la recette de la taxe d'aménagement départementale constatée en 2021. Cette recette 2021 s'élève à 12.432.031,52 €. Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente d'affecter ce produit à hauteur de 2,006446007 % au CAUE Rhône Métropole, soit la somme de 249.442 €.

Ce taux de répartition a été établi à partir de la part des besoins de financement du CAUE Rhône Métropole pour la réalisation de son programme d'actions sur le territoire de la Métropole, comme le Département du Rhône le fait pour sa part sur son territoire.

Une convention opérationnelle et financière quinquennale (2022-2026) liant le CAUE Rhône Métropole, la Métropole et le Département du Rhône, a été votée par délibération du Conseil n° 2022-1154 du 27 juin 2022. Elle précise la trajectoire prévisionnelle de financement du CAUE sur 5 ans, ainsi que les principes des relations entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole. Deux annexes annuelles doivent être approuvées et font l'objet de la présente délibération : une annexe opérationnelle qui détaille le programme d'actions établi par le CAUE Rhône Métropole pour 2023 et une annexe financière qui précise le montant du reversement de l'exercice 2023, à hauteur de 249.442 €, ainsi que le budget prévisionnel 2023 du CAUE. Par nature de produits et charges, ce budget prévisionnel se présente de la manière suivante :

Charges (en €)		Produits (en €)	
frais de personnel	1 579 700	reversement de taxe par la Métropole	249 442
achats	61 800	reversement de taxe par le Conseil départemental du Rhône	280 250
autres charges	385 800	prélèvement sur réserve	1 397 308
dotaions aux amortissements	85 000	autres recettes (communes, etc.)	188 700
taxe foncière	8 700	produits financiers	5 300
<b>Total</b>	<b>2 121 000</b>	<b>Total</b>	<b>2 121 000</b>

Le budget prévisionnel 2023 est en hausse de 6 % par rapport à celui de 2022, en raison de l'évolution des coûts de l'énergie et d'une augmentation des effectifs pour répondre à des attentes croissantes sur les territoires. L'équilibre du budget se fait par un prélèvement conséquent sur ses réserves, conformément à la trajectoire prévisionnelle de financement du CAUE Rhône Métropole qui figure dans la convention tripartite 2022-2026. Ce prélèvement sur réserves, affiché dans le budget à 1.397 M€, était estimé à 1,34 M€ dans la trajectoire prévisionnelle. Le supplément nécessaire sera absorbé sans difficulté par les recettes de l'exercice 2022, qui s'annoncent plus élevées que prévu (environ 0,17 M€ de plus) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'annexe opérationnelle 2023 et l'annexe financière 2023 à la convention 2022-2026 fixant les relations entre la Métropole, le Département du Rhône et le CAUE Rhône Métropole, annexes qui précisent le programme d'actions 2023 et le montant du reversement de taxe pour l'exercice 2023 ainsi que le budget prévisionnel du CAUE Rhône Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- sur le volet conseil, une intensification des demandes des particuliers (points conseil) et des collectivités (demande de chartes, mission rénovation énergétique et végétalisation des copropriétés, commissions préalable aux autorisations de droit des sols, etc.) est constatée. Cette hausse met en exergue les compétences du CAUE Rhône Métropole mais alerte, néanmoins, sur sa capacité à répondre favorablement à l'intégralité des demandes,

- enfin, le CAUE Rhône Métropole travaille sur un carnet de territoire dédié au territoire de la Métropole. C'est un projet pluriannuel qui se matérialisera en 2024. Ce projet permet d'ancrer le partenariat avec le CAUE Rhône Métropole ainsi que de porter un regard renouvelé sur les relations avec les communes périphériques à la ville-centre.

### III - Programme d'activités 2023

La Métropole participe au financement de l'ensemble du programme d'activités du CAUE Rhône Métropole à la fois sur le volet territorialisé et non territorialisé :

Le programme d'activités prévisionnel 2023 sur le volet Métropole est articulé autour de 4 axes :

- la rénovation énergétique et la végétalisation,
- la qualité du cadre de vie, le soutien au développement des politiques en faveur de la qualité de la construction et l'appui aux processus de mise en œuvre des documents d'urbanisme,
- la politique de la ville,
- la formation.

Au regard du bilan positif de 2022, 3 des axes du programme ont été repris en 2023 dans un souhait de poursuite des actions. L'axe relatif à la politique de la ville évolue en s'adaptant aux projets portés par la Métropole et en ciblant les besoins essentiels en termes d'accompagnement et de support. L'axe 2, sur la qualité du cadre de vie, évolue sensiblement en orientant les actions vers des retours d'expérience terrains afin de parvenir à une mise en œuvre du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) cohérente et harmonisée.

Par ailleurs, le CAUE Rhône Métropole poursuit des missions de conseil auprès des collectivités du territoire (dont les communes de la Métropole) sous forme de conventions, accompagnement des projets, participation à des jurys et enfin rédaction d'avis.

Sur la partie non territorialisée, les actions menées portent sur la sensibilisation et les actions culturelles, ainsi que sur la formation des enseignants et des élus. De nombreux projets de 2022 se poursuivent en 2023, leur réalisation ayant un caractère pluriannuel. Par exemple, le cycle thématique "en transition" donnera lieu à différents événements (exposition, ciné-débat, conférence) dans une concertation avec 2022.

Concernant les formations, les 5 axes de 2022 sont reconduits :

- nature en ville/paysage/fleurissement et plantations,
- réhabilitation énergétique/connaitssances/avoir-faire,
- culture architecturale, urbaine et paysagère,
- mécanisme de l'aménagement/urbanisme/planification,
- formation des élus(es).

### IV - Financement 2023

L'article L.331-17 du code de l'urbanisme dispose que "le taux de la part départementale de cette taxe ne peut excéder 2,5 %", et c'est ce taux qui a été voté par délibération du Conseil n° 2016-1587 du 10 novembre 2016 pour application aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Selon ce même article L.331-17, et ce depuis la loi de finances pour 2017, "les conseils départementaux fixent [...] les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement". Par délibération du Conseil n° 2023-1505 du 23 janvier 2023, la Métropole a défini les taux de répartition 2023 de la part départementale de la taxe d'aménagement, entre le CAUE Rhône Métropole et les espaces naturels sensibles (ENS) :

- 2,006446007 % pour le CAUE Rhône Métropole,
- 97,993553993 % pour les ENS.

3° - La **dépense** de fonctionnement correspondante, soit 249 442 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 73 - opération n° 0P29O2634A.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2340

Commission permanente du 22 mai 2023

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions de fonctionnement 2023 et approbation de la convention 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

L'association LSM est une association sportive de la Métropole de Lyon créée en 1970. Son objet social est d'offrir principalement au personnel de la Métropole, de la Ville de Lyon, des collectivités territoriales et organismes associés, les moyens de pratiquer des activités sportives, soit en qualité d'organisateur direct, soit en passant des conventions avec d'autres clubs sportifs. A ce titre, elle reçoit des collectivités adhérentes des subventions de fonctionnement. La Métropole et la Ville de Lyon lui accordent aussi des mises à disposition de moyens.

L'association LSM était pensée pour être un vecteur de lien social entre les agents mais le constat aujourd'hui est bien différent. L'association est ouverte à tous, y compris à des personnes qui ne sont pas agents de la Ville de Lyon ou de la Métropole, et la part d'ayants-droits (les agents actifs ou retraités, et leur famille) dans les adhérents 2021-2022 ne représente que 31 %. Sur un total de 1 948 adhérents, seuls 606 sont des ayants-droits, et parmi eux se trouvent seulement 277 agents métropolitains actifs, soit 14 % du total des adhérents. Le coût de revient des subventions de la Métropole s'élève à 918 € par agent actif sur l'exercice 2021-2022, et il était même de 1 560 € sur l'exercice précédent. Malgré les efforts de l'association, son offre d'activités sportives attire peu les agents de la Métropole.

Par ailleurs, l'association LSM n'est pas parvenue à tenir tous les engagements qu'elle avait pris auprès de la Métropole. Il était prévu l'ouverture d'une section vélo en 2022, avec initiation à la pratique du vélo en ville, mais elle n'a pas vu le jour 2022 devait aussi être l'année de la communication avec un article mensuel dans Le Petit métropolitain pour mettre en valeur les activités de l'association LSM. Enfin, dans un objectif de cohérence avec la politique sociale de l'employeur, un travail d'articulation avec les prestations du comité social (COS) devait être initié (sorties de ski, participation salles de sport, barèmes de cotisations/adhésions selon les revenus).

Enfin, un audit réalisé en début d'année 2022 par la Métropole a montré que l'association rencontrait des difficultés dans sa gestion et sa gouvernance. Des efforts réels pour résoudre les problèmes ont cependant été faits depuis.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

**IV - Budget prévisionnel 2022-2023**

L'association a présenté le budget prévisionnel 2022-2023 suivant, stable par rapport à celui de l'exercice précédent :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats	78 245	vente de marchandises	34 873
services extérieurs (location, entretien, assurance, honoraires, etc.)	204 139	produits de l'activité des sections, événements	202 525
frais des manifestations et activités	209 886	cotisations, licences	244 996
loyer du local Métropole	10 184	mécénat, dons	41 506
personnel mis à disposition par la Métropole	104 816	subvention d'exploitation Métropole	136 000
charges de personnel (hors personnel mis à disposition)	155 100	subvention d'autonomie Métropole	115 000
impôts et taxes	2 600	subvention Ville de Lyon	100 000
licences et assurances fédérales	50 330	subventions Ville de Lyon pour manifestations	1 500
dotation aux amortissements et aux provisions	73 100	autres subventions	12 000
<b>Total</b>	<b>888 400</b>	<b>Total</b>	<b>888 400</b>

La Métropole souhaite diminuer fortement sa subvention d'exploitation sur cet exercice, dans la perspective d'un arrêt des aides à LSM en tant qu'association du personnel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Par rapport aux demandes de l'association LSM affichées dans ce budget, il est proposé de diviser par deux la subvention d'exploitation et d'attribuer une subvention d'autonomie pour 6 mois seulement, correspondant à une fin des mises à disposition au 30 juin 2023. Pour équilibrer son budget 2022-2023, l'association LSM doit trouver de nouvelles sources de recettes ou puiser dans ses réserves.

Les aides proposées sont donc les suivantes :

**1° - Une subvention d'exploitation**

Il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement général, d'un montant de 68 000 €, dédiée au développement des activités de l'association. Cette subvention, qui s'élevait à 136 000 € l'année précédente, est en baisse de 50 %.

La subvention d'exploitation sera versée en 2 fois, sur la base de justificatifs à produire par l'association et qui sont détaillés dans la convention de financement 2023.

**2° - Une subvention d'autonomie**

Selon les dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, 2 agents métropolitains sont mis à disposition de l'association LSM. Cette mise à disposition de personnel fait l'objet d'une convention spécifique, qui avait été établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et qui a été prorogée pour 6 mois par avenant. La charge salariale correspondant à ces postes est remboursée par l'association à la Métropole.

Le local métropolitain mis à disposition de l'association LSM en contrepartie du paiement d'un loyer est situé au 207 rue Marcel Mériaux à Lyon 7ème. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire pour 6 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

Considérant que l'association LSM touche trop peu d'agents et que le coût par agent est trop élevé, la Métropole souhaite modifier sa politique en termes d'offre sportive à destination des agents. L'objectif de la collectivité est de proposer à tous les agents un programme d'actions sportives et de bien-être, sur la pause méridienne, avec un coût global moins élevé que celui des subventions attribuées jusqu'à présent à l'association LSM. Cette offre sera accessible à tous les agents, quel que soit leur niveau physique et leur site de travail. L'enquête conditions et qualité de vie au travail réalisée fin 2021 avait fait remonter une forte attente des agents sur ce sujet. Ce projet sera mis en œuvre en ayant recours à des prestataires dont l'association LSM pourra faire partie si elle souhaite candidater.

Parallèlement, l'association LSM pourra se rapprocher de la direction des sports de la Métropole pour obtenir des subventions comme n'importe quel autre club multisports, ainsi que rester partenaire de la Métropole pour des grands événements types Parenthèse.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'attribuer à LSM des subventions pour son exercice 2022-2023, mais ce sont les dernières aides qu'elle obtiendra avec le statut d'association du personnel. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, LSM sera considérée comme une association de droit commun et ne bénéficiera plus de mise à disposition de moyens de la part de la Métropole (personnel et locaux). Elle devra modifier en profondeur son modèle économique.

**II - Bilan des actions 2021-2022**

Encore impactée par la crise sanitaire, la saison 2021-2022 a démarré avec une nouvelle difficulté majeure du fait d'une grave crise de gouvernance au sein de la section tennis. Certains adhérents ont dénoncé des fautes de gestion et ont eu la volonté de créer une nouvelle association de tennis indépendante, le Tennis Club de Gerland, ce qui a conduit la Ville de Lyon à répartir l'attribution des terrains de Gerland entre les 2 clubs. L'association LSM travaille à reconstruire une section tennis fiable, capable de fédérer ses membres dans un climat apaisé. Le bureau de cette section a été renouvelé et, en juin 2022, elle avait retrouvé 700 adhérents au tennis, un niveau équivalent à celui de la saison précédente.

En 2021-2022, la sortie de la crise sanitaire est amorcée et l'association LSM a relancé ses activités en organisant une journée dédiée aux partenaires de l'association ainsi qu'une journée familiale à l'étang de pêche de Diemoz. Elle a aussi participé à l'événement Parenthèse de la Métropole et au festival Entre Rhône et Saône. Ses 17 sections sportives ont animé des entraînements pour 1 948 adhérents.

L'exercice comptable obs le 30 juin 2022 affiche un excédent de 84 k€, divisé par 2 par rapport à l'exercice précédent. Les produits d'exploitation sont en hausse de 11 % grâce à l'augmentation des cotisations et des recettes des cours et rencontres sportives, et ce malgré des subventions en baisse de 6 %. Les charges d'exploitation sont en hausse de 30 %, elles reflètent la reprise des activités à un niveau presque similaire à la période antérieure à la crise sanitaire. L'association LSM prépare l'avenir en travaillant à l'ajustement à la hausse de ses tarifs, en vue d'une baisse drastique des subventions des collectivités qui viendra bouleverser son modèle économique, même si elle peut s'appuyer sur des fonds propres confortables au 30 juin 2022 (67 % de son bilan total).

**III - Programme d'activités 2022-2023**

LSM propose des pratiques sportives diversifiées au sein de 18 sections dont la toute nouvelle section consacrée aux échecs.

Le programme d'activités 2022-2023 comprend aussi diverses manifestations :

- Parenthèse Estivale Métropole (qui s'est tenue en juillet 2022),
- l'Ekiden, un marathon en équipes de 6 coureurs,
- un tournoi de tennis Open ou multichances,
- un tournoi de football interentreprises,
- un tournoi de l'Union française des œuvres Laïques d'éducation physique (UFOLEP) de badminton,
- un tournoi de golf amateurs,
- des sorties de randonnée pédestre,
- des sorties de ski alpin,
- la fête du natisme à la base de voile de Merzieux,
- le festival Entre Rhône et Saône, Ville de Lyon,
- un événement festif de remerciement des bénévoles.



La subvention d'autonomie, d'un montant estimé à 65 000 €, est destinée à couvrir les dépenses relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole. Elle sera versée en une seule fois sur appel de fonds, dans un délai global de 45 jours suivant la signature de la convention. Au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023, son montant sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des dépenses réelles de l'association pour ces mises à disposition ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

1° - **Prend acte** du programme d'activités 2022-2023 de l'association LSM.

2° - **Approuve** :

a) - la convention d'attribution de subventions de fonctionnement à passer entre la Métropole et l'association LSM pour son programme d'activités 2022-2023.

b) - l'attribution d'une subvention de 133 000 € à l'association LSM dont :

- 68 000 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme d'activités 2022-2023 de l'association.

- 65 000 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - **La dépense** correspondant à la participation financière de la collectivité octroyée pour l'année 2023 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 133 000 € - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2804352.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2341

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Rénovation des toitures du collège Victor Schoelcher - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

Le collège Schoelcher, situé au 273 rue Victor Schoelcher à Lyon 9ème, dans le quartier de La Duchère, est bordé au nord par l'avenue de Champagne, au sud et à l'est par la rue Victor Schoelcher et à l'ouest par des bâtiments d'habitation.

Le collège est composé de différents bâtiments à toitures terrasse ou toitures à plaques nervurées. L'opération ne porte pas sur l'ensemble du complexe mais uniquement sur un bâtiment d'extension construit en 1994 (bâtiment K), soit 1 100 m². Celui-ci est composé du grand hall d'entrée du collège, du self, des salles de classes en rez-de-chaussée, des bureaux administratifs, du centre de documentation et d'information (CDI) à l'étage, des salles informatiques et de couloirs de circulation.

La couverture concernée présente une surface proche de 1 100 m² en plaques nervurées.

Depuis quelques années, des infiltrations d'eaux pluviales en toiture et le long des murs ainsi que des problèmes de condensation sont constatés. Ces infiltrations dégradent l'enveloppe du bâtiment et ont un impact direct sur le confort des utilisateurs. Il convient donc d'apporter une solution technique pour résoudre ces désordres.

#### II - Le projet

À la suite des différents diagnostics réalisés, 2 désordres importants sur l'ensemble de ceux détectés sur le bâtiment amènent un inconvénient et empêchent la réalisation de travaux intérieurs sollicités par l'établissement :

- forte condensation : moisissures dans l'isolant et sur les murs, présence d'humidité dans les plafonds et sur les parois,  
- infiltrations d'eaux pluviales : traces sur les poutres et les murs.

Pour remédier à ces problèmes, le projet consiste à refaire à neuf la couverture en plaques nervurées et à réaliser des travaux de renforcement de charpente.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation de la toiture est estimé à 600 000 € TTC répartis comme suit :

- prestations intellectuelles : 32 000 € TTC ;
- travaux de toiture : 568 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet de rénovation de la toiture du bâtiment K du collège Victor Schoëicher à Lyon 6ème.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, pour un montant de 540 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 540 000 € en 2024, sur l'opération n° 0P34O9540.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 600 000 € pour le budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 60 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter, auprès de tout organisme, une subvention d'équipement,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'instruction des demandes et à leur régularisation.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2342

Commission permanente du 22 mai 2023

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains - Période de février 2023**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, en vertu de l'article L 3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales (CGCT), est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la délégation de service public des cimetières à la Société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période de février 2023, telles que jointes au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de février 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2343

Commission permanente du 22 mai 2023

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : Finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) :  
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette**  
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-16, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 5 janvier 2023, la SA d'HLM CDC habitat social a informé la Métropole de Lyon, dans le contexte actuel de forte augmentation des taux d'intérêts, de sa volonté d'alléger le coût financier d'une partie de son encours auprès de la CDC. Cela aura pour impact de contenir les potentielles nouvelles hausses du livret A et de ralentir la progression trop rapide des échéances.

Dans ce cadre, elle souhaite donc réaménager une partie de sa dette souscrite en passant à taux fixe ou en modifiant le capital restant dû (CRD), le taux de progressivité, la périodicité, l'index, la marge appliquée sur l'index, la durée résiduelle, les modalités de révision, la date de prochaine échéances ou encore les conditions de remboursement anticipé pour certains de ses prêts.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	CRD au 01/09/2022 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réaménagement de 36 emprunts	diverses adresses	13 246 385,91	85	11 259 428,02

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts sont le passage à taux fixe pour 13 emprunts et la modification d'une ou de plusieurs caractéristiques financières pour 23 autres emprunts.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans les avenants de prêt joints au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle avant réaménagement	Durée résiduelle après réaménagement	Taux après réaménagement (en %)
1216509	827 151,30	30 ans	30 ans	2,62

2° - Modification de l'index, de la marge, du taux de progressivité, des modalités de révision, de la date d'échéance, de la périodicité et/ou des conditions de remboursement anticipé :

- CRD : 7 744 964,39 €.
- nombre de prêts : 23.
- index phase 1 : livret A.
- marge : 60, 70, 80 ou 119 points de base (Pdb).
- durée en année : 20 à 40 années.
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés) ou amortissement prioritaire.
- périodicité : annuelle.
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle SWAP.
- modalité de révision : double révisabilité.

Numéro ligne de prêt / de contrat	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Taux de progressivité (en %)
1033830	19 322,62	32 ans	01/08/2023	-0,50
1046937	16 925,23	34 ans	01/10/2022	-0,50
1047603	13 583,88	34 ans	01/10/2022	-0,50
1111159	120 013,80	36 ans	01/07/2023	-0,50
1131629	102 874,44	37 ans	01/03/2023	-0,50
1153116	16 721,80	38 ans	01/01/2023	0
1166394	264 433,75	40 ans	01/10/2022	0
1173893	116 249,23	39 ans	01/11/2022	-0,50
1174358	384 797,19	40 ans	01/11/2022	-0,50
1188826	256 325,69	39 ans	01/05/2023	-0,50
1216513	492 155,40	40 ans	01/04/2023	-0,50
1255106	739 615,61	32 ans	01/11/2022	-0,50
1320313	552 100,20	20 ans	01/11/2022	0
1320314	343 902,23	40 ans	01/11/2022	0
5141845 / 50267	1 488 100,86	34 ans	01/09/2023	0
1044673	18 703,69	21 ans	01/09/2023	1
1062475	571 751,40	22 ans	01/09/2023	1
1062477	238 420,46	34 ans	01/09/2023	-0,50
1064280	75 176,93	35 ans	01/12/2022	-0,50
1064281	169 897,01	23 ans	01/09/2023	1

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;  
Vu le dossier ;  
Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

1° - Réitérer sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 36 prêts réaménagés d'un montant total de CRD au 1<sup>er</sup> septembre 2022 de 13 246 385,91 € et souscrits par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des avenants de prêt n° 139339, 139357, 139382 et 139411.

Le réaménagement de dette, constitué de 36 prêts, est destiné à passer à taux fixe ou à modifier d'autres caractéristiques financières des emprunts afin d'alléger le coût de la dette.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux avenants de prêt précités, sans modification des caractéristiques financières et de la durée des prêts, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les avenants de prêt, objet de la garantie, sont joints au dossier et précisent :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt modifiée comme suit :

1° - Conversion vers taux fixe à 2,61 % :

- CRD : 5 501 421,52 €.
- nombre de prêts : 13.
- index phase 1 : livret A+ 0,60.
- taux phase 2 : 2,61 %.
- taux fixe : 2,61 %.
- durée restante en année : 30 ans.
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés).
- périodicité : annuelle.
- date de prochaine échéance : 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT).

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle avant réaménagement	Durée résiduelle après réaménagement	Taux après réaménagement (en %)
1123431	82 836,73	27 ans	30 ans	2,62
1154077	471 707,39	29 ans	30 ans	2,62
1157520	1 119 571,31	29 ans	30 ans	2,62
1157916	620 997,52	29 ans	30 ans	2,62
1021685	13 336,86	31 ans	30 ans	2,62
1111164	96 923,66	26 ans	30 ans	2,62
1131660	183 519,05	27 ans	30 ans	2,62
1152950	108 720,20	28 ans	30 ans	2,62
1153100	53 035,66	28 ans	30 ans	2,62
1173892	148 433,11	29 ans	30 ans	2,62
1174357	640 994,69	30 ans	30 ans	2,62
1188823	308 980,79	29 ans	30 ans	2,62

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2343

4

Numéro ligne de prêt / de contrat	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Taux de progressivité (en %)
1123425	60 771,96	37 ans	01/12/2022	- 0,50
1154075	317 940,08	39 ans	01/03/2023	0
1157523	203 436,25	39 ans	01/04/2023	0

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porté, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2344

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 65 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) la Clairière, îlots G1 et G2**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la construction de 65 logements sis ZAC la Clairière, îlots G1 et G2 à Bron pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 65 logements	ZAC la Clairière, îlots G1 et G2 à Bron	5 569 596	100	5 569 596

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5530775	5530776
montant de la ligne du prêt	685 951 €	381 804 €
commission d'instruction	410 €	220 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,46 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,46 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,46 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,46 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échecances	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 569 596 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145404.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 65 logements sis ZAC la Clairière, îlots G1 et G2 à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5530771	5530772	5530773	5530774
montant de la ligne du prêt	1 364 907 €	921 287 €	1 638 824 €	576 823 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,46 %	2,8 %	3,46 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,46 %	2,8 %	3,46 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,46 %	-0,2 %	0,46 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,46 %	2,8 %	3,46 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échecances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

**3° - Autorise le Président de la Métropole à :**

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE****GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2345

*Commission permanente du 22 mai 2023*

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 29 logements situés 23 à 29 rue de l'Oratoire**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage l'acquisition-amélioration de 29 logements situés 23 à 29 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 29 logements	23-29 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire	4 518 588	85	3 840 800

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur 85 % du capital emprunté pour les entreprises sociales de l'habitat non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu le dit dossier ;

Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 518 588 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137714.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 29 logements situés 23 à 29 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLA foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLS développement durable (DD) 2022
identifiant de la ligne du prêt	5491926	5491922	5491923	5491924
montant de la ligne du prêt	366 233 €	847 446 €	592 154 €	328 581 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,11 %	0,8 %	1,47 %	2,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,11 %	0,8 %	1,47 %	2,11 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	-	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	-0,2 %	0,47 %	1,11 %
taux d'intérêt	2,11 %	0,8 %	1,47 %	2,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	1 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2022	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5491925	5491920	5491921
montant de la ligne du prêt	449 627 €	1 157 949 €	776 604 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,47 %	1,6 %	1,47 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,47 %	1,6 %	1,47 %
phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,47 %	0,6 %	0,47 %
taux d'intérêt	1,47 %	1,6 %	1,47 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.



**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
n° CP-2023-2346

*Commission permanente du 22 mai 2023*

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 12 logements sis 6 chemin Saint Roch**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la construction de 12 logements situés 6 chemin Saint Roch à Charbonnières-les-Bains pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 12 logements	6 chemin Saint Roch à Charbonnières-les-Bains	1 400 159	100	1 400 159

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 400 159 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145326.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 12 logements sis 6 chemin Saint Roch à Charbonnières-les-Bains.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	CPLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5521564	5521566	5521565
montant de la ligne du prêt	556 269 €	755 589 €	88 301 €
commission d'instruction	330 €	450 €	50 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 640 219 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144608.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements situés 3 rue Pierre Pays à Collonges-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5527366	5527365
montant de la ligne du prêt	133 848 €	73 020 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance et intérêts prioritaires	échelance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE****GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2347

**Commission permanente du 22 mai 2023**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements situés 3 rue Pierre Pays**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliage habitat envisage l'acquisition en VEFA de 3 logements situés 3 rue Pierre Pays à Collonges-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 3 logements	3 rue Pierre Pays à Collonges-au-Mont-d'Or	640 219	85	544 187

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0%	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	horizon	horizon
identifiant de la ligne du prêt	5527441	5527440
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	290 850 €	142 501 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,61 %	3,61 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,61 %	3,61 %
phase d'amortissement 1		
durée	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index		
taux d'intérêt	3,63 %	3,63 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée de la période	35 ans	55 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 286 605 € souscrit par la SA Alliage habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145220.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sis 3 rue du Plâtre à Lyon 1er.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garanti ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5528444	5528443
montant de la ligne du prêt	169 578 €	117 027 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée de la période	40 ans	57 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2348

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 4 logements sis 3 rue du Plâtre**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliage habitat envisage l'acquisition-amélioration de 4 logements sis 3 rue du Plâtre à Lyon 1er pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 4 logements	3 rue du Plâtre à Lyon 1er	286 605	85	243 615

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2348

3

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéde habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2349

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 15 logements sis 38 rue Crillon, 45 rue Garibaldi, 53 et 57 rue Tronchet**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Sollar envisage l'acquisition-amélioration de 15 logements situés 38 rue Crillon, 45 rue Garibaldi, 53 et 57 rue Tronchet à Lyon 6ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 15 logements	38 rue Crillon, 45 rue Garibaldi, 53 et 57 rue Tronchet à Lyon 6ème	2 120 480	85	1 802 409

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Sollar ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu le dit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB)
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement		240 mois
durée		20 ans
index		taux fixe
marge fixe sur index		-
taux d'intérêt		0 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé		sans indemnité
modalité de révision		sans objet
taux de progression de l'amortissement		0 %
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée de la période		20 ans
index		livret A
marge fixe sur index		0,6 %
taux d'intérêt		3,6 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire		sans indemnité
modalité de révision		simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement		0%
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360

**b) - la garantie aux conditions suivantes :**

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Soliar pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Où l'avis de sa commission financières, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 120 480 € souscrit par la SA d'HLM Soliar auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145118.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 15 logements situés 38 rue Crillon, 45 rue Garibaldi, 53 et 57 rue Tronchet à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5527951	5527950	5527953	5527952
montant de la ligne du prêt	307 072 €	229 621 €	898 440 €	550 347 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement anticipé volontaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
modalité de révision	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
taux de progressivité des échéances	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
mode de calcul des intérêts	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
base de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB)
2.0 tranche 2020		
enveloppe		5527954
identifiant de la ligne du prêt		40 ans
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt		135 000 €
montant de la ligne du prêt		80 €
commission d'instruction		annuelle
durée de la période		1,1 %
taux de période		1,1 %
TEG de la ligne du prêt		



Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2349 4

**3° - Autorise le Président de la Métropole à :**

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Sollar selon les modalités précitées,  
 b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
 la métropole

n° CP-2023-2350

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Baigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement sis 26 à 30 rue Puisard**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Baigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA d'un logement situé 26 rue Puisard à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA d'un logement	26 rue Puisard à Lyon 8ème	192 828	85	163 904

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Baigère Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 192 828 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144856.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement situé 26 rue Puisard à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	PLS	PLS foncier
enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5519361	5519360	5519359
montant de la ligne du prêt	52 183 €	58 645 €	82 000 €
commission d'instruction	30 €	30 €	40 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 170 894 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139266.**

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 45 logements situés 166 à 180 route de Vienne à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5488428	5488429	5488426	5488427
montant de la ligne du prêt	638 342 €	601 797 €	1 208 175 €	1 728 580 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,39 %	2,6 %	2,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,39 %	2,6 %	2,39 %

phase d'amortissement

durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,39 %	0,6 %	0,39 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,39 %	2,6 %	2,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échelances	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2351

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements sis 166 à 180 route de Vienne**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage l'acquisition en VEFA de 45 logements situés 166 à 180 route de Vienne à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 45 logements	166 à 180 route de Vienne à Lyon 8ème	4 170 894	85	3 545 260

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les entreprises sociales de l'habitat non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2352

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 113 logements situés 80-90 chemin du Pommier et 28-30 rue Collet**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliadé habitat envisage la réhabilitation de 113 logements situés 80-90 chemin du Pommier et 28-30 rue Collet à Meyzieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en-%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 113 logements	80-90 chemin du Pommier et 28-30 rue Collet à Meyzieu	3 231 079	85	2 746 418

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 95 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 231 079 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145159.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 113 logements situés 80-90 chemin de Pommier et 28-30 rue Collet à Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt, précisé, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAU)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5523864	5523865
montant de la ligne du prêt	2 101 079 €	1 130 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	-0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renvoyant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précisées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

## DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 69 420 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145177.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 11 rue de Bourgogne à Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5529830	5529831
montant de la ligne du prêt	42 094 €	20 826 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2,0 franchise 2019
identifiant de la ligne du prêt	5529832
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	6 500 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,09 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,09 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON la métropole

n° CP-2023-2353

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 11 rue de Bourgogne**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Messames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliage habitat envisage l'acquisition-amélioration d'un logement situé 11 rue de Bourgogne à Meyzieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	11 rue de Bourgogne à Meyzieu	69 420	85	59 008

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre recommandée en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,



Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2354

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2354

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 27 logements sis 9 rue Paul Gauguin - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1141 du 7 février 2022**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié Habitat envisage l'acquisition en VEFA de 27 logements sis 9 rue Paul Gauguin à Meyzieu pour laquelle la réitération de la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 27 logements	9 rue Paul Gauguin à Meyzieu	3 291 082	85	2 797 421

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Cette opération a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1141 du 7 février 2022. Le prêt n° 128841 n'a pas pu être validé en l'absence de production d'une garantie par l'autre co-garant, d'où une délibération modificative avec un nouveau prêt assorti de nouvelles conditions financières.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garanties établie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié Habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Réitérer sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 291 082 € souscrit par la SA d'HLM Allié Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145178.**

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements sis 9 rue Paul Gauguin à Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	CPLS
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	Complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5529878	5529877	5529879
montant de la ligne du prêt	940 310 €	1 128 371 €	1 046 901 €
commission d'instruction	560 €	670 €	620 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe		2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt		5529880
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt		40 ans
montant de la ligne du prêt		175 500 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
commission d'instruction	100 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

## 3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2355

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2355

*Commission permanente du 22 mai 2023*

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

**Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements situés 22 rue Maurice Jarrosson - 21 Impasse du Vallon**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié Habitat envisage l'acquisition en VEFA de 7 logements situés 22 rue Maurice Jarrosson - 21 Impasse du Vallon à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 7 logements	22 rue Maurice Jarrosson - 21 Impasse du Vallon à Sainte-Foy-lès-Lyon	746 327	85	634 380

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié Habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 746 327 € souscrit par la SA d'HLM Allié Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145153.**

**Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés 22 rue Maurice Jarrosson - 21 Impasse du Vallon à Sainte-Foy-lès-Lyon.**

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5526397	5526396
montant de la ligne du prêt	67 691 €	90 767 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2355

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2355

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-	0%	0%
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2020	horizon	horizon
identifiant de la ligne du prêt	5526395	5526412	5526411
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	45 500 €	268 384 €	273 985 €
commission d'instruction	20 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	3,69 %	3,66 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	3,69 %	3,66 %

b) - la garantie aux conditions suivantes :

phase d'amortissement 1

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

240 mois  
20 ans  
taux fixe  
taux fixe  
taux fixe  
3,92 %  
annuelle  
amortissement prioritaire  
sans indemnité  
sans objet  
0 %  
0 %  
équivalent  
30 / 360

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

phase d'amortissement 2

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

20 ans  
livret A  
0,6 %  
3,6 %  
75 ans  
livret A  
0,6 %  
3,6 %

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

35 ans  
livret A  
0,6 %  
3,6 %

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitât pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

30 / 360

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

30 / 360

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitât selon les modalités précitées,

30 / 360

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

30 / 360

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2356

*Commission permanente du 22 mai 2023*

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

**Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements sis 14-16 rue Sainte Marguerite**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition-amélioration de 10 logements sis 14-16 rue Sainte Marguerite à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 10 logements	14-16 rue Sainte Marguerite à Sainte-Foy-lès-Lyon	447 172	100	447 172

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 447 172 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145504.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 10 logements sis 14-16 rue Sainte Marguerite à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5524516	5524517	5524518	5524519
montant de la ligne du prêt	19 331 €	232 025 €	93 431 €	102 385 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,36 %	2,8 %	3,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,36 %	2,8 %	3,36 %

phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,36 %	-0,2 %	0,36 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,36 %	2,8 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30360	30360	30360	30360

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2357

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 41 logements sis 45-47-49 avenue Jean Jaurès**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la construction de 41 logements situés 45-47-49 avenue Jean Jaurès à Saint-Fons pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 41 logements	45-47-49 avenue Jean Jaurès à Saint-Fons	3 103 487	100	3 103 487

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2356 3

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 103 487 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145403.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 41 logements sis 45-47-49 avenue Jean Jaurès à Saint-Fons.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5530718	5530719
montant de la ligne du prêt	1 497 829 €	1 605 658 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt périodique	3,6 %	3,6 %
profil d'amortissement	annuelle	annuelle
condition de remboursement anticipé	annuelle	annuelle
modalité de révision	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
taux de progressivité des échéances	indemité actuarielle	indemité actuarielle
mode de calcul des intérêts	double révisabilité normale	double révisabilité normale
base de calcul des intérêts	- 1 %	- 1 %
	équivalent	équivalent
	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président.



**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 241 347 € souscrit par la SA d'HLM Alliaide habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145499.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 42 logements sis 15 rue Diderot à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5529873	5529872
montant de la ligne du prêt	1 015 314 €	227 254 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,9 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
margin fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2,0 tranche 2018	horizon	horizon
identifiant de la ligne du prêt	5529876	5529875	5529874
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	273 000 €	2 169 875 €	555 904 €
commission d'instruction	160 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	3,69 %	3,67 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	3,69 %	3,67 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2358

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliaide habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 42 logements sis 15 rue Diderot**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliaide habitat envisage la construction de 42 logements situés 15 rue Diderot à Saint-Priest pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 42 logements	15 rue Diderot à Saint-Priest	4 241 347	85	3 605 146

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Caractéristiques de la ligne de prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt local à usage social (PLUS)	PLUS foncier
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	3,92 %	3,92 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	55 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-	0%	0%
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,  
b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**n° CP-2023-2359**  
**Commission permanente du 22 mai 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
 la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune  
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 203 à 205 avenue du Général de Gaulle**  
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements situés 203 à 205 avenue du Général de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 10 logements	203 à 205 avenue du Général de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune	1 316 506	85	1 119 031

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

**DELIBERE**

1° - **Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 316 506 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145502.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 203 à 205 avenue du Général de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5531441	5531442	5531445	5531444
montant de la ligne du prêt	172 498 €	104 446 €	605 272 €	369 290 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
commission CGLLS	0 €	0 €	1 815,62 €	1 107,87 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,42 %	3,62 %	3,43 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,42 %	3,62 %	3,43 %

phase d'amortissement

durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,42 %	0,6 %	0,42 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,42 %	3,6 %	3,42 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	DR (double révisibilité)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échecances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranches 2020
identifiant de la ligne du prêt	5531443
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	66 000 €
commission d'instruction	30 €
commission CGLLS	195 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,11 %
TEG de la ligne du prêt	1,11 %
	phase d'amortissement 1
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
margin fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
	phase d'amortissement 2
durée	20 ans
index	livret A
margin fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président.

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2360

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 187 114 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145396.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements situés 60 à 64 avenue de la République à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5530480	5530481	5530482	5530483
montant de la ligne du prêt	332 675 €	237 261 €	825 305 €	681 873 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
commission CGLLS	0 €	0 €	2 475,92 €	1 985,62 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,39 %	3,62 %	3,4 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,39 %	3,62 %	3,4 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,39 %	0,6 %	0,39 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,39 %	3,6 %	3,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnit� actuarielle	indemnit� actuarielle	indemnit� actuarielle	indemnit� actuarielle
modalit� de r�vision	DR (double r�visibilit�)	DR	DR	DR
taux de progressivit� des �checances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des int�r�ts	�quivalent	�quivalent	�quivalent	�quivalent
base de calcul des int�r�ts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2360

Commission permanente du 22 mai 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la m tropolis

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consult e(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Garanties d'emprunts accord es   la soci t  anonyme (SA) d'habitations   loyers mod r s (HLM) Immobili re Rh ne-Alpes aupr s de la Caisse des d p ts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en  tat futur d'ach vement (VEFA) de 20 logements sis 60   64 avenue de la R publique**

Service : D l gation Pilotage ing nierie administrative et financi re - Direction Finances et contr le de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de d lib ration qui suit :

Le Conseil, par d lib ration n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a d l gu  une partie de ses attributions   la Commission permanente,   l'exception de celles vis es aux articles L 3631-6, L 3312-1   L 3312-3 et L 1612-12   L 1612-15 et L 3633-2 du code g n ral des collectivit s territoriales.

La SA d'HLM Immobili re Rh ne-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 20 logements situ s 60   64 avenue de la R publique   Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financi re de la M tropole de Lyon est sollicit e.

Cette op ration figure dans le tableau ci-dessous :

Op�ration	Adresse	Capital emprunt� (en �)	Pourcentage garanti par la M�tropole (en %)	Montant garanti par la M�tropole (en �)
acquisition VEFA de 20 logements	60 � 64 avenue de la R�publique � Tassin-la-Demi-Lune	2 187 114	85	1 859 047

La M tropole peut accorder sa garantie, pour les op rations d'acquisition en VEFA,   hauteur de 85 % du capital emprunt  pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la dur e d'amortissement des emprunts garantis sont pr cis s dans le contrat de pr t joint au dossier.

Il est pr cis  que cette op ration a d j fait l'objet d'une d lib ration de la Commission permanente n° CP-2021-0464 du 26 avril 2021. La pr sente d lib ration fait suite au refus de garantie par la Commune de Tassin-la-Demi-Lune et la signature d'un nouveau de contrat de pr t avec, comme nouveau co-garant, la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

En contrepartie des garanties accord es, la M tropole b n ficie d'un droit de r servation de 17 % du nombre de logements pour toute op ration d'acquisition, de construction ou de r habilitation.

Le droit de r servation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont d finis dans la convention de garantie  tablie entre la M tropole et la SA d'HLM Immobili re Rh ne-Alpes ;

Copie pour information   M. le Vice-Pr sident d l gu  : Bertrand Artigny

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2,0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5530479
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	130 000 €
commission d'instruction	70 €
commission CGLLS	390 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,11 %
TEG de la ligne du prêt	1,11 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	Simple Révisibilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 146 518 € souscrit par la SA d'HLM Alliadé Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145345.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 4 rue du Château à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	horizon
identifiant de la ligne du prêt	5531687
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	146 518 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,69 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,69 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	-
durée	5 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	3,92 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux de progression de l'amortissement	-
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2361

Commission permanente du 22 mai 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 4 rue du Château**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliadé Habitat envisage l'acquisition-amélioration d'un logement situé 4 rue du Château à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	4 rue du Château à Vénissieux	146 518	85	124 541

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé Habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif à usage social (PLUS)
condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2362

Commission permanente du 22 mai 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliaide habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements situés 4-6 rue Alfred de Musset**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliaide habitat envisage l'acquisition-amélioration de 2 logements situés 4-6 rue Alfred de Musset à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 2 logements	4-6 rue Alfred de Musset à Villeurbanne	50 217	85	42 685

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arignay

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

## DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 50 217 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144487.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements situés 4-6 rue Alfred de Musset à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2023	complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5525415	5525416
montant de la ligne du prêt	30 689 €	19 528 €
commission d'instruction	10 €	10 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2363

2

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 291 697 € souscrit par la SA d'HLM Alliéade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145172.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 108 logements situés 58-60 rue Lafontaine et 33 rue Florian à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précisé :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5522541	5522540
montant de la ligne du prêt	945 697 €	1 346 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	-0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	annuelle	annuelle
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2363

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 108 logements situés 58-60 rue Lafontaine et 33 rue Florian**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéade habitat envisage la réhabilitation de 108 logements situés 58-60 rue Lafontaine et 33 rue Florian à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 108 logements	58-60 rue Lafontaine et 33 rue Florian à Villeurbanne	2 291 697	85	1 947 943

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2364

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliaide habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 53 logements sis 17 avenue Francis de Pressensé**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliaide habitat envisage la réhabilitation de 53 logements sis 17 avenue Francis de Pressensé à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 53 logements	17 avenue Francis de Pressensé à Villeurbanne	1 565 021	85	1 330 268

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

**3° - Autorise le Président de la Métropole à :**  
 a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,  
 b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 565 021 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145169.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 53 logements sis 17 avenue Francis de Pressensé à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5524458
montant de la ligne du prêt	1 565 021 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	307 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**n° CP-2023-2365**

**Commission permanente du 22 mai 2023**

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) : Villeurbanne  
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéade habit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 8 bis rue Emile Decorps**  
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéade habit envisage l'acquisition en VEFA de 17 logements sis 8 bis rue Emile Decorps à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 17 logements	8 bis rue Emile Decorps à Villeurbanne	153 000	85	130 050

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéade habit ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 153 000 € souscrit par la SA d'HLM Alliéade habit auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145223.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements sis 8 bis rue Emile Decorps à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2,0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5530327
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	153 000 €
commission d'instruction	90 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
durée du différé d'amortissement	phase d'amortissement 1
durée	240 mois
index	20 ans
taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
	phase d'amortissement 2

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profi d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

**b) - la garantie aux conditions suivantes :**

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,  
 b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,



Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 724 781 € souscrit par la SA d'HLM Alliadé habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145271.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements sis 1-3 rue Notre Dame/79 rue Jean-Claude Vivant à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD 2019
identifiant de la ligne du prêt	552729	552728
montant de la ligne du prêt	522 458 €	1 034 323 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe		2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt		553029
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt		40 ans
montant de la ligne du prêt		168 000 €
commission d'instruction		100 €
durée de la période		annuelle
taux de période		1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt		1,4 %

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2366

Commission permanente du 22 mai 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consulté(e) pour information :  
 Commune(s) : Villeurbanne  
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 12 logements sis 1-3 rue Notre Dame/79 rue Jean-Claude Vivant**  
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliadé habitat envisage l'acquisition-amélioration de 12 logements sis 1-3 rue Notre Dame/79 rue Jean-Claude Vivant à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 12 logements	1-3 rue Notre Dame/79 rue Jean-Claude Vivant à Villeurbanne	1 724 781	85	1 466 065

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociétaires de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2367

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

1° - **Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 63 000 € souscrit par la SA d'HLM Alliéade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145544.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés 127 avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2,0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5445289
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	63 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
durée du différé d'amortissement	phase d'amortissement 1
durée	240 mois
Index	20 ans
marge fixe sur index	taux fixe
taux d'intérêt	-
périodicité	0%
profil d'amortissement	annuelle
condition de remboursement anticipé	amortissement prioritaire
modalité de révision	sans indemnité
taux de progression de l'amortissement	sans objet
	0 %

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2367

Commission permanente du 22 mai 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements situés 127 avenue Roger Salengro - Complément à l'arrêté du Président n° 2020-05-04-R-0357 du 4 mai 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéade habitat envisage l'acquisition en vente en VEFA de 7 logements situés 127 avenue Roger Salengro à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 7 logements	127 avenue Roger Salengro à Villeurbanne	63 000	85	53 550

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

Cette opération a fait l'objet de l'arrêté du Président n° 2020-05-04-R-0357 du 4 mai 2020. Un prêt haut de bilan de la CDC complète le financement des prêts locatifs sociaux (PLS) souscrits auprès du Crédit agricole et garantis le 4 mai 2020.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président.

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées.

**DELIBERE**

**Désigne** ..... pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du CEREMA

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2368

Commission permanente du 22 mai 2023

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Le CEREMA est né en 2014 de la transformation des Centres d'études techniques de l'équipement (CETE), créés en 1967, et du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), créé en 1994.

Cet établissement public intervient auprès de l'Etat, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de 2<sup>ème</sup> niveau (assistance à maîtrise d'ouvrages, expertises, méthodologie etc.) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement -CAUE-, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

En application de l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, l'adhésion des collectivités territoriales au CEREMA est possible suite à sa transformation en établissement public national et local à pilotage partagé.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2043 du 27 février 2023, la Métropole a donc adhéré au CEREMA.

### II - Modalités de représentation

Suite à cette adhésion, la Métropole doit désigner un représentant qui participera à la gouvernance de l'établissement (conseil d'administration, conseil stratégique, comités d'orientation régionaux et conférences techniques territoriales) :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2369

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son programme d'actions 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon, dans le cadre de sa compétence lutte contre la pollution de l'air, prend part à la surveillance et au diagnostic de la qualité de l'air sur son territoire (documents cadre d'urbanisme, actions en faveur de la qualité de l'air, qualité olfactive, etc.).

Depuis 2016, la Métropole agit en faveur de la qualité de l'air par des actions concrètes comme la zone à faibles émissions - mobilité (ZFE-m) ou la prime air bois. Elle se préoccupe, également, de la préservation du climat, notamment par la déclinaison des actions du plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019.

L'association ATMO AuRA est un observatoire agréé par le ministère de la Transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région Auvergne-Rhône-Alpes. L'association a pour objet, notamment, la gestion d'un observatoire environnemental de l'air et de la pollution atmosphérique sur le territoire régional. Son activité se décline, également, en actions d'amélioration des connaissances, d'études, d'information et de communication concernant la qualité de l'air. Son conseil d'administration est formé de 4 collèges : Etat, collectivités, monde économique, associations et personnes qualifiées. Le financement de l'association est assuré par des cotisations obligatoires pour les 3 premiers collèges et par des financements propres.

Cette association, par son intervention dans le domaine de la qualité de l'air, participe à la mise en œuvre et au suivi des politiques de la Métropole ayant un impact sur cette dernière, dans le secteur des transports, résidentiel et tertiaire, industriel et chaufferies, urbanisme, etc.

Son activité est donc compatible avec les compétences exercées par la Métropole en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie dont la lutte contre la pollution de l'air au titre de l'article L.3641 du code général des collectivités territoriales.

### II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1278 du 11 avril 2022, la Métropole a versé une subvention à l'association à hauteur de 275 000 € dans le cadre de son programme d'action sur les champs suivants :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

- concernant la ZFE-m, dans la continuité de l'accompagnement réalisé depuis le démarrage du dossier, l'association a participé aux travaux d'évaluation des effets attendus de l'extension du dispositif, prévu de 2023 à 2026, concernant les véhicules portant les vignettes Crit'Air 4, 3 et 2. L'association a également réalisé un suivi de l'efficacité de la ZFE en vigueur, à l'aide de plusieurs campagnes de mesures,

- l'association a accompagné le service de protection maternelle et infantile (PMI) de la Métropole dans l'instruction d'une dizaine de demandes d'implantations de crèches potentiellement situées dans des secteurs où la qualité de l'air n'était pas favorable à ce type d'établissement,

- l'association ATMO AuRA est intervenue en accompagnement du déploiement des réseaux de chaleur urbains, en particulier pour le suivi de la qualité de l'air autour de la chaufferie biomasse de Vénissieux, avec une première campagne de mesure avant mise en service,

- l'année 2022 a vu la poursuite de la captothèque® sur le territoire de la Métropole (service de prêt de capteurs aux citoyens) permettant la gestion des prêts de capteurs, l'animation, la tenue d'ateliers d'échange, parfois dématérialisés. En 2022, 400 personnes ont pu emprunter un capteur et 1 500 personnes sont abonnées à la plateforme et peuvent prendre connaissance des mesures.

### III - Programme d'actions pour l'année 2023 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions d'ATMO AuRA s'inscrit jusqu' alors dans un plan régional de surveillance de la qualité de l'air (PRSOA) 2018-2021. Des ateliers prospectifs avec les parties prenantes internes et externes ont donné lieu à l'adoption d'un nouveau projet associatif 2022-2025, dont la vision est d'inscrire ATMO comme le référent Air au cœur de l'écosystème territorial, en accompagnement des transitions air-climat-énergie-santé-biodiversité.

Ce projet s'articule autour de 6 grands chantiers :

- développer et déployer une offre d'ingénierie air climat énergie pour accompagner les acteurs du territoire,
- créer un centre de ressources, de formation et d'animation sur l'air,
- faire évoluer la gouvernance pour amplifier la concertation et l'influence d'ATMO,
- renforcer l'accompagnement des partenaires et être présent sur l'ensemble du territoire,
- faire évoluer le modèle économique pour capter de nouvelles ressources,
- anticiper les nouveaux besoins de surveillance, y compris réglementaires.

Ce projet associatif sera complété par un nouveau PRSOA pour la période 2022-2025, afin de s'inscrire dans le cadre réglementaire de l'agrément ministériel.

Ainsi, les actions envisagées par l'association en 2023, sur le territoire de la Métropole en particulier, concerneront les principaux projets suivants :

- accompagnement de la Métropole dans le suivi de la qualité de l'air dans des secteurs particuliers, tels que la Vallée de la Chimie, ainsi qu'autour des chaufferies biomasse,

- accompagnement de la Métropole dans le suivi des plans et programmes (ZFE, PCAET qui inclut les actions comme la prime air bois) et le lien urbanisme-qualité de l'air, en particulier pour les établissements recevant du public sensible,

- développement et animation de la captothèque®, service de prêts de capteurs gratuit pour les habitants,

- soutenir aux actions de communication de la Métropole et participation aux comités techniques des interprofessions.

Le programme d'activité prévoit, également, le maintien de la station de surveillance au niveau de l'école Michel Sarvet à Lyon 1<sup>er</sup>, la poursuite du programme de surveillance sur les dixitres et les métaux lourds autour des incinérateurs.

L'association ATMO AuRA va également déployer de nouvelles actions en direction des agglomérations dépassant les valeurs prescriptions réglementaires, en utilisant les dotations issues de la décision du contenu du Conseil d'Etat de 2022, comme par exemple, une communication plus visible sur la base de l'indice qualité de l'air.

Pour ces actions en faveur de la qualité de l'air, ATMO AuRA propose un suivi des résultats en termes de qualité de l'air à l'aide d'indicateurs, qui participera à l'évaluation des actions en regard des différents objectifs prévus.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2023 sont les suivants :

	Prévisionnel 2022 actualisé (en €)	Prévisionnel 2023 (en €)
<b>produits</b>	<b>11 627 797</b>	<b>11 531 962</b>
<i>dont subvention Métropole</i>	<i>275 000</i>	<i>275 000</i>
<i>dont autres subventions</i>	<i>5 770 962</i>	<i>6 634 222</i>
<i>dont autres produits</i>	<i>5 581 835</i>	<i>4 622 740</i>
<b>charges</b>	<b>10 587 903</b>	<b>11 531 962</b>
<i>dont charges salariales</i>	<i>5 883 000</i>	<i>6 308 000</i>
<i>dont autres charges</i>	<i>4 704 903</i>	<i>5 223 962</i>

Pour mémoire, une cotisation obligatoire est aussi versée par la Métropole. Elle est recalculée chaque année pour tous les membres de l'association et elle est basée sur le nombre d'habitants pour les collectivités territoriales. La cotisation finance les missions réglementaires de l'association (observatoire de l'air, métrologie, etc.). La cotisation pour la Métropole a été ajustée à un montant de 560 111 € pour l'année 2023.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 275 000 € (versement de taxe générale sur les activités polluantes -TGAP- de 15 000 € inclus) au profit de l'association ATMO AuRA dans le cadre de son activité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 275 000 € au profit de l'association ATMO AuRA, dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ATMO AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 275 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P26O2629.**

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,



### 1° - Information directe aux citoyens

Les activités du RNSA contribuent à l'amélioration du bien-être dans la ville en apportant une aide directe aux habitants de la Métropole les plus vulnérables face aux allergies. Sur simple demande, il est possible de recevoir chaque semaine, par e-mail, les prévisions du risque allergique sur la Métropole sous forme d'un bulletin allergo-pollinique. De mi-février à septembre, le bulletin est aussi disponible sur le site internet www.grandlyon.com. Diffusé 1 à 2 fois par semaine, ce bulletin permet aux personnes allergiques de mieux connaître le risque et de prendre les dispositions nécessaires.

Depuis 2020, le RNSA publie également sur les réseaux sociaux des cartes de prévision du risque allergique associé aux 4 pollens les plus allergisants du moment, pour les journées du lendemain et du surlendemain.

### 2° - Lutte contre l'ambrosie

Le RNSA est un acteur majeur des campagnes annuelles de lutte contre l'ambrosie. Il participe à l'amélioration des connaissances, impulse et participe à la sensibilisation du public dans les communes et assure le bon fonctionnement de la plateforme de signalement hébergée par l'Agence régionale de la santé.

### 3° - Conseil scientifique

Les scientifiques du RNSA repèrent et participent aux innovations dans ce domaine pour les proposer en accompagnement des politiques publiques en termes de santé mais aussi d'aménagement. Les travaux et guides pratiques édités par le RNSA à destination des professionnels sont, par exemple, pris en compte dans le choix des espèces ornementales lors d'opérations d'aménagement. En 2022, les Journées scientifiques du RNSA se sont tenues à l'Hotel de Métropole sur le thème des interactions entre le changement climatique et les pollens.

Le bilan d'activité complet de l'année 2022 est annexé à la convention de financement entre la Métropole et le RNSA.

### III - Programme d'actions pour l'année 2023 et plan de financement prévisionnel

En 2023, le RNSA poursuivra ses missions de mesures et informera la population durant toute la saison pollinique de mi-février à mi-octobre.

Deux nouveaux capteurs viendront renforcer le réseau de surveillance des particules biologiques de l'air pour mieux informer les personnes sensibles.

Le RNSA présentera les risques allergiques aux habitants de la Métropole, notamment lors de la fête de la science et de la journée nationale de la qualité de l'air.

Une action innovante se poursuivra sur les prairies de fauche : surveillance sur la saison pollinique des pollens de graminées de plusieurs espaces verts contenant une gestion différenciée des prairies pour évaluer l'impact de ces pollens sur les passants et les iverains.

Les principaux éléments financiers prévisionnels du réseau pour l'exercice 2023 sont les suivants :

	Prévisionnel 2022 actualisé (en €)	Prévisionnel 2023 (en €)
<b>produits</b>	<b>1 204 500</b>	<b>1 188 500</b>
dont subvention Métropole	18 000	18 000
dont autres subventions	501 600	484 800
<b>charges</b>	<b>1 204 500</b>	<b>1 188 500</b>
dont charges salariales	234 000	233 000
dont autres charges	5 000	1 500

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2370

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2023 - Convention entre la Métropole de Lyon et le RNSA**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

Les grains de pollens sont nécessaires au développement des végétaux. Toutefois, pour les 10 à 20 % des habitants de la Métropole qui y sont allergiques, ils constituent une véritable pollution biologique de l'air. Sur le territoire de la Métropole, les pollens de graminées ou d'arbres, tels que le bouleau, sont à l'origine d'allergies importantes mais c'est le pollen d'ambrosie qui suscite le plus de préoccupation.

Le RNSA est une association créée en 1996 pour poursuivre les travaux réalisés depuis 1985 par le laboratoire d'aérobiologie de l'Institut Pasteur à Paris.

Ce réseau a pour objet principal l'étude du contenu de l'air en particules biologiques pouvant avoir une incidence sur le risque allergique pour la population. Le RNSA étudie le contenu de l'air en pollens et en moisissures. Il analyse, par ailleurs, les données cliniques associées sur le territoire national.

Le RNSA fonctionne grâce à un conseil d'administration composé de cliniciens, d'analystes, de membres fonctionnels et d'un conseil scientifique.

Ce réseau, par son intervention dans le champ de la surveillance de la qualité de l'air, participe à la mise en œuvre des politiques de la Métropole en matière de santé et d'amélioration de la qualité de l'air.

#### II - Bilan du programme 2022

Par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1783 du 17 octobre 2022, la Métropole a versé une subvention à l'association à hauteur de 18 000 € pour participer au financement de son programme d'actions sur les champs suivants.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit du RNSA dans le cadre de son activité pour l'année 2023, montant identique à l'année précédente.

Vu le dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit du RNSA dans le cadre de son activité pour l'année 2023.

b) - la convention à passer entre la Métropole et le RNSA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 18 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2629.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2371

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Saint-Priest

Objet : **Bruit et Air - Plan d'exposition au bruit (PEB) - Charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027 - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1784 du 17 octobre 2022 - Approbation de la charte 2022-2027**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

L'aéroport de Lyon-Bron a été construit en 1910 et s'étend aujourd'hui jusqu'aux communes de Bron, Chassieu et Saint-Priest. Il a été, jusqu'en 1975, l'aéroport principal de l'agglomération lyonnaise. Depuis cette date et le transfert des vols commerciaux vers l'Aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, il n'a plus vocation à accueillir des vols commerciaux réguliers de passagers ou de fret.

Les activités de l'aéroport impactent les communes de Bron, Saint-Priest, Chassieu, Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin. Depuis de nombreuses années, dans le cadre d'une démarche volontariste, les associations de riverains, les usagers, entreprises aéronautiques, compagnies, basées, aéroclubs, écoles de formation), le gestionnaire, les élus locaux et métropolitains s'engagent à promouvoir l'établissement de relations responsables. Ils établissent, d'un commun accord, une charte pour l'environnement qui vise à concilier les intérêts de chacun en particulier, le développement économique de l'aéroport, dans le cadre de sa mission de service public, telle que définie à l'article R. 224-1 du code de l'aviation civile, avec le respect de la qualité de vie des riverains.

La Métropole de Lyon était signataire de la précédente charte 2016-2021.

#### II - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1784 du 17 octobre 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1784, du 17 octobre 2022 relative à la signature de la charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027, la Métropole a approuvé la charte issue du dialogue entre les parties intéressées.

Toutefois, les clubs aéronautiques n'ont pas signé ce document car ils considéraient que certaines dispositions n'étaient pas atteignables, notamment pour les vols de formation (tours de piste d'entraînement). Un accord a été trouvé et une nouvelle version de la charte a été votée par les parties en commission consultative pour l'environnement, présidée par la Préfecture le 28 novembre 2022. La grande majorité des points est inchangée. L'accord trouvé avec l'ensemble des parties porte sur une rédaction amendée de la charte, notamment sur l'article 8 traitant des restrictions sur les appareils autorisés à faire des tours de piste d'entraînement et l'article 28 concernant les sanctions appliquées aux clubs.

Ces évolutions amènent, par conséquent, à abroger la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1784 du 17 octobre 2022 et à prendre une nouvelle délibération.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

**2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président.

**III - Contenu de la charte**

La charte 2022-2027 définit des dispositions organisées autour de plusieurs thématiques.

**1° - Maitriser les nuisances et réduire la gêne**

Les mouvements d'aéronefs thermiques seront limités à 75 000 par an (80 000 par an dans la charte précédente). Les pilotes privilégieront les trajectoires produisant le moins d'impact sonore possible au décollage. Sauf exception liée à l'exécution d'une mission de service public (urgence ou sécurité), les hélicoptères effectueront les survols à la hauteur maximale. La création de ligne régulière thermique d'aviation d'affaires sera interdite.

Concernant les tours de piste d'entraînement : le nombre d'écoles de pilotage utilisant des appareils thermiques sera stabilisé à 2. Les horaires des tours de piste seront réduits par rapport à la charte précédente, notamment l'été. La possibilité de faire des tours de piste sera limitée également pour les avions les plus bruyants. Suite aux nouveaux échanges, le calendrier de remplacement des appareils les plus bruyants a été révisé.

Les trajectoires de moindre bruit seront privilégiées au décollage. Un outil de monitoring de ces trajectoires sera mis en place courant 2023 par le gestionnaire. Suite aux nouvelles discussions, des mesures de sanctions internes aux aéroclubs ont été précisées dans la charte pour des tours de pistes incorrects, ou avec des avions non classés A ou hors des plages horaires non autorisés.

**2° - Mesurer, sensibiliser, contrôler et diffuser l'information**

Les instances de concertation sont la commission consultative de l'environnement et le comité de suivi des engagements pour l'environnement. Le suivi de la charte sera présenté sous la forme d'un tableau de bord environnemental dont les indicateurs sont définis dans la charte. Les communes devront faire appliquer les dispositions urbanistiques du PEB.

Une liste de diffusion large permettra d'informer les parties prenantes et les aéroports limitrophes. Les réponses aux réclamations seront formulées dans un délai de 14 jours. Les modalités de circulation de l'information aux communes, parties prenantes et pilotes (avec un système de sanctions internes aux aéroclubs) sont prévues dans la charte. Les mesures prises dans la charte seront intégrées dans l'information aéronautique dite *Aeronautical Information Publication -AIP-*. Dès lors qu'elles seront inscrites dans l'AIP, les infractions pourront, le cas échéant, donner lieu à des sanctions.

**3° - Maitriser les impacts environnementaux**

Plusieurs mesures visent à limiter les émissions de CO<sub>2</sub> et à préserver la qualité de l'air, avec un plan de management des émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments du site et un inventaire annuel des polluants en lien avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

En matière de CO<sub>2</sub>, l'objectif est une baisse de - 63 % des émissions directes entre 2018 et 2030 avec une étape à - 50 % en 2025. Ces baisses attendues sont liées à l'approvisionnement énergétique des locaux (achat d'électricité verte et biogaz) et à d'autres actions à moyen terme (maîtrise des consommations des bâtiments, électrification de la flotte au sol, installation de panneaux solaires, etc.). Des actions spécifiques concernent la qualité de l'air en cas de pic de pollution (interdiction des tours de pistes).

Une deuxième série de mesures tend à préserver la biodiversité par la réalisation d'un inventaire de la faune présente en zone réservée, l'extinction systématique de la piste la nuit, la non-utilisation de pesticides.

Enfin, la charte comporte des mesures pour préserver la ressource en eau.

La charte est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature :

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1784 du 17 octobre 2022,
- b) - la charte de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027.

## 2° - Cas des Communes de Jamneyras, Jons, Pusignan, Villette d'Anthon et de l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry

Les 4 communes situées sur le bassin versant de la station d'épuration de Jonage, à savoir Jamneyras, Jons, Pusignan et Villette d'Anthon ainsi que l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry, ont participé au financement des travaux de construction de la station d'épuration. Elles bénéficiaient, à ce titre, des conditions tarifaires de l'ancienne convention datant de 2006 jusqu'à son terme, soit jusqu'en 2021.

Des conventions de raccordement, avec mise en place d'un dispositif de lissage de 2021 à 2022, ont été signées le 17 novembre 2021 avec les communes et l'Aéroport.

Les conventions fixent la date de mise en place du dispositif de plafonnement à 2023.

### II - Modification de la date de mise en place du plafonnement

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification, par voie d'avenant, de la date de mise en place du dispositif de plafonnement de l'augmentation de la redevance pour les Communes de Chaponost, Jamneyras, Jons, Pusignan, Villette d'Anthon, la CCMP, le SIAHYV et l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Il est proposé de modifier la date de mise en place du dispositif de plafonnement pour prévoir, qu'à compter de 2024, à l'issue de la période de lissage, un dispositif de plafonnement se mettra en place. L'augmentation de la redevance ne pourra pas être supérieure à 4 % d'une année sur l'autre.

A titre exceptionnel, le tarif appliqué par la Métropole sur les volumes de l'année 2023, factures éditées en 2024, sera différent d'un semestre à l'autre :

- 1<sup>er</sup> semestre 2023, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin : taux du dispositif de lissage de l'année 2022 (soit 0,75 €/m<sup>3</sup> pour les communes et 0,63 €/m<sup>3</sup> pour l'Aéroport),

- 2<sup>ème</sup> semestre 2023, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre : taux de base de rémunération de la Métropole tel que calculé selon la convention (soit 0,89 €/m<sup>3</sup> pour les communes et 0,753 €/m<sup>3</sup> pour l'Aéroport) ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la modification de la date de mise en place du dispositif de plafonnement de l'augmentation de la redevance pour les Communes de Chaponost, Jamneyras, Jons, Pusignan, Villette d'Anthon, la CCMP, le SIAHYV et l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

b) - les 8 avenants à passer entre la Métropole et les communes extérieures et l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2372

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Transport et traitement des eaux usées des communes extérieures au territoire métropolitain - Avenants à la convention**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon recueille, dans ses systèmes d'assainissement (réseaux et stations), les effluents de 27 communes situées en dehors de son périmètre, appelé communes extérieures, et de l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Les conditions techniques et financières entre les communes extérieures ou l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry et la Métropole sont régies par des conventions. Les tarifs prévus par ces conventions ont progressivement évolué à la hausse pour passer d'une logique d'incitation au raccordement à une logique d'équité avec les usagers métropolitains.

Après négociation avec certaines communes, la Métropole a prévu, par délibération du Conseil n° 2019-3765 du 30 septembre 2019, un nouveau dispositif de lissage progressif de l'augmentation du tarif sur 3 ans de 2020 jusqu'en 2022.

Une fois la période de lissage terminée et le calcul de la redevance mis en place, un dispositif de plafonnement de l'augmentation de cette redevance est mis en place (4 %). La date de mise en place du plafonnement est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 1° - Cas de la Commune de Chaponost, de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHYV)

La Commune de Chaponost, ainsi que les établissements intercommunaux de la CCMP et du SIAHYV, ont signé des conventions en 2019 et 2019, avec des dispositifs de lissage courant jusqu'en 2020.

Afin d'appliquer à ces 3 entités les conditions financières telles que délibérées en 2019 et, notamment, le dispositif de lissage de l'augmentation du taux de base de la rémunération de la Métropole jusqu'en 2022, un avenant à la convention initiale a été signé le 17 novembre 2021 pour prolonger le lissage jusqu'en 2022.

La date de mise en place du dispositif de plafonnement de l'augmentation de la redevance fixée à 2022 dans la convention initiale, n'a pas été modifiée par cet avenant.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gasperrin

3° - Les recettes d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 2P1902178.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2373

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Comité syndical de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Réalisation d'une médiation artistique autour du risque inondation sur l'axe Saône - Convention de groupement de commandes**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Créé en 1991, le Comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs est un syndicat mixte dont le périmètre recouvre le bassin versant de la Saône et qui a pour mission de coordonner et faciliter l'action des collectivités en matière de gestion de l'eau, notamment en matière de prévention des inondations.

Par délibération du Conseil n° 2022-0935 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon, au titre de sa compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), a approuvé les statuts de l'EPTB Saône et Doubs avec le transfert partiel de la compétence GEMAPI. Ainsi, a été transféré le volet gestion des milieux aquatiques (GEMA) qui correspond aux volets visés aux 1° (aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique) et 8° (protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines) de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Depuis 2004, l'EPTB anime des PAPI sur le bassin de la Saône. Le programme d'études préalable au PAPI Val de Saône et côte viticole, approuvé le 9 février 2023, est le 3<sup>ème</sup> PAPI initié sur ce territoire. Un des axes les plus importants de ce programme est la sensibilisation des populations et la création d'une culture du risque solide et partagée sur l'axe Saône.

La Métropole s'est engagée à porter, en collaboration avec l'EPTB Saône et Doubs, une action de communication et de sensibilisation autour du risque inondation dans le cadre du 3<sup>ème</sup> PAPI. Cela se traduit notamment par la création d'une manifestation artistique autour du risque inondation dont au moins une représentation aura lieu sur une commune métropolitaine qui longe la Saône. La manifestation remontera le long du fleuve pour sensibiliser les populations en amont de la Métropole. Faire partie du PAPI permettra l'action de bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre du fonds Barnier.

### II - Groupement de commandes pour l'achat des prestations artistiques

Afin de formaliser les interactions entre la Métropole et l'EPTB pour l'achat de ces prestations artistiques, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes. Le coordonnateur sera l'EPTB qui assurera, à ce titre, la coordination des événements sur son périmètre.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

**III - Plan de financement**

Le coût global de l'opération de médiation artistique est estimé à 100 000 € que la Métropole financera à hauteur de 10 000 € (10 %).

La répartition des frais liés à l'opération s'établit comme suit :

Financiers	Montants (en €)
fonds européen de développement régional (FEDER)	50 000
État / plan Rhône-Saône	30 000
Métropole	10 000
EPTB Saône et Doubs	10 000
<b>Total</b>	<b>100 000</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - le principe de co-construction d'une opération de médiation artistique autour du risque inondation avec l'EPTB Saône et Doubs,
- b) - le financement de l'opération de médiation artistique à hauteur de 10 000 €,
- c) - la convention constitutive de groupement de commandes à passer entre la Métropole et l'EPTB Saône et Doubs.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P21O2189.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRAND LYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2374

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Tarif applicable au rejet des eaux claires dans les réseaux d'assainissement - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022 portant sur les coefficients appliqués au taux de base de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par la délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022, la Métropole de Lyon a révisé les tarifs et redevances applicables pour l'année 2023.

S'agissant du budget annexe de l'assainissement, le Conseil a, notamment, voté le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 1,0912 € HT par m<sup>3</sup> d'eau assujéti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est appliqué à ce taux de base les coefficients de correction suivants pour les rejets d'eaux claires au réseau public, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement :

- rejet d'eaux claires permanentes : 0,80,
- rejet d'eaux claires temporaires : 0,12.

Toutefois, les eaux claires rejetées dans les réseaux de la collectivité ont un fort impact sur le patrimoine d'assainissement et sur le milieu naturel. Elles génèrent également un surcoût supporté par l'usager pour leur gestion.

**II - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022**

Afin de favoriser leur renvoi au milieu naturel, il est donc proposé de ramener à 1 les coefficients pour les rejets d'eau claires permanentes et temporaires, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public de l'assainissement collectif ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

**DELIBERE**

- 1° - **Approuve** la modification de la délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022.
- 2° - **Fixe** pour l'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, la valeur des coefficients de correction pour les rejets d'eaux claires (permanentes et temporaires) au réseau public à 1, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement.
- 3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2375

Commission permanente du 22 mai 2023

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Cycle de l'eau et assainissement - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention avec l'OTHU - Année 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération vise à appliquer, pour 2023, la convention-cadre tripartite entre la Métropole de Lyon, le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) et l'OTHU pour la période 2023-2026.

#### I - Contexte

La Métropole est membre fondateur de l'OTHU qui réalise des suivis météorologiques de sites opérationnels sur son territoire. Les données, ainsi accumulées, sont une source précieuse pour le monde de la recherche et la Métropole elle-même. Elles permettent le montage de projets de recherche sur la base de longues chroniques de données, souvent manquantes dans ce domaine.

Le partenariat de la Métropole avec l'OTHU et le GRAIE contribue au rayonnement d'un pôle d'excellence lyonnais dans le domaine de la gestion de l'eau sur les plans scientifiques, techniques et économiques, faisant, notamment, de la Métropole, un des territoires leader en matière de gestion intégrée des eaux pluviales.

#### II - Objectifs

Le soutien à l'OTHU en 2023 permet à la Métropole :

- de continuer à alimenter sa stratégie ville perméable grâce aux avancées scientifiques issues des programmes de l'OTHU et de l'utilisation des données bancarisées.
- d'acquiescer toujours plus d'expertise en matière de gestion des eaux urbaines, de liens entre eau et santé, d'impact du dérèglement climatique pour faire évoluer ses pratiques dans la fabrique de la ville,
- de soutenir la recherche dans le domaine de la gestion de l'eau en ville.

Les actions de recherche liées à l'OTHU sont basées sur les données de l'observatoire et répondent aux objectifs fixés dans le programme de recherche finalisé, sur les thématiques suivantes :

- la mobilisation des connaissances sur la gestion des eaux pluviales (désimperméabilisation, gestion à la source, infiltration, stockage et utilisation des eaux de pluie, solutions fondées sur la nature, évolution vers des ouvrages décentralisés, etc.) au service de la massification de cette stratégie, y compris de son adaptation à des contextes particuliers (sites pollués, pentes, etc.).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2375</p> <p>3</p> <p>. du changement de paradigme pour une vision plus spatialisée de la mesure, cohérent avec la démarche ville perméable, et une métrologie <i>low-cost</i> et <i>low-énergie</i> dans les suivis des rejets urbains de temps de pluie,</p> <p>. d'un approfondissement des connaissances relatives aux conséquences sur la nappe phréatique de l'infiltration des eaux pluviales dans des sites et sols pollués, en cohérence avec la ville perméable mais aussi la protection des ressources en eau.</p> <p>Le travail sur la bancarisation de domées et des métadomées va s'accroître en 2023 avec, notamment, un travail sur la mise en place d'indicateurs co-construits avec la Métropole pour mieux rendre compte du fonctionnement des ouvrages suivis.</p> <p><b>V - Plan de financement prévisionnel</b></p> <p>Conformément aux discussions lors de l'établissement de la convention-cadre 2023-2026, la Métropole propose, en 2023, de faire évoluer la répartition de son niveau de soutien à l'OTHU, tout en maintenant le montant global affecté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en mettant, gratuitement, à disposition certains de ses ouvrages d'eau et d'assainissement ;</li> <li>- en attribuant une subvention de fonctionnement correspondant à une partie : <ul style="list-style-type: none"> <li>. des frais d'entretien d'appareils, d'exploitation, d'analyse des effluents : estimés à 115 000 € et répartis comme suit entre les laboratoires :</li> </ul> </li> </ul>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2375</p> <p>2</p> <p>- les problèmes de changements globaux et de robustesse des systèmes de gestion des eaux face à l'évolution du climat (précipitations, périodes sèches),</p> <p>- les risques sanitaires et, plus globalement, le bien-être et la qualité de vie des habitants (contexte de l'approche <i>One Health</i>),</p> <p>- l'évaluation globale, à l'échelle de la Métropole, de l'efficacité et de la performance de la gestion des eaux pluviales et de son évolution,</p> <p>- la gestion et le potentiel de recyclage des sous-produits issus des curages des ouvrages pluviaux, notamment les bassins de retenue et d'infiltration,</p> <p>- le développement de l'utilisation des eaux de pluie dans une logique couplant protection des ressources et sobriété,</p> <p>- les pratiques en matière de suivi des contaminants (micropolluants, microplastiques, micro-organismes) et la construction d'indicateurs de qualité et d'état du milieu,</p> <p>- les pratiques de gestion de l'eau en faveur de la biodiversité,</p> <p>- les approches économiques et sociologiques de la gestion des eaux, notamment la participation citoyenne et les approches énergétiques et économiques,</p> <p>- la gestion patrimoniale des infrastructures contribuant à la gestion des eaux pluviales.</p> <p><b>III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022</b></p> <p>Dans le cadre de la convention-cadre, 2019-2022, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2727 du 12 novembre 2018, et de la convention attributive de subvention approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1277 du 26 septembre 2022, la Métropole a participé au financement de l'OTHU à hauteur de 150 600 € dont 35 600 € pour les frais de bancarisation.</p> <p><b>1° - Suivi des sites et amélioration de la connaissance</b></p> <p>Les subventions versées sur l'année ont contribué à la maintenance des équipements, aux frais d'exploitation et à la réalisation d'analyses sur les différents sites historiques.</p> <p>Ces suivis permettent une meilleure compréhension des phénomènes hydrauliques et environnementaux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux rejets des déversoirs d'orage (dispositif de surveillance et de mesure des flux),</li> <li>- à l'infiltration des eaux urbaines en nappe et à la gestion des sédiments associés au devenir des micropolluants (site Django Reinhart, éco-campus de la Doua),</li> <li>- à la capitalisation des connaissances nécessaires à la bonne gestion des ouvrages d'assainissement et à la garantie de la salubrité dans un contexte de changement global (site Django Reinhart).</li> </ul> <p><b>2° - Prestations intellectuelles liées à la capitalisation des données</b></p> <p>En parallèle de ce travail de métrologie, le travail mené en 2022 a permis de finaliser les actions engagées en 2021 sur la capitalisation des données et la bancarisation des données et métadonnées (développement d'une vraie base de données pour les données en continu et bancarisation des données des campagnes de mesures sur Zenodo).</p> <p><b>IV - Programme d'actions pour 2023</b></p> <p>Le travail de métrologie sera réalisé conformément aux éléments de la nouvelle convention-cadre 2023-2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec les suivis pérennes et classiques mis en œuvre depuis 1999 ;</li> <li>- avec quelques renforcements en 2023, autour : <ul style="list-style-type: none"> <li>. de l'impact des microplastiques au sein des sédiments, des solutions de gestion à la source des eaux pluviales (initiés en 2022),</li> </ul> </li> </ul>												
<p>Détail de la répartition des financements par équipe membre</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) Rivery</th> <th>Taux 2023 (en € HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Université Claude Bernard (UCBL) E3S - Laboratoire d'écologie des hydrosystèmes naturels en anthropisés (LEHNA) (EZUS)</td> <td>14 036</td> </tr> <tr> <td>Vegetrop Lyon 1 - bactéries pathogènes opportunistes et environnement (BPOE) laboratoire d'écologie microbienne (LEM)</td> <td>30 360</td> </tr> <tr> <td>Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon déchets eaux environnement pollutions (DEEP) (INSAVALOR)</td> <td>20 605</td> </tr> <tr> <td>École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) impacts des polluants sur les écosystèmes (IFE) - LEHNA (INSAVALOR)</td> <td>40 510</td> </tr> <tr> <td><b>Total (arrondi à l'euro près)</b></td> <td><b>115 000</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>du temps passé à la capitalisation des données, à l'interprétation des résultats et à leur valorisation, estimés à 25 600 € de prestations intellectuelles (prestation portée par l'INSA). Il est à noter que, dans le cadre de l'attribution de subvention 2023 au GRAIE, un montant de 10 000 € correspond à l'animation de l'OTHU.</p> <p>Cette subvention de 140 600 € représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 31,9 % des crédits de fonctionnement de l'observatoire, hors mise à disposition de personnel,</li> <li>- ou 27 % du budget global de l'observatoire en comprenant la mise à disposition du personnel.</li> </ul> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 600 € au profit de l'OTHU, pour la réalisation du programme d'actions 2023. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la structure bénéficiaire :</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p>	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) Rivery	Taux 2023 (en € HT)	Université Claude Bernard (UCBL) E3S - Laboratoire d'écologie des hydrosystèmes naturels en anthropisés (LEHNA) (EZUS)	14 036	Vegetrop Lyon 1 - bactéries pathogènes opportunistes et environnement (BPOE) laboratoire d'écologie microbienne (LEM)	30 360	Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon déchets eaux environnement pollutions (DEEP) (INSAVALOR)	20 605	École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) impacts des polluants sur les écosystèmes (IFE) - LEHNA (INSAVALOR)	40 510	<b>Total (arrondi à l'euro près)</b>	<b>115 000</b>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2375</p> <p>3</p> <p>. du changement de paradigme pour une vision plus spatialisée de la mesure, cohérent avec la démarche ville perméable, et une métrologie <i>low-cost</i> et <i>low-énergie</i> dans les suivis des rejets urbains de temps de pluie,</p> <p>. d'un approfondissement des connaissances relatives aux conséquences sur la nappe phréatique de l'infiltration des eaux pluviales dans des sites et sols pollués, en cohérence avec la ville perméable mais aussi la protection des ressources en eau.</p> <p>Le travail sur la bancarisation de domées et des métadomées va s'accroître en 2023 avec, notamment, un travail sur la mise en place d'indicateurs co-construits avec la Métropole pour mieux rendre compte du fonctionnement des ouvrages suivis.</p> <p><b>V - Plan de financement prévisionnel</b></p> <p>Conformément aux discussions lors de l'établissement de la convention-cadre 2023-2026, la Métropole propose, en 2023, de faire évoluer la répartition de son niveau de soutien à l'OTHU, tout en maintenant le montant global affecté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en mettant, gratuitement, à disposition certains de ses ouvrages d'eau et d'assainissement ;</li> <li>- en attribuant une subvention de fonctionnement correspondant à une partie : <ul style="list-style-type: none"> <li>. des frais d'entretien d'appareils, d'exploitation, d'analyse des effluents : estimés à 115 000 € et répartis comme suit entre les laboratoires :</li> </ul> </li> </ul>
Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) Rivery	Taux 2023 (en € HT)												
Université Claude Bernard (UCBL) E3S - Laboratoire d'écologie des hydrosystèmes naturels en anthropisés (LEHNA) (EZUS)	14 036												
Vegetrop Lyon 1 - bactéries pathogènes opportunistes et environnement (BPOE) laboratoire d'écologie microbienne (LEM)	30 360												
Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon déchets eaux environnement pollutions (DEEP) (INSAVALOR)	20 605												
École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) impacts des polluants sur les écosystèmes (IFE) - LEHNA (INSAVALOR)	40 510												
<b>Total (arrondi à l'euro près)</b>	<b>115 000</b>												

**DELIBERE****1° -Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 600 € HT au profit de l'OTHU, dans le cadre du programme d'actions défini pour l'année 2023,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OTHU définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° -Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° -La dépense** de fonctionnement correspondante, d'un montant de 140 600 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023, répartis comme suit :

- 115 000 € - chapitre 011- opération n° 2P1902180,
- 25 600 € - chapitre 07 - opération n° 2P1902183.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
l a m é t r o p o l e

n° CP-2023-2376

*Commission permanente du 22 mai 2023*

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

**Objet : Règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station d'épuration (STEP) située à Pierre-Bénite - Evolution des modalités de calcul de la redevance dépotage**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Les diverses activités d'assainissement sur le territoire de la Métropole de Lyon génèrent plusieurs types de déchets : entretien de l'assainissement non collectif, collecte des graisses de particuliers et professionnels, produits de curage des réseaux d'assainissement et boues des STEP. L'ensemble de ces déchets est réceptionné et valorisé sur la STEP située à Pierre-Bénite.

Ces flux représentent annuellement 10 000 camions qui transportent :

- 21 000 t de produits issus de l'assainissement non collectif,
- 15 000 t de produits de curage,
- 11 000 t de boues déshydratées,
- 5 000 t de boues liquides,
- 9 000 t de graisses.

La moitié de ces flux est issue de l'activité d'exploitation des systèmes d'assainissement (réseau et STEP) gérés par la Métropole sans prestataire de service et n'est donc pas facturée.

L'autre moitié provient de l'activité d'entreprises locales qui assurent le service de curage et de collecte auprès des particuliers et professionnels de la Métropole et ses environs, ainsi que des STEP métropolitaines sous contrat d'exploitation. Cela représente 65 entreprises, dont majoritairement des petites et moyennes entreprises (PME). Pour cette partie, le service de réception et valorisation de ces déchets est facturé aux entreprises via la facturation d'une redevance dépotage et génère une recette de 1,5 M€ à 2 M€.

Le règlement de service pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2004-2220 du 18 octobre 2004, fixe, dans son chapitre 7 - Rémunération, les modalités de calcul de cette redevance dépotage ainsi que les modalités de révision de prix. Ainsi, le règlement prévoit, dans son article 7-2, une révision semestrielle intégrant des indices prenant en compte le coût horaire du travail (ICHT-IME), la production dans l'industrie française (Ipp), l'énergie et biens intermédiaires (EBI), ainsi que les prix à la consommation (TCH).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosparin

Cette révision du tarif entraîne une augmentation moyenne non linéaire de + 1,4 % par semestre depuis 2017, avec une variabilité importante, la plus forte variabilité ayant été constatée au 1<sup>er</sup> semestre 2022. Cette forte variabilité s'explique par le contexte économique actuel et l'initiation des coûts de l'énergie qui engendrent une forte hausse des indices de prix Ipp et de l'IEBI. Cela conduit à une augmentation du coefficient de révision sur la part variable d'environ 30 %. Cette conséquente hausse de tarif va toucher majoritairement des PME, les prestataires de la Métropole en charge de l'exploitation d'une partie des STEP du territoire et sera répartie, entre autres, sur les particuliers non raccordés à l'assainissement collectif, restaurateurs, etc.

Dans l'attente d'une révision du règlement de service avec réforme des modalités de calcul de la redevance dépotage, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1285 du 11 avril 2022, la Métropole a approuvé la mise en place d'un plafonnement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, du calcul du coefficient de révision à + 10 %, ce qui représente le maximum de l'initiation des coûts de fonctionnement de la filière de réception et valorisation des déchets d'assainissement vis-à-vis de l'augmentation des tarifs de l'énergie. Ce plafonnement n'engendre pas de perte de recettes au regard du coût du service rendu.

	2017 S2	2018 S2	2018 S1	2019 S1	2019 S2	2020 S1	2020 S2	2021 S1	2021 S2	2022 S1	2022 Sp2	2023 S1
évolution (en %)	-4,94	4,42	-7,71	15,15	-5,20	4,47	-6,09	5,52	3,27	28,75	10	37,1
coefficient de révision	1,404	1,466	1,353	1,558	1,477	1,543	1,449	1,529	1,579	2,033	1,737	1,911

Pour 2023, la hausse des indices, se poursuit avec une augmentation encore très élevée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023. La révision du règlement de service et la réforme des modalités de calcul de la redevance dépotage n'ont pas pu être engagées en 2022. Elles le seront en 2023.

En conséquence, il est proposé de pérenniser la modification de l'article 7.2 du règlement de service telle que décidée par la délibération de la Commission permanente précitée, à savoir : "Les prix sont révisés semestriellement au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ; en cas d'évolution à la hausse, cette dernière sera plafonnée à + 10 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- le plafonnement de la hausse des tarifs de la redevance dépotage à + 10 %,
- la pérennisation de la modification de l'article 7.2 révision de prix du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la STEP située à Pierre-Bénite.

#### 2° - Décide de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de cette évolution.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2377

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Jorjage

Objet : **Assainissement - Dispositif d'aide financière à l'assainissement collectif et non collectif - Conventions entre la Métropole de Lyon et les propriétaires bénéficiaires pour l'année 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

Par délibérations du Conseil n° 2018-2820 du 25 juin 2018, n° 2020-4155 du 20 janvier 2020 et n° 2021-0520 du 15 mars 2021, la Métropole a approuvé le dispositif d'aide au financement pour l'accompagnement à la mise en conformité des installations privées d'assainissement collectif et non-collectif.

Le dispositif comprend :

- une aide au financement pour la mise en place ou la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, à hauteur de 80 % de l'investissement avec un montant d'aide plafonné à 7 500 €.

- une aide au financement du raccordement au réseau d'assainissement collectif à hauteur de 60 % de l'investissement pour les canalisations (réseaux, cheminées de visite et branchements) plafonné à 7 500 € et 80 % du coût du poste de relèvement et du réseau de refoulement plafonné à 15 000 €.

Dans le cadre de ce dispositif, 2 dossiers sont présentés à la Commission permanente : le 1<sup>er</sup> concerne une aide à l'assainissement non-collectif et le 2<sup>em</sup>, le raccordement d'un lotissement à l'assainissement collectif.

#### II - Attribution d'aides à l'assainissement

##### 1° - En matière d'assainissement non-collectif

Monsieur Jean-Romain Durand, propriétaire d'une maison située au 63 rue Jean Racine à Vaulx-en-Velin, fera réaliser sur sa parcelle une installation agréée et un massif de dissipation d'une longueur de 6,60 ml comprenant 2 tranchées d'infiltration, pour un montant estimé de 28 772 € TTC lui donnant droit à une aide de 7 500 €.

##### 2° - En matière d'assainissement collectif

Les habitants du lotissement Les Combes, situé impasse Ronsard à Jonags, membres de l'association syndicale libre (ASL) du lotissement précité, dont le siège social est situé chez monsieur Jean-Mathieu François au n° 7 de l'impasse, feront raccorder cette dernière au réseau d'assainissement collectif situé rue des Combes.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2377

2

Les travaux consistent en la réalisation d'un collecteur gravitaire de 140 ml de diamètre 200 mm, sous la voie privée, de 12 branchements particuliers et de 4 regards de visite intermédiaires ainsi que la réalisation d'un poste de relevage privé commun. Le montant des travaux est estimé à 96 061 € TTC dont droit à une aide de 60 915 €.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'aides à l'assainissement, dans le cadre du dispositif d'aide au financement et à l'accompagnement de la mise en conformité des installations privées d'assainissement collectif et non-collectif, pour un montant total de 68 415 € répartis comme suit :

- 7 500 € au profit de monsieur Jean-Romain Durand, propriétaire d'une maison située 63 rue Jean Racine à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la réhabilitation de sa filière d'assainissement non collectif,

- 60 915 € au profit de l'association du lotissement Les Cornes pour les travaux de construction d'un réseau d'assainissement de la voie privée située impasse Ronsard à Jonage,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les propriétaires bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces aides.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 68 415 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 2P1902187.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2378

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Généralisation du tri à la source des déchets alimentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération généralisation du tri à la source des déchets alimentaires fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

#### I - Contexte

La Métropole de Lyon est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans le cadre de l'obligation de tri à la source des biodéchets, elle déploie, de manière graduelle, un nouveau service de collecte des déchets alimentaires, en complément des dispositifs de compostage citoyen et de proximité.

Un schéma de déploiement global, envisagé pour déployer le tri à la source des biodéchets, avec 3 solutions complémentaires et adaptées aux différentes typologies d'habitat (compostage individuel, compostage partagé, collecte en points d'apport volontaire), a été approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0528 du 15 mars 2021.

Concernant la collecte, la précédente individualisation a permis d'effectuer les investissements nécessaires aux premiers déploiements des bornes à compost sur des territoires pilotes : 7 communes sort, à ce jour, concernées avec près de 600 bornes installées au total. La généralisation du dispositif à tous les territoires denses de la Métropole est prévue en 2023 et 2024.

#### II - Objectifs

L'objectif à terme est de déployer environ 2 000 bornes à compost sur le territoire métropolitain (une borne pour 450 habitants), en cohérence avec les autres dispositifs de compostage de proximité. En 2023, plus de 700 bornes seront installées sur 6 arrondissements de Lyon. Par la suite, les arrondissements restants et autres communes denses ou centre-ville du territoire seront équipés.

#### III - Plan de financement

Une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme est sollicitée à travers cette délibération pour :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2378</p> <p>2</p> <p>- l'acquisition des matériels nécessaires à la généralisation de la collecte en points d'apport volontaire (abris-bacs et bacs roulants),  - la relance du marché de fourniture des abris-bacs prévue en 2023,  - la réalisation des travaux de voirie inhérents à l'installation des points d'apport volontaire,  - la poursuite du déploiement du compostage partagé.</p> <p>Le coût correspondant est estimé à 3 400 000 € TTC au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.</p> <p>Par ailleurs, des subventions sont attendues dans le cadre de l'appel à projets AURABIODEC de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Le montant total attribué s'élève au maximum à 5 844 300 €, soumis à l'atteinte d'objectifs.</p> <p>Les frais de fonctionnement liés à ces investissements sont principalement relatifs à la maintenance et à l'entretien des équipements, à la collecte et au traitement des déchets alimentaires collectés, et à la sensibilisation des usagers à ce nouveau geste de tri. Ils sont intégrés au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :</p> <p>Vu l'edit dossier ;</p> <p>Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;</p> <p>Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p><b>GRAND LYON</b> la métropole</p> <p><b>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> n° CP-2023-2379 Commission permanente du 22 mai 2023</p> <p>Commission pour avis - proximité, environnement et agriculture</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : <b>Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLY) - Subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de l'appel à projets 2020-2021 du programme national pour l'alimentation (PNA)</b></p> <p>Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p><b>I - Contexte</b></p> <p>La Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.</p> <p>Le PATLY a été labellisé projet alimentaire territorial (PAT) de niveau 1 (en émergence) par l'Etat le 1<sup>er</sup> juin 2021, au titre du PNA. Les 2 piliers de ce projet sont la résilience du territoire, en lien avec la consolidation des filières de proximité et la justice alimentaire.</p> <p>La Métropole a candidaté le 15 avril 2021, en parallèle de sa labellisation, au 1<sup>er</sup> volet de l'appel à projets 2020-2021 du PNA qui vise à soutenir l'émergence de nouveaux PAT organisés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (direction générale de l'alimentation -DGAL-), le ministère des Solidarités et de la Santé (direction générale de la cohésion sociale -DGCS-) et l'ADEME.</p> <p><b>II - Objectifs</b></p> <p>L'ADEME soutient l'émergence du PATLY, fruit d'un large travail partenarial, amorcé en 2018 par la Métropole, sur un périmètre de 50 km autour de Lyon. Mobilisant plusieurs services de la Métropole, les acteurs locaux, les 59 communes et les territoires voisins, le PATLY propose une approche globale et systémique des enjeux alimentaires. Avec pour cap la résilience et la justice alimentaires, il vise à proposer des actions opérationnelles, à la fois sur la production agricole locale, la structuration des filières alimentaires de proximité, la restauration collective exemplaire, la justice alimentaire ainsi que l'éducation vers des pratiques alimentaires saines et responsables.</p> <p>L'ADEME s'engage à soutenir la Métropole via l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 100 000 € pour un coût total prévisionnel de l'opération de 142 857,14 €, soit un taux d'aide de 70 % sur les dépenses éligibles justifiables. La durée contractuelle de l'opération envisagée est de 36 mois à compter de la date de notification de la décision de financement.</p> <p>La subvention de l'ADEME fait l'objet d'une convention que doit signer la Métropole.</p> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus</p>
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2378</p> <p>2</p> <p>- l'acquisition des matériels nécessaires à la généralisation de la collecte en points d'apport volontaire (abris-bacs et bacs roulants),  - la relance du marché de fourniture des abris-bacs prévue en 2023,  - la réalisation des travaux de voirie inhérents à l'installation des points d'apport volontaire,  - la poursuite du déploiement du compostage partagé.</p> <p>Le coût correspondant est estimé à 3 400 000 € TTC au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.</p> <p>Par ailleurs, des subventions sont attendues dans le cadre de l'appel à projets AURABIODEC de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Le montant total attribué s'élève au maximum à 5 844 300 €, soumis à l'atteinte d'objectifs.</p> <p>Les frais de fonctionnement liés à ces investissements sont principalement relatifs à la maintenance et à l'entretien des équipements, à la collecte et au traitement des déchets alimentaires collectés, et à la sensibilisation des usagers à ce nouveau geste de tri. Ils sont intégrés au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :</p> <p>Vu l'edit dossier ;</p> <p>Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;</p> <p>Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p>	<p><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve</b> la poursuite du projet de tri à la source des biodéchets et à la généralisation des bornes à compost.</p> <p><b>2° - Décide</b> l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'opération n° 6P25O9323 pour un montant de :</p> <p>- 3 400 000 € en dépenses, répartis selon l'échéancier suivant :</p> <p>. 2024 : 1 240 000 € en dépenses dont 1 110 000 € au chapitre 21 et 130 000 € au chapitre 23,  . 2025 : 1 210 000 € en dépenses dont 1 090 000 € au chapitre 21 et 120 000 € au chapitre 23,  . 2026 : 950 000 € en dépenses dont 790 000 € au chapitre 21 et 160 000 € au chapitre 23 ;</p> <p>- 5 844 300 € en recettes - chapitre 13, selon l'échéancier suivant :</p> <p>. 2 337 720 € en 2023,  . 2 337 720 € en 2024,  . 1 168 860 € en 2025.</p> <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 400 000 € TTC en dépenses au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et à 6 369 300 € en recettes audit budget.</p> <p>Lyon, le 28 avril 2023.</p> <p>Le Président,</p>

### III - Plan de financement

Dans le cadre du PNA et à l'acceptation, par l'ADEME, de la candidature de la Métropole à l'appel à projets 2020-2021, le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Nom du prestataire ou du partenaire	Montant prévu (en € HT)	Montant prévu (en €)
assistance à maîtrise d'ouvrage pour appui sur la finalisation du programme d'actions, la gouvernance, l'évaluation du PATy et la candidature PAT de niveau 2	Algoé / Tero / Terrallim (prestation)	75 000	ADEME 100 000
renforcement du volet foncier/installation pour la production locale : définition et structuration d'espaces-test agricoles sur la Métropole	RENETA (convention de partenariat)	38 900	autofinancement Métropole 43 900
renforcement du volet foncier/installation pour la production locale : accompagnement des communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires sur la mobilisation de foncier agricole à vocation alimentaire	Terre de liens (convention de partenariat)	30 000	
<b>Total</b>		<b>143 900</b>	<b>Total</b> <b>143 900</b>

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention avec l'ADEME encadrant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €, au profit de la Métropole, dans le cadre de l'appel à projets 2020-2021 du PNA.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P3205673.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2380

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Subventions aux organismes agricoles - Conventions 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026. Elle a également approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire de territoire.

Plusieurs organismes interviennent en appui aux exploitants agricoles (veille sanitaire, remplacement en cas d'absence, etc.) dans le cadre de projets de développement particuliers (création de structures collectives de commercialisation, développement des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), ventes en paniers, etc.), pour sensibiliser les consommateurs, lors de difficultés rencontrées sur le plan juridique, ou encore lors de la conversion en agriculture biologique ou en accompagnement d'installations hors cadre familial dans le cadre d'espaces tests agricoles.

La Métropole soutient ces organisations agricoles, depuis plusieurs années pour certaines, et il est proposé à la Commission permanente de poursuivre cet accompagnement dont les actions concourent à atteindre les objectifs de la politique agricole métropolitaine.

En complément des organismes pour lesquels une subvention a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2087 du 27 février 2023, il est proposé de valider le soutien aux partenariats avec la Chambre d'agriculture du Rhône et avec l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA).

#### II - Chambre d'agriculture du Rhône

La Chambre d'agriculture du Rhône est le principal organisme d'accompagnement des agriculteurs dans les différentes étapes de leur activité. Le partenariat développé entre la Métropole et la Chambre d'agriculture s'organise autour d'un vaste programme d'actions sur le territoire métropolitain, répondant aux différents axes de la politique agricole métropolitaine. Pour chacun des axes, la Chambre d'agriculture et la Métropole ont défini des objectifs communs, avec des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'action sur la durée et l'impact sur le territoire ou les acteurs.

Le programme proposé pour l'année 2023 s'articule autour des 5 axes suivants :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus



Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
axe 1 - préserver et gérer durablement les terres agricoles	36 400	Métropole	96 096
axe 2 - augmenter et pérenniser la population agricole	19 240	autres financeurs	2 184
axe 3 - développer l'agroécologie et l'agriculture biologique	36 920		
axe 4 - adopter une gestion intégrée de la ressource en eau et préserver sa qualité	5 720		
axe 5 - développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité	39 000	autofinancement	39 000
<b>Total</b>	<b>137 280</b>	<b>Total</b>	<b>137 280</b>

Pour mémoire, la subvention attribuée par la Métropole en 2022 s'élevait à 98 280 €.

Durant l'année 2022, la Chambre d'agriculture a, tout particulièrement, accompagné les réflexions de la Métropole sur la structuration de filières locales (légumes, légumineuses, céréales et œufs), sur l'estimation des volumes et surfaces nécessaires à l'approvisionnement des collèges en règle et sur l'approvisionnement des 2 nouveaux collèges en règle exemplaire de la Métropole. Elle a poursuivi le travail de repérage des cédatants potentiels sur la Métropole en menant des entretiens et une enquête dans les Monts d'Or et l'ouest lyonnais, et synthétisé les travaux pour proposer des actions favorisant la transmission. Des rencontres sur le thème de l'installation et de la transmission ont été organisées comme le forum Tremplin en octobre, pour favoriser la rencontre entre cédatants et porteurs de projets et l'innovation.

La Chambre d'agriculture a également participé à la construction du projet d'espace-test agricole Terres du Vein, notamment par un apport d'expertise sur les aménagements à réaliser. La Chambre d'agriculture a participé à la mise en œuvre des actions agricoles programmées dans les projets nature de la Métropole, et a accompagné les porteurs de projets agricoles dans la réponse aux 2 appels à projets PENAP de l'année.

Elle a également contribué aux phases de diagnostic et de propositions d'actions pour la construction du plan bio métropolitain. Elle a terminé le travail d'expérimentation sur les légumes secs dans le cadre du programme PEPI Leg-Sec, et mis en place une plateforme d'expérimentation de variétés anciennes de céréales en lien avec le Centre de ressources de botanique appliquée, l'Institut du végétal Arvalis, St Ex Innov et le groupement d'étude et de développement agricole (GEDA) de l'Ozon.

### III - ISARA

L'ISARA est une école d'ingénieurs dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation sous statut associatif à but non lucratif, en contrat avec l'Etat (ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt), créée en 1968. Hors la formation initiale, l'ISARA développe en synergie des activités de recherche, de conseil et de formation continue, d'entrepreneuriat et de développement international. Le lien entre ces activités est permanent et les échanges entre métiers constants. Implantée en 2007 sur le site d'Agrapole, réunissant la majorité des acteurs régionaux des filières agricoles et alimentaires, placée au cœur du site de Gerland à Lyon 7ème, l'école a développé de nombreux liens et interactions avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles et agroalimentaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ISARA conduit, depuis plus de 30 ans, des travaux pionniers sur l'agriculture biologique, l'agroécologie et les systèmes alimentaires durables (filières locales, filières régionales biologiques, systèmes alimentaires du milieu). Par ces travaux, l'objectif est de contribuer au développement de systèmes alimentaires capables de produire en quantités suffisantes des aliments de qualité, tout en préservant les ressources naturelles, en permettant au monde agricole de vivre d'éléments de fruits de son travail, en soutenant un développement territorial et en favorisant l'accessibilité à une alimentation de qualité pour l'ensemble de la population. Depuis plus de 10 ans, l'ISARA a placé l'agroécologie et les systèmes alimentaires durables au centre de sa politique de formation, de recherche et de développement, cet axe étant l'un des 2 domaines d'excellence établis pour son développement stratégique, le second portant sur l'innovation et l'entrepreneuriat.

#### 1° - Préserver et gérer durablement les terres agricoles

La Chambre d'agriculture agit pour la préservation du foncier agricole, à travers la co-animation de la démarche de protection des espaces naturels et agricoles pérennarisés (PENAP) de la Métropole (information et accompagnement des agriculteurs à l'émergence de projets, institution des dossiers, accompagnement des communes pour l'extension des périmètres PENAP, etc.), la participation aux projets de réhabilitation des terrains agricoles sous exploités ou en friche sur la Métropole. Elle simplifiera dans un travail de diagnostic agricole de territoire en lien, entre autres, avec l'Agence d'urbanisme afin d'apporter sa connaissance du territoire.

La Chambre d'agriculture définira également un plan d'actions concerté pour la régulation des dégâts de convièdes, participera au plan de lutte contre l'ambrosie et au plan de sauvegarde de l'œdicnème criard. Des actions de communication pourront être organisées pour sensibiliser les habitants et usagers au respect des espaces agricoles et du métier.

#### 2° - Augmenter et pérenniser la population agricole

La Chambre d'agriculture accompagnera les candidats à l'installation et incitera les futurs cédatants à la transmission des exploitations, par différents moyens (stages de l'idée au projet, accompagnement renforcé de projets atypiques, participation au groupe de travail installation transmission de la Métropole, mise en relation cédatants reprenneurs, accompagnement anticipé des cédatants potentiels, etc.). Elle interviendra également en accompagnement des projets territorialisés d'installation et/ou de confortation d'exploitations et expérimentera de nouveaux modèles d'installation de systèmes de production diversifiés sur des terres céréalières.

#### 3° - Développer l'agroécologie et l'agriculture biologique

La Chambre d'agriculture accompagnera les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques de façon individuelle ou collective, par des travaux expérimentaux sur les variétés anciennes en céréales, les légumes secs, le colza bio, l'agriculture de conservation des sols, le pâturage des couverts d'intercultures, etc.

La Chambre d'agriculture accompagnera les arboriculteurs pour une évolution des pratiques vers le bio à travers un groupe d'échange technique.

Elle participera à la promotion de la mise en place de corridors écologiques dans le cadre du marathon de la biodiversité, notamment, et à l'accompagnement des réflexions sur les énergies renouvelables et l'économie circulaire dans les exploitations de l'agglomération lyonnaise, notamment pour la valorisation de la ressource ligneeuse. La Chambre d'agriculture participera également aux projets nature à enjeu agricole de la Métropole.

#### 4° - Adopter une gestion intégrée de la ressource en eau et préserver sa qualité

La Chambre d'agriculture se mobilisera pour le suivi et la mise en place des actions de prévention de l'érosion et du ruissellement agricole sur le territoire. Elle pourra également participer à divers travaux engagés par la Métropole sur la question de la gestion quantitative de l'eau ou de la préservation de la qualité de l'eau.

#### 5° - Développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité

La Chambre d'agriculture accompagnera la stratégie alimentaire de la Métropole, travaillera, notamment, sur la logistique de l'approvisionnement alimentaire de la Métropole, sur l'approvisionnement local et biologique des cantines scolaires de la Métropole, sur la structuration de filières locales pour rendre l'offre locale suffisante et adaptée à la demande (notamment sur les légumes et les fruits bio) et participera à l'émergence de projets locaux de valorisation des productions locales.

La Chambre d'agriculture accompagnera les collectivités à la structuration de leur marché public pour répondre aux enjeux d'approvisionnement locaux en aidant, notamment, au *sourcing*. Elle poursuivra le travail de qualification des producteurs et des lieux de commercialisation, en lien avec le site [monproduitlocal69.fr](http://monproduitlocal69.fr) et avec la carte du manger local dans la Métropole. La Chambre poursuivra le travail de structuration de filières locales concernant, notamment, les légumes, légumineuses et les céréales, et explorera le potentiel d'émergence de filières alimentaires locales autour de l'huile et du soja.

Parallèlement, la Chambre d'agriculture du Rhône mènera des actions communes au territoire du Rhône et de la Métropole, répondant ainsi à ses missions de services essentiels qu'elle assure auprès des agriculteurs.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 96 096 € sur un coût d'actions estimé à 137 280 €. La Chambre d'agriculture apporte un autofinancement de 39 000 €.



Pour répondre aux défis présents et futurs de l'agriculture et de l'alimentation du territoire, mais aussi pour accompagner le développement du projet alimentaire territorial de la Métropole sur les thématiques de la constitution de filières agroécologiques (ou biologiques), de la justice alimentaire et de l'adaptation au changement climatique, il est proposé de poursuivre le partenariat avec ISARA sur la base des 5 axes de travail suivants :

- la reterritorialisation des filières et l'alimentation autour des connaissances et des outils développés dans le cadre des activités de recherche et de développement sur les systèmes alimentaires du milieu, en particulier autour de l'exploration et du développement d'une filière bio locale de soja transformé et de projets de mutualisation des livraisons des agriculteurs en circuits courts, dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions (ZFE),
  - l'amélioration de l'accessibilité de toutes et tous à une alimentation de qualité en développant, d'une part, l'action de recherche-action *Food-Transsect* avec les collègues en partenariat avec le réseau Marguerite et, d'autre part, l'accompagnement de la démarche Territoires à Vivres en contribuant à la mobilisation des acteurs de la production locale,
  - la compréhension des attentes des distributeurs et des consommateurs du territoire en matière de produits biologiques et/ou locaux à travers une cartographie des magasins, une enquête auprès des distributeurs et une enquête quantitative auprès des consommateurs,
  - l'accompagnement de la réflexion de la Métropole autour de la thématique agriculture et gestion quantitative de l'eau, par un apport méthodologique et d'expertise,
  - un apport méthodologique autour de la préfiguration de conseils citoyens de l'alimentation, à travers la réalisation d'un *benchmark* sur d'autres territoires et de l'analyse de l'implication des habitants dans les différentes opérations du projet alimentaire.
- Le coût de l'ensemble de ces actions, pour l'année 2023, est estimé à 50 328 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 30 000 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
volet 1 : structuration de la filière	8 343	autofinancement (40 %)	20 328
volet 2 : justice alimentaire	9 081	Métropole (60 %)	30 000
volet 3 : consommation bio	20 386		
volet 4 : gestion quantitative de l'eau	3 955		
volet 5 : conseils de l'alimentation	8 563		
<b>Total</b>	<b>50 328</b>	<b>Total</b>	<b>50 328</b>

Pour mémoire, la participation de la Métropole en 2022 s'élevait à 30 000 € pour un montant total du projet de 48 646,50 € TTC. Cette participation a permis, notamment, de scénariser des circuits de distribution et de proposer des pistes de développement sur les produits biologiques et locaux ainsi que de contribuer à l'élaboration du volet filières du plan bio. Elle a permis de contribuer à la rencontre entre l'offre locale et la demande des acteurs locaux de la solidarité alimentaire et à l'organisation de *Food Transsect* dans un territoire défavorisé ainsi que d'adapter la méthodologie pour préparer le déploiement du dispositif auprès des collègues. Elle a permis, enfin, de proposer un état des lieux sur les crédits carbone ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 126 096 €, répartis comme suit :
  - 96 096 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
  - 30 000 € au profit de ISARA,

dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole pour l'année 2023 et de la stratégie agricole métropolitaine,

- b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 126 096 € TTC, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P270174.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2381

2

Des appels à projets ont été lancés chaque année, depuis 2019, portant sur l'ensemble des orientations du programme d'actions.

Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> appel à projets 2022, 9 projets ont été validés par le comité de pilotage d'élus métropolitains réunis le 26 janvier 2023.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir les projets présentés ci-dessous et validés par le comité de pilotage, pour des montants de subvention en investissement allant de 40 % à 80 % :

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total éligible (en €)	Participation Métropole (en € net de taxe)
groupe agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Boule d'Or (Cuisis-au-Mont-d'Or)	marachage biologique	aide au montage de serres maraichères et à la réalisation d'un chemin d'accès à l'exploitation	42 300 (HT)	16 920
	marachage biologique	mise en place d'un système d'irrigation économe en eau sous les nouvelles serres et d'une station météo pour contrôler les périodes d'ouverture/fermeture de serre	10 079 (HT)	4 031,60
société civile d'exploitation agricole (SCEA) Champ Leclerc (Genay)	grandes cultures et volaille biologique	mise en place d'une unité de tri et de stockage des céréales à la ferme	187 701,90 (HT)	93 850,95
association Les Potiront (Décines-Charpieu)	marachage biologique	acquisition d'équipements pour améliorer les pratiques et pour adapter la ferme aux évolutions climatiques : rouleau pour la gestion des couverts végétaux, filets anti-insectes et atomiseur à dos pour appliquer un produit d'ombrage sur les tunnels l'été	10 699 (TTC)	6 419,40
association Terre de Milpa (Saint-Dider-au-Mont-d'Or)	insertion par le marachage biologique et la boulangerie	investissements pour l'installation de la ferme de Milpa : - irrigation (forage, bassin, goutte à goutte) - protection des haies champêtres - tracteur et outils de traction - tunnels maraichers - création de baissières dans le verger - arbres fruitiers	111 288 (TTC)	65 000
Lycée du Pressin (Saint-Genis-Laval)	marachage et horticulture biologique	étude d'impact environnemental de l'extension du plan d'eau du Pressin pour répondre aux besoins du futur espace test agricole du Pressin	10 602 (TTC)	8 481,60
Givors	commune	diagnostic agricole du bassin givordin pour mettre en œuvre des dynamiques locales de valorisation des productions agricoles et adapter les politiques locales aux enjeux agricoles	20 000 (HT)	16 000

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2381

Commission permanente du 22 mai 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Cuisis-au-Mont-d'Or - Décines-Charpieu - Genay - Givors - Saint-Dider-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval

Objet : **Appel à projets automne 2022 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux 9 porteurs de projets et avenant à la convention avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Terre d'Eole**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, recodifiée, par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme, aux articles L.113-16 et suivants du code de l'urbanisme, a confié aux départements la compétence de préservation des périmètres de PENAP. Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages.

La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), dans ses limites territoriales et en lieu et place du Département du Rhône.

Par délibération du Conseil n° 2019-3679 du 8 juillet 2019, la Métropole a adopté le programme d'actions PENAP métropolitain pour la période 2019-2023 ainsi que le principe d'appels à projets pour la mise en œuvre de ce programme d'actions.

### II - Soutien aux projets

Par rappel, les orientations privilégiées du programme d'actions 2019-2023 sont les suivantes :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2381

3

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total éligible (en €)	Participation Métropole (en € net de taxe)
Syndicat mixte Plaine Mont-d'Or (SMPMO)	Syndicat mixte	étude de faisabilité pour un projet de bâtiment technique agricole collectif et une structuration juridique de portage d'activités agricoles sur le plateau de Moyrand-Charézieux à Collonges-au-Mont-d'Or	22 000 (HT)	17 600
		acquisition foncière de 3 parcelles en zone PENAP sur la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, dans l'objectif de permettre une nouvelle installation agricole	11 676,71 (TTC)	4 670,68

**III - Prolongation de validité de la convention avec l'EARL Terre d'Éole**

Par délibération du Conseil n° 2021-0855 du 13 décembre 2021, la Métropole a validé l'attribution d'une subvention à l'EARL Terre d'Éole pour l'acquisition de matériel de désherbage mécanique, dans le cadre d'un appel à projet PENAP Suite à divers problèmes de ressources sur l'exploitation, l'investissement n'a pas pu être réalisé avant la date du 31 décembre 2022, à partir de laquelle la convention de subvention est devenue caduque.

L'exploitant a sollicité la Métropole pour obtenir un délai supplémentaire pour la réalisation de l'opération. Il est donc proposé à la Commission permanente de proroger la convention avec l'EARL Terre d'Éole par voie d'avenant afin de prolonger le délai de caducité de la subvention ;

Vu ledit dossier ;  
 Our l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 232 974,23 € répartis comme suit :
  - 20 951,60 € au profit du GAEC Le Boule d'Or, dans le cadre du régime d'aide notifié SA.102484, modifié par le SA.103992 relatif aux subventions dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,
  - 93 850,95 € au profit de la SCEA Champ Lederic, dans le cadre du régime d'aide notifié 60553 relatif aux investissements des petites et moyennes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,
  - 6 419,40 € au profit de l'association Les Portillon,
  - 65 000 € au profit de l'association Terre de Milpa,
  - 8 481,60 € au profit du lycée du Pressin,
  - 16 000 € au profit de la commune de Givors,
  - 22 270,68 € au profit du SMPMO.
- b) - les conventions à passer avec chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- c) - l'avenant à la convention avec l'EARL Terre d'Éole pour l'acquisition de matériel de désherbage.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2381

4

**3° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O174.

**4° - Le montant** d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204 pour un montant de 232 974,23 €, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 170 702,44 € en 2023,
- 62 271,79 € en 2024.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2382 2

L'exploitation a participé à la campagne de mesures agro-environnementales et climatiques sur la Métropole, entre 2017 et 2022, et est membre du Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de Poilionnay, pour un projet de séchage collectif en grange.

Le GAEC des Grandes Trèves a participé en 2022 aux pré-sélections du CGA en présentant Royaume, un jeune taureau de la race blonde d'Aquitaine, né le 4 septembre 2020. Celui-ci a été retenu pour concourir au Salon international de l'agriculture, du 25 février au 5 mars 2023.

C'est, à la fois, une opportunité unique pour cet élevage d'avoir la chance d'exposer lors de ce salon et un privilège pour le territoire métropolitain d'être ainsi représenté dans ce salon international.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle de 1 000 € au GAEC des Grandes Trèves au titre de la mise en valeur du savoir-faire et de la qualité des agriculteurs locaux. Cette aide concerne la préparation et le transport du taureau en vue de sa présentation au Salon, pour une dépense subventionnable de 1 853 € HT :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € au profit du GAEC des Grandes Trèves, dans le cadre du régime de *minimis* agricoles,

b) - la convention à passer avec le GAEC des Grandes Trèves définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 1 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2707174.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2382

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Salon international de l'agriculture - Attribution d'une subvention au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) des Grands Trèves**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

Depuis 1864, date de création du Concours des animaux, les éleveurs présentent au Salon international de l'agriculture ce que l'élevage français produit de mieux en termes de génétique. Les animaux identifiés par les organismes de sélection sont issus des programmes de sélection les plus rigoureux. Ils mettent en valeur l'exceptionnelle biodiversité de la génétique française.

Tous les reproducteurs inscrits au Concours général agricole (CGA) sont issus des schémas collectifs, agréés par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, et mis en œuvre sous son contrôle, ce qui garantit leur valeur génétique élevée.

Le haut niveau génétique et les performances commerciales étant garantis, les reproducteurs admis au concours restent jugés sur leur morphologie et la conformation de celle-ci au standard de la race où une importance particulière est accordée aux caractères fonctionnels de la morphologie.

Huit espèces animales sont représentées au CGA : asine, bovine, canine, caprine, équine, ovine, porcine et féline.

On retrouve sur ce concours national :

- 352 races,
- 2 035 animaux représentés,
- 1 448 éleveurs.

#### II - Participation du GAEC des Grandes Trèves au Salon international de l'agriculture

Le GAEC des Grandes Trèves, situé à Saint-Genis-les-Ollières, est un élevage d'environ 80 vaches allaitantes de race blonde d'Aquitaine, nourries principalement à base d'herbe à la pâture et avec les fourrages produits sur l'exploitation. La spécialité de l'élevage est la viande de génisse pour la boucherie traditionnelle. La viande produite est vendue, notamment, à la ferme, à Granville, dans les boucheries lyonnaises ou à certaines écoles.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2383

*Commission permanente du 22 mai 2023*

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Chassieu

**Objet : Mesures compensatoires - Indemnisation d'un agriculteur pour la mise en œuvre de mesures écologiques liées à des opérations d'aménagement menées par la Métropole de Lyon - Avenant à la convention consentie avec le représentant de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) BSL Agri**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0604 du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé, d'une part, le principe de la mise en œuvre de mesures compensatoires pour la sauvegarde des espèces protégées et sur les milieux qui les abritent, impactées par les opérations d'aménagement menées par la Métropole et, d'autre part, les principes d'attribution des indemnités compensatoires à des exploitants agricoles pour la mise en œuvre, pour le compte de la Métropole, de mesures compensatoires.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0274 du 16 novembre 2020, la Métropole a approuvé des conventions qui portent sur la contractualisation, entre la Métropole et des exploitants agricoles sur les parcelles métropolitaines, de la conversion des cultures de céréales intensives en zone de prairies, favorables à l'accomplissement du cycle de vie des oiseaux et des insectes, dans le cadre des mesures compensatoires pour l'opération accessibilité du Grand stade à Décines-Charpieu. La présente délibération concerne l'une de ces conventions, approuvées par la Commission permanente en 2020.

Les conventions consenties avec monsieur Sébastien Bernad et madame Ghislaine Morel prévoient un engagement d'entretien des parcelles en mesure compensatoire prairie, selon un cahier des charges précis pour les parcelles cadastrales et superficies suivantes, et définissent les montants d'indemnisation afférents :

Commune	Numéro cadastral de la parcelle	Superficie totale de la parcelle (en m²)	Superficie engagée (en m²)	Propriétaire	Agriculteur	Montant d'indemnisation en 2021 (en €)
Chassieu	BD18	34 742	32 500	Métropole	madame Ghislaine Morel	3 250
Chassieu	BD 46 et BD 48, BM 1, BM 2, BM 75	19 000	19 000	Métropole	monsieur Sébastien Bernad - (EARL) BSL Agri	1 900

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2383

2

Ces montants d'indemnisation sont mis à jour annuellement avec la formule de révision indiquée dans les conventions précitées.

L'arrêté préfectoral n° 2012-552 du 23 janvier 2012 impose une obligation de résultats.

Après 2 années de suivi des milieux prairiaux restaurés en 2020, l'état de conservation de 2 des prairies est considéré comme mauvais (dominé par la plante vivace appelée raygrass). Aussi, il est proposé de mettre en place une mesure corrective, avec un itinéraire technique différent pour l'année 2023, afin de restaurer les prairies.

Il était initialement prévu que les 2 agriculteurs s'engagent, dans le cadre des conventions respectives signées en 2020, à réaliser un entretien par fauche tardive pendant la période allant de fin juillet à février de chaque année selon les modalités suivantes :

- fauche centrifuge à 10 cm du sol
- une bande refuge de la largeur d'un tracteur sera maintenue non fauchée (en rotation au sein de la parcelle).

Afin de restaurer les prairies, il est demandé, pour l'année 2023, de modifier la pratique.

Le nouvel itinéraire technique augmente le nombre d'interventions, à savoir : a minima 3 fauches au lieu d'une, ajout du déchaumage, préparation du sol et re-semis de la prairie.

Madame Morel n'étant pas équipée pour réaliser ces interventions supplémentaires, il est prévu que monsieur Bernad réalisera les interventions supplémentaires sur les parcelles BD 18, BD 46 et BD 48, pour une superficie totale de 5,15 ha.

La convention de madame Morel reste donc inchangée et monsieur Bernad devra être dédommagé pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.

### II - Modifications

La convention signée avec monsieur Sébastien Bernad, représentant de l'EARL BSL Agri, nécessite d'être modifiée par voie d'avenant, afin d'acter un changement d'itinéraire technique pour l'année 2023 qui induit, au-delà de l'indemnisation prévue à la convention, un surcoût pour les travaux de restauration envisagés.

L'avenant à la convention a pour objet :

- de modifier le périmètre géographique de l'application des mesures compensatoires uniquement pour la convention consentie avec monsieur Bernad, agriculteur représentant l'EARL BSL Agri. Les mesures étaient initialement prévues en prairies temporaires, en rotation sur la totalité des parcelles cadastrales de l'exploitation. Elles sont, désormais, dans le cadre de l'avenant, prévues en prairies permanentes, centrées sur les parcelles BD 46 et BD 48 à iso-surface,

- de préciser les modalités d'engagement de l'agriculteur au profit de la Métropole pour la mise en œuvre du nouvel itinéraire technique,

- de prévoir les indemnités pour les travaux supplémentaires portant sur les parcelles BD 18, BD 46 et BD 48.

### III - Indemnité compensatoire complémentaire pour 2023

Le travail de restauration nécessite des interventions plus nombreuses et non prévues dans la convention initiale de 2020 d'entretien des prairies.

Aussi, il est proposé de verser, uniquement pour l'année 2023, un complément évalué par la Métropole à 4 066 € nets de taxe à monsieur Sébastien Bernad, agriculteur représentant de l'EARL BSL Agri (5,15 ha de prairie). Ce montant a été calculé en fonction de la surface par nature d'intervention :

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - le principe de mise en œuvre, pour 2023, de la mesure compensatoire création de prairies,
- b) - l'attribution d'un complément d'indemnité pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire création de prairies, pour le compte de la Métropole, d'un montant de 4 066 € nets de taxe au profit de monsieur Sébastien Bernadi, agriculteur représentant de l'EARL BSL Agri,
- c) - l'avenant à passer entre la Métropole et l'agriculteur.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 4 066 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P2705446.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2384

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Villeurbanne

Objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution d'une subvention à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon et le bénéficiaire**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P2707175 - Jardins collectifs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

La trame verte de la Métropole est composée des espaces neu ou pas bâtis de la périphérie vers le cœur de la ville. Les articles L.371-1 à L.371-6 du code de l'environnement définissent la trame verte comme étant tout ou partie des espaces terrestres protégés, des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels, des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (poisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.), des couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, notamment en espace urbain.

De plus, en milieu urbain, le jardin constitue, avec les parcs et squares, un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés. Les jardins sont donc souvent le lieu de manifestations artistiques et d'une vie locale. A l'échelle du territoire d'une agglomération, les jardins collectifs semblent symboliques mais leurs résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, civilité, insertion, mixité.

Le jardinage est le symbole d'une valeur forte de citoyenneté et donc un outil de gouvernance et d'écocitoyenneté.

Par délibération du Conseil n° 2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
<b>50 rue Pasteur - 69007 Lyon</b>			
analyse des sols	183	Métropole	5 053
assistance à maîtrise d'œuvre	8 810	autofinancement	7 579
dépenses d'aménagement (apport de terres, plantations, etc.)	620		
dépenses d'équipement (bacs potagers)	3 019		
<b>Sous-total</b>	<b>12 632</b>	<b>Sous-total</b>	<b>12 632</b>
<b>59-61 rue Montesquieu - 69007 Lyon</b>			
analyse des sols	183	Métropole de Lyon	4 927
assistance à maîtrise d'œuvre	8 810	autofinancement	7 390
dépenses d'aménagement (apport de terres, plantations...)	620		
dépenses d'équipement (bacs potagers)	2 704		
<b>Sous-total</b>	<b>12 317</b>	<b>Sous-total</b>	<b>12 317</b>
<b>18 rue de la Convention - 69100 Villeurbanne</b>			
analyse des sols	183	Métropole	2 383
assistance à maîtrise d'œuvre	2 450	autofinancement	3 574
dépenses d'aménagement (apport de terres, plantations, etc.)	620		
dépenses d'équipement (bacs potagers)	2 704		
<b>Sous-total</b>	<b>5 957</b>	<b>Sous-total</b>	<b>5 957</b>
<b>Total</b>	<b>43 999</b>	<b>Total</b>	<b>43 999</b>

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 17 600 €, au profit de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

**II - Soutien à la création de 5 nouveaux jardins collectifs par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes**

Le bailleur social Batigère Rhône-Alpes, dans l'idée de répondre aux envies de jardinage de ses habitants, a sollicité la Métropole dans le courant de l'année 2021 pour l'aider à créer 3 jardins collectifs au sein de ses résidences.

Le bilan de ces premières actions s'étant révélé positif en termes sociaux (diminution des incivilités, promotion du bien vivre ensemble) et environnementaux (création d'îlots de fraîcheur), la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes sollicite à nouveau la Métropole pour la création de 5 jardins supplémentaires.

Les 5 projets présentés couvrent une superficie totale de 778 m² et se situent :

- 15 rue Bouteille, dans le 1er arrondissement de Lyon (391 m²),
- 62 cours Docteur Long, dans le 3ème arrondissement de Lyon (22 m²),
- 50 rue Pasteur, dans le 7ème arrondissement de Lyon (177 m²),
- 59-61 rue Montesquieu, dans le 7ème arrondissement de Lyon (55 m²),
- 18 rue de la Convention, à Villeurbanne (133 m²).

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes prévoit pour chacun de ces jardins, en sus de travaux d'aménagement et d'équipement, un accompagnement du collectif de jardiniers (approximativement 5 personnes par jardin) durant une période de 18 mois. Cet accompagnement doit permettre de structurer et d'organiser le projet, de former les personnes intéressées et de rendre le jardin autonome.

Les cultures seront réalisées à la fois en pleine terre (arbres fruitiers, arbustes et massifs floraux) et en bacs (cultures potagères, plantes aromatiques). Des analyses de sols sont prévues afin de s'assurer de la compatibilité des sols avec les cultures.

Il est proposé d'apporter le soutien financier de la Métropole à ce projet.

La Métropole propose de participer à ce projet à hauteur de 17 600 € nets de taxes, correspondant à 40 % du total des dépenses estimées à 43 999 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
<b>15 rue Bouteille - 69007 Lyon</b>			
analyse des sols	183	Métropole	4 623
assistance à maîtrise d'œuvre	7 520	autofinancement	6 934
dépenses d'aménagement (apport de terres, plantations, etc.)	1 150		
dépenses d'équipement (bacs potagers)	2 704		
<b>Sous-total</b>	<b>11 557</b>	<b>Sous-total</b>	<b>11 557</b>
<b>82 cours Docteur Long - 69003 Lyon</b>			
dépenses d'aménagement (apport de terres, plantations...)	620	Métropole	614
dépenses d'équipement (bacs potagers)	916	autofinancement	922
<b>Sous-total</b>	<b>1 536</b>	<b>Sous-total</b>	<b>1 536</b>



3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 800 000 € en investissement en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P27O7175

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2385

Commission permanente du 22 mai 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 3ème - Ecully - Vénissieux

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions d'équipement à 4 copropriétés ou résidences - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et la résidence Les Minimes, la copropriété Le parc des Bruyères, la copropriété Le Gallogis et une résidence des Hospices civils de Lyon (HCL)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'Acces fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021, par l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. A la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc, du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville, tant sur le centre de la Métropole, Lyon, Villeurbanne, que dans les centres-bourgs des villes. Vingt-six communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine. Elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et péri-urbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

### II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur son patrimoine métropolitain.

### III - Attribution de subventions d'investissement

Quatre copropriétés privées ou détenues par des bailleurs (projets dans le cadre du plan stratégique de patrimoine) ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine.

#### 1° - Résidence Les Minimes

La résidence Les Minimes, située 156 chemin de Choulans à Lyon 5<sup>ème</sup>, souhaite planter 9 arbres et 65 arbustes, pour un montant total éligible de 11 141 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota d'arbres fruitiers (+ 5 %) et de végétal local étant atteint (+ 10 %), les frais ci-dessus sont donc pris en charge à 65 %.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 7 242 €.

#### 2° - Le parc des Bruyères

La copropriété Le parc des Bruyères, située 12 chemin des Hautes Bruyères à Écully, projette de planter 16 arbres et 29 arbustes. Au coût de ces végétaux s'ajoutent 4 390 € de frais de plantation et de préparation des sols, pour un montant total éligible de 7 910 €.

Le secteur d'Écully étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota de végétal local (+ 10 %) étant atteint, les frais ci-dessus sont donc pris en charge à 60 %.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 4 746 €.

#### 3° - Le Gai logis

La copropriété Le Gai logis, située 295 route de Vienne à Vénissieux, végétalise ses espaces collectifs avec 4 arbres (dont fruitiers), 41 arbustes et 45 plants d'herbacés. À cela s'ajoutent des frais associés à la plantation qui s'élèvent à 2 696,70 €, pour un montant total éligible de 3 732 €.

Le secteur de Vénissieux étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota de fruitiers (+ 5 %) étant atteint, les frais ci-dessus sont pris en charge à 55 %.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 2 053 €.

#### 4° - Résidence des HCL

La résidence des HCL, située 37 rue d'Arménie à Lyon 3<sup>ème</sup> (propriété des HCL, assimilés ici à un bailleur au regard du contexte), projette de planter 11 arbres et 1 080 arbustes ainsi que 105 m<sup>2</sup> de strate herbacée. À cela s'ajoutent 35 919,78 € de frais de plantation, pour un montant total éligible de 42 530 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

À cela s'ajoutent les frais (pris en charge par la Métropole) de conception du projet et d'accompagnement par une association naturaliste pour des montants de 3 891 € et 2 050 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 23 901 € :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement, d'un montant total de 37 942 €, au titre de la saison de plantations 2022/2023, répartis comme suit :

- 7 242 € au profit de la résidence Les Minimes située 156 chemin de Choulans à Lyon 5<sup>ème</sup>,
- 4 746 € au profit de la copropriété Le parc des Bruyères située 12 chemin des Hautes Bruyères à Écully,
- 2 053 € au profit de la copropriété Le Gai logis située 295 route de Vienne à Vénissieux,
- 23 901 € au profit de la résidence détenue par les HCL située 37 rue d'Arménie à Lyon 3<sup>ème</sup>,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 4 copropriétés et résidences précitées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les dites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021, pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP26O9421.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 37 942 €.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2386

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2386

Commission permanente du 22 mai 2023

GRAND LYON  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Vénissieux - Feyzin - Saint-Priest - Givors - Irigny - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Villeurbanne

Objet : **Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Le patrimoine bâti, affecté aux services de la Métropole de Lyon pour la réalisation de ses missions de service public, composé de plus de 400 sites pour une surface globale d'environ 1 000 000 de m<sup>2</sup> et dont les consommations énergétiques avoisinent 130 GWh/an, dispose d'un fort potentiel d'amélioration de ses performances énergétiques et environnementales.

L'amélioration de ces performances est rendue indispensable au regard des enjeux environnementaux, économiques et réglementaires. Elle est déjà largement engagée avec des actions de sobriété énergétique, renforcées par le contexte de crise énergétique, via la sensibilisation des agents et usagers, l'adaptation des températures de chauffage et des investissements d'amélioration continue des systèmes de chauffage et d'éclairage.

Sur le seul périmètre des collèges, ces mesures ont permis d'atteindre une baisse des consommations énergétiques, depuis 2018, de près de 22 %.

Pour renforcer ces actions, il est proposé de poursuivre les rénovations énergétiques globales des bâtiments, avec des objectifs de baisse des consommations de plus de 50 %.

### II - Rappel des opérations engagées

Par délibération du Conseil n° 2021-0415 du 25 janvier 2021, la Métropole a approuvé l'individualisation de l'autorisation de programme globale P31 - Transition énergétique pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 2 512 000 € en recettes, à la charge du budget principal pour la mise en œuvre d'une 1<sup>ère</sup> phase de son plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Par délibération du Conseil n° 2021-0851 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 1 000 000 € en dépenses pour permettre l'engagement des 2 opérations réévaluées suite à l'élaboration des programmes de travaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Dans ce cadre, 3 opérations ont été engagées :

- des interventions sur l'Hôtel de Métropole concourant à la réduction des appels de puissance en chaud et en froid : cette opération, initialement estimée à 600 000 €, a été réalisée en partie à l'été 2021 sur le réseau chaud. Les travaux sur le réseau de froid sont prévus en 2023.

- les rénovations énergétiques des collèges Boris Vian (Saint-Priest) et Frédéric Mistral (Feyzin) confiées en mandat de maîtrise d'ouvrage à la société publique locale (SPL) d'efficacité énergétique Oser et dont le cumul des estimations à l'issue des études de programmation s'élevait à 10 400 000 €.

### III - Poursuite de la rénovation énergétique du patrimoine bâti

Compte tenu des résultats des consultations d'entreprises en vue de la passation de marchés globaux de performance, l'estimation cumulée des opérations de rénovation énergétique des collèges Boris Vian et Frédéric Mistral s'élève désormais à 12 831 000 €.

En outre, afin d'envisager la poursuite de la mise en œuvre du plan de rénovation du patrimoine bâti de la Métropole, il est proposé d'engager les études de programmation sur 8 collèges (Lucie Aubrac à Givors, Daisy-George Martin à Irigny, Jean Monnet à Lyon 9ème, Professeur Dargent à Lyon 3ème, Jean De Verrazane à Lyon 9ème, Les Servizières à Meyzieu, Gérard Philippe à Saint-Priest et Lamartine à Villeurbanne) pour un montant global de 400 000 €.

Pour permettre l'engagement de l'ensemble de ces opérations, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme sur l'opération plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti à hauteur de 2 831 000 € en dépenses ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

1° - **Approuve** la poursuite du plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti de la Métropole.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Transition énergétique pour un montant de 2 831 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, sur l'opération n° OP31O3429, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 771 000 € en 2025,  
- 1 000 000 € en 2026,  
- 60 000 € en 2027.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 13 831 000 € en dépenses au budget principal et 2 512 000 € en recettes.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 2 831 000 €.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p><b>GRAND LYON</b> la métropole</p> <p><b>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> n° CP-2023-2387 Commission permanente du 22 mai 2023</p> <p>Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture Commission(s) consulté(s) pour information : Commune(s) : Bron - Vénissieux</p> <p>Objet : <b>Travaux pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du parc de Parilly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</b></p> <p>Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p><b>I - Contexte</b></p> <p>Les parcs métropolitains de Parilly et de Lacroix-Laval occupent une position clé dans l'agglomération lyonnaise. Ils contribuent à l'armature verte et sont identifiés dans le réseau des parcs d'agglomération du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Ils répondent à une demande sociale forte pour un cadre de vie de qualité et des espaces de loisirs nature pour le public.</p> <p>Des enjeux importants sont aujourd'hui identifiés dans ces parcs concernant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le dépérissement et renouvellement des arbres vieillissants,</li> <li>- la sauvegarde de la biodiversité,</li> <li>- l'adaptation au réchauffement climatique,</li> <li>- la gestion des entrées et parkings de ces sites avec des questions d'accessibilité, de devenir de ces espaces, de désimperméabilisation, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), et de régulation des pressions d'usages sur ce patrimoine.</li> </ul> <p>Il a donc été proposé de lancer une réflexion s'appuyant sur l'élaboration de schémas directeurs, afin de définir une stratégie à long terme, donner de la cohérence aux projets et formuler les principes et les recommandations pour orienter les priorités d'aménagements et de gestion des parcs et en faire de véritables vitrines des politiques métropolitaines.</p> <p>Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, 2 opérations ont, ainsi, été retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaboration du schéma directeur du parc de Parilly et mise en œuvre des actions, pour un montant total de 1 700 000 €.</li> <li>- élaboration du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval et mise en œuvre des actions, pour un montant total de 1 500 000 €.</li> </ul> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2387</p> <p>2</p> <p>Pour la réalisation des études et diagnostics pluridisciplinaires, 320 000 € ont été affectés à l'opération schéma directeur du domaine de Lacroix Laval et 385 700 € ont été affectés à l'opération schéma directeur du parc de Parilly.</p> <p>Initiée en 2021, après une 1<sup>ère</sup> phase de partage des diagnostics et enjeux, la démarche d'élaboration des schémas directeurs est en phase de consolidation des scénarios et propositions d'arbitrage en vue de la finalisation des programmes d'actions dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023.</p> <p><b>II - Le projet</b></p> <p>Certains travaux dits simples, pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du parc de Parilly et ne nécessitant pas d'études complémentaires de maîtrise d'œuvre, seront engagés, dès cette année 2023, afin d'illustrer de manière concrète l'avancement de la démarche, après 2 ans d'études.</p> <p>Ces travaux concerneront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le remplacement et l'implantation de nouveaux supports de signalétique directionnelle et/ou pédagogique,</li> <li>- l'implantation de nouveaux arceaux vélos aux entrées permettant d'améliorer l'offre de stationnement pour les modes actifs,</li> <li>- la désimperméabilisation du parking du sentier du Coudou et la requalification de l'entrée du parc en lien avec la ZAC Parilly,</li> <li>- l'aménagement de zones calmes avec du mobilier dédié permettant le repos et la découverte de la richesse du milieu,</li> <li>- la rénovation des bornes et du parcours d'orientation sur le parc,</li> <li>- le remplacement du mobilier du parcours santé,</li> <li>- le réaménagement de l'entrée mode doux depuis le boulevard de Parilly, en face de la rue Jean Zay, afin d'en améliorer la lisibilité et l'accessibilité,</li> <li>- la densification des plantations, notamment en périphérie de la plaine des sports.</li> </ul> <p>Les autres travaux dits complexes et nécessitant, notamment, des études de maîtrise d'œuvre complémentaires, ne seront engagés qu'à partir de 2024.</p> <p><b>III - Coût</b></p> <p>Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 300 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, pour la réalisation des travaux pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du parc de Parilly :</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve</b> la réalisation des travaux pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du parc de Parilly.</p> <p><b>2° - Décide</b> l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <p style="text-align: right;">- 300 000 € TTC en dépenses en 2023 sur l'opération n° 0P27O9427.</p>
---	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2387 3

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 685 100 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 385 100 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2388

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains - La Tour-de-Salvagny - Marcy-l'Étoile

Objet: **Travaux pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service: Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Les parcs métropolitains de Parilly et de Lacroix-Laval occupent une position clé dans l'agglomération lyonnaise. Ils contribuent à l'armature verte et sont identifiés dans le réseau des parcs d'agglomération du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Ils répondent à une demande sociale forte pour un cadre de vie de qualité et des espaces de loisirs nature pour le public.

Des enjeux importants sont aujourd'hui identifiés dans ces parcs concernant, notamment :

- le déperissement et renouvellement des arbres vieillissants,
- la sauvegarde de la biodiversité,
- l'adaptation au réchauffement climatique,
- la gestion des entrées et parkings de ces sites avec des questions d'accessibilité, de devenir de ces espaces, de désimperméabilisation, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et de régulation des pressions d'usages sur ce patrimoine.

Il a donc été proposé de lancer une réflexion s'appuyant sur l'élaboration de schémas directeurs, afin de définir une stratégie à long terme, donner de la cohérence aux projets et formuler les principes et les recommandations pour orienter les priorités d'aménagements et de gestion des parcs et en faire de véritables vitrines des politiques métropolitaines.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, 2 opérations ont, ainsi, été retenues :

- élaboration du schéma directeur du parc de Parilly et mise en œuvre des actions, pour un montant total de 1 700 000 €.
- élaboration du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval et mise en œuvre des actions, pour un montant total de 1 500 000 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2388</p> <p>2</p> <p>Pour la réalisation des études et diagnostics pluridisciplinaires, 320 000 € ont été affectés sur l'opération schéma directeur du domaine de Lacroix Laval et 385 100 € ont été affectés sur l'opération schéma directeur du parc de Parilly.</p> <p>Initiée en 2021, après une 1<sup>ère</sup> phase de partage des diagnostics et enjeux, la démarche d'élaboration des schémas directeurs est en phase de consolidation des scénarios et propositions d'arbitrages en vue de la finalisation des programmes d'actions dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023.</p> <p><b>II - Le projet</b></p> <p>Certains travaux, dits simples, pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du domaine de Lacroix Laval et ne nécessitant pas d'études complémentaires de maîtrise d'œuvre, seront engagés dès cette année 2023 afin d'illustrer, de manière concrète, l'avancement de la démarche, après 2 ans d'études.</p> <p>Ces travaux concerneront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le remplacement et l'implantation de nouveaux supports de signalétique directionnelle et/ou pédagogique, modes actifs,</li> <li>- l'implantation de nouveaux arceaux vélos aux entrées permettant d'améliorer l'offre de stationnement pour les vélos,</li> <li>- la sécurisation de l'entrée du parking du château et de la voie verte sur le secteur Belle Étoile par la réalisation d'un aménagement léger (marquage au sol) permettant de séparer les flux circulateurs piétons, cycles et véhicules,</li> <li>- l'aménagement de zones calmes avec du mobilier dédié permettant le repos et la découverte de la richesse du milieu,</li> <li>- la rénovation des bornes et du parcours d'orientation sur le parc,</li> <li>- le remplacement du mobilier du parcours santé,</li> <li>- la requalification de l'entrée du domaine situé sur la commune de La Tour-de-Salvagny, avec une désimperméabilisation de la zone de parking-stockage, une re-végétalisation des espaces et l'amélioration de l'offre de stationnement vélo.</li> </ul> <p>Les autres travaux dits complexes et nécessitant, notamment, des études de maîtrise d'œuvre complémentaires, ne seront engagés qu'à partir de 2024.</p> <p><b>III - Coût</b></p> <p>Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 300 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, pour la réalisation des travaux pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval :</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2388</p> <p>3</p> <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 739 500 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 439 500 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.</p> <p>Lyon, le 28 avril 2023.</p> <p>Le Président</p>
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2388</p> <p>2</p> <p>Pour la réalisation des études et diagnostics pluridisciplinaires, 320 000 € ont été affectés sur l'opération schéma directeur du domaine de Lacroix Laval et 385 100 € ont été affectés sur l'opération schéma directeur du parc de Parilly.</p> <p>Initiée en 2021, après une 1<sup>ère</sup> phase de partage des diagnostics et enjeux, la démarche d'élaboration des schémas directeurs est en phase de consolidation des scénarios et propositions d'arbitrages en vue de la finalisation des programmes d'actions dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023.</p> <p><b>II - Le projet</b></p> <p>Certains travaux, dits simples, pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du domaine de Lacroix Laval et ne nécessitant pas d'études complémentaires de maîtrise d'œuvre, seront engagés dès cette année 2023 afin d'illustrer, de manière concrète, l'avancement de la démarche, après 2 ans d'études.</p> <p>Ces travaux concerneront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le remplacement et l'implantation de nouveaux supports de signalétique directionnelle et/ou pédagogique, modes actifs,</li> <li>- l'implantation de nouveaux arceaux vélos aux entrées permettant d'améliorer l'offre de stationnement pour les vélos,</li> <li>- la sécurisation de l'entrée du parking du château et de la voie verte sur le secteur Belle Étoile par la réalisation d'un aménagement léger (marquage au sol) permettant de séparer les flux circulateurs piétons, cycles et véhicules,</li> <li>- l'aménagement de zones calmes avec du mobilier dédié permettant le repos et la découverte de la richesse du milieu,</li> <li>- la rénovation des bornes et du parcours d'orientation sur le parc,</li> <li>- le remplacement du mobilier du parcours santé,</li> <li>- la requalification de l'entrée du domaine situé sur la commune de La Tour-de-Salvagny, avec une désimperméabilisation de la zone de parking-stockage, une re-végétalisation des espaces et l'amélioration de l'offre de stationnement vélo.</li> </ul> <p>Les autres travaux dits complexes et nécessitant, notamment, des études de maîtrise d'œuvre complémentaires, ne seront engagés qu'à partir de 2024.</p> <p><b>III - Coût</b></p> <p>Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 300 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, pour la réalisation des travaux pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval :</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2388</p> <p>3</p> <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 739 500 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 439 500 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.</p> <p>Lyon, le 28 avril 2023.</p> <p>Le Président</p>

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la réalisation des travaux pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € TTC en dépenses en 2023 sur l'opération n° 0P2709428.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2389 2

Pour l'année 2022, seules les dépenses portant sur des études complémentaires de diagnostics amiante et plomb (18 1161,10 € TTC), les honoraires de contrôle technique (2 724 € TTC) et les frais de mise en concurrence (432 € TTC) ont été réalisées par la SPL Oser sans avances réglées par la Métropole.

Les honoraires du mandataire s'élevaient à 326 000 € TTC pour l'ensemble de l'opération.

Pour l'année 2022, la Métropole a réglé 30 257 € TTC.

#### 2° - Collège Frédéric Mistral

Le montant global des investissements confiés à la SPL Oser s'élève à 5 360 000 € TTC.

Pour l'année 2022, seules les dépenses portant sur des études complémentaires de diagnostics amiante et plomb (19 080 € TTC), les honoraires de contrôle technique (1 992 € TTC) et les frais de mise en concurrence (664 € TTC) ont été réalisées par la SPL Oser sans avances réglées par la Métropole.

Les honoraires du mandataire s'élevaient à 320 000 € TTC pour l'ensemble de l'opération.

Pour l'année 2022, les Métropole a réglé 35 785 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le compte-rendu annuel des opérations de rénovation énergétique des collèges Boris Vian à Saint-Priest et Frédéric Mistral à Feyzin, pour l'exercice 2022, confiées à la SPL Oser en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2389

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Saint-Priest

Objet : **Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2022 des mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée confiés à la société publique locale (SPL) Oser portant sur la rénovation énergétique des collèges Boris Vian et Frédéric Mistral**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

La Métropole de Lyon a confié à la SPL Oser 2 mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation énergétique des collèges Boris Vian à Saint-Priest et Frédéric Mistral à Feyzin.

La SPL Oser intervient en tant que mandataire de la Métropole dans le cadre de marchés de quasi-régie, notifiés le 6 octobre 2021 pour l'opération de rénovation énergétique du collège Boris Vian, et le 25 janvier 2022 pour l'opération de rénovation énergétique du collège Frédéric Mistral.

#### II - Objectifs

L'objectif est de réaliser des opérations de rénovation énergétique par le biais de marchés globaux de performance énergétique.

Le mandataire agit au nom et pour le compte de la Métropole et applique toutes les règles qui s'appliquent à la collectivité dont celles relatives à la commande publique.

Les programmes de travaux approuvés par la Métropole comportent les objectifs de performance énergétiques suivants :

- l'atteinte du niveau bâtiment basse consommation (BBC) rénovation pour les bâtiments d'enseignement,
- une réduction des consommations d'énergie finale, tous usages confondus et pour l'ensemble du collège, d'au moins 45 % pour le collège Boris Vian et au moins 55 % pour le collège Frédéric Mistral.

#### III - Plan de financement

##### 1° - Collège Boris Vian

Le montant global des investissements confiés à la SPL Oser s'élève à 5 274 000 € TTC.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro



Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2390

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2390

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Assemblée générale de l'association Labo Cités - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

L'association Labo Cités, laboratoire régional d'idées au service des quartiers et de tous les acteurs de la politique de la ville en Auvergne-Rhône-Alpes, a pour objet la qualification, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs intervenant auprès des publics et des territoires de la politique de la ville ainsi que la valorisation, la capitalisation et la diffusion des pratiques locales.

C'est un espace d'informations, d'échanges et de qualification pour les acteurs de la politique de la ville : agents des collectivités locales et de l'Etat, élus, acteurs du champ social, responsables associatifs, opérateurs et organismes d'appui, chercheurs, conseillers citoyens, etc.

Elle organise régulièrement des groupes de travail thématiques, territoriaux, par métier, des séminaires, ateliers d'échanges et conférences, à partir d'une veille permanente sur les pratiques locales et les questions émergentes.

Elle publie différentes publications : Sites & Cités, les Échos de Labo Cités, les cahiers du développement social urbain, des vidéos, revues de presse en ligne sur scoop.it.

La Communauté urbaine de Lyon a été à l'origine de la création de cette association en 1993, avec l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de renforcer les compétences des agents intervenant en territoire politique de la ville. Depuis l'origine, la Communauté urbaine, et aujourd'hui la Métropole, subventionne cette association.

#### II - Modalités de représentation

L'association se compose de membres de droit, de membres adhérents qui payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale, et de membres associés. En 2022, ce sont 43 collectivités locales qui ont adhéré.

Par délibération n° 2020-0067 du 27 juillet 2020, en tant que membre de droit, la Métropole a désigné monsieur Renaud Payre comme représentant au sein du conseil d'administration de l'association Labo Cités. Au regard des statuts de l'association, ce dernier disposait d'une voix consultative.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2043 du 27 février 2023, la Métropole a adhéré à l'association Labo Cités et est devenue membre adhérent de l'association. Il en résulte que celle-ci dispose, désormais, d'une voix délibérative.

En conséquence de cette nouvelle qualité qui rend caduque la désignation effectuée par délibération du Conseil n° 2020-0067 du 27 juillet 2020, il est donc proposé au Conseil de désigner le représentant de la Métropole au sein de l'association Labo Cités et de l'autoriser à siéger, le cas échéant, au sein du conseil d'administration et du bureau, avec voix délibérative ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**Désigne** ..... en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale ainsi que, le cas échéant, au sein du conseil d'administration et du bureau de l'association Labo Cités.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Dans un souci de pilotage précis et analytique des actions de mobilisation de l'offre, et afin de permettre l'orientation vers les dispositifs métropolitains (Logement d'abord, notamment), la Métropole a fait le choix de financer la mobilisation concrète de logements privés v/a une prestation de marché public depuis 2022. Cette prestation prévoit un financement forfaitaire au logement effectivement conventionné et en fonction du type de projet (Logement d'abord, contrat territorial d'accueil et d'intégration, etc.).

Les associations poursuivent, toutefois, des actions en amont de la captation effective de logements : actions de communication, de sensibilisation, organisation de rencontres, conseils, simulations financières à destinations des propriétaires et des investisseurs pour les inciter à conventionner leur(s) logement(s).

Ainsi, il est proposé de poursuivre le financement de ces actions menées par les associations.

#### 1° - Compte-rendu des actions réalisées et bilan au titre de l'année 2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1176 du 27 juin 2022, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement d'un montant de 95 000 € au profit des associations, dans le cadre d'actions d'information, de communication et d'accompagnement sur les dispositifs de location à loyers modérés auprès des propriétaires bailleurs et investisseurs.

Ces subventions se sont réparties comme suit :

- 42 000 € au bénéfice du CLR,
- 53 000 € au bénéfice de l'association Habitat et humanisme Rhône.

Durant l'année 2022, les associations ont informé près de 300 propriétaires bailleurs sur les dispositifs de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et les possibilités de maîtrise des loyers.

Les associations de la plateforme Louez solidaire (les associations Aloi, Entrez2Tois, Soliha et Un chez soi d'abord, membres du CLR) ont informé 166 nouveaux propriétaires, ont fait 10 publications sur différents supports et organisé 3 événements. L'association Habitat et humanisme Rhône a informé 156 propriétaires ou investisseurs, a fait 13 publications et organisé 6 événements pour sensibiliser et informer.

#### 2° - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel pour 2023

Il est proposé d'attribuer aux associations une subvention de 80 000 € afin de leur permettre de poursuivre leurs actions de communication, d'information et d'accompagnement auprès des propriétaires bailleurs et des réseaux de partenaires du logement (notaires, agences immobilières, etc.).

##### a) - Subvention aux associations du CLR

Le montant de la subvention, proposé en 2023, s'élève à 40 000 €. Celui de la subvention accordée en 2022 était de 42 000 €.

Pour 2023, le CLR propose de :

- poursuivre la gestion partagée de la ligne téléphonique et de la messagerie électronique de la plateforme Louez solidaire, figurant sur les plaquettes de communication communiquées par la Métropole, selon une permanence assurée du lundi au vendredi,
- informer au minimum 130 propriétaires bailleurs sur les différents dispositifs,
- organiser 3 événements et 2 dossiers traitant des questions immobilières dans la presse et 10 publications sur les réseaux sociaux,
- contribuer aux actions de communication et d'informations développées par la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit du CLR, dans le cadre des actions d'information, de communication et d'accompagnement sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc privé existant et, plus particulièrement, pour la plateforme de mobilisation de l'offre et pour l'année 2023.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2391

Commission permanente du 22 mai 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

Les 3 associations Collectif Logement Rhône (CLR), Habitat et humanisme Rhône et Soliha Rhône et Grand Lyon, œuvrent dans le domaine du logement et développement des actions et des dispositifs qui concourent à :  
- au développement d'une offre de logements abordables et de qualité dans le parc privé pour répondre aux besoins des ménages aux revenus modestes,  
- à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,  
- à la prévention et à la lutte contre la précarité énergétique.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat, le programme local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027 de la Métropole.

Elles concourent, également, à augmenter l'offre de logements dans le cadre de la feuille de route Logement d'abord (2023-2027) de la Métropole et de sa politique d'hospitalité et de lutte contre le sans-abrisme.

La présente délibération porte sur le financement des actions développées par ces structures associatives pour l'année 2023.

#### II - Information, communication et accompagnement sur les dispositifs de mobilisation de logements locatifs abordables dans le parc privé : subventions aux associations CLR et Habitat et humanisme Rhône

Depuis 2014, la Métropole subventionne ces associations pour leurs activités de prospection et de mobilisation d'offres de logements dans le parc privé. Elles recherchent et aident les propriétaires bailleurs dans leurs démarches en vue de louer, à loyer modéré, leurs biens et assurent des services de gestion des logements et d'accompagnement des ménages. Ces interventions visent à produire une offre de logements réhabilités et abordables, en vue de loger des publics aux revenus contraints et fragiles, dans des situations d'hébergement ou de logements insatisfaisants et de mener une gestion locative adaptée.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

### b) - Subvention à l'association Habitat et humanisme Rhône

Le montant de la subvention, proposé en 2023, s'élève à 40 000 €. Celui de la subvention accordée en 2022 était de 53 000 €.

Pour 2023, l'association Habitat et humanisme Rhône propose de :

- poursuivre la communication sur la location abordable au rythme de 10 publications digitales ou presse,
- participer aux différents événements types salons (Patrimoine, sénior, etc.), *affetwork*, soirées propriétaires solidaires, etc.,
- accueillir, informer et/ou accompagner 150 à 200 propriétaires,
- développer les actions auprès des régies et agences afin de mobiliser des logements en étiquette F et G en ANAH avec travaux.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône, dans le cadre des actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc privé existant pour l'année 2023.

### III - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Prévention et lutte contre la précarité énergétique - subvention à l'association Soliha Rhône et Grand Lyon

Le montant de la subvention, proposé en 2023, s'élève à 533 000 €. Celui de la subvention accordée en 2022 était de 350 000 €.

Soliha Rhône et Grand Lyon est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, reconnue par l'Etat en tant que service social d'intérêt général.

L'association Soliha assure un rôle de guichet d'information et d'accompagnement des ménages modestes ou en situation de précarité pour l'amélioration de leur habitat en faveur de la lutte contre la précarité énergétique. L'adaptation de l'habitat au vieillissement ou au handicap, en lien avec les différents partenaires concernés (ANAH, Caisse d'allocations familiales -CAF-, caisses de retraites, communes, Maisons de la Métropole de Lyon -MDML-, etc.).

En 2022, sur le territoire de la Métropole, l'association Soliha a informé 1 733 ménages pour un objectif de 1 800 et en a accompagné plus de 896 pour un objectif de 655 dans un projet de travaux.

Pour 2023, l'association Soliha propose un renforcement de son action d'accompagnement à destination des ménages très modestes en situation de précarité énergétique. La réalisation de ces objectifs ambitieux (détailés ci-dessous) s'intégrera, notamment, aux objectifs du programme Slime porté par la Métropole et approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1521 du 23 janvier 2023.

L'association Soliha propose :

- d'informer 1 800 ménages pour améliorer leurs conditions d'habitat,
- d'assurer 300 visites conseil énergie de locataires et propriétaires très modestes en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (avec une perspective de 450 ménages visités en 2024 et 2025),
- d'accompagner 835 ménages dans leurs projets de travaux, dont 545 en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, dont 150 à l'issue d'une visite dans le cadre du Slime. Le soutien de la Métropole permettra que l'accompagnement et le montage des dossiers de toutes les aides soient gratuits pour les ménages modestes et très modestes, après mobilisation de tous les financeurs de l'action. Il permettra aussi d'accompagner les ménages pour réaliser leurs différentes démarches, en fonction des besoins (conseils, travaux, petits équipements, partenariat local pour résoudre la situation). Elles sont prévues en lien avec les MDML qui peuvent orienter des ménages auprès de l'association Soliha afin qu'une action renforcée soit conduite.

Compte tenu du travail mené par l'association, des résultats observés et des perspectives, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 533 000 € au profit de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon, dans le cadre des actions d'information et d'accompagnement aux démarches de travaux pour l'année 2023.

### Synthèse des subventions proposées :

	Bénéficiaires	Action	Montant total de l'aide 2023 (en €)	Rappel montant aide 2022 (en €)	Évolution 2022-2023 (en %)
	CLR	actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc locatif privé	40 000	42 000	- 5
actions poursuivies	Habitat et humanisme Rhône	actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc privé	40 000	53 000	- 24
	Soliha Rhône et Grand Lyon	lutte contre la précarité énergétique et adaptation de logements : information et accompagnement aux travaux	533 000	350 000	+ 52
<b>Total</b>			<b>613 000</b>	<b>445 000</b>	<b>+ 38</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement pour un montant de 613 000 € répartis comme suit :

- 40 000 € au profit du CLR,
- 40 000 € au profit d'Habitat et humanisme Rhône,
- 533 000 € au profit de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et CLR, Habitat et humanisme Rhône et l'association Soliha Rhône et Grand Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

#### 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 613 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opérations n° OP1501172 et n° OP1503861A.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2392

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable, habitat participatif, information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La présente délibération a pour objet de présenter différentes actions qui concourent aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole et pour lesquelles des associations sollicitent une subvention de la Métropole au titre de l'année 2023. Il s'agit, pour chacune d'elles, d'indiquer des éléments de bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2022 et de présenter les objectifs et subventions proposées au titre du programme d'actions pour l'exercice 2023.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, en particulier : le plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027, le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2028 et la politique publique de gestion de la demande et des attributions de logement social.

**II - Action favorisant l'implication des habitants dans leur cadre de vie et leur projet de logement - Soutien au développement de l'habitat participatif - Subvention à l'association Habicoop Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)**

Le montant proposé en 2023 est de 8 000 € (subvention 2022 : 8 000 €).

L'association Habicoop AuRA a pour vocation de soutenir le développement des projets d'habitat participatif dont ceux portés par des coopératives d'habitants dans une logique anti-spéculative.

Pour poursuivre cet objectif, l'association a, en 2022, participé activement au démarrage de la Fabrique Lyonnais et Grand Lyonnaises. De plus, afin de faire émerger un groupe d'habitants et d'habitantes dans le secteur de la Sauvegarde à la Duchère à Lyon 9ème et de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Camot-Parmentier à Saint-Fons plusieurs temps d'échanges avec les habitants ont été programmés. Enfin, répondant à la volonté de la Métropole de contribuer à lever les freins pour l'émergence de projets de coopérative d'habitants, plusieurs coopératives existantes ont été rencontrées. L'objectif est de faire remonter des propositions au niveau national.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2392</p> <p>3</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 65 000 € dans le cadre des actions favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie, pour l'année 2023, avec la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 19 598 € pour l'association CNL</li> <li>- 23 529 € pour l'association CSF</li> <li>- 21 873 € pour l'association CLCV.</li> </ul> <p><b>IV - Action favorisant la mobilité résidentielle - Subvention à l'Association des bailleurs constructeurs du Rhône et de la Métropole (ABC HLM)</b></p> <p>Le montant proposé pour 2023 est de 13 000 € (subvention 2022 : 13 000 €).</p> <p>L'association ABC HLM du Rhône est dotée d'un poste de chargé de projets politiques sociales, cofinancé par la Métropole et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Durant l'année 2022, le chargé de projets a mené des actions sur les volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relogements ANRU (animation des différentes instances, consolidation des données à l'échelle métropolitaine, préparation d'un nouveau mode de fonctionnement du système renouvellement urbain en vue, notamment, du passage en flux),</li> <li>- politiques sociale et mobilité, en particulier dans le cadre des instances de la Conférence intercommunale d'attributions (CIA), du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) (mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions, cotation et gestion en flux, outil de gestion partagée) et du PLAUD,</li> <li>- impayés, en particulier autour de l'application de la nouvelle réglementation en matière de diagnostics sociaux et financiers (DSF).</li> </ul> <p>Pour 2023, il est proposé de poursuivre le travail sur ces 3 volets. Sur le volet relogements ANRU, logement, entre autres, conduits une évaluation des nouveaux modes opératoires pour la mise à disposition des logements à partir d'un bilan des mises à disposition de logements et des relogements effectifs, ainsi qu'un bilan des remises à disposition du contingent Métropole. Sur le volet politique sociale et mobilité, le chargé de projets animer, entre autres, la contribution des bailleurs à la mise en œuvre de la cotation des demandes et de la gestion en flux des réservations.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € au profit de l'association ABC HLM du Rhône dans le cadre de ces actions pour l'année 2023.</p> <p><b>V - Subvention à l'Association départementale-métropolitaine d'information sur le logement du Département du Rhône - Métropole de Lyon (ADMIL)</b></p> <p>Le montant proposé en 2023 est de 210 000 € (subvention 2022 : 210 000 €).</p> <p><b>1° - Bilan 2022</b></p> <p>Association agréée dans le cadre de l'article L. 366-1 du code de la construction et de l'habitation, l'ADMIL est un acteur ayant pour mission d'informer gratuitement les usagers (demandeurs de logement, locataires, copropriétaires, accédants à la propriété) sur leurs droits et obligations ainsi que sur les solutions de logement qui leurs sont adaptées. Les sollicitations adressées à l'ADMIL vont de la demande de conseil portant sur les rapports locatifs ou sur le fonctionnement d'une copropriété, à l'accompagnement dans les projets d'accès à la propriété. Plus globalement, c'est un lieu d'information générale sur le logement (fiscalité, relation de voisinage, amélioration énergétique de l'habitat, etc.). L'ADMIL joue, aussi, un rôle pivot auprès des acteurs institutionnels du logement, notamment, dans la formation de leurs professionnels.</p> <p>L'ADMIL a mobilisé 7 conseillers juristes qui ont réalisé près de 21 111 consultations en 2022, dont 16 967 consultations d'habitants de la Métropole (80 %), la moitié étant locataires du parc privé, 11 % locataires du parc social et un tiers propriétaires. Les consultations des habitants de la Métropole ont porté à 70 % sur la question des rapports locatifs (non décence et habitat indigne, encadrement des loyers, impayés et expulsions).</p> <p>L'ADMIL a contribué au service d'accueil, information et orientation des demandeurs de logements dans le cadre du PPGID de niveau 1. A ce titre, elle a accueilli en 2022 plus de 800 ménages en recherche d'un nouveau logement dont 652 sur le territoire de la Métropole (1<sup>ère</sup> entrée dans le parc social, mutation, accès au parc privé, recherche de solutions d'hébergement, etc.).</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2392</p> <p>2</p> <p>De plus, en termes de sensibilisation à l'habitat coopératif, l'association a réalisé une captation vidéo lors du salon Primavera 2022, au cours duquel 2 représentants du procès de la propriété privée ont eu lieu, scènes satirico-comiques autour de la question de la propriété et du bien commun, réalisées par la compagnie les Trois-Huit. En partenariat avec Cap Habitat coopératif, l'association Habicoop AURA a enregistré 2 interviews d'élus métropolitains pour réaliser des séquences courtes et didactiques, à destination du grand public, sur le rôle nécessaire d'un soutien politique aux coopératives d'habitants. Le montage est en cours de finalisation et sera terminé en 2023.</p> <p>Au-delà de ces interventions locales, l'association Habicoop AURA développe un plaidoyer national permettant de mieux intégrer l'habitat participatif dans les politiques publiques et apporte son expertise et son expérience aux différentes réflexions nationales qui sont menées, par exemple en 2022, sur le développement des coopératives seniors durant la semaine bleue bien vieillir à domicile.</p> <p>L'activité prévue en 2023 est en continuité des missions précédemment réalisées : la sensibilisation et l'information du grand public sur les coopératives d'habitants, le fonctionnement, les valeurs, par différentes actions : expositions, participations aux salons, visites de sites, réunions publiques avec le réseau des maisons des jeunes et de la culture (MJC), poursuite du reportage vidéo sur les différentes étapes d'un projet, depuis l'émergence du groupe et les réunions publiques d'information, jusqu'à la vie en coopérative après plusieurs années d'activité (Village vertical). L'association Habicoop AURA participe également au conseil de développement de la Métropole.</p> <p>Cette activité est complémentaire à l'action menée par la Fabrique de l'habitat participatif qui, elle, accompagne de manière très opérationnelle (montage des structures juridiques, recherche de prêts, aide à l'élaboration du permis, etc.) des groupes d'habitants ou des personnes prêtes à s'intégrer à un projet.</p> <p>En 2023, pour accompagner le développement dans le temps de nouveaux projets, l'association Habicoop AURA va assurer la sensibilisation de futurs professionnels/étudiants (intervention en universités, Institut universitaire de technologie -IUT-, Institut d'urbanisme de Lyon -IUL-, Institut transition, etc.) en lien avec la Fabrique de l'habitat participatif qui pourra assurer des formations d'acteurs professionnels locaux métropolitains.</p> <p>Au-delà de son action au niveau local, l'association Habicoop AURA travaillera au niveau national pour la recherche de solutions sur des montages particuliers, juridiques, financiers (TVA réduite, prêts locatifs sociaux -PLS- ou spécifiques, copropriétés dégradées, décloppage foncier/bâti, etc.) et participera activement à la sensibilisation nationale pour le développement des coopératives d'habitants.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € au profit de l'association Habicoop AURA dans le cadre de la promotion de l'habitat coopératif pour l'année 2023.</p> <p><b>III - Action favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie - Subventions aux associations confédération nationale du logement (CNL), confédération syndicale des familles (CSF) et consommation logement et cadre de vie (CLCV)</b></p> <p>Le montant proposé en 2023 est de 65 000 € (montant 2022 : 65 000 €).</p> <p>Les 3 associations représentatives des locataires que sont la CNL, la CSF et la CLCV ont pour objet la défense des intérêts individuels et collectifs en développant, sur le territoire de la Métropole, des actions liées au logement, à l'habitat et à l'amélioration du cadre de vie en général. Elles représentent et accompagnent les habitants dans leur accès aux droits liés au logement et dans les diverses instances de concertation sur les projets de réaménagement urbain, les réhabilitations d'habitat collectif ou encore au sein des conseils d'administration des bailleurs sociaux. Très présentes dans les quartiers politique de la ville, elles mobilisent et forment de nombreux habitants et groupes d'habitants à devenir des interlocuteurs pour dialoguer avec les acteurs de l'habitat du territoire.</p> <p>En 2023, les associations proposent de poursuivre leurs actions habituelles mais aussi de développer des pratiques de concertation de s'impliquer dans les différentes instances existantes et de mobiliser leurs adhérents sur de nouvelles thématiques : accessibilité, vieillissement, développement durable et enjeux énergétiques.</p> <p>En application du principe posé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1633 du 28 Juin 2010, portant sur le renforcement du partenariat avec ces 3 associations, la répartition de la subvention entre les 3 fédérations est calculée pour 2023 sur la base suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % de l'enveloppe répartie à part égale entre les 3 associations</li> <li>- 50 % restants répartis au prorata des voix obtenues aux élections des représentants des locataires d'habitations à loyers modérés (HLM) de 2022 soit : 27% pour la CNL, 39% pour la CSF et 34% pour la CLCV.</li> </ul>
---	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2392</p> <p>5</p> <p>- 210 000 € au profit de l'ADMIL, b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations CLCV, CNL, CSF, ABC HLM et l'ADMIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions ainsi que les moyens mis à disposition par la Métropole.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>3° - La dépense</b> de fonctionnement en résultant, soit 296 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP14O0853.</p> <p>Lyon, le 28 avril 2023.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2392</p> <p>4</p> <p>Dans le cadre de sa mission de conseils préventifs, l'ADMIL se mobilise en faveur du traitement des impayés locaux et de la lutte contre les expulsions. En 2022, l'ADMIL a traité 883 situations d'impayés ou d'expulsion. Sollicitée tant par les bailleurs que par les locataires du parc privé ou social, l'ADMIL intervient le plus souvent par des conseils en amont de la procédure.</p> <p>L'ADMIL intervient, par ailleurs, dans de nombreux cadres institutionnels de la politique du logement, notamment ceux pilotés ou co-pilotés par la Métropole, afin d'apporter son expertise juridique : commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH), commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), conférence intercommunale du logement (CIL), observatoire de l'habitat, observatoire des loyers, pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, etc. En 2022, l'ADMIL a poursuivi son rôle d'information sur des dispositifs portés par la Métropole tels que l'encadrement des loyers ou encore le bail réel solidaire (BRS).</p> <p><b>2° - Projets 2023</b></p> <p>Il est proposé, en 2023, de conforter le partenariat entre l'ADMIL et les services de la Métropole sur les missions de veille, d'expertise juridique et de relais d'information sur les différents dispositifs portés par la collectivité. L'association propose de développer plus particulièrement les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en matière de prévention des expulsions locales, apporter un appui technique à la direction de l'habitat et du logement de la Métropole ainsi qu'aux travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) sur la mise en œuvre du nouveau diagnostic social et financier à renseigner pour le juge dans le cadre des assignations pour impayés locaux,</li> <li>- en matière d'information à destination des demandeurs de logements sociaux, poursuivre l'action au titre de l'accueil information orientation (AIO) de niveau 1 et améliorer la connaissance des besoins et des attentes des demandeurs de logement,</li> <li>- en matière de rapports locaux, poursuivre l'information des propriétaires et des locataires sur l'encadrement des loyers à Lyon et à Villeurbanne,</li> <li>- en matière d'accès à la propriété des ménages, poursuivre l'information des usagers sur le BRS,</li> <li>- en matière de lutte contre la précarité énergétique, être partie prenante du nouveau dispositif service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME), porté par la direction de l'habitat et du logement de la Métropole et mis en œuvre par l'association Solidaire pour l'habitat (SOLiHA), visant à repérer les ménages concernés, à établir un diagnostic socioéconomique lors d'une visite à domicile (conseils sur les usages et les comportements, fourniture de petits équipements) et à mettre en place un accompagnement vers une solution durable et adaptée à chaque situation.</li> </ul> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 210 000 € au profit de l'ADMIL dans le cadre de son fonctionnement annuel pour l'année 2023.</p> <p>Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 €, seule celle proposée à l'association Habicoop AuRa ne fera pas l'objet d'un conventionnement spécifique, son versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due.</p> <p>Toutefois, quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement au profit d'associations intervenant dans le cadre des orientations du PLU-H, du PLAID et en faveur des politiques de gestion de la demande et des attributions d'un montant de :</li> <li>- 8 000 € au profit de l'association Habicoop AuRA,</li> <li>- 19 598 € au profit de l'association CNL,</li> <li>- 23 529 € au profit de l'association CSF,</li> <li>- 21 873 € au profit de l'association CLCV,</li> <li>- 13 000 € au profit d'ABC HLM,</li> </ul>
--	---



Les aides à l'ingénierie ont permis les financements :

- du suivi et de l'animation de dispositifs programmés (programmes d'intérêt général -PIG-) habitat indigne et dégradé de Lyon, immeubles sensibles de Villeurbanne, plans de sauvegarde de Saint-Priest, Saint-André à Villeurbanne, Cerveillers Sauveteurs à Vaulx-en-Velin, en particulier,
- d'études pré-opérationnelles sur les secteurs centre et la Saulaie à Oullins afin d'engager des actions de lutte contre l'habitat indigne, ou encore sur les copropriétés Les Plantées situées à Meyzièu,
- d'aides aux syndicats de copropriétés dégradées en plans de sauvegarde ou PIG pour des diagnostics complémentaires thermiques et techniques, des aides à la gestion, en particulier.

Pour l'année 2022, sur une autorisation de programme de 5 000 000 € d'aides propres de la Métropole, 3 541 023 € ont été engagés, soit un taux de consommation de 70,8 %.

Type d'intervention	Objectifs 2022	Résultats 2022	Taux de réalisation (en %)	Crédits ANAH (en €)	Crédits Métropole (en €)
sous-total copropriétés occupants	317	258	83,3	2 110 564	463 649
propriétaires bailleurs - conventionnement avec travaux	10	8	80	237 119	141 468
propriétaires bailleurs - conventionnement sans travaux	sans objet	76	sans objet	57 000	115 000
sous-total copropriétés ingénierie	2 186	1 959	89,6	9 978 708	2 576 328
<b>Total</b>	<b>2 513</b>	<b>2 301</b>	<b>91,56</b>	<b>14 202 788</b>	<b>3 541 023</b>

L'année 2022 a été marquée par une belle dynamique sur le territoire métropolitain, notamment en copropriétés, avec une reprise de l'activité et le vote des travaux en assemblée générale. Le dispositif «M@rimeréno» copropriétés a connu un bon démarrage qui devrait se confirmer, voire s'amplifier sur 2023, notamment grâce au maintien et au renforcement des aides de l'ANAH qui encourage cette dynamique.

S'agissant des propriétaires bailleurs, il est à noter que le nouveau dispositif fiscal Loc'avantages, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022, manquait encore de visibilité et lisibilité pour ces publics, ce qui a généré, de leur part, une certaine réticence à s'engager sur un quelconque conventionnement avec ou sans travaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour les projets individuels, il est à noter la fin de l'exclusivité des certificats d'économie d'énergie au profit de l'ANAH en contrepartie d'une prime appelée sérénité. Les particuliers, qui ont un projet de rénovation énergétique avec l'ANAH, réalisent eux-mêmes toutes les démarches pour récupérer les certificats d'économie d'énergie. Les conditions d'obtention des certificats d'économie d'énergie étant différentes de celles nécessaires pour le montage d'un dossier ANAH et les ménages étant face à un champ concurrentiel pour trouver la meilleure offre pour eux, un déficit du nombre de projets ANAH déposés visant un gain énergétique minimal de 35 % a été constaté. Les ménages semblent plutôt s'être orientés sur le dispositif qui finance l'intervention de rénovation énergétique par geste (renovations partielles).

Il convient, également, de souligner une augmentation du coût des travaux, observée nationalement, qui a aussi eu pour effet de mettre un frein aux projets.

## 2° - Perspectives 2023

### a) - Objectifs et dotations financières 2023 pour l'amélioration de l'habitat dans le parc privé

Pour mémoire, la gestion de la compétence sur le parc privé est totalement déléguée à la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le périmètre délégué est défini dans la convention-cadre de délégation des aides à la pierre et dans la convention de gestion annuelle, revues annuellement afin, notamment, de mettre à jour les dotations financières et objectifs de l'année.

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

**n° CP-2023-2393**  
**Commission permanente du 22 mai 2023**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Délégation des aides à la pierre - Bilan 2022 - Avenant aux conventions de délégation de compétence et de gestion du parc privé et programme d'actions territorial 2023 - Individualisations d'autorisation de programme - Evolution des modalités de financement - Subventions aux opérations**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement, entre l'Etat et la Métropole, pour la période 2021-2026. Celle-ci a eu, notamment, pour effet de mettre fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers et de confier à la Métropole la gestion technique, administrative et comptable de la compétence selon un calendrier différencié : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le parc public et du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le parc privé.

Cette convention-cadre s'applique depuis le 26 juillet 2021. Elle fixe les objectifs et moyens en vue de l'amélioration du parc privé et du développement du logement local social. Le présent rapport vise à présenter le bilan de l'exercice 2022 ainsi que les objectifs, moyens et enjeux de l'exercice 2023 fixés dans l'avenant n° 4 à la convention-cadre, joint au dossier.

### II - Délégation des aides en faveur du parc privé

#### 1° - Bilan de l'exercice 2022

En application de la convention, les services de l'Etat ont continué à assurer les missions de contrôle et de recouvrement relatives aux décisions engagées jusqu'au 31 décembre 2021. La gestion des crédits de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et des crédits de la Métropole, complémentaires aux crédits de l'ANAH, a été assurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par une équipe dédiée de la Métropole.

En 2022, la dotation finale de l'ANAH allouée à la Métropole s'est élevée à 15 938 502 €.

14 202 788 € ont été engagés pour le compte de l'ANAH via ses crédits délégués, soit un taux de consommation de 89,11 %, répartis de la manière suivante :

- 1 819 397 € en ingénierie.
- 12 383 391 € de subventions aux travaux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre



**b) - Actualisation du régime d'aides à la pierre dédiées au parc privé**

**Évolution des aides complémentaires de la Métropole dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov' copropriétés :**

Le dispositif national MaPrimeRénov' copropriétés a évolué de la manière suivante :

- un plafond de travaux subventionnables qui passe de 15 000 € à 25 000 € qui reste financé au taux de 25 %.
- un doublement des primes individuelles destinées aux publics les plus modestes, soit 1 500 € pour les propriétaires occupants modestes et 3 000 € pour les propriétaires occupants très modestes.

Pour mémoire, l'ANAH maintient sa prime de 3 000 € par logement (tous ménages confondus) aux copropriétés fragiles.

La Métropole engage un réajustement de son dispositif d'aides complémentaires à la réalisation des travaux en continuant de distinguer la situation des copropriétés saines des copropriétés fragiles.

Pour mémoire, une copropriété est qualifiée de fragile lorsqu'elle est située en secteur nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et/ou quand le taux d'imposés de l'année N-2 est supérieur à 8 %.

Pour tenir compte de ces différents éléments, la Métropole propose, sur la base de la classification de l'ANAH propriétaires occupants, propriétaires occupants modestes, propriétaires occupants très modestes :

	Dispositif actuel		Dispositif réajusté 2023		Commentaires
	ANAH	Métropole	ANAH	Métropole	
copropriétés saines	25 % + plafond des aides à 15 000 € + aides aux propriétaires occupants modestes de 750 € et propriétaires très modestes de 1 500 €	+ 35 % propriétaires occupants modestes + 50 % propriétaires occupants très modestes + prime de 1 000 € si atteinte bâtiment basse consommation (BBC)	25 % + augmentation du plafond des aides à 25 000 € + aides aux propriétaires occupants modestes de 1 500 € et propriétaires très modestes de 3 000 €	+ 30 % propriétaires occupants modeste +45 % propriétaires occupants très modestes	un réajustement qui tient compte d'un plafond de travaux rehaussé qui souligne le souhait d'une ambition plus élevée de travaux de performance énergétique et d'une augmentation des aides individuelles ANAH.
copropriétés fragiles	25 % + plafond des aides à 15 000 € + aides aux copropriétés occupants modestes de 750 € et propriétaires très modestes de 1 500 €	+ 15 % tous ménages confondus	25 % + augmentation du plafond à 25 000 € + aides aux propriétaires occupants de 1 500 € et propriétaires très modestes de 3 000 € + 3 000 €/logement	+ 20 % propriétaires occupants modestes + 35 % propriétaires occupants très modestes + 10 % tous ménages confondus	des aides métropolitaines qui contribuent à la dynamique collective ANAH. Elles tendent également à mieux prendre en compte la situation des copropriétés les plus fragiles en leur assurant un reste à charge soutenable.

Dans ce cadre de délégation et conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole souhaite poursuivre et amplifier sa politique engagée en faveur de la réhabilitation du parc privé existant, marquée par une vocation sociale et environnementale forte, selon 5 axes prioritaires :

- lutter contre l'habitat indigne,
- contribuer à la qualification des copropriétés fragiles et dégradées, notamment dans les quartiers relevant de la politique de la ville,
- lutter contre la précarité énergétique et accompagner la réhabilitation thermique des logements et des copropriétés,
- favoriser la maîtrise des loyers dans le parc privé existant par le conventionnement de logements locatifs avec les propriétaires bailleurs,
- contribuer à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Les objectifs 2023 de réhabilitation attribués à la Métropole, en secteur diffus et dans le cadre de dispositifs programmés sont les suivants :

propriétaires occupants	225 logements en adaptation à la perte d'autonomie 158 logements avec gain énergétique > 35 % 2 logements indignes ou très dégradés
MaPrimeRénov' - copropriétés saines	2 108 logements pour le 1 <sup>er</sup> semestre 2023 qui fera l'objet d'une réévaluation en cours d'année.
MaPrimeRénov' - copropriétés fragiles	264 logements
propriétaires bailleurs	15 logements conventionnés avec travaux

La dotation définie par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, pour l'année 2023 afin d'atteindre ces objectifs, et déléguée à la Métropole, est de 16 067 203 € de dotation initiale, à laquelle s'ajoute une dotation réservée aux copropriétés dégradées de 8 881 198 €, soit une dotation initiale globale de 24 948 401 €. Cette dotation sera réévaluée en cours de gestion en fonction de la programmation annuelle définitive.

L'autorisation de programme complémentaire pour l'amélioration du parc privé pour l'année 2023 s'élève à 21 000 000 € au titre des crédits mis à disposition par l'ANAH, dans le cadre de la délégation de type 3. En effet, 4 000 000 € n'ont pas été engagés en 2022 sur la base de l'individualisation initiale de 20 000 000 €.

Ce montant permet d'intégrer les besoins de financements de la Métropole pour ses interventions en copropriétés dégradées dont les crédits sont conservés à l'échelle régionale et mis à disposition au fur et à mesure de l'état d'avancement des besoins.

La Métropole prévoit, pour sa part, d'engager, en accompagnement des crédits de l'ANAH, une enveloppe de 5 000 000 € en autorisation de programme complémentaire pour l'ensemble des priorités identifiées.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour 2023, à hauteur de 5 000 000 €, pour les crédits des aides propres de la Métropole.

Par ailleurs, et à titre informatif, la Métropole prévoit une enveloppe de crédits de fonctionnements de 3 603 090 € pour l'animation des dispositifs et des études préalables (hors plan de prévention des risques technologiques -PPRT- Vallée de la Chimie et Ecolevo). Ces crédits font l'objet de recettes de la part de l'ANAH, des communes concernées et de la caisse des dépôts et consignation (CDC) principalement.

### III - Délégation des aides en faveur du parc social

#### 1° - Bilan de l'exercice 2022

Le nombre total de logements sociaux agréés pour l'année 2022 s'élève à 3 471 logements, dont 1 132 en prêt locatif aide d'intégration (PLAI), 1 127 en prêt locatif à usage social (PLUS) et 1 212 en prêt locatif social (PLS). Sur ces 3 471 logements, 2 844 ont été financés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre selon la ventilation suivante : 713 PLAI, 919 PLUS et 1 212 PLS. Les 627 autres logements (208 PLUS et 419 PLAI) ont bénéficié d'une aide financée de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de la Métropole au titre de la reconstitution de l'offre démolie.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Métropole a consacré au développement de l'offre 25 748 428 € en dépenses. Les recettes, liées à la dotation de l'Etat, sont de 8 383 902 € ; la part nette de la Métropole est donc de 17 364 526 €.

Les éléments qualitatifs du bilan sont les suivants :

- en termes territorial, 70 % des logements agréés (soit 2 555 logements) ont été développés dans les communes défavorisées au titre de la solidarité et au renouvellement urbain (SRU). Lyon et Villeurbanne représentent 45 % des logements agréés ; les secteurs est et ouest ont des parts similaires de 27,5 %.

- s'agissant des modes de production, 80 % des opérations financées en 2022 (soit 2 797 logements) ont été générées par un levier public direct ou indirect : 23 % de la production a été réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement (zone d'aménagement concerté -ZAC- ou projet urbain partenarial -PUP), 29 % des logements agréés sont issus d'une action foncière (préemptions et cessions de fonciers publics notamment) quand 28 % ont été créés en application des secteurs de mixité sociale ou emplacements réservés (ER) inscrits dans le PLU-H. De plus, 7 % des logements ont été agréés sur des fonciers appartenant à des bailleurs sociaux (valorisation, densification ou démolition/reconstruction).

- concernant la structure de la production, 89 % des logements ont été réalisés en construction neuve (3 084 logements dont 60 % ont été acquis par les bailleurs en vente en état futur d'achèvement -VEFA- auprès de promoteurs). La production en acquisition-amélioration représente 11 % de la production globale (387 logements).

- en termes de destination, 2 925 logements familiaux ont été agréés dont 246 destinés à un public ayant des besoins spécifiques (personnes âgées ou handicapées, résidences intergénérationnelles, publics isolés, etc.) et 867 destinés à des étudiants. En complément, 546 logements ont été créés en structures collectives d'habitat spécifique : résidences sociales, pensions de famille, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), etc..

- en termes de typologies, la répartition est la suivante pour les logements familiaux (hors étudiants) : 42 % de logements T1 et T2, 35 % de T3, 18 % de T4 et 5 % de T5 ou plus.

#### 2° - Objectifs et dotation financière 2023 pour le développement de l'offre de logements locatifs sociaux

Les objectifs de production fixés par l'Etat, au titre de l'année 2023, ont été arrêtés lors du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 10 mars 2023 : ils correspondent à un total de 3 568 logements sociaux à produire, dont 2 398 logements à financer (1 280 PLUS et 1 118 PLAI) et 1 170 PLS à agréer (dont 650 étudiants). S'il s'avérait nécessaire de délivrer davantage d'agréments pour le logement social étudiant, l'Etat pourra abonder le nombre de PLS. Ces objectifs concernent le volet de la production financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre uniquement.

Conformément à la montée en charge prévue dans l'objectif d'atteindre 5 000 logements sociaux financés annuellement en fin de mandat, les objectifs proposés par la Métropole sont d'un total de 4 400 logements sociaux financés dont 3 500 au titre de la délégation des aides (1 250 PLUS, 1 050 PLAI et 1 200 PLS) auxquels s'ajoutent 900 logements (300 PLUS et 600 PLAI) à financer par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

L'enveloppe prévisionnelle déléguée par l'Etat à la Métropole est d'un montant total de 12 638 454 €, complété par 890 298 € de reliquats. Cette dotation recouvre :

- les aides à la pierre pour le financement de 2 398 logements PLUS/PLAI, soit 11 144 814 €, incluant 900 000 € de bonus acquisition-amélioration (2 000 € par logement PLUS/PLAI). Cumulée au reliquat 2022 disponible, cela porte le montant total disponible à 12 017 392 €, soit un montant moyen de subvention à respecter de 10 749 €/PLAI. L'avenant joint au dossier autorise la mobilisation immédiate de 60 % de cette enveloppe ; si la tranche complémentaire de 40 % devait être mobilisée, elle devra l'être par voie d'un nouvel avenant.

### Mise en place d'une aide complémentaire de la Métropole dans le cadre des travaux d'urgence réalisés au sein de la copropriété Le Rhône à Vaux-en-Velin

Afin de tenir compte de la situation spécifique suite à l'incendie qui a eu lieu le 16 décembre 2022 à Vaux-en-Velin au sein de la copropriété Le Rhône, situées dans le quartier Corveilières Sauveteurs, l'ANAH a fait évoluer son dispositif d'aides en prenant en charge, à 100 % du HT, les travaux à réaliser en urgence sur cette copropriété.

Dans ce contexte, il est proposé que la Métropole puisse apporter un cofinancement supplémentaire, correspondant à 20 % HT maximum du montant des travaux d'urgence, permettant ainsi d'atteindre au maximum une prise en charge de 100 % TTC de la dépense.

#### Mise en place d'une aide complémentaire de la Métropole dans le cadre de l'aide à la gestion pour les 13 copropriétés en plan de sauvegarde situées dans le quartier de Corveilières Sauveteurs à Vaux-en-Velin

L'aide au redressement de la gestion, attribuée au syndicat des copropriétaires d'une copropriété en difficulté, vise le renforcement des missions confiées à ce dernier en contribuant au redressement de la gestion et, par conséquent, de la situation financière de la copropriété, préalable indispensable à la mise en œuvre d'un programme de travaux. Cette aide ne doit pas être considérée comme étant une aide pour le fonctionnement courant de la copropriété. Elle vise à prévenir l'accroissement de l'endettement de la copropriété et est adossée, pour ce faire, à une stratégie de redressement.

Le montant de l'aide de l'ANAH peut aller jusqu'à 5 000 € maximum par bâtiment et par an. Pour les copropriétés de 30 lots ou plus d'habitation principale (tous bâtiments confondus), 150 € sont ajoutés par lot d'habitation principale (maximum de 80 % TTC de subvention).

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole puisse apporter un financement complémentaire permettant d'atteindre 100 % du TTC maximum.

#### 3° - Le programme d'actions territoriale

Le programme d'actions territoriale est mis à jour annuellement, dans le cadre de la convention et de ses avenants pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH. Il est, notamment, proposé d'acter, dans ce document, les nouvelles aides locales évoquées ci-dessus.

En application des articles R 321-10 et R 321-11 du code de la construction et de l'habitation, ce programme d'actions précise les conditions d'attribution des aides de l'ANAH dans le respect des orientations générales fixées par son conseil d'administration et des enjeux locaux, ainsi que les aides de la Métropole.

Il décline, de manière opérationnelle, les priorités d'intervention (5 axes prioritaires énumérés ci-dessus et inscrits également dans la convention de gestion), ainsi que les règles de financement qui s'appliquent en faveur des propriétaires qui réhabilitent leur logement. Il recense en particulier :

- les différentes actions programmées (plans de sauvegarde, opération programmée d'amélioration de l'habitat -OPAH-, PIG) faisant, par ailleurs, l'objet de conventions de programmes déléguées par la Métropole, en tant que maître d'ouvrage des dispositifs et délégataire des aides à la pierre.

- les modalités financières d'intervention applicables par l'ANAH et la Métropole en 2023 : typologies de travaux et bénéficiaires éligibles et conditions précises d'octroi des subventions inscrites, par ailleurs, dans chaque convention de programme.

Il est, également, inscrit dans le programme l'actualisation des dotations financières et les objectifs au titre de l'année 2023.

Il est donc proposé de soumettre, à la validation de la Commission permanente :

- l'avenant n° 4 à la convention-cadre de délégation de compétences,
- l'avenant n° 2 à la convention de gestion annuelle,
- le programme d'actions territoriale pour l'année 2023.

#### IV - NPNRU - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme, évolution du barème de subventions et augmentation de l'enveloppe pour la reconstitution de l'offre démolie

Dans le cadre du NPNRU, la Métropole apporte des subventions complémentaires à celles de l'ANRU pour soutenir la reconstitution de l'offre démolie de logements locatifs sociaux.

Ainsi, sur la période 2017-2022, 1 685 logements ont été subventionnés pour un montant total de 5 084 110 €. À fin décembre 2022, 3 600 logements restent à reconstituer à l'échelle d'agglomération et sur la durée du NPNRU.

Pour soutenir le développement de ces programmes, il est proposé à la Commission permanente de faire évoluer le barème de subvention annexé sur 2 aspects :

- montant des forfaits : pour approcher le montant global de subventions État/Métropole que peuvent obtenir les opérateurs dans le cadre d'un financement par la délégation des aides à la pierre, il est proposé de procéder à une augmentation des montants de subvention pour la reconstitution hors site de 1 500 € par logement,

- bonus grandes typologies : en cohérence avec le barème de la délégation des aides à la pierre, il est proposé de mettre en place les mêmes montants qu'indiqués au II-4°.

En conséquence, une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme reconstitution de l'offre démolie est proposée pour un montant de 6 225 000 € afin de la porter à un total de 12 000 000 €.

#### V - Parc social - Attribution de subventions aux opérations

L'office public de habitat (OPH) Grand Lyon habitat a sollicité une subvention auprès de la Métropole pour soutenir la surélévation d'un bâtiment destiné à la réalisation d'une pension de famille, au 44 rue Servient à Lyon 3ème. Au regard du soutien affiché aux opérations immobilières de surélévation en faveur du développement de logements abordables, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le subventionnement de la surélévation du bâtiment, au titre de la délégation des aides à la pierre, pour un montant total de 50 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve**, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole :

- a) - les éléments de bilan 2022 pour le parc public et le parc privé,
- b) - l'avenant n° 4 à la convention-cadre de délégation 2021-2026 et les objectifs 2023 pour le parc public et le parc privé,
- c) - l'avenant n° 2 à la convention de gestion annuelle pour la gestion des aides à l'habitat privé,
- d) - le programme d'actions territorial pour l'année 2023, qui actualise les primes et aides locales de la Métropole pour tenir compte de l'évolution du régime national d'aides de l'ANAH,
- e) - les barèmes de subventions, marges locales et loyers accessoires pour le parc public et la reconstitution NPNRU annexés,
- f) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Fixe** le montant de la programmation 2023 des aides à la pierre comme suit :

- a) - aides à la pierre parc privé 2023, pour un montant de 30 000 000 € en dépenses (dont 25 000 000 € au titre de l'ANAH et 5 000 000 € en aides propres) ; et 25 000 000 € en recettes, qui pourront être réévalués autant que de besoin en cours de gestion pour équilibrer les dépenses au titre de l'ANAH et les recettes,

- les aides à la pierre pour le financement de 132 logements en PLAI adaptés, soit 1 408 640 €. Cumulées au reliquat 2022 disponible, cela porte le montant total disponible à 1 426 360 €. L'avenant joint au présent rapport autorise la mobilisation immédiate de 60 % de cette enveloppe ; si la tranche complémentaire de 40 % devait être mobilisée, elle devra l'être par voie d'un nouvel avenant.

- une dotation de 85 000 € pour le soutien au financement des actions d'ingénierie et d'accompagnement (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, animations, observatoires) mises en œuvre par la Métropole en 2023 dans le cadre du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants de la Métropole en difficulté (PLAID), dont le détail est renseigné en annexe de joint au dossier. Une mobilisation immédiate de 100 % de ces droits à engager est autorisée par l'avenant.

- à ces dotations pourront s'ajouter des crédits complémentaires visant à soutenir des opérations au titre de la sobriété foncière ou issues de la mobilisation du droit de préemption urbain en communes carénées au titre de la loi SRU. Ces 2 dispositifs étant prioritaires aux niveaux national et régional directement par l'État, les crédits pourront être délégués ultérieurement à la Métropole par voie d'avenant à la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement, après analyse conjointe des opérations par les services de la Métropole et de l'État.

L'autorisation de programme complémentaire pour le développement de l'offre de logements locatifs sociaux à individualiser pour l'année 2023 s'élève à 26 000 000 €. En effet, 9 251 572 € n'ont pas été engagés en 2022 sur la base de l'individualisation initiale de 35 000 000 € ; cumulés avec cette nouvelle individualisation de 26 000 000 €, ils permettent donc d'atteindre un niveau d'engagement potentiel pour l'exercice 2023 d'environ 35 000 000 €.

#### 3° - Pluriannualité de la programmation et délivrance des décisions d'agréments

Pour tenter de limiter la saisonnalité du dépôt des demandes d'agréments (sur la fin d'année), la Métropole s'est engagée dans une expérimentation sur la pluriannualité de la programmation, lancée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes. Dans le cadre d'une décision du 31 mars 2023, la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône a autorisé la Métropole à délivrer des agréments engageant des crédits au nom de l'État avant signature de l'avenant joint au dossier, dans une limite 3 029 235 € pour le PLAI et 165 696 € pour le PLAI adapté.

#### 4° - Actualisation des barèmes de subventions, marges locales et loyers accessoires

Afin d'accompagner les orientations stratégiques de la politique métropolitaine de l'habitat, notamment le soutien à la production de logements sociaux familiaux, il est proposé à la Commission permanente d'actualiser les barèmes annexés à la présente délibération comme suit :

- barème de subventions : mise en place d'une nouvelle aide de 1 500 € par logement T4 financé en PLUS ou PLAI et de 2 500 € par logement T5 financé en PLUS ou PLAI pour favoriser le développement des grands logements, sous-représentés dans l'offre sociale produite au regard de la demande,

- barème de marges locales : maintien des dispositions actuelles,

- barème de loyers accessoires : évolution des montants sur la base des loyers de référence de l'avis loyers 2023.

#### 5° - Amélioration du parc locatif social existant

Pour l'année 2023, prenant la suite du plan de relance de 2021 et 2022, le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) mobilise une enveloppe spécifique pour la rénovation thermique et la restructuration lourde des logements sociaux. Elle a vocation à soutenir l'action des bailleurs pour traiter les logements les plus énergivores de leur parc (étiquettes de performance énergétique F et G).

Une dotation de 5 541 560 € est attribuée à la Métropole afin de soutenir la rénovation énergétique seule de 1 073 logements et la restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique de 156 logements.

L'individualisation de l'autorisation de programme correspondante, ainsi que la décision d'attribution des subventions liées à cette enveloppe au bénéfice des bailleurs sociaux, feront l'objet d'une autre délibération, au 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2393</p> <p>10</p> <p><b>6° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 38 057 454 €.</b></p> <p>Lyon, le 28 avril 2023.</p> <p>Le Président.</p>	<p>9</p> <p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2393</p> <p>b) - aides à la pierre parc social 2023, pour un montant de 35 000 000 € en dépenses, et 13 057 454 € en recettes,</p> <p>c) - aides à la pierre parc social NPNRU 2023, pour un montant de 5 000 000 € en dépenses.</p> <p><b>4° - Décide :</b></p> <p>a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé pour un montant total de 21 000 000 € en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 625 000 € en recettes et 2 625 000 € en dépenses en 2023,</li> <li>- 5 775 000 € en recettes et 5 775 000 € en dépenses en 2024,</li> <li>- 4 200 000 € en recettes et 4 200 000 € en dépenses en 2025,</li> <li>- 5 250 000 € en recettes et 5 250 000 € en dépenses en 2026,</li> <li>- 3 150 000 € en recettes et 3 150 000 € en dépenses en 2027,</li> </ul> <p>sur l'opération n° 0P15O8411.</p> <p>Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 41 000 000 € en dépenses et en recettes,</p> <p>b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé aides propres de la Métropole, pour un montant total de 5 000 000 € à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 500 000 € en dépenses en 2023,</li> <li>- 1 500 000 € en dépenses en 2024,</li> <li>- 1 000 000 € en dépenses en 2025,</li> <li>- 1 250 000 € en dépenses en 2026,</li> <li>- 750 000 € en dépenses en 2027,</li> </ul> <p>sur l'opération n° 0P15O8410.</p> <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 000 000 € en dépenses,</p> <p>c) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant total de 26 000 000 € en dépenses, et 12 638 454 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 500 000 € en recettes en 2023,</li> <li>- 2 000 000 € en recettes et 4 000 000 € en dépenses en 2024,</li> <li>- 9 138 454 € en recettes et 22 000 000 € en dépenses en 2025,</li> </ul> <p>sur l'opération n° 0P14O8406.</p> <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 83 000 000 € en dépenses et 41 181 638 € en recettes.</p> <p>d) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Reconstitution de l'offre démolie pour un montant total de 6 225 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 200 000 € en dépenses en 2024,</li> <li>- 5 025 000 € en dépenses en 2025,</li> </ul> <p>sur l'opération n° 0P14O5556.</p> <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 000 000 € en dépenses.</p> <p><b>5° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 70 050 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre du parc public et privé.</b></p>
--	---

**METROPOLE DE LYON - BAREME DES AIDES À LA PIERRE 2023****GUICHET UNIQUE ETAT / METROPOLE**

LOGEMENTS FAMILIAUX (montants forfaitaires au logement selon le type d'opération)		PLUS	PLAI
<b>Types d'opérations</b>			
Logement neuf ou en acquisition-amélioration	11 000 €	24 000 €	
Logement neuf en ZAC (lot public avec foncier minoré)	7 000 €	21 000 €	
Logement en bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	4 000 €	18 000 €	
Acquisition inter-bailleurs de logement non conventionné	3 500 €	7 500 €	
Usufruit 15-20 ans	3 500 €	7 500 €	
Usufruit environ 30 ans	7 000 €	15 000 €	

LOGEMENTS FAMILIAUX EN HABITAT SPECIFIQUE (PLAI)		
<b>Types d'opérations</b>	<b>Mode de financement</b>	<b>Montant maximum</b>
Logement neuf ou acquis-amélioré	Valeur cible	40 000 €
Logement en ZAC (lot public avec foncier minoré)	Valeur cible	35 000 €
Logement en bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	Valeur cible	25 000 €
Logement en démembrement ou à durée limitée (montant au prorata)	Valeur cible	25 000 €
PLAI Adapté : logements n°1 à 3	Forfait	14 000 €
PLAI Adapté : logements n°4 à 8	Forfait	6 000 €
PLAI Adapté : logements n°9 à 12 (maximum)	Forfait	2 000 €

LOGEMENTS SOCIAUX ETUDIANTS (forfait à la place en complément des aides déléguées)	
Logements respectant le référentiel logement étudiant, après validation par le Comité Technique Logement Etudiant	8000 € (logement pérenne)
	3000 € (<40 ans ou en cas de résidence école)

FOYERS (subvention forfaitaire au logement selon le type d'opération et le nombre de logements)			
<b>PLAI / PSH</b>	<b>Logts 1 à 20</b>	<b>Logts 21 à 80</b>	<b>Logts 81 et +</b>
Logement neuf ou en acquisition-amélioration	18 000 €	15 000 €	14 000 €
Logement neuf en ZAC (lot public avec foncier minoré)	16 000 €	13 000 €	12 000 €
Usufruit 15-20 ans	6 000 €	5 000 €	4 500 €
Usufruit environ 30 ans	12 000 €	10 000 €	9 000 €
Acquisition inter-bailleurs de logement non conventionné	6 000 €	5 000 €	4 500 €
Bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	12 000 €	10 000 €	9 000 €
<b>PLAI Adapté</b>	<b>Logts 1 à 18</b>	<b>Logts 19 à 36</b>	<b>Plafond à 36 logements</b>
Forfait par PLAI	6 000 €	3 000 €	

LOGEMENTS SOCIAUX ETUDIANTS (forfait à la place en complément des aides déléguées)		
Logements respectant le référentiel logement étudiant, après validation par le Comité Technique Logement Etudiant	8000 € (logement pérenne)	
	3000 € (<40 ans ou en cas de résidence école)	

FOYERS (subvention forfaitaire au logement selon le type d'opération et le nombre de logements)			
<b>PLUS</b>	<b>Logts 1 à 10</b>	<b>Logts 11 à 30</b>	<b>Logts 31 et +</b>
Logement neuf ou en acquisition-amélioration	5 000 €	4 000 €	3 000 €
Logement neuf en ZAC (lot public avec foncier minoré)	4 000 €	3 000 €	2 000 €
Usufruit 15-20 ans	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Usufruit environ 30 ans	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Acquisition inter-bailleurs de logement non conventionné	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	3 000 €	2 000 €	2 000 €

*Les logements-foyers personnes âgées/handicapées agréés en PLUS ne font pas l'objet de subventions.*

DSHE - Délégation Solidarités, Habitat et Éducation  
Direction de l'Habitat et du Logement**MÉTROPOLE**  
GRAND LYON**METROPOLE DE LYON - BAREME DES AIDES À LA PIERRE 2023****GUICHET UNIQUE ETAT / METROPOLE - SUITE**

BONUS (montants forfaitaires au logement PLUS/PLAI)	
Acquisition-amélioration	2 000 € / logement
Grands logements	1 500 € / T4 2 500 € / T5

**SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES MOBILISABLES À L'OPÉRATION**

<b>Surélévation</b> (enveloppe Métropole)	Subventions exceptionnelles de soutien aux opérations de surélévation en faveur d'une offre de logements abordables.
<b>Sobriété foncière</b> (enveloppe ETAT)	Subventions pour les opérations qui justifient un soutien particulier (surcote, performance...). Eligibles : AA, démolition-reconstruction, opérations en « dents creuses », surélévation. Les opérations doivent être en maîtrise d'ouvrage directe.
<b>Droit de préemption urbain</b> (enveloppe ETAT)	Subventions pour des opérations en communes carencées, sur des fonciers issus du droit de préemption urbain et difficiles à équilibrer.

**RECONSTITUTION DE L'OFFRE DEMOLIE - NPNRU**

Produit de financement	Concours financier ANRU (forfait par logement)		Subvention Métropole (forfait par logement)
	Subvention ANRU	Prêt Action Logement	
Logements familiaux PLAI hors site	11 800 €	15 000 € (équivalent subvention de 7 950 €)	5 750 €
Logements familiaux PLUS hors site	0 €	20 000 € (équivalent subvention de 9 000 €)	3 500 €
Logements familiaux PLAI sur site	8 600 €	11 000 € (équivalent subvention de 5 830 €)	9 570 €
Logements familiaux PLUS sur site	0 €	8 000 € (équivalent subvention de 3 600 €)	7 400 €
Résidences sociales PLAI hors site	11 800 €	15 000 € (équivalent subvention de 7 950 €)	1 500 €
Bonus acquisition-amélioration	Majoration possible des concours financiers jusqu'à 50% pour certains bailleurs – volume restreint (cf convention cadre)		
Bonus grands logements	/	/	1 500 € / T4 2 500 € / T5

DSHE - Délégation Solidarités, Habitat et Éducation  
Direction de l'Habitat et du Logement**MÉTROPOLE**  
GRAND LYON



## METROPOLE DE LYON - BAREME LOYERS ACCESSOIRES 2023

### CONTEXTE

Il est fréquent que des logements comportent des surfaces extérieures à usage privatif non considérées réglementairement comme des surfaces annexes, et donc non intégrées à la surface utile. Ces surfaces présentent une valeur d'usage pour les locataires, mais le montant des loyers associés n'est pas encadré par le code de la construction et de l'habitat. Ce barème vise à fixer ces niveaux de loyers dits accessoires pour les logements locatifs sociaux développés dans la Métropole de Lyon. Ces loyers accessoires sont inscrits dans les conventions dites « APL » et donc actualisés de la même manière que les loyers plafonds des logements locatifs sociaux.

Les surfaces extérieures ne rentrant pas dans la surface utile et donc concernées par ce barème sont les suivantes :

- stationnements ;
- terrasses au-delà de 9m<sup>2</sup> ;
- terrasses sur pleine-terre ;
- jardins.

### STATIONNEMENTS

Les niveaux de loyers applicables dépendent de la localisation du programme, du type de garage et du type de logement social occupé par le locataire (et donc de ses ressources), ils sont déterminés par le rapport entre un coefficient et des valeurs de référence réglementaires.

Le coefficient est déterminé comme suit :

Secteur	box double	box simple	stationnement intérieur	stationnement extérieur
Caluire-et-Cuire, Lyon, Villeurbanne	11	10	6	4
Autres communes Métropole de Lyon	10	9	5	3

La valeur de référence est le Loyer Maximal de Zone (LMZ, fixé annuellement). Deux valeurs sont utilisées :

- LMZ du PLUS zone II pour la location du stationnement à des locataires de logements PLUS ou PLAI ;
- LMZ du PLS zone C pour la location du stationnement à des locataires de logements PLS.

En conséquence, le barème des stationnements pour les opérations agréées en 2023 est le suivant :

Secteur et type de logement	box double	box simple	stationnement intérieur	stationnement extérieur
Caluire-et-Cuire, Lyon, Villeurbanne	66,1 €	60,1 €	36,1 €	24 €
Autres communes Métropole de Lyon	92,1 €	83,7 €	50,2 €	33,5 €
PLUS / PLAI	60,1 €	54,1 €	30,1 €	18 €
PLS	83,7 €	75,3 €	41,9 €	25,1 €

### TERRASSES EN ÉTAGES

Les 9 « premiers » m<sup>2</sup> de terrasse sont intégrés à la surface utile et figurent déjà dans le loyer appliqué au locataire. La valorisation des m<sup>2</sup> au-delà des 9 premiers se fait sur la base d'un coût unitaire au m<sup>2</sup> calculé à partir du Loyer Plafond de la Convention (LPC, c'est-à-dire le loyer calculé au m<sup>2</sup> pour le programme). Le loyer global de cette terrasse est plafonné.

Le coût unitaire est fixé à LPC/8 et le coût total d'une terrasse est plafonné à 9 x LPC (dont 4,5 x LPC sont inclus dans le loyer relatif à la surface utile, et 4,5 x LPC sont inclus en loyer accessoire).

Le plafond est atteint pour une terrasse d'une surface de 45 m<sup>2</sup> et correspond pour un logement PLUS à un loyer accessoire d'en moyenne 30€.

DSHE - Délégation Solidarités, Habitat et Éducation  
Direction de l'Habitat et du Logement

METROPOLE  
GRAND LYON

### ESPACES EXTÉRIEURS EN REZ-DE-CHAUSSÉE OU REZ-DE-JARDIN

#### Terrasses sur ouvrage :

Comme pour les terrasses en étage, les 9 « premiers » m<sup>2</sup> de terrasse sont intégrés à la surface utile et figurent déjà dans le loyer appliqué au locataire. Le principe de calcul est le même : le coût unitaire pour les m<sup>2</sup> au-delà des 9 premiers est fixé à LPC/12 et le coût total est plafonné à 6 x LPC (dont 4,5 x LPC potentiellement déjà inclus dans la surface utile).

#### Terrasses sur pleine terre :

Le résultat doit être le même que pour les espaces en dur sur ouvrage. En conséquence, les 9 premiers m<sup>2</sup> sont valorisés à hauteur de 4,5xLPC, et ensuite le coût unitaire est de LPC/12 par m<sup>2</sup>. Le tout est également plafonné à 6 x LPC.

#### Jardins ou cours non dallés :

Le coût unitaire au m<sup>2</sup> est de LPC/12 et le coût global du loyer accessoire est plafonné à 6 x LPC.

Le plafond est atteint pour un jardin de 72 m<sup>2</sup> ou une terrasse de 9 m<sup>2</sup> prolongée par un espace en herbe de 18 m<sup>2</sup>, et correspond pour un logement PLUS à un loyer accessoire d'en moyenne 40€.

DSHE - Délégation Solidarités, Habitat et Éducation  
Direction de l'Habitat et du Logement

METROPOLE  
GRAND LYON

**METROPOLE DE LYON – BAREME DES MARGES LOCALES 2023**

**TRANSITION ENERGETIQUE**

**Espace vert collectif et accessible :**

Pour tout espace vert collectif et accessible, en fonction du nombre de logements et de la surface de l'espace vert (minimum 20m<sup>2</sup> et 2m<sup>2</sup>/logement), avec un plafond à 2% pour les espaces en pied d'immeuble et 2% également pour les espaces en toiture. Les deux sont cumulables.

**Qualité de l'habitat :**

-En neuf, label territorialisé intégrant les dispositions du Référentiel habitat durable de la Métropole de Lyon ou courrier justifiant de l'obtention du Référentiel par la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine (DMOU) de la Métropole de Lyon : 8%

-En acquisition-amélioration (aucun cumul possible entre les labels) :

Labels	Majoration
HPE rénovation ou Rénovation 150	3 %
BBC rénovation ou Efficacité rénovation	5 %
Cenqui - NF habitat	4 %
Cenqui - NF habitat HQE	6 %
Prestataire - BEE logement rénovation "HPE"	4 %
Prestataire - BEE logement rénovation "BBC"	6 %
Promotelec - Rénovation responsable "HPE"	3 %
Promotelec - Rénovation responsable "BBC"	5 %
Promotelec - Rénovation responsable "HPE" avec options « Habitat respectueux de l'environnement » ET « Habitat adapté à chacun »	4 %
Promotelec - Rénovation responsable "BBC" avec options « Habitat respectueux de l'environnement » ET « Habitat adapté à chacun »	6 %

**QUALITE DE SERVICE**

**Taille de l'opération :**

La majoration est définie en fonction du nombre total de logements des bâtiments contenant des logements PLUS/PLAI :

Taille bâtiment	Majoration associée
1 à 10 logements	8%
11 à 20 logements	6%
21 à 30 logements	4%
31 à 40 logements	3%
41 à 50 logements	2%

Si plusieurs bâtiments sont concernés dans une opération, une moyenne pondérée est réalisée.

**Ascenseur non obligatoire :**

Les ascenseurs sont valorisés lorsqu'ils ne sont pas obligatoires : jusqu'à 5 % si tous les logements sont desservis, portés à 6 % si les sous-sols sont desservis sans rupture de charge.

**Locaux collectifs :**

Ces locaux, lorsqu'ils ne sont pas obligatoires, sont valorisés selon un calcul proportionnel à la surface du local.

**LOCALISATION**

**Centralité :**

A l'échelle communale, de 7 % à 2 % selon la distance au centre de l'agglomération, reflète la densité des services publics et privés offerts aux habitants (cf liste en p.2).

**Desserte en transports en commun « lourds » :**

En fonction d'une distance de 600 m à pied (soit 10 minutes de marche urbaine normalisée) d'une station de métro (6 %), tramway (4 %) ou train (4 %). Les majorations sont cumulables mais plafonnées à 10 %.

Pour garantir le caractère social des logements par les loyers adaptés qui doivent être appliqués notamment dans les logements très sociaux (PLAI), la majoration sera plafonnée comme suit :

PLUS neuf	18 %
PLAI neuf	14 %
PLUS acquis-amélioré	15 %
PLAI acquis-amélioré	12 %

DSHE - Délégation Solidarités, Habitat et Éducation  
Direction de l'Habitat et du Logement



**METROPOLE DE LYON – BAREME DES MARGES LOCALES 2023**

Commune	Majoration
Albigny-sur-Saône	3%
Bron	5%
Cailloux-sur-Fontaines	2%
Caluire-et-Cuire	6%
Champagne-au-Mont-d'Or	5%
Charbonnières-les-Bains	4%
Charly	3%
Chassieu	3%
Collonges-au-Mont-d'Or	5%
Corbas	4%
Couzon-au-Mont-d'Or	4%
Craponne	4%
Curis-au-Mont-d'Or	2%
Dardilly	4%
Décines-Charpieu	4%
Écully	5%
Feysin	4%
Fleurieu-sur-Saône	2%
Fontaines-Saint-Martin	3%
Fontaines-sur-Saône	5%
Francheville	5%
Genay	2%
Givors	3%
Grigny	2%
Irigny	4%
Jonage	2%
La Mulatière	5%
La Tour-de-Salvagny	3%
Limonest	4%
Lissieu	2%
Lyon 1er	7%
Lyon 2ème	7%
Lyon 3ème	7%
Lyon 4ème	7%
Lyon 5ème	7%
Lyon 6ème	7%
Lyon 7ème	7%
Lyon 8ème	7%
Lyon 9ème	7%

Commune	Majoration
Marcy-l'Étoile	3%
Meyszieu	3%
Mions	3%
Montanay	2%
Neuville-sur-Saône	3%
Oullins	5%
Pierre-Bénite	5%
Poleymieux-au-Mont-d'Or	2%
Quincieux	2%
Rillieux-la-Pape	5%
Rochetaillée-sur-Saône	4%
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	5%
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	5%
Sainte-Foy-lès-Lyon	5%
Saint-Fons	5%
Saint-Genis-Laval	4%
Saint-Genis-les-Ollières	4%
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	2%
Saint-Priest	4%
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	4%
Sathonay-Camp	5%
Sathonay-Village	3%
Solaize	3%
Tassin-la-Demi-Lune	5%
Vaulx-en-Velin	5%
Vénissieux	5%
Vernaison	3%
Villeurbanne	7%

DSHE - Délégation Solidarités, Habitat et Éducation  
Direction de l'Habitat et du Logement





REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
n° CP-2023-2394  
*Commission permanente du 22 mai 2023*

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulotière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Métropole quartiers d'été 2023 - Attribution de subventions pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active (QVA) du 26 juin au 1er septembre 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

En 2020, la crise sanitaire Covid-19 a souligné l'intérêt de renforcer l'offre d'animations tout au long de l'été en direction des habitants des quartiers inscrits en politique de la ville, notamment, tenant compte de départs en vacances estivales moins fréquents que dans d'autres territoires.

En collaboration avec l'Etat et les communes concernées, la Métropole de Lyon subventionne des associations pour la mise en place d'activités à destinations des habitants et habitantes des quartiers populaires.

Ce dispositif a pour objectifs principaux :

- d'enrichir les propositions d'animations d'été dans les QPV/QVA afin d'étendre l'accès aux sports, aux loisirs ou à la culture à des populations fragiles aux plans social et économique,
- d'offrir des animations gratuites ou payantes, en fonction du quotient familial, aux habitants des quartiers populaires durant l'été,
- de proposer des actions éducatives aux jeunes en décrochage scolaire.

Dans l'instruction des dossiers, l'attention de la Métropole se portera prioritairement sur des actions qui favorisent le vivre ensemble, renforcent l'égalité femmes-hommes, rompent l'isolement des personnes âgées et fragiles, et accompagnent la transition écologique.

La constante augmentation des bénéficiaires des animations (2020 : 43 600, 2021 : 44 300, 2022 : 46 400) confirme le succès rencontré par ce dispositif.

#### 1° - Le bilan

Les bilans des années antérieures confirment le besoin réel d'animations dans ces quartiers durant l'été. Ce dispositif est plébiscité par les habitants et les structures qui les portent.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

	2020	2021	2022
	3 juillet au 21 août 7 semaines	28 juin au 27 août 9 semaines	27 juin au 2 septembre 10 semaines
	15 communes/1 activité concernait les jeunes de l'agglomération 7 collèges pour le dispositif collège ouvert	27 communes + Grand Parc Miribel-Jonage + Escalé création 2 collèges pour le dispositif collège ouvert	30 communes (dont 5 arrondissements de Lyon) + Grand Parc de Miribel-Jonage + Escalé création suppression du dispositif collège ouvert
budget (en k€)	660	750	750
participants	43 588	44 322	46 362
personnes différentes	6 919	17 785	NC
associations	39	88	116
projets/activités	NC	101	146
1/2 journées	NC	2 148	2 475

#### 2° - Métropole quartiers d'été 2023

Le dispositif 2023 se déroulera du 26 juin au 1<sup>er</sup> septembre, soit durant 10 semaines. Les grandes thématiques soutenues sont l'éducation, la culture et le sport, en laissant la possibilité aux associations d'en proposer d'autres. Par ailleurs, des précisions sont sollicitées sur les moyens mis en œuvre pour accompagner la transition écologique, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes. L'accent est mis également sur l'inclusion des personnes isolées.

Afin que les activités s'insèrent pleinement dans les programmes municipaux suivant les axes développés dans le cadre de la politique de la ville, les porteurs devaient nécessairement soumettre leur projet aux équipes politique de la ville territorialisées et co-mandatées, avant de candidater.

#### II - Objectifs

Ce dispositif a vocation à financer :

- des activités se déroulant au cœur du quartier ou en islère, pour favoriser la mixité entre quartiers, mais principalement à destination des habitants et habitantes des QPV et QVA,

- des activités se déroulant prioritairement entre le 26 juin et le 1<sup>er</sup> septembre 2023, avec la possibilité de reporter des activités pour cause d'aléas météorologiques jusqu'aux congés scolaires d'automne 2023 inclus (canicule, orages, etc.). La Métropole devra être informée de la nécessité de reporter l'action par courrier ou par mail (contact.animation.ete.PV@grandlyon.com).

- un renforcement des activités estivales (plus de séances, plus d'animateurs ou animatrices, plages d'ouvertures élargies, etc.).

#### III - Plan de financement

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions, pour un montant total de 653 790 €, au profit de 113 structures bénéficiaires, dont la liste est annexée à la délibération, dans le cadre du dispositif Métropole quartiers d'été 2023. Le montant de la subvention accordée aux bénéficiaires est un montant plafond.

Les attributions de subvention seront effectuées au prorata des dépenses réalisées. Le versement d'une avance de 70 % du montant de la subvention se fera lors de sa notification par la Métropole. Le solde de 30 % de la subvention de la Métropole sera versé au prorata des dépenses réalisées, sur production du bilan financier de l'action subventionnée présumant l'état des dépenses réalisées et les recettes de l'action, certifié par le ou la comptable de l'association ou de la présidente ou du président.

Métropole quartiers d'été 2023

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2394 3

La collectivité pourra exiger le reversement au prorata de tout ou partie du financement alloué si le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant de l'avance versée. Le cas échéant, une partie du montant du reversement ainsi calculé, correspondant à 30 % de la subvention allouée, plafonnée à 1 000 €, ne sera pas appelée.

Dans le cas où l'action subventionnée n'aurait pas été mise en œuvre, les sommes versées feront l'objet d'un reversement en totalité. Le montant minimum de subvention est de 1 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - le dispositif Métropole quartiers d'été 2023,
- b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 653 790 € au profit des associations suivant la répartition ci-jointe.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 653 790 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P1705777.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

05/04/2023

Demandeur	Intitulé Projet	Nom de la commune	Thématique principale	Montant subvention
ACTIONS SPORT EDUCATION	Vacances sportives et citoyennes à Lyon 7ème	Lyon 7ème	4 - Sport	2 000 €
ACTIONS SPORT EDUCATION	Vacances sportives et citoyennes à Lyon 8ème	Lyon 8ème	4 - Sport	6 000 €
AIR PLAY RHONE-ALPES	la caravane des mille loisirs	Vauken-Velin	3 - Loisirs	14 376 €
ALGM LYON BASKET	Street 3x3 et Pratique Physique Adaptée - MOE 2023	Lyon 7ème	4 - Sport	3 000 €
ARTIS MBC	Festival des Pevés - atelier Farfars in Situ	Lyon 3 et 7ème	1 - Culture	5 000 €
ARTS ET DEVELOPPEMENT	Des semaines toutes en couleurs à Bron	Bron	1 - Culture	30 250 €
ARTS ET DEVELOPPEMENT	Des semaines toutes en couleurs à Lyon 8	Lyon 8ème	1 - Culture	6 000 €
ARTS ET DEVELOPPEMENT	Une semaine en couleur à Vaulx en Velin	Vauken-Velin	1 - Culture	2 000 €
ASS CENTRE SOCIAL DE ORIGNY	ANIMATIONS QUARTIERS ETE 2023	Origny	2 - Education	4 000 €
ASS DES COMMERCIANTS DU GRAND CENTRE	FESTIVETE AU CENTRE VILLE	Vauken-Velin	3 - Loisirs	4 000 €
ASS GEST CTRES SOCIAL DES BIERS	POP'Art	Villeurbanne	1 - Culture	6 000 €
ASS GESTION ANIMATION CENTRE SOCIAL DUCHERE	Les Festivités 2023	Lyon 8ème	3 - Loisirs	7 000 €
ASS GESTION CENT SOCIAL WASE	"et si on sortait cet été 71" en famille	Lyon 8ème	3 - Loisirs	2 000 €
ASS GESTION CENTRES SOCIAL RILLEUX	Réalisation d'une fresque participative pour la façade du Relais Petite Enfance la Cabriole	Rilleux-la-Pape	1 - Culture	3 000 €
ASS GESTION CENTRES SOCIAL RILLEUX	Un été à Rilleux la Pape	Rilleux-la-Pape	3 - Loisirs	7 000 €
ASS GESTION SOCIAL ETATS UNIS	Un été pour les séniors à l'ESSOR	Lyon 8ème	5 - Autre	4 000 €
ASS GESTION SOCIAL ETATS UNIS	L'été aux Etats Unis	Lyon 8ème	3 - Loisirs	7 200 €
ASS LE PASSE-JARDINS	Vert les Minguettes 1	Vénissieux	5 - Autre	8 000 €
ASS SPORT DANS LA VILLE	Sport dans la Ville été 2023	Givors	4 - Sport	1 000 €
ASSO CENTRE SOCIAL SAUVEGARDE	Les Judo de l'été à la Duchère + La Sauvagerie en Fête	Lyon 8ème	3 - Loisirs	7 000 €
ASSOCIATION ARGEN CIEL POUR LA GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE SAINT-FONS	ALLER VERS : ANIMATIONS ENFANCE, FAMILLES, JEUNESSE ET SEJOURS	Saint-Fons	3 - Loisirs	5 000 €
ASSOCIATION ARGEN CIEL POUR LA GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE SAINT-FONS	LES RENDEZ-VOUS CULTURELS DE L'ETE 2023	Saint-Fons	1 - Culture	10 000 €
ASSOCIATION CENTRES SOCIAUX FRANCOISE DOUTO ET LASOIE	DECITOUR 2023. EN ROUTE POUR LES JO	Décines-Charpieu	3 - Loisirs	4 500 €
ASSOCIATION COLLECTIF ITEM	Femine estival	Lyon 8ème	1 - Culture	6 000 €
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX SANTY-MERMOZ	Quartiers vitaminés	Lyon 8ème	1 - Culture	11 000 €
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIAL LE GRAND VIRE	Festival estival 2023	Vauken-Velin	3 - Loisirs	8 000 €
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE METZIEU	SORRES ETE 2023	Metzieu	3 - Loisirs	6 500 €
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS D'OULLINS	Les arts dans la rue	Oullins	2 - Education	6 500 €
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS D'OULLINS	Ouvert tout l'été	Oullins	3 - Loisirs	4 500 €
ASSOCIATION DIALOGUE ORIENTATION SCOLAIRE	"Vivre ensemble" - été 2023	Lyon 8ème	3 - Loisirs	5 000 €
ASSOCIATION DYNAMIQUE POUR LES JEUNES ET LE DEVELOPPEMENT	"C'était super bien"	Rilleux-la-Pape	3 - Loisirs	2 512 €
ASSOCIATION NOUVELLE GENERATION ENGAGEE	La promenade en été	Vauken-Velin	3 - Loisirs	4 500 €
ASSOCIATION OUEK	Grand jeu de plateau théâtral dans le quartier des Minguettes	Vénissieux	1 - Culture	8 600 €
ASSOCIATION POLE EN SCENES	CORASSON	Bron	1 - Culture	3 000 €
ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL DE GERLAND	été Gerland	Lyon 7ème	3 - Loisirs	8 000 €
ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LOUIS-BRAILLE	Projets Hors les murs Enfance sur le plateau de Bel Air ( Quartier Cordière, Louis Braille, Bel Air 1)	Saint-Priest	3 - Loisirs	2 500 €
ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LOUIS-BRAILLE	Projets Hors les murs Jeunesse sur le plateau de Bel Air ( Quartier Cordière, Louis Braille, Bel Air 1)	Saint-Priest	3 - Loisirs	3 000 €
ASSOCIATION SAFE BY DANSE	Danser et bouger en été	Bron	4 - Sport	3 700 €
ASSOCIATION STADE METROPOLITAIN	Rugby tour	Rilleux-la-Pape	4 - Sport	2 338 €
ATELIER EMMANUS	Ateliers de fabrication collaborative de mobilier urbain	Villeurbanne	5 - Autre	2 000 €

05/04/2023		Métropole quartiers d'été 2023		05/04/2023	
ATELIER EMMAS	Ateliers de fabrication collaborative en pieds d'immeuble	Villeurbanne	5 - Autre	1 500 €	
ATELIER EMMAS	Ateliers de fabrication collaborative en pieds d'immeuble	Saint-Priest	5 - Autre	2 000 €	
BECOMTECH	Promotion JUMP IN TECH - Digital Summer à Lyon	Bron, Givors, Rillieux, Lyon 2, 3, 7, 8 et 9ème	2 - Education	10 000 €	
BIOFIQUE THEATRE	La Ville du chât obstiné	Villeurbanne	1 - Culture	2 815 €	
BIOFIQUE THEATRE	La Ville du chât obstiné	Bron	1 - Culture	1 000 €	
BRICOLOGIS	Nos quartiers sont vivants	Vauken-Velin	5 - Autre	5 500 €	
CENTRE SOCIAL CHARPENNETONKIN	"Faire danser les murs" un projet participatif au cœur du quartier du Tonon	Villeurbanne	1 - Culture	3 500 €	
CENTRE SOCIAL DE CUSSET	Vivons l'été à Cusset !	Villeurbanne	3 - Loisirs	5 000 €	
CENTRE SOCIAL DE LA BERTHAUDIERE	CARAVANE DE L'ETE	Décines-Charpieu	5 - Autre	19 500 €	
CENTRE SOCIAL DE L'OLIVIER	Actions hors les murs été 2023	Saint-Priest	5 - Autre	2 500 €	
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ECULLY	Concert avant interculturel et multigénérationnel	Ecullly	1 - Culture	2 200 €	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE CHAMPVERT	Jamni et Jennet préparent les Jeux I	Lyon 5ème	4 - Sport	5 000 €	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GERARD PHILIPPE	Un été à Terrillon	Bron	1 - Culture	6 000 €	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL J.ET J. PEYRI	ANIMATION DE PROMIEME- ALLER VERS	Vauken-Velin	3 - Loisirs	5 000 €	
CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL LES TALLIS	Evenements festifs Parilly été 2023	Bron	1 - Culture	7 000 €	
CENTRE SOCIAL GEORGES LEVY	"La Grapp" en fête" été 2023	Vauken-Velin	3 - Loisirs	7 000 €	
CENTRES SOCIAUX CULTURELS MULANIERE	Animations de proximité dans les quartiers	La Mulatière	3 - Loisirs	8 000 €	
CENTRES SOCIAUX DES MINGUETTES	LIBER CITE DE LETE...Voyager dans le temps!	Vénissieux	5 - Autre	20 000 €	
C'EST PAS DES MANIERES	VIDAIA d'été à Pierre-Bénite	Pierre-Bénite	1 - Culture	1 000 €	
CHIC DE L'ARICH	Maquette participative aux Ciclolettas	Saint-Fons	2 - Education	2 470 €	
CLUB DE JEUNES Z.U.P. RILIEUX	Vivre ensemble et loisirs d'été	Rillieux-la-Pape	3 - Loisirs	4 500 €	
CLUB OMNISPORTS	QUARTIER ETE UN ETE SPORTIF	Saint-Fons	4 - Sport	12 000 €	
COIN COIN PRODUCTIONS	Brisé de la Bastille	Lyon 8ème	1 - Culture	8 000 €	
COLLECTIF DES FLOUS FUREUX	Albert voit encore plus fou	Lyon 8ème	1 - Culture	6 000 €	
COMITE PROTESTANT DE LA DUCHERE	Jeux, contes et art, ensemble autour d'un pot!	Lyon 8ème	5 - Autre	4 000 €	
COMPAGNIE DU SUBTERFUGE	Rêves d'été et Performances dansées - Neuville sur Saône	Neuville-sur-Saône	1 - Culture	3 000 €	
COMPAGNIE DU SUBTERFUGE	Rêves d'été et Performances dansées - Rillieux-la-pape	Rillieux-la-Pape	1 - Culture	2 500 €	
COMPAGNIE DU SUBTERFUGE	La rythmique du cœur et Performances dansées - Vénissieux	Vénissieux	1 - Culture	3 000 €	
COMPAGNIE SECOND SOUFFLE	Break Dance, un art artistique et sportif	Givors	4 - Sport	3 000 €	
COMPAGNONS BATISSEURS RHONE ALPES	L'été en chantier	Vénissieux	2 - Education	6 000 €	
COUP DE POLICE RELAS	Animation jeu quartier guillobière	Lyon 3ème	2 - Education	2 000 €	
CPTA - CINEMA EN PLEIN AIR	Le Vallon fait son cinéma	Grigny	1 - Culture	2 000 €	
CTRE SOCIAL CULTUREL MAISON BASSEBAROLL	Terrasses de l'été	Saint-Genis-Laval	3 - Loisirs	5 000 €	
EISENIA	Nature et partage	Givors	5 - Autre	2 000 €	
EMOTIONNEZ-MOI!	émotions été 2023 saint priest	Saint-Priest	3 - Loisirs	2 500 €	
EMOTIONNEZ-MOI!	émotions été 2023 villeurbanne	Villeurbanne	3 - Loisirs	3 500 €	
EMOTIONNEZ-MOI!	émotions été 2023 vauken velin	Vauken-Velin	3 - Loisirs	3 800 €	
EDEBARE LOCAL STYLEPSE ASSOCIATION DE PROMOTION CULTURELLE	Ateliers et concerts en maisons de retraite	Saint-Fons	1 - Culture	1 500 €	
ENTRAIDE DANS LE SEME	activités ludiques, actions de proximité	Lyon 8ème	5 - Autre	1 000 €	
ESPACE PANDORA	Images, imaginations	Vénissieux	1 - Culture	6 000 €	
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU RHONE	UNE NOUVELLE ERE D'ETE A DIBEROT	Saint-Priest	3 - Loisirs	3 650 €	
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU RHONE	Bel air d'été	Saint-Priest	3 - Loisirs	3 650 €	
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU RHONE	Animex votre été	Saint-Priest	3 - Loisirs	3 650 €	
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU RHONE	Zodiac Plage 2023	Saint-Priest	3 - Loisirs	2 500 €	
FETE LE MUR RHONE ALPES	Fête le Mur prend ses quartiers d'été à Vénissieux	Vénissieux	3 - Loisirs	3 000 €	
FETE LE MUR RHONE ALPES	La Duchère - Education et insertion par le sport	Lyon 8ème	3 - Loisirs	4 000 €	
FORUM ASSOCIATIF TOUS ENSEMBLE	Cultures aux pieds des tours & live d'été	Vauken-Velin	1 - Culture	4 300 €	
GRAINE DE VIE	Tout le monde dehors	Pierre-Bénite	1 - Culture	2 000 €	
IDEERHAUT	Voyage au pays des arbres	Fontaines-sur-Saône	3 - Loisirs	2 745 €	
JEUNESSE ART CULTURE SPORT ET MEMOIRE	Villeurbanne Urban Tour	Villeurbanne	4 - Sport	2 200 €	
JEUX D'BRAIN	Théâtre à merhabille Villeurbanne 2023	Villeurbanne	1 - Culture	3 025 €	
JEUX D'BRAIN	Léguins qui estu ?	Villeurbanne	1 - Culture	2 900 €	
LA CINE FABRIQUE - ECOLE NATIONALE DE CINEMA MULTI MEDIA EN RHONE-ALPES	Les Ateliers de la CinéFabrique - Saison 6 - Saint Priest	Saint-Priest	1 - Culture	2 000 €	
LA CINE FABRIQUE - ECOLE NATIONALE DE CINEMA MULTI MEDIA EN RHONE-ALPES	Les Ateliers de la CinéFabrique - Saison 6 - Givors	Givors	1 - Culture	2 000 €	
LA CINE FABRIQUE - ECOLE NATIONALE DE CINEMA MULTI MEDIA EN RHONE-ALPES	Les Ateliers de la CinéFabrique - Saison 6 - Vénissieux	Vénissieux	1 - Culture	6 000 €	
LA MAISON DU CITOYEN DE VILLEURBANNE	Atelier de création et mise en place d'un spectacle de musique dans le quartier Buerz/Croix Luitet	Villeurbanne	1 - Culture	3 000 €	
LA PAROLE DE	le karaïnoquet des petits et t'ried le musicien	Vénissieux	1 - Culture	2 979 €	
LA PAROLE DE	le karaïnoquet des petits	Ecullly	1 - Culture	1 008 €	
LA PAROLE DE	Le karaïnoqué podtique	Saint-Fons	1 - Culture	1 632 €	
LA PAROLE DE	le karaïnoquet des petits	Givors	1 - Culture	1 000 €	
LA TRIBU HERISSON	LE THOME - CHEXATION et CONCERTS SOUS CASQUES questions de LANGUES	Lyon 7ème	1 - Culture	2 100 €	
LA TRIBU HERISSON	LE THOME - CREATION et CONCERTS SOUS CASQUES Femmes/hommes paroles croisées	Ecullly	1 - Culture	1 300 €	
LA TRIBU HERISSON	Djones - concerts et débats sous casques : Femmes/hommes, paroles croisées	Décines Charpieu	1 - Culture	1 000 €	
LE ROCHER OASIS DES CITES	Le Rocher de Rillieux-la-Pape / OE Metro 2023 - Animations de rue et visites aux personnes isolées	Rillieux-la-Pape	5 - Autre	1 000 €	
LE VALDOCCO	UN ETE HORS LES MURS	Vauken-Velin	3 - Loisirs	7 500 €	
LE VALDOCCO	UN ETE HORS LES MURS	Lyon 8ème	3 - Loisirs	3 000 €	
LEGUM'AU LOGIS	Vie de quartier, vie de jardin	Villeurbanne	5 - Autre	3 000 €	
LES APPRENTIS	« Voyage en kamishibai », huit histoires créées, illustrées et contées autour d'un petit théâtre d'images.	Lyon 8ème	1 - Culture	2 000 €	
LES INCROYABLES COMESTIBLES DE GIVORS	Ecrivez vous grâce à la peinture	Givors	1 - Culture	1 795 €	
LES SCENES APPARTAGEES	Lire et dire le théâtre en familles / Lire et dire le théâtre ensemble !	Vénissieux	1 - Culture	3 400 €	
L'IMPREVISIBLE FABRIQUE	Au delà des intimidés urbaines - L'imprévisible Soirée	Lyon 5 et 9ème	1 - Culture	3 000 €	
L'UNE L'OTRE	Terrains (d)vaques	Vénissieux	1 - Culture	5 000 €	
M.J.C. DE NEUVILLE SUR SAONE	quartiers d'été à la source 2023	Neuville-sur-Saône	1 - Culture	4 000 €	
MAINS EN OR	Cet été développez votre créativité dans votre quartier de Lyon 8.	Lyon 8ème	3 - Loisirs	2 502 €	
MAINS EN OR	Cet été développez votre créativité dans votre quartier à Vénissieux.	Vénissieux	3 - Loisirs	1 022 €	
MAISON DE LA TOUR A C L	Animations été irgroises 2023	Grigny	3 - Loisirs	6 000 €	
MAISON DES JEUNES & CULTURE O TOTEM	Un été culturel à Rillieux 4B	Rillieux-la-Pape	1 - Culture	6 000 €	
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	"Belevue en Fête"	Saint-Priest	1 - Culture	2 000 €	
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	"Bel-Air d'été 2023"	Saint-Priest	1 - Culture	3 550 €	
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	Acroche-toi avec la MOC	Givors	3 - Loisirs	14 205 €	
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	"Kermesse d'été"	Saint-Priest	3 - Loisirs	3 000 €	
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	LE CIRQUE AU RITS DE LA RUE A PIERRE BENITE	Pierre-Bénite	1 - Culture	3 000 €	

05/04/2023

Métropole quartiers d'été 2023

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA DUCHÈRE	les Mercredis Culturels	Lyon 9ème	1- Culture	5 000 €
MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE	MJC en plein air	Fontaines-sur-Saône	3- Loisirs	2 000 €
MAISON POUR TOUS	Les Guillen Fêtes	Lyon 3ème	3- Loisirs	3 000 €
MAISON SOCIALE CYPRIAN LES BROSSES	Mon bel été à Cyprian Les Broses	Villeurbanne	1- Culture	3 500 €
MÉDIATONE	Actions Culturelles... Vénissieux	Vénissieux	1- Culture	6 912 €
MÉDIATONE	Actions Culturelles... Dessin & Radio... Ecully	Ecully	1- Culture	1 500 €
MJC MONPRAISIR	Ensemble, on sort !	Lyon 8ème	2- Education	8 500 €
MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON-VIOLENTE	Médiation Nomade 2023	Vaulx-en-Velin	5- Autre	2 000 €
NEC	NEC Summer 23	Rillieux-la-Pape	3- Loisirs	3 000 €
PLANÈTE SCIENCES SAUVÉRIÈNE RHONE-ALPES	Initiation aux outils numériques pour les jeunes vaudais	Vaulx-en-Velin	2- Education	3 000 €
PLANÈTE SCIENCES SAUVÉRIÈNE RHONE-ALPES	Un été scientifique pour les jeunes vénéziens	Vénissieux	1- Culture	2 200 €
POLE NEUF MJC - CENTRE SOCIAL	Les mercredis/vendredis de l'été	Lyon 9ème	1- Culture	4 500 €
POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL BONNEFOI	VACANCES HORS LES MURS 2023	Lyon 3ème	2- Education	2 000 €
POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL BONNEFOI	DESTINATION BAHADOURIAN	Lyon 3ème	3- Loisirs	2 500 €
S.O.GIVORS RUGBY 2 VALLEES	GIV'ME FIVE RUGBY	Givors	4- Sport	4 000 €
SOCIETE MULTITUDE DE SAUVETAGE SAINT FON	Decouverte ski nautique	Saint-Fons	4- Sport	1 900 €
SPACEJUNK LYON	Street Art Rillieux en été	Rillieux-la-Pape	1- Culture	6 000 €
SPORTING CLUB BRON TERRAILLON PERLE	L'été des p'tits Bronnillants	Bron	2- Education	4 050 €
STADE OLYMPIQUE DE GIVORS BOXE	LA CARAVANE BOXE	Givors	4- Sport	4 000 €
STIMULTANEA	La photographie est dans la place	Givors	1- Culture	3 000 €
STREET OFF	Hip Hop tour 1	Vaulx-en-Velin	3- Loisirs	5 000 €
TROISIEME COLLINE	Un été au Château 2023	Lyon 9ème	1- Culture	4 000 €
UNION SPORTIVE MUNICIPALE PIERRE BENITE BASKET	DECOUVERTE 3x3 ET ACTIVITE MULTISPORT PLEIN AIR	Pierre-Bénite	4- Sport	1 000 €
V.I.R.A.C (VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN) LYON METROPOLITAINE	LA VMAC MOBILE : une cuisine & épicerie mobile pour plus de justice alimentaire à Saint-Priest	Saint-Priest	5- Autre	1 500 €
V.I.R.A.C (VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN) LYON METROPOLITAINE	La cuisine mobile, partagée et participative de Récup&Garnelles et VMAC (MESA)	Lyon 8ème	5- Autre	2 700 €
VERNAISON JEUNESSE BOXE	Graines de Citoyens 2	Vernaison	3- Loisirs	5 156 €
WOODSTOWER	QE 2023 - Woodstour Cité Jardin	Lyon 7ème	1- Culture	2 000 €
WOODSTOWER	QE 2023 - Woodstour Meyzieu	Meyzieu	1- Culture	3 500 €
WOODSTOWER	QE 2023 - Woodstour Vaulx-en-Velin	Vaulx-en-Velin	1- Culture	4 000 €
WOODSTOWER	QE 2023 - Woodstour Villeurbanne	Villeurbanne	1- Culture	1 500 €
			<b>TOTAL</b>	<b>653 792 €</b>

4/4

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2395

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulotière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Attribution de subventions à Escalate création, coopérative d'activités et d'emploi, et aux ateliers Amasco - Jouer et apprendre pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active (QVA) du 26 juin au 1er septembre 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Pour la 4<sup>ème</sup> année, la Métropole de Lyon apporte un soutien financier à des associations et structures pour la mise en place d'activités pendant l'été 2023 dans les QPV et les QVA. L'objectif est de faire émerger un plan d'ensemble d'animations d'été dans ces quartiers pour les jeunes et les adultes afin de renforcer les liens sociaux.

La Métropole souhaite ainsi soutenir 2 projets : d'une part, le projet Les jeunes s'engagent sur leur quartier, porté par Escalate création et, d'autre part, le projet Des vacances où tous les enfants apprennent en s'amusant/Des vacances ludiques et éducatives, porté par les ateliers Amasco - Jouer et apprendre.

**II - Objectifs**

**1° - Escalate création - Les jeunes s'engagent sur leur quartier**

Ce projet, porté par la coopérative d'activités et d'emploi Escalate création, acteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), propose à 40 jeunes de 16 à 18 ans de 3 territoires en politique de la ville d'expérimenter pendant l'été, dans le cadre d'une coopérative Jeunesse services, l'élaboration de A à Z d'une véritable activité économique et sociale à partir d'un diagnostic de besoins de ces territoires et de leurs habitants (aide aux personnes âgées, nettoyage espaces verts, etc.).

Durant la période estivale, des jeunes vont être sélectionnés pour former 3 groupes sur les territoires de Saint-Fons, Vénissieux et Lyon 8ème afin de s'engager dans leurs quartiers en proposant une offre de service au territoire leur permettant d'expérimenter leur entreprise collective.

Ils vont définir ensemble, avec l'appui de 2 animateurs ou animatrices par territoire, les services qu'ils souhaitent proposer, le nom de leur projet d'été et leur organisation collective.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 48 060 €, pour le financement de 2 actions de l'été 2023 dans les OPV/QVA, selon la répartition suivante :

- d'un montant de 24 000 € au profit d'Escale création,

- d'un montant de 24 060 € au profit des ateliers Amasco - Jouer et apprendre,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Escale, création, coopérative d'activités et d'emploi et les ateliers Amasco - Jouer et apprendre définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 48 060 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP1705777.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Pour les jeunes, la participation à ce projet doit favoriser la prise de responsabilité individuelle et collective, le pouvoir d'agir et cela leur permet de vivre une expérience professionnelle unique, tout en envisageant une rémunération.

C'est également l'occasion, pour ces jeunes, de créer des dynamiques collectives sur les quartiers et d'agréments l'été de temps conviviaux.

Ce projet enrichit et complète les actions d'animations mises en œuvre pendant l'été en mobilisant des jeunes sur une action d'engagement valorisante et utile pour le territoire.

**2° - Ateliers Amasco - Jouer et apprendre - Des vacances où tous les enfants apprennent en s'amusant/Des vacances ludiques et éducatives**

Ce projet, porté par les ateliers Amasco, propose de développer le goût d'apprendre, les savoir-être et la confiance en soi des enfants issus des quartiers populaires, afin de lutter contre les inégalités socio-éducatives et pour que chacun puisse avoir les mêmes opportunités de réussite.

Les vacances scolaires sont un temps de la vie de l'enfant où les inégalités se creusent massivement. Cette période est donc un temps propice pour remobiliser les enfants dans la durée. Des stages d'une semaine sont proposés aux enfants de 6 à 12 ans, usant d'une pédagogie active, par le jeu et par les projets, particulièrement pertinente sur ce temps extra-scolaire, pour que les enfants se rendent compte qu'apprendre peut être un plaisir.

Ces semaines d'ateliers sont encadrées par des professionnels expérimentés et débutants de l'éducation (enseignants, étudiants de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation -INSPE-, etc.) et de l'animation (animateurs périscolaires, etc.), qui développent de nouvelles compétences pour stimuler le goût d'apprendre des enfants, facilement remobilisables dans leur milieu professionnel (école, centre de loisirs, etc.).

L'implémentation et le fonctionnement des ateliers les rendent accessibles à tous, y compris les enfants à besoins éducatifs particuliers (troubles de l'apprentissage, troubles autistiques, troubles de l'attention, etc.). L'association contribue ainsi activement à l'égalité des chances et à la prévention contre le décrochage scolaire.

Ces ateliers seront proposés dans les communes de Caluire-et-Cuire, Givors, Lyon, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Vénissieux et Villeurbanne.

**III - Plan de financement**

Il est proposé d'attribuer une subvention de 24 000 € TTC nets de taxe pour Escale création :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
achats	22 000	État	19 500
services extérieurs	2 400	Métropole	24 000
autres services extérieurs	10 100	Communes	17 000
charges de personnels	55 500	Europe	29 500
<b>Total</b>	<b>90 000</b>	<b>Total</b>	<b>90 000</b>

Il est proposé d'attribuer une subvention de 24 060 € TTC nets de taxe aux ateliers Amasco - Jouer et apprendre :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
achats	2 700	produits de tarification	7 200
services extérieurs	5 400	Caisse d'allocations familiales (CAF)	4 920
autres services extérieurs	4 500	subventions publiques	55 060
charges de personnels	86 580	dont Métropole	24 060
charges de personnels	86 580	aides privées	32 000
<b>Total</b>	<b>99 180</b>	<b>Total</b>	<b>99 180</b>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2396 2

## II - Cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de la GSUP

Par délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé les modalités de distribution et de financement des programmes d'action annuels, dans le cadre de la GSUP et l'affectation des moyens financiers, dans le cadre de décisions relatives aux programmations annuelles propres à chaque commune concernée.

Le cadre d'intervention de la Métropole en matière de GSUP s'articule autour de 3 objectifs :

- améliorer la lisibilité et la visibilité de l'intervention de la Métropole dans les programmations locales sur chaque QPV ou quartier en veille active (QVA), et à l'échelle métropolitaine,
- clarifier les critères d'éligibilité aux subventions métropolitaines avec 3 axes d'intervention :
  - . l'insertion, comme finalité ou modalité
  - . la participation et/ou co-construction habitante,
  - . le renforcement des interventions de compétence métropolitaine concourant à la transition écologique ;
- rééquilibrer la répartition territoriale de l'enveloppe GSUP de la Métropole, tout en assurant une évolution graduelle et tenant compte des spécificités locales, à travers des montants plancher et plafond, calculés sur la base du nombre d'habitants de chaque QPV et d'un ratio de :
  - . 3 à 6 € par habitant pour les QPV,
  - . 1 à 3 € par habitant pour les QVA isolés.

## III - Soutien financier à la programmation locale 2023

Au titre de la programmation GSUP pour l'année 2023, un 2<sup>nd</sup> volet d'engagement financier de la Métropole est proposé pour les communes de Bron, Ecully, Givors, Grigny, Lyon, Rillieux-la-Pape, Vénissieux, Villeurbanne, et pour l'intercommunalité du sud-ouest lyonnais (Communes concernées : La Mulatière, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison).

Les éléments financiers sont les suivants :

Territoires	QPV/QVA	Nombre d'actions	Coût total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
Commune de Bron	Parilly Terrailon	10	337 097	143 000
Commune d'Ecully	Sources Pérorlier	1	8 410	6 728
Commune de Givors	Les Vernes Les Plaines	4	107 480	42 000
Commune de Grigny	Le Vallon	2	32 582	5 000
Commune de Lyon	tous quartiers	26	1 877 707	388 352
Commune de Rillieux-la-Pape	Ville nouvelle	14	327 270	87 340
Commune de Vénissieux	Minguettes Ductos-Barrel	11	489 716	141 540

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2396

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) - Bron - Grigny - Lyon - Rillieux-la-Pape - Vénissieux - Villeurbanne - Ecully - La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Vernaison
Objet : <b>Contrat de ville métropolitain - Gestion urbaine et sociale de proximité (GSUP) - Programmation 2023 - Attribution de subventions aux Villes de Bron, Ecully, Givors, Grigny, Lyon, Rillieux-la-Pape, Vénissieux, Villeurbanne et à l'intercommunalité du sud-ouest lyonnais - Conventions de participation financière</b>
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé jusqu'en 2023. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les communes. Une convention-cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la ville (QPV). Afin d'enclencher leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention-cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2023. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Territoires	QPV/QVA	Nombre d'actions	Coût total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
Commune de Villeurbanne	Monod Bel Air - Les Brosses Saint-Jean Les Bueurs nord Les Bueurs sud Tonkin	9	220 654	56 690
Intercommunalité du sud-ouest lyonnais - Communes de La Mulatière, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison	Le Roule/Le bocage Le Confluent Hautes Roches Les Collonges Basses Barolles Le Péronnet	1	68 600	15 000

Dans le cadre du 2<sup>nd</sup> volet de la programmation pour l'année 2023, l'engagement financier pour la Métropole s'élève à 885 650 €, au titre des crédits de GSUP dans le cadre du contrat de ville métropolitain, pour un coût global d'actions sur ces territoires estimé à 3 479 516 € TTC.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP sur les QPV, par commune, pour l'année 2023 est annexé à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la programmation des actions de GSUP des Communes de Bron, Écully, Givors, Grigny, Lyon, Rillieux-la-Pape, Vénissieux, Villeurbanne et l'intercommunalité du sud-ouest lyonnais pour l'année 2023, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 885 650 € répartie comme suit :

- pour la programmation sur la commune de Bron :

- . 7 200 € au profit de l'association Cobra,
- . 19 000 € au profit de la régie Foncia,
- . 26 000 € au profit de la régie Ermev,
- . 25 800 € au profit de la régie Citya,
- . 19 500 € au profit de la régie de quartier Réussir l'insertion à Bron (RIB),
- . 45 500 € au profit de la commune de Bron ;

- pour la programmation sur la commune d'Écully :

- . 6 728 € au profit du comité de gestion Sources-Pérollier ;

- pour la programmation sur la commune de Givors :

- . 12 000 € au profit de Naturama,
- . 5 000 € au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat,
- . 25 000 € au profit de la commune de Givors ;

- pour la programmation sur la commune de Grigny :

- . 3 000 € au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliaide habitat,
- . 2 000 € au profit de la commune de Grigny ;

- Pour la programmation sur la commune de Lyon :

- . 19 000 € au profit de AIDEN chantiers,
- . 3 000 € au profit de la SA d'HLM Alliaide habitat,
- . 125 000 € au profit de l'Agence Lyon tranquillité médiation (ATLM),
- . 15 800 € au profit de l'association Brind Guilli,
- . 145 052 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- . 7 000 € au profit de initiatives pour le développement d'emploi et d'orientation (IDEO),
- . 2 100 € au profit de l'association Brigade de construction collective (BRICC),
- . 10 000 € au profit de l'association La Légumerie,
- . 1 500 € au profit de la Maison pour tous des Rancy,
- . 25 000 € au profit de l'association Mandala,
- . 11 400 € au profit de la régie de quartier 124.services,
- . 13 500 € au profit de la régie de quartiers Euréqua,
- . 10 000 € au profit de la commune de Lyon ;

- pour la programmation sur la commune de Rillieux-la-Pape :

- . 26 500 € au profit de Dynacté
- . 6 000 € au profit de Rhône emplois exploration développement (REED),
- . 3 000 € au profit de la régie AMIR,
- . 10 000 € au profit de la SEMCODA,
- . 41 840 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape ;

- pour la programmation sur la commune de Vénissieux :

- . 15 000 € au profit de la SA d'HLM Alliaide habitat,
- . 14 000 € au profit des Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes,
- . 20 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- . 4 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- . 30 000 € au profit de Sacoviv,
- . 58 540 € au profit de la commune de Vénissieux ;

- pour la programmation sur la commune de Villeurbanne :

- . 6 990 € au profit de la SA d'HLM Batigère,
- . 49 700 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat ;

- pour la programmation sur l'intercommunalité du sud-ouest Lyonnais :

- . 15 000 € au profit des Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes, soit 896 650 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° Op1705427, selon l'échéancier suivant :

- 442 825 € en 2023,  
- 442 825 € en 2024.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

#### PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2023 (en € TTC)

Commune	Rubrique de la nomenclature	Critère GSUP	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	Autres
SOL	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Participation habitante	Chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée en intercommunal (crédits Ville de plusieurs communes + enveloppe GSUP PB, SGL, La Mulatière, Vernaison)	Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes	68 600	11 000	8 000	15 000	24 000	10 600
<b>Totaux</b>					<b>68 600</b>	<b>11 000</b>	<b>8 000</b>	<b>15 000</b>	<b>24 000</b>	<b>10 600</b>

## PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2023 (en € TTC)

Commune	Quartier	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole
Bron	Tous QPV	Animation de jardins partagés d'habitants : Parilly (UC5) et Terrailon (Ilot Nature)	Régie Quartier RIB	40 897	3 750	23 147	13 000
Bron	Parilly	Amélioration du cadre de vie et aménagements en lien avec les démarches de concertation	Ville de Bron	41 000	20 500		20 500
Bron	Terrailon	Maintien et amélioration du cadre de vie	Régie Citya Gerimmo	52 000			18 000
Bron	Terrailon	Soutien au travail de proximité du syndic	Régie Citya Gerimmo	30 400		6 500	7 800
Bron	Terrailon	Amélioration du cadre de vie	Regie Foncia-Delastre	35 000		4 000	19 000
Bron	Terrailon	Amélioration du cadre de vie	Regie Emery	46 000			26 000
Bron	Terrailon	Chantier éducatif sur espaces extérieurs	Ville de Bron	14 300	3 500	6 500	4 300
Bron	Terrailon	Programme de petits travaux sur espaces publics	Ville de Bron	41 400	20 700		20 700
Bron	Terrailon	Agents médiateurs centre commercial	Cobra	27 200	20 000		7 200
Bron	Terrailon	Veille sur les logements vacants	Régie Quartier RIB	8 900		2 000	6 500
<b>Totaux</b>				<b>337 097</b>	<b>68 450</b>	<b>42 147</b>	<b>143 000</b>

1

## PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2023 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole
Ecully	Sources-Pérollier	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Insertion socio-professionnelle, co-construction/participation d'actions avec les habitants, transition écologique	Comité de gestion Sources-Pérollier	8 410	1 682	6 728
<b>Totaux</b>					<b>8 410</b>	<b>1 682</b>	<b>6 728</b>

## PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2023 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	Bailleur	TFPB	Autres
Givors	Les Vernes	3- Sur-entretien	Entretien mutualisé des espaces extérieurs du QPV des Vernes avec une entreprise d'insertion	Ville de Givors	62 000	23 000	18 000	12 000	9 000	
Givors	Les Vernes	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Naturama : les Moutons aux Vernes, tondre et animer avec les animaux	Naturama	24 480	1 980	12 000		2 500	8 000
Givors	Tous quartiers	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Phase 2 concertation des habitants en vue d'aménagements d'espaces de proximité dans les QPV	Ville de Givors	10 000	3 000	7 000			
Givors	Les Vernes	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Jardins partagés aux Vernes – quartier fertile	LMH	11 000		5 000		6 000	

<b>Totaux</b>	<b>107 480</b>	<b>27 980</b>	<b>42 000</b>	<b>12 000</b>	<b>17 500</b>	<b>8 000</b>
---------------	----------------	---------------	---------------	---------------	---------------	--------------

1

## PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2023 (en € TTC)

Commune	Quartier	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	TFPB
Grigny	Vallon	Aménagement concerté de l'Esplanade Simon Weil en espace de partage et d'animation	Ville de Grigny	8 728	4 728		2 000		2 000
Grigny	Vallon	Plan canopée Vallon Grigny	Alliade	23 854	3 000	3 000	3 000	6 954	7 900

<b>Totaux</b>	<b>32 582</b>	<b>7 728</b>	<b>3 000</b>	<b>5 000</b>	<b>6 954</b>	<b>9 900</b>
---------------	---------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2023 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (titulaire associatif)	Maitre d'ouvrage	Cout total de l'action (prelev.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	TPP	Autres
Rieux la Pape	Ville nouvelle	4- Gestion des déchets - encombrants - épaves	Installation de ppa de paillis : installation boîte à paillis, atelier de sensibilisation avec service éco-citoyenneté, etc.	DYNACITE	2 000			1 000	1 000		
Rieux la Pape	Ville nouvelle	6- Concertation / sensibilisation des habitants	Développement de cours d'été de sensibilisation des habitants	DYNACITE	2 000			1 000	1 000		
Rieux la Pape	Ville nouvelle	6- Concertation / sensibilisation des habitants	Reprise des jardins Pensez à l'écologie (partage de plants)	DYNACITE	20 000			10 000		10 000	
Rieux la Pape	Ville nouvelle	6- Concertation / sensibilisation des habitants	"Coup de propre" à vélo	DYNACITE	3 000			1 500	1 500		
Rieux la Pape	Ville nouvelle	6- Concertation / sensibilisation des habitants	Sensibilisation aux économies d'énergie nouveaux usages	DYNACITE	15 000			7 500	7 500		
Rieux la Pape	Ville nouvelle	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Chantiers éducatifs jeunes cadres de vie	DYNACITE	6 000			3 000	3 000		
Rieux la Pape	Ville nouvelle	7- Animation, lien social, vivre ensemble	"Intégration" Travail d'appropriation par les locataires de leur balcon	DYNACITE	5 000			2 500	2 500		
Rieux la Pape	Ville nouvelle	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Jardin des Semaines : jardin collectif, environnement en gestion par FEI REED	REED	50 500			6 000		24 500	
Rieux la Pape	Ville nouvelle	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Accompagnement social et technique à l'auto-innovation habitants de logements	regie AMR	34 000	9 500	10 000	3 000	11 000	500	
Rieux la Pape	Ville nouvelle	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Aménagement d'un hall d'entrée pour le quartier de Lonsère par EREED	SEMCOA	10 000			5 000	5 000		
Rieux la Pape	Ville nouvelle	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Création de jardins en extérieur avec plantation aromatiques et légumes	SEMCOA	10 000			5 000	5 000		
Rieux la Pape	Ville nouvelle	3- Surentretien	Chantiers jeunes de l'espace Jeanne (218 ans)	Ville de Rieux-la-Pape	60 600	32 340	23 500	4 840			
Rieux la Pape	Ville nouvelle	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Chantiers d'actions de l'espace Jeanne	Ville de Rieux-la-Pape	20 000	22 000	7 000				
Rieux la Pape	Ville nouvelle	8- Petits travaux d'entretien de la qualité de service (hors quartiers NPNU)	Fonds petits travaux / ASPESR	Ville de Rieux-la-Pape	80 000	34 500	30 000			15 500	

<b>Total</b>	<b>327 270</b>	<b>113 340</b>	<b>38 500</b>	<b>87 340</b>	<b>21 600</b>	<b>26 000</b>	<b>40 950</b>
--------------	----------------	----------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2023 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (titulaire associatif)	Maitre d'ouvrage	Cout total de l'action (prelev.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	TPP	Autres
Lyon	Pentes de la Croix Noire / Oudon	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Ateliers d'éducation au jardin partagé Oudon ou vers les pentes de la Croix Noire	Regie de quartier Oudon / 124 services	19 451	1 600	1 400				16 451
Lyon	Pentes de la Croix Noire / Oudon	3- Sur-entretien	Sur-entretien des espaces publics	Regie de quartier Oudon / 124 services	25 063	10 000	4 566	10 000			807
Lyon	Mooney	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Un atelier pour tous : atelier de jardin partagé Mooney	Maison pour tous de Mooney	21 200	3 000	1 500				17 700
Lyon	Mooney	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Projet Bin-GOAL : Gestion et animation de jardins partagés et de participation des habitants	Bin et GOAL	16 800		16 800				1 100
Lyon	Gendard	3- Sur-entretien	Entretien des espaces extérieurs de l'île de Bellevue	Regie de quartier Euraqui	14 250	9 000	4 000				1 250
Lyon	Gendard	3- Sur-entretien	Accompagnement à l'entretien des espaces publics, renforcer la beauté des espaces publics, améliorer les conditions de vie des habitants, actions de nettoyage des déchets et encombrants	GLH	30 000	6 000	7 000				17 000
Lyon	Gendard	8- Petits travaux d'entretien de la qualité de service (hors quartiers NPNU)	Projet de réhabilitation des espaces publics (GLH) : mise à disposition des équipements pour améliorer les conditions de vie des habitants	GLH	40 000	10 000	10 000				20 000
Lyon	Gendard	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Collaboration en jardin d'été	Legumeo	27 776	6 000	6 388	6 000			9 388
Lyon	Gendard	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Projet des ateliers de cuisine de quartier	Legumeo	62 069	26 000	12 500	4 000			19 130
Lyon	Etat Urie / Langelier / Sary	7- Animation - lien social - vivre ensemble	Jardin Pils-Sary	Regie de quartier Euraqui	56 650	6 500	6 500	6 500	6 000		7 650
Lyon	Etat Urie / Langelier / Sary	7- Animation - lien social - vivre ensemble	REU / Action d'animation, Lyon 6e	GLH	80 000	20 000					40 000
Lyon	Etat Urie / Langelier / Sary	7- Animation - lien social - vivre ensemble	Bien-être et ateliers de cuisine de quartier - mise en place de la cuisine collective	GLH	100 000	25 000					50 000
Lyon	Etat Urie / Langelier / Sary	7- Animation - lien social - vivre ensemble	Ateliers de cuisine collective - mise en place de la cuisine collective	GLH	40 000						20 000
Lyon	Etat Urie / Langelier / Sary	7- Animation - lien social - vivre ensemble	Aménagement d'un local pour la cuisine collective (mise en place de la cuisine collective)	GLH	137 221	21 552	21 552	94 117			
Lyon	Mozoz	7- Animation - lien social - vivre ensemble	Création d'un espace collectif	GLH	30 000	7 500	7 500	15 000			
Lyon	Mozoz	7- Animation - lien social - vivre ensemble	Animation de la cuisine collective par participation des habitants	ECCO	23 000	5 000	5 000	7 000	6 000		
Lyon	Etat Urie / Langelier / Sary	8- Petits travaux d'entretien de la qualité de service (hors quartiers NPNU)	Accompagnement à la mise en place de la cuisine collective	Mondale	29 000			20 000			4 500
Lyon	Mozoz	7- Animation - lien social - vivre ensemble	Gestion des locaux "Book"	GLH	38 000	9 500	9 500	19 000			
Lyon	Mozoz	8- Petits travaux d'entretien de la qualité de service (hors quartiers NPNU)	Phase 2 de l'aménagement de la cuisine collective	LA BRCC	4 200	2 100	2 100				
Lyon	Etat Urie / Langelier / Sary	6- Concertation	Ateliers de cuisine collective - mise en place de la cuisine collective	Atelis	12 000	3 000	3 000	6 000			
Lyon	Durbite	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Animation Nature et découverte de l'espace extérieur	ADEN chertiers	50 000			10 000			31 000
Lyon	Durbite	8- Petits travaux d'entretien de la qualité de service (hors quartiers NPNU)	Fonds petits travaux	Ville de Lyon	20 000	10 000	10 000				
Lyon	Durbite	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Ateliers de cuisine collective - mise en place de la cuisine collective	GLH	12 000			6 000			6 000
Lyon	Durbite	8- Petits travaux d'entretien de la qualité de service (hors quartiers NPNU)	Ateliers de cuisine collective - mise en place de la cuisine collective	GLH	50 000	12 500	12 500	25 000			
Lyon	Sava Jarka	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Animation de cuisine collective - mise en place de la cuisine collective	GLH	12 000			6 000			6 000
Lyon	Tour GPP/Lyon	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Médiation sociale (ACTM)	ACTM	846 455	331 200	161 246	102 000			352 009

<b>Total</b>	<b>1 377 737</b>	<b>524 432</b>	<b>197 539</b>	<b>383 352</b>	<b>335 117</b>	<b>437 737</b>
--------------	------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

## PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2023 (en € TTC)

Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	Bailleur	TFPB	Autres
Duclos-Barel	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Réfection de 21 halls d'entrées sur la résidence Max Barel avec mise en place de faïences murales et remise en peinture murs et plafonds	SACOVIV	64 541		30 000	34 541		
Minguettes/ Clochettes	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Aménagement positif par une structure d'insertion d'un hall d'immeuble avec végétalisation et ambiance « zen »	GRAND LYON HABITAT	20 000		10 000	10 000		
Minguettes/ Clochettes	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Action accompagnement au réemploi de matériaux issus des démolitions	GRAND LYON HABITAT	20 000		10 000	10 000		
Minguettes/ Clochettes	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Formation des Geeks du Bâtiment	ALLIADE HABITAT	40 000		10 000		30 000	
Minguettes/ Clochettes	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Animation et poursuite de l'aménagement de l'espace extérieur Monmousseau	ALLIADE HABITAT	12 000		5 000		7 000	
Minguettes/ Clochettes	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Accompagner les habitants à l'amélioration de leur habitat	Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes	88 675	6 000	14 000	55 000		13 675
Minguettes/ Clochettes	3- Sur-entretien	Vers la réduction des déchets à Thorez – Les locataires au cœur du projet	LMH	8 500		4 000	1 125	3 375	
Minguettes/ Clochettes	3- Sur-entretien	Entretien mutualisé Léo Lagrange/Vénissieux Lot 1	Ville de Vénissieux	64 000	16 880	15 440	31 680		
Minguettes/ Clochettes	3- Sur-entretien	Propreté des abords du marché des Minguettes : nettoyage complémentaire	Ville de Vénissieux	40 000	24 800	15 200			
Minguettes/ Clochettes	3- Sur-entretien	Entretien mutualisé Montchaud / Lénine / Thorez / Division Leclerc lot 2	Ville de Vénissieux	79 000	22 515	18 960	37 525		
Minguettes/ Clochettes	3- Sur-entretien	Entretien mutualisé du quartier Pyramide / Couloud lot 3	Ville de Vénissieux	63 000	19 940	8 940	34 120		
<b>Totaux</b>				<b>499 716</b>	<b>90 135</b>	<b>141 540</b>	<b>213 991</b>	<b>40 375</b>	<b>13 675</b>

1

## PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2023 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	Bailleur	TFPB
Villeurbanne	Buers nord	6- Concertation / sensibilisation des locataires	TAPAJ - chantiers de surentretien	EMH	6 600	2 200	2 200	1 100	1 100
Villeurbanne	Saint-Jean	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Projet Biodiversité - Résidence Moghilev Chantier espaces de biodiversité	EMH	5 000		2 500	2 500	
Villeurbanne	Saint-Jean	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Réalisation d'actions d'animation du LCR	EMH	15 000	5 000	5 000		5 000
Villeurbanne	Saint-Jean	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Chantier jeunes - Résidence La Paix	EMH	90 000		10 000	5 000	75 000
Villeurbanne	tonkin	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Création d'un podcast « Carte Postale sonore de ton quartier » avec IESS crew	Batigère	2 490		1 490	1 000	
Villeurbanne	Tonkin	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Mobilisation habitante autour des actions des Tigers Tonkin	Batigère	3 500		2 500	1 000	
Villeurbanne	Tonkin	3- Sur-entretien	Plan d'actions surentretien réalisé par EI	Batigère	8 064		3 000	5 064	
Villeurbanne	Les Brosses	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Chantier XXL Buers Nord	EMH	30 000		10 000	10 000	10 000
Villeurbanne	Tonkin	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Chantier XXL Buers SUD	EMH	60 000		20 000	20 000	20 000
<b>Totaux</b>					<b>220 654</b>	<b>7 200</b>	<b>56 690</b>	<b>45 664</b>	<b>111 100</b>

4

La convention-cadre du NPNRU de la Métropole, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3799 du 30 septembre 2019, constitue le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Elle met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain et définit, notamment, les modalités de logement et de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis. La convention-cadre définit également le rôle de la Métropole en matière d'évaluation et consolide les financements accordés par l'ANRU en matière d'ingénierie.

Des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites, présentent chaque projet d'ensemble, leurs objectifs à l'horizon 2030 et listent les opérations et engagements des partenaires dont la Métropole.

Suite aux validations en comité d'engagement de l'ANRU des 13 projets de quartiers et de 2 clauses de revoyure (Rillieux-la-Pape Ville nouvelle et Vénissieux/Saint-Fons Minguettes-Clochettes), l'avenant n° 1 à la convention-cadre, examiné en comité d'engagement de l'ANRU le 19 septembre 2022 permet, notamment, d'intégrer à la convention-cadre :

- la reconstitution de l'offre démolie pour l'ensemble des sites,
- la prorogation du cofinancement de l'ingénierie jusqu'à la fin du programme, soit jusqu'au 31 décembre 2030, et le cofinancement de 2 nouveaux postes,
- un abondement de l'enveloppe minoritaires de loyers facilitant le logement,
- la charte locale d'insertion signée par les partenaires, confortant la gouvernance des clauses d'insertion,
- les modalités de gouvernance des contreparties foncières mises à disposition du groupe Action Logement au titre des conventions NPNRU.

#### II - Volet habitat de l'avenant n° 1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole

Dans le cadre du NPNRU, 100 % de l'offre de logements démolis sera reconstituée. L'avenant n° 1 à la convention-cadre intègre la reconstitution de l'offre de logements localisés socaux démolis pour l'ensemble des sites, soit 5 171 logements (hors protocole de préfiguration qui comprennent la reconstitution de 174 logements). Douze bailleurs sociaux sont concernés. La reconstitution s'effectue hors quartiers prioritaires politique de la ville (DPU) pour contribuer à l'enjeu de rééquilibrage à l'échelle de la Métropole. Conformément à la règle imposée par l'ANRU, les logements localisés socaux à reconstituer sont fléchés en priorité sur les communes de l'agglomération dont le taux de logement social est inférieur à 25 %. Des dérogations ponctuelles à ce principe de reconstitution hors site sont négociées au cas par cas par la Métropole et l'ANRU et précisées dans la convention-cadre.

Afin de faciliter la reconstitution en acquisition-amélioration, l'avenant n° 1 à la convention-cadre prévoit également une augmentation du nombre de forfaits acquisition-amélioration (majorations des subventions et prêts Action Logement bonifiés) accordés par l'ANRU.

Pour l'ANRU et Action Logement, 20 574 200 € de subventions ANRU et 43 951 000 € de prêts Action Logement étaient prévus au titre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans la convention-cadre. Le présent avenant apporte un complément de concours financiers maximums de 15 360 000 € de subventions ANRU et 36 154 900 € de prêts Action Logement.

Au total, la participation de la Métropole au financement de la reconstitution de l'offre démolie s'élève à près de 21 300 000 € sur la durée du NPNRU. A ces financements, s'ajoutent les dépenses d'action foncière permettant la réalisation de certains programmes de logements sociaux neufs au titre de la reconstitution de l'offre démolie.

Des objectifs d'heures d'insertion sont à atteindre par les différents maîtres d'ouvrage pour les opérations de reconstitution de l'offre démolie. Ils sont précisés dans l'avenant.

L'avenant n° 1 à la convention-cadre permet également d'abonder l'enveloppe dédiée aux minorités de loyers pratiquées par les bailleurs sociaux pour faciliter le logement : la convention-cadre prévoyait une enveloppe de 276 000 € de subventions ANRU, l'avenant apporte un complément de 285 000 € de subventions ANRU.

#### III - Le cofinancement par l'ANRU des moyens d'ingénierie

Le présent avenant n° 1 permet de prendre en compte la prorogation jusqu'au 31 décembre 2030 des postes d'agents de développement, de directions de projet (dont le poste de direction de projet de Givors les Vernes qui n'était financé que pour 2 ans), de coordination du programme au niveau de la Métropole et de coordination inter bailleurs au niveau d'ABC-HLM, prévus dans la convention-cadre.

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2397

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Givors - Lyon - Saint-Fons - Rillieux-la-Pape - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon - Financement de la reconstitution de l'offre démolie et de l'ingénierie, modalités de gouvernance des contreparties foncières, intégration de la charte locale d'insertion**

Services : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Le NPNRU et son cadre contractuel

La Métropole s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014, qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015. Il a été prorogé jusqu'en 2023 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcés grâce au premier programme national de rénovation urbaine (PNRU).

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron/Vaulx-en-Velin Terrailon-Chénier, Lyon 9ème Duchère, Rillieux-la-Pape Ville nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande île, Vénissieux/Saint-Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint Jean,

- 5 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz sud, Saint-Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

L'action de la Métropole se situe à 2 niveaux : à l'échelle de l'agglomération par la recherche de l'intégration des quartiers dans la dynamique de développement de la Métropole et à l'échelle de chaque site par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Une première étape du NPNRU a été engagée en 2016 sur les quartiers de la Métropole, dans le cadre du protocole de préfiguration, approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, qui a permis la réalisation de études nécessaires à la définition des projets de sites et l'engagement de certaines opérations reconnues comme urgentes ou pouvant faire l'objet d'un démarrage anticipé.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

En outre, le présent avenant n° 1 permet d'intégrer le cofinancement jusqu'au 31 décembre 2030 :

- d'un poste d'agent de développement pour Villeurbanne Saint-Jean,
- d'un poste d'agent de développement dédié au suivi du volet habitat du NPNRU, au niveau de la Métropole.

Pour l'ANRU, 6 392 778 € de subventions ANRU étaient prévus au titre de l'ingénierie dans la convention-cadre. Le présent avenant apporte un complément de concours financiers maximum de 5 770 799 € de subventions ANRU ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole.

**2° - Autorise** le Président à signer :

- a) - ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents,
- b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2398

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Villeurbanne Les Buers nord**

Service(s) : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Le NPNRU et son cadre contractuel

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014 dite loi Lamy, qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015. Il a été prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, pour 2022.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcés grâce au 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU 1).

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron-Vaulx-en-Velin Terrailon-Chénier, Lyon 9ème Duchère, Rilleux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Île, Vénissieux - Saint-Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Les Buers nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- 5 sites d'intérêt régional : Givors Les Veimes, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz sud, Saint-Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

L'action de la Métropole se situe à 2 niveaux : à l'échelle de l'agglomération par la recherche de l'intégration des quartiers dans la dynamique de développement de la Métropole et à l'échelle de chaque site par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Une première étape du NPNRU a été engagée en 2016, sur les quartiers de la Métropole, dans le cadre du protocole de préfiguration approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, qui a permis la réalisation des études nécessaires à la définition des projets de sites et l'engagement de certaines opérations reconnues comme urgentes ou pouvant faire l'objet d'un démarrage anticipé.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2398</p> <p>2</p> <p>La convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Villeurbanne Les Bueurs nord a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4214 du 29 janvier 2020 et signée le 9 mars 2020. Le quartier Les Bueurs nord, situé au nord-est de Villeurbanne, est l'un des 6 quartiers d'intervention prioritaire au titre de la politique de la ville de la commune. Il rassemble environ 750 logements sociaux de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, majoritairement localisés entre la rue du 8 Mai 1945 et le périmètre Laurent Bonnevay.</p> <p>Il est localisé à proximité immédiate de l'opération du terrain des Sœurs, qui vise l'implantation de 400 nouveaux logements, d'équipements, de commerces et d'un parc en entrée de quartier. La dynamique amorcée à travers ce projet et le constat d'une nécessité d'intervention sur Les Bueurs nord ont motivé l'enclenchement d'une étude urbaine sur le secteur dès 2010. Le quartier se caractérise par ses qualités de composition : présence de vastes espaces verts, tranquillité des résidences appréciée par les habitants, offre de T5 et T3 traversants de surface intéressante.</p> <p>Le diagnostic a également fait apparaître les constats suivants : dégradation du bâti, nécessité de le requalifier, inadaptation d'une partie du site à la fonction résidentielle du fait de la proximité des infrastructures, nécessité d'améliorer la desserte de la principale résidence (Pranard).</p> <p>Les objectifs de renouvellement urbain portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la démolition de 150 logements,</li> <li>- la réhabilitation et la résidentialisation de l'ensemble des 497 logements sociaux conservés,</li> <li>- la construction de 115 logements neufs,</li> <li>- la création d'un nouveau maillage reliant la résidence Pranard à son environnement, ainsi que la requalification de la rue du 8 mai 1945,</li> <li>- la reconstruction d'équipements publics.</li> </ul> <p><b>II - L'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Villeurbanne Les Bueurs nord</b></p> <p>Depuis 2020, le projet de renouvellement urbain Les Bueurs nord est entré en phase opérationnelle. Plusieurs séquences de travaux se sont enchaînées avec les démolitions de la résidence Croix-Luizet, les travaux de réhabilitations de 4 résidences de l'OPH Est Métropole habitat (bâtiments A, B, C, D concernant 231 logements) et l'aménagement de la rue du 8 Mai 1945 par la Métropole. En parallèle, les études se sont poursuivies sur la réhabilitation et la reconstruction de la grande barre Pranard, sur les programmes de résidentialisation et de diversification de l'offre de logements. Les estimations de travaux et le contenu programmatique des projets ont pu être précisés.</p> <p>Les estimations de l'OPH Est Métropole habitat sur les programmes de réhabilitations sont passées de 32 M€ à 38 M€, liées au maintien de l'ambition du projet, aux contraintes techniques et à l'actualisation des prix. Les études de faisabilité et d'intégration urbaine ont conduit à l'abandon d'un programme de 15 logements en accession sociale. Les contreparties foncières pour l'association Foncière logement ont permis la mise au point d'un programme immobilier d'une soixantaine de logements dont le démarrage des travaux est prévu pour 2023.</p> <p>Afin d'acter ces évolutions, un avenant n° 1 à la convention a été présenté lors du comité d'engagement de l'ANRU le 17 février 2022. Les évolutions présentées ont été jugées porteuses d'amélioration et permettant une attractivité renforcée pour un secteur encore peu transformé.</p> <p>Ainsi, l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Villeurbanne Les Bueurs nord comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des précisions sur les programmes de réhabilitation portés par l'OPH Est Métropole habitat avec la création d'ascenseurs, de 70 logements réhabilités, adaptés au handicap et au vieillissement et une résidence étudiante sur l'allée 35-A de la grande barre du Pranard,</li> <li>- l'ajustement des calendriers de réhabilitation de la barre Pranard et de l'immeuble E avec des démarrages opérationnels prévus en 2023 et 2024,</li> <li>- l'abandon d'un programme de 15 logements en accession sociale compte tenu des études de faisabilité et de densité réalisées sur le secteur.</li> </ul> <p>Compte tenu des économies de subventions réalisées sur certaines opérations moins coûteuses et de la suppression de 15 primes-accession, l'ANRU a accepté la réallocation de 481 500 € en faveur des évolutions présentées dans l'avenant n° 1.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2398</p> <p>3</p> <p>Ainsi, le montant de concours financiers de l'ANRU alloué au projet est inchangé, à hauteur de 23,82 M€, dont 13,86 M€ de subventions et 9,96 M€ de prêts bonifiés, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 21,3 M€, dont 12,27 M€ de subventions et 9,03 M€ de prêts bonifiés alloués à la convention pluriannuelle de site des Bueurs-nord,</li> <li>- 2,51 M€, dont 1,58 M€ de subventions et 0,93 M€ de prêts bonifiés alloués à la convention-cadre métropolitaine ;</li> </ul> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où il favis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve</b> l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Villeurbanne Les Bueurs nord,</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) - ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents,</li> <li>b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU.</li> </ul> <p>Lyon, le 28 avril 2023.</p> <p>Le Président,</p>
---	--

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2399

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Correction de la participation pour l'année 2022 - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2022-1435 du 12 décembre 2022, le cadre d'attribution des participations en communication dans le cadre des projets de renouvellement urbain. A ce titre, la Métropole soutient, pour l'année 2022, les Communes ayant engagé des dépenses pour des actions de communication autour des projets d'ensemble du NPNRU.

La participation de la Métropole à la communication sur les opérations NPNRU a pour objectif d'assurer une visibilité des opérations menées, de permettre une information fiable et continue des habitants des sites concernés et de permettre leur compréhension du projet global de renouvellement urbain.

#### II - Attribution de participation financière à la Ville de Villeurbanne

Par délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022, relative à l'attribution des participations à la communication pour les projets de renouvellement urbain pour l'année 2022, la Métropole a attribué une subvention de 4 482 € à la Ville de Villeurbanne en s'appuyant sur une estimation de subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) à hauteur de 9 604,17 €.

La présente délibération vise à corriger une erreur matérielle concernant l'estimation de la subvention de l'ANRU. Celle-ci est finalement estimée à 2 840 € au lieu de 9 604,17 €. En conséquence, le reste à charge de la Commune étant plus élevé que ce que prévoyait la délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022, la participation financière de la Métropole et du bailleur (Est Métropole habitat) est revue à la hausse selon le tableau suivant.

Par ailleurs, une actualisation de l'estimation des dépenses est intégrée aux estimations ci-dessous, conduisant à une baisse des dépenses prévisionnelles.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

	Dépenses prévisionnelles par les communes en 2022 (en € TTC)	Subvention indicative ANRU (en € net de taxe)	Participation Métropole (en € net de taxe)	Participation bailleur (en € net de taxe)	Reste à charge Ville (en € TTC)
Villeurbanne - attribution prévue par la délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022	23 050,00	9 604,17	4 482,00	4 482,00	4 481,83
Villeurbanne - actualisation	22 720,00	2 840,00	6 627,00	6 627,00	6 626,00

#### III - Actualisation des participations de la Métropole pour l'année 2022

Les participations de la Métropole, décidées par la délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022, sont inchangées, à l'exception de la participation proposée au profit de la Ville de Villeurbanne, portée de 4 482 € à 6 627 €, portant ainsi le montant total de la participation de la Métropole aux dépenses de communication de 168 036 € à 170 181 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022, Villeurbanne, actualisé et cofinancé de la manière suivante :

- 6 627 € par la Métropole,  
- 2 840 € par l'ANRU,  
- 6 627 € par le bailleur (Est Métropole habitat),  
- 6 626 € par la Ville de Villeurbanne,

c) - le remboursement de frais, pour un montant de 6 627 €, au profit de la Ville de Villeurbanne en remplacement du montant de 4 482 € attribué par la délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022.

d) - la convention financière à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P1705470.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2400 2

- pour la mise en compatibilité indispensable à la prise en compte de l'évolution du plan nécessaire à la réalisation de ce projet de renouvellement urbain. Les modifications portent essentiellement sur la suppression d'un emplacement réservé de voirie au profit d'un maillage de cheminements piétons et cyclistes paysager et la suppression de protections de boisements compensés par la création de nouvelles continuités arborées et d'un renforcement du patrimoine végétal sur le secteur. À ce titre, une concertation a été engagée.

- pour éteindre tous les droits réels et personnels existants sur les différents biens qui devront être acquis par la SERL, pour les besoins de la réalisation du projet (article L. 222-2 du code de l'expropriation).

- pour éteindre l'ancien cahier des charges de la zone d'habitation de l'ancienne opération intitulée zone d'habitation de la Duchère et ses modificatifs, et plus particulièrement l'ensemble des servitudes inscrites dans ceux-ci (article L. 222-2 du code de l'expropriation).

À ce titre, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0886 du 18 octobre 2021, la Métropole a approuvé l'engagement de cette procédure d'expropriation par la SERL au titre de ses missions prévues par le traité de concession, et a sollicité l'organisation d'une enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU-H.

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon n° E2200019/69 du 30 septembre 2022, madame Monique Cadet a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour mener cette enquête publique.

Par arrêté préfectoral n° E-2022-479 du 11 octobre 2022, a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique en Mairie de Lyon 9ème pendant 31 jours consécutifs, du lundi 7 novembre au mercredi 7 décembre 2022 :

- préalable à la DUP relative au projet d'aménagement et de requalification urbains du secteur de la Sauvegarde sur le territoire de la Commune de Lyon 9ème.

- DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole.

À l'issue de l'enquête, la commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 9 janvier 2023 en Préfecture, assortis du dossier d'enquête publique et du registre correspondants.

**II - La déclaration de projet**

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer à la demande du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, au terme de l'enquête publique dans un délai qui ne doit pas excéder 6 mois de l'enquête publique sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Conformément à l'article L. 121-6 du code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale, responsable du projet, se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération, tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête, et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet, au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,

- confirmer la volonté de la Métropole de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie, notamment, sur le rapport de madame la commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

**1° - Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération**

Ce projet a pour objectif la requalification du secteur de la Sauvegarde à Lyon 9ème, comprenant :

- une amélioration de la qualité des habitats : aménagement des espaces publics, valorisation des espaces végétalisés, amélioration et diversification de l'habitat, maintien des commerces de proximité, amélioration des voies et des cheminements piétons,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2400

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Opération d'aménagement de la Sauvegarde - Déclaration de projet suite à enquête publique réalisée dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet d'aménagement et de requalification urbains du secteur de la Sauvegarde sur le territoire de la Commune de Lyon 9ème, nommé La Sauvegarde, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte du projet

Dans le cadre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, les secteurs de la Sauvegarde et du Château ont été retenus par l'Etat, parmi les 200 quartiers d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Dans la continuité des études menées au titre du NPNRU, l'opération d'aménagement de la Sauvegarde a pour objectifs de :

- désenclaver le quartier,
- améliorer et diversifier l'habitat,
- aménager et requalifier les espaces extérieurs,
- développer une mixité fonctionnelle en favorisant l'implantation de nouvelles activités économiques,
- maintenir le commerce de proximité.

Conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivant du code de l'urbanisme, la Métropole de Lyon a confié la réalisation de cette opération à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3520 du 13 mai 2019.

La mise en œuvre du projet implique le recours à une DUP, emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole portée par la SERL, conformément aux stipulations d'un traité de concession régularisés le 17 octobre 2019 et le 4 novembre 2019, notamment :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2400</p> <p>4</p> <p>L'école ne fera pas l'objet d'intervention dans le cadre du projet de la Sauvegarde. Néanmoins, cette question sera transmise à la Ville de Lyon, propriétaire, pour les interroger sur l'état actuel d'isolation ou les solutions mises en œuvre le cas échéant. Il n'est, à ce stade, pas prévu de solutions acoustiques sur cet équipement.</p> <p><b>b) - Recommandation n° 2</b></p> <p>Pour information, madame la commissaire-enquêtrice a émis la recommandation n° 2 suivante :</p> <p>- poursuivre le suivi piézométrique réalisé en période de forte sécheresse, afin de confirmer les hypothèses actuelles et sassurer de la faisabilité des parkings souterrains.</p> <p>Réponse à cette recommandation :</p> <p>Concernant le relevé piézométrique, la SERL étudie effectivement la possibilité de poursuivre le suivi pendant une année complémentaire, soit jusqu'à l'automne 2023, pour confirmer les hypothèses actuelles.</p> <p>Concernant la problématique des moustiques, même si, sur le secteur, il n'a pas été identifié d'enjeu fort sur cette thématique dans la mesure où il n'y a pas de milieu aquatique, ont été intégrés des objectifs sur les durées de vidange des ouvrages d'eau pluviales, dans les fiches de lots et sur les espaces publics afin d'éviter la stagnation d'eau après les pluies et, <i>in fine</i>, la reproduction et la prolifération des moustiques.</p> <p>Aussi, comme exprimé dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, et sans que cela puisse être une véritable obligation à imposer aux opérateurs, il est proposé d'intégrer, dans les fiches de lot à venir, une cible souple relative à la mise en œuvre de moustiquaires dans les logements.</p> <p><b>c) - Recommandation n° 3</b></p> <p>Pour information, madame la commissaire-enquêtrice a émis la recommandation n° 3 suivante :</p> <p>- mettre en place un dispositif de suivi du projet pour s'assurer du respect de l'engagement d'inscrire les zones vertes protégées (espaces végétalisés à valoriser -EVV-, espaces boisés classés -EBC-, etc.) dans les documents graphiques du PLU-H en fin d'opération.</p> <p>Réponse à cette recommandation :</p> <p>La création de nouvelles protections s'inscrit dans plusieurs documents stratégiques de l'opération d'aménagement et elles ont été entérinées lors de comités de pilotage.</p> <p>Ces nouvelles zones seront à intégrer dans la planification une fois les travaux réalisés.</p> <p>Il sera étudié la possibilité d'inscrire ces éléments dans un dispositif de suivi du projet afin que ces futures protections puissent bien être intégrées dans les documents de planification en fin d'opération.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de prononcer la déclaration de projet et de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquête, en prenant en compte des réponses apportées aux recommandations formulées par madame la commissaire-enquêtrice et de demander à madame la Préfète du Rhône la DUP du projet dont l'intérêt général est réaffirmé ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2400</p> <p>3</p> <p>- une adaptation de l'urbanisme visant la préservation de l'environnement : densification en zone urbaine existante, augmentation des surfaces de pleine terre, replantation de 800 arbres pour environ 150 à 200 arbres abattus, avec diversification des essences et adaptation au changement climatique, mise en place de mesures pour assurer la préservation de la faune, de la flore et de l'environnement, insertion bioclimatique des nouveaux bâtiments.</p> <p><b>2° - L'objet de l'opération</b></p> <p>Le secteur de la Sauvegarde est situé au nord-ouest du quartier de la Duchère, à Lyon 9ème. Il a été retenu comme quartier d'intérêt national dans le cadre du NPNRU.</p> <p>Ce quartier d'habitat comprend une forte proportion de logements sociaux (supérieur à 80 %) et présente des dysfonctionnements urbains et un risque de décrochage social. Le projet du secteur de la Sauvegarde, d'une superficie de 14 ha, prévoit le réaménagement du quartier, avec des objectifs de désenclavement, d'amélioration de l'habitat, de valorisation des espaces végétalisés, de maintien des commerces de proximité et de développement des activités artisanales. Le programme prévoit la démolition de 308 logements (2 barres ont déjà été démolies en 2020) et la construction de 360 nouveaux logements.</p> <p>L'emprise du projet d'aménagement couvre 14 ha, délimités par l'avenue d'Écully, la rue Maurice Béjart, l'avenue Rosa Parks, l'avenue de la Sauvegarde, la rue Robert Woville, la rue Marius Dorjon, l'avenue Ben Gourion.</p> <p>Lors du traité de concession initial, l'opération d'aménagement d'environ 29 180 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) visait la construction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 23 800 m<sup>2</sup> de SDP logements</li> <li>- 4 580 m<sup>2</sup> de SDP d'activités économiques,</li> <li>- 800 m<sup>2</sup> de SDP de surfaces de vente pour les commerces.</li> </ul> <p>Suivant la délibération du Conseil n° 2020-0364 du 14 décembre 2020, un premier avenant au traité de concession d'aménagement de l'opération la Sauvegarde a été régularisé, afin de modifier les modalités de versement de la participation à l'équilibre du concédant à l'opération ensuite d'un nouvel échéancier.</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2023-1657 du 27 mars 2023, le traité de concession d'aménagement la Sauvegarde a été modifié par un avenant n° 2 pour modifier notamment le programme prévisionnel comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 350 m<sup>2</sup> de SDP logements</li> <li>- 2 600 m<sup>2</sup> de SDP dédiés aux activités économiques,</li> <li>- 800 m<sup>2</sup> de SDP de surfaces de vente pour les commerces.</li> </ul> <p>L'enquête publique et les avis émis par madame la commissaire-enquêtrice sont :</p> <p>Le 2 janvier 2023, madame la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :</p> <p><b>3° - Réponses de la Métropole aux recommandations émises par madame la commissaire-enquêtrice</b></p> <p><b>a) - Recommandation n° 1</b></p> <p>Pour information, madame la commissaire-enquêtrice a émis la recommandation n° 1 suivante :</p> <p>- rechercher à améliorer la protection acoustique des espaces extérieurs publics exposés au bruit de l'avenue Ben Gourion.</p> <p>Réponse à cette recommandation :</p> <p>Il est à noter que l'axe Ben Gourion a vocation à être apaisé au travers d'une réduction des voies dédiées aux véhicules et qu'il n'est pas prévu dans son réaménagement de revêtements trop réverbérants ni de pavés minéral.</p> <p>D'après cette modélisation, les façades donnant sur l'avenue Ben Gourion indiquent un niveau sonore maximal entre 60 et 65 dB (A) en journée au niveau des jardins les plus le long de l'axe.</p> <p>On constate, néanmoins, que ces niveaux décroissent rapidement avec l'éloignement à l'axe. Sans que cela puisse être un véritable engagement de l'aménageur à ce stade, il pourrait être étudié la mise en œuvre de murets antibruit végétalisés ou autre dispositif réduisant l'impact sonore implantés sur l'espace public.</p>	<p><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Prend acte :</b></p> <p>a) - des résultats de l'enquête publique sur la DUP,</p> <p>b) - de l'avis favorable avec recommandations de madame la commissaire-enquêtrice.</p> <p><b>2° - Réaffirme</b> l'objet du projet de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde à Lyon 9ème.</p>
---	---	--

3° - **Confirme** l'intérêt général de cette opération à l'issue des enquêtes publiques aux motifs suivants :

- une amélioration de la qualité de vie des habitants,
- une adaptation de l'urbanisme visant la préservation de l'environnement.

4° - **Approuve** les réponses apportées aux recommandations émises par madame la commissaire-enquêteur.

5° - **Décide** la poursuite de la procédure d'expropriation et, prononce la DUP au titre de l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON

la métropole

n° CP-2023-2401

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet et financement du projet de renaturation de l'îlot C1 - Individualisations totale et complémentaire d'autorisations de programme en recettes - Convention avec le fonds de dotation Nature 2050**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2007-3858 du 10 janvier 2007, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la réalisation d'une opération d'aménagement sur les emprises de l'ancien site Renault Trucks à Saint-Priest et décidé de créer la ZAC Berliet (104 ha).

Par délibération du Conseil n° 2007-4574 du 18 décembre 2007, la Communauté urbaine a approuvé le programme des équipements publics (PEP), les termes du traité de concession et autorisé le Président de la Communauté urbaine à signer celui-ci avec la société Villes et Projets. Le traité de concession a été signé, entre la Communauté urbaine et la société Villes et Projets, le 9 janvier 2008, pour une durée de 15 ans.

### II - Modification du PEP et de son financement

Le dossier de réalisation de l'opération a défini les participations de l'aménageur sur les équipements publics à réaliser par la Ville de Saint-Priest. Un montant total de 3 000 000 € est fixé pour financer les équipements à la charge de la commune (équipements scolaires, maison de quartier et équipements sportifs).

La Ville de Saint-Priest a réalisé des travaux sur la Maison de quartier Berliet ainsi que sur les groupes scolaires Berliet et Reveison. Les travaux de reconstruction du groupe scolaire Berliet ont été très importants et excédés les prévisions initiales. Aussi, la Ville de Saint-Priest a demandé de modifier la répartition des participations de l'aménageur prévue dans le dossier de réalisation de la ZAC Berliet, afin de bénéficier d'une participation plus importante sur le groupe scolaire Berliet.

Lors du comité de pilotage du 21 juin 2021, il a été acté une modification de la répartition des financements des équipements publics à la charge de la commune.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Le financement de cette opération est assuré, en recette, à la fois par la participation de l'aménageur au titre du dossier de réalisation de la ZAC Berliet sur l'ilot C1 (243 000 €) mais également par une subvention accordée par le fonds de dotation Nature 2050, à hauteur de 100 000 €, pour la restauration du corridor écologique entre l'ilot C1 et la forêt de Feully. La participation de l'aménageur, destinée initialement à la Ville de Saint-Priest est donc transférée à la Métropole pour la réalisation des travaux de l'ilot C1 et de l'extension de la forêt de Feully.

#### IV - Convention consentie avec le fonds de dotation Nature 2050

Le fonds de dotation Nature 2050, dont les statuts ont été délivrés le 18 janvier 2022, a été constitué selon les modalités prévues par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatifs aux fonds de dotation.

Il s'agit d'une personne morale de droit privé dont la vocation est de soutenir toute activité d'intérêt général, concourant notamment à la défense de l'environnement naturel, à sa protection contre des phénomènes d'ampleur internationale menaçant son équilibre et, tout particulièrement, à la restauration de la biodiversité ainsi que sa gestion pérenne. Pour ce faire, il participe activement au financement de lieux, de projets et d'actions, agissant uniquement en qualité de fonds distributeur au bénéfice de tout organisme d'intérêt général.

Dans ce cadre, le fonds de dotation souhaite verser à la Métropole une contribution financière pour la réalisation des travaux de restauration de continuité écologique pour les amphibiens, de sanctuarisation d'espaces pour les oedécènes criards et de restauration de continuité de haie et de boisement en faveur notamment des chauves-souris.

La contribution financière correspond à un montant de 100 000 €, versé en 3 fois, par le fonds de dotation Nature 2050. La convention porte sur une durée de 27 ans, à compter de sa signature courant 2023.

Il est donc proposé d'accepter, d'une part, la réalisation des travaux de restauration écologique l'ilot C1 et d'extension de la forêt de Feully et, d'autre part, la convention à signer entre la Métropole et le fonds de dotation Nature 2050 précisant, notamment, les modalités de versement de la participation financière pour la réalisation du projet.

Le projet d'aménagement de l'ilot C1 sera livré pour la fin du mandat en 2026 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la modification du dossier de réalisation de la ZAC Berliet pour les financements des équipements à la charge de la Ville de Saint-Priest, à hauteur de 1 190 000 € et le transfert de la réalisation du projet de renaturation de l'ilot C1 à la Métropole, avec le transfert de participation de 243 000 € au bénéfice de la Métropole,

b) - le projet d'aménagement de l'ilot C1 et de l'extension de la forêt de Feully en faveur d'un espace de nature et de biodiversité sur un foncier de 12,3 ha,

c) - le versement de la subvention attribuée par le fonds de dotation Nature 2050, pour un montant de 100 000 €, destiné à la restauration du corridor écologique,

d) - la convention à passer entre la Métropole et le fonds de dotation Nature 2050, définissant, notamment, les modalités de versement de la participation financière du fonds de dotation Nature 2050.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 243 000 € en recettes à la charge du budget principal correspondant à la participation financée de l'aménageur de la ZAC Berliet, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2023,  
- 25 000 € en 2024,  
- 168 000 € en 2025,

Équipements	Participations prévues dans le dossier de réalisation (en €)	Sommes versées (en €)	Sommes restant à verser (en €)	Dépenses effectuées par la Ville de Saint-Priest (en €)	Répartition actée en comité de pilotage (COPIL)
maison de quartier Berliet	400 000	0	400 000	942 256	400 000
groupe scolaire Berliet	1 000 000	1 000 000	0	10 182 372	442 000
groupe scolaire Revaison	790 000	0	790 000	348 980	348 000
équipement de loisirs sur l'ilot C1	810 000	567 000	243 000	123 000	243 000
<b>Total</b>	<b>3 000 000</b>	<b>1 567 000</b>	<b>1 433 000</b>	<b>11 596 608</b>	<b>1 433 000</b>

La Ville de Saint-Priest percevra les participations de l'aménageur, à hauteur de 1 190 000 €, sur les équipements scolaires et associatifs prévus par l'opération d'aménagement et déjà réalisés. La participation affectée à l'équipement de loisirs sur l'ilot C1 (243 000 €) sera versée à l'issue des travaux d'aménagement à réaliser par le maître d'ouvrage de ce projet.

#### III - Modification du projet d'équipement sportif et de loisirs sur l'ilot C1

Le dossier de réalisation de l'opération prévoyait la réalisation d'équipements sportifs et de loisirs sur l'ilot C1 (12,3 ha), à la charge de la Ville de Saint-Priest. Ce site devait accueillir des terrains de sport et de détente mais, en 2015, la Ville de Saint-Priest a choisi de réaliser ces équipements en centre-ville, sur le site du stade Jean Jaures.

Aussi, l'ilot C1 a été faiblement aménagé et le milieu a beaucoup évolué : la végétation s'est développée avec une tendance à l'enrichissement (regain de peupliers et d'espèces invasives). Sa richesse en termes de biodiversité a été mise en évidence lors d'un inventaire complémentaire en 2021 : 14 espèces remarquables ont été recensées pour les amphibiens et l'avifaune, dont certaines sont protégées ou ont des enjeux forts de conservation. L'oedécène criard a reconquis la zone calcaireuse de l'ilot C1 et plusieurs couples ont été identifiés sur ce milieu favorable. Le projet de l'ilot C1 doit donc évoluer pour prendre en compte cette biodiversité très riche.

L'ilot C1 est un site stratégique pour conforter la trame verte et bleue de l'Est lyonnais qui sépare entre le parc de Parilly et le Grand Parc de Miribel Jonage. L'ilot C1 contribue à la restauration d'un vaste corridor écologique sur l'est de l'agglomération. Ce projet s'articule autour d'un axe fort de renaturation du site afin de constituer une trame verte fonctionnelle pour la biodiversité, connectée à l'ouest au parc de Parilly et au nord à la forêt de Feully. Au sein de la matrice urbaine, l'ilot C1 est un espace relais très important qui contribue à la continuité écologique et paysagère de ce secteur.

En accord avec la Ville de Saint-Priest, la Métropole prend la maîtrise d'ouvrage de ce projet d'aménagement de l'ilot C1 qui s'inscrit dans la restauration du corridor écologique de l'agglomération, conformément au plan nature adopté le 21 juin 2021. La Métropole a acquis cet ancien site industriel auprès de la Ville de Saint-Priest, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2260 du 24 avril 2023. Ce site sera renaturé de manière à créer un vaste espace de nature, désigné le parc de la plaine aux oedécènes, destiné à la préservation des espèces et à un accueil raisonné du public. Le projet porte sur la valorisation de 6,5 ha de milieu favorable aux oedécènes, l'avifaune et les amphibiens, d'une part, et, d'autre part, par la création d'un verger et d'une aire de détente sur 3,5 ha.

Outre la préservation de la biodiversité, le parc de la plaine aux oedécènes va améliorer la résilience du territoire face au changement climatique, répondre à une demande croissante d'espace de nature de proximité, de zone de calme et de rafraîchissement. Il offrira, aux associations naturalistes, un lieu de découverte de l'environnement (aire d'accueil pédagogique).

Le montant des travaux s'élève à 680 000 €, financé en dépenses par la ligne d'investissement métropolitaine relative à la trame verte et bleue, dans le cadre de la restauration des corridors écologiques. Les travaux sont programmés à partir de fin 2023, dans le respect des périodes favorables à la biodiversité.



sur l'opération n° 0P0607201.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 243 000 €.

**5° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 100 000 € en recettes à la charge du budget principal correspondant à la subvention du fonds de dotation Nature 2050, réparti selon l'échancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2023,  
- 25 000 € en 2024,  
- 25 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P2709166.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 624 134 € en recettes.

**6° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 100 000 €.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON

La métropole

n° CP-2023-2402

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Installation d'une cuisine professionnelle solidaire - 182 rue de la Poudreite - Parcelle CC 135 - Autorisation de dépôt des autorisations administratives de l'association Alynea**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire de la parcelle CC 135, relevant du domaine privé métropolitain et située 182 rue de la Poudreite à Villeurbanne. Ce site, déjà mis à disposition temporaire, en partie à l'association Emmaüs et à l'association Minéka, va accueillir, sur une partie de terrain nu restante, l'association Alynea. L'emprise nécessaire a été mise à disposition de l'association en mars dernier jusqu'en mars 2025.

### II - Description du programme

L'association Alynea entend installer un modulaire sur un espace de terrain de 200 m², dans le but d'y installer la cuisine Baklaava. Baklaava est une cuisine professionnelle solidaire portée par cette association, créée dans le cadre du projet de l'Autre Soie à Villeurbanne.

Cette cuisine professionnelle, actuellement implantée, de manière temporaire, dans un modulaire dédié sur l'emplacement de futurs espaces communs extérieurs du projet de l'Autre Soie, doit être relocalisée suite au démarrage du chantier de ces espaces.

Les emplois de cette cuisine sont à destination des personnes hébergées dans les centres d'Alynea par le dispositif d'accès à l'emploi que sont les ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA).

L'association Alynea installera son propre module de sanitaires, pour des raisons de fonctionnement de la cuisine et de normes d'hygiène. Elle financera et réalisera l'installation à ses propres frais.

Il est à noter que, sur un budget total d'investissement d'environ 120 k€, le projet a reçu le soutien de :

- la Métropole, via l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) économie circulaire en 2019 à hauteur de 30 k€ en investissement,
- du projet européen *Urban innovative actions* (UIA) sur l'Autre-Soie, à hauteur de 24,8 k€,
- et de 2 autres subventions par l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et Seb (pour le matériel de cuisine).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier



Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2402 2

Il est proposé d'autoriser l'association Alynea à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Autorise :

a) - l'association Alynea, pour son propre compte, à déposer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation du projet sur la parcelle cadastrée CC 135 située 182 rue de la Poudrette à Villeurbanne,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2403

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Développement urbain - Réalisation d'un jardin partagé à vocation nourricière - Rue Benjamin Delessert - Parcelles CD 190 et CD 221 - Autorisation de dépôt des autorisations administratives de l'association La Légumerie**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement de 1 654 m² constitué de 2 parcelles, CD 190 et CD 221, relevant du domaine privé métropolitain et situé rue Benjamin Delessert à Lyon 7ème.

Ce terrain est mis à disposition de la Ville de Lyon par convention d'occupation temporaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, aux fins de jardins partagés. La Ville de Lyon met, elle-même, à disposition ce terrain par convention à l'association La Légumerie qui gère ce jardin partagé.

#### II - Description du programme

Dans le cadre du développement de ses activités dans le jardin, l'association souhaite procéder à des aménagements en réalisant, à ses frais, des travaux d'installation d'un bâti léger, la baraque du potager, d'une surface de 50 m², et une serre bioclimatique d'une surface de 15 à 20 m².

Il est proposé d'autoriser l'association La Légumerie à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et, notamment, l'autorisation de déposer un permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Autorise :

a) - l'association La Légumerie, pour son propre compte, à déposer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation du projet sur les parcelles cadastrées CD 190 et CD 221 situées rue Benjamin Delessert à Lyon 7ème,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2404

Commission permanente du 22 mai 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un immeuble de terrain nu cadastré AX 367p et AX 442p, situé au devant du 34 à 44 rue du 24 Avril 1915 et appartenant aux copropriétaires de la résidence Giacomo Puccini**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière d'une partie du trottoir de la rue du 24 Avril 1915 à Décines-Charpieu, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une partie de l'assiette foncière appartenant aux copropriétaires de la résidence Giacomo Puccini.

### II - Désignation des biens

Il s'agit d'un immeuble constitué par du terrain nu à usage de trottoir aménagé, libre de toute occupation, cadastré AX 367p et AX 442p, d'une superficie respective d'environ 32 m<sup>2</sup> et 3 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale d'environ 35 m<sup>2</sup>, et situé au devant des numéros 34 à 44 rue du 24 Avril 1915.

La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, le terrain sera acquis, libre de toute occupation, à titre gratuit. Il intégrera le domaine public métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un immeuble constitué de terrain nu à usage de trottoir aménagé, cadastré AX 367p et AX 442p, d'une superficie totale d'environ 35 m<sup>2</sup> situé au devant des numéros 34 à 44 rue du 24 Avril 1915 à Décines-Charpieu et appartenant aux copropriétaires de la résidence Giacomo Puccini, dans le cadre d'une régularisation foncière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2405

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 71 chemin du Moulin du Got et appartenant à la société civile immobilière (SCI) 71 chemin du Got ou à toute autre société qui lui sera substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'élargissement du chemin du Moulin du Got à Francheville, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 14 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquiescer un terrain, appartenant à la SCI 71 chemin du Got ou à toute autre société qui lui sera substituée.

Ce terrain sera aménagé en espace public, suite à permis de construire. Il ne fait pas partie de l'emprise du projet de construction de l'ensemble immobilier de la SCI 71 chemin du Got.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un terrain nu, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, cadastré BB 299 et situé 71 chemin du Moulin du Got à Francheville.

**III - Condition d'acquisition**

Aux termes du compromis qui a été établi, la SCI 71 chemin du Got cède ce terrain à titre gratuit qui sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, cadastré BB 299, situé 71 chemin du Moulin du Got à Francheville et appartenant à la SCI 71 chemin du Got ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'aménagement de ladite voie.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre Z1 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2406

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre gratuit, pour intégration au domaine public de voirie métropolitaine, d'une emprise de terrain nu cadastrée DR 226 appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Lacassagne Bricks**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de la ZAC de la Part-Dieu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

#### 1° - Description du projet Lyon Part-Dieu

La Métropole de Lyon a initié, en 2009, un vaste projet urbain devant conduire à la transformation et au développement du quartier de la Part-Dieu.

Ce projet comprend, en particulier, la réalisation, tant par des opérateurs publics que par des opérateurs privés :

- d'importants travaux de restructuration et d'extension de la gare de Lyon Part-Dieu, également dénommée pôle d'échange multimodal Part-Dieu,
- de nouveaux aménagements et de nouvelles constructions tant en infrastructure qu'en superstructure, aux abords immédiats de la gare, après démolition d'une partie de l'existant,
- de travaux de rénovation, de restructuration et d'extension du centre commercial de la Part-Dieu,
- de réaménagement des abords, accès et espaces publics environnant le centre commercial et la gare.

#### 2° - Contexte opérationnel

La Métropole a décidé que la réalisation du projet urbain d'initiative publique, comprenant la transformation, la rénovation et le développement du quartier de la Part-Dieu, se ferait, notamment, dans le cadre opérationnel d'une ZAC dénommée Part-Dieu Ouest.

Par arrêté préfectoral n° 69-2017-09-28-001 du 28 septembre 2017, le projet de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échange multimodal Part-Dieu a été déclaré d'utilité publique.

À cet effet, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et la création de la ZAC Part-Dieu Ouest par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2406</p> <p>3</p> <p><b>5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0602751.</b></p> <p>Lyon, le 28 avril 2023.</p> <p>Le Président.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2406</p> <p>2</p> <p><b>3° - État de la réalisation du projet</b></p> <p>La SCCV Lacassagne Bricks s'est rendue propriétaire et aménageur d'une parcelle de terrain située à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Kimmerring à Lyon 3ème pour une emprise globale de 3 500 m².</p> <p>Ce terrain est destiné à la construction d'un immeuble à vocation résidentielle, en 2 tranches différentes : Bricks 1 et Bricks 2.</p> <p>L'opération immobilière concerne la réalisation de la tranche 2 de l'opération Bricks et concerne la construction de 62 logements. La livraison de cette opération est désormais intervenue et le chantier touche à sa fin.</p> <p>Aussi, l'opérateur souhaiterait procéder à la cession du foncier qui sera intégré au domaine public de voirie métropolitain.</p> <p>La délimitation de l'emprise de terrain, objet de la présente acquisition, a fait l'objet d'un plan de division foncière établie le 28 décembre 2018.</p> <p><b>II - Désignation des biens acquis</b></p> <p>Par la présente délibération, la Métropole se propose ainsi d'acquiescir la totalité de la parcelle cadastrée DR 226 à usage de terrain nu, d'une surface d'environ 53 m², située à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Kimmerring à Lyon 3ème et appartenant à la SCCV Lacassagne Bricks afin de l'intégrer au domaine public métropolitain.</p> <p><b>III - Conditions de l'acquisition</b></p> <p>La SCCV Lacassagne Bricks cédera, à titre gratuit, à la Métropole une emprise de terrain cadastrée DR 226 et libre de toute occupation.</p> <p>Selon accord entre les parties, les frais liés à l'acte de vente, seront à la charge exclusive de la Métropole ;</p> <p>Vu le dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve</b> l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée DR 226 d'une superficie de 53 m², située à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Kimmerring à Lyon 3ème et appartenant à la SCCV Lacassagne Bricks, dans le cadre du développement de la ZAC Part-Dieu Ouest.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.</p> <p><b>3° - La dépense</b> totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0602744.</p> <p><b>4° - Le montant</b> à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p>
--	---

Référence cadastrale	Volume	Désignation
AL 22	99	chemin reliant la rue Professeur Pierre Marion à l'escalier d'accès à l'esplanade Saint-Pothin
AL 22	103	partie n° 2,3 à rattacher à la rue Professeur Pierre Marion (côté extrémité sud de l'îlot K)
AL 22	113	partie des jardins à rattacher au volume 97, déjà propriété de la Métropole - partie des jardins séparant l'allée du Champ de Colle et le square du Cèdre à rattacher au volume 97, (esplanade Saint-Pothin et allée du Champ de Colle), déjà propriété de la Métropole
AL 22	114	rue Professeur Pierre Marion

### III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, la SACVL cède ces volumes, à titre gratuit, qui seront versés dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des volumes 76, 81, 85, 92, 99, 103, 113, 114, le tout situé à l'intérieur du site de l'Antiquaille à Lyon 5ème et appartenant à la SACVL, dans le cadre de la reconversion du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2407

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 5ème
Objet : <b>Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de divers volumes situés à l'intérieur du site de l'Antiquaille et appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL)</b>
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre de la reconversion du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille à Lyon 5ème, situé entre la montée Saint-Barthélemy, la place des Minimes et la montée du Chemin neuf, des espaces et des voiries internes ont été créés pour la desserte du site qui sont actuellement la propriété de la SACVL.

La Métropole de Lyon s'est progressivement rendu propriétaire de diverses parcelles et volumes par actes du 30 juillet 2014 et du 22 octobre 2018 pour permettre la régularisation des domanialités.

Les espaces ou voiries désignés ci-dessous doivent, à ce jour, être rétrocedés à la Métropole.

### II - Désignation des biens acquis

Il s'agit de volumes suivants issus du 17<sup>ème</sup> modificatif de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) du 19 juillet 2018 :

Référence cadastrale	Volume	Désignation
AL 22	76	partie à rattacher au macro volume résiduel (à l'allée du Champ de Colle)
AL 22	81	partie n° 2-1 à rattacher à la rue Professeur Pierre Marion (partie à l'extrémité sud de l'îlot K)
AL 22	85	partie à rattacher à la rue Professeur Pierre Marion (partie en limite ouest du restaurant gastronomique Mata)
AL 22	92	partie n° 2-2 à rattacher à la rue Professeur Pierre Marion (côté extrémité sud de l'îlot K)

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2408

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain nu située 12 chemin du Creuzet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.363-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte et désignation du bien acquis

Dans le cadre de la régularisation foncière du chemin du Creuzet à Neuville-sur-Saône, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition de la parcelle de terrain nu cadastrée AE 1269 grevée de l'emplacement réservé de voirie n° 16 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et appartenant à monsieur Jérôme Berthelon.

Il s'agit d'une bande de terrain nu, d'une superficie de 69 m², qui constitue une partie du trottoir et de la voirie publique du chemin du Creuzet à Neuville-sur-Saône.

### II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle située au 12 dudit chemin sera acquise, libre de toute occupation, à l'euro symbolique.

En outre, la Métropole s'engage à procéder, à ses frais, à la création d'un nouvel accès au chemin du Creuzet à Neuville-sur-Saône, qui permettra, à terme, de desservir les parcelles cadastrées AE 1268 et AE 1267 sur lesquelles est implantée la propriété de monsieur Berthelon et de supprimer l'accès actuel.

Le terrain à acquérir intégrera le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, de la parcelle de terrain cadastrée AE 1269 d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>, située 12 chemin du Creuzet à Neuville-sur-Saône et appartenant à monsieur Jérôme Berthelin, dans le cadre de la régularisation foncière dudit chemin.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0707852.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
n° CP-2023-2409

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 23 chemin de la Fouillouse, appartenant à la société civile immobilière (SCI) ELYBRICE**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 82 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 23 chemin de la Fouillouse, propriété de la SCIELYBRICE, représentée par monsieur Michel Scarpart.

#### II - Désignation de la parcelle et projet

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 159 m<sup>2</sup> cadastrée BS 343, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole. Son acquisition permettra la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable.

#### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 159 m<sup>2</sup> cadastrée BS 343, libre de toute occupation, située 23 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à la SCI ELYBRICE, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant l'ERV n° 82.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° OP07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07OZ762.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2410

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 24-28 rue Bonnet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 24-28 rue Bonnet à Villeurbanne et appartenant à la régie Rochon-Lesne, suivant l'emplacement réservé n° 17 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Cette emprise, faisant partie de l'assiette foncière de la copropriété, est destinée à être incorporée au domaine public de voirie métropolitain.

**II - Désignation des biens**

Il s'agit d'une bande de terrain à usage de trottoir public et partiellement de voie de circulation, libre de toute occupation, cadastrée BH 110 d'une superficie totale de 441 m<sup>2</sup>.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise, qui intégrera le domaine public métropolitain, se fera libre de toute occupation, à titre gratuit.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu d'une superficie de 441 m<sup>2</sup>, cadastrée BH 110, située 24-28 rue Bonnet à Villeurbanne et appartenant à la régie Rochon-Lesne, dans le cadre d'une régularisation foncière.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2410

2

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0707852.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**

la métropole

n° CP-2023-2411

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 28 avenue Jean Macé**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre de l'éclaircissement de la rue Jean Macé à Décines-Charpieu, et conformément à l'emplacement réservé de voie (ERV) n° 103 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquiescer la maison à usage d'habitation située 28 avenue Jean Macé, propriété de madame Joséphine Félix veuve Girbes, monsieur François-Joseph Girbes, madame Véronique Hélène Girbes épouse Lacour, madame Mariane Girbes épouse Mias, monsieur Thomas Alexandre Joseph Garcia, madame Emma Léa Garcia et madame Eva Mariiane Garcia, héritiers de madame Corinne Isabelle Girbes veuve Garcia.

### II - Désignation de la parcelle

Il s'agit d'une maison d'une superficie de 103 m², élevée sur caves, d'un rez-de-chaussée, de 3 pièces, petite dépendance, sur une parcelle de terrain en nature de cour et jardin d'une superficie totale de 255 m² cadastrée AX 132, libre de toute occupation cadastrée BS 343, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis pour la somme de 370 000 € et intégré dans le domaine public de voie métropolitain ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 4 octobre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 370 000 €, d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée AX 132 de 255 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, située 28, avenue Jean Macé à Décines-Chaprieu et appartenant à madame Joséphine Felix veuve Girbes, monsieur François-Joseph Girbes, madame Véronique Hélène Girbes épouse Lacour, madame Mélanie Girbes épouse Mias, monsieur Thomas Alexandre, Joseph Garcia, madame Emma Léa Garcia et madame Eva Mariane Garcia, héritiers de madame Corinne Isabelle Girbes veuve Garcia, dans le cadre de l'élargissement de l'actuelle avenue, suivant ERV n° 103.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 370 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2412

Commission permanente du 22 mai 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 34 rue Curie et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte et projet d'ensemble

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un tènement immobilier situé à Fontaines-sur-Saône, 34 rue Curie, et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat.

Cette acquisition s'inscrit dans l'emprise du projet de renouvellement urbain sur le secteur nord du quartier des Maronniers.

L'opération d'aménagement du secteur nord des Maronniers s'étend sur un périmètre opérationnel d'environ 12 500 m<sup>2</sup>. Elle vise à ouvrir la résidence d'habitat collectif de l'OPH Lyon Métropole habitat sur le tissu environnant, créer une accroche du quartier avec le groupe scolaire, ainsi qu'une pointe d'équipements enfance/petite enfance et diversifier l'offre de logements.

Le programme prévoit :

- l'aménagement d'environ 10 000 m<sup>2</sup> d'espaces publics à créer ou à requalifier.
- la construction de 30 à 40 logements comprenant, en rez-de-chaussée, une crèche et un relais d'assistants maternels sur un terrain à bâtir d'environ 2 500 m<sup>2</sup> qui sera cédé par la Métropole à un ou plusieurs opérateur(s).

Par ailleurs, il conviendra de prévoir une servitude de passage pour garantir la perméabilité piétonne en pied d'immeuble, au niveau de la totalité de l'espace public au sud de la rue Curie.

### II - Désignation du bien

Il s'agit d'un tènement immobilier d'une surface approximative de 1 631 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée AH 466, actuellement à usage de stationnement des locaux de la résidence et comprenant 16 emplacements de stationnement et 16 boîtes fermées, vides depuis mars 2022.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

### III - Conditions financières

Aux termes du projet d'acte, la Métropole acquerra ledit bien, cédé libre de toute occupation, au prix de 57 €/m<sup>2</sup> de surface foncière, soit un prix total de 92 967 €, sachant que la démolition des 16 boxes sera prise en charge techniquement et financièrement par la Métropole ;

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 92 967 €, d'un tènement immobilier, d'une surface de 1 631 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée AH 466, situé 34 rue Curie à Fontaines-sur-Saône et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain du secteur nord Maronniers.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 2 645 000 € en dépenses et de 651 177 € en recettes sur l'opération n° 0P0605584.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 82 967 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 650 € au titre des frais estimés d'acte notariale.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2413

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes bâtis à usage de locaux professionnels appartenant à la Mutuelle des cheminots de Lyon et Région (MCLR) situés 26, 35 et 37 boulevard Vivier Merié - Approbation d'un protocole transactionnel**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2<sup>ème</sup> quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de l'agglomération lyonnaise, fait l'objet, depuis 2010, d'un projet urbain ambieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte, à la fois, sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics, ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole de Lyon a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Les biens, objet des présentes, sont compris dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest.

### II - Désignation des biens acquis

À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente délibération, que la Métropole acquiert :

- les volumes portant les numéros 1, 8, 9 et 13, à usage de locaux divers,
- le tout au sein de l'ensemble immobilier B9-B11, sur terrain bâti propre cadastré EM 241, situé 26, 27, 35 et 37 boulevard Vivier Merié, à Lyon 3ème, biens acquis libres, appartenant à la MCLR.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2413</p> <p>3</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 3 050 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 23 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p> <p>Lyon, le 28 avril 2023.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2413</p> <p>2</p> <p>Un accord est intervenu entre la Métropole et la MCLR pour un montant total de 3 050 000 €. Cet accord sera formalisé par les signatures concomitantes d'un compromis de vente et d'un protocole d'accord transactionnel permettant le versement des indemnités accessoires relatives au transfert des activités de la MCLR imposé par l'intervention de la Métropole sur le périmètre de projet de l'îlot Millan et par lequel la MCLR renonce, notamment, à tout litige à l'encontre de la Métropole en lien avec le projet en cours sur ledit îlot.</p> <p><b>III - Conditions de l'acquisition</b></p> <p>Aux termes d'un accord intervenu entre les parties, la Métropole propose à la MCLR d'acquiescer les biens objet des présentes pour un montant global total de 3 050 000 €, hors frais de notaire, décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valeur vénale : 2 700 000 €.</li> <li>- indemnités accessoires : une somme globale à hauteur de 350 000 €, versée dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel relatif au transfert d'activité.</li> </ul> <p>Ces sommes sont liées : l'acceptation du prix de vente des biens immobiliers est conditionnée au paiement des indemnités accessoires. Inversement, les indemnités accessoires ne peuvent être versées sans l'achat des biens immobiliers.</p> <p>Ainsi, selon accord entre les parties, le paiement interviendra comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la somme de 2 700 000 € sera versée, par la Métropole, à la MCLR, dans le cadre de la régularisation de l'acte authentique qui sera dressé par Maître Carole Poullain-Charpentier, notaire à Lyon 3ème,</li> <li>- la somme de 350 000 €, correspondant aux indemnités accessoires, sera versée par la Métropole à la MCLR sur constat de service fait après mandatement de la dépense et traitement par la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon. Étant entendu que, sous 15 jours suivant la dernière des 2 signatures de l'acte authentique susvisé, la Métropole s'engage à émettre le mandat de paiement aux fins du versement de la somme de 350 000 € au profit de la MCLR sur le compte CARPPA.</li> </ul> <p>Les parties s'engagent, à renoncer irrévocablement à exercer une action quelconque concernant le projet en cours sur le périmètre de l'îlot Millan ;</p> <p>Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 9 août 2022 assorti d'une marge d'appréciation de 10 % du 10 novembre 2022, joint au dossier ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 700 000 €, des volumes 1, 8, 9 et 13 de l'ensemble immobilier de la place de Milan B9-B11, parcelle cadastrée EM 241, située 26, 35 et 37 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème, biens acquis libres, et appartenant à la MCLR dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu,</li> <li>b) - le protocole d'accord transactionnel autorisant le versement d'une indemnité de 350 000 € à la MCLR.</li> </ul> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.</p> <p><b>3° - La dépense</b> totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0F06O2744.</p>
--	---

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2414

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

**Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 9 rue du 8 Mai 1945**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de requalification de la rue du 8 Mai 1945 à Saint-Germain-au-Mont-d'Or fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte et désignation du bien

Dans le cadre de la requalification de la rue du 8 Mai 1945 à Saint-Germain-au-Mont-d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu, d'une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AB 170, située au 9 de la rue précitée et appartenant à monsieur Paul Dupeuble.

### II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Paul Dupeuble accepte de céder ladite parcelle, libre de toute occupation, à usage actuel de trottoir et de voirie, au prix de 75 € le mètre carré, soit, pour une superficie approximative de 36 m<sup>2</sup>, un prix total d'environ 2 700 €.

La superficie définitive de la parcelle à acquérir et, en conséquence, le prix de vente seront déterminés par le document d'arpentage qui sera établi aux frais de la Métropole.

La parcelle à acquérir sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 700 €, de la parcelle de terrain nu, d'une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AB 170, située 9 rue du 8 Mai 1945 à Saint-Germain-au-Mont-d'Or et appartenant à monsieur Paul Dupeuble, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 350 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5093.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 2 700 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 901 et n° 881 situés 40 rue George Sand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait de fait, l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne, aussi, sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

A long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès social de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mu) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

### II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur de 2 lots de la copropriété Bellevue, appartenant à messieurs Ammar Nguib et Saber Nguib et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie de 71,13 m<sup>2</sup> et d'une cave, de l'allée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 901 et n° 881 situés 40 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur terrain propre cadastre D1 182 et D1 183.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, messieurs Ammar Nguib et Saber Nguib céderont les biens en cause au prix de 102 000 €, cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole s'acquittera également, auprès des vendeurs, de la somme de 760 € correspondant à la production des états datés que le syndic a fournis dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi faciliter les acquisitions par voie amiable :

Vu les termes des avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 21 mars 2023, joints au dossier

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 102 000 €, d'un appartement de type 4 de 71,13 m<sup>2</sup> et d'une cave, formant respectivement les lots n° 901 et n° 881 de la copropriété Bellevue, appartenant à messieurs Ammar Nguib et Saber Nguib, sur les parcelles cadastrées D1 182 et D1 183, biens situés 40 rue George Sand à Saint-Priest et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € aux vendeurs au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P1707119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 102.000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2416

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés 5 rue Paul Mistral**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019 afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 102 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.**

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par reconstruction par des opérateurs du logement social et l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

### II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Abdelhak Tassafi et madame Halima Bahadou, divorcée Tassafi, et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup> formant le lot n° 91, et d'une cave, de l'allée du bâtiment C, sitées 5 rue Paul Mistral à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur le terrain propre cadastré D1 184.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Abdelhak Tassafi et madame Halima Bahadou, divorcée Tassafi, céderont les biens en cause au prix de 102 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable :

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 17 novembre 2021, prorogé par l'avis du 23 janvier 2023, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 102 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup> formant le lot n° 91 et d'une cave, biens cédés libres de toute location, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Abdelhak Tassafi et madame Halima Bahadou, divorcée Tassafi, sur la parcelle cadastrée D1 184, situées 5 rue Paul Mistral à Saint-Priest et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17O119.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2417

2

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2417

Commission permanente du 22 mai 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 15 rue Berthelot sur la parcelle cadastrée CI 91**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Villeurbanne aménagement secteur Grandclément foncier fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

La ZAC Grandclément Gare a été créée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

Les biens, objet des présentes, sont situés dans le périmètre d'études du secteur Grandclément d'environ 120 ha accueillant approximativement 6 000 habitants et 4 000 emplois.

Le projet, encadré par la ZAC Grandclément et détaillé dans le dossier de création de la ZAC Grandclément Gare, a été présenté au public lors de la concertation préalable, ouverte le 12 février 2019 et clôturée le 15 novembre 2019, et approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

L'un des objectifs de ce projet est l'amélioration de l'accessibilité et de la desserte du quartier et, notamment, de l'îlot Berthelot où sont situés les biens objets des présentes.

Le règlement du plan d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) prévoit, par ses principes détaillés dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8, un maillage complémentaire (voies nouvelles et liaisons douces) permettant le désenclavement de certains îlots et une meilleure connexion à leur environnement.

L'OAP n° 8 porte, à ce titre, le principe d'une nouvelle voie est/ouest sur l'îlot Berthelot dont le tracé impacte directement la parcelle CI 91.

### II - Désignation du bien acquis

À ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du développement urbain ZAC Grandclément, il est proposé, dans la présente délibération, que la Métropole acquiert :

- une maison individuelle en R+1 avec combles non aménagés, d'une superficie habitable de 77,15 m²,
- le tout bâti sur un terrain propre cadastré CI 91, situé 15 rue Berthelot à Villeurbanne, bien acquis libre et appartenant à madame Mina Sellam.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'une promesse de vente, madame Mina Sellam cédera le bien, libre de toute occupation, au prix de 280 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 2 décembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 280 000 €, d'une maison d'habitation individuelle en R+1 avec combles non aménagés située sur la parcelle cadastrée CI 91, au 15 rue Berthelot à Villeurbanne et appartenant à madame Mina Sellam, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain de la ZAC Grandclément.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) sur l'opération n° 4P0605120.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au BAOURD, exercice 2023 - chapitre 011, pour un montant de 280 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 840 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

**II - Désignation des biens cédés**

À ce titre, la Métropole doit céder diverses parcelles de terrain nu faisant partie du domaine privé et du domaine public métropolitain, d'une surface total d'environ 3 392 m<sup>2</sup> et détaillées ainsi :

Commune	Parcelle	Domianialité	Zonage	Surface prévisionnelle (en m <sup>2</sup> )	Prix au m <sup>2</sup> (en €)	Prix total (sous réserve des surfaces définitives)
Bron	C 1995p	domaine privé	Urm2b	359	172	61 748
Bron	C 1995p	domaine public	Urm2b	142	172	24 424
Bron	C 1996	domaine privé	Urm2b	678	172	116 616
Bron	C 1997	domaine public	Urm2b	34	172	5 848
Bron	C 1998	domaine privé	Urm2b	538	172	92 536
Bron	C 1322	domaine public	USP	476	80	38 080
Bron	C 1323	domaine public	USP	279	80	22 320
Bron	non cadastrée - moyenne de C 1323	domaine public	USP	598	80	47 840
Saint-Priest	AB 254	domaine public	Urm2b	54	172	9 288
Saint-Priest	AB 255	domaine privé	Urm2b	232	172	39 904
Saint-Priest	AB 256	domaine privé	Urm2b	2	172	344
<b>Total</b>			<b>Urm2b</b>	<b>3 392</b>		<b>458 948</b>

**III - Conditions de la cession**

Les emprises foncières, appartenant au domaine public métropolitain, sont transférées au domaine public de l'Etat, sans nécessité de décaissement préalable.

La valeur des terrains a été fixée à 80 € par mètre carré pour les terrains situés en zonage USP et 172 € par mètre carré pour les terrains situés en zonage Urm2b.

Aux termes d'un acte de vente, la cession sera réalisée moyennant un prix de vente de 458 948 €, sous réserve de l'établissement du document d'arpentage ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 27 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 458 948 €, à l'Etat, de diverses emprises de terrain nu cadastrées C 1995, C 1996, C 1997, C 1998, C 1322, C 1323, parcelle non cadastrée moyenne de C 1323, AB 254, AB 255 et AB 256, d'une superficie totale d'environ 3 392 m<sup>2</sup>, situées avenue Pierre Mendès France à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest, dans le cadre du projet de revalorisation du campus Porte des Alpes.

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2418

*Commission permanente du 22 mai 2023*

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Saint-Priest

Objet : **Équipement public - Cession, à titre onéreux, à l'État, de diverses emprises foncières, situées avenue Pierre Mendès France à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le campus Porte des Alpes est localisé à Bron et Saint-Priest, au sud-est de Lyon. Il est l'un des 2 campus de l'Université Lumière Lyon 2, membre de la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon.

L'orientation d'aménagement et de programmation n° 11 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon accompagne une évolution de ce campus, portée par l'Université Lumière Lyon 2, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, la COMUE Université de Lyon et leurs partenaires vers un campus habité et modernisé.

Cette évolution du campus s'est traduite au travers d'un document d'orientation. Le plan guide des transformations urbaines et paysagère du campus Porte des Alpes, validé en comité de pilotage du 14 mars 2017, présidé par la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2. Aujourd'hui, la mise en œuvre de ce plan guide vise à revaloriser l'image de ce campus, assurer sa transition environnementale et lui redonner une nouvelle attractivité. Cela se concrétise par la réalisation de plusieurs projets dont :

- la construction de résidences universitaires, portée par le CROUS, sur la terrasse basse et la terrasse haute du campus, ainsi que la réalisation d'un parking à usage privatif de l'Université Lumière Lyon 2,

- la requalification des espaces publics au sud du campus, portée par la Métropole, comprenant l'aménagement de la place située avenue Pierre Mendès France, le dévoilement et la requalification de l'avenue de l'Europe et la création d'une continuité entre le parc de Parilly et la forêt de Feully.

Afin de mener à bien ces objectifs, il est nécessaire de réaliser des mutations foncières entre l'Etat et la Métropole.

Le projet de construction d'une résidence étudiante nécessite que la Métropole cède à l'Etat diverses emprises foncières, objet de la présente délibération, d'une surface d'environ 3 392 m<sup>2</sup>. La Métropole fera l'acquisition concomitamment, auprès de l'Etat, par exercice de son droit de priorité, des parcelles de terrain nécessaires au projet de requalification des espaces publics situés au sud du campus (parcelles cadastrés C 1995p à Bron et AB 46 à Saint-Priest).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2418 3

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures comptables suivantes :

- produit de la cession : 458 948 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 126 617,32 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2023-2419 Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) : Genay

**Objet : Développement urbain - Lieu-dit Le Village - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Genay, d'un local commercial situé à l'angle de la rue de la Gare et de la rue des Ecoles**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte de la cession

Par arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2023-02-06-R-0096 du 6 février 2023, la Métropole a préempté pour le compte de la Ville de Genay, auprès des consorts Espinouse, un bien immobilier situé à l'angle de la rue de la Gare et de la rue des Ecoles à Genay.

Ce bien a été préempté au montant inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), soit 52 000 €.

La Ville de Genay, par lettre du 16 septembre 2022, avait fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et avait demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, en cohérence avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), une étude de stratégie commerciale dans le centre-ville de Genay, menée en 2021 par la Métropole, a défini les opérations à mener et a repéré le bien en question comme pouvant accueillir un magasin de producteurs/épicerie solidaire permettant d'anticiper l'augmentation prévisible des besoins alimentaires du secteur.

À ce titre, afin de maintenir une activité marchande diversifiée en centre-bourg pour répondre aux besoins des habitants, la Ville de Genay mène une veille sur les locaux commerciaux vacants dans le but de développer cette activité commerciale de proximité et de participer à l'objectif d'animation du centre-bourg.

Le bien en question répond à ce besoin de développement et de diversification du commerce et, à ce titre, il est apparu pertinent pour la collectivité de l'acquiescer.

Il est donc proposé, par la présente délibération, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec bien acquis par préemption.

### II - Désignation des biens cédés

Le bien préempté et cédé consiste dans le lot n° 4 d'une copropriété, représentant un local commercial situé au rez-de-chaussée, d'une surface de 37,77 m², avec les 1 016/1 000 des parties communes générales.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Métropole de Lyon – Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2419 2

La copropriété est bâtie sur terrain propre cadastré AI 815, d'une superficie de 208 m<sup>2</sup>, situé à l'angle de la rue de la Gare et de la rue des Ecoles à Genay.

Le bien est cédé libre.

### III - Condition de la cession

La cession de ce bien est proposée au montant de la préemption, soit 52 000 €.

La Ville de Genay, qui s'est engagée à en préfinancer l'acquisition, remboursera à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption.

La Ville de Genay aura la jouissance de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 15 mars 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 52 000 €, à la Ville de Genay, d'un local commercial formant le lot n° 4 de la copropriété située à l'angle de la rue de la Gare et de la rue des Ecoles à Genay, dans le cadre du projet de développement du lieu-dit Le Village.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 66 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

**4° - La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 52 000 €.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2420

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise située 38 avenue Jean Moulin**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

L'avenue Jean Moulin à Grigny, ancienne route départementale 315, est entrée dans le patrimoine de la Métropole de Lyon, en application de l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Dans le cadre de la régularisation foncière d'un délaissé de voirie, la Métropole cède à madame Elisa Rousseau et à monsieur Mathias Phily une emprise, actuellement à usage de cour située en contrebas de l'avenue, ne présentant aucun inconvénient pour la Métropole, afin de la rattacher à leur propriété cadastrée AL 564.

Le déclassement de l'emprise précitée est présenté par délibération séparée à la présente instance.

### II - Désignation du bien

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, issue du domaine public de voirie métropolitain, située 38 rue Jean Moulin à Grigny, d'une superficie d'environ 91 m<sup>2</sup>.

### III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra au prix de 3 640 €, soit 40 € le mètre carré pour les 91 m<sup>2</sup> de terrain nu, libre de toute occupation.

Tous les frais liés à cette vente, y compris le document d'arpentage, sont à la charge de madame Elisa Rousseau et de monsieur Mathias Phily ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 17 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 640 €, à madame Elisa Rousseau et à monsieur Mathias Phily, d'une emprise issue du domaine public métropolitain, d'une superficie d'environ 91 m<sup>2</sup>, situées 38 avenue Jean Moulin à Grigny, dans le cadre de la régularisation foncière d'un délaissé de voirie.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 640 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 91 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2762.

**5° - Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2421

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à l'ère symbolique, au syndicat des copropriétaires, de 3 lots dans un immeuble en copropriété situé 200 et 202 rue de Créqui - Modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété, suite à leur intégration dans les parties communes**

Services : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) opération de restauration immobilière (OR), la Métropole de Lyon se propose de céder, au syndicat des copropriétaires, 3 lots situés au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble du 200 et 202 rue de Créqui à Lyon 3ème, cadastré AO 105.

Il s'agit de 3 lots, à usage de greniers qui ont été transformés en logements, suite au modificatif d'état descriptif de division du 19 juin 1986, mais qui ne respectent pas les normes d'habitabilité en vigueur.

Ils sont, de ce fait, actuellement inoccupés et régulièrement squattés, ce qui provoque des dommages dans les appartements situés à l'étage inférieur.

### II - Désignation des biens

Il s'agit :

- du lot n° 43 constituant un studio situé au 3<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 18,96 m<sup>2</sup>, avec les 12/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- du lot n° 44 constituant un studio situé au 3<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 21,30 m<sup>2</sup>, avec les 14/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- du lot n° 42 constituant un studio situé au 3<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 32,18 m<sup>2</sup>, avec les 19/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot.

### III - Projet et conditions financières

La Métropole avait mis les lots n° 43 et 44 à disposition de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dans un objectif de travailler sur un projet de création d'un logement. Les conditions techniques n'étant pas remplies pour pouvoir réaliser ce dernier, il convient de rendre à ces lots leur vocation initiale de combles et ce afin de remédier aux dysfonctionnements de gestion qu'ils engendrent. C'est pourquoi le bail emphytéotique conclu avec l'OPH Grand Lyon habitat sur ces 2 lots a fait l'objet d'une résiliation par acte du 10 octobre 2022.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2422

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Cession, à titre onéreux, à la société foncière NRU 2020, avec faculté de substitution, d'un terrain situé avenue Jean Mermoz et rue Albert Morel**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC Mermoz sud à Lyon 8ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

#### 1° - La ZAC Mermoz sud

Le quartier de Mermoz se situe dans le secteur en pleine mutation de l'entrée est de la ville de Lyon, marqué récemment par l'arrivée de la ligne de tramway T6. La requalification urbaine de ce site a débuté en 2011 avec la démolition de l'aéroport, qui situait le quartier de Mermoz en 2 sous-ensembles, et par la requalification de la ZAC Mermoz nord au titre du 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU) réalisée sous forme d'une ZAC en régie.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier de Mermoz sud comme priorité régionale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au nord et permettre son changement d'image. Il a fait l'objet d'une convention pluriannuelle, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3800 du 30 septembre 2019.

Par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la création d'une ZAC dénommée Mermoz sud.

Cette ZAC, menée en régie, porte sur un périmètre de 14 ha environ, délimité par :

- l'avenue Jean Mermoz au nord,
- le boulevard Pinel, à l'est,
- l'avenue Général Fière, au sud,
- la rue de la Moselle et une bande d'habitat pavillonnaire, à l'ouest.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2421

2

Aussi, la Métropole se propose de céder l'ensemble des 3 lots précisés au syndicat des copropriétaires afin de leur donner un usage de combles non accessibles. L'objectif étant de condamner définitivement l'accès au 3<sup>ème</sup> étage et de limiter ainsi les squats dans cette partie de l'immeuble.

Cette cession est réalisée à l'euro symbolique, étant précisé que la Métropole prendra à sa charge les frais d'acte notarié ainsi que ceux liés à la modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.

En effet, la Métropole ne supportera ainsi plus les risques de sinistre et/ou de squats afférents à ces lots.

Par ailleurs, la Métropole économisera les charges de copropriété courantes afférentes à ces lots, d'environ 700 € par an, et leur coût de gestion en interne par les agents de la Métropole du service patrimoine immobilier.

Par conséquent, suite à l'intégration de ces lots dans les parties communes, il conviendra de procéder à la modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.

Aux termes du projet d'acte, la cession desdits lots interviendra, libre de toute occupation, à l'euro symbolique, étant précisé que la Métropole prendra à sa charge les frais d'acte notarié ainsi que ceux liés à la modification de l'état descriptif de division et règlement de copropriété, pour un montant total d'environ 2 500 €.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 10 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique, au syndicat des copropriétaires, des lots n° 42, 43 et 44 dans un immeuble en copropriété situé 200-202 rue de Césaire à Lyon 8ème, cadastré AO 105, en vue de remédier aux dysfonctionnements de gestion qu'ils engendrent, ainsi que la modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété, suite à l'intégration desdits lots dans les parties communes.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée, le 11 septembre 2017 pour un montant de 9 000 000,54 € en dépenses et 986 654,32 € en recettes sur l'opération n° 0P14O2683.

**4° - La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 86 627, 87 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P14O2759.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 500 € sera imputée sur crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0PU7O4949.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2422</p> <p>3</p> <p>Cette convention prévoit des contreparties foncières, à Teuro symbolique, au profit du groupe Action foncière logement (AFL) sur 3 sites dont l'îlot Pasteur nord.</p> <p>L'AFL a signé avec la société Spirit Immobilier, un contrat de promotion immobilière pour la construction d'un bâtiment en R+6+VETC (volume enveloppe de toiture et de couronnement) et en R+5.</p> <p>Le programme consiste en la réalisation d'une SDP d'environ 3 291 m², répartis en 3 088 m² en logements et 203 m² en local au rez-de-chaussée, pour le transfert du bureau de poste actuellement positionné à l'angle de l'avenue Jean Mermoz et de la place André Latarjet.</p> <p>Il y aura 39 logements en locatif : 9 T2, 18 T3, 10 T4 et 2 T5.</p> <p>Il est prévu également la réalisation de 40 places de stationnement sur 2 niveaux de sous-sols.</p> <p><b>II - Désignation des biens cédés</b></p> <p>L'îlot Pasteur nord, objet de la présente délibération, a une superficie globale d'environ 1 318 m² et est composé de 3 parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une parcelle à détacher de la parcelle AW 153, d'une superficie d'environ 553 m². Cette parcelle supportait autrefois une partie de la barre 1 qui a été démolie et acquise par la Métropole auprès de l'OPH Grand Lyon habitat,</li> <li>- une parcelle issue de la rue Albert Morel, d'une superficie d'environ 660 m². Cette parcelle sera désaffectée et déclassée avant sa cession,</li> <li>- une parcelle à détacher de la parcelle AW 13 d'une superficie d'environ 105 m². Cette parcelle supportait autrefois une partie du groupe scolaire Louis Pasteur qui a été démolie en vue d'une reconstruction sur un foncier remodelé. Cette parcelle a été désaffectée et déclassée par la Ville de Lyon avant sa vente à la Métropole.</li> </ul> <p><b>III - Conditions de la cession</b></p> <p>Au terme de la promesse, la vente est consentie par la Métropole à la société Foncière NRU 2020 ayant pour géante l'association Foncière logement avec une faculté de substitution au profit de toute autre société contrôlée par elle ou directement à l'association Foncière logement.</p> <p>Aux termes de la convention du 21 janvier 2020 et, notamment de son annexe B1, cette vente intervient au montant de 1 € car elle constitue une contrepartie foncière au groupe Action logement.</p> <p>Cette convention impose, également, 4 conditions dans les modalités de la vente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction,</li> <li>- que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties,</li> <li>- que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté,</li> <li>- que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.</li> </ul> <p>Ainsi, la promesse de vente à signer est consentie sous plusieurs conditions suspensives dont la désaffectation et le déclassement définitif du bien, l'obtention d'un permis de construire devenu définitif et la régularisation d'un avenant à la convention ANRU comprenant une mise à jour de son annexe B1 ;</p> <p>Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 31 janvier 2023, figurant en pièce jointe ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2422</p> <p>2</p> <p>Les objectifs du projet urbain à conduire sur la ZAC Mermoz sud sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrir le quartier sur son environnement et le désenclaver grâce à la création de maillage viatique à accorder à la trame existante qui sera, elle, totalement requadrée pour la rendre plus favorable aux modes doux (piétons et cyclistes),</li> <li>- requalifier et recomposer des espaces publics majeurs du quartier mettant en valeur les qualités paysagères intrinsèques du mail Narvik, du jardin Mermoz et de la place André Latarjet et créer 2 nouvelles placettes au droit des équipements publics,</li> <li>- assurer la continuité du maillage urbain entre Mermoz nord et Mermoz sud, autour de l'avenue Jean Mermoz, support de la ligne T6 du tramway,</li> <li>- diversifier l'habitat, pour une plus grande mixité, avec la démolition de 525 logements sociaux propriété de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (dont 405 dans le temps de la convention de l'ANRU), la construction à terme, de 830 logements diversifiés et la réhabilitation-résidentialisation de 447 logements sociaux (dont 242 dans le temps de la convention ANRU),</li> <li>- renouveler l'attractivité du quartier par la démolition-reconstruction du groupe scolaire Louis Pasteur, la reconstruction du groupe scolaire Olympie de Gougues et la construction d'un équipement sportif et culturel sur l'avenue Jean Mermoz.</li> </ul> <p>Sur la base des orientations urbaines réaffirmées, des études de conception et des engagements contractualisés entre l'ANRU et les collectivités en 2019, le programme global des constructions de la ZAC Mermoz sud a pu être réévalué à 68 800 m² de surface de plancher (SDP), au lieu de 76 000 m² initialement envisagés.</p> <p>L'entrée en phase opérationnelle du projet consiste dans le démarrage des travaux d'aménagement et du déploiement du réseau de chaleur urbain.</p> <p>A ce stade du dossier de réalisation, le programme global de construction est désormais le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 57 000 m² de SDP de logements diversifiés en accession libre, abordables, localités sociales et localités libres représentant environ 830 logements répartis de la manière suivante :       <ul style="list-style-type: none"> <li>- 46 % de logements en accession libre,</li> <li>- 19 % de logements en accession abordable,</li> <li>- 22 % de logements en locatif libre (Action logement),</li> <li>- 13 % de logements en locatif social ;</li> </ul> </li> <li>- 1 100 m² de SDP de rez-de-chaussée actifs pouvant accueillir des services et des commerces, dont le transfert du bureau de poste,</li> <li>- 10 700 m² de SDP d'équipements publics de superstructure.</li> </ul> <p>Il s'appuiera sur une trame d'espaces publics d'environ 62 000 m² à requalifier, répondant aux objectifs de renforcement des modes doux, de valorisation du grand paysage et aux nouveaux usages exprimés par les habitants lors des instances de concertation organisées au moment de l'élaboration de l'avant-projet des espaces publics.</p> <p>Pour mener à bien ce projet, par délibération du Conseil n° 2022-1065 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le dossier de réalisation de la ZAC et, notamment, son projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que ses modalités de financement,</li> <li>- la convention financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon relative aux modalités de prise en charge des participations publiques de la ZAC,</li> <li>- la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements publics.</li> </ul> <p><b>2° - L'îlot Pasteur nord</b></p> <p>Les engagements de l'ANRU dans cette ZAC ont été formalisés par la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mermoz sud, le 21 janvier 2020.</p>
---	---

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 € à la société Foncière NRU 2020 avec faculté de substitution, d'un terrain d'environ 1 318 m<sup>2</sup> composé de 3 parcelles, situé avenue Jean Mermoz et rue Albert Morel à Lyon 8ème, dans le cadre de la ZAC Mermoz sud.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, aménagements urbains, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 35 780 654 € en dépenses et 19 429 870 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5332.

**4° - La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAJOURD) - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 70,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 040 sur l'opération n° 4P17O5332.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2423

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Plan de valorisation - Cession, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11 allée Claude Farrère**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon en vue de la cession, à son profit, d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, située 11 allée Claude Farrère, lieu-dit le Plan du Loup à Sainte-Foy-lès-Lyon, en vue de l'aménagement d'un nouveau chemin piéton sécurisant les abords du collège le Plan du Loup et du gymnase.

### II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 316 m<sup>2</sup> cadastrée AP 480, issue de la parcelle cadastrée AP 465p, faisant partie du domaine public métropolitain.

### III - Condition de la cession

Aux termes du projet d'acte, cette parcelle sera cédée à la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, à titre gratuit, dans le cadre d'un transfert de domaine public à domaine public, bien cédé libre de toute occupation, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Les frais inhérents à la réalisation du document d'apentage seront pris en charge par la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

Ce terrain sera intégré au domaine public de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 14 septembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2423</p> <p>2</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :</p> <p><b>DELIBERE</b></p> <p>1° - <b>Autorise</b> la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AP 465p, libre de toute occupation, d'une superficie de 316 m², cadastrée AP 480, dépendant du domaine public de la Métropole, située 11 allée Claude Farrère, lieu-dit le Plan du Loup, dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau cheminement piéton sécurisant les abords du collège le Plan du Loup et du gymnase.</p> <p>Cette cession s'effectue sans déclassement préalable, conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>2° - <b>Autorise</b> le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.</p> <p>3° - <b>La recette</b> correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.</p> <p>4° - <b>La cession</b> sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :</p> <p>- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 14 626,14 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P0702752.</p> <p>5° - <b>Tous les frais</b> liés à cette cession seront à la charge de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.</p> <p>Lyon, le 28 avril 2023.</p> <p>Le Président,</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>GRANDLYON</b> la métropole</p> <p><b>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> n° CP-2023-2424 <i>Commission permanente du 22 mai 2023</i></p> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville Commission(s) consulté(s) pour information : Commune(s) : Villeurbanne</p> <p>Objet : <b>Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social, d'un immeuble situé 345 cours Émile Zola</b></p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p><b>I - Contexte de la vente</b></p> <p>Par arrêté du Président n° 2023-01-09-R-0011 du 9 janvier 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 345 cours Émile Zola à Villeurbanne, pour un montant de 3 435 200 €, bien cédé occupé.</p> <p><b>II - Désignation du bien cédé</b></p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un immeuble en R+5, avec caves, comprenant 3 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, d'une surface utile totale d'environ 169 m² et 13 logements d'une surface utile totale de 806,85 m².</li> <li>- d'un bâtiment d'un seul niveau sur cour, comprenant un logement d'une surface utile de 27,71 m².</li> <li>- le tout bâti sur terrain propre cadastré AT 270 d'une superficie de 394 m², situé 345 cours Émile Zola à Villeurbanne.</li> </ul> <p><b>III - Conditions de la vente</b></p> <p>Ce bien a été acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la SA d'HLM CDC habitat social, dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 14 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS), pour une surface utile d'environ 835 m² et de 3 locaux commerciaux pour une surface utile d'environ 169 m².</p> <p>Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3607 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, d'accompagner le développement de l'offre nouvelle sur Villeurbanne par une offre de logement social, une offre en logement intermédiaire ou en accession sociale.</p> <p>Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM CDC habitat social, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 3 435 200 €, conformément aux termes de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.</p> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier</p>
---	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2424</p> <p>2</p> <p>La SA d'HLM CDC habitat social aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;</p> <p>Vu les termes de l'avis de la DIE du 22 décembre 2022, joint au dossier ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve</b> la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 3 435 200 € à la SA d'HLM CDC habitat social, d'un immeuble, cédé occupé, situé 345 cours Emile Zola à Villeurbanne, cadastre AT 270 pour une superficie de 394 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.</p> <p><b>3° - La recette</b> correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.</p> <p><b>4° - La somme</b> à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200 pour un montant de 3 435 200 €.</p> <p>Lyon, le 28 avril 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<div style="text-align: center;"> <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p><b>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p><b>n° CP-2023-2425</b></p> <p><i>Commission permanente du 22 mai 2023</i></p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune</p> <p>Objet : <b>Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société Immobilière Rhône-Alpes 3F, d'un immeuble situé 3 rue de la Liberté</b></p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier</p> </div> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p><b>I - Contexte et désignation du bien</b></p> <p>Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.</p> <p>Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2271 du 24 avril 2023, l'acquisition d'un immeuble en R+1 comprenant 6 studios d'une surface utile totale de 179,09 m² et 2 T3 d'une surface utile totale de 135,15 m² ainsi que 6 boîtes de stationnement non fermées, 2 garages doubles et 4 places de stationnement, édifié sur un terrain cadastré AS 491 pour une superficie de 572 m², situé 3 rue de la Liberté à Tassin-la-Demi-Lune.</p> <p><b>II - Conditions financières</b></p> <p>Ce bien, acquis pour un montant total de 1 155 000 €, sera mis à la disposition de la société Immobilière Rhône-Alpes 3F dont le programme permettra la réalisation d'une opération de logement social visant à réaliser 5 logements sociaux en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 194,81 m² et 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 127,82 m².</p> <p>Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mars 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur Tassin-la-Demi-Lune qui en compte 15,59 %.</p> <p>Cette mise à disposition du bien en cause se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un droit d'entrée s'élevant à 404 250 €,</li> <li>- le paiement de 1 € symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,</li> </ul> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller</p>
--	---

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2425

2

- les 25 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 15 000 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42<sup>ème</sup> année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation, par le preneur, des travaux de réhabilitation à hauteur de 377 068 € HT.

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance du bien en cause.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail et le paiement du loyer annuel pendant les 25 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer, pendant les 25 dernières années, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitations à loyers modérés (HLM) parmi lesquels la société Immobilière Rhône-Alpes 3F, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieur, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE le 20 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de la société Immobilière Rhône-Alpes 3F d'un immeuble édifié sur un terrain cadastré AS 491 pour une superficie de 572 m<sup>2</sup> situé 3 rue de la Liberté à Tassin-la-Demi-Lune, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2425

3

**3° - La recette** correspondante, soit 404 290 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° OP1407868.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
L a m e t r o p o l e

n° CP-2023-2426

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Développement urbain - Parc Blandan - Déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle BI 205 - Avenant au bail emphytéotique signé avec l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020.0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3635-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement du Parc Blandan à Lyon 7ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

**1° - L'aménagement du parc Blandan**

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 4 juillet 2007, la caserne Sergent Blandan, dont l'entrée principale est située rue du Repas à Lyon 7ème.

Ce site, à la croisée de 3 arrondissements densément peuplés, a fait l'objet d'un programme de réaménagement, après démolition de plusieurs bâtiments. L'objectif est de créer un parc original s'inscrivant en complémentarité des autres grands parcs de l'agglomération, devant valoriser la dimension patrimoniale et historique du site et devant comporter une dimension environnementale et durable exemplaire.

Dans ce cadre, plusieurs réalisations ont été opérées ou programmées sur ce lieu, dorénavant connu sous l'appellation parc Blandan :

- le parc proprement dit, sur la partie sud du site, inauguré en 2013, qui comporte notamment des espaces de jeux, des pelouses pour pique-niquer et des terrains de sport,
- une résidence étudiante, réalisée par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) sur le bâtiment du grand casernement,
- des espaces publics comme l'ancienne place d'Ames,
- la mise à baux emphytéotiques administratifs à la Ville de Lyon de plusieurs bâtiments, pour le service des espaces verts, la police municipale, les services techniques et l'implantation d'un équipement d'accueil du jeune enfant (EAE),

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- la signature d'une promesse de bail à construction avec un groupement d'opérateurs pour l'aménagement du château La Motte, dont la reconversion fait l'objet d'un programme permettant une valorisation spécifique de ce monument historique. Ce programme consiste à accueillir un lieu réservé à des activités de restauration, bars et brasseries, auquel se rattache un 2<sup>ème</sup> lieu réservé à des activités d'hôtellerie dans l'ancien magasin d'armes et un 3<sup>ème</sup> réservé à des activités culturelles et événementielles,

- la mise à bail emphytéotique à l'IEP de Lyon d'un bâtiment dédié à son projet dénommé *Public Factory*. Il consiste en la création d'un *Living-Lab* destiné à l'innovation publique. L'objectif est de développer des projets pédagogiques et de recherche en lien avec la transformation de l'action publique, mobilisant des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des acteurs de la société civile.

**2° - Le bail emphytéotique avec l'IEP de Lyon du 6 décembre 2021**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0308 du 16 novembre 2020, la Métropole a approuvé la mise à disposition à l'IEP de Lyon, par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, des parcelles cadastrées BI 206, BI 210 et BI 212, dans le cadre de l'aménagement du parc Blandan.

La parcelle BI 206, d'une superficie de 443 m<sup>2</sup>, supporte le bâtiment 7 du site.

La parcelle BI 210, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> et la parcelle BI 212, d'une superficie de 299 m<sup>2</sup>, sont des parcelles non bâties en bord du bâtiment 7.

Le bail emphytéotique a été signé entre les 2 parties le 6 décembre 2021.

Le montant de la redevance annuelle a été fixé à 5 750 €. Il sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (CC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

A l'issue du bail, la propriété du bien reviendra à la Métropole.

**3° - Le besoin d'avenant au bail du 6 décembre 2021**

Il s'est avéré que la division foncière, opérée en 2013, ne recoupe pas complètement la réalité du terrain.

Ainsi, la Métropole a signé un bail emphytéotique administratif avec la Ville de Lyon les 21 et 23 décembre 2015. Un avenant à ce bail a dû être signé le 29 mars 2023 pour, notamment, en extraire la parcelle BI 205 devant être mise à bail à l'IEP.

Il est donc proposé, par la présente délibération, l'approbation d'un avenant au bail précité avec l'IEP afin de le mettre en conformité avec la réalité physique du terrain.

**II - Déclassement du domaine public de la parcelle BI 205**

La parcelle BI 205 fait partie du domaine public métropolitain. C'est pourquoi, préalablement à sa mise à bail, elle doit faire l'objet d'un constat de désaffectation et d'un déclassement.

L'enquête technique préalable au déclassement, réalisée en 2020, a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, GRDF, Mairie de Lyon (éclairage public), Eau du Grand Lyon - la Régie, Grand Lyon Réseau exploitants, Numericable FT et Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**III - Termes de l'avenant au bail emphytéotique avec l'IEP de Lyon du 6 décembre 2021**

La parcelle BI 205, issue de la parcelle BI 153, a une superficie de 37 m<sup>2</sup>. Elle est formée d'une étroite bande de terre constituant une haie, intégrée physiquement au terrain mis à disposition à l'IEP.

Il est donc proposé, par la présente délibération, d'intégrer cette parcelle au bail précité du 6 décembre 2021, par avenant.

Les autres stipulations du bail, y compris sa durée et le montant de la redevance annuelle, ne sont pas modifiées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle BI 205, d'une superficie de 37 m², située au 37 rue du Repos à Lyon 7ème dans le parc Blandan.

**2° - Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Approuve** l'avenant au bail emphytéotique avec IIEP de Lyon du 6 décembre 2021 correspondant à l'ajout de la parcelle BI 205.

**4° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5° - Les autres stipulations** du bail, non mentionnées dans l'avenant, ne sont pas modifiées et demeurent inchangées.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**n° CP-2023-2427**  
**Commission permanente du 22 mai 2023**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Aménagement - Projet urbain partenarial (PUP) Genêts Kimmerling - 240 route de Genas - Protocole d'accord transactionnel entre le restaurant Bar O'Kim, l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Métropole de Lyon, en vue de définir les modalités d'éviction commerciale dudit restaurant - Autorisation donnée à l'OPH Est Métropole habitat de verser l'indemnité d'éviction**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'OPH Est Métropole habitat, la société par actions simplifiées (SAS) UTEI, la société Rhône Saône habitat ainsi que la société immobilière d'études et de réalisation (SIER) sont parties prenantes du PUP Genêts Kimmerling à Bron, signé le 3 mars 2023, suivant la délibération du Conseil n° 2022-1439 du 12 décembre 2022 qui prévoit de créer 24 000 m² de surface de plancher comprenant environ 320 logements et environ 2 500 m² de surface de plancher de commerces.

Une 1<sup>ère</sup> convention du PUP avec l'OPH Est Métropole habitat (avec instauration d'un périmètre de PUP élargi) a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4218 du 29 janvier 2020.

La Métropole est propriétaire d'un tènement immobilier à usage industriel et commercial, situé 240 route de Genas à Bron, cadastre A1 pour une superficie de 1 899 m², qu'elle se propose de céder dans le cadre du PUP Bron Genêts Kimmerling, aux termes d'un compromis de vente d'achat du 17 février 2020 avec l'OPH Est Métropole habitat approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3789 du 10 février 2020.

Le tènement en cause est occupé par 2 anciens locaux commerciaux, qui ont déjà fait l'objet d'une éviction commerciale, et un restaurant (O'Kim), actuellement occupé, qui fait l'objet d'une éviction commerciale par l'OPH Est Métropole habitat, acquéreur, tel que prévu dans le compromis en cause.

L'OPH Est Métropole habitat a trouvé un accord sur les conditions de l'éviction du restaurant Bar O'Kim.

Afin d'éviter une renégociation du montant de l'accord, cette éviction devra intervenir avant le 31 mai 2023, date à laquelle le restaurant Bar O'Kim souhaite cesser son activité.

C'est pourquoi un protocole d'accord transactionnel qui permet de définir les conditions de libération du local a été élaboré.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

**II - Projet et conditions financières**

Le dit protocole joint au dossier, est destiné à définir les modalités d'indemnisation d'éviction et de libération du local, fixée au 14 avril 2023, à mettre en œuvre, dans le cadre de l'éviction du restaurant Bar O'Kim.

Aux termes du protocole, il a ainsi été décidé le paiement, par l'OPH Est Métropole habitat, de l'indemnité d'éviction au profit du restaurant Bar O'Kim, d'un montant évalué à 70 000 €, correspondant à la totalité de l'indemnité d'éviction.

La Métropole, actuellement propriétaire, doit être partie prenante au protocole :

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole transactionnel à intervenir entre le restaurant Bar O'Kim, l'OPH Est Métropole habitat, et la Métropole, visant à définir les modalités d'éviction commerciale du restaurant Bar O'Kim, soit le paiement, par l'OPH Est Métropole habitat, de l'éviction commerciale ainsi que les modalités de libération des locaux, fixée au 14 avril 2023.

**2° - Autorise :**

- a) - l'OPH Est Métropole habitat à verser l'indemnité d'éviction au restaurant Bar O'Kim,
- b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2428

*Commission permanente du 22 mai 2023*

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon Gême

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parties de parcelles de terrain nu situées 96 et 98 rue Montgolfier et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) - Modification de la délibération du Conseil n° 2023-1664 du 27 mars 2023**

Services : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2023-1664 du 27 mars 2023, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition, auprès des HCL, d'une bande de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AR 90, AR 92, AR 93 et AR 94.

Ces parcelles, nouvellement numérotées AR 101, AR 103, AR 105 et AR 107, d'une superficie de 334 m², sont intégrées à l'assiette de la copropriété sise 96 et 98 rue Montgolfier à Lyon Gême.

Cependant, la vente porte également sur 2 parcelles supplémentaires, propriété des HCL et non incluses dans l'assiette foncière de ladite copropriété.

**II - Désignation des biens à acquérir**

Les 2 parcelles omises sont les parcelles cadastrées AR 89 et AR 91, situées rues Tête d'Or et Montgolfier à Lyon Gême. Elles représentent une superficie respective de 9 m² et sont aménagées en espace public de voirie.

Il est à noter que la vente demeure à titre gratuit ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications apportées à la délibération du Conseil n° 2023-1664 du 27 mars 2023 relatives à l'acquisition de 2 parcelles supplémentaires, de terrain nu, cadastrées AR 89 et AR 91, d'une superficie respective de 9 m² situées rues Tête d'Or et Montgolfier à Lyon Gême.

**2° - Les autres éléments** figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRAND LYON**  
la métropole

n° CP-2023-2429

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Équipement - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Loc Genas, de terrains nus situés 209 route de Genas**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Les biens, objet de la présente délibération, se situent dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément créée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019. Toutefois, l'enjeu principal de cet échange se trouve dans la réalisation du projet T6 nord.

En effet, ce projet consiste en la réalisation du prolongement de la ligne de tramway T6, entre les hôpitaux Est et le campus universitaire de la Doua, avec la création envisagée de 11 ou 12 nouvelles stations desservies.

Cette opération répond à 3 objectifs :

- améliorer l'offre de transports collectifs afin de desservir et irriguer les centres des Villes de Villeurbanne, Bron et Lyon,
- poursuivre le maillage du réseau de transports en commun, en créant une ligne de tramway en rocade connectée avec l'ensemble des lignes fortes du réseau est de l'agglomération,
- continuer à améliorer le report modal de la voiture particulière vers les transports en commun, pour un cadre de vie plus apaisé et moins pollué.

Dans cet objectif, il convient d'acquiescer auprès de la SCI Loc Genas, une emprise de terrain nu située sur la parcelle cadastrale CK 55. Cette parcelle est grevée de l'emplacement réservé de voirie n° 75 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) au bénéfice de la Métropole, dont l'emprise est nécessaire pour le projet de prolongement de ligne du tramway T6.

La parcelle cadastrée CK 55 est mise à la disposition de la société par action simplifiée (SAS) SQP par la SCI Loc Genas, laquelle occupe, par ailleurs, les parcelles moyennes CK 58 et CK 57. L'acquisition de l'emprise correspondant à l'emplacement réservé de voirie n° 75, dont la SCI Loc Genas est propriétaire, nécessite la démolition d'un bâtiment d'activité d'une surface de plancher d'environ 700 m² et, par conséquent, le transfert des locaux de la SAS SQP.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2429</p> <p>3</p> <p><b>4° - La recette</b> correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 17 octobre 2022 pour un montant de 39 544 000,20 € en dépenses et de 1 132 000 € en recettes sur l'opération n° OP08O5340.</p> <p><b>5° - Cet échange</b> fera l'objet des mouvements comptables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la partie acquise évaluée à 272 220 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° OP08O5340,</li> <li>- pour la partie cédée évaluée à 777 660 € en recettes - chapitre 77 - opération n° OP08O5340, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1,319 558,52 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP08O2753,</li> <li>- pour la soule en faveur de la Métropole de 505 440 € - chapitre 77 - opération n° OP08O5340.</li> </ul> <p><b>6° - Le montant</b> à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 4 730 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p> <p>Lyon, le 28 avril 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2429</p> <p>2</p> <p>Afin de permettre ce transfert, il est proposé de céder, en échange, à la SCI Loc Genas, une emprise de terrain métropolitain issu de la parcelle cadastrale CK 56, moyenne de la parcelle CK 55 permettant ainsi le transfert et la reconfiguration sur site des activités de la SAS SOP. À ce titre, cette dernière a été autorisée, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1997 du 21 novembre 2022, à déposer un permis de construire sur la parcelle CK 56.</p> <p><b>II - Désignation du bien acquis</b></p> <p>Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie d'environ 349 m<sup>2</sup>, situé route de Genas à Villeurbanne et à détacher de la parcelle CK 55.</p> <p><b>III - Désignation du bien cédé</b></p> <p>Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie d'environ 997 m<sup>2</sup>, situé 209 route de Genas à Villeurbanne et à détacher de la parcelle CK 56.</p> <p><b>IV - Conditions de l'échange</b></p> <p>La valeur des terrains échangés a été fixée à 650 € HT/m<sup>2</sup> et détaillée ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle CK 56, appartenant à la Métropole, cédée à la SCI Loc Genas, d'une superficie d'environ 997 m<sup>2</sup>, sous réserve de l'établissement d'un document d'apentage, pour un montant estimé à 648 050 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 129 610 €, soit un montant TTC de 777 660 €,</li> <li>- parcelle CK 55, appartenant à la SCI Loc Genas, cédée à la Métropole, d'une superficie d'environ 349 m<sup>2</sup>, sous réserve de l'établissement d'un document d'apentage, pour un montant de 226 850 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 45 370 €, soit un montant TTC de 272 220 €.</li> </ul> <p>Ainsi, aux termes d'un compromis, l'échange est consenti moyennant une soule en faveur de la Métropole de 421 200 € HT environ et 505 440 € TTC, sous réserve des surfaces définitives des biens échangés.</p> <p>En outre, la réitération sera conditionnée à l'obtention d'un permis de construire au bénéfice de la SAS SOP sur la parcelle métropolitaine CK 56 et à la démolition du bâti existant sur chacune des parcelles échangées. Les travaux de déconstruction seront réalisés par la SCI Loc Genas sur leur tènement (CK 55) et par le SYTRAL Mobilités sur le terrain métropolitain (CK 56), au titre du projet T6 nord ;</p> <p>Vu les termes des avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 janvier 2023, joints au dossier ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve</b> l'échange foncier avec soule en faveur de la Métropole, d'un montant de 421 200 € HT environ et 505 440 € TTC, de terrains nus situés 209 route de Genas à Villeurbanne dans le cadre du projet T6 nord, consistant en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) - l'acquisition par la Métropole auprès de la SCI Loc Genas d'un terrain nu d'une superficie de 349 m<sup>2</sup> cadastré parcelle CK 55, pour un montant de 226 850 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 45 370 €, soit un montant TTC de 272 220 €,</li> <li>b) - la cession par la Métropole à la SCI Loc Genas d'un terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée CK 56, d'une superficie de 997 m<sup>2</sup>, pour un montant estimé à 648 050 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 129 610 €, soit un montant TTC de 777 660 €.</li> </ul> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.</p> <p><b>3° - La dépense</b> totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 17 octobre 2022 pour un montant de 39 544 000,20 € en dépenses et de 1 132 000 € en recettes sur l'opération n° OP08O5340.</p>
---	---

Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2430

2

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'instauration d'un DPU renforcé, conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur la parcelle AY 208 sise à l'angle du 2 rue Louise Michel et 123 rue du 8 Mai 1945, identifiée au plan ci-joint et située sur le secteur de l'ER 85 à Villeurbanne.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2023-2430

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur la parcelle AY 208 à l'angle du 2 rue Louise Michel et du 123 rue du 8 Mai 1945 (emplacement réservé-ER- n° 85)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités – Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du réaménagement du carrefour de la rue du 8 Mai 1945 et de la rue Louise Michel à Villeurbanne, la Métropole de Lyon doit acquérir l'ensemble de la copropriété situé 123 rue du 8 Mai 1945, angle 2 rue Louise Michel à Villeurbanne.

Le bâti est inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) comme ER (n° 85). La maîtrise foncière de la parcelle cadastrée AY 208 permettra la démolition de l'immeuble, nécessaire au projet métropolitain d'aménagement des espaces publics. Celui-ci vise, notamment à reconstituer la polarité commerciale autour du carrefour des rues du 8 Mai 1945, Pierre-Joseph Proudhon, Greuze et Louise Michel, par l'aménagement d'un espace public fédérateur et unifié.

Par ailleurs, l'immeuble est aussi frappé d'insalubrité et de péril.

Au sein de cet ensemble foncier, la Métropole a procédé à plusieurs acquisitions.

Afin d'achever la maîtrise foncière, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre un DPU renforcé sur la parcelle restant en copropriété AY 208. En effet, selon les dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme "le droit de préemption n'est pas applicable :

- à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis 10 années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,

- à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,

- à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement."

La mise en œuvre d'un DPU renforcé est donc nécessaire dans le présent cas :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier



REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2023-2431

Commission permanente du 22 mai 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 52 rue du 8 Mai 1945 et appartenant au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Modification de la délibération du Conseil n° 2023-1558 du 23 janvier 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre du réaménagement de la rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne, la Métropole de Lyon a acquis, par délibération du Conseil n° 2023-1558 du 23 janvier 2023, une parcelle de terrain nu, cadastrée BA 122, d'une superficie de 18 m², située 52 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne, appartenant au SIGERLY.

La maîtrise foncière de ce terrain permet de régulariser une parcelle de voirie à usage de trottoir afin de sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes.

Comme indiqué dans la délibération du SIGERLY n° B. 20221125.1 du 25 novembre 2022, cette parcelle avait fait l'objet d'une convention de délégation de service public entre le SIGERLY et Enedis. La parcelle à vendre revêtait la qualification de bien de retour et avait donc vocation à revenir au SIGERLY sans indemnité.

Pour autant, la signature de l'acte authentique, constatant le transfert de propriété de la parcelle sans indemnités en qualité de bien de retour d'Enedis vers le SYGERLY, n'est pas intervenue. Il est donc nécessaire de procéder à ce transfert, en amont de la signature par la Métropole.

La Métropole étant demanderesse, les frais liés à cet acte seront à sa charge ;

Vu ledit dossier ;

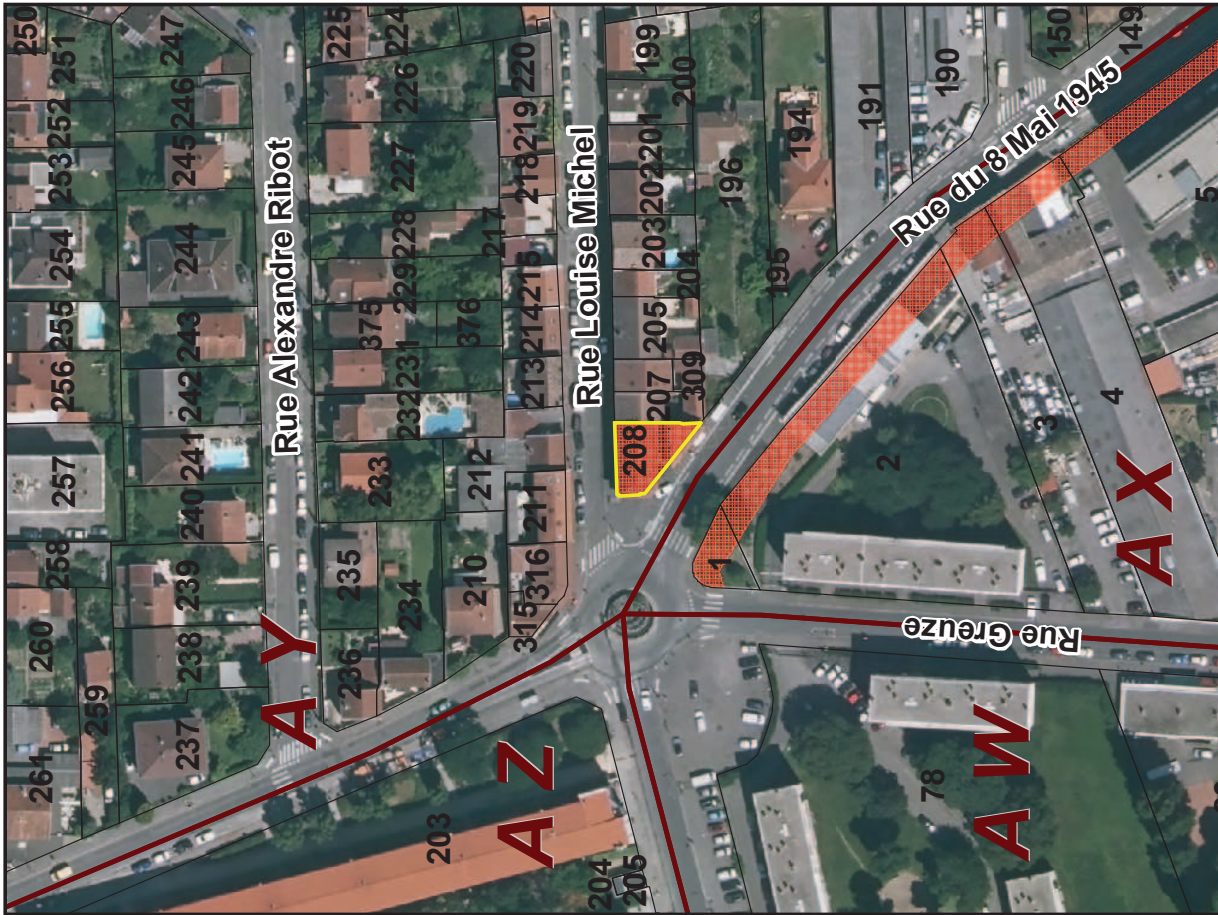
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la modification de la délibération du Conseil n° 2023-1558 du 23 janvier 2023, visant à inclure dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée BA 122, d'une superficie de 18 m², située 52 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne, la prise en charge des frais d'acte de transfert entre le SIGERLY et Enedis.

**2° - Tous les frais** inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**MÉTROPOLÉ GRAND LYON** Délégation Urbanisme et Mobilités  
 Direction du Foncier et de l'immobilier  
 20 RUE DU LAC - CS33699 - 69603 LYON CEDEX 03

Installation d'un DPUR sur la parcelle AY208 à Villeurbanne

0 20 40 80 Mètres

Système Urbain de Références. Droits réservés 27/03/2023



Métropole de Lyon - Commission permanente du 22 mai 2023 - Projet de délibération n° CF-2023-2431

2

**3° - Les autres éléments de la délibération du Conseil n° 2023-1558 du 23 janvier 2023 demeurent inchangés.**

Lyon, le 28 avril 2023.

Le Président,

---

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 16 octobre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

---